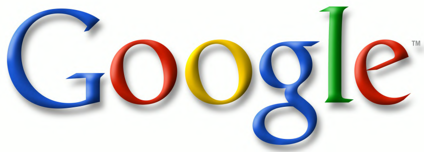


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

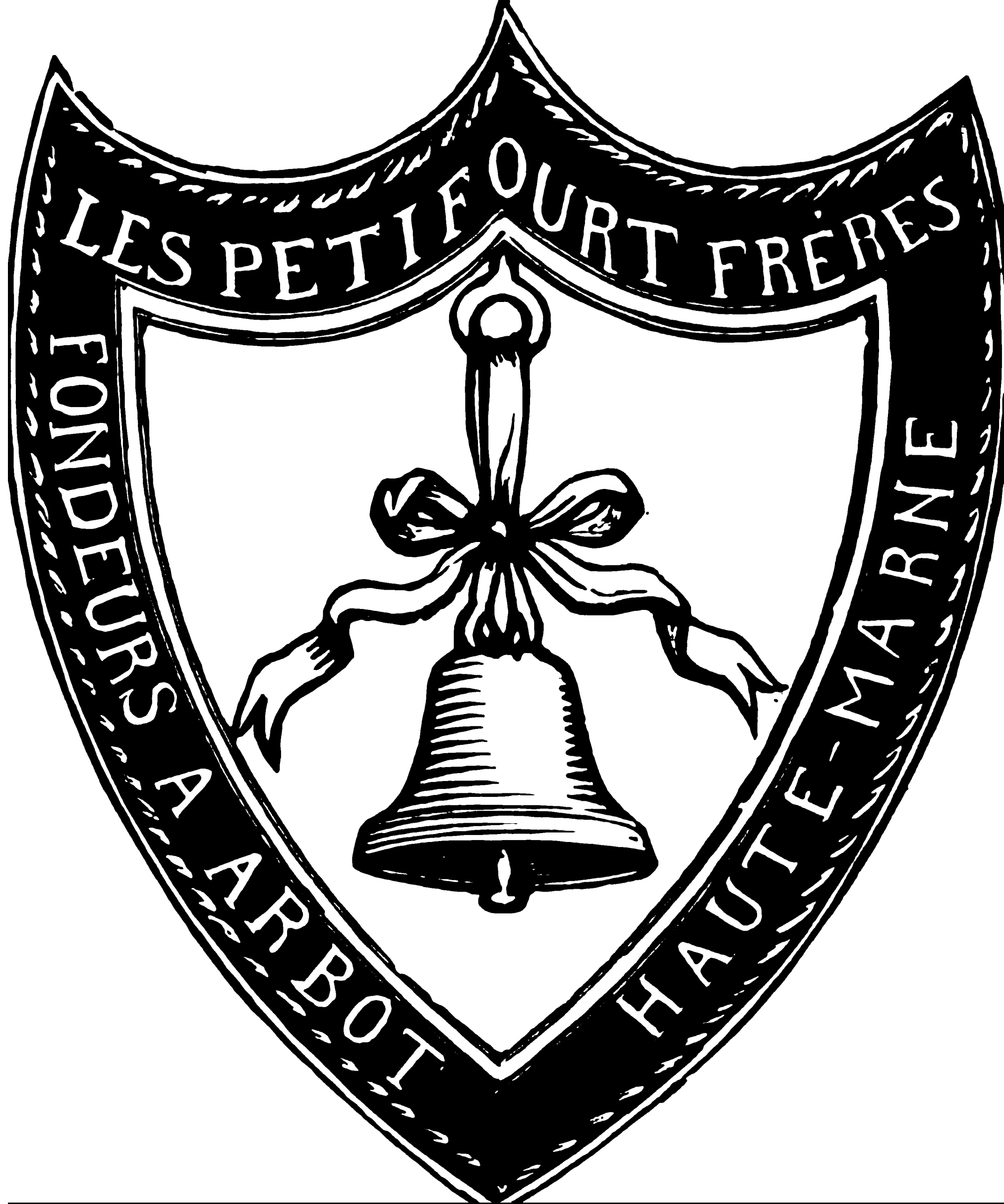
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



Annales

Académie royale d'archéologie de Belgique, France. Assemblée nationale (1871-1942). Chambre des ...

Digitized by Google

Arc 273.2

Bound
OCT 12 1908



Harvard College Library

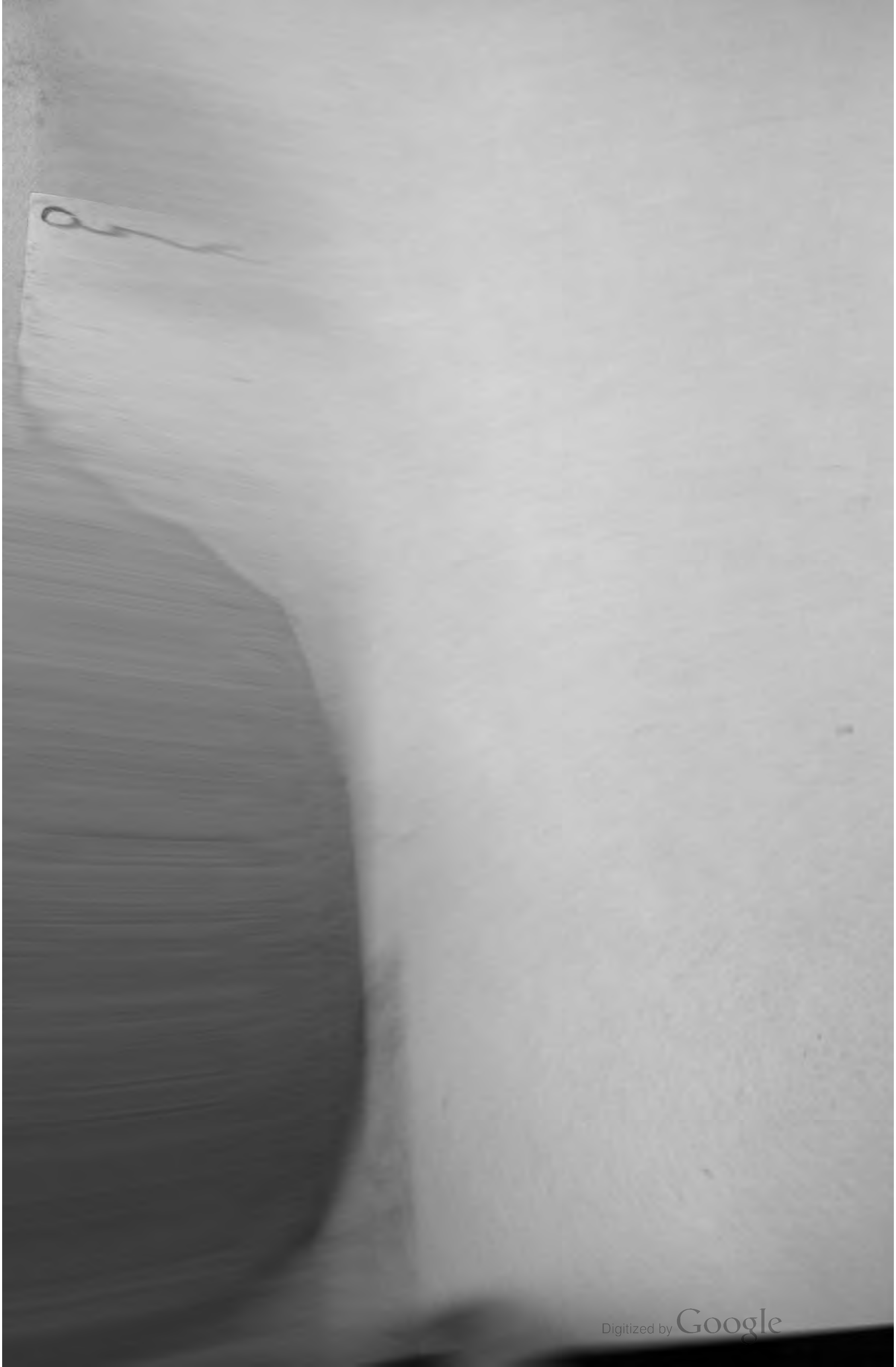
FROM THE

PRICE GREENLEAF FUND

Residuary legacy of $711,563 from E. Price Greenleaf,
of Boston, nearly one half of the income from
which is applied to the expenses of the
College Library.

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVII.

5e SÉRIE. — TOME VII.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.



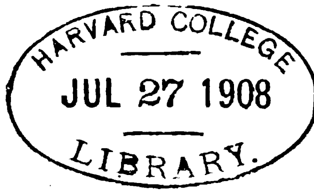


ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1905.

Digitized by Google

$1\frac{3\,3}{9}\,13$

Arc 273.2



Price Greenleaf Fund

Digitized by Google

Arc 273.2
(CXIII. 73)

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVII.

5e SÉRIE — TOME VII. — 1e ET 2e LIVRAISONS.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK, fils**, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE J. VAN HILLE-DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

Digitized by Google

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»
Couverture non imprimée	1	»
» imprimée	5	»

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»

Brochage: de 3 feuilles au moins	3	»
» de 3 à 6 feuilles	6	»
» de plus de 6 feuilles	8	».

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

Digitized by Google

ACADEMIE ROYALE D'ARCHEOLOGIE

DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1905

Président annuel:
M. E. J. SOIL de MORIAMÉ.

Vice-Président:
R. P. J. VAN DEN GHEYN, S. J.

Secrétaire et Bibliothécaire:
M. Fernand DONNET.

Trésorier:
M. L. THEUNISSENS.

CONSEIL.

Conseillers sortant en 1905:

Messieurs,

A. BLOMME,
L. BLOMME,
Eug. SOIL de MORIAMÉ,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
L. THEUNISSENS,
chanoine VAN DEN GHEYN.

Digitized by Google

Conseillers sortant en 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,
Alph. de WITTE,
Alph. GOOVAERTS,
le chanoine VAN CASTER,
H. HYMANS,
vicomte de GHELLINCK VAERNEWYCK.

Conseillers sortant en 1911.

Messieurs,

Paul COGELS,
Fernand DONNET,
Edm. GEUDENS,
Max ROOSES,
R. P. VAN DEN GHEYN S. J.
Paul SAINTENOY,

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
Fernand DONNET,
H. HYMANS,
L. THEUNISSENS,
R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
Fernand DONNET,
H. SIRET,
BEQUET,
D. VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
Fernand DONNET,
L. BLOMME,
L. THEUNISSENS,
A. DE CEULENEER,
chanoine VAN CASTER.

Digitized by Google

COMMISSION DE LA BIBILIOTHÈQUE.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS.
L. THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER.

MEMBRES TITULAIRES.

Messieurs,

1. GRANDGAIGNAGE, E., directeur honoraire de l'Institut supérieur de Commerce, rue Allewaert, 27, Anvers. 1870 (1868)*
2. DE CEULENEER, ED., professeur à l'Université, Gand, 5, rue de la Confrérie. 1876 (1871)
3. HELBIG, J., vice-président de la Commission royale des Monuments, Liége, 16, rue de Joie. 1881 (1873)
4. ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin-Moretus, Anvers, 83, rue de la Province (Nord). 1881 (1877)
5. GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume, St.-Josse-ten-Noode, 51, rue Vonck, 1883 (1877)
6. HYMANS, HENRI, conservateur en chef de la Bibliothèque Royale, membre de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 15, rue des Deux Eglises. 1883 (1878)
7. KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liége, 6, rue Rouveroy. 1886 (1877)
8. COGELS, PAUL, Deurne, château de Boeckenberg. 1886 (1881)
9. SOIL DE MORIAMÉ, EUG , vice-président du tribunal de 1e instance, Tournai, 45, rue Royale. 1888 (1883)
10. BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1e instance, Termonde. 1889 (1870)
11. DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de numismatique, Bruxelles, 55, rue du Trône. 1889 (1888)
12. SIRET, HENRI, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1899 (1888)
13. THEUNISSENS, L., Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital. 1890 (1889)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant regnicole.

Digitized by Google

14. DE VINCK DE WINNEZEELE, (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts. 1890 (1889)
15. VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 125, rue Notre-Dame 1891 (1888)
16. DESTRÉE, Jos., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire. 1891 (1889)
17. GEEFS, EUG., architecte, Anvers, 9, rue Torfs. 1891 (1889)
18. GEUDENS, EDM., archiviste des Hospices, Anvers, 38, rue de l'Empereur. 1892 (1890)
19. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal. 1892 (1891)
20. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrome. 1884 (1868)
21. DE BORREKENS, (baron CONSTANTIN), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve. 1894 (1893)
22. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance. 1895 (1873)
23. ERRERA, P., avocat, Bruxelles, 14, rue Royale. 1895 (1888)
24. DE GHELLINCK VAERNEWYCK (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde). 1895 (1891)
25. SAINTENOY, PAUL, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Bruxelles, 119, rue de l'Arbre Bénit. 1896 (1891)
26. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, St.-Gilles, Bruxelles, 92, rue d'Espagne. 1896 (1893)
27. DE PAUW, NAP., procureur général, Gand, 279, rue des Violettes. 1896 (1889)
28. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 200, longue rue d'Argile. 1896 (1891)
29. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 76, avenue Michel Ange. 1896 (1886)
30. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège Saint-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent. 1896 (1893
31. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 60, rue du Trône, 1896 (1894)
32. Dr BAMPS, C., Ixelles, 36, rue du Président. 1898 (1890)
33. VAN NEUSS, H., conservateur des archives de l'Etat, Hasselt. 1899 (1889)
34. VAN EVEN, ED., archiviste de la ville, Louvain. 1900 (1864)
35. BERGMANS, PAUL, conservateur à la bibliothèque de l'Université, Gand, 49, rue de la Forge. 1900 (1897)

Digitized by Google

36. R. P. VAN DEN GHEYN, S. J. bollandiste, Bruxelles, rue des Ursulines. 1901 (1899)
37. BLOMME, Léonard, architecte, Anvers, 17, rue du Roi. 1901 (1896)
38. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liége, 51, rue Wazon. 1903 (1899)
39. STROOBANT, L., directeur du dépôt de l'Etat, Merxplas. 1903 (1899)
40. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1904 (1891)

MEMBRES CORRESPONDANTS REGNICOLES.

Messieurs,

1. HANSEN, C.-J., bibliothécaire honoraire de la ville, Anvers, 35, rue Rodolphe. 1871.
2. DUPONT, Ed., directeur du Musée royal d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
3. DE CLÈVES, Jules, Mons, 18, rue des Dominicains. 1873.
4. van ERTBORN, (le baron O.), rue d'Espagne, 32, Saint-Gilles-Bruxelles. 1874.
5. VAN DEN BRANDEN, F.-Jos., archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy. 1875.
6. VAN HOOREBEKE, Gustave, avocat, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
7. GEERTS, J., ingénieur, Gand, 15, rue du Casino, 1877.
8. DE BRUYN (l'abbé H.), curé émérite, Tirlemont, 17, rue Delporte. 1881.
9. PARMENTIER, Ed., Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or. 1881.
10. FREDERICQ, P., professeur à l'Université, Gand, 9, rue de la Boutique. 1883.
11. Dr JACQUES, V., président de la Société d'anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck. 1884.
12. VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liége. 1884.
13. DIEGERICK, Alph., conservateur des Archives de l'Etat, Gand, 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
14. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
15. CREPIN, H., directeur honoraire de l'Enregistrement, Bruxelles, 121, rue Joseph II. 1888.
16. de RADIGÈS-de CHENNEVIÈRE, H., Namur, Faubourg Ste-Croix. 1888.
17. SIRET, Louis, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1888.
18. Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
19. BARBIER (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889

Digitized by Google

20. CUMONT, G., avocat, St.-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.
21. VAN SPEYBROECK, (l'abbé A.), aumônier de la garnison, Bruges, 4, Dyver, 1889.
22. DUVIVIER, CH., avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie. 1890.
23. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur, 5, boulevard Léopold. 1890.
24. DE LOE, (le baron ALFRED), conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek, 82, avenue d'Auderghem. 1890.
25. VAN WINT, J.-B., sculpteur, Anvers, 151, rue de la Province (nord). 1890.
26. COMBAZ, P., major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
27. DE RAADT, J.-TH., St.-Gilles (Bruxelles), 63, avenue Ducpétiaux. 1891.
28. THYS, AUG., Anvers, 4, rue Wappers. 1891.
29. BILMEYER, JULES, architecte, Anvers, 23, rue Appelmans. 1894.
30. COMHAIRE, CH.-J., Liége, 116, boulevard de la Sauvenière. 1894.
31. NAVEAU, L., château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
32. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi. 1894.
33. DANIELS (l'abbé P.), Diest, 10, marché au Beurre. 1895.
34. LE GRELLE, (le comte OSCAR), Anvers, rue des Pinsons. 1896.
35. MAST, ERN., Lierre. 1896.
36. NÈVE, JOS., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 36, rue aux Laines. 1896.
37. VAN MALDERGHEM, J., archiviste de la ville de Bruxelles, Ixelles, Gand, rue Anoul. 1896.
38 GAILLARD, ED., secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande, 24, quai Ter Plaeten. 1898.
39. CLOQUET, L., professeur à l'Université, Gand, boulevard Léopold. 1899.
40. VAN OCTROY, F., professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines. 1899.
41. VAN DER HAEGEN, VICTOR, archiviste de la ville, Gand, 77, rue de la Colline. 1900.
42. LAENEN, (l'abbé), archiviste-adjoint de l'archevêché, Malines, 140, boulevard des Arbalétriers. 1900.
43. MAETERLINCK, L., conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du Compromis. 1901.
44. KINTSSCHOTS, L., Anvers, 74, avenue du Commerce. 1901.
45. CUMONT, FRANZ, conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 75, rue Montoyer. 1902.
46. WALTZING, J.-P., professeur à l'Université, Liége, 9, rue du Parc. 1902.

Digitized by Google

47. PIRENNE, H., professeur à l'Université, Gand, 132, rue Neuve Saint-Pierre. 1903.
48. WILLEMSEN, G., président du Cercle archéologique du pays de Waes, St-Nicolas. 1903.
49. DUBOIS, ERNEST, directeur de l'institut supérieur de commerce, Anvers, 36, rue de Vrière. 1904.
50. MAERE, (abbé RENÉ), professeur à l'Université, Louvain. 1904.

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, LÉON, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, FRANÇOIS, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. DE TROOZ, JULES, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.
4. VAN DER BRUGGEN, (le baron MAURICE), ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1902.

MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES.

Messieurs,

1. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, (comte FRANÇOIS), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2. IWEINS, (R. P. ADOLPHE), de l'ordre de Saint-Dominique, Louvain. 1860.
3. SCHUERMANS, H., président honoraire de la Cour d'appel, Liége, 48, boulevard Frère-Orban. 1884.
4. DE BORMAN, (chevalier CAMILLE), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
5. DELVIGNE, (le chanoine), curé de St.-Josse-ten-Noode. 1869.
6. SMEKENS, TH., président honoraire du tribunal de 1e instance, Anvers, 34, avenue Quentin Massys. 1877.
7. DE SCHILDE, (le baron), château de Schilde. 1877.
8. HAGEMANS, G., Ixelles, 44, rue du Bourgmestre. 1884.
9. BEQUET, ALFRED, Namur, 8, rue Grandgaignage. 1886.
10. DE LIMBURG-STIRUM (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi. 1886.
11. FRÉSON, J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, Liége, 24, rue Ste-Marie. 1889.
12. VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.

Digitized by Google

13. DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, Mons, 29, rue des Gades. 1896.
14. COGELS, FRÉDÉGAND, gouverneur de la province, Anvers, 1901.
15. DE VRIENDT, JULIAAN, directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 29, rue du Fagot. 1903.
16. BETHUNE, (baron), gouverneur de la Flandre occidentale, Bruges. 1904.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE BURE, CHARLES, Moulins (France).
2. MASPERO, GASTON, Paris (France). 1884.
3. LAIR, (comte CHARLES), château de Blou, (Maine et Loire) (France). 1900. Correspondant 1896.
4. TREU, GEORGES, directeur du musée royal de sculpture, Dresde. 1903.

MEMBRES CORRESPONDANTS ETRANGERS.

Messieurs,

1. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
2. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, Douai (France), 63, rue du Canteleux. 1881.
3. VORSTERMAN VAN OYEN, A. A., 159, Geertbrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881.
4. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie (Etats-Unis). 1884.
5. WALLIS, HENRY, Londres, 9, Beauchamp Road-Upper, Norwood. (Angleterre). 1890.
6. DE NOUE, (vicomte P.), Aix-la-Chapelle (Allemagne). 1890.
7. STEIN, HENRY, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
8. EVANS, JOHN, K. C. B. Youlbury, près Abingdon (Angleterre). 1893.
9. TRAVERS, EM., Caen (France), 18, rue des Chanoines. 1894.
10. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, 26, rue Heré, Nancy (France). 1895.
11. BODE, WILHEM, conservateur du Musée royal, Berlin. (Allemagne). 1896.
12. BREDIUS, Dr A., conservateur du Musée de peinture, La Haye. (Pays-Bas), 6, Prinsengracht. 1896.
13. CARTERON, P. J. E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck. 1896.
14. DE GUBERNATIS, (comte ANGELO), professeur à l'Université, Rome (Italie). 1896.

Digitized by Google

15. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
16. HAGENMEYER, (Dr Heinrich), Bödigheim b/Seckath (Bade) (Allemagne). 1896.
17. CONS, H, recteur de l'Université, Poitiers (France). 1896.
18. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896.
19. MONTERO, Belisario, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
20. SANTIAGO de VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne). 1896.
21. PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
22. Dr LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1896.
23. VALLENTIN du CHEYLARD, Roger, ancien receveur des domaines, rue Jeu de Paume, Montélimar (Drôme) (France).
24. HILDEBRAND, H., secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm (Suède). 1897.
25. POUTJATINE (prince P.), maréchal de la noblesse, St.-Pétersbourg (Russie), 65, Ligofka. 1897.
26. ROCCHI, Enrico, colonel du corps du génie Italien. Rome (Italie). 1897.
27. CUST, Lionel, directeur de la National Gallery, 9, Clarence Crescent Windsor, Londres (Angleterre). 1898.
28. de BEAUMONT, (comte Charles), château de Chantigny par Fondettes (Indre-et-Loire) (France). 1899.
29. GUERLIN, Robert, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens (France), 30, rue Saint-Louis. 1899.
30. QUARRE-REYBOURBON, L., Lille (France), 70, boulevard de la Liberté, 1899.
31. de SWARTE, Victor, trésorier-payeur général du Nord, Lille (France). 1900.
32. GROB, Jacques, (abbé), curé à Bivinghen-Berchem Grand Duché de Luxembourg. 1900.
33. HERON de VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris (France), 15, rue Washington. 1900.
34. de STUERS, (chevalier V.), membre des États généraux, La Haye (Pays-Bas).
35. LEFEVRE-PONTALIS, Eugène, directeur de la Société française d'Archéologie, Paris, 13, rue de Phalsbourg. 1901.
36. Dr STROEHLIN, Paul-Charles, président de la Société suisse de Numismatique (Eaux Vives), Genève, 54, route de Chêne. 1901.
37. GELOES D'EYSDEN, (comte R. de), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, château d'Eysden (par Eysden, Limbourg Hollandais). 1901.

Digitized by Google

38. SERRA Y LAREA, (DE), consul général d'Espagne, Anvers, 138, avenue des Arts. 1901.
39. ANDRADE (PHILOTHEIO PEREIRA D'), St.-Thomé de Salcete (Indes portugaises). 1901.
40. AVOUT, (baron A. D'), Dijon, 14, rue de Mirande. 1901.
41. LAIR, JULES, président de la Société de l'école des Chartes, Paris, 11, rue Croix des Petits Champs. 1901.
42. VASCONCELLOS (Dr JOSÉ LEITE DE), Bibliotheca nacional, Lisbonne. 1901.
43. CAIX DE SAINT-AYMOUR (vicomte DE), Paris, 112, boulevard de Courcelles. 1901.
44. UHAGON Y GUARDAMINO (FRANCISCO DE), membre de la Real Academia dela historia, 16, calle de Serrano, Madrid. 1902.
45. CALORE (PIER LUIGI), inspecteur royal des monuments et antiquités, Pesco Sansonesco, Teramo (Italie). 1902.
46. PEREIRA DE LIMA (J. M.), rue Douradores, 149, Lisbonne. 1903.
47. VASCONCELLOS (JOAQUIM DE), directeur du musée industriel, Ceicofeita, Porto. 1903.
48. BERLIÈRE, O. S. B , (dom URSMER), directeur de l'institut historique belge, Piazza Rusticucci, 18, Rome. 1904.
49. N...
50. N...

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1903-1904.

DE NADAILLAC (le marquis), Paris. † octobre 1904. Membre honoraire étranger.

DE NOUE, (vicomte ARSÈNE), Malmédy. † 15 avril 1904. Membre correspondant étranger.

DE VALENCIA DE DON JUAN (comte), directeur de l'Armeria real, Madrid. † 15 avril 1904. Membre correspondant étranger.

Digitized by Google

PEIRESC ET COBERGHER

Notre intention, dans cette simple note, n'est nullement de faire connaître Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, le célèbre érudit français du XVIIe siècle (1), ni Wenceslas Cobergher, « peintre d'histoire, architecte, poète, ingénieur, économiste, antiquaire et numismate », né à Anvers vers 1561, mort à Bruxelles en 1634 (2).

Nous voulons simplement communiquer aux historiens qui auront encore à s'occuper de ces deux grands hommes, un document, qui, à notre avis, ne manque pas d'intérêt.

Dans le manuscrit n° II. 878 de la Bibliothèque royale de Belgique, renseigné à l'inventaire sous le titre de *Recueil de documents relatifs à la Belgique*, se trouve, f. 11 et f. 12, une notice sur les travaux de Wenceslas Cobergher.

Sur ce document, mon prédécesseur, Charles Ruelens, a noté au crayon l'indication suivante: *Autographe de Peiresc*. Dans la fiche descriptive de ce volume, conservée à la Section des manuscrits, Ruelens reproduit la même opinion, quand il affirme que le n° II. 878 contient une *Notice auto-*

(1) Cf. par exemple, L. Delisle, *Un grand amateur français du dix-septième siècle, Fabri de Peiresc*, 1889.

(2) Voir l'article d'Adolphe Siret dans *Biographie nationale*, 1873, t. IV, col. 213-223.

Digitized by Google

graphe de Peiresc sur les œuvres de Wenceslas Cobergher.

Comparé avec d'autres autographes de Peiresc, le document de la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui n'est pas signé, a révélé une similitude graphologique parfaite (1). La paléographie confirme pleinement l'attribution à Peiresc.

Le volume dont nous nous occupons, a eté acquis, à Paris, chez M. Charavay, en décembre 1887, avec deux autres, ceux aujourd'hui cotés n° II. 879 et n° II. 880. Ces trois volumes ont été payés cent francs.

On peut se demander comment ce manuscrit de Peiresc est venu, du sud de la France, échouer à la Bibliothèque royale de Belgique.

Il n'y a pourtant pas lieu d'en être surpris outre mesure, quand on se rappellera à quel pillage éhonté ont été soumis les papiers de Peiresc. Même depuis leur dépôt à la bibliothèque de Carpentras, plus de dix-sept cents feuillets avaient, en 1840, disparu des cent quarante-neuf tomes entièrement paginés. On en a retrouvé trois cent quarante au domicile de Libri (2).

Probablement les feuillets 11 et 12 du n° II. 878 sont des épaves de ces soustractions. En effet, quoique collés aujourd'hui sur des onglets, ces feuillets montrent encore nettement la déchirure qui les a arrachés d'un volume autre que celui dont ils font aujourd'hui partie. Les coins, qui probablement contiennent la pagination, ont été enlevés. Au verso du f. 12, d'une écriture différente du reste de la pièce, mais du même temps, il y a ce titre: *Memoires de plusieurs choses.*

(1) Voir, par exemple, Th. Delarue, *Isographie des hommes célèbres.* Paris, 1843, t. IV, fol. 15.

(2) Voir Ludovic Lalanne et Henri Bordier. *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques de France.* Paris, 1851, p. 215-222.

Digitized by Google

Après ces observations préliminaires, nous publions le document de Peiresc relatif à Wenceslas Cobergher.

[F. 11]. Le signor VENCESLAO COBERGEO painctre excellent de ses Altesses de Flandres (1), du 30. Juillet 1606. à Bruxelles, discourant de ses desseins, disoit qu'il esperoit de faire imprimer quattre livres de ses œuures des plus curieux qu'on sceust auoir en matiere d'antiquité.

Le premier de l'architecture, le second de la peincture des anciens, le troisiesme de toutes les figures des Deitez et de toutes les representations les plus remarcables, qui se trouuent, tant en bas-reliefs de marbre que peinctures, et statues de marbre ou de bronse. Le quatriesme des medailles de cuiure battües par les Romains tant à Rome qu'ailleurs.

L'ARCHITECTEVRE (qui sera le premier soubs la presse) doit comprendre en la 2de partie tous les plans et dimantions des Temples, Thermes, Mausolees, et de tous les autres edifices anciens dont on void aujourdhuy les Mazures (2), à Rome, à Pozzolo, et par tout le reste d'Italie, et ailleurs. En quoy il corrige toutes les dimantions qui se trouuent faulces dans les liures imprimez del Palladio (3),

(1) C'est en 1604 que Cobergher fut attaché à la cour des archiducs. Dans les *Mémoires à mon frère de Vallavez*, rédigés en 1608, Peiresc se sert pour qualifier Cobergher d'expressions fort semblables à celles que nous relevons ici. Il recommande à M. de Vallavez d'aller voir à Bruxelles « *le Sr Venseslas Coberger, peintre excellent* ». Cf. PH. TAMIZEY DE LA ROQUE, *Lettres de Peiresc*, Paris, 1896, t. VI, pp 685, 692.

(2) C'est-à-dire « les ruines ». Cf. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, sub v°.

(3) Andrea Palladio (1518-1580), le célèbre architecte. Son traité d'architecture, auquel Peiresc fait ici allusion, parut pour la première fois en 1570, et eut un succès énorme. En 1762, on en comptait déjà quatorze éditions; il fut traduit dans toutes les langues.

Digitized by Google

del Serlio [1], et des autres. Et donne de plus toutes les mesures des choses les plus menües, le plus diligemment du monde et y adjouste un monde de beaux edifices qui n'ont point encore esté en lumiere. Et entr'autres toutes les grottes de la Sybille, de la Solphatara, et des autres beaux lieux de Cuma et Pozzuolo, auec le Théâtro de Capua, qu'il estime estre fait auec plus de science d'architecture, que tout ce qu'en peuuent auoir escrit Vitruue ny les autres. La première partie de ce liure doit estre de l'art, en quoy il donnerà de fort beaux discours sur les obseruations qu'il a fait en voyant les murailles des anciens, basties de quarts de brique, et d'autre matière fort dextrement etc. les fondements dont le plan va en poincte [2], des seüils de porte qu'on ne garnit point de pierre que l'œuure ne soit acheuee, des traues assemblez pour soutenir un Buget [3] double sans charger un plancher en ceste sorte [4] et mille autres belles choses.

[F. 11v]. La peinctvre ov scvlptvre antiqve, Doibt comprendre des figures de la hautteur d'un gran pied, de roy; une ou deux de chasque une de leurs Deitez, copiees sur les statues de meilleure main qui se puissent trouuer, mais si diligemment, qu'il y a observé toutes les iustes mesures de chasque particurarité non seulement de la phisionomie et de la disposition du corps mais aussy de chasque ply de robbe. Et pour ce faire de chasque figure il fait deux desseins

(1) Il s'agit de Sebastiano Serlio, (1475-1552), peintre, architecte et graveur. On a de lui sept ouvrages d'architecture publiés à Venise de 1537 à 1575 et réunis en un seul volume dans *Tutte le opere di architectura*, éditions de 1584, 1618, 1619 et 1663.

(2) Dans l'autographe de Peiresc est dessiné un petit croquis explicatif, qu'il ne vaut pas la peine de reproduire.

(3) Le sens précis de cet ancien mot français nous échappe, et nous n'avons trouvé aucun éclaircissement à ce sujet.

(4) Ici de nouveau un petit dessin.

Digitized by Google

de diverses veües, avec une copie de chascun ne contenant que le contour de la figure avec les marques des dimantions. Il à cent figures preparees toutes de ceste sorte, et en à trois cents aultres dont les desseins ne sont pas du tout si achevez. Si cela s'imprime on scaurà bien au vray comment se doivent faire les portraits des anciens Dieux, qu'on trouue se ressembler fort nonobstant la diuersité des ouvriers.

Entr' autres pour Apollo, il me disoit qu'encor qu'on l'habillast en femme, neantmoins on ne luy faisoit iamais le dessoubs du menton enflé comme aux femmes.

Les images des dievx, et tout ce qui les concernoit, ou les meurs des siècles passez doibt comprendre, tout plein de petites figures d'un demy pied de hault, tirees sur les statues de bronze et marbre mais particulièrement des bas-reliefs ou il se treuue de choses merveilleusement remarcables. Entr' autres tout ce qu'il a autres fois copié des bas-reliefs de stucco qui estoient de son temps contre les voultes des ruines de Baiæ, de Cume, et des lieux circonvoisins, ou il me disoit d'auoir trouué des hommes qui battoient de la monnoye avec une machine qui laissoit tomber de fort hault, un fort grand fardeau sur les coins qu'un homme ageançoit l'un sur l'autre (1), d'ou il disoit d'avoir aprins comment les anciens faisoient ces belles medailles qu'on ne scauroit imiter aujourdhuy.

[F. 12]. Le livre des medailles n'est que pour celles de cuiure comme celles qui sont faictes avec plus d'art, et ce seulement despuis Julles Cæsar iusques à Gallien, et plus bas tant qu'il s'en trouue des grandes. En quoy pour monstrer qu'il ne veult pas faire chose qui ait desja esté faicte, il dit que Cese dé Camei (2) luy loüoit un

(1) C'est le procédé de monnayage bien connu, et l'instrument ici décrit est le mouton. Cf. *Catalogue des poinçons, coins et médailles du musée monétaire*, Paris, 1883, p. XIII.

(2) César de Camei, amateur romain d'antiquités. Nous n'avons pas trouvé de renseignement à son sujet.

Digitized by Google

jour Aeneas Vicus [1], et que l'ayant comparé pièce pour pièce à ses propres desseins et aux médailles, ils auroient recogneu tant de faultes en luy, qu'ils auoient iugé fort à propos d'imprimer un nouueau liure, ou les portraits des empereurs fussent bien bien au naturel, et les figures des revers en leur vraye posture et avec les mesmes plis en leurs robes. Au reste il tient que toutes les medailles de Bronse de Julles a Gallien, n'estoient nullement monnoye, et le prouve par une seulle raison; disant que tous les coings dont elles sont cognees (mesmes ceux de Neron et de son temps) sont trauaillez au molinet comme les pierres precieuses, qu'un de tels coings ne pouuoit estre fait par un seul ouurier plus tost que dans deux mois: qu'un coing ne pouuoit seruir à en coigner plus de deux cents medailles ou enuiron: qu'au partir de là les ouuriers auoient esté emmenez de Grece avec tant de despens et de soing, qu'il n'estoit pas croyable que leur gain fust si petit que leur seul salaire ne fisse couster à chasque medaille à l'empereur plus d'un Real ou deux pour le moins sans comter le metail ne tout le reste de l'ouurage. Et toutefois si c'estoit monnoye, elles ne pouuoient valoir guieres plus d'un bayocque romain, d'ou il tiroit sa conclusion. Je luy respondis que c'estoient les serfs qui faisoient tous cez ouuraiges pour rien; mais il me replica, que c'est de ce temps la qu'il fut fait une ordonance à Rome que les serfs n'osassent point se mesler de paindre, et non pas mesmes d'apprendre à peindre [2].

Au dos, f. 12v: *Memoires de plusieurs choses.*

(1) Énée Vico, xvie siècle, antiquaire et graveur, a publié *Omnium Caesarum verissimae imagines ex antiquis numismatis desumptae,* dont il est sans doute question ici.

(2) Cobergher fait erreur. C'est en Grèce que la peinture était interdite aux esclaves; à Rome, au contraire, l'exercice de cet art était permis. Cf. L. Pignorius, *De Servis,* 2e éd., 1656, p. 176.

Digitized by Google

On le voit, les renseignements fournis par Peiresc sur les travaux de Cobergher sont fort intéressants. Ils nous apprennent qu'en 1606, celui-ci se proposait de publier quatre ouvrages distincts sur l'objet de ses études en Italie, où il était demeuré depuis 1583 jusqu'en 1604.

Qu'arriva-t-il de ces projets? Furent-ils réalisés? Les ouvrages en question virent-ils le jour, ou furent-ils même exécutés?

En ce qui concerne les trois premiers relatifs à l'architecture, la peinture et la sculpture, nous n'avons trouvé aucune donnée positive. La bibliographie de Cobergher est absolument muette à cet égard.

Mais nous sommes mieux renseigné sur le livre des médailles, et nous pensons que la Bibliothèque royale de Belgique garde un exemplaire de cette œuvre de Cobergher.

En effet, le nº 5575 contient les dessins manuscrits, très finement exécutés à la plume, d'à peu près 2000 médailles romaines, exactement 1931. Le volume est bien du commencement du XVIIᵉ siècle; au dos, il y a le titre manuscrit *Medaglie de Coberger designate a mano.* Sur le premier feuillet: *Soc*[*ietati*] *Iesu Brug*[*ensi*] *dd. ill*[*ustrissi*]*m*[*us*] *Carolus van den Bosch ep*[*iscopus*] *Gan*[*davensis*] *1665.*

Ce volume est élégamment relié en parchemin estampé; les deux plats sont ornés d'un magnifique cartouche doré. Sur les marges, il y a bon nombre de notes explicatives rédigées en italien; peut-être sont-elles de la main de Cobergher.

Un autre manuscrit de la Bibliothèque royale, le nº 2052, contient un autre travail de Cobergher relatif aux médailles des empereurs romains. On lit, f. 1: *De Wensel Cobergher fiamengo pittor, observatione de medallie antiche de Iulio Cesar sino a Gallieno.*

Digitized by Google

Comme le précédent, ce volume a appartenu aux Jésuites de Bruges auxquels il avait été donné par Charles van den Bosch, évêque de Gand, car on lit f. 5: *Soc[ietati Iesu Brug[ensi] dd Ill[ustrissi]m[us] Carolus van den Bosch ep[iscopus Gand[avensis] 1665.*

Ce manuscrit ne semble point être de la main de Cobergher, mais d'un copiste; l'écriture a un caractère italien nettement prononcé.

Sur le premier feuillet, il y a la date *Roma 1598*, à laquelle on a postérieurement ajouté cette rectification *Sino a. 1604 19 magio.*

Ces deux dates prouvent que, lorsque le 30 juillet 1606, Peiresc consignait les renseignements que nous avons reproduits sur les travaux de Cobergher, ceux-ci avaient déjà atteint un certain degré d'avancement, du moins en ce qui concerne le « *Livre des Médailles* ».

Ajoutons que les notes de Peiresc sur les occupations de Cobergher, en 1606, furent rédigées par le célèbre érudit français pendant le séjour qu'il fit à Bruxelles au cours de cette même année 1606 [1], et pendant lequel il rendit de fréquentes visites au peintre flamand.

(1) Cf. Requier, *Vie de Peiresc*, Paris, 1770, pp. 97-98, et Gassendi, *Vita illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc*, Hagae Comitum, 1655, p. 56. Gassendi, que Requier a traduit, montre manifestement qu'il a connu le document que nous venons de publier. Il n'est peut-être pas sans intérêt de reproduire en son entier le passage de Gassendi: « *Suspexit potissimum celebrem Pictorem Venceslaum Cobergum, qui tum habebat prae manibus insigne opus quadripartitum de Architectura, de Pictura, scripturaque antiqua, de Deorum imaginibus, de Numismatis, seu mavis Medaliis, aut metallicis aeneis a Iulio Caesare ad Gallienum usque. Memorabat porro varios circa parteis singulas consertos cum illo sermones, maxime autem circa postremam, propter Cobergei opinionem, quod Medaliae huiusmodi monetales esse non possent; argumento praecipuo quod typus seu forma,*

Digitized by Google

Enfin, la Bibliothèque royale possède (n° II. 3191) une lettre autographe de Wenceslas Cobergher. Elle a été acquise dans le lot considérable des papiers de Vredius récemment acheté, en 1904, par l'État belge, et elle est probablement adressée à Vredius, quoiqu'il n'y ait en ce sens aucune indication précise.

Myn heere

Ick heb U. E. brief vanden 27en July wel ontfangen, waer op segge dat wy niet geraedich en vinden eenige medalien van den keysers ofte Consules inde liste voormaels overgesonden gemelt te scheyden van onsen generaelen Series, dan aengaende de grieexse, gemerckt die met de andere geen gemeyns en hebben sullen, U. E. konnen daerinne accommoderen ende als de selve eens herwaerts compt, sullen sien off wij daer over malckanderen inden prys sullen connen verstaen ende middelertyt my seer gebiedende aen U. E. blyve

Myn heere

U. E. ootmoedigen dienaer
W. Cobergher.

La lettre en question n'est pas fort importante; elle semble avoir trait à des négociations en vue de l'achat de monnaies anciennes.

J. Van den Gheyn, S. J.

qua ferirentur, signarenturque, elaborari non posset ante duos menseis ab artifice; adeo ut, cum plures ducentis percuti eodem typo non possent, pretium operae fuisset longe superaturum monetae valorem. De colloquio, memini solum obiecisse Peireskium, usurpatam fuisse Servorum industriam, quae pretio non redimeretur, et excepisse Cobergeum, rem peractam fuisse cum servi edicto prohiberentur non modo quidpiam pingere, sed pingendi etiam addiscere artem. »

Digitized by Google

UN

OCULISTE GALLO-ROMAIN

Vous avez délégué un de nos membres, le vicomte de Ghellinck Vaernewyck, pour vous représenter, au mois de juin 1904, à la 71e session du Congrès archéologique de France. Cette mission remplie avec le zèle qui distingue notre confrère, lui a permis d'étudier l'histoire et les monuments du Velay; de vous faire un rapport des plus intéressants (1). Lors de la visite du Congrès au musée du Puy, son attention fut attirée sur la trousse d'un oculiste gallo-romain de la fin du IIIe siècle (2). Les objets qui la composent, leur ancien propriétaire Sextus Polleius Sollemnis, ont fourni la matière de nombreuses dissertations; le sujet semble épuisé (3). Mais, malgré cette abondance de ren-

(1) *Ann. de l'Acad. roy. d'Arch. de Belgique.* 5e série, t. VI (1904), pp. 407-504.

(2) *Idem.* pp. 411-412.

(3) Bibliographie:

HERBERT. Lettre à M. Julien Travers. — *Publicateur de La Vendée.* No du 11 décembre 1864.

Cette lettre signée: *Un membre de l'Académie impériale des sciences, arts*

Digitized by Google

seignements, et peut-être à raison même de leur richesse, j'ai cru qu'il était utile d'ajouter quelques détails à la mention sommaire du mémoire du vicomte de Ghellinck.

Ce fut à Fonvielle, hameau de la commune de Saint-Privat d'Allier (Haute-Loire), que l'on découvrit en 1864, les débris épars d'une tombe et de son mobilier funéraire. Les circonstances de la trouvaille doivent faire admettre, qu'une sépulture creusée à l'origine à mi-côte, sur le versant des collines qui bornent au nord la vallée de l'Allier, fut désagrégée par suite d'un glissement du terrain; que l'urne

et belles-lettres de Caen, a été reproduite par le Docteur C.-F.-H. BARJAVEL, de Carpentras, dans un article signé B.... l, m. d. — *Conciliateur de Vaucluse*, N° du 31 décembre 1864.

Les *Annales d'Oculistique*, publiées à Bruxelles, contiennent (t. LVI [1866], pp. 48-50), sous la signature: Dr AMÉDÉE PARIS, directeur du dispensaire ophtalmique (à Angoulême), une notice qui est la reproduction littérale de la lettre de M. Herbert.

P. SICHEL. *Nouveau recueil de pierres sigillaires d'oculistes romains, pour la plupart inédites. Extrait d'une monographie inédite de ces monuments épigraphiques*. Paris, 1866, pp. 4-15 et 97-104. — Extrait des *Annales d'oculistique*, t. LVI (Bruxelles, 1866), pp. 97-132 et 216-297.

Cte MAXIME DE CAUSSANS. *Annales de la Société d'agriculture, science, art et commerce du Puy*, t. XXVII, 1864-1865, p. 331, 1 pl.

Cf. Le rapport de M. P. LACROIX sur ce mémoire. — *Revue des Sociétés savantes*, Ve série, t. I, pp. 59-60.

C.-L. GROTEFEND. *Die Stempel der römischen Augenärzte*. Hannover, 1867, pp. 102-104.

EM. ESPÉRANDIEU. *Recueil des cachets d'oculistes romains*. Paris, 1894, n° 165. — Extrait de la *Revue archéologique*.

M. l'abbé THÉDENAT a signalé les défauts et les nombreuses erreurs de cet ouvrage. — *Bulletin critique*, 2e série, t. II (1896), pp. 2-10.

DENEFFE. *Chirurgie antique. — Les oculistes gallo-romains au IIIe siècle*. Anvers, 1896, pp. 125-185, 1 pl.

Digitized by Google

se rompit et que les objets qui l'accompagnaient s'éparpillèrent. Voici l'énumération des pièces recueillies:

1° des fragments de poterie noire;
2° trois petites haches en silex;
3° 18 médailles impériales du IIIe siècle;
4° une spatule à long manche olivaire;
5° un manche de couteau, à spatule, richement damasquiné d'argent;
6° un petit manche de couteau, terminé en spatule, autour duquel s'enroule un fil d'argent;
7° un troisième manche de couteau, à spatule, mais sans ornement et d'une autre forme que le précédent;
8° les mors d'une puissante tenaille;
9° une des deux branches d'une forte pince;
10° un objet de forme discoïde, en pâte blanchâtre d'une nature douteuse, plat d'un côté, convexe de l'autre, mesurant environ 0m03 de diamètre et d'une épaisseur maximum de 7 millimètres;
11° une petite pierre carrée en serpentine, taillée en biseau sur l'une de ses faces, mesurant 0m031 de côtés et 0m009 dans sa plus grande épaisseur, portant sur chacune des tranches, une inscription rétrograde gravée en creux.

Le caractère, l'usage de ce dernier objet n'ont jamais été mis en doute; nous sommes indubitablement en présence d'un cachet d'oculiste.

Les collyres employés par le praticien étaient réduits en petits bâtonnets et, par une opération analogue à celle que nos fabricants font subir à la cire à cacheter, une inscription était imprimée dans la pâte encore molle. Son

Digitized by Google

texte comprenait en général: le prénom, le nom ou gentilice, et le surnom de l'inventeur de la recette, ou de l'oculiste qui en faisait usage. Suivaient le plus souvent, la dénomination du remède et celle de la maladie qu'il devait guérir, ou l'une de ces indications à l'exclusion de l'autre. Parfois la modalité de l'émulsion était renseignée (ex aqua, ex ovo, e lacte, e muliebri lacte), de même que son énergie et le moment opportun de l'instillation.

Le petit monument qui nous occupe, porte les inscriptions suivantes, distribuées sur ses quatre faces:

1° SEXTPOLLEI
SOLLMDIASLE

2° SEXPOLLESOLE
MHAEMADASP

3° SEXPOLLESOLL
EFAEONADLIP

4° SEXPOLLESOL
LEMCHELADCA

Nos Annales, sauf de légères incorrections typographiques (1), reproduisent ce texte dans son ensemble, mais

(1) La quatrième lettre (E), de la seconde ligne, de la première tranche, doit être remplacée par un L. Il faut intercaler sur la deuxième tranche, à la seconde ligne, un A, entre les lettres M et D; et supprimer L final de la

Digitized by Google

le groupement des lignes est défectueux; pour qu'il devienne intelligible, pour reconstituer les quatre tranches dans leur individualité, il faut associer la première et la cinquième ligne, la deuxième et la sixième, la troisième et la septième, la quatrième et la huitième.

Soit que les copies fussent inexactes, soit pour tout autre motif, les premiers commentateurs du cachet du Puy en fournirent des transcriptions fautives. Un examen plus attentif permit bientôt de rectifier les erreurs. Tenant compte de certaines ligatures, des abréviations que comportent les inscriptions de ce genre et des restitutions qu'elles réclament, il faut s'arrêter à la lecture suivante:

1° SEXT[I] POLLEI[I] SOLL[E]M[NIS] DIAS[MYRNES] LE[NE].

2° SEX[TI] POLLE[II] SOL[L]EM[NIS] HAEM[ATINVM] AD ASP[RITVDINES].

3° SEX[TI] POLLE[II] SOLLE[MNIS] FAEON AD LIP [PITVDINEM].

4° SEX[TI] POLLE[II] SOLLEM[NIS] CHEL[IDONIVM] AD CA[LIGINEM].

Nous traduisons:

1° Collyre diasmyrnes *(à la myrrhe)* adoucissant de Sextus Polleius Sollemnis.

seconde ligne de la quatrième tranche. Du moins, la copie fournie au Docteur Deneffe, par M. Lascombe, conservateur du musée du Puy, exige cette dernière correction.

Digitized by Google

2° Collyre Haematinum *(rouge-sang, au tritoxide de fer)* de Sextus Polleius Sollemnis, contre les granulations.

3° Collyre faeon *(brun)* de Sextus Polleius Sollemnis, contre l'ophtalmie.

4° Collyre chelidonium de Sextus Polleius Sollemnis, contre l'obscurcissement de la vue.

De *Diasmyrnes* et le *Chelidonium* (1) sont des collyres mentionnés sur un grand nombre de cachets. Il n'en est pas de même des remèdes cités sur la deuxième et la troisième tranche; les collyres: *Haematinum* et *Faeon* (transcription latine du grec Αἱμάτινον et Φαιόν (2), ne sont connus que par le cachet de Sextus Polleius Sollemnis.

On a cru reconnaître une amulette dans la petite pierre ronde mentionnée ci-dessus (3). L'hypothèse est admissible, mais tenant compte de son association avec les outils d'un oculiste, il faut peut-être se demander, si nous ne sommes pas en présence d'une tablette servant au mélange, ou à la solution des collyres, au moment de leur application dans l'œil du patient.

De nombreuses plaques portant sur l'une des faces, parfois sur les deux, une dépression plus ou moins régulière, intentionnelle ou provenant d'un frottement prolongé, ont

(1) La chélidoine, plante de la famille des papavéracées, vulgairement appelée « Grande éclaire » ou Herbe à l'hirondelle, fournissait un remède que l'on croyait souverain pour l'ophtalmie.

(2) De savantes recherches sur ce collyre font l'objet d'une note communiquée, par M. l'abbé Thédenat, à M. le professeur Deneffe. Elles sont publiées dans l'ouvrage de ce dernier: *Chirurgie antique. Les oculistes gallo-romains au IIIe siècle.* pp. 141-144.

(3) No 10 des objets découverts à Saint-Privat.

Digitized by Google

servi à l'usage que nous venons de signaler (1). En général rectangulaires, ces tablettes affectent rarement la forme ronde. Les dimensions réduites de la pierre de Saint-Privat (0m03 de diamètre) ne doivent pas faire écarter nos suppositions, car, au témoignage du Dr Deneffe, la masse du collyre à préparer, est loin d'atteindre le volume d'un pois (2). Si le petit disque est resté plan, c'est qu'il n'a pas été attaqué par l'emploi; d'ailleurs, il devait uniquement compléter les attributs du défunt.

La nombreuse littérature citée à l'appui de ma note, vous prouve qu'elle n'a aucune prétention à l'originalité.

A. Blomme.

---

(1) A. Blomme. *Chirurgie antique. Acad. roy. d'Arch. de Belgique. Bulletin*, 4e série des *Annales*, 2e partie, pp. 682-686.

(2) Deneffe. *Loco cit.*, p. 24.

Digitized by Google

LES

CLOCHES DE TOURNAI.

NOTES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

Une ville sans cloches est comme ung aveugle sans baston, ung asne sans cropière et une vache sans cymbales.

RABELAIS, liv. I, chap. XIX.

Ecrire l'histoire des cloches de Tournai est une entreprise qui peut, à première vue, paraître oiseuse puisque tant de travaux divers ont déjà traité cette question d'une façon assez étendue. Les notices consacrées à plusieurs de nos églises par des archéologues de mérite (1), les recherches de MM. de la Grange et Cloquet sur les fondeurs de cloches tournaisiens (2) laissaient, semble-t-il, bien peu de choses à dire. On voudra bien, cependant, reconnaître que mon travail n'est point une simple compilation, grâce aux nombreux documents inédits que j'y mets en œuvre; et j'ose escompter la plus grande bienveillance des archéologues et celle des curieux de l'histoire locale.

(1) *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XIII, p. 7, t. XV, p. 121; *Mémoires* de la même, t. XVII, pp. 343 et 387.

(2) *Mémoires de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, p. 323.

Digitized by Google

I.

Jean-Baptiste Thiers, bachelier en Sorbonne, qui vivait à la fin du XVIIe siècle, a publié un bizarre *Traité des Superstitions* dans lequel il écrit ces lignes: *Les gens les plus grossiers sont ceux qui aiment davantage les cloches et le son des cloches... Les Allemands et les Flamands en ont de grosses et en grand nombre; cela vient de leur peu de politesse* (1).

Laissons à Thiers son appréciation pour compte.

Ville considérable de la Flandre, Tournai n'a pas démenti cette réputation du culte des Flamands pour les cloches. Dès le XIVe siècle, la ville en possède dans ses églises et dans le Beffroi communal. Le nombre de ces cloches ne fit que s'accroître aux siècles suivants. Les troubles religieux du XVIe siècle n'y portèrent pour ainsi dire aucune atteinte, et jusqu'à la Révolution française les nombreuses tours de la ville abritèrent un nombre réellement considérable de grosses cloches et de carillons. Les riches abbayes, les couvents plus modestes des ordres mendiants, les maisons pieuses et les établissements charitables en étaient abondamment pourvus. Les bourgeois faisaient dans leurs testaments des legs en faveur des cloches (2), et les

(1) Cité par FERNAND DONNET : *Les Cloches d Anvers; les fondeurs anversois*, p. 5.

(2) « Item je donne à ledite église de S. Brisse cincquante livres tournois pour les employer en l'avancement de faire nouvelles cloques... » ARCH. DE TOURNAI, *Testament de Jehan Gossiel*. 1442. — « Je donne à ladite église S. Brixe les deux livres de gros par moy prestées pour le faict des cloches d'icelle... » IBID., *Testament de Pierre Le Paige*. 1484. — «Je donne à l'église S. Pierre ung angelot pour les clocques ». IBID., *Testament de Colinet Mousquet*. 1515.

Digitized by Google

pouvoirs publics intervinrent plus d'une fois de leurs deniers pour donner des cloches nouvelles, ou pour payer une partie des frais de refonte, de suspension ou de rétablissement de cloches fêlées.

En ce qui concerne les cloches des églises, la principale de chaque paroisse incombait au gros décimateur. Qui perçoit la dîme doit au pasteur la portion congrue et à l'église l'entretien et les grosses réparations; de là le nom de *campana decimalis* sous lequel on désigne la grosse cloche des églises paroissiales. Les autres le plus souvent sont la propriété soit d'une chapellenie de l'église paroissiale, soit d'une confrérie qui y a son siège; des dons particuliers complètent le nombre des cloches, et fréquemment l'émulation des paroisses entre elles engendre les carillons où gambadent, aux grandes fêtes, les flonflons joyeux chers à nos pères.

Pour les cloches communales, leur origine est toute différente. La possession d'un bourdon dans le beffroi est le plus apparent des signes de l'émancipation. Le droit d'avoir une pareille cloche sous-entend celui de posséder un magistrat municipal plus ou moins puissant, celui de répartir le peuple en compagnies bourgeoises investies de l'autorisation de porter des armes et de défendre leur cité, celui d'intervenir dans l'élection de certains magistrats et celui d'accorder ou de refuser — droit si cher au cœur de nos ancêtres — les subsides pécuniers au souverain. La cloche communale qui représente tant et de si précieuses prérogatives est donc fournie par les deniers communaux, et ses dimensions correspondent ordinairement à la puissance matérielle de la ville; c'est à Tournai la *Bancloque*, appelée aujourd'hui la *Grosse cloche*. Plus tard, on ajoute à cette cloche des sœurs de taille plus ou moins considérable, cloches plutôt utilitaires destinées à renseigner les heures, à

Digitized by Google

signaler l'ouverture et la fermeture des portes, le commencement et la fin des marchés, etc. Toutes ces cloches sonnent de concert dans les grandes circonstances, et bientôt on leur adjoint, comme aux sonneries des paroisses, un carillon destiné à égrener son cliquetis allègre lors des grandes solennités.

Les abbayes et les couvents de toute sorte peuplent, suivant leurs moyens, leur campanile ; Saint-Martin et le Noviciat des Jésuites ont un carillon complet et un bourdon ; de pauvres couvents de frères mendiants ou de sœurs franciscaines n'ont qu'une misérable clochette d'une vingtaine de kilog. Prison, arsenal et portes de la ville ont leur cloche (1). Il n'y a pas jusqu'aux veuvés et maisons pieuses — ce que le peuple tournaisien appelle encore les *Fondations* — qui ne piquent sur leur toit un petit clocher où s'agite une cloche minuscule le soir quand la souveraine et ses sœurs récitent les pardons pour le repos de l'âme de celui qui leur a légué un gîte et quelques deniers pour subsister (2).

***

Les cloches si nombreuses de Tournai venaient d'un peu partout. Par les inscriptions que porte leur robe d'airain,

(1) A Guillaume Billequin pour avoir livré une clochette pour la prison de la Tasnerie (*Comptes d'ouvrages de 1636*). — A Denysot Caudrelier, fondeur de laiton, pour avoir fait, composé, fondu et livré sept clocquettes de fachon de timbres de métal pour servir et mettre... aux sept portes de ladite ville. *(Ibid. 1491)*. — A Nicolas Boileauwe, fondeur de clocques, pour avoir refondu deux clocquettes servans l'une à la porte Saincte Fontaine et l'aultre à la porte Vallenchenoise... (*Ibid. 1532*). — A Danyau Van Horque .. pour une clocquette par luy livrée pour la porte Saincte Fontaine... (*Ibid*). — A Franchois Le Grand... pour avoir faict et livré une clochette de métail... à la porte Morel... (*Ibid. 1588*).

(2) Arch. du Chapitre, *Acta Capitular.*, 17a maij 1666.

Digitized by Google

par les registres anciens des Archives communales, capitulaires ou paroissiales, on connaît le nom de fondeurs qui livrèrent des cloches de Tournai.

Ce sont par exemple:

Au XIVe siècle, Robin de Croisille.

Au XVe, les fils de Robin de Croisille;

Michel de Gand, Tournaisien;

Colart Bachin, Tournaisien.

Au XVIe, François Legrand, l'aîné, Tournaisien;

Jacques Waghevens, Malinois;

Guillaume Duhem, Tournaisien;

Jean et Gérard Duhem, Tournaisiens;

Claude de Tourmegnie, Anversois.

Au XVIIe, Jean Grongnart;

Antoine Scaverain, Tournaisien;

Florent Delcourt.

Au XVIIIe, François Barbieux, son fils Jean-Baptiste-Joseph et le neveu de celui-ci Jean-Baptiste-Joseph Flincon, Tournaisiens;

Antoine Bernard, Lorrain;

Guillaume Witlockx, Anversois.

Au XIXe, P. et C. Drouot et J. B. Drouot, à Tournai;

Benoît Bollée, Manceau;

André van den Gheyn, Louvaniste;

A.-L.-J. et Séverin Vanaerschodt, Louvanistes;

Félix Van Espen, Louvaniste;

Causard, de Tellin, (Luxembourg);

Marcel Michiels, à Tournai.

Si l'on relève parmi ces fondeurs tant d'étrangers, ce n'est pas que l'industrie du fondeur de cloches ait manqué de représentants à Tournai. Sans entrer dans les détails —

Digitized by Google

car la question a été magistralement traitée déjà [1] — je citerai :

Michel Lemaire, dit *de Gand*, qui refond le Vigneron, en 1429.

Colard Bachin le Fondeur, mentionné en 1431 et 1433.

Simon Maigret, en 1457.

Mathieu Goury, Gérard du Hem et *Jehan Marchand*, en 1504.

Jehan du Hem, en 1530.

Nicolas Boileauwe, en 1532.

Thomas Chevalier, en 1563.

En 1563, le fondeur tournaisien *Jean Fer* fut chargé par les marguilliers de l'église Notre-Dame, à Anvers, de livrer une grosse cloche, qui fut nommée *Thomas*, et dix-huit petites cloches qui, suivant toutes probabilités, devaient servir pour le carillon de la même église [2]. Ce fut un forgeron tournaisien, Jacques van de Put, qui fournit les battants de ces cloches [3].

Guillaume de Hem, en 1564.

Jean Florent, en 1626.

Antoine Scaverain, en 1631.

Jehan Serré, même époque.

Adrien Allio, en 1673.

François et *Pierre Colin*, en 1670.

En 1682 le Chapitre de la cathédrale, devant fournir une cloche à l'église d'Hestrud dont il était gros décimateur, ne s'adressa pas à un fondeur tournaisien, mais au nommé Chapuis, fondeur à Courtrai [4].

(1) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, p. 323.
(2) DONNET, *Les Cloches d'Anvers; les fondeurs anversois*, p. 59.
(3) *Ibid.*, ad calcem, note 2.
(4) ARCH. DU CHAPITRE, *Reg. 202*, ij Xbris 1682.

Digitized by Google

Jean Colin, mort en 1752.

François Barbieux, neveu et successeur de François et Pierre Colin. Il refond la grosse cloche, *Aubéron*, du beffroi de Mons, en 1714. Il manqua son opération et ne réussit qu'à la troisième fois. On trouvera de très intéressants détails sur cette triple fonte dans l'ouvrage de De Béhault sur les Cloches de Mons, p. 262.

François Barbieux eut lui-même pour successeur son fils Jean-Baptiste-Joseph, inconnu aux érudits auteurs de l'*Art à Tournai*, qui attribuent ses œuvres à son père (1). Jean-Baptiste Barbieux, dont les infortunes financières seront rapportées ci-après à propos du carillon du Beffroi, a laissé de nombreuses cloches remarquables par la qualité de leur son, par leur ornementation sobre et élégante, et facilement reconnaissables par le ton vert caractéristique de leur patine. On trouvera mentionnées, au cours de cette étude, près d'une centaine de ses cloches qui subsistent dans les différents clochers et carillons de la ville; il faut y ajouter la cloche qui annonce la fermeture du Parc (suspendue près du pavillon de la Caisse d'Epargne communale) et celle qui se trouve dans la cour du dispensaire Saint-Georges, ci-devant hôtel de Nédonchel. Dans le jardin de l'Hôtel des Archives municipales de Douai, on voit une cloche sans date et sans nom de fondeur, dont l'ornementation caractéristique révèle assez l'origine; cette cloche, baptisée en 1758, provient du fort de Scarpe, près Doüai, et je n'hésite aucunement à l'attribuer aux Barbieux.

A Jean-Baptiste Barbieux succéda C.-L. Barbieux, dont nous ne connaissons d'autre ouvrage que les cloches du carillon municipal de Saint-Amand (Nord). Ce carillon se

(1) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, p. 331.

Digitized by Google

compose de trente-huit cloches, fondues en 1784 et 1785, dans le monastère même, près de la tour Sainte-Aldegonde. Elles forment trois octaves plus les deux premières notes de la quatrième. Plusieurs portent les initiales C. L. B.; la plupart FECIT BARBIEUX TORN. 1785. On y voit aussi les armes de l'abbaye d'un côté, et celles du prieur dom Henri Donné, de l'autre, (d'argent au dextrochère, au chef d'azur au soleil d'or), et en outre les noms des religieux et certaines sentences pieuses. Le diamètre de ces cloches varie de 255 à 1050 mmt. Ce carillon présente ceci de particulier qu'il se constitue de trois gammes tempérées, c'est-à-dire que l'intervalle appelé *octave* y est partagé en douze demi-tons égaux entre eux, et que l'intervalle d'une note à la suivante est de $\sqrt[12]{2}$ ou 1,059, tandis que dans la gamme chromatique ordinaire cette quantité égale pour un demi-ton majeur 1,066 ou les 16/15 de l'octave; certains intervalles dans la gamme tempérée paraissent discords: l'intervalle de quinte, le plus agréable à l'oreille, y est de 1,498, se rapprochant ainsi très sensiblement de l'intervalle correspondant dans la gamme ordinaire, lequel est de 1,5 (1).

A C.-L. Barbieux succèdent Flincon, père et fils, et Denis-Joseph Vandale qu'ils s'associèrent, mais qui est déjà connu comme fondeur en 1751 (2). Une cloche de l'église d'Oudeghem, ornée des figures du Christ en croix, du Sauveur du monde, de la Vierge et de saint Jean, porte une inscription en latin, en vers flamands et en français, avec cette

(1) VICTOR CROIX, *La tour de Saint-Amand-les-Eaux*, p. 17. CROIX, *Notice historique sur la célèbre abbaye de Saint-Amand*, p. 25.

(2) Voir ci-après, § *Saint-Brixe*. Vandale a aussi fourni deux des cloches de Jollain. Cf. *Jadis*, 1904, p. 48.

Digitized by Google

mention: *Fondue par F. B. J. Flincon et F. J. son fils de Tournay.* Elle fut livrée au mois de novembre 1770, aux frais du Chapitre de Cambrai (¹).

Après les Flincon, l'antique maison des Collin passe aux frères Drouot et à leur successeur Marcel Michiels, actuellement encore fondeur à Tournai.

Les cloches des Drouot sont très abondantes. On en trouvera mentionnées ci-après un bon nombre qui subsistent dans les clochers de Tournai. Clément Drouot fut le premier connu; il s'associa avec divers, de 1806 à 1816; avec F. Regnaut et Thévenel il fond, en 1806, une cloche d'Arendonck, en Campine; avec J.-B. N. Gaulard et J. Perrin, une cloche de Broechem en 1816; avec Hubert, la Clocheporte du Château de Mons en 1820; avec Garnier en 1807; avec Gaulard, Regnault et Lainville en 1815 et 1816; avec Hubert et Bastien en 1821 (carillon de Mons). Clément seul livre deux cloches en 1806 à l'église de Thielen. Associé avec ses trois frères Denis, Simon, un ivrogne fieffé, et Jean-Baptiste, il fond de très nombreuses cloches signées Drouot frères (²). Vers 1842 Clément Drouot est associé avec son fils Paul-Denis qui lui succède peu après et qui cède sa maison, en 1891, au Malinois Marcel Michiels, après une association de trois ans.

Les produits principaux de Michiels sont, outre les cloches qui seront signalées au cours de cette étude, la grosse cloche de l'église de Manage, les cloches de Saint-Roch à

(1) De Marsschalck, *Klokkenagie der gemeente van het arrondissement Dendermonde.* Cité par Donnet, *Variétés campanaires*, p. 92.

(2) Donnet, *Variétés campanaires*, pp. 4, 47 et 48. — P. Bergmans, *Variétés musicolog.*, dans *Ann. Acad. R. d'Arch. de Belg.*, t. 53, 1900: 5e série, t. III, p. 10.

Digitized by Google

Courtrai, de Tieghem, de Gulleghem, douze timbres du carillon de Dinant, les cloches de Saint-Willebrord à Anvers, de Saint-Jean à Malines, de Saint-Sulpice à Diest, de Sainte-Anne à Montréal du Canada, de la cathédrale de Lahore (Bengale), les 31 timbres du carillon de Bon-Secours.

Un chaudronnier des environs d'Helchin crut avoir trouvé en 1830 un secret pour ressouder les cloches fêlées. Cette découverte fit grand bruit alors dans la province et on confia au *caudrelier* un bon nombre de cloches fêlées. Mais le résultat ne paraît pas avoir répondu aux promesses du prospectus. On trouvera la description du procédé dans la *Fueille de Tournay* (1830, t. I, p. 215).



Lorsque Jean Fer livra à Notre-Dame d'Anvers la cloche *Thomas* et dix-huit timbres, les carillonneurs les plus experts du pays furent chargés de visiter la tour; parmi eux nous relevons les carillonneurs de Tournai (1).

Mgr Voisin (2) nous a donné une notice sur les carillonneurs de la cathédrale, leurs obligations, leur règlement. D'après d'autres documents j'ai pu voir que les carillonneurs procédaient de deux façons. Parfois ils heurtaient les cloches à l'aide de marteaux, ce qu'on appelait *batelagium;* ce procédé primitif est encore en usage dans les villages où il y a plusieurs cloches; dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, cela se nomme *tribouler*. Golenvaux dit ingénieusement à ce propos que *tribouler* signifie sonner de

(1) Donnet, *Les Cloches d'Anvers*, p. 59.

(2) *Bull. de la Soc. Hist. et Litt. de Tournai*, t. XIII.

Digitized by Google

trois cloches comme *quadrillonner* ou *carillonner* signifie sonner de quatre cloches. D'autres fois, les carillonneurs tambourinaient à coups de poing sur les leviers disposés en clavier de piano.

La sonnerie des cloches se faisait à la cordelle, *tintinnium*, ou à la volée, *sonagium*, ou enfin par choc direct, *batelagium*.

Les comptes paroissiaux, les comptes généraux de la Ville mentionnent le nom de nombreux carillonneurs, et parmi eux toute la longue et glorieuse dynastie des Mignot. François Mignot, notamment, était à la fois carillonneur du beffroi, de la cathédrale et de Notre-Dame; il avait un tempérament de bohème, accumulait les négligences et fut toujours sur le point de se voir révoquer pour l'insouciance avec laquelle il s'acquittait de ses charges. Mais au moment de le congédier on faisait réflexion sur son talent hors de pair, sur l'impossibilité absolue de lui trouver un successeur... et on lui gardait son office en le tançant vertement.

François Mignot était natif de Lille. Le Chapitre le nomma carillonneur en 1647, en remplacement de feu Jean Lesar, à condition que les jours solennels et autres où il doit *tambouriner* sur son clavier à la cathédrale « diebus solemnioribus et aliis quibus hinc indè tympanisandum est in hâc ecclesiâ » il constituera quelque remplaçant capable pour tympaniser dans le clocher appelé la *Treille* (1). Il mourut chargé d'années, en novembre 1676; son fils Robert lui succéda à la cathédrale et son parent François Leroy

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 20 septembre 1647.

Digitized by Google

à Notre-Dame (1). A Robert succéda Adrien Mignot, qui mourut en janvier 1708 et fut remplacé, en 1714, par Jacques Discail après un concours entre François Marlier, Michel Flatré et lui: le vainqueur dut s'engager à se rendre capable de jouer sur le carillon des hymnes avec contrepoint (2).

Les sonneurs de la cathédrale furent au choix des clercs de la trésorerie, depuis le 16 août 1679 jusqu'au 19 février 1712, à quelle date le choix en fut remis aux Maîtres de la fabrique parce que les clercs de la trésorerie prenaient souvent des inhabiles ou des vieillards (3).

Contrairement à ce qu'on pourrait inférer de leur nom, les *clocquemands* ou *cloquemans* n'étaient nullement des sonneurs ni des carillonneurs, mais bien des individus assermentés chargés de la police et de la garde dans les églises (4). Ceux de la cathédrale étaient chargés de convoquer les chanoines aux séances plénières du Chapitre, *capitulum per juramentum*, et de notifier les messages du Chapitre. Ils portaient clefs et masses. A l'intérieur de l'église, ils chassaient les chiens et les mendiants, empêchaient les promenades et les conversations dans le lieu saint, avertissaient ceux qui tournaient le dos au Saint-Sacrement exposé dans le chœur, dans la paroisse Notre-Dame ou dans la chapelle Saint-Louis, tenaient fermée la porte *a parte fori testacei* pour empêcher qu'on ne traversât la cathédrale en transportant des denrées, se tenaient

(1) *Ibid.*, 2 décembre 1676, 15 juin, 26 et 29 novembre 1677.

(2) *Ibid.*, ...janvier 1708; 18 et 23 mai, 20 et 22 juin 1714.

(3) *Ibid.*, 19 février 1712.

(4) Cf. aux ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capit.* 30 mars 1676, le règlement des cloquemans de la cathédrale.

Digitized by Google

aux portails du chœur pour en écarter les filles, les femmes et les enfants qui l'envahissaient pour écouter la musique, etc. [1]. Je renvoie au surplus le lecteur à la très intéressante notice de M. le chanoine Margerin sur *Les cloches et le clocqueman de l'ancienne église métropolitaine de Cambrai.*

***

Lorsque les armées Alliées se furent emparées de la ville de Tournai, en juillet 1709, après un siège d'un mois, l'artillerie des vainqueurs réclama, selon l'usage, une somme pour le rachat des métaux contenus dans la place [2]. Cette somme, après quelques débats, fut fixée à 2000 pistoles ou 5600 florins que les Consaux versèrent au lieutenant-colonel baron de Verschueren, grand-maître de l'artillerie des assiégeants. L'autorité communale fit procéder à l'inventaire des métaux rachetés afin de répartir au marc la livre la somme imposée. L'inventaire des cloches et des mortiers d'apothicaire fut dressé par le juré Muyssart, accompagné de deux maîtres fondeurs experts sermentés désignés par les Consaux.

Recherchant l'origine de cette coutume qui forçait les habitants d'une ville prise à racheter par une contribution de guerre leurs cloches et en général tous leurs métaux aux officiers de l'artillerie des assiégeants, Fernand Donnet [3] estime que ce fut à l'origine une sorte de châtiment infligé par les souverains vainqueurs à des villes rebelles vaincues.

(1) *Ibid.*, passim et en particulier 23 juin 1705.

(2) Art. 30 et 71 de la capitulation civile de Tournai.

(3) *Op. cit.*, p. 176.

Digitized by Google

On ne trouve pas cette coutume établie au XVIe siècle. C'est ainsi que lors des trois sièges que Tournai subit en 1513, en 1521 et en 1588, M. Hocquet — qui a consacré tant de travail à l'étude de l'histoire de notre ville au XVIe siècle — n'en a pas découvert la moindre trace. Lorsque Louis XIV s'empara de Tournai, en 1667, il n'en fit pas usage. Les articles 22 et 39 de la capitulation stipulent que « rien ne sera tenu à quelque rachat envers les officiers de l'artillerie ou autre que ce soit » et font mention expresse des cloches des églises et de la ville. Mais en 1658, la ville d'Ypres faillit être assujettie à cette coutume (1). La coutume paraît donc s'être établie au XVIIe siècle. Zutphen, en 1672, Gand, en 1678, durent racheter leurs cloches. Audenarde, en 1708, en fut exempté par sa capitulation. Lille en 1667 rachète ses cloches (art. 47 de la capitulation); Mons rachète les siennes en 1691 pour 11.000 patagons; Namur en 1684 rachète ses 21.618 £ de cloches pour 5674 Flo. et en 1746 pour 40.000 Flo. Cambrai possède, en 1677, 39 cloches du poids de 55.000 £; Louis XIV consent que cette ville les rachète « en payant toutesfois au grand maistre de l'Artillerie ce dont on sera convenu avec lui pour le rachapt des cloches et autres métaux *qui lui appartiennent de droict dans les villes contre lesquelles il a fait tirer le canon.* » Ce texte est décisif. Cambrai paya donc 7654 Flo. 9 pat. 10 den. pour ce droit de l'artillerie. En 1709 et en 1745 nous voyons Tournai y être soumis. Fernand Donnet écrit qu'au XVIIIe siècle cet usage fut presque absolument abandonné.

En 1745, Louis XV s'empara de Tournai. Le grand-maître de l'artillerie exigea le rachat des cloches et métaux et

(1) *Messager des Sciences historiques.*

Digitized by Google

réclama de ce chef une somme de 37.500 livres de France, faisant 20.416 florins. Pour répartir cette somme on recommença l'expertise (1). En ce qui concerne les cloches, pour éviter des vacations d'experts, on décida d'accepter comme juste l'évaluation du poids des cloches tel qu'il était repris à l'inventaire de Muyssart et on ne pesa que les cloches nouvelles. Ce nouvel inventaire, signé de Noel Joseph Le Couvreur, seigneur du Sart, juré de Tournai, nous fait ainsi connaître les changements survenus dans les cloches de la ville entre 1709 et 1745.

L'inventaire de Muyssart (2) et celui de Le Couvreur (3) me fournissent la majeure partie des renseignements cités ici.

* * *

Il y avait à Tournai, en 1709, trois cent douze cloches, y compris les carillons, d'un poids total de 269.584 livres, en chiffres ronds 130.000 kilog. Mais dans ce total ne sont pas comprises, dit l'inventaire, celles des clochers « des religieuses de Fille Dieu et de Planques que je n'ay pu approcher pour les couvents estre dans l'explanade de la citadelle »; les Alliés étaient en effet occupés à faire le siège de la citadelle dont ils ne s'emparèrent qu'en septembre. L'inventaire ne mentionne pas non plus les cloches de la chapelle de la Valle d'Orcq, au faubourg de Lille, parce qu'elle avait été presque complètement ruinée pendant le siège, ni la cloche de la chapelle de la citadelle parce que les Français tenaient encore dans

(1) Arch. de Tournai, *Reg.* *259*, 117 V°, 121 V° et 123 V°.

(2) Ibid., Carton 1138bis de la salle de travail.

(3) Ibid., Carton 1224.

Digitized by Google

la citadelle, ni d'autres encore. Les carillons repris à cet inventaire sont au nombre de quatorze.

L'inventaire de 1745 donne un total de trois cent quarante cloches, sans compter celles des Capucins et des Clairisses, qui ne furent pas taxées à cause de l'extrême indigence de ces couvents. Il ne mentionne pas non plus certaines cloches, telles que celles de la chapelle de la citadelle et des Fondations.

Ce nombre s'accrut encore, au cours du XVIIIe siècle, des timbres nouveaux des carillons du Beffroi et de Saint-Jacques, pour ne citer que ceux-là. Peut-être même se justifia quelque temps cet adage populaire qui appelait Tournai la ville aux cent clochers et aux quatre cents cloches: *ceci n'est qu'hypothèse pure*, ainsi qu'on le verra à la fin de ce travail. Dans ce nombre considérable de cloches, la majeure partie était représentée par les timbres des carillons. Outre le carillon communal du Beffroi, nombre d'églises possédaient des carillons: Saint-Brixe, Saint-Jacques, la Madeleine, Saint-Nicaise, Saint-Quentin, Saint-Jean, etc , l'abbaye de Saint-Martin et l'abbaye de Saint-Mard, le noviciat des jésuites, et d'autres.

Aussi, qu'on se représente quel tapage assourdissant devait remplir les airs lorsque tous en même temps les bourdons s'ébranlaient dans les clochers des églises et dans le Beffroi, espaçant leurs mugissements parmi les sonneries de cent cloches de tout volume et de toute tonalité et parmi les carillonnades alertes que la fantaisie de dix artistes campanaires faisait dégringoler du haut en bas des carillons!

Ainsi en allait-il notamment lorsqu'à l'appel de Pontoise toutes les cloches se réveillaient le Samedi-Saint d'un sommeil de quarante-huit heures. Aux chrétiens elles annonçaient la fête de la résurrection du Christ et la fin

Digitized by Google

du carême et de ses mortifications; aux enfants elles annonçaient l'heureux moment de la récolte affairée des œufs durs, à la coquille bariolée, cachés pour eux dans les buis taillés des jardinets. O ce nom de *Pontoise!* combien il s'harmonise avec cette coutume des œufs de Pâques! et comment voudrait-on empêcher les marmots et les gamines de Tournai de croire, dur comme fer, que les cloches partent à Rome le Jeudi-Saint, en reviennent le samedi, et rapportent pour les enfants sages des œufs que *Pontoise* a *pondus!*

Les sonneries générales signalaient encore les grandes solennités. Le 11 et le 12 décembre 1644, à l'occasion des funérailles d'Elisabeth de Bourbon, reine d'Espagne, toutes les cloches de Saint-Brixe, de Saint-Piat, de Saint-Jacques et de Saint-Quentin sonnent ensemble, trois fois le jour, durant cinq jours (1). Même sonnerie, en novembre 1665, pour les funérailles de Philippe IV (1). En août 1683, même sonnerie encore à Saint-Brixe et à Saint-Jacques, pour les funérailles de Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV (1). En 1697, pour célébrer la paix de Ryswick, toutes les cloches des paroisses, la *Bancloque* et le carillon du Beffroi sonnent ensemble, tandis que l'artillerie gronde sur les remparts et à la citadelle, que les salves de mousqueterie retentissent partout et que les trompettes et les timbales font un petit tintamarre supplémentaire sur la grand'place et aux carrefours de la ville. Même cérémonial, le dimanche 22 septembre 1709, pour célébrer la victoire des Alliés à Malplaquet (2). Le 3 juin 1781, Joseph II fait son entrée à Tournai et descend à l'*Hôtel de l'Impératrice, « au son des cloches de* TOUTE *la*

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. Liasse 2780.

(2) ARCH. DU CHAPITRE, *Act capit.*, 19 et 20 septembre 1709.

Digitized by Google

ville » (1). En 1794, TOUTES les cloches sonnent au moment de la plantation de l'arbre de la liberté (2).

A cette sonnerie plénière devait succéder un effrayant silence.

Sous la domination de la République française, les cloches couraient grand danger. A lui seul, écrit Blavignac (3), le creuset révolutionnaire reçut plus de cent mille cloches dont la majeure partie servit à faire cette formidable artillerie qui, pendant vingt-cinq ans, ne cessa de gronder dans l'Europe étonnée. C'est le 23 juillet 1793 que, sur la proposition d'un député du Gard, le capitaine François Aubry, la Convention décida que, sur tout le territoire de la République, les cloches seraient mises à la disposition du Ministre de la Guerre. Une seule cloche serait épargnée dans chaque paroisse, ou plutôt dans chaque localité; elle devait servir pour transmettre les ordres de l'autorité. Cette décision n'était que la conséquence naturelle des tentatives identiques faites dans la même enceinte dès 1791. A cette époque déjà, un autre député, nommé Deschamps, avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point en s'efforçant de prouver « qu'il y avoit un moyen très facile de faire du métal des cloches une monnoie dont la matière seroit liante, durable et très propre à recevoir et à garder les effigies ». Pris d'un beau zèle, certains députés voulurent même alors que l'application du décret proposé fût générale et que pas une seule cloche ne pût être conservée; ils poussaient l'ardeur jusqu'à vouloir réduire en sous la sonnette présidentielle.

(1) BIBL. DE TOURNAI. *Manuscrit 218ter*, p. 57.

(2) BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, p. 197.

(3) *Op. cit.* — Cf. DONNET, *op cit*, Chap. XX.

Digitized by Google

Les Français ayant déclaré la guerre à l'Autriche en avril 1792, la Belgique fut envahie, et la bataille de Jemapes (6 novembre) la livra à la France. Mais après la défaite de Dumouriez à Neerwinden (18 mars 1793), les Français durent évacuer le territoire; ils abandonnèrent Tournai à la fin de mars 1793. Le 8 mars, les clubistes tournaisiens avaient voulu piller la cathédrale et s'emparer des argenteries des églises. Le peuple se souleva; on sonna le tocsin dans les paroisses; il y eut une fermentation considérable dans la ville; on releva quelques morts et plusieurs blessés. A la suite de cette émeute, la cathédrale fut fermée, mais on ne touche pas aux cloches [1].

La bataille de Fleurus (26 juin 1794), remit pour vingt ans la Belgique sous la domination française.

L'article 1er de la loi du 22 Germinal an IV (11 avril 1796) portait:

Tout individu qui, au mépris de l'art. 7 de la loi du 3 Ventôse an III (21 février 1795), ferait aucune proclamation ou convocation publique, *soit au son des cloches*, soit de toute autre manière, *pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque*, sera puni, par voie de police correctionnelle, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois décades ni excéder six mois pour la première fois, et une année en cas de récidive.

Les cloches étaient donc condamnées à la fonte pour le plus grand nombre, et en tout cas condamnées au silence en tant qu'objets religieux. Cette situation ne prit fin qu'en 1802, lors de la pacification religieuse. La

(1) Bibl. comm. de Tournai, *ms. 218ter*, p. 249. — Arch. de Tournai, *Reg. aux procès-verbaux des séances du Corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournay*, pp. 670, 683 § 13, et 704 §§ 19 et 3.

Digitized by Google

plupart des cloches de Tournai disparurent à cette époque. Je n'ai pu découvrir quelle fut leur destinée; Hoverlant lui-même, si prolixe quand il s'agit d'accabler de ses imprécations les révolutionnaires français, que sa colère plaisante appelait les Holbachiens de Lutèce-en-Badaudois, ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet. Avec le bronze des cloches, la Monnaie fabriqua des sous en cuivre jaune à l'effigie de Louis XVI et au millésime de 1791; ceux qui portaient pour sigle monétaire une *grenade* sont encore actuellement recherchés pour ce motif par les collectionneurs.

Je me bornerai donc aux modestes détails que j'ai pu rencontrer et que je mentionnerai en leur place.

Digitized by Google

II.

Beffroi.

Le manuscrit CCXXV de la Bibliothèque communale de Tournai rapporte qu'en 1392 furent fondues les quatre maîtresses cloches du beffroi, appelées la *Bancloque*, la cloche de la *Porte* ou des *Ouvriers*, le *Vigneron* et le *Timbre*, pesant ensemble 36.000 livres (1). L'imprudence de prisonniers détenus dans les cachots de la tour avait causé l'incendie de l'édifice et la destruction des cloches (2). Celles-ci, pensait-on, remontaient à 1245; mais le Vigneron est déjà mentionné en 1241 (3). L'incendie avait détérioré l'horloge, sans cependant la détruire. On voit par le compte de la restauration que cette horloge était reliée au Timbre

(1) «... Furent jetté en une fois la Bancloque, la cloche des ouvriers ou de la porte, le Vigneron et le Timbre..., et poisent ensemble 36.000 livres » (Page 13). Je crois que c'est plutôt 26.000 livres qu'il faut lire; en effet, la Bancloque et le Timbre furent estimés, en 1745, à 11.136 et 5056 livres, le Vigneron, en 1421, à 3241 et la cloche de la porte, en 1709, à 7000, soit en tout 26.727 livres pesant.

(2) « Quelque demy an après, la tour de Tournay situé au grand marché, dict le Belfroy, d'un feu fortuit, ou selon d'autres escripts par la faute des prisonniers qui se chauffoient, fut bruslée la 13e nuict 1391, selon la supputation de Meier, autrement l'an 1392. Les cloches qui y estoient se fondirent. » Cousin, *Hist. de Tournay*, livre III, chap. 35.

(3) « Cordibus del Vigneron, 4 sol ». *Comptes de la Charité Saint-Christophe*, publiés par Verriest, dans *Bull. de la Comm. Royale d'Hist. 1904* (page 68, n° 410).

Digitized by Google

et munie de quelques *appiaux*, c'est-à-dire de petites cloches annonçant les heures et les demies (1).

De l'inscription des deux principales cloches du beffroi on peut conclure que ce fut maître Robin de Croisille qui livra les nouvelles cloches en 1392. Robin de Croisille n'était point Tournaisien; il était originaire de Mondidier en Picardie. Il vint vraisemblablement procéder à la fonte à Tournai même; la ville ne comptait pas de fondeur dans sa population, mais elle livra sans doute son métal et en possédait même une si importante réserve, qu'elle en put livrer à cette époque 3380 livres pour la confection des cloches du carillon du Douai (2).

Le 18 mai 1395, sur la plainte des marchands, laboureurs et autres, des mesures sont prises pour qu'à l'avenir on sonne aux heures fixées la cloche des ouvriers et le dernier Vigneron de la nuit (3).

En 1399, la charpente qui supportait la Bancloque était pourrie par les infiltrations d'eau, et il fallut soutenir la cloche sur des étançons pour la munir d'un nouveau fléau de suspension muni d'une gaine de plomb (4).

Je me permets d'insister ici sur un point. Le manuscrit 225 différencie clairement le *Vigneron* de la *Cloche des ouvriers*. Du Mortier (5) et après lui Cloquet (6) semblent

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VIII, pp. 48 et 49.

(2) *Ibid.*, t. XXV, p. 251 dernier §.

(3) *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VII, p. 23.

(4) « Pour avoir relevé [au belfroit de ladicte ville] le bancloque qui estoit availlée par le deffaulte d'un ploncmart qui estoit pouris, et fu ycelle cloque relevée destanchons et mise en air et si y fu fait deux noefs plonmars et mis j nuef flaiel ». ARCH. DE TOURNAI. *Comptes d'ouvr. de févr. 1398 à mai 1399*, 4e somme des mises.

(5) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VIII, p. 306.

(6) *Tournai et Tournaisis*, p. 102.

Digitized by Google

confondre ces deux cloches en une seule qui aurait porté une double dénomination. Après le XVIe siècle, on ne rencontre plus aucun texte qui cite quatre grosses cloches du beffroi: Bancloque, Vigneron, Timbre et Cloche des ouvriers. On pourrait en inférer qu'à une époque dont aucun document connu ne donne la date, le Vigneron et la Cloche des ouvriers furent refondus en une seule cloche. Ces deux cloches sont mentionnées comme deux unités distinctes dans divers textes du XIVe siècle et notamment dans les *Comptes communaux* de 1398 (1) et dans un autre texte de 1576 que je rappelle plus loin. Peut-être, le Vigneron n'était-il que la cloche appelée, en 1743 la cloche de huit heures, qui fut jetée au creuset par François Barbieux lors de la reconstitution du carillon, au milieu du XVIIIe siècle.

Les cloches fondues par Robin de Croisille n'étaient point toutes d'égale qualité; tandis que deux d'entre elles, la Bancloque et le Timbre, étaient appelées à fournir une carrière de plus de cinq siècles, le Vigneron était déjà fêlé en 1416. L'accident survint le 6 juillet. La Ville entra en pourparlers « avec les enfants de Croisilles qui lors estoient en ladite ville », et on convint, le 8 juillet, qu'ils refondraient un nouveau Vigneron au prix de 40 gros le cent de livres pesant, la ville fournissant le métal. Mais, dès

(1) A Jacquemart de Leuse, cordier, pour avoir refaite et ralongié le corde servant à sonner le cloque des ouvriers, v sols. A lui pour avoir refait le traiant de le corde du wigneron, ij sols vj deniers. — A Jehan de Leuse, cordier, pour deux cordes de cavene et les traians à ce servans qu'il a livrés, l'une pour sonner le cloque des ouvriers et l'autre pour le wigneron... — A Piérart Dufresne, sellier, pour son salaire d'avoir requieret en v lieux le corde du wigneron... A lui pour son salaire d'avoir requiriet le cloque des ouvriers pareillement... (*Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. V, pp. 129 et 140: extraits du compte de 1398, 1er quart).

Digitized by Google

le lendemain, un sieur Michel de Gand vint représenter aux Consaux qu'il ne convenait pas de donner l'entreprise à des étrangers alors que lui, bourgeois de Tournai, était capable de livrer une cloche aussi bonne que n'avait été la cloche fêlée. « Et lui fut accordé, veu qu'il estoit bourgois & manant de ladicte ville ».

Ce Michel était un personnage important. Michel Lemaire, dit de Gand, de son stil fondeur de laiton en la paroisse Notre-Dame, occupa diverses magistratures: on le trouve eswardeur à N.-D. en 1416, en 1420, en 1422. En juin 1423, il est élu doyen des fèvres et fait partie d'une ambassade envoyée à Gand pour étudier les règlements des Métiers. L'année suivante il négocie le traité des Tournaisiens avec le duc de Bourgogne. Quand la ville de Tournai est en proie aux divisions qui mettent aux prises les Bourguignons et les Armagnacs, c'est Michel qui est le chef du commun ameuté au Becquerelle contre les magistrats, en septembre 1424; il devient souverain doyen. En août 1425, les démagogues, qu'une émeute a rendus tout puissants, ne le destituent point, ce qui laisse à penser qu'il avait manifesté des idées assez avancées. En 1426 et 1428 il est juré, et en 1427 second prévôt. Mais une réaction se fait et la démagogie est refrénée; cette révolution s'opère pendant un voyage politique de Michel à Paris, voyage au cours duquel il fut jeté en prison par ordre du duc de Bedford. Quand il fut élargi, il craignit sans doute de revenir à Tournai où régnait le parti qu'il avait opprimé pendant cinq ans, et il s'établit à Bruges. Il mourut, probablement à Tournai, le 2 mars 1446 (1). En 1416, il avait

(1) Arch. de Tournai, Testament de Michel Lemaire, dit de Gand. — Ibid., *Reg. de la Loi.* — *Mém. de la Soc. hist. de Tournai,* t. XX, pp. 361 et

Digitized by Google

fourni à la ville divers objets, entre autres des fauconneaux de cuivre pour l'artillerie des remparts, mais il n'avait pas encore fondu de cloches.

Le 11 juillet, la cloche fêlée fut dépendue et brisée en morceaux devant le beffroi. Pour la descendre — comme pour remonter la cloche nouvelle —, on se servait de contrepoids (1); pour la briser, on la chauffa afin de rendre le métal plus facile à casser (2). Maître Michel prêta une petite cloche qui remplaça le Vigneron en attendant qu'il fût refondu. Les débris furent pesés au poids de la ville, et on les trouva de 3310 livres de métal qu'on remit au fondeur.

Le 20 août, on procéda à la coulée dans les fosses de la maison de maître Michel, *paroichien de Nostre-Dame*. Pour fêter l'opération, les ouvriers reçurent un tonneau de bière de Hambourg *(sic)*. Mais comme la fonte avait été manquée, elle dut être reprise le 3 septembre, et cette fois les Magistrats s'offrirent un souper d'une centaine de couverts (!) où l'on mangea comme dessert « les rastons [crêpes] qui avoient esté fais des oefz dont les glaires avoient esté employez à faire les moules de ladicte seconde cloche ». Cette fois encore l'opération avait mal réussi et il fallut la recommencer le 28 septembre. Le 30, la cloche

362. Sur son rôle politique, on trouvera des renseignements précieux dans l'étude que M. MAURICE HOUTART consacre à l'histoire de Tournai au début du XVe siècle et qui paraîtra prochainement.

(1) A Rogier Dumoulin... pour pluiseurs blos d'estain & de ploncq... servant à faire contrepois pour sacquier & tirer amons lesdictes clocques & avaler jus...

(2) A Théry Desmoustiers varlet manouvrier de ladicte ville pour pluiseurs fasselés de laigne & de raime qui furent ars & employez à faire feu pardesoubz ladicte cloque fallée pour icelle escauffer & rompre...

Digitized by Google

fut démoulée, menée en la Halle et pesée; elle pesait 4398 livres. (Remarquer que ce chiffre s'écarte considérablement du poids de 2551 livres qu'on lui trouva en 1429). Le même jour, 30 septembre, elle fut transportée au beffroi et montée. Le battant en fer pesait 36 livres et fut payé à raison de dix deniers la livre. Maître Michel reçut pour son salaire 45 couronnes d'or (1).

Ce malchanceux Vigneron, fêlé et à la veille de se briser, fut refondu, en 1429, par le même Michel de Gand, alors à Bruges. Le nouveau Vigneron, qui pesait 3241 livres, fut placé en avril 1430; il coûta 131 £ à la Ville qui cédait en outre au fondeur le métal de la cloche détruite, 2551 livres, à raison de 25 sols de gros le cent pesant.

« Ledit jour [dimence xvj^e dudit mois d'octobre 1429,] messieurs les chiefs de loy, comme rechargiez de messieurs les iiij consaulx, marchandèrent à maistre Michiel *(espace en blanc)*, fondeur de

(1) Archives de Tournai. Chi après sensievent les fons, mises & despens que ont fais, eubz & soubstenus Pière de Blandaing & Jehan de Waudripont, filz Jaques, recepteurs de la ville & cité de Tournay, en le veue & ordonnance de honnourables & sages sire Wattier Wettin, juré, Jehan de Hurtebize, maieur des eschevinages de Saint Brixe & du Bruille, & Pierre Hachart, soubzmaieur des eswardeurs de la ville & cité de Tournay, commis par messeigneurs prévostz & jurés, eschevins & eswardeurs de ladicte ville pour à cause de le clocque du Vigneron estant ou belfroy d'icelle, laquelle ou mois de juillet l'an mil iiij^c & xvj desrain passé se fendi si qu'elle fu fallée & ne puet sonner. Et pour ce par l'ordonnance desdits Consaulx fu despendue, avalée & rompue en pièces & ordonné que une aultre se feroit, ainsi & par la fourme & manière que chi après s'ensieut... (Pièce non répertoriée). Cf. aussi Ibid., *Reg. 158*, Consaux du 11 février 1420-21. On ne trouve rien d'autre dans les Registres aux délibérations des Consaux, sauf la mention de l'accident, à la séance du 7 juillet 1416. (*Reg. 156.*) La pièce non répertoriée dont je fais ici usage m'a été renseignée par M. Verriest, alors archiviste-adjoint, qui l'avait trouvée égarée parmi des chirographes d'intérêt privé.

Digitized by Google

clocques demorant à bruge, de faire j^e^ cloque pour servir à wigneron en belfroy ou lieu de celui qui y esté pour ce qu'il est escardé et non durable; et ledit maistre Michiel se compromist d'en faire un pesant iijM £ en cuivre, à ses bonnes peines, et le livrer devant le belfroy de Tournay dedans le jour de le Candeleur prochain venant ou plus tost, et doit avoir du sien xxxj s. de gros du cent tout livret comme dit est, et prendre celui de la ville pour xxv s. de gros le cent; et s'il y avoit que dire ou sien qu'il doit livrer qu'il ne fust bon et loyal, il le doit amender en le veue de gens ad ce commissionnés; que de la carité qu'il doit payer il s'en rapporta en messieurs les chiefs de loy » (1).

« A maistre Miquiel, fondeur de cloques demorant en la ville de Bruges, pour l'accat & marchié à lui faict dès le mois d'octobre l'an iiij^c^ et xxix par messieurs les consaulx de faire et composer une nouvelle cloque servans où belfroy à sonner le wigneron ou lieu de celui qui y estoit pour cause de ce qu'il estoit escardé, fallé & non durable au prix de xxxj s. de gr. le cent par condition qu'il reprenderoit en paye ledit viès wigneron pour xxv s. de gr. le cent, ledit nouvel wigneron pesans trente deux cens & quarante une livres, et sur ce a ledit Miquiel repris ledit viès wigneron qui fu trouvé pesans xxv C lj £, pour quoy a esté payé & délivré à icelui maistre Miquiel selon ledit marchié pour le cangaige desdits xxvC et lj £ à vj. s. de gr. le cent vij £ xiij s. de gr., et pour l'outreplus du poix du nouvel contre le viès montant vjC iiij^xx^ et x £ audit pris de xxxj s. de gr. le cent, x £ xiij s. x d. de gr., et pour le carité en le part de la ville v s. de gr., lesquelles parties montent à la somme de xviij £ xj s. x d. de gros, qui vallent à le monnoye de ce compte C xxxj £ » (2).

(1) **Arch. de Tournai**, Consaux du 16 octobre 1429.

(2) **Arch. de Tournai**, *Comptes Généraux, avril à sept.* 1430, 7e chapitre des mises, § 2.

Digitized by Google

L'année suivante, le Vigneron et la cloche des ouvriers durent être dépendus et rependus pour qu'on pût plus aisément les sonner (1).

Aucun document n'a pu me faire connaître à quelle date remonte le carillon. Le plus ancien texte que j'ai rencontré où l'on en fasse mention est de 1535. François Legrand, l'aîné, célèbre fondeur tournaisien, y est cité comme ayant « giselé deux clocques des apeaulx du Belfroy, à cause quy n'estoient accord de ton » (2).

Trois des cloches actuelles du Beffroi, Salvator, Marie et Jacques, furent fondues en 1544 par Jacques Waghevens, de Malines. Je crois qu'elles proviennent du carillon de la cathédrale, comme je le dirai plus loin.

En 1564, Guillaume Duhem livre « une cloche servant aux appeaux du Belfroid » (3).

En 1576, Jean Van Orque, autre important fondeur tournaisien, reçoit « pour avoir rappoinctié les plommatz [sortes de tôles de plomb] des cloches du Wigneron et des Portes, du Belfroy, 48 s. » (4), ce qui démontre qu'à cette époque la cloche des *Ouvriers* et le *Vigneron* sont encore distincts.

Au commencement du XVIIe siècle, on voit le Magistrat communal faire don à la cathédrale d'une grosse cloche. Quelques années après il s'occupe de compléter le carillon du beffroi. Jean Grongnart livre, en 1620, la quinzième cloche

(1) A maistre Colart le fondeur, fondeur des cloques, pour son sallaire et déserte d'avoir despendu et rependu les cloques du Wigneron et du Disner, estant au Belfroy, adfin que on les peust sonner plus aisiément, comme il estoit mestier de faire, 12 £ 10 s. (*Comptes d'ouvrages, 1431*).

(2) *Comptes d'ouvrages, 1535*. (*Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XX, p. 371).

(3) *Comptes d'ouvrages, 1564*. (*Ibid.*, p. 367.)

(4) *Comptes d'ouvrages de 1576.*

Digitized by Google

du *batillage* du beffroi (1). Aux *Comptes-généraux de 1630-1631* (2) figure un poste de 162 ℔ pour refonte de deux cloches fêlées et livraison d'une troisième par maître Antoine Scaverain.

En 1709, d'après l'Inventaire de Muyssart (3), le beffroi renfermait vingt-trois cloches, y compris le carillon. Le poids de toutes ces cloches était respectivement de 15.000, 7.000, 5.200, 2.800, 1.400, 1.000, 800, 600, 500, 350, 300, 250, 230, 200, 150, 100, 50, 40, 30, 25, 20, 15 et 8 livres : total 36.068 livres.

En 1743, les Consaux font un contrat avec le maître fondeur tournaisien François Barbieux, pour la remise en état des cloches du beffroi. Le projet de contrat, en date du 3 septembre, nous apprend qu'à cette date il y a au beffroi

(1) *Comptes d'ouvrages de 1620.* Il y eut plusieurs fondeurs du nom de Jean Grongnart. Toute la famille Grongnart, du reste, a fourni des fondeurs de cloches. De Béhaut a condensé dans une note de son travail (p. 256, note 2) tous les détails qu'il a pu recueillir sur les fondeurs de cloches du nom de Grongnart. Il y en a divers à Dinant en 1474, 1502, 1514. Jean Grongnart, fameux fondeur montois, vient probablement de Dinant. De 1583 à 1609 il fond une grande quantité de cloches pour de nombreux endroits du pays. Il y eut un Walter Grongnart, fondeur de cloches à Gand en 1618, et un Jean Grongnart son fils, *Johannes Grongnart Gandensis*, qui fournit 17 cloches du carillon de la porte Hoyoul à Namur en 1618. C'est celui dont il est question ici et qui livra aussi la cloche de N.-D. de Cambron à Mons en 1620. La cloche-porte du Château de Mons est de 1593 et due à l'autre Jean Grongnart, que je proposerais de surnommer *l'ancien*. Un Pierre Grongnart avait ses ateliers de fondeur à Mons en même temps que Jean Grongnart le jeune avait les siens à Gand ; il livra entre autres 3 cloches pour l'abbaye du Val des Ecoliers à Mons, en août 1632. Citons encore Hubert Grongnart, batteur de cuivre à Dinant en 1640.

(2) Fo 112 Ro.

(3) ARCH. DE TOURNAI, *Carton 1138bis de la Salle de travail.*

Digitized by Google

23 cloches y compris la *Blanche Cloche (sic,* pour *Bancloque)*, le *Timbre* de l'heure, la cloche de la *Porte* et celle de *huit heures*. De ces 23 cloches, seize subsisteront, savoir: la Blanche Cloche qui donnera le sol, le Timbre qui donnera l'ut immédiatement supérieur, et quatorze des meilleures cloches du carillon. La cloche de huit heures et cinq cloches du carillon, d'un poids total approximatif de 9700 livres, seront mises à la fonte. Le carillon nouveau aura quatre octaves moins une quinte à partir du Timbre, et sans ut dièze ni mi bémol à la plus grosse octave. Il s'agira donc de faire 25 cloches nouvelles, pesant ensemble environ 11.200 livres. Le vieux métal sera repris par le fondeur au prix de onze patars la livre; le nouveau sera livré ouvré à seize patars la livre. La dépense totale sera ainsi d'environ 3625 florins (1).

Ce projet fut approuvé par les Consaux, le 3 septembre 1743. Sur la demande du Magistrat, François Barbieux et son fils Jean-Baptiste consentirent un rabais de 3 deniers à la livre sur le métal à fournir, et le contrat ainsi modifié fut signé par devant notaire le 22 octobre et ratifié par les Consaux le 26 novembre 1743 (2).

Les Barbieux se mirent à l'œuvre, mais avec une négligence qui leur attira maintes admonestrations des Consaux. Il paraît, du reste, que leur situation financière était assez précaire; ils exigeaient des à compte (3).

En 1745, d'après l'inventaire de Noël-Joseph Le Cou-

(1) Arch. de Tournai, *Reg. 259*, 400 R°.

(2) Ibid., *Reg. 259*, 459 V° et *Reg. 24*, 210 R°.

(3) A François Barbieux, fondeur de cloches, lui a esté payé à bon compte de la réparation du carillon du Belfroid 610 £. (*Comptes d'ouvrages de 1744*.) Au nommé Barbieux, fondeur de cloches, en suite de convention faite, pour augmenter et perfectionner le carillon du Beffroid, 360 £ (*Ibid. 1745*.)

Digitized by Google

vreur (1), le beffroi contenait trente-deux cloches, neuf de plus qu'en 1709. Leur poids était de 11.136, 5050, 3170, 1430, 1061, 775, 611, 481, 344, 275, 225, 170, 137, 104, 82, 65, 58, 53, 49, 48, 41, 38, 35, 33, 31, 29, 27, 26, 25, 24, 23 et 22 livres; total 25.679 livres. C'est 10.389 livres de moins qu'en 1709; mais il faut observer que la Bancloque est évaluée à près de 4000 livres de moins, que la cloche de 7000 livres a disparu, et que les pesées sont toutes plus précises et généralement inférieures, en 1745, à celles de 1709, pour les mêmes cloches. Il y a, du reste, une discordance entre ces évaluations, auxquelles cependant J. B. Barbieux intervint comme expert, et les chiffres qu'il donna dans un état qu'il fournit plus tard. Il semble qu'il convient d'adopter ces derniers, établis par le fondeur dans son atelier, plutôt que ceux des experts qui ne disposaient sans doute, au sommet des tours et clochers, que d'éléments d'appréciation moins précis et plus approximatifs.

Dans un état du 5 septembre 1747, J.-B.-J. Barbieux mentionne qu'il a fourni 25 cloches, à savoir: 24 pour compléter le carillon désemparé et une nouvelle cloche *de la Porte*, du poids de 3250 livres. Les débris de la vieille cloche cassée pesaient 6104 livres; on les lui avait remis « ainsi que neuf vieilles petites cloches pesant 805 livres, et de vieilles anses pesant 635 livres ». Les 25 cloches nouvelles qu'il fournissait pesaient ensemble 5437 livres seulement. Une note détaillée, annexée à l'état, nous indique la composition de la sonnerie du beffroi. Il devait s'y trouver 43 cloches, dont 30 nouvelles; de celles-ci, Barbieux avait livré 25 unités. Le carillon constituait une série chromatique descendant depuis le sol jusqu'au mi

(1) Ibid., Carton 1224 de la Salle de travail.

Digitized by Google

de la quatrième gamme, plus le ré, l'ut et le sol en-dessous de cette dernière gamme.



Les cloches fournies par Barbieux, d'après son état, étaient, outre la nouvelle cloche de *la Porte:* ut ♯ de 428 livres, ré ♯ de 324, fa de 226, sol de 163, sol ♯ de 147, si ♭ de 109, ut ♯ de 75, ré de 66, ré ♯ de 64, mi de 58, fa de 53, fa ♯ de 47, sol de 46, sol ♯ de 40, la de 38, si ♭ de 37, ut de 34, ut ♯ de 33, ré de 30, ré ♯ de 28, mi aussi de 28, fa de 27, fa ♯ aussi de 27 et sol de 23. Le carillon comprenait en outre 10 cloches anciennes et il devait être complété de cloches à livrer. L'ut inférieur était représenté par le Timbre de l'heure *(sic)* et le sol inférieur par la *Bancloque* (1).

Bozière (2) dit que le *Vigneron* fut refondu en 1744; mais, comme on vient de le voir, cela ne figure pas dans l'état de maître Barbieux. Celui-ci, du reste, résilia le 8 septembre 1758 le contrat passé entre lui et la ville pour la confection du nouveau carillon (3). Peu après, se trouvant à la veille d'être exécuté pour dettes, il sollicita de la ville le paiement de ce qui lui restait dû pour ses travaux au carillon, et on le lui paya, « disant que dans une occasion où un bourgeois se trouvoit dans une pareille extrémité,

(1) ARCH. DE TOURNAI, classe IV, dossier *Beffroi.*

(2) *Op. cit*, p. 327.

(3) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. secret des Prévôt et Jurés,* 8 septembre 1758.

Digitized by Google

on pouvoit bien passer au-dessus du peu de considération que méritoit ledit Barbieux par la négligence extrême qu'il a eu jusqu'à présent à exécuter ses obligations envers la ville » (1). Barbieux venait de soutenir un procès ruineux. Suivant un acte passé le 19 juin 1751 entre la ville d'Audenarde et lui, il avait reçu la commande de 35 cloches, destinées au nouveau carillon de cette ville. Après expertise, le 27 octobre 1757, il fut démontré que trois des cloches seulement avaient le ton requis, ce qui fit refuser la fourniture de Barbieux. Il en résulta un procès, à la suite duquel on restitua au fondeur l'équivalent du poids en matière (2).

Les cloches de la fabrication de Barbieux qui subsistent encore à Tournai se distinguent toutes par la douceur exceptionnelle de leur chant et par l'élégance de leur décoration; il est regrettable que les misères financières n'aient pas permis au malheureux fondeur de produire un plus grand nombre de cloches et de perpétuer les traditions d'une maison plusieurs fois séculaire.

•

Pendant la période révolutionnaire, les cloches du beffroi furent respectées. Lors de la fête nationale, célébrée le 18 fructidor an VI « dans la ci-devant église Martin, pour l'anniversaire du jour mémorable où les factions des agens de Blankembourg et du cabinet de Saint-James furent déjouées et où la République fut consolidée », à 6 heures

(1) Arch de Tournai, *Reg. 268*, 194 V°. Consaux du 31 décembre 1758.

(2) Van Lerberge et Ronsse, *Audenaersche mengelingen*, I, 312, cité par L. Stroobant, *Les fondeurs de cloches malinois (Bull. du Cercle Archéol. de Malines*, t. X, p. 62. 1900).

Digitized by Google

du matin, la cloche et le carillon du beffroi sonnent (1). Le sonnage de la grosse cloche, du 9 thermidor au 1er complémentaire an VI (2), coûta 81 francs (3). La cloche et le carillon du beffroi sonnent le 14 pluviose an IX (4) de 6 à 7 heures du soir, et le lendemain, de 9 à 10 et demie et de 11 à midi, pour annoncer la session du Conseil municipal, fixée au 15 pluviose par arrêté du préfet de Jemapes du 22 nivose (5). Lors de la pacification religieuse, c'est la cloche du beffroi qui sert à annoncer les offices de la cathédrale dont toutes les cloches ont été détruites. Le 9 brumaire an XI (31 octobre 1802), le sous-préfet de Tournai adresse à la Municipalité une lettre, disant « qu'il n'y a plus de cloches à la cathédrale, et que, pour ce motif, on ferait bien de sonner la grosse cloche du beffroi un quart d'heure ou une demi-heure avant les offices » (6).

En 1834 et en 1843, la cloche de la Porte ayant dû être démontée, l'ouverture et la fermeture des portes et la retraite des cabarets furent annoncées par la cloche *Marie-Nicolas* de la cathédrale (7).

En 1873, l'administration communale fit restaurer le carillon. Il s'y trouvait alors, outre la Bancloque et le Timbre, trois cloches de Waghevens et 28 cloches des Barbieux. Sévérin Van Aerschodt, de Louvain, fournit dix cloches nouvelles pour compléter les octaves; les 33 anciennes cloches

(1) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 319B*, 13 fructidor an VI, § 13. Le 18 fructidor an VI correspond au 4 septembre 1798.

(2) 27 août à 17 septembre 1798.

(3) *Reg. 319B*, 16 vendémiaire an VII, § 24.

(4) 4 février 1801.

(5) *Reg. 319B*, 7 pluviose an IX, § 1.

(6) *Ibid.*, 9 brumaire an XI, § 2.

(7) *Feuille de Tournai*, 3 août 1834 et 29 avril 1843, (p. 764).

Digitized by Google

furent toutes examinées et trouvées en bon état (1). Le carillon ainsi réfectionné est celui que nous possédons aujourd'hui.

État actuel.

Le beffroi de Tournai possède actuellement 43 cloches. Son carillon, reconstitué en 1873, passe pour l'un des plus complets du pays.

Les 43 cloches sont logées en partie dans la tour derrière les abat-sons qui surmontent les cadrans de l'horloge, partie dans le campanile et la flèche.

Au premier étage des cloches se trouve le bourdon ou *Bancloque ;* à l'étage supérieur, neuf cloches sont disposées en neuf-de-cœur, suivant un axe qui est celui de la rue Saint-Martin. Dans l'ordre chromatique ces cloches sont:

3		4
10	11	5
9		6
8		7

Dans le campanile octogonal, 32 timbres du carillon, disposés en 8 grappes de 4 cloches mises en croix. Pour suivre l'ordre chromatique, on aura successivement les cloches 12 à 19, formant la rangée inférieure, ou si l'on veut la base de chaque croix; ces cloches se suivent du sud vers l'est, la cloche 12 étant l'inférieure du groupe tourné vers la

(1) *Feuille de Tournai,* 28 avril 1873 et 23 août 1874.

Digitized by Google

rue du Parc. Les cloches 20 à 27 sont, dans l'ordre inverse, c'est-à-dire du sud vers l'ouest, les supérieures de chaque groupe, le nº 20 correspondant au 19 et le 27 au 12. Enfin, dans ce même ordre encore, viennent les cloches 28 à 43, les moyennes de chaque groupe, c'est-à-dire les traverses de chaque croix.

Tout au sommet de la flèche, suspendu dans la pyramide terminale, se trouve le *Timbre*, qui est la seconde cloche du beffroi, dans l'ordre de taille.

Jusqu'au siècle dernier, les quatre plus grosses cloches se sonnaient à la corde. A présent, la Bancloque seule peut être mise en branle à la volée par un mouvement de pendule imprimé par les cordes des sonneurs. Toutes les autres cloches chantent par le choc d'un marteau extérieur animé par un jeu de leviers. Le Timbre a conservé deux anciens battants immobilisés; deux marteaux extérieurs servent l'un au son de l'heure et au jeu du carillon, l'autre au son du tocsin. Les cloches du carillon ont deux et même trois marteaux.

Une description du carillon qui a paru cette année (1) contient quelques inexactitudes, notamment quant au nombre des cloches et quant à leur disposition dans la tour et dans le campanile.

1. La *Bancloque*, ou bourdon du beffroi, servait au moyen âge pour convoquer le peuple à la défense de la ville et aux assemblées des métiers, pour annoncer les séances des Consaux, la mise du scel aux lettres de rente, les exécutions criminelles, les grandes cérémonies publiques, l'ouverture

(1) Delangre, *A l'ombre des cinq clochers*, p. 45: le Carillon du beffroi.

Digitized by Google

et la clôture des foires de l'Ascension et de Saint-Mathieu. A la période révolutionnaire, elle sonnait le décadi et les jours où l'on publiait des lois, ce qui n'était pas peu dire, car les Révolutionnaires français, plus féconds que Minos, Lycurgue et Solon, légiféraient à jet continu [1]. De nos jours, elle annonce les solennités publiques, les grands événements de la vie communale, et unit notamment sa grande voix à celle de Marie-Pontoise le jour de la fête communale qui coïncide avec la grande procession de la ville.

Hauteur: 1m53. Diamètre: 1m975. *Indice:* I, 2908. Circonférence aux faussures 6m21. Ton SOL. Inscription sur deux lignes:

BANCLOKE SUY DE CONMUGNE NOMMÉE ❀ CAR POUR EFFROY DE GUERRE SUY SONNÉE ❀ SI FU CELI QUI FONDI DEVANT MY ❀ ET POUR LES CAS QUE DESOUS IE VOUS DY ❀ ⚜ ❀ ✢ ❀

ROBINS DE CROISILLES CEST CLER ❀ ME FIST POUR IUSTICE ASSAMBLER ❀ LAN ❀ MIL CCC ❀ NONANTE ❀ DEUS ❀ POUR SONNER A TOUS FAIS PITEUS ❀ DE MORT ❀ DOREILLES ❀ ET DORTAULS ❀ DE CACHE [2] ❀ ET FLASTRIR TESMOINS FAULS ❀ ⚜ ❀

La Bancloque sonne l'heure. La place où frappe le marteau automatique est beaucoup plus usée que celles où frappe le battant depuis des siècles, et il y a là une menace de bris pour la cloche.

2. Le *Timbre*, suspendu au plus haut point de la flèche,

(1) Arch. de Tournai, *Reg. 319B*, 2 germinal an VIII, § 8.
(2) Bannissement.

Digitized by Google

sonnait les heures et était la cloche d'alarme intérieure. Il porte, comme la *Bancloque*, les écussons de Thiébegot, Crisembien et Prévost, tous trois membres du Magistrat en 1392, et en outre sur la calotte l'inscription suivante en une seule ligne:

✿ IE FAY HAULTEMENT MON DEVOIR ✿ POUR CASCUN LES HEURES SAVOIR. ✿ QUAND IE DOR JAI QUI ME RESVEILLE. ✿ SI RESVEILLES TEL QUI SOMMEILLE. NONÂTE II CCC & M ME FONDIT ROBINS DE CROISILLE.

Le *Timbre* sonne la demi-heure et annonce les incendies d'après une sonnerie réglementée qui indique la section où le sinistre éclate.

3. *Cloche de la Porte*, refondue en 1744. Hauteur 106 ctm. Diamètre 135 ctm. Inscription dans le corps de la cloche. FONDUE A TOURNAY PAR FRANÇOIS BARBIEUX ET JEAN BAPTISTE JOSEPH SON FILS EN L'AN MDCCXLIIII. Au siècle dernier (j'entends le XIX[e]), elle continuait à annoncer l'ouverture et la fermeture des portes et l'heure de clôture des cabarets.

Le *Vigneron* sonnait pour annoncer l'ouverture et la clôture du travail, l'ouverture et la fermeture des portes, la retraite des cabarets et tavernes. Lorsque bourgeois et manants entendaient sonner ensemble la *Bancloque* et le *Vigneron*, il devaient se tenir en armes (¹). Cette cloche

(1) PASQUIER DE LE BARRE dit dans ses *Mémoires* (Edit. Pinchart, I, 143) qu'en 1566: « prestement les tambourins des huyt enseignes et compagnies de la ville sonnèrent aux armes, comme aussy fist le *Vigneron* du belfroyt. »

Digitized by Google

a disparu au XVIIIe siècle, et M. Delangre a été induit en erreur lorsqu'il écrivait : Le Vigneron, fondu au XVIIe siècle, a de tout temps servi de cloche de travail (1).

Aux siècles passés, les pouvoirs publics n'étaient pas avares de leur carillon et en accordaient facilement les chansons pour égayer de solennités privées, civiles ou religieuses : visites de généraux d'ordres religieux, pèlerinage de la Confrérie de Notre-Dame de Hal, canonisation de nouveaux saints, fêtes des serments...

No D'ORDRE	TON.	POIDS d'après Michiels.	HAUTEUR en mmt.	DIAMÈTRE en mmt.	BORD. en mmt.	INSCRIPTIONS.
1	sol	5000 k	1530	1975	132	Voir ci-dessus.
2	do	2050	1300	1602	112	
3	re	1450	1060	1350	92	
4	mi	1000	860	1280	86	Inscription dans le corps de la cloche : FONDUE PAR SÉVÉRIN VANAERSCHODT A LOUVAIN POUR LA VILLE DE TOURNAI 1873 LOUIS CROMBEZ BOURGMESTRE.
5	fa	850	820	1105	79	Même inscription.
6	fa♯	760	830	1068	82	Inscription aux faussures : FEC. I. B. I. BARBIEUX TORN. Aº 1755.
7	sol	600	800	990	71	Inscription à la calotte sur une seule ligne : SALVATOR ES MINEN NAEM GHEGOTEN ✿ VAN IACOP WAGHEVENS TE MECHELEN. BINNEN LOF HEB GOT WIT RECHTER MINNEN IN 'T IAER M CCCCC XLIIII Dans le corps de la cloche : armoiries de Malines, le Père éternel, anges, écusson impérial (2).

(1) *Op. cit.*, page 49.

(2) Comparer avec l'inscription de *Salvator*, de Pierre Waghevens, à Saint-Jacques à Gand ; et de *Salvator*, de Jacques Waghevens, 1548, l'hôtel de ville de Termonde.

Digitized by Google

N° d'ordre.	Ton.	Poids d'après Michiels.	Hauteur en mmt.	Diamètre en mmt.	Bord. en mmt.	Inscriptions.
8	sol ♯	530	780	956	70	Même inscription qu'à la cloche 6.
9	la	450	800	900	66	Inscription à la calotte sur une seule ligne: MARIA BEN IC GHEGOTEN ✿ VAN IACOB WAGHEVENS TE MECHELEN BINNEN LOF HEB GOT UYT RECHTER MINNEN IN 'T IAER M CCCCC XLIIII ✿ Dans le corps de la cloche: Dieu le père, saint évêque, armoiries de Malines, Vierge au croissant.
10	la ♯	370	710	845	65	Même inscription qu'à la cloche 6.
11	si	325	600	814	59	Même inscription qu'à la cloche 4.
12	do	270	550	750	56½	Même inscription.
13	do ♯	220		710	52	Sans inscription.
14	ré	195	564	685	52	Inscription à la calotte sur une seule ligne: IACOP ES MINEN NAEM GHEGOTEN ✿ VAN IACOP WAGHEVENS ✿ IN IAER ONS HERREN ✿ M CCCCC XLIIII ✿ Dans le corps de la cloche: Dieu le père, magistrat tenant une bourse, la Vierge mère, groupe d'anges (1).
15	ré ♯	155		637	48	Même inscription qu'à la cloche 6, mais datée de 1754.
16	mi	130		598	44	Sans inscription.
17	fa	115	470	573	44	Même inscription qu'à la cloche 15.
18	fa ♯	100		545	41	Sans inscription.
19	sol	85		515	40	Même inscription qu'à la cloche 15.
20	sol ♯	70		490	38	Sans inscription
21	la	60		464	35	Idem.
22	si ♭	52		443	35	Même inscription qu'à la cloche 15.
23	si	45		420	32	Idem.

(1) Comparer avec *Barbara*, de Jean van der Gheyn, (1673), à Saint-Jean, de Malines. RÉ, diamètre 670 mmt.

Digitized by Google

N° d'ordre.	Ton.	Poids d'après Michiels.	Hauteur en mmt.	Diamètre en mmt.	Bord en mmt.	Inscriptions.
24	do	40		405	32	Même inscription qu'à la cloche 15.
25	do ♯	34		383	31	Idem.
26	ré	30		365	31	Inscr. à la calotte: 1874 VANAERSCHODT LOUVAIN.
27	mi ♭	26,5		353	29	Même inscription qu'à la cloche 15.
28	mi	17,5		306	24	Même inscription qu'à la cloche 26.
29	fa	20,5		323	28	Même inscription qu'à la cloche 15.
30	fa ♯	18,5		312	27	Idem.
31	sol	14		285	27	Sans inscription.
32	sol ♯	14,5		289	27	Idem.
33	la	12,5		275	27	Même inscription qu'à la cloche 26.
34	si ?	12		270	26	Sans inscription.
35	si	10		255	22	Inscription à la calotte: SÉVÉRIN VANAERSCHODT ET FELIX VANESPEN ME FUDERUNT.
36	do	10		255	25	Sans inscription.
37	do ♯	9,5		248	26	Idem.
38	ré	8		236	25	Idem.
39	mi ♭	7,7		234	26	Idem.
40	mi	6,8		223	27	Même inscription qu'à la cloche 15.
41	fa	6		215	29	Inscription dans le corps: FONDUE PAR SÉVÉRIN VANAERSCHODT A LOUVAIN 1873.
42	fa ♯	5,8		212	27	Sans inscription.
43	sol	5.4		208	25	Idem.

Soit de Robin de Croisille. 2 cloches, 1392.
de Waghevens, 3 cloches, 1544.
des Barbieux, 15 cloches, 1744-1755.
de Sév. Vanaerschodt, 8 cloches, 1873-1874.
de Sév. Vanaerschodt et Félix Vanespen, 1 cloche, 1873.

Digitized by Google

III.

CATHÉDRALE.

La plus ancienne mention des cloches de la cathédrale est la suivante:

« Le lundy de la Pentecoste, 27 May 1425, durant qu'on sonnoit Prime, le batteau d'une cloche tomba au cimetier du costé du Moncel, et tombant sur un homme qui sortoit de l'église le tua sur la place » (1).

En 1450, il y a des cloches dans quatre des clochers de la cathédrale: deux grosses dans le clocher *Brunin*, deux grosses et plusieurs petites dans le clocher *Saint-Eleuthère*, aujourd'hui dénommé clocher de la paroisse; il y avait aussi des cloches dans le clocher *Marie*. Les huit plus grosses sonnaient les heures principales aux grandes fêtes (2).

Peut-être le clocher Brunin devait-il sa dénomination à une des cloches appelée Brunin? Il serait à la vérité très logique de l'affirmer, d'après un texte où le Chapitre décide qu'on sonnera *magnum sonagium cum campanâ Brunin* (3). Ce texte indique ou bien qu'il n'y a qu'une cloche dans le clocher Brunin ou bien qu'on sonnera la cloche Brunin; or, l'inventaire de Muyssart, dressé six mois après, relève dans le clocher Marie deux cloches, dans le clocher Saint-

(1) COUSIN, livre VI, chapitre XXXVIII.

(2) MGR VOISIN. (*Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XIII, pp. 12 et 13).

(3) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capit*, 26 février 1709.

Digitized by Google

André quatre cloches et les quatorze timbres du carillon; dans le troisième clocher deux cloches, et dans le quatrième quinze cloches. On ne peut donc pas traduire *campanâ Brunin* par *la cloche de Brunin;* il faut traduire *la cloche Brunin*. C'est là-dessus que je me base pour conjecturer que le clocher Brunin tient vraisemblablement son nom d'une de ses cloches.

D'autres textes montrent qu'il y eut parmi les cloches de la cathédrale une cloche nommée *Salvator;* on la sonnait dans certaines solennités, par exemple pour la grand'messe de sainte Dorothée, pour la procession de saint Roch (1). Cette cloche a disparu des tours de la cathédrale; mais si l'on se rappelle que, le 28 septembre 1798, les révolutionnaires remirent à la Municipalité, qui les avait réclamées pour son beffroi, neuf cloches du clocher Saint-Jean (2), — et, d'autre part, que le beffroi renferme trois cloches fondues en 1544 par Waghevens, dont l'une porte le nom de Salvator, on admettra bien aisément que le Salvator du beffroi provient de la cathédrale ainsi que Jacop et Maria qui sont du même fondeur. J'ajoute, au surplus, que ni les *Registres des Consaux* ni les *Comptes généraux* de 1544 et de 1545 ne renferment la moindre mention d'une acquisition de cloches faite par la ville pour son beffroi, en 1544, à Jacques Waghevens. Salvator, la cloche 7 du beffroi, est une assez belle cloche de 600 kilogr. Maria et Jacop, les cloches 9 et 14 du beffroi, pèsent 450 et 195 kilog. Il ne manque pas, au beffroi, de vieilles cloches anonymes qui pourraient représenter, avec les trois cloches de Waghevens, les neuf cloches de la tour Saint-Jean.

(1) Arch. du Chapitre, *Reg. 203* V° feb., XXIIIa aug. 1683.

(2) Bibl. de Tournai, *Hist. de Tournai*, (ms. de Chotin), p. 383.

Digitized by Google

Les *Mémoires* de Nicolas Le Soldoyer [1] rapportent que, le 3 septembre 1566, les Gueux brisèrent quelques cloches à Notre-Dame; mais aucun autre document ne laisse voir s'il s'agit des cloches de la cathédrale ou de celles de la paroisse. Pasquier de le Barre ne mentionne même pas cette dévastation.

Au commencement du XVIIe siècle, le Chapitre désirant faire refondre quelques cloches afin d'améliorer la sonnerie [2] avait en même temps sollicité l'intervention pécuniaire des Consaux pour en obtenir une cloche [3]. Le Magistrat décida de se charger de la plus grosse, mais enjoignit à son conseiller pensionnaire de rappeler son intervention, soit par le texte de l'inscription, soit en stipulant des sonneries à certains jours à déterminer par les Consaux, soit de quelque autre manière [4]. On préféra l'inscription latine suivante: *Tibi Deus ter.maxime tibique sacra parens ac patrona, lubentes et liberali dono campanam hanc*

(1) Edition Pinchart, 1865, page 247.

(2) Cousin livre IV, chapitre LX.

(3) Lectis requestâ Dñi de Magistratu ad impetrandum certam pecuniæ summam in subsidium refusionis campanarum per Magistros fabricæ presentatâ et apostillâ eidem junctâ Domini dictam requestam approbantes ordinarunt ad eumdem magistratum ex suâ parte etiam requiri ad dictos fines. *Act. Capit.*, 4 juillet 1608.

Dñi deputarunt magistros fabricæ et Dñum Boucher ad agendas gratias ex parte capituli magistratui hujus civitatis pro campanâ huic ecclesiæ benevole datâ. *Ibid*, 20 août 1608.

Dnus Ligier exhibuit super bureto requestam Dnis de magistratu præsentatam unâ cum apostillâ eidem junctâ juxtâ quam dicti de Magistratu maximam campanarum... Dni... fundere huic ecclesiæ liberaliter donarunt... *Ibid.*, 10 sept. 1608.

(4) Arch. de Tournai, *Reg. 200*, page 88, dernier § (Consaux du 19 août 1608).

Digitized by Google

consecramus Senatus Populusque civitatis Tornacensis seu Nerviorum Augusti decimo nono anno millesimo sexcentesimo octavo (1). A cette inscription on décida de joindre « un Tournay en effigie et autre devise en franchois telle que se pourjectera » (2). Ce *dictier en franchois* ne nous a pas été conservé. La cloche des Consaux pesait 15.847 livres, d'après Hennebert (3). Elle fut fondue avec d'autres, au mois de décembre 1608, par Florent Delcourt (4) qu'on ne connaît pas davantage, mais qui pourrait bien être un parent de Nicolas Delcourt ou de la Court, fondeur de cloches originaire de Cambrai. Celui-ci, installé à Douai, fournit en 1551 deux cloches pour l'horloge du Château de Mons: *Marie* et *Aubéron* (ces deux cloches n'existent plus); ce fondeur était réputé plus habile que Jacop Waghevens (5).

C'est ainsi que fut refondue la seconde Pontoise, sans qu'on sache à quelle époque elle avait été fêlée. Il n'est guère probable cependant qu'on l'eût livrée au creuset en 1608, si elle avait été intacte.

Quant à la première Pontoise, Bozière (6) nous apprend qu'elle avait été donnée, en 1380 *(sic)*, par maître Jean de Pontoise à qui elle coûta 4000 livres. Le Maistre d'Anstaing (7) dit que le chanoine Jean de Pontoise fonda en 1281 *(sic)*

(1) *Ibid.*, page 104 (Consaux du 11 septembre 1608).

(2) *Ibid.*

(3) *Ephém. tournais.*, 2 juin. — Cf. Arch. de Tournai, *Reg. 200*, page 314.

(4) Domini concesserunt Florentio Delcourt fusori campanarum duas quennas vini et fabro lignario ejus socio unam quennam, monentes eos ut diligenter et fideliter officio suo fungantur et commodum ecclesiæ per omnia servient. Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 20 août 1608.

(5) De Béhaut, *op. cit.*, pp. 251 à 255.

(6) *Tournai ancien et moderne*, page 386.

(7) *Op. cit.*, t. II. p. 322.

Digitized by Google

l'office de la fabrique des cloches, à laquelle il affecta un revenu de 400 livres pour l'achèvement de Marie-Pontoise, et que le chanoine Leclercq donna le reste. Bozière, pas plus que d'Anstaing, ne nous renseigne à quelle source il a puisé son renseignement sur Jean de Pontoise. Et comme il y a un siècle d'intervalle entre les années qu'ils citent, il faut que l'un des deux se trompe; mais lequel? Je crains que ce soit Bozière, parce que j'ai trouvé un Jean de Pontoise qui, en 1286, achète la Chartreuse de la Grange-aux-Queux, à Gentilly, et la transforme en château-fort. Ce Jean de Pontoise étant évêque de Winchester, le peuple appela ce château le château de Winchester, et cette dénomination s'étant corrompue dans la suite des temps est devenue Bicêtre; le château de Jean de Pontoise est, en effet, le siège du célèbre asile de Bicêtre (1).

Selon Givaire (2), Pontoise fut refondue en 1518, à Anvers, par Claude de Tourmegnie. Mgr Voisin (3) réfute ce que dit Hoverlant (4) du don de cloches au Chapitre, en 1518. Il est probable que Givaire, copié par Hoverlant, aura confondu 1518 et 1608.

Revenons-en aux cloches de maître Florent Delcourt. Le fondeur s'adressa aux Consaux pour obtenir d'eux un empla-

(1) Cf. *Histoire de l'hôpital de Bicêtre*, par PAUL BRU, analysée dans le nº d'août 1904 de *La Vie médicale*. — *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, t. X, p. 135 (1094).

(2) BIBL. COMMUNALE DE TOURNAI, *Manuscrit 201*.

(3) *Bull. de la Soc. Hist. et Litt. de Tournai*, t. XIII, p. 14.

(4) *Essai chronologique*, t. 66, p. 88. Il dit que ce fut le Magistrat qui paya la refonte en 1518, en reconnaissance de privilèges que lui concéda le Chapitre; or, il semble résulter d'un acte capitulaire du 10 septembre 1608 que réellement le Chapitre obtint sa cloche pour s'être montré complaisant envers les Consaux.

Digitized by Google

cement dans la Grange des Engins, afin d'y procéder à la coulée. Les Consaux répondirent qu'ils ne le connaissaient point et qu'ils désiraient la caution du Chapitre pour les dommages éventuels que pourrait occasionner l'opération. Le Chapitre se constitua pleige et caution pour le fondeur, mais exigea de lui le versement d'une garantie pour parer aux indemnités (1).

Les cloches n'étaient pas encore fondues qu'on se préoccupait déjà des moyens de les monter. Les alarmes du chanoine Ligier, maître de la fabrique, permettent de conclure que la seconde Pontoise était bien plus volumineuse que la première. Dès le mois de septembre il fit élever, devant l'autel Sainte-Anne, une estrade avec les engins nécessaires pour monter la grosse cloche dans la tour (2). Si l'on y songe bien, il fallait qu'on ouvre la voûte de l'extrémité méridionale du transept, et que de nombreux ouvriers, halant à force de bras sur les câbles, élèvent à plus de cent pieds les 15.000 livres de la cloche! Le fondeur et le charpentier déclaraient que le beffroi du clocher Marie devait être raccourci en plusieurs endroits pour la sécurité des deux cloches à y suspendre. Les chanoines n'étaient guère partisans de ce travail; apprenant qu'il y avait à Douai un religieux dominicain très versé dans ce genre de choses, ils le firent appeler pour prendre son avis là-dessus, ils consultèrent aussi d'autres personnes compétentes pour savoir si cette transformation de la charpente était opportune et en même temps pour savoir s'il était avantageux de pousser les cloches avec les pieds plutôt que de les mettre en branle par les cordes (3).

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 20 août 1608.
(2) *Ibid.*, 24 septembre 1608.
(3) *Ibid.*, 17 novembre 1608.

Digitized by Google

Enfin, le 14 décembre 1608, les trois cloches nouvellement fondues par Florent Delcourt, furent amenées dans la cathédrale; la semaine suivante elles furent bénites (1).

Le Chapitre, en reconnaissance des libéralités du Magistrat, lui accorda, sur sa demande, que dorénavant on sonnerait la grosse cloche la veille de la grande procession du 14 septembre, au moment où les Consaux, suivis de la Chambre des Doyens, venaient en corps à l'offrande (2).

Le 5 juin 1612, les Consaux autorisèrent le Chapitre à faire refondre trois cloches, pour vice de fonte, dans la *Grange aux Engins*, l'arsenal de la ville (3): c'étaient *Michel*, qui fut placée au clocher Marie, *Piat* et *Eleuthère*, qui le furent au clocher Brunin. Le Maistre d'Anstaing (4) rapporte que Michel fut donné par l'évêque Michel d'Esne (1597-1614). *Piat* et *Eleuthère* avaient été bénites, le 9 juin 1611, par maître Laurent Malcot, chanoine et doyen du Chapitre; *Piat* était la plus grosse de ces deux cloches (5). La refonte des trois cloches se fit le 20 décembre 1612,

(1) *Ibid.*, 14 décembre 1608.

(2) *Ibid.*, 26 septembre 1608.

(3) « Du placet des maistres de l'office de la fabrique en l'église cathédralle de cette ville, au nom du Chapitre, suplians que leur soit permis et accordé pour faire refondre trois cloches en la grange des engiens pour les mettre aux clochiers de ladite église au lieu de celles quy y ont estez auparavant pendues. On leur accorde leur requis moiennant promesse, obligation et caution de respondre tous interrestz et dhomaiges que le feu de la fonte et aultrement polroient causer et de paier les frais qu'il conviendra pour desplaichier les bois, utensilz et aultres choses estans en ladite grange et aussy pour les replaichier et de recognoistre et contienter le conchierge tant du passé que por ladvenir des pennes, fatigues, fascheries et empeschemens que en a heu et aura. » ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 200B*, 140 R°.

(4) *Op. cit.*, t. II, p. 120.

(5) COUSIN, livre IV, chapitre LX.

Digitized by Google

et le doyen du Chapitre les rebénit. Les registres du Chapitre ne mentionnent pas cette refonte de 1612. Cousin nous a transmis les distiques suivants, composés par le chanoine Jean Boucher, pour servir d'inscriptions aux nouvelles cloches [1].

Dum sonat et nymbos hâc dejicit urbe *Michaël*,
Dissipet aerias cœlica turba feras.

Accendat sonitu mœrentia corda *Piatus*
Et zelo ad superas fervidiore trahat.

Rumpat *Eleutherius* vitiorum vincla boatu,
Jungat et angelicis libera corda locis.

Au temps de l'historien Cousin, c'est-à-dire vers 1620, la cathédrale possède trente-quatre cloches, y compris le carillon, réparties dans quatre clochers; les quatre plus grosses pèsent 16.000, 13.500, 9.500 et 6.000 livres [2].

Le 6 août 1632, le Chapitre achète trois ou quatre cloches pour enrichir son carillon, *ad augendum batelagium*, et traite avec un fondeur tournaisien pour la refonte d'une cloche brisée [3].

Le 28 décembre 1640, on offrit au Chapitre de monter ses cloches de manière à n'exiger que la moitié des sonneurs habituellement employés, de telle sorte qu'au lieu de douze hommes pour mettre en branle la plus grosse cloche, il

(1) Cousin, livre IV, chapitre LX.
(2) *Histoire de Tournay*, livre III, chapitre XXXV.
(3) Arch. du chapitre, *Act. Capit.*, 6 août 1632.

Digitized by Google

n'en faudrait que six. Le Chapitre accepta pour cette cloche seulement (1).

On voit dans un acte capitulaire du 9 décembre 1652, qu'à cette époque le grand sonnage de la paroisse Notre-Dame consistait en sept cloches (2). Certaines cloches de la cathédrale portaient le nom de cloches de la Fabrique; on les sonnait parfois pour renforcer dans les grandes funérailles à Notre-Dame le grand sonnage de cette paroisse (3). Les trop fréquentes et trop longues sonneries des cloches de la cathédrale ébranlaient d'une façon dangereuse les colonnes et les voûtes de l'édifice; le 2 mars 1643, il y avait eu un accident; en 1673 le Chapitre prit des mesures pour rendre les sonneries plus brèves et plus rares et fit réparer les crevasses menaçantes de la voûte et de la nef (4). En 1676, les sonneries, encore trop multipliées, de la grosse cloche ébranlant les voûtes, le Chapitre décida que désormais les sonnages pour des solennités non ecclésiastiques se paieraient 20 Fl. (5). C'était le moment où Louis XIV ordonnait des Te Deum solennels pour chacune des victoires, alors si nombreuses, que remportaient ses armées. En une seule année, on avait payé aux sonneurs 658 £. 8 s 6 d. Fl.; on réduisit graduellement les frais à 608, puis à 596 £. Fl., par l'application d'un nouveau règlement (6).

En 1694, à l'occasion des funérailles de M. Errembault, le Chapitre eut à soutenir un procès contre le Parlement

(1) *Ibid.*, 28 décembre 1640.
(2) *Ibid.*, à cette date.
(3) *Ibid.*, années 1690 et suivantes, passim.
(4) *Ibid.*, 31 mai 1673.
(5) *Ibid.*, 17 janvier 1676 et 5 mars 1674.
(6) *Ibid.*, 10 juillet 1680.

Digitized by Google

de Tournai qui se plaignait de ce qu'on eût réduit les sonneries. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 août, termina le procès en donnant tort aux chanoines (1).

L'année suivante, à cause de misères du temps, le Chapitre supprima toute sonnerie du carillon par mesure d'économie (2); cette suppression resta maintenue jusqu'à l'automne 1709.

En 1709, à l'occasion du siège, les chanoines prirent des mesures pour préserver les deux *(sic)* grosses cloches contre les bombes et le choc des boulets (3). Aucune cloche ne fut atteinte, et après le siège de la ville, pendant que les Alliés attaquaient la citadelle, on procéda, comme je l'ai dit, à l'évaluation du poids des cloches pour la répartition de la taxe du rachat (4). L'inventaire de Muyssart énumère ainsi les cloches de la cathédrale à cette époque.

Dans le clocher Marie se trouvaient Pontoise, du poids de 17.500 livres, et une seconde cloche de 15.000 livres (5).

Dans le clocher de Saint-André (6) se trouvaient, au

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Reg. 215*, passim, et *Cartulaire O.*

(2) IBID., *Reg. 216*, Actes capitulaires des 15, 20 et 22 avril 1695.

(3) IBID., *Actes capit.* 5 juillet 1709.

(4) *Ibid.*, 31 juillet, 1er, 2, 8, 9, 12, 16 et 21 août 1709.

(5) Maître François Gilbert, alors curé de Saint-Quentin, a consigné cette annotation inexacte dans l'obituaire de sa paroisse: « La plus grosse cloche de la cathédrale pèse 16.000 livres, la seconde 13.500, la troisième 9500 et la quatrième 6000 ». Le chiffre de 16.000 livres pour Pontoise se rapproche toutefois beaucoup plus que celui de Muyssart du poids de 15.847 livres attribué à cette cloche par Hennebert (*Ephém. tourn.*, 2 juin).

(6) Aujourd'hui appelé clocher Saint-Jean. Au XVIIe siècle, on l'appelait vulgairement clocher de la *Treille*. En 1647, le carillonneur de la cathédrale fut nommé carillonneur de la paroisse Notre-Dame, à la condition que, lorsqu'il faudrait carillonner pour le Chapitre et en même temps pour la paroisse, il se ferait remplacer *au clocher de la Treille*. ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 20 sept. 1647.

Digitized by Google

premier étage, quatre cloches de 4500, 3000, 1500 et 800 livres; au second étage, quatorze cloches, y compris le carillon, pesant 4000, 2200, 700, 400, 350, 300, 250, 200, 160, 100, 80, 30, 20 et 15 livres.

Dans le clocher, au-dessus des orgues *(sic)*, se trouvaient deux cloches de 9500 et 7000 livres; probablement *Piat* et *Eleuthère* (1).

Dans le quatrième clocher se trouvaient « y compris les cloches et le carillon de la paroisse » quinze cloches du poids de 4000, 2600, 2400, 1800, 550, 460, 350, 300, 230, 200. 100, 80, 60, 40 et 20 livres.

Touttes lesquelles cloches de l'église cathédralle pèzent 80.795 livres, dit l'inventaire Muyssart de 1709; le poids total des cloches de la cathédrale, en 1709, était de 67.605 livres, parce que les 13.190 livres relevées dans le dernier clocher appartenaient à la paroisse Notre-Dame (2).

Le lundi 14 août 1713, au moment où l'on sonnait Pontoise pour une messe en l'honneur de saint Eleuthère, demandée par les Consaux pour obtenir la cessation de la pluie, la cloche se brisa tout net. Elle n'avait duré qu'un siècle. Le Chapitre la fit visiter par un fondeur et par un orfèvre pour voir si l'on ne pourrait la réparer sans la refondre; il fit examiner en même temps toutes les autres cloches de la cathédrale pour reconnaître si elles ne couraient pas le danger d'un accident pareil (3).

(1) C'est le clocher Brunin : « ... Et in egressu et regressu processionis pulsentur duæ campanæ campanilis Brunin... » *Act. capitul.*, 19 avril 1670. Dans ce clocher il y avait des prisons. Le Chapitre y fait colloquer six jours au pain et à l'eau des malfaiteurs qui pillaient ses bois et en transformaient les arbres en braises dont ils faisaient commerce. *Ibid.*, 9 et 15 novembre 1709.

(2) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 23 août 1709.

(3) *Ibid.*, 16 août 1713.

Digitized by Google

On décida, que dorénavant, les grosses cloches ne sonneraient plus, la veille et le jour des cérémonies publiques et messes solennelles, qu'un quart d'heure au lieu d'une demi-heure (1).

Les experts déclarèrent que Pontoise devrait être refondue. En attendant, on sonna sur la seconde grosse cloche *signum vulgò pardon* (2), et Pontoise demeura muette; une seule fois on la sonna malgré l'état où elle se trouvait: ce fut le mardi 27 mars 1714, pendant le Te Deum qui couronnait la prise de possession de l'évêché par le comte de Löwenstein (3).

Le nommé Witlockx, fondeur de cloches anversois, offrit ses services pour refondre Pontoise (4), mais ne fut pas agréé. François Barbieux, fondeur tournaisien, de qui nous avons eu l'occasion de parler à propos des cloches du Beffroi, fit également et sans plus de succès ses offres de services à deux reprises différentes (5). Le Chapitre traita avec le nommé Antoine Bernard, de Neufchâteau en Lorraine, et autorisa les maîtres de la fabrique à offrir jusqu'à 1500 florins pour les frais de l'opération (6).

Guillaume Witlockx, qui ne fut pas plus agréé que Fr. Barbieux, n'était pourtant pas le premier venu. Fils de Bernard Witlockx, directeur de l'artillerie de S. M. à Anvers, il a fondu la grosse cloche de l'église Saint-Jacques à Gand (1728) et une cloche de la collégiale de Termonde (1710).

(1) *Ibid.*, même date.
(2) *Ibid.*, 21 août 1713.
(3) *Ibid.*, 27 mars 1714.
(4) *Ibid.*, 27 septembre 1713.
(5) *Ibid.*, 30 juillet et 8 août 1714.
(6) *Ibid.*, 28 juillet 1714.

Digitized by Google

La légende rapporte que c'est à lui que s'adressa Jean IV, roi de Portugal, qui voulait doter sa résidence de Mafra, à quelques lieues de Lisbonne, d'un carillon semblable à ceux des Pays-Bas. Witlockx, après examen de l'entreprise, en fixa le coût à quatre cents contos de reis, et le roi répondit négligemment qu'à ce taux-là il en voulait deux. C'est ainsi qu'on explique la présence de deux carillons, chacun de 48 cloches, dans le campanile du palais de Mafra (1).

Je dois à l'obligeance de M. Favier, bibliothécaire de la ville de Nancy, quelques renseignements sur un fondeur lorrain du nom d'André Bernard, de Doncourt, proche Neufchâteau. La cloche de la tour de l'horloge à Bar-le-Duc, refondue en 1851, datait de 1689 et portait cette inscription: *André Bernard m'a faict.* Le même « André Bernard, maistre fondeur à Doncourt, proche Neufchâteau en Lorraine », fit plusieurs cloches pour l'église paroissiale de Stenay, en 1691. Mais là se borne tout ce que mentionne sur Bernard un travail sur des fondeurs de cloches lorrains, publié par M. L. Germain, secrétaire-général de la Société d'Archéologie lorraine à Nancy (2). Il me paraît assez vraisemblable de supposer qu'Antoine Bernard a été le fils ou le successeur d'André.

Peu avant de traiter avec Antoine Bernard, le Chapitre avait eu des pourparlers avec un fondeur de cloches étranger — dont on ne donne pas le nom — qui était en ce moment à Cambrai où il avait fondu plusieurs grosses cloches à un prix très raisonnable et à l'entière satisfaction des

(1) Donnet, *Variétés campanaires*, pp. 80, 83 et 85.

(2) *Mém. de la Soc. des Lettres... de Bar-le-Duc,* 1887, 2e série, t. VI. pp. 83-104.

Digitized by Google

intéressés (1). Les investigations que j'ai faites pour rechercher le nom de ce fondeur et pour voir s'il n'était pas Antoine Bernard lui-même (ce qui expliquerait comment le Chapitre traita avec lui, inconnu, plutôt qu'avec Witlockx et surtout de préférence à Barbieux, fondeur tournaisien), ces investigations n'ont pas abouti. A la réserve de deux qui furent abandonnées à la Municipalité cambrésienne, les 39 cloches de l'église métropolitaine et toutes les cloches des paroisses, des abbayes et des couvents de Cambrai furent descendues, lors de la Révolution française, et livrées aux fondeurs de la Monnaie et de l'artillerie; et les documents épigraphiques qu'elles portaient ont ainsi disparu (2). Les cloches de Cambrai dont il s'agit ici à propos du fondeur Bernard sont probablement *Marie,* bourdon de la métropole, pesant 15.000 livres, refondue en 1706, et *Cécile*, fondue en 1714 des débris de la cloche *Glorieuse:* DE reLIqVIIs gLorIosÆ (facta) sVM, disait son inscription (3). Antoine Bernard, natif de Neufchâteau en Lorraine, fondeur « honnête et expérimenté », fut chargé en 1729 de fournir 32 cloches pour le carillon de l'église Saint-Quentin, à Hasselt; ce travail, terminé en 1731, fut refusé par les experts chargés de la réception (4). Actuellement, des 42 cloches de ce carillon, les neuf plus graves et la plus aigüe sont de ce même Antoine Bernard (5). André et Antoine Lebernard livrent une nouvelle cloche-porte pour le Château de Mons (6).

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 14 juin 1714.

(2) Adolphe Bruyelle, *Les Monuments religieux de Cambrai avant 1789.* — Docteur Le Glay, *L'Ancienne église métropolitaine de Cambrai.*

(3) Margerin, *op-cit.*, pp. 30 et 32.

(4) Gudens, *Carillon de Hasselt*, p. 620.

(5) *Ibid.*, p. 626.

(6) Arch. comm. de Mons, Carton 2066, Beffroi de Mons. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 233. Le contrat est du 14 avril 1702.

Digitized by Google

Ces quelques données suffisent à faire connaître le fondeur de Marie-Pontoise.

D'après son contrat, Antoine Bernard devait livrer une cloche donnant l'UT, en plein ton, la seconde grosse cloche donnant le RÉ. Le Chapitre se chargeait de fournir le métal nécessaire (1).

La descente de Pontoise pour la fonte et l'ascension de la cloche nouvelle furent passées au rabais et adjugées pour la somme de 800 Flo. à maître Grégoire Posteau, charpentier-juré du Chapitre (2). On décida de faire mettre sur la cloche nouvelle l'image de la Vierge, les armes du Chapitre et celles de la Ville, et l'inscription suivante: *Quam Deo Virginique patronæ XIX^a augusti 1608 S. P. Q. Torn. consecrârant, anno 1713 fissam, hanc Capitulum suis expensis augeri et refundi curavit 8bris 1714.* Le premier procureur de la Commune vint remercier le Chapitre de ce texte et demanda qu'on voulût bien lui en délivrer copie. Mais dans la suite, on s'arrêta à une autre rédaction qui fut celle-ci: *Deo et B. Mariæ Virg. Patronæ S. P. Q. T. hanc campanam consecravit 19. augusti An. M ∘ DC ∘ VIII ∘ Fissa autem anno M ∘ DCC ∘ XIII ∘ sumptibus capituli aucta refusa fuit 10 octobris M ∘ DCC ∘ XIV* (3).

Pour éviter les dégâts à la voûte de la chapelle de Tous les Saints (4) qui péricliterait si on y brisait Pontoise, le Chapitre décida qu'on descendrait la cloche intacte le long de l'autel de Sainte-Anne (5). Le chemin qu'elle parcourut

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 17 et 18 août 1714.

(2) *Ibid.*, 23 août 1714.

(3) *Ibid*, 7 et 12 septembre 1714.

(4) D'où peut-être le nom de clocher des Saints que porta le clocher Pontoise?

(5) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 29 août 1714.

Digitized by Google

est facile à se représenter: la cloche fut descendue du clocher par l'extérieur jusqu'au niveau de la baie vitrée qui surmonte l'entrée de la carolle méridionale, et par cette baie jusqu'au transept où se trouvait une estrade élevée pour la manœuvre. C'est exactement le chemin que devaient suivre, en 1798, les débris de la cloche fracassée par les Révolutionnaires.

La nouvelle Pontoise devait peser 15.196 livres, et le fondeur fournit, aux frais du Chapitre, la quantité de métal qui manquait (1). La coulée se fit, postérieurement au 22 octobre; mais elle fut manquée: les oreilles de suspension étaient défectueuses et la Fabrique de la cathédrale exigea la refonte (2). On ajouta 2600 livres de métal que le Chapitre fit chercher à Douai (3). Cette fois, l'opération réussit (le 4 décembre).

Le 10 décembre, l'archidiacre majeur (le décanat étant vacant) procéda au baptême de la cloche à qui le chanoine trésorier, d'Allogny, donna le nom de Marie (4). C'est à partir de cette date que le bourdon prend le nom de *Marie-Pontoise* que le peuple a conservé au bourdon actuel.

Fondeur, charpentier et leurs ouvriers reçurent de larges pourboires du Chapitre et du Magistrat (5). Posteau pour

(1) *Ibid.*, 20 septembre, 16 et 22 octobre 1714.

(2) *Ibid.*, 26 octobre 1714.

(3) *Ibid.*, 19 et 23 novembre 1714.

(4) *Ibid.*, 10 décembre 1714.

(5) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 3 décembre 1714 et 14 janvier 1715: tonneaux de bière. — « A N. Bernard, fondeur de cloche de Neufchâteau en Loraine, a été payé la somme de 12 flo. pour se récréer avec ses ouvriers en considération de la refonte qu'il a fait de la plus grosse cloche de la cathédralle de cette ville... A Jacques Foucquet pour avoir sculté et fait la moulle des armes de la ville appliquée sur la grosse cloche de la cathédralle qui a été donnée par ladite ville... 300 Flo. » Arch. de Tournai, *Comptes génér. de 1713-1714*, 48 R° et 48 V°.

Digitized by Google

son salaire reçut, outre les 800 Flo. et les 50 Flo. de vin promis, une allocation supplémentaire de 200 Flo. [1]. Bernard reçut les 50 Flo. de vin promis, plus une somme de 200 Flo. à titre gracieux pour avoir dû procéder à une seconde coulée; mais on exigea qu'il inspectât toutes les cloches de l'église, afin de voir si elles se trouvaient en bon état. Son salaire, fixé à 1275 Flo., ne lui fut payé qu'apres six semaines d'essais [2]. Pour ces essais, on sonna *Marie* deux fois chaque jour: au premier coup de la messe capitulaire et aux vêpres [3]. Sur l'avis du fondeur, le marteau de fer de la cloche fut augmenté et porté à 80 livres [4] et on fit élargir les fenêtres du clocher pour faciliter l'expansion des sons [5].

Bernard ayant terminé l'inspection des cloches, on retourna, sur son avis, la cloche *Salvator*, peut-être parce qu'elle était amincie ou en danger de fêlure à l'endroit du choc du battant [6].

Je ne sais où Bozière a vu que la refonte coûta 32.000 Florins. Il me paraît avoir, comme Hoverlant, confondu la refonte de 1608 (qu'Hoverlant place en 1518) avec celle de 1714. Les auteurs des *Etudes sur l'Art à Tournai* attribuent faussement la Marie-Pontoise de 1714 à François Barbieux: les documents que j'ai cités démontrent amplement l'erreur [7].

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 8 février 1715.

(2) *Ibid.*, 12 décembre 1714 et 3 avril 1715.

(3) *Ibid.*, 2 et 21 janvier 1715.

(4) *Ibid.*, 3 et 5 avril 1715.

(5) *Ibid.*, 12 décembre 1714.

(6) *Ibid.*, 14 décembre 1714.

(7) Bozière, *Op. cit.*, page 386. — *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, page 331. — Hoverlant, t. 66, page 88.

Digitized by Google

Chotin rapporte que l'inscription de cette cloche, dans sa rédaction définitive (qui était ainsi la troisième), était ainsi conçue: *Deo et beatæ Mariæ Virg. patronæ* S. P. ꝗ. T. *hanc campanam consecrarunt 19 augusti an. MDCVIII. Fissa autem anno MDCCXIII sumptibus capituli aucta refusa fuit IIII^a decembris MDCCXIV. J'ai été fondue par Antoine Bernard de Neufchâteau en Lorraine. J'ai été descendue et remontée par Grégoire Postieau maître charpentier du Vénérable Chapitre de Tournay* (1).

L'inventaire Le Couvreur, de 1745, assigne à Marie-Pontoise un poids de 19.878 livres.

Les Français la brisèrent en 1798; ses débris et ceux de la cloche *Michel* furent livrés en paiement à un fournisseur de vivres de l'armée de la République (2).

Les cloches de la cathédrale sonnaient les offices selon la qualité de ceux-ci. Pontoise sonnait pour convoquer le peuple à une cérémonie extraordinaire: jubilés, funérailles solennelles, saluts spéciaux, prières générales pour les grandes nécessités publiques, intronisation des évêques, élection du doyen du Chapitre, publication de bulles pontificales, etc. A la mort du grand prévôt Du Quesnoy, en juillet 1675, le Magistrat demanda au Chapitre de faire sonner Pontoise; les chanoines refusèrent parce que cela ne s'était jamais pratiqué (3). En 1679, le Chapitre réglementa comme suit la sonnerie de la cathédrale. Pour

(1) Bibl. comm. de Tournai, *Ms. Chotin*, page 384. Ce manuscrit n'est autre chose qu'un exemplaire de l'*Histoire de Tournai*, enrichi de notes manuscrites par Chotin lui-même.

(2) Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, page 167.

(3) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 7 juillet 1675.

Digitized by Google

matines, messes ou autres offices capitulaires, on sonnait une cloche pour le premier coup, deux cloches pour le second, trois pour le troisième; ce troisième coup durait au moins un quart d'heure, et le *precentor* ou chanoine chantre (le sous-chantre s'appelait le *succentor)* déterminait, selon la fête du jour, si l'on sonnerait trois petites cloches, ou trois grosses, ou plus de trois cloches (1). J'ai dit plus haut ce que coûtaient ces sonneries en une année (2). En 1711, à la demande du gouverneur Albemarle, dont la femme était gravement malade, le Chapitre interrompit les sonneries dans les églises de la ville; matines, messe et vêpres capitulaires ne furent plus annoncées que par la petite cloche du clocher près du Moncheau, *in campanili a parte fori Carbonum diebus feriatis pulsari solitam;* aux églises de Saint-Piat, Saint-Quentin et Saint-Nicaise, on suspendit le grand sonnage; on y tirait la petite cloche pour annoncer les offices, et on se bornait à tinter pour annoncer les décès. Cela ne dura qu'une dizaine de jours (3). Je cite ce menu fait parce qu'il nous renseigne par comparaison sur la sonnerie habituelle des cloches.

Je reproduis ci-dessous les règlements qui furent édictés par le Chapitre pour la sonnerie des cloches.

Premier règlement du sonnaige pour les tresbles [*triples*].

Ordinaire et plein sonnaige, le jour de grande Pâques, le jour de la Dédicace, le jour de la Penthecouste, le jour du St Sacrement, le jour de l'Assomption Notre Dame, le jour de la Translation de saint Eleuther, le jour de la procession de la ville [14 septembre],

(1) Ibid., *Reg. 199*, 25 janvier et 7 août 1679.

(2) Ibid., *Act. Capit.*, 10 juillet 1680.

(3) Ibid., 2 et 20 juillet 1711.

Digitized by Google

le jour de la Dédicace de S. Michel, le jour de S. Piat, le jour de Toussaints, le jour de S. André, le jour de Noël.

Les jours ensuivans se sonneront *Marie* et *Michèle* seulement aux premières vespres, none et prime, avec les cloches de Brunin, S. Jean et de la Treille: le jour de la Circoncision, le jour des Roys, le jour du Nom de Jésus, le jour de la Purification de Notre Dame, le jour de l'Annonciation de Notre Dame, le jour de l'Ascension de Notre Seigneur, le jour de la Trinité, le jour de la Nativité de Notre Dame, le jour de la Conception de Notre Dame; l'Octave du S. Sacrement durant la complie, pour la procession après vespres.

Les jours ensuivans seront sonnées seulement les cloches de Brunin, S. Jean et de la Treille: à l'obit du Roy Chilpéric, le jour de S. Jean-Baptiste, le jour de S. Pierre et S. Paul, le jour de la Visitation de Notre Dame, le jour S. Anne, à l'obit de M. d'Ognies [79e évêque, † 1574], le jour de la Présentation de Notre Dame, le jour de S. Nicolas.

Aux messes du premier jeudi du mois, du Saint Sacrement et de *Recordare* seront aussy sonnées les cloches de Brunin, de S. Jean et de la Treille.

On sonnera à l'ordinaire le jour des Rameaux et du jeudi sainct (1).

Règlement pour la sonnerie des cloches annonçant les offices.

Les fêtes triples majeurs, à none de la veille et du jour, prime et *Salve*, à cinq heures en été, on sonnera les trois cloches nommées *Piat*, *Eleuther* et *Salvator* avec son carillon; pareillement à 6 h. du soir en hiver pour complie, lequel coup ou son servira aussy pour quelque procession généralle ou messe solemnelle du jour suivant. Durant le *Te Deum* et la procession, *Salvator* et la plus grosse du clocher de la Treille avec leurs carillons.

(1) *Ibid.*, 6 juillet 1613.

Digitized by Google

Au dernier coup de vespres et matines et à celuy de grand'messe, *Marie*, *Michel*, *Piat*, *Eleuther* et *Salvator*, sans battelage.

Pour le j^e coup de matines, on sonnera *Salvator* avec son carillon, pour le 2e sans espace la plus grosse de la Treille aussy avec le carillon, lesquels coups dureront chacun un demi-quart d'heure précisément. Les autres mesmes coups avec les carillons ès deux clochers alternativement, de même aux vespres, sans gros coup pour le j^e. Bien entendu que durant le dernier coup, tant de matines que de vespres, on sonnera toujours la plus grosse de la Treille avec son carillon.

Les triples mineurs, à none et *Salve* de la veille et du jour et à prime, *Salvator* et la plus grosse de la Treille avec leurs carillons, de mesmes à six heures en hiver pour complies, comme aussy pour le coup du *Te Deum* et de la procession.

Les coups de matines et de vespres, comme dessus sauf que pour le dernier coup et celuy de grand'messe on sonnera seulement *Piat*, *Eleuther* et *Salvator* sans carillon.

On ne sonnera plus appeaux les festes triples avant les coups de matines. Ainsy on touchera le pardon ordinaire à heure compétente et incontinent après le jeu du carillon aux cloches de Saint-Jean seulement, et puis les coups de matines, comme dict est.

Pour les messes du Saint Sacrement, *Recordare* et semblables, on sonnera le jour précédent comme de coutume, ne soit qu'on n'aye faict le même sonnaige à 6 h. pour complie, mais on laissera en arrière le sonnaige durant les proses ou séquenses.

Aux vigiles et obits du Roi Chilpéric et des évêques d'Oignies et d'Esne et semblables, suffira de sonner au commencement de vespres, sur la fin des laudes et durant les commendaces.

Les petits triples et grands doubles, le sonnaige accoustumé ès jours semblables, sauf qu'aux jours ausquels on sonne *ré ut* ou le battelage à none et à prime, pour le dernier coup de matines et vespres et pour celui de grand'messe, on sonnera les trois plus

Digitized by Google

grosses des cloches Saint-Jean, à savoir *mi*, *ré*, *ut*, ausquels jours à cet effect on ajoutera le jour de saint Bernard et de saint Laurent avec le battelage à prime et à none.

L'on ordonne expressément qu'à tous offices triples et doubles le dernier coup de vespres et matines dure pour le moins un demi-quart d'heure, et les deux précédens ensemble aussy aultant, comme pareillement celuy de grand'messe et du *Salve*, celui do prime et de none un quart d'heure entier.

Les batteleurs ne toucheront jamais leurs carillons ensemble (ne soit qu'on sonne aux deux clochers en même tems, comme à none, prime, *Salve*, processions, *Te Deum* et complies en hiver), et principallement celui de la Treille ne troublera point l'autre, jouant sans sonner les cloches à la volée. Lorsqu'après le sermont l'on faict l'eaue bénite et la procession incontinent, la prédication finie on sonnera le coup de grand'messe et puis suivera celuy de la procession (1).

Ce règlement fut réformé dans la séance du 17 avril 1645; le Chapitre décida qu'aux fêtes solennelles on sonnerait comme on le faisait antérieurement (2).

Nouveau règlement en décembre 1714 concernant la sonnerie des deux grosses cloches (3).

Messieurs du Chapitre voulans pourveoir à ce que les deux grosses cloches du clocher Marie soient à l'avenir mieux sonnées qu'elles n'ont esté cy devant & que par la faulte & négligence des sonneurs ou de ceux qui doivent veiller à ce que lesdits sonneurs fassent bien leur devoir à ce sujet elles ne soient plus exposées à estre

(1) *Ibid.*, 28 décembre 1644.

(2) Vos, *Fêtes, offices, cérémonies et usages de l'ancienne cathédrale de Tournai*, p. 59.

(3) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 14 et 24 décembre 1714.

Digitized by Google

cassées, ont fait & porté le règlement suivant qu'ils veuillent & ordonnent estre à l'avenir exactement observé.

PRIMES ils ont réglé le nombre des sonneurs de la 1re grosse cloche appellée Marie à celuy de douze, & de la 2e grosse cloche à celuy de 8 sonneurs, à quel effect seront choisy & establys par Messieurs les Mes de la fabrique gens fort & robustes au nombre de vingt, en supprimant & renvoiant ceux qui sont à présent ou qui à la suitte deviendront caduques & infirmes ou trop aagés pour exercer deuement led. employ, de même que ceux qui seront trouvés avoir négligé plusieurs fois par leur absence leur devoir en ce regard, authorisans à cette fin par ces présentes lesd. Mes de la fabriques & ordonnant bien sérieusement auxdits sonneurs de ne point s'absenter & de se trouver à temps lorsqu'il sera besoin de sonner, à péril, outre la privation de leur sallaires pour les 1res fois, d'estre cassé en cas qu'ils continuent leur négligence ou absence après avoir esté avertis par les Mes de la fabrique ou par le premier clercq de la Trésorerie.

ORDONNENT que les clercqs de la Trésorerie & principalement le premier clercq suivant leur devoir & serment veillent exactement à ce que lesdittes cloches soient bien & deuement sonnées, sans avancer ny retarder laditte sonnerie avant ou après les heures ordinaires marquées au règlement en datte du 25 de janvier 1679.

LESDITTES cloches ne seront à l'avenir sonnés plus longt temps que pendant un quart d'heure continué, ny mêmes aux services des princes, aux obits d'Evêques ny autres, processions ou cérémonies publiques, abrogeant à l'avenir, par rapport auxdittes deux cloches seulement, touttes les lasses d'une demy heure appellées doubles lasses, sauf qu'ès processions qui se feront hors de l'Eglise les doubles lasses seront convertis en deux simples lasses, en laissant cependant reposer lesdittes deux cloches au moins un demy quart deux [d'heure] entre les deux simples lasses cy dessus.

ENTENDONS que les doubles lasses abrogées cy dessus ne seront plus payés que pour une simple lasse qui serat de soixante vollées

Digitized by Google

ou bien d'un quart d'heure en se conformant quant à ce au réglement de lad. année 1679.

Avons augmenté le sallair de chacun desdits sonneurs qui seront présens depuis le commencement jusques à la fin occupés à sonner jusques à 18 deniers au lieu de 12 deniers pour chaque simple lasse ordinaire et de deux sols au lieu d'un sol pour une lasses extraordinaire; et entendons par présens ceux qui seront occupés avant le douzième trait desdites lasses; le tout à peine d'estre privé pour cette fois du sallair de chaque lasse.

Ordonnons que les absences desdits sonneurs viendront pour la moitié au profit de celuy qui parmy eux sera préposé pour poincter lesdits absences & l'autre moitié au profit des clocqmans auxquels il est ordonné de veiller aussy sur lesdittes absences & deffauts qu'il pourroit y avoir dans la manière de sonner, à charge de faire rapport au premier clercq de la Thrésorerie tant desdits absences que des défauts avant que de profiter chacun de lad. moitié.

Ordonnons qu'à cet effet l'un desdits clocqmans par tour de semaines sera présent au clocher lorsque l'on sonnera une ou lesdittes deux cloches, comme il s'est pratiqué autrefois.

Et s'il arrivoit quelque négligence ou manquement notable à l'avenir par lequel lesdittes cloches seroient exposés à estre cassés par la fauttes desdits sonneurs ou fautte de la part desdits clocqmans & des clercq de la Trésorerie d'y veiller & d'en prendre le soin nécessaire, ordonnons que les M[res] de la fabrique ou lesdits clercq de la Trésorerie nous en feront sans délay rapport, pour y estre par nous pourvu.

Ordonnons que les valet de la fabrique & carillonneur de la cathédrale visiteront au moins une fois chaque mois le marteau des cloches pour voir s'ils ne sont point dans un estat qui les expose à estre cassés, auquel cas il y sera par eux pourveu sans aucun retardement.

Pour le surplus non exprimés cy dessus voulons que soit exactement suivy & observé le réglement de lad. année 1679.

Digitized by Google

Ordonnons que copie dud. présent réglement sera mis ès mains du 1er clerq de la Trésorerie et du Receveur de la fabrique pour s'y conformer & le faire garder par ceux à qui cela regarde, pourquoy ils leurs en donneront cognoissance & inspection de temps en temps.

En avril 1797, on afficha sur la porte des églises la résolution de l'Administration départementale du 24 vendémiaire an V (15 octobre 1796) sur la suppression des couvents et la prohibition de la sonnerie religieuse des cloches.

Le 4 septembre 1798, les cloches de la cathédrale furent confisquées. Leur descente, passée au rabais, fut adjugée à 200 francs. Les 12, 13 et 14 septembre, on brisa les cloches de la tour Brunin; la charpente fut sciée, le carillon détaché et le tout transporté. Le 15, le citoyen Defacqz, officier municipal, fit suspendre les opérations « à cause de la procession » (qui avait eu lieu la veille, d'après le *Manuscrit Isbecque* de la Bibliothèque communale de Tournai). Les 18, 19 et 20, on brisa les cloches *Marie*, *Michel* et *Marie-Pontoise;* pour celle-ci il fallut deux jours, le 21 et le 22 qui était un dimanche. La charpente fut jetée le 20 par la fenêtre du clocher, dit *des Saints* ou *de Pontoise*, dans la carolle. Le 21, les débris des cloches prirent la même route; ils furent pesés et transportés au dehors le 23. Le 25, on brisa les cloches de la paroisse et on descendit du clocher Saint-Jean les neuf cloches qui s'y trouvaient; elles furent remises le 28 à la Municipalité qui les avait réclamées pour le beffroi communal (1).

C'est ainsi que Chotin nous rapporte ces actes de vandalisme. Le Maistre d'Anstaing (2) dit que les cloches furent

(1) Bibl. Comm. de Tournai, *Hist. de Tournai*, par Chotin (ms), p. 383.
(2) *Op. cit.*, t. II, p. 263.

Digitized by Google

brisées le 9 mars 1799, à la réserve de Michel et de Marie-Pontoise qui, d'abord épargnées à cause de la prédilection des Tournaisiens pour leurs deux plus grosses cloches, ne furent brisées qu'en septembre 1799.

Quoi qu'il en soit de cette diversité dans la détermination de la date, il est établi qu'à l'exception de deux cloches dont le métal servit à payer les fournitures de bouche de l'armée française (1), on entassa les débris sur des chariots qu'on achemina vers la Monnaie de Lille sous la conduite du citoyen notaire Bousmar, de grotesque mémoire. On perd leurs traces.

J'ai rencontré mention de deux arrêtés de l'Administration centrale du Département de Jemapes: l'un, du 18 prairial an VII (6 mai 1799) relatif aux précautions à prendre pour la descente des cloches à mettre à la disposition de la compagnie propriétaire des fonderies du Creusot (2), l'autre, du 19 messidor an VII (7 juillet 1799), relatif au poids et au prix du métal des cloches à l'effet de les laisser enlever par la compagnie provisoire, fondée de pouvoir de la compagnie de la fonderie (3). Les recherches faites à Mons par M. Crocquet, archiviste provincial, pour découvrir le texte de ces deux arrêtés sont demeurées infructueuses.

Après la dévastation de l'abbaye Augustine de Cysoing, en 1792, dom Gosse, le dernier abbé, se retira à Tournai, emportant avec lui ce qu'il avait de plus précieux. En mourant, à l'âge de 70 ans, il laissa à sa sœur un humble

(1) Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 167.
(2) Arch. de Tournai, *Reg. 319B*, 27 prairial an VII.
(3) *Ibid.*, 26 messidor an VII, § 7.

Digitized by Google

souvenir: c'était une petite pelote à épingles qui ne le quittait jamais. Le legs fut accueilli avec respect, ahurissement et... résignation. La sœur empocha son héritage et sortit. Chemin faisant, la pelote lui parut pesante; elle la tâta, le remua en tous sens, se livrant à mille hypothèses. Chez elle, elle saisit des ciseaux et ouvrit les flancs de la pauvre pelote. Que trouva-t-elle? une pierre brillante, taillée à facettes, d'un certain volume. C'était le gros et précieux diamant qui ornait jadis la crosse abbatiale. L'héritière garda la pelote et fit remettre à l'évêque de Tournai la précieuse pierre.

Or, en ce temps-là, les tours de la cathédrale étaient veuves de leurs cloches. Il fut décidé que le diamant serait offert au général Bonaparte, premier Consul, avec prière de ne pas oublier la cathédrale de Tournai et ses clochers complètement dégarnis. Le général répondit qu'il était touché de ce témoignage de dévouement et que les premiers canons enlevés à l'ennemi seraient envoyés à Mgr. de Tournai pour être convertis en cloches.

Le Consul remporta victoire sur victoire; il devint l'Empereur. Le diamant de Cysoing fit honorable figure sur son diadème; on coula en bronze la colonne Vendôme et les tables de l'Arc de Triomphe, mais l'évêque de Tournai ne reçut jamais de canons. Il est vrai qu'il s'appelait Hirn et que sa fidélité au pape lui aurait plutôt attiré des fers que du bronze.

Rebuté de ce côté, l'évêque eut recours à d'autres expédients, pour reconstituer la sonnerie de sa cathédrale.

Le curé de Sainte-Marguerite ayant refusé de prêter serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, on avait vendu tout ce que possédait son église. Un ferronnier nommé Van Halst réussit à enterrer sous le porche les cloches de

Digitized by Google

la paroisse qui furent ainsi sauvées. En 1803, sous prétexte que le Chapitre était, sous l'ancien régime, curé primitif de Sainte-Marguerite, l'évêque réclama la plus grosse cloche pour la loger dans le clocher de la cathédrale [1]. L'administration municipale lui donna satisfaction; s'appuyant sur cette considération que les cloches de l'abbaye de Saint-Médard, par le fait de leur confiscation, étaient devenues propriété nationale, elle s'attribua le droit d'en disposer, et le maire J. B^te^.-Ch. de Lossy-Présin fit publier l'arrêté suivant le 11 avril 1803 [2].

« Le maire de la ville de Tournay, informé que la grosse cloche de l'abbaye supprimée de St Médard qui étoit demeurée au clocher de son ancienne église aujourdhuy paroisse de Ste Margueritte d'où cette cloche a été descendue comme propriété nationale et ensuite recélée vient d'être retrouvée;

» Considérant que cette cloche ne pourrait être placée plus convenablement qu'à notre cathédrale d'où elles ont été toutes enlevées et où on ne pourrait en rendre des nouvelles qu'en occasionnant des grands frais à la commune;

» Les adjoints entendus,

» Arrête que la grosse cloche de St Médard sera enlevée du lieu où elle se trouve actuellement déposée pour être transportée en notre église cathédrale où elle servira provisoirement jusqu'à ce qu'il soit pris une résolution définitive à l'égard de la sonnerie qu'on lui destine. »

Il convient de dire ici que quelques mois auparavant, le 9 brumaire an XI (31 octobre 1802), le sous-préfet de Tournai

(1) Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 305.

(2) Arch. de Tournai, *Reg. 319 B*: 21 germinal an XI, § 4.

Digitized by Google

avait adressé à la Municipalité une lettre disant qu'il n'y a plus de cloches à la cathédrale, et que pour ce motif on ferait bien de sonner la grosse cloche du beffroi un quart d'heure ou une demi-heure avant les offices (1).

Le bourdon de Saint-Médard fut donc monté dans le clocher Pontoise de la cathédrale où il se trouve encore et où il continue à porter le nom de *Magrite*, en souvenir de l'église d'où il provient. Il s'ensuivit un long procès qui ne se termina qu'en 1835 par une transaction intervenue le 10 juillet entre la fabrique de la cathédrale et celle de Sainte-Marguerite: il durait depuis plus de trente ans! Cette transaction fut approuvée par un arrêté royal du 7 septembre 1835 (2). La cathédrale versa une certaine somme de deniers à Sainte-Marguerite qui avec ces fonds, grossis par les libéralités de la dame Cordier de Burnonville (3), fit fondre son bourdon *Caroline-Marie-Joseph* en 1837.

Je n'ai pu découvrir aucun renseignement confirmatif de l'affirmation, probablement dénuée de fondement, d'un écrivain allemand qui dit qu'il y avait à Tournai quarante cloches gardées nuit et jour par quatre frères se relayant de dix en dix heures (4). Il y avait effectivement à la cathédrale des employés qu'on appelait les sept Dormants (5) : c'étaient, outre les cloquemans, un prévôt (le cépier ou geôlier des cachots de la tour Brunin) et les

(1) *Ibid.*, 9 brumaire an XI, § 2.

(2) *Feuille de Tournay* du 19 septembre 1835.

(3) *Pio præcipuè œre Dominæ Cordier de Burnonville*, porte l'inscription.

(4) Cf. *La Gazette* (Petrus) du 15 décembre 1897.

(5) Cf. Règlement des VII Dormans, ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capit.*, 10 décembre 1608.

Digitized by Google

clercs de la trésorerie et du revestiaire; ils logeaient dans la cathédrale et veillaient tour à tour une nuit pour empêcher les vols et les incendies, ouvrir l'église au prêtre s'il fallait porter d'urgence les sacrements, et surveiller les détenus des prisons du Chapitre; il leur était explicitement interdit de laisser enfreindre les rigueurs des châtiments alimentaires infligés aux clercs du Patronat que le Chapitre condamnait au pain et à l'eau « propter ebrietatem vel crebriorem popinarum frequentationem ». Le clerc de la trésorerie recevait chaque année deux rasières de *golnée* (blé et seigle mélangés) pour nourrir un chien de garde qui passait la nuit dans la cathédrale (2).

ETAT ACTUEL.

La dénomination des clochers a changé. D'après Le Maistre d'Anstaing (3) le plus voisin du beffroi s'appelle *Pontoise* (4); l'autre du même côte, entre la nef et le transept, est le clocher *Marie* ou *de la paroisse*; les deux derniers, du côté du Marché-aux-Fruits, sont le clocher *Saint-Jean* ou *du carillon*, vers le chœur, et le clocher *Brunin*, contre la paroisse de Notre-Dame.

Ces clochers renferment actuellement onze cloches, au lieu de trente-sept qu'ils renfermaient en 1700.

Dans le clocher *Pontoise*, se trouvent:

Au premier étage:

(2) *Ibid.*, 13 février 1715.

(3) *Recherches sur la Cathédrale de Tournai*, t. I, p. 41.

(4) C'est celui qu'on appelait *Eleuthère* en 1450, *Marie* ou encore *des Saints* aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le clocher appelé aujourd'hui *Marie* s'est appelé jusqu'au XIXe siècle clocher de la paroisse. Le clocher *Saint-Jean* a porté les noms de *la Treille* et de *Saint-André*.

Digitized by Google

1. *Petit bourdon.* C'est la cloche du Doyen du Chapitre. Diamètre 183 ctm. Hauteur 150 ctm. Poids réel 4100 k. (Poids habituellement renseigné 4500 k.). Ton SI $\flat$ (227 vibrations). Indice 1,22.

Inscription, sur deux lignes. *In honorem beatæ Mariæ Virginis quæ est superlativa civitatis tornacensis domina fusa sum a Marcello Michiels Tornaci anno MDCCCXCVIII sub episcopo Carolo Gustavo sumptibus capituli.*

Figurines dans le corps de la cloche: le Christ, la Vierge, armoiries de l'évêque, sceau du Chapitre.

2. Marie-Nicolas, appelée par les sonneurs *Magrite.* C'est la cloche des grands offices capitulaires.

Hauteur 116. Diamètre 147. Poids 2.500 k. Ton RÉ: 286 vibrations.

Inscription: *D. O. M. ac beatissimæ Virgini beatoque Nicolao dicavit me communitas* ☞ *abbatiæ sancti Nicolai de Pratis vulgo sancti Medardi anno 1737* ❀ *a combustione* ☞ *totius ecclesiæ quarto.*

Au-dessus et en dessous, cordons de feuilles d'acanthe et guirlande. Figurines dans le corps: Vierge à l'enfant Jésus, saint Nicolas.

En bas: *Fondue par François Barbieux. MDCCXXXVII* (1).

3. Marie. Cloche des petits offices capitulaires.

Hauteur 0,74. Diamètre 0,912. Poids: 500 kil. Ton LA: 428 vibrations. Indice 1,2672.

Inscription: *Dédiée à la Très Sainte Vierge en 1820. Drouot fondeurs.*

(1) Cf. *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XX, p. 331.

Digitized by Google

4. MARC.

Hauteur 0,59. Diamètre 0,732. Poids: 250 kil. Ton DO ♯: 526 vibrations. Indice 1,2407.

Inscription: *Je fus Marc appellé lors que on me baptiza et Marc Deny Zele.*

ce beau nom me donna en 1617.

Gillame de la Fosse et Théodor Ghersem, égliseurs.

Dans le haut, au-dessus de l'inscription, cordon de fleurs de lis.

Il serait intéressant de rechercher la provenance de cette cloche. A défaut de renseignements précis, que pourraient seuls nous fournir les archives du Chapitre de la cathédrale, voici ce que j'ai pu trouver à ce sujet.

Je n'ai rencontré, ni aux archives de Tournai, ni dans les vieux registres de l'Etat-civil, aucun détail sur Marc-Denis Zele.

Quant à Guillaume de la Fosse, c'était un « apothicaire, paroissien de Saint-Pierre où pend pour enseigne le *Coq d'argent* »; il testa le 2 janvier 1621 et mourut quelques jours après. Il était vraisemblablement le même que Guillaume Delefosse, né à Tournai (paroisse Saint-Quentin) le 8 décembre 1584, fils de Jacques Delefosse, maître chausseteur.

En ce qui concerne Théodore Ghersem, j'ai trouvé un personnage du même nom, paroissien de Saint-Jacques, qui épouse en juillet 1598 Jeanne Martin, de la paroisse de Saint-Piat; de ce mariage, sept enfants nés à Saint-Piat. Une Jeanne Ghersem meurt à Saint-Jacques le 10 janvier 1617. Jeanne Martin, veuve de feu Théodore de Ghersem, teste le 30 octobre 1650 (échevinage de Saint-Brixe).

De ces maigres données on ne peut rien conclure de certain. Je penche à admettre que la cloche *Marc* provient de l'église Saint-Pierre et qu'elle fut placée dans les clochers

Digitized by Google

de la cathédrale lorsqu'on supprima la paroisse de Saint-Pierre.

Marc, dont la sonorité était remarquable, sonnait autrefois la messe de 11 1/2 heures le dimanche et les vêpres capitulaires. Actuellement il n'est plus sonné.

Au second étage:

5. MARIE-GASPARINE-JOSEPH, vulgò *Marie-Pontoise*.

Hauteur 188 ctm. Diamètre 236 ctm. Indice 1,2553. Ton FA (168 vibrations). Poids 9100 kil. (d'après les fondeurs Drouot); 8000 kil. seulement d'après les calculs empiriques de Marcel Michiels.

Inscription. *Maria Gasparina Josepha* ❁ *sumptibus Ill^mi ac Rev^mi DD. Gasparis Josephi Episc. Torn. necnon venerab. Capituli fusa fui mense sept. A. 1843* ❁

consecrata verò ab eodem Illmo ac rev^mo espisc. qui et mihi nomen imposuit ❁

Dans le corps armoiries de l'évêque Labis avec sa devise *Fortiter et suaviter*. — Christ avec la Madeleine pénitente. — Vierge à l'enfant Jésus.

Dans le bas: *Drouot me fecerunt*.

Marie-Gasparine sonne pour les offices pontificaux et pour annoncer les grandes cérémonies religieuses. Elle fut fondue le 20 septembre 1841 à Pic-au-Vent, près de Tournai; mais l'opération ne réussit pas parce que la chemise du moule se brisa pendant la coulée. Le 27 septembre 1842 elle fut refondue, et on annonçait qu'elle sonnerait pour la première fois pour l'inauguration du chemin de fer à Tournai. Le 14 octobre, elle fut démoulée, mais un morceau de la chemise avait brûlé et fait scorie dans la fonte qui éclata pendant le refroidissement. L'opération fut recommencée une troisième fois et réussit. La cloche fut

Digitized by Google

transportée à Bury pour y être pesée et rentra à Tournai le 6 décembre, vers 5 heures du soir. On l'exposa dans un clocher de la cathédrale à l'admiration du public avant de la suspendre. On peut voir dans la *Feuille de Tournay* (1843, I 394) qu'elle n'était pas encore suspendue en février 1843 et qu'elle eut à subir un affront burlesque que ce journal raconte très spirituellement. Baptisée le 21 avril 1843, suspendue le 28, elle sonna pour la première fois le 13 mai (1).

Le peuple continue à l'appeler Marie-Pontoise et à lui attribuer le poids de 18.000 livres.

Je suis Marie-Pontoise.
Dix-huit mille je poise
Si ne le crois point, repoise!

6. Eleuthère.

Diamètre 1183 mmt. Hauteur 1 m. Indice 1,1830. Ton FA (336 vibrations). Poids 1100 kil.

Inscription sur deux lignes: *In honorem sancti Eleutherii patroni civitatis et diœcesis tornacensis fusa sum a Marcello Michiels anno MDCCCXCVIII sub episcopo Carolo Gustavo sumptibus capituli.* Figurines dans le corps de la cloche: Christ, saint Eleuthère, sceau du Chapitre, armoiries de l'évêque Walravens.

Dans le clocher de la paroisse se trouvent:

Au premier étage:

1. Renée-Louise, vulgò *Renelde.*

Hauteur 108 ctm. Diamètre 138 ctm. Indice 1,2777. Inscription:

(1) *Feuille de Tournay,* 1841, II 807; 1842, II 583, 689, 979, 991; 1843, I, 394, 724, 764, 844 et 888.

Digitized by Google

Ego et sorores meæ Philipina Augustina et Ludovica Elisa hic mecum ingenioso opere Ludov. Chicot suspensæ fusæ fuimus Cenomani ab Em° Bollée mense novembri 1846 curâ et magnificentiâ DD. Benedict. Jos. Respilleux, Ren. de Rasse, Ph. Boisacq, Henr. Mercier, P. Car. d'Ennetières, Léop. Delmarle, Car. Ludov. Peeters, Ludov. Dumortier et Alph. de Rasse, ecclesiæ B. V. Mariæ Tornaci æditiuorum, nec non liberalitate

quorumdam parochianorum notabilium atque impensis fabriciæ. Nos Deo dicavit et unxit præfatus Rev. Dom. Bened. Josephus Respilleux, hujus ecclesiæ

pastor decanus et nomen mihi Renatam Ludovicam imposuere Dom. Renatus de Rasse hujusce eccles. fabriciæ præses et D^lla Ludovica Vranx.

2. PHILIPPINE-AUGUSTA.

Hauteur 90 ctm. Diamètre 112 ctm. Indice 1,2444. Ton FA. Inscription à la calotte.

Nominor Philippina Augustina nomenque istud mihi impositum fuit a D° Philippo Boisacq fabriciæ hujus eccles.

B. V Mariæ thesaurario et a D^na Augustinâ Crombez Duroz. Deo dicata fui et uncta a R° D° Ben° J° Respilleux eccles. B. V. Mariæ past. et dec. Æditui autem sunt DD. Ren. de Rasse, Phil. Boisacq, H. Mercier, P. Car. d'Ennetières,

Léop. Delmarle, Car Ludov. Peeters, Ludov. Du Mortier et Alph. de Rasse.

Dans le corps de la cloche: *Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus. Ps. 150.*

Aux faussures: *Fusa fui Cenomani ab. Em° Bollée. Suspensa autem a Ludov. Chicot a° D^i 1846.*

Figurines: crucifix, Vierge, deux médailles.

Digitized by Google

3. LOUISE-ELISA.

Hauteur 71. Diamètre 83. Ton SI♭.

Inscription. *Nomen suum mihi dedere Dom. Lud. Du Mortier, hujus ecclesiœ B. M. œdituus et Della Elisa Boulogne, ideòque me vocaverunt Ludovicam Elisam. Ut sorores ambœ Deo fui dicata.*

et uncta a Ro Do Bo Jo Respilleux past^e et dec^a dum œditui essent DD: R. De Rasse, Ph Poisacq,

H: Mercier, P: C: D'Ennetlères, L. Delmarle, C: L: Peeters L: Du Mortier et Alph. de Rasse. Ernestus Bollée Cenomani me fudit. Ludov: Chicot me suspendit Ao Di 1846.

Mêmes figurines qu'à la cloche précédente.

Au second étage:

4. MARIE-JOSEPH-LÉOPOLDINE.

Hauteur 154. Diamètre 181.

Inscription. *Ut quicumque audierit tinniant ambœ aures ejus. Reg. 3.*

Nomen mihi Maria Josephina Leopolda.

Suscepere D. Joannes Baptista Delbroucque et Da Josephina Farin conjux Di Lefebvre. R. D. Franciscus Petillon parochus et decanus.

Ædituini Leopoldus Lefebvre, Philippus Boisacq, Petrus Josephus Nis, anno 1821.

A la calotte: *Andreas Van der Gheyn fecit Lovanii anno 1821.*

5. FRANÇOISE-HORTENSE.

Hauteur 54. Diamètre 68.

Inscription. *Andreas Van der Gheyn me fusit Lovanii 1822. Nomen mihi Francisca Hortantia. Franc. Petillon parochus et decanus. Æditui Leop D. Lefebvre, Philipp. Boisacq et P. J. Nis anno 1822.*

Digitized by Google

IV.

Eglises et couvents de la rive droite.

Eglise Saint-Brixe.

Bozière affirme qu'il y a eu à Saint-Brixe neuf cloches et un carillon de trente-sept timbres (1).

La plus ancienne mention que nous possédions sur les cloches de cette église est du xve siècle. Jehan Gossiel testa le 12 avril 1442: « Je donne, dit-il, à ledite église de S. Brisse cincquante livres tournois pour les employer en l'avancement de faire de nouvelles clocques » (2). On peut supposer que ces nouvelles cloches ne furent fondues que plus tard, vers la fin du xve siècle. Des trois cloches actuellement existant dans la tour de Saint-Brixe, l'une porte la date de 1440; l'inscription du bourdon dénote qu'il fut fondu entre 1471, date de l'avènement du pape Sixte IV, et 1483, date de la mort du roi de France Louis XI. MM. de la Grange et Cloquet font remonter ce bourdon et la cloche *Martine* aux premières années du xvie siècle (3), ce qui me paraît erroné au moins pour le bourdon, à raison même de son inscription.

L'inventaire de 1709 mentionne à Saint-Brixe dix-neuf cloches y compris le carillon, d'un poids total de 31.605

(1) Bozière, *op. cit.*, p. 411.

(2) Arch. comm. de Tournai, *Testament de Jehan Gossiel* (cité par M. de la Grange au tome II des *Annales de la Soc. Hist. et Archéol. de Tournai*, p. 239).

(3) Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 344. — *Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XX, p. 326.

Digitized by Google

livres. Poids de chacune 11.500, 7000, 3000, 2500, 2000, 1200, 1000, 850, 600, 450, 330, 300, 260, 230, 170, 90, 60, 40 et 25 livres.

Deux petites cloches portaient en 1726 le nom de *Clarette* et de *Barbette* (1).

L'inventaire de 1745 constate qu'il n'y a pas eu de changement dans les cloches et le carillon de Saint-Brixe depuis 1709.

Lors de la période révolutionnaire, les cloches furent descendues et confisquées. Le 5 ventôse de l'an VII (23 février 1799) « le citoyen Willaumez, au nom des paroissiens de l'église Brixe (*sic!*) » adresse une pétition au commandant de la place pour obtenir la restitution des cloches du carillon; la pétition fut renvoyée pour avis à la Municipalité. Celle-ci estima « que les habitants de la 4e section (2) sont fondés à réclamer le carillon et la cloche servant à l'heure, ou

(1) « On ne sonnera pour mon trépas et funérailles que les deux petites cloches appellées Clarette et Barbette... » ARCH. COMM. DE TOURNAI, *Testament de Claude de Berlaymont*, curé de Saint-Brixe, 30 décembre 1726. Cité par M. de la Grange dans *Annales de la Soc. Hist. et Archéol. de Tournai*, t. IV, p. 196.

(2) Le 7 messidor an IV (25 juin 1796), la Municipalité avait supprimé les connétablies et divisé la ville en cinq sections: la 4me, *section de l'Egalité*, comprenait toute la partie de la rive droite située entre l'Escaut, les rues de Pont, du Quesnoy et de Morel et les remparts, en aval du pont aux pommes. La 5e, *section des Rochers*, comprenait le reste de la rive droite. Sur la rive gauche, il y avait, d'amont en aval, la 1re section, dite *des Sources*, qui englobait toute la paroisse de Saint-Piat, et en outre les rues des Puits-l'Eau et de la Tête d'or; la 2de section, *de la Liberté*, s'étendait entre la 1re et la 3e; et celle-ci, *de la Fraternité*, avait pour limites l'Escaut, les rues du Cygne et de Cologne, la Grand'place et la rue des Maux jusqu'à la porte de Lille. (BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, p. 81).

Digitized by Google

cloche Brixe, dont l'utilité est reconnue et qui ont été partout exceptés de la suppression » (1).

C'était la formule consacrée en ce moment.

L'année suivante, nouvelle pétition des paroissiens demandant la restitution *(sic)* de trois clochettes de leur carillon. L'administration municipale décide le 27 ventôse de l'an VIII (18 mars 1800) de faire remettre ces trois clochettes au citoyen Donné (2). Elles étaient déposées, semble-t-il, chez un certain citoyen Rose, qualifié de *cazernier de Saint-Jean.*

Le 17 brumaire an XII (9 novembre 1803), l'assemblée des notables de la paroisse « autorisa le citoyen Gobert, de ladite paroisse, à échanger ou acheter les cloches qui seront jugées nécessaires et utiles pour arranger et perfectionner le carillon de ladite paroisse, tant des administrateurs de la paroisse de Saint-Quentin que de toute personne qu'il jugera convenir, le solder et payer celles qu'il achètera... » (3).

C'est à la suite de cette décision que Flincon, fondeur en cuivre, compléta le carillon, ainsi qu'il apparaît de l'inscription d'une cloche du carillon actuel. En 1864, ce carillon comprenait vingt-quatre cloches (4), effectif qu'il possède aujourd'hui. De ces vingt-quatre, quinze sont antérieures à 1806; or l'inscription de la plus grosse cloche du carillon attestant que Flincon en a fondu quatorze en 1806, nous obtenons un total de vingt-neuf timbres qui fut

(1) Arch. de Tournai. *Reg. 319 B*, 5 ventôse an VII, § 4.

(2) *Ibid.*, 27 ventôse an VIII, § 5.

(3) Arch. de Tournai, Fonds Desmazières, Carton 64, Dossier *Saint-Brixe.*

(4) Bozière, *op. cit.*, p. 411, en compte vingt-cinq parce qu'il y comprend la 3e cloche, dite *cloche des saluts.*

Digitized by Google

vraisemblablement le chiffre de l'effectif du carillon de Saint-Brixe au commencement du xixe siècle. Les archives paroissiales pourraient peut-être élucider ce point, en nous disant ce que sont devenues les cinq cloches qui manquent aujourd'hui à l'appel.

Etat actuel.

L'église Saint-Brixe possède aujourd'hui trois grosses cloche et un carillon de vingt-quatre timbres.

1. Bourdon. Diamètre 1800 mm. Hauteur 1500 mm. Indice 1, 2. Ton SI♭. Poids: 4095 kil. d'après les calculs de feu Adolphe Leschevin; 3500 kil. d'après ceux de Marcel Michiels.

Inscription. Au-dessus un cordon de petites fleurs de lis. Sous ce cordon, en une seule ligne:

En exaltans la fleur de lis ✱ fleur triumphâs et magnifique ✱ ay nom Loyse pour Loys ✱ XIe roi très pacifiq̃ ✱ qui desirât la paix publiq̃ ✱ le pardon de paix impétra ✱ de Sixte Quart apostoliq̃ ✱ lequel par moy sonné sera ✱

Sur le corps de la cloche, trois grands écussons aux fleurs de lis timbrés de la couronne royale.

De l'inscription on peut induire que cette cloche fut fondue pour sonner l'Angelus, rappelant les indulgences accordées à la demande de Louis XI par le pape Sixte IV pour ceux qui réciteraient les prières de l'Angelus. Je serais disposé à attribuer à cette cloche la date de 1475 à cause de son inscription et du texte suivant emprunté aux publications du Magistrat de Tournai.

Digitized by Google

Du samedi xvij[e] jours de mars l'an mil iiij[c] lxxv.

On vous fait assavoir que Nostre Saint Père le Pape, à la requeste du Roy, nostre sire, a donné et octroié à tous ceulx et celles qui par chacun jour, environ heure de midy, au son de la cloce qui lors sonnera, diront dévotement trois *Ave Maria* en priant Dieu pour la paix et union du royaulme, iij[c] jours de pardon et indulgence pour chacun jour, et se nomme l'*Ave Maria de la paix*, et pour ce, sur les lettres à ce propos envoyées par le Roi, nostredit seigneur, à monseigneur évesque de ceste cité [Ferry de Cluny], messeigneurs de Chappitre, en obéissant ausdites lettres et selon le teneur d'icelles, ont ordonné de dimence prochain venant faire sermon et procession générallе où seront portées pluiseurs dignes reliquiaures pour magnifester et dénunchier lesdits pardons. Si commandent et enjoindent messeigneurs prévostz et jurez à tous leurs subgetz qu'ils soient ausdits sermon et procession, et se disposent de acquérir lesdits pardons, priant Dieu pour le bien et paix dudit royaulme (1).

2. Martine. Bozière explique cette dénomination par le culte rendu à saint Martin dans l'église Saint-Brixe au xv[e] siècle; B.-N. du Mortier, par les relations de l'évêque de Tours, saint Martin, avec saint Brixe, son disciple et successeur (2).

Diamètre 1245 mm. Hauteur 1050 mm. Indice 1, 1857. Ton MI. Poids 1160 kil. d'après Michiels, 2400 kil. d'après Ad. Leschevin.

Inscription: En haut, cordon de fleurs de lis. En-dessous, sur une seule ligne:

(1) Arch. de Tournai, *Reg. 341*[5], 113 R°. — Palma Cayet. *Chronologie septennaire*, année 1598.

(2) Bozière, *loc. cit.* — *Bull. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. VIII, p. 299. — Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 344 ad calcem.

Digitized by Google

✠ Commémorant le prédécesseur digne ✱ patris nostri Brictii presulis ✱ licitement suy noumée Martine ✱ in cunctis serviam parvulis ✱ ⚜.

Bozière et ceux qui se sont contentés de le copier ont erronément reproduit cette inscription en disant: *Ut cum mortis serviam parvulis,* ce qui du reste n'avait pas de sens.

3[e] cloche. Diamètre 590 mm. Hauteur 480 mm. Ton FA ♯. Indice 1,1291. Poids approximatif (Michiels) 125 kil.

Inscription sur une seule ligne:

✠ Venite huc omēs qui laboratis & onerati estis & reficiet vos altissimus. ✠ Mil ccccxl.

Ces trois cloches se sonnent à la volée. La troisième est en outre accommodée pour sonner avec le carillon.

Digitized by Google

	Ton.	Diamètre. mmt.	Poids.	Inscriptions.
4	Sol	D. 498 H. 370	75 k.	*Quatorze d'entre nous ont été faites par Flincon âgé de* 85 *ans par les soins et la générosité de plusieurs notables de Saint-Brix M. Michel Duquesne étant curé de cette paroisse le* 11 *d'août* 1806. Très ornée. Rappelant absolument la manière et le style de J. B. J. Barbieux.
5	La	D. 460	58 k. 5	*Fec. I. B. F. Barbieux Torn. an.* 1765.
6	Si	415	43 k.	id. id. id.
7	Do	440	51 k.	*Fec. J. B. Barbieux Torn. an.* 1780.
8	Do ♯	430	47 k. 7	id. id. id.
9	Ré	410	41 k. 5	id id. id. Haut[r] 95 mm.
10	Ré ♯	385	34 k. 5	id. id. id.
11	Mi	365	29 k. 2	id. id. 1779.
12	Fa	355	27 k.	id. id. id.
13	Fa ♯	340	23 k. 6	id id. id.
14	Sol	327	21 k. 6	id. id. id.
15	Sol ♯	D. 260 H. 210	12 k.	✣ *Nobis mandavit D. F. Le Grand abbas* 35. 1700. Cette cloche porte les armoiries de l'abbé Le Grand, 35[e] abbé de Saint-Martin à Tournai (1). Il paraît vraisemblable qu'elle avait appartenu au carillon de cette abbaye et qu'ayant échappé à la dévastation de 1798 elle fut rachetée par la fabrique de Saint-Brixe lors de la reconstitution du carillon de cette église en 1804.
16	La	D. 320	19 k. 7	*Fec. J. B. Barbieux Torn. an.* 1780.
17	La ♯	315	18 k. 8	Dans le corps *I. H. S.* En bas *Flincon.*

(1) Coupé de sable sur argent, à une croix aussi coupée de l'un en l'autre. Borel d'Hauterive, p. 24, § 87.

Digitized by Google

	Ton.	Diamètre en mmt.	Poids	Inscriptions.
18	Si	282	13 k. 5	Néant.
19	Do	280	13 k. 2	*Fec. J. B. Barbieux Torn. an.* 1779.
20	Do ♯	270	12 k.	Néant.
21	Ré	278	13 k.	*Fec. J. B. Barbieux Torn. an* 1780.
22	Ré ♯	253	9 k. 2	Néant.
23	Mi	210	6 k.	*R. D. Ant. Jos. Audegon huius eccl.* ☞ *can. d. d.* 1750. Dans le corps: d'un côté médaillon (de Marie-Thérèse?); de l'autre la marque du fondeur C *(cloche)* M. Audegon, qualifié ici chanoine, était chapelain à la Madeleine en 1740 et à Saint-Piat en 1760. Il n'a jamais été chanoine de Tournai, d'après M. Vos, archiviste diocésain, qui croit que *can.* est une faute pour *cap.* Cette cloche a une forme particulière; elle est très haute: 195 mmt.
24	Fa	246	8 k. 9	Néant.
25	Fa ♯	240	8 k. 3	Dans le corps une figurine fantaisie. En bas *Flincon.*
26	Sol	223	6 k. 7	Néant.
27	La	220	6 k. 3	Néant.

Digitized by Google

Église du Sacré-Cœur.

Bâtie de nos jours, bénite en décembre 1891, érigée en église paroissiale par arrêté royal en 1893. Elle possède neuf cloches, toutes modernes, fondues en 1895 par Causard, de Tellin.

Au 1er étage:

1. Mathilde. Diamètre 116. Hauteur 88. Indice 1,3181. Ton FA.

Inscription: *Nous avons été baptisées par M. le chanoine Léopold Lebrun Révérend doyen de S. Brice à Tournai, sous le pontificat de Léon XIII, sous l'épiscopat de Mgr Du Roussaux, évêque de Tournai, Louis Friant étant le premier curé de la paroisse du Sacré-Cœur. Je me nomme Marie Mathilde Jeanne Ghislaine Hubertine. J'ai eu pour parrain Monsieur Alfred Marie Ghislain Hubert baron de Gillès de Pélichy, de Molembaix, et pour marraine Mademoiselle Mathilde Jeanne comtesse de Robiano de Rumillies ayant pour déléguée Madame Zélie Clotilde De Surmont épouse de Monsieur Jules Delaby de Tournai.*

Armoiries de Robiano. Figurines.

Sonne l'heure.

2. Albertine. Diamètre 104 ctm. Hauteur 84. Indice 1,625. Ton SOL.

Inscription: *Je me nomme Marie Albertine Joséphine Elisabeth Antoinette Charlotte. J'ai eu pour parrain Monsieur Albert Ludger Joseph comte de Robiano ayant pour délégué Monsieur Jules de Campigneulles de Tournai et pour marraine Madame Elisa Marie Antoinette Charlotte de Baillencourt née de Boulogne de Tournai.*

Armoiries de Robiano.

Digitized by Google

3. **Marie-Louise.** Diamètre 92 ctm. Hauteur 74. Indice 1,2432. Ton LA.

Inscription: *Je me nomme Marie Louise Georgina Mathilde Caroline Madeleine Clélie. J'ai eu pour parrain Monsieur Georges A. F. comte de Nédonchel de Tournai camérier de cape et d'épée de LL. SS. Pie IX et Léon XIII et pour marraine Marie Louise Coclé de Tournai.*

Armoiries de Nédonchel.

Ces trois cloches se sonnent à la volée pour les offices solennels.

Au second étage.

Vers la nef:

4. **Joséphine.** Diamètre 61 ctm. Hauteur 57. Indice 1,0701. Ton UT.

Inscription: *Je me nomme Marie Joséphine Pauline Françoise. J'ai eu pour parrain Monsieur François Ignace Joseph Labis, chanoine titulaire de la cathédrale de Tournai et pour marraine Mademoiselle Marie Philomène Hubertine Ghislaine baronne de Gillès de Pélichy de Molembaix ayant pour déléguée Mademoiselle Joséphine Stoffels de Tournai.*

Armoiries des Gillès.

Sonne les petites offices.

Côté de l'épître:

5. **Julie.** Diamètre 58 ctm. Hauteur 50. Ton FA.

Inscription: *Je me nomme Julie Joséphine Ernestine Valérie Emilie Henriette Marie du Sacré-Cœur. J'ai eu pour parrain Monsieur Henri Joseph Valéry Dumez de Saint-Omer (France) et pour marraine Mademoiselle Marie*

Digitized by Google

Roussel de Tournai, première zélatrice de la garde d'honneur du Sacré-Cœur en Belgique.

6. **Fernande.** Diamètre 54 ctm. Hauteur 44. Ton SOL.

Inscription: *Je me nomme Fernande Henriette Marie Félicie Louise Virginie Françoise Palmyre Philomène. J'ai eu pour parrain Monsieur l'abbé Ferdinand Semet, professeur au collége Notre-Dame de la Tombe à Kain et pour marraine Madame Henriette Curelier, épouse de Monsieur Félix Dion, président du Conseil de fabrique de cette église.*

Fernande et *Julie* sonnent les quarts-d'heure.

Vers le milieu du campanile:

7. **Félicie.** Diamètre 49 ctm. Hauteur 41. Ton LA.

Inscription: *Je me nomme Félicie Joséphine Henriette Béatrice Marie Angélique Lucie Adrienne Adolphine Octavie. J'ai eu pour parrain Monsieur Félix Droissart de Tournai & pour marraine Madame Marie Angélique Lecomte, épouse de Monsieur Caille, inspecteur des écoles à Tournai.*

8. **Joséphine.** Diamètre 44 ctm. Hauteur 39. Ton SI ♭.

Inscription: *Je me nomme Marie Joséphine Aurélie Louise Elisabeth Clotilde Adolphine. J'ai eu pour parrain Monsieur Joseph Cailloux, trésorier de la fabrique de cette église et pour marraine Madame Marie Clotilde Delemazure, épouse de Monsieur Adolphe Bourgois de Tournai.*

9. **Léopoldine.** Diamètre 40 ctm. Hauteur 37. Ton UT.

Inscription: *Je me nomme Léopoldine Joséphine Norbertine Julienne Hélène Virginie Louise Elisabeth Emilia*

Digitized by Google

Marthe. J'ai eu pour parrain Monsieur Léopold Dupret de Tournai, conseiller de la fabrique de cette église et pour marraine Madame Elise Bélière, épouse de Monsieur Norbert Nortier conseiller de la fabrique de cette église.

Toutes les cloches portent des figurines, et la mention: *Fonderies Causard à Tellin (Belgique) et Colmar (Alsace).*

Les cinq petits cloches constituent le carillon qui sonne à chaque heure l'antienne *Adoremus.*



EGLISE SAINT-NICOLAS.

Les trois cloches actuelles sont modernes.

A l'égard des anciennes, notons seulement qu'en 1433 maître Colart Bachin, « li fudeurs, fut payé pour avoir despendu, rependu et depuis remis à point les cloques de ledite eglise et pour avoir mis les petites cloques à roiles (1)... »

En 1709, la paroisse possédait cinq cloches et une clochette, pesant 1900, 1400, 1000, 450, 370 et 50 livres: total 5170 livres.

La grosse cloche fut refondue en 1711 (2) et portée à 2044 livres (3).

En février 1799, les habitants de la paroisse du Château

(1) Sur poutrelles.

(2) Cf. *Notice sur l'église paroissiale de Saint-Nicolas à Tournay* par CLOQUET (dans *Mém. de la Soc. hist. de Tournai,* t. XVII, p. 343.

(3) Inventaire de 1745.

Digitized by Google

pétitionnent, disant que possédant une horloge depuis deux mois, ils demandent qu'on leur laisse deux cloches pour en former la sonnerie. La municipalité décide, le 12 ventôse an VII (2 mars 1799), que les habitants de la 4e section sont fondés à réclamer les deux cloches servant à l'heure au clocher Nicolas, dit Château, dont l'utilité est reconnue vu le nombre des ouvriers habitant cette section (1). Ces cloches et l'horloge ont disparu depuis.

ÉTAT ACTUEL.

1. Diamètre 910 mmt. Hauteur 730 mmt. Poids 452 kil. Indice 1,2465. Ton LA.

Inscription sur une seule ligne: ✠ DONO D. HOVERLANT: WAROCQUIER PASTOR PATRINUS PRIOISSA S: ANDREÆ MATRINA XXX 7bris 1820.

Figurines dans le corps de la cloche: Le Christ en croix avec Madeleine au pied de la croix — Saint Nicolas — Ecusson du fondeur J. B. DROUOT.

2. Diamètre 815 mmt. Hauteur 650 mmt. Poids 325 kil. Ton SI.

Inscription: ✠ DONO D: S: HAUVARLET PRIOISSŒ S: ANDREÆ MATRINA IPSA W: P: P: XXX 7bris 1820.

Mêmes figurines qu'à la cloche précédente.

3. Diamètre 735 mmt. Hauteur 600 mmt. Poids 240 kil. Ton DO ♯.

Mêmes inscription et figurines qu'à la cloche précédente.

(1) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 319B*, 12 ventôse an VII, § 2.

Digitized by Google

Les inscriptions ont été mal transcrites dans *Tournai et Tournaisis*, page 333.

EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Elle possédait, en 1709, dix-sept cloches. Poids 1600, 1200, 1000, 700, 450, 360, 300, 230, 160, 125, 100, 90, 60, 50, 30, 20, et 15 livres: total 6490 livres.

Un inventaire de 1736 qui repose aux Archives paroissiales, mentionne ces dix-sept cloches; mais l'inventaire de 1745 constate que la cinquième cloche (de 450 livres) n'existe plus et que la huitième pèse 280 livres et non 230.

Toutes ces cloches furent descendues et brisées lors de la Révolution française, à la réserve de deux qu'on réussit à enterrer dans un terrain actuellement occupé par le jardin des religieuses Carmélites. Ces deux cloches, du poids de 250 et 150 kilogr. furent remontées dans le clocher de Saint-Jean sous l'Empire. En 1859, lorsqu'on eut séparé de la paroisse sa portion extra-muros pour en constituer la paroisse de Saint-Amand ou d'Allain, la plus petite des deux anciennes cloches fut attribuée à la nouvelle paroisse. On fit subir alors au clocher de Saint-Jean de grands aménagements; on supprima ce qui restait des anciens engins de suspension et notamment les supports du carillon, et l'on fit l'acquisition de deux nouvelles cloches de 1000 et de 500 kil. Saint-Jean possède ainsi à l'heure qu'il est trois cloches. La plus petite, qui est la plus ancienne, était la propriété de l'ancien Stil des Navieurs de même que la statue et les ornements de la chapelle de Saint-Antoine ermite, patron du Stil.

La fabrique de Saint-Jean se disposant à faire refondre

Digitized by Google

cette cloche en fit reproduire, assez infidèlement, l'inscription sur la plus petite des cloches nouvelles; mais la cloche des Navieurs a été maintenue. C'est ce qui explique l'inscription identique des deux cloches.

ETAT ACTUEL.

1. Hauteur 925 mmt. Diamètre 1173 mmt. Poids 1000 kil. Indice 1,2681. Ton SOL.

Cloche très richement ornée; à la calotte, pendentifs dessinant des arcades sous chacune desquelles se trouve une figurine.

Inscription. Sur une face:

Dédié à saint Jean-Baptiste,
Donatrice de cette cloche
A. C. Lempereur veuve de D. H. J. Bauduin.
Parrain René de Rasse écuyer juge en cette ville
Marraine Constance Aménaïde De Roissart
A. L J. Vanaerschodt major, successor A. L. Vandengheyn, me fudit Lovanii
1859.

Ecusson aux armes des de Rasse de la Faillerie.

Sur l'autre face:

Alphonse chevalier de Rasse
bourgmestre de Tournai sénateur
Curé de cette paroisse J. B[te] A. J. Béghin
Fabriciens MM. G. Dachy, Delacenserie, L. Belin, L. . . . . , L. Leblanc.

Ecusson aux armes des de Rasse.

2. Hauteur 735 mmt. Diamètre 900 mmt. Poids 500 kil. Ton SI.

Digitized by Google

Même décor qu'à la cloche précédente.

Inscription sur deux faces:

Dédiée à St Antoine de Padoue.

Parrain Mr Dachy-Dujardin. Marraine Mme.... [1]

A. chevalier de Rasse bourgmestre de Tournai sénateur.

Curé de cette paroisse J. Bte. A. J. Béghin.

Fabriciens MM. G. Dachy, Delacenserie, L. Bélin... [2], *L. Leblanc*

A. L. J. Vanaerschodt major, successor A. L. Vandengheyn, me fudit Lovanii 1859.

Ecusson des de Rasse accolé à celui des Lefebvre.

Sur l'autre face:

Je suis aux francs bateliers de Tournay

et nommée Julienne par A. G. Hoverlant seigneur de Carnoy de la Motte et conseiller de cette ville

parrain; Mlle M. M. J. Hersecap marraine

Présents J. F. Durieux doyen, J. J. Midavaine, J. B. Hamilin, J. F. Boucart, H. Deroux, jurés, Luc greffier et receveur

1756.

3. Hauteur 560 mmt. Diamètre 735 mm. Poids 250 kil. Indice 1,3125. Ton RÉ.

Belle cloche qui, par sa sonorité et son aspect général rappelle les produits de J. B. Barbieux. Elle est du reste sortie de la manufacture de Flincon, neveu de Barbieux. Pour n'avoir pas su déchiffrer la marque de ce fondeur, divers auteurs, l'un copiant l'autre, ont créé un fondeur Riflinçon qui n'a jamais existé.

(1) La marraine fut Mme Dachy-Dujardin. La personne qui devait l'être s'en rendit indigne, paraît-il, et son nom fut effacé par le burin.

(2) Le nom a été effacé à coups de burin aux cloches 1 et 2; c'était, dit-on, le même que celui de la marraine répudiée de la cloche 2.

Digitized by Google

Inscription à la calotte:

❁ *Je suis aux francs bateliers de Tournai et nommée Julienne par Auguste Gabriel Hoverlant* ☞

seigr du Carnois, de la Motte, conseiller pensionnaire de cette Ville, parrain, et Delle Marie Margue ☞

ritte Josephe Hersecap marraine. Présens J. F. Durieu doien, J. F. Midavaine, J. Bte Hamelinck,

J. F. Bouquart ☞

Henry Deroux, jurés, Luc Harou greffier et receveur 1756.

Sur les deux faces de la cloche, figurine dans le corps: ancre dans un cartouche couronné.

Aux faussures, dans un cartouche: *Fondue par J. B. J. Flincon de Tournai.*

EGLISE DE SAINT-AMAND D'ALLAIN.

Les cloches de cette paroisse récemment érigée ont une histoire passablement embrouillée.

Quand la nouvelle église fut construite, elle reçut comme première cloche celle qui se trouvait dans une petite chapelle située à l'endroit occupé aujourd'hui par le cimetière d'Allain. Une cloche de la paroisse Saint-Jean, destinée au clocher de Saint-Amand, n'y prit jamais place, et personne n'a pu me dire ce qu'elle était devenue; elle datait de 1777 et portait les noms d'*Antoine-Amélie.*

La petite cloche se fêla en 1870, et le curé, M. Malisse, la remplaça par une cloche de même volume qui provenait de Leuze. Cette nouvelle cloche est encore aujourd'hui dans la tour de l'église, et nul ne sait comment elle est venue de Leuze à Allain.

A cette cloche les marguilliers en adjoignirent une

Digitized by Google

seconde qu'ils avaient achetée à l'Exposition de Bruxelles en 1888 (1).

ETAT ACTUEL.

1. Hauteur 684 mmt. Diamètre 916 mmt. Poids 450 kil. Ton SOL ♯.

Inscription à la calotte:

P. & C. DROUOT FONDEURS A TOURNAI. EXPOSITION DE BRUXELLES 1888.

Buriné dans le corps:

ALLAIN M'ACHETA.

LE Sr JULES PETIT PRÉS. DU CONS. DE FABRIQUE

ET SA DAME ELISA TANGRE ME NOMMÈRENT MARIE-IMMACULÉE-JULES-ELISA.

1889.

2. Hauteur 417 mmt. Diamètre 508 mmt Poids 70 kil. Ton FA.

Inscription à la calotte: DROUOT ME FECIT ✱.

Dans le corps figurine: Vierge souveraine à l'enfant.

Cette cloche présente cette particularité que la charpente qui la supporte n'est autre chose qu'un métier de *balotil*. Lorsque, dans la suite des âges, un archéologue recherchera les éléments d'une étude sur la bonneterie tournaisienne au XIXe siècle, cette charpente de la petite cloche d'Allain aura pour lui un intérêt documentaire de premier ordre !

COUVENT DES CROISIERS.

On y trouve, en 1709, treize cloches pesant 600, 400, 250,

(1) *Semaine religieuse de Tournai*, 2 mars 1890.

Digitized by Google

200, 170, 140, 115, 100, 70, 50, 45, 40 et 25 livres; total 2205 livres.

Le couvent des Croisiers était si pauvre à cette époque que les religieux durent se disperser et aller vivre chez eux. Ils ne rentrèrent que sous la domination de l'Autriche. Mais un édit de Joseph II, du 17 mars 1783, supprima leur communauté en même temps que la Chartreuse de Chercq, et les couvents des Sions, des Clairisses, des Célestines ou Annonciades, des Filles-Dieu, des Dominicaines et des Carmélites. Le 24 mai suivant, on transporta à la Monnaie de Bruxelles 800 livres d'argenterie provenant de quatre des couvents supprimés à Tournai (Croisiers, Chartreux, Dominicaines et Carmélites). En mai 1784, on mit en vente au couvent des Célestines le linge, les ornements, etc., des neufs maisons, et on n'admit aux enchères que des curés, des sous-prieurs et ceux qui avaient charge d'âmes (1). Les cloches disparurent lors de cette vente. Le couvent des Croisiers fut transformé sous Joseph II en hôpital militaire. Plus tard, on y installa une école de médecine. Le clocher, petit et bas, assis sur le milieu de la nef, fut détruit par un incendie vers 1840. Le couvent sert aujourd'hui de manège au régiment de cavalerie de la garnison.

Couvent des Carmélites.

Situé autrefois sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le Collège des Jésuites.

Les religieuses n'y possédaient en 1709 qu'une seule cloche pesant 400 livres; en 1745, deux cloches, de 548 et 377 livres.

(1) Ms. 218ter de la Bibl. communale de Tournai, pp. 97 et 116.

Digitized by Google

Joseph II supprima le couvent en 1783 et les religieuses se retirèrent au Carmel de Lille. Toutes les valeurs et tous les objets mobiliers, dont les cloches, furent confisqués, et le Carmel converti en caserne. Le 24 novembre 1790, pendant la Révolution brabançonne, les Carmélites réintégrèrent leur couvent de Tournai en grande pompe, au milieu des acclamations de la population excitée contre le régime autrichien (1). Les Français les chassèrent de nouveau le 17 janvier 1797. Leurs cloches avaient été vendues en 1784. Les religieuses fondèrent une nouvelle maison près de l'église Saint-Jean le 29 avril 1829. Elles y possèdent deux cloches, *Marie-Thérèse-Joseph* (la plus grande) et *Anne-Thérèse*. M. le chanoine Gilly, secrétaire de l'évêché, les baptisa et fut leur parrain; Melles Philippine et Rozalie Maillet furent les marraines.

Couvent des Sœurs de la Charité.

Cet établissement avait été créé par l'évêque de Tournai Gilbert de Choiseul pour servir de séminaire diocésain. Il ne possédait en 1709 qu'une cloche de 150 livres (165 d'après l'inventaire de 1745). En 1709, la fondation du séminaire remontait à vingt ans à peine, et les constructions n'en étaient point encore terminées. L'église ne fut bâtie qu'en 1737, et transformée en 1821 par Bruno Renard qui transporta l'autel de l'extrémité nord-est à l'extrémité sud-ouest.

Le 20 fructidor an VI la Municipalité mit au rabais la démolition du Séminaire et son aménagement en caserne (2).

(1) Ms. 218ter de la Bibl. comm. de Tournai, p. 213.

(2) Arch. de Tournai, *Reg. 319B*, à cette date, § 16.

Digitized by Google

L'administration des Hospices civils en fit l'acquisition et le transforma en Orphelinat. Les Sœurs de la Charité dirigent l'établissement depuis 1818. Le peuple l'appelle Hospice des incurables.

La cloche du séminaire avait disparu en 1798. Elle fut remplacée dans le clocher, lors de la pacification religieuse, par une cloche minuscule, du diamètre de 33 ctm. et du poids de 23 1/2 kil. Cette cloche, fêlée en 1903, a été remplacée en 1904 par Marcel Michiels, de Tournai. Elle portait l'inscription suivante: QVINTIE PASSET MA DONNE ANNO 1618.

Quentin Passet fut en son temps grand sous-doyen des stils et métiers, et en 1628 échevin de Tournai (1). Deux chirographes du 15 octobre 1536, reposant aux archives de Tournai, portent: le premier, une convention entre l'église Saint-Quentin et Quentin Passet relative au bâtiment de derrière de l'hôtel du Porcelet, propriété et demeure dudit Passet; le second entre Passet et l'archidiacre Boucher, sur le même sujet. La veuve de Passet, Agnès de Hercque, mourut à Saint-Piat. Dans son testament, du 23 février 1649, elle fait de nombreuses libéralités, et déclare vouloir être inhumée en l'église Saint-Piat « proche de son feu mary » (2). On a trouvé (1904), dans un grenier de l'église Saint-Piat, voisin des orgues, deux panneaux représentant l'un Quentin Passet et son fils avec le diacre saint Quentin, l'autre Agnès de Hercque et ses filles avec sainte Agnès. Ces panneaux proviennent vraisemblablement du monument funéraire de Passet, mentionné dans le testament de sa veuve. Tout cela permet de supposer que cette clochette provient de l'ancien carillon de Saint-Piat.

(1) Cf. *Not. Généal. Tourn.* de DU CHASTEL, t. III, p. 348, note 1.

(2) Testament d'Agnès de Hercque, aux Archives de Tournai.

Digitized by Google

La cloche Passet a été brisée et mise au creuset en mai 1905 par Marcel Michiels. La cloche qui l'a remplacée au clocher des Sœurs de la Charité, en 1904, a un diamètre de 37 ctm. et pèse 30 kil.

Couvent des Capucins.

Exonérés en 1745 pour pauvreté (ainsi que les Récollets et les Clairisses). L'inventaire ne mentionne ni le nombre ni le poids des cloches des Capucins.

Couvent des Brigittines, dites Campeaux.

Situé dans la rue de ce nom, qui s'appelait jadis l'*Ableau*. Son église ne possédait, en 1709, qu'une cloche, du poids de 300 livres.

Aujourd'hui pensionnat de Sainte-Union. Une seule cloche, moderne, dans le campanile.

Couvent des Annonciades.

Les Annonciades ou Célestines furent expropriées par Louis XIV de leur couvent et de leur église établie en août 1644 sur l'emplacement actuel de l'Esplanade. Le roi leur donna en échange l'ancien hôtel des gouverneurs de Tournai. Ce nouveau couvent, situé près de la porte du Château, a été démoli depuis peu; c'était un remarquable édifice de la Renaissance.

En 1709, une cloche de 120 livres.

Le couvent, supprimé en 1783 par Joseph II, fut successivement transformé en boulangerie militaire, en caserne et en Académie de dessin. La cloche a disparu en 1784.

Digitized by Google

Couvent des Réparatrices.

Fondé en 18...

Une cloche, baptisée le 13 juin 1864, par le P. Recteur du Collège des Jésuites. Hauteur 40 ctm. Diamètre 51 ctm. Inscription: *Marie Ignace. Société de Marie Réparatrice. Tournai. Mars 1864. Severinus Vanaerschodt me fudit Lovanii.* Figure de la Vierge dans le corps de la cloche.

Couvent des Dominicaines.

Aujourd'hui Couvent des Sœurs de la Compassion.

Aucun document ne fait mention de cloches qu'elles auraient pu posséder. Les deux inventaires de 1709 et de 1745 notamment sont muets à cet égard.

Le couvent de la Compassion ne possède aucune cloche.

Couvent des Sœurs-Grises.

Expropriées, comme les Annonciades, sous Louis XIV, elles voulurent s'établir d'abord au Becquerelle, puis construisirent leur couvent en face du noviciat des Jésuites, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la filature de M. Lefebvre-Rose. En 1709 on trouve dans leur clocher une cloche de 170 livres. En 1745, cette cloche était remplacée par une autre de 224 livres.

Hôpital royal de Marvis.

Aujourd'hui l'hôpital militaire; une seule clochette, moderne, sans inscription ni ornements.

En 1709, une cloche de 120 livres.

En 1745, une cloche de 596 livres.

Digitized by Google

HÔPITAL SAINT-ANDRÉ.

Situé où se trouve actuellement le couvent de Saint-André, il était desservi par des religieuses cloîtrées. L'église de cet hôpital contenait en 1709 trois petites cloches, pesant ensemble 250 livres. En 1745, on n'y trouve plus que deux cloches de 424 et de 101 livres. L'église, de 1728, et le couvent, qui avait depuis 1611 remplacé l'hôpital, furent vendus sous la République française. La communauté reconstituée y rentra en 1836.

Aujourd'hui, une cloche de 24 kil.; diamètre 340 mmt., hauteur 296 mmt. Inscription: *A. L. J. Vanaerschodt van den Gheyn me fudit Lovanii 1850.*

DISPENSAIRE SAINT-GEORGES.

Clochette dans la cour, avec l'inscription suivante:

IACVS DE CLERCK ME EECIT *(sic)* M CCCCCC XXVI.

Sur la foi d'un renseignement dont je n'ai pu constater l'inexactitude que durant l'impression de cette notice, j'avais cité cette clochette parmi les œuvres de Jean-Baptiste Barbieux (page 27).

ATHÉNÉE ROYAL.

Cet établissement occupe les locaux du Noviciat des Jésuites.

En 1658, le carillon seul comportait 21 cloches (1). Cependant, en 1709 on n'y trouva que quinze cloches, y compris

(1) BOZIÈRE, *op. cit.*, page 340.

Digitized by Google

celles du carillon; elles pesaient 400, 100, 70, 50, 40, 30, 20, 16, 10, 7 et 5 livres; les quatre plus petites pesaient ensemble 12 livres; total 760 livres.

A la fin du XVIIIe siècle, lors de la suppression de l'ordre des Jésuites, le noviciat fut attribué par Marie-Thérèse au collège Saint-Paul, le 30 juin 1770 (1). En 1773, le commissaire du Gouvernement dressa l'inventaire du mobilier du noviciat; il y mentionne « dans le belfroid une cloche à sonner la messe avec treize autres de différends accords pour le carillon » (2).

Dans un état dressé il y a moins de dix ans, Marcel Michiels mentionne encore vingt-deux cloches constituant le carillon de l'Athénée.

Etat actuel.

1. Dans la cour dite de l'externat, une cloche sans inscription.

2. Dans la cour dite de l'internat, cloche ancienne portant cette inscription à la calotte: *Joannes Grongnart, anno 1615*, et aux faussures: *Deo Opt. Max.* Diamètre 438 mmt. (Ton LA??)

Dans le clocher, on trouve une cloche qui sert à sonner l'heure, et les quinze cloches qui subsistent du carillon; trois d'entre elles sont décrochées et reposent sur le plancher; les autres restent suspendues au chevalet qui les supportait toutes avant qu'on en eût dérobé une partie.

Voici quelle était la composition du carillon lorsque M. Michiels l'examina.

(1) Arch. du Chapitre de Tournai. *Cartulaire O*, page 313.

(2) Soil, *Hist. des Maisons de la Compagnie de Jésus à Tournai*, p. 348.

Digitized by Google

Ton (1)	Diamètre (1)	Bord (1)	
sol	489mmt	25	Hauteur 37 ctm. Inscription : *Fec. I. B. Barlieux Torn. an.* 1779.
la	398	27	
si	360	24	
do	346	24	
ré	321	24	
mi	310	25	
fa	276	22	
fa ♯	276	22	Disparue.
sol	250	21	
sol ♯	228	16	Disparue.
la	240	21	
si	235	20	
do	225	19	Disparue.
do ♯	215	21	
ré	210	23	Rognée (1).
ré ♯	210	32	Disparue.
mi	210	24	idem.
fa	190	23	idem.
fa ♯	188	23	
sol	182	24	
la	168	18	Disparue.
si	180	22	idem.

(1) D'après M. Michiels.

Digitized by Google

Aucune des cloches du carillon ne porte d'inscription. Le carillon est absolument désemparé. Le tambour qui actionnait jadis la sonnerie automatique est démonté et gît sur un plancher de la tour. Comme il est encore *piqué,* il serait possible à un homme du métier de reconstituer les airs que jouait le carillon à la fin du XVIII[e] siècle, ce qui ne manquerait pas d'intérêt. Il paraît assez probable qu'il n'y eut jamais (au Noviciat) de clavier pour le jeu libre du carillon, mais que le carillonneur, debout devant le chevalet, heurtait directement les cloches, à peu près comme nous voyons jouer de l'instrument, dit harmonica de Saint-Domingue, qui accompagne parfois les fanfares et les philharmonies.

Digitized by Google

V.

EGLISES ET COUVENTS DE LA RIVE GAUCHE.

EGLISE SAINT-PIAT.

Le 27 octobre 1530, les Prévôts et Jurés de Tournai nomment des arbitres pour régler le différend qui existe entre les égliseurs de Saint-Piat, d'une part, et Jean et Gérard Duhem, d'autre part, au sujet de cloches; ceux-ci s'étaient engagés à « fondre pour ladite église huyt clocques boines et léalles, accordées pour faire ung bon battelage et armonieuses, rendant son chacune selon leur poix, aussy bon que les clocques de Saint-Martin, et non mendres que celles de la paroische Saint Pierre en ladite ville » (1). L'église Saint-Piat possède actuellement une cloche de 1531 qu'on peut raisonnablement rapporter à ce document, et une petite de 1545 qui est peut-être dans le même cas. Disons en passant que c'est cette cloche de 1531 qu'un éminent archéologue, sur le dire d'un sonneur ignorant, date de 1441, erreur regrettable que maint auteur a depuis reproduite avec la meilleure foi.

Dom Rupert de Loos, moine de l'abbaye Saint-Martin, écrit dans son journal: « Le 8 septembre 1672 on a fondu dans notre pature les deux grosses cloches de Saint-Piat » (2).

Dans le clocher de cette paroisse, l'inventaire de 1709 relève la présence de dix-huit cloches y compris le carillon. La maîtresse cloche, qui datait du XVe siècle, fut fêlée

(1) *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XX, page 367.

(2) ARCH. DE L'ETAT A MONS, fonds de Saint-Martin, *Reg. 789*, 98 R°.

Digitized by Google

pendant le siège et dut être refondue; elle pesait 4000 livres. Les autres pesaient respectivement 2500, 1600, 1300, 1000, 630, 500, 350, 300, 250, 180, 150, 130, 100, 70, 60, 40 et 20 livres, soit un total de 13.180 livres. La première fut refondue en 1710 ou 1711, aux frais de la confrérie du Saint-Sacrement. On avait d'abord pensé la vendre, mais pour éviter la disparition de cette cloche la confrérie fit aux égliseurs l'avance des fonds à condition de percevoir jusqu'à remboursement complet un droit de quatre livres flandres sur chaque enterrement. Les Consaux refusèrent leur approbation à ce contrat sous prétexte qu'on avait procédé à la refonte sans leur assentiment préalable et qu'on leur avait, au contraire, demandé l'autorisation de vendre la cloche brisée (1). Les égliseurs avaient demandé au Chapitre l'autorisation de vendre les débris de cette cloche afin de payer les dettes de la paroisse; ils y furent autorisés à condition de renseigner l'emploi des deniers et de remplacer plus tard ladite cloche au moyen des revenus de la fabrique (2). Un peu plus tard, le curé et les notables de Saint-Piat ayant demandé au Chapitre la permission de démolir leur clocher qui menaçait ruine et de le rebâtir conformément au plan annexé à leur requête, le Chapitre tança le curé pour avoir demandé la même permission aux Consaux, alors que les affaires de ce genre ne regardaient que le Chapitre comme les Consaux l'avaient solennellement reconnu (3).

L'inventaire des cloches de 1745 dit que la maîtresse

(1) Arch. de Tournai, *Reg. 233*, 133 V° et 386 R°; *Reg. 234*, 86 R° et 142 V°.

(2) Arch. du Chapitre, *Act. Cap.*, 8 et 10 janvier 1710.

(3) *Ibid.*, 13 juin 1710.

Digitized by Google

cloche, ainsi refondue vers 1710 ou 1711, ne pèse plus que 3402 livres et que les autres cloches de l'église sont demeurées dans l'état où elles étaient en 1709.

Il y a quelques années se trouvait dans une tourelle de la Cense de Baraffe à Willemeau, immeuble aujourd'hui occupé par des religieuses françaises, une petite cloche qui fut refondue chez Marcel Michiels. Cette cloche, du diamètre de 290 mmt. et du poids de 17 kil. portait l'inscription suivante: *Marque Du Sart ma donné anno 1618.* Je pense qu'il faut attribuer cette cloche à l'ancien carillon de Saint-Piat. En effet, Marc du Sart, greffier criminel, puis greffier civil de la ville et cité de Tournai, décédé le 5 août 1633, testa le 22 juin 1632 et déclara vouloir être enterré à Saint-Piat où il avait son monument funèbre avec son effigie (1).

J'attribue de même au carillon de Saint-Piat une autre cloche, dont je parle ci-devant, au § *Sœurs de la Charité,* et qui portait l'inscription suivante: *Qvintie Passet ma donné anno 1618.*

État actuel.

1. **Pauline.** Sonne la messe paroissiale et les demi-heures. C'est le second timbre du carillon. Hauteur 93. Diamètre 109. Ton LA.

Inscription à la calotte: ***Cette cloche fondue aux frais de la fabrique de l'église de St Piat et par les soins de Messieurs les membres du Conseil le comte Errembault de Dudzeele, prés., E. Jaspar, curé, L. Duquesnoy, Ad. Leschevin, L. Chuffart et A. Dezobry, a été bénite par Mr Descamps, vic.-gén., en présence de Mr L. Duquesnoy,***

(1) Arch. de Tournai, *Consaux du 5 août 1633. — Testament de Marcq du Sart,* veuf de Marguerite Carlier.

Digitized by Google

parrain, et de Mme Chuffart, née Pauline Lecroart, marraine, qui lui ont donné le nom de Pauline, Vespere et mane et meridie narrabo, annuntiabo et laudabo nomen tuum. Ps. LI. 19.

Aux faussures : *Fondue par Bollée, du Mans (Sarthe) en 1847, et montée par L. Chicot de Caen (Calvados).*

2. Piat. Sonne aux offices solennels. Hauteur 102. Diamètre 124. Indice 1,2156. Ton SOL.

Inscription : *Par la voix Piat mon parin Jesu a moult de ames saulvées. Par le sont de moy jusque enfin seront faictes moult de assâblées. 1531.*

Ecusson dans le corps de la cloche : armoiries interverties de Charles-Quint, écartelées de Castille (de gueules au château d'or) et d'Autriche (de gueules à la fasce d'argent), timbrées de la couronne impériale et ornées du collier de la Toison d'or. Il n'est pas hors de propos de rappeler que Charles-Quint tint en 1531 le chapitre de la Toison d'or dans la cathédrale de Tournai. Voyez *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. VIII, page 6.

3. Philippine. Premier timbre du carillon. Sonne les saluts. Hauteur 76. Diamètre 97. Indice 1,2763. Ton UT.

Fondue et suspendue par les mêmes en 1847.

Inscription identique à celle de la cloche 1, sauf en ce qui concerne son nom et celui des parrain et marraine et le texte de l'Ecriture.

4. Octavie. Sonne l'heure et les grandes cérémonies. Hauteur 119 ctm. Diamètre 137. Ton FA.

Pour l'inscription, voir ci-dessus ce qui est dit de la cloche 3.

Digitized by Google

Figurines: crucifix, vierge, médaille habituelle de Bollée, encensoirs.

5. MARGUERITE. Sonne les messes basses. Hauteur 47. Diamètre 52. Indice 1,1064. Ton SI ♭.

Inscription: *Marguerite suis, de noblesse renommée. XVc XLV.*

Ecu indéchiffrable, avec le collier de la Toison d'or.

EGLISE SAINT-QUENTIN.

A raison de sa situation sur la Grand'place, cette église reçut à de fréquentes reprises la mission de faire sonner ses cloches pour les cérémonies publiques concurremment avec la cathédrale et le beffroi.

Aux funérailles de Philippe IV en 1665, les Consaux firent sonner le glas trois fois par jour, une demi-heure chaque fois, par toutes les cloches de Saint-Brixe, de Saint-Jacques et de Saint-Piat et par les *six cloches du grand sonnaige* de Saint-Quentin (1). De même ils ordonnèrent en 1683 aux égliseurs des mêmes paroisses de faire sonner trois fois le jour, à six heures du matin, du soir et à midy, toutes leurs cloches, deux jours avant le service de la reine Marie-Thérèse, le jour dudit service et deux jours après à raison de trois laches par jour, et le jour du trépas deux lasses (2).

Arnould Brébart, dit Babeur, fut nommé carillonneur à Saint-Quentin en remplacement de feu Robert Feutré le

(1) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 278o.*

(2) Consaux du 14 août 1683. Cf. *Bull. de la Soc. hist. de Tournai,* t. XXI. pp. 24 et 27.

Digitized by Google

5 juillet 1703. Son salaire, qui était de 45 £ 4 s. fl. l'an, fut porté à 56 £ à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1717. Il resta en fonctions plus d'un demi-siècle et fut remplacé par son fils Luc-Joseph (1).

Les gages du carillonneur étaient à la charge de la paroisse, mais ceux des sonneurs incombaient au corps des clercs et chapelains qui avaient l'obligation de se tenir toute la matinée à la sacristie, chacun sa semaine, de chanter quotidiennement les heures canoniques, et de célébrer chaque jour cinq messes (2).

L'inventaire de 1700 mentionne à Saint-Quentin dix-sept cloches pesant 2000, 1500, 1000, 800, 600, 500, 330, 250, 200, 125, 100, 60, 45, 30, 25, 20 et 15 livres; total 7600 livres.

Même état en 1745.

Les onze dernières constituaient vraisemblablement le carillon.

Au sujet des sonneurs et carillonneur, j'extrais ce qui suit des *Ordonnances et Statuts des devoirs des clercs et fossiers, garde d'autels, organiste et batteleur de la paroisse S. Quentin le 28 janvier 1742* (3).

Le 1er fossier sera tenu et obligé tous les dimanches et festes sonner grand-messe et vêpres selon la coûtume, et les jours solennels les matines, et pendant le tonnerre tant qu'on entend le bruit.

Le second fossier sera tenu tous les dimanches et festes sonner

(1) Arch. paroiss. de Saint-Quentin, *Registres aux délibérations des égliseurs pauvriseurs et notables*, 5 juillet 1703, 15 juillet 1717 et 29 juillet 1753.

(2) *Ibid.*, passim.

(3) *Ibid.*, 11 mars 1742.

Digitized by Google

grand-messe et vêpres, et les jours solennels les matines, avec les sonneurs.

Le batteleur sera obligé de batteler toutes les veilles des jours solennels, et lesdits jours matines, grand-messe, prose, vêpres et processions; tous les dimanches aux petites vêpres; le dernier dimanche du mois à la grand-messe. Il doit aussi sonner une cloche quand il [y] en a trois. »

On voit que le carillon ne chômait pas.

ETAT ACTUEL.

1. LOUISE JULIE. Hauteur 76 ctm. Diamètre 95 ctm. Indice 1,25. Ton SOL.

Inscription sur trois lignes dans le corps:

✠ *Vox Domini super aquas multas. Deus majestatis intonuit*

Je fus nommée Louise Julie par Mr Jules Vandekerchove et Mlle Louise Cambier

Mr F. Gérard curé de Saint-Quentin. Donnée par les paroissiens. Les Drouot me firent en 1834.

2. MARIE DOMINIQUE. Hauteur 66 ctm. Diamètre 85. Ton LA.

Inscription sur deux lignes à la calotte:

✠ *Vox Domini super aquas multas. Deus majestatis intonuit. Je fus nommée Marie Dominique* ☞

par Mr Dque Ae Morand et par Me Re Delvingne née Périer sous M. Al. Morel curé desservant de St ☞

Quantin.

Aux faussures: *Drouot fondeur 1815.*

Dans le corps: le crucifix habituel de Drouot, et une Vierge souveraine à l'enfant, surmontée d'une tête d'ange.

Digitized by Google

3. Flore Charlotte. Hauteur 60 ctm. Diamètre 77 ctm. Ton SI.

Inscription sur trois lignes:

Laudate Deum in tympano et choro. Laudate eum in chordis et organo.

Je fus nommée Flore Charlotte par Charles Lecourt et Mlle Flore Bron.

Mr F. Gérard curé de St Quentin. 1834. Donnée par les paroissiens.

Dans le corps la Vierge Souveraine à l'enfant, comme ci-dessus, mais sans la tête d'ange.

4. Sacré-Cœur. Hauteur 48 ctm. Diamètre 68 ctm. Ton SOL. Poids déclaré 400 kilog. Indice 1,4166.

Inscription sur deux lignes dans le corps:

Je m'appelle la cloche du Sacré Cœur
Mon curé est Mr Eugène Descamps.

Calotte richement ornée. Figurine dans le corps: cœur couronné d'épines. Aux faussures: *Fondue par Séverin Vanaerschodt de Louvain. 1882.*

Église Saint-Jacques.

En ce meisme an mil iiij C & xv, le xxije jour du mois de apvril, à l'heure de prime sonnans, fut par les mains de sire Richart Cousin, canonne de Tournai, mise & assise la première pière de la fondation du portal de l'église de St Jaques en icelle. Et, en ce faisant, furent les cloques de ladite église sonnées, en batellant moult longement (1)...

(1) *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai* (Ms 19684 de la Bibl. de Bourgogne, 163 R°); édit. dans le *Rec. des Chroniques de Flandre* (par J. J. De Smet), t. III, pp. 352-353.

Digitized by Google

Telle est la plus ancienne mention des cloches de cette paroisse.

Les cloches de Saint-Jacques furent brisées en 1566, par les iconoclastes, d'après Bozière ([1]); mais Cloquet affirme le contraire ([2]). Nicolas Le Soldoyer dans ses Mémoires ([3]) relate que le 23 août 1566, premier jour du saccagement des églises, on ne brisa point de cloches et que le 3 septembre, second jour de tumulte, les Gueux brisèrent quelques cloches à Notre-Dame et voulurent casser celles de Saint-Jacques, mais qu'ils en furent empêchés par quelques gens de bien. Les Mémoires de Pasquier de le Barre sont muets sur ce point. Enfin, l'on voit que le nommé Franchois Fausart fut banni à toujours le 20 juin 1567 pour avoir... aidé à sonner le timbre de Saint-Jacques ([4]). Les cloches subsistaient donc à cette date, et c'est bien Cloquet qui a raison contre Bozière.

Le carillon est mentionné dès 1666, mais on ne connaît pas la date de son installation. Le sieur de la Maillerie, lieutenant-général du Bailliage, fonda en cette année 1666 un salut solennel à chanter tous les mercredis de l'année dans l'église Saint-Jacques et y consacra une rente de 211 £ 2 s. flandres. Disons en passant que la description de ce salut est très intéressante au point de vue de la liturgie de cette époque; il en est de même de la description des offices de la fondation Perdu que je rappelle ci-dessous. En ce qui concerne les cloches, La Maillerie dit: le

(1) *Op. cit.*, p. 403.

(2) *Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques à Tournay*, chap. XIII. — *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XX, 332.

(3) Edition Pinchart, 1865, pp. 241 et 247.

(4) ARCH. DE L'ETAT A MONS, fonds du Tournaisis, *Reg. aux sentences criminelles*, 22 V°.

Digitized by Google

batteleur carillonnera demie heure devant commencer l'office, et les sonneurs sonneront la vollée de la grosse cloche un quart d'heure ou environ; le mesme se fera durant la procession (1). Benoît Perdu, illustre médecin de la même époque, fonda vers 1670 une série d'offices à célébrer pendant les neuf jours qui précèdent la Pentecôte; il prescrit des sonneries multiples et notamment du carillon à cinq heures du matin (2).

En 1709, selon l'inventaire, l'église Saint-Jacques possédait dix-sept cloches, y compris le carillon. Leur poids était de 5000, 4000, 2600, 1800, 1000, 800, 630, 550, 470, 400, 250, 167, 125, 100, 70, 50 et 40 livres, soit un total de 18.052 livres.

En 1737, le fondeur Barbieux fut chargé de renouveler le carillon et de le porter à dix-sept timbres: il en subsiste actuellement deux (3).

L'inventaire de 1745 énumère quarante-sept cloches et leur attribue les poids suivants: 5218, 3770, 2754, 1834, 1056, 917, 711, 588, 341, 283, 242, 209, 178, 151, 130, 113, 98, 85, 74, 65, 58, 51, 45, 41, 37, 34, 31, 28, 26, 24, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 15, 14, 14, 14, 13, 13, 13, 13 et 12 livres; total 19.461 livres.

Jean-Baptiste Barbieux livra quatre petites cloches nouvelles en 1753 (4).

« Les administrateurs de la paroisse Jacques » ayant adressé à l'administration municipale une pétition pour

(1) Arch. du Chapitre de Tournai, *Acta capitular.*, 23 juin 1666.

(2) *Ibid.*, anno 1670. — Cloquet *Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques à Tournay*, chap. XIII. — *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, p. 332.

(3) Cloquet, ibid. — *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, ibid.

(4) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, ibid.

Digitized by Google

pouvoir conserver leur carillon et la cloche servant à l'heure, la Municipalité répondit, le 7 ventôse an VII (25 février 1799) que les habitants de la 3e section sont fondés à réclamer le carillon et la cloche servant à l'heure au clocher Jacques dont l'utilité est reconnue et qui ont été partout exceptées de la suppression (1).

Etat actuel.

Cinq cloches suspendues au même étage de la tour, sous la flèche.

1. Marie-Josèphe. Hauteur 126 ctm. Diamètre 169 ctm. Ton MI ♭.

Inscription sur une face:

MARIA JOSEPHA.
SIS FESTIVA DEO VOX, SIS VOX LÆTA SALUTIS
CHRISTICOLIS EHEU ! SIS QUOQUE MORTIS HONOS.
PATRINUS Dus RENATUS JOSEPHUS VRANX
MATRINA Da DE JOIGNY DE PAMELE NATA D'ENNETIÈRES.
Js Ba DESTREBECQ HUJUS PAROCHIÆ Sti JACOBI PASTOR.

Au revers: la figurine favorite des Drouot (le crucifix), et LES DROUOT ME FIRENT EN 1841.

2. Melchior. Hauteur 82 ctm. Diamètre 96. Ton SI. Sonne le quart.

Inscription à la calotte:

Ceux de Saint-Jacques me donnèrent ✿ *l'an mil Vc avecq dix* ✿ *ausy Melchior me nomèrent* ✿ *Garder les voelle*
Dieu toudis.

(1) Arch. de Tournai, *Reg. 519 B*, 7 ventôse an VII, § 6.

Digitized by Google

Dans le corps: écu de France avec le collier de l'ordre de Saint-Michel, formé de coquilles de saint Jacques et soutenant l'archange Michel.

3. Thérèse. Hauteur 61 ctm. Diamètre 80.

Inscription sur quatre lignes: *Je fus bénite en la paroisse S. Jacques l'an 1828 et fus nommée Thérèse par M. le baron Théodore de Joigny de Pamele mon parrain et par Dame Philippine Thérèse Le Boucq, Dre de Chabrière ma marraine.*

Drouot me fecit. Crucifix.

4. (Sans nom). Hauteur 38 ctm. Diamètre 61 ctm.

Inscription à la calotte: *Ant. Jos. Hovyne, écr, sgr de Pasquendal, et Gaspar Baclan égliseurs.* Aux faussures: *Fecit J. B. Jos. Barbieux Torn. 1738.*

Vieille cloche ébréchée, rongée de vert-de-gris et condamnée au silence; elle est encore munie de son battant extérieur et a dû servir certainement de timbre pour la sonnerie de l'horloge.

5. (Sans nom). Hauteur 31 ctm. Diamètre 43 ctm.

Inscription à la calotte: *Fecit J. B. Jos. Barbieux Torn. 1738.* Contemporaine de la précédente, oxydée et désemparée comme elle, et délaissée; elle n'a plus même son battant intérieur, et tout le mécanisme de son battant extérieur est dévoré par la rouille et inutilisable.

Eglise de la Madeleine.

Trois cloches de cette paroisse ont été l'objet d'études archéologiques à raison de leur antiquité et des inscriptions

Digitized by Google

qu'elles portent (1); mais on ne connait rien de certain concernant leur histoire.

En 1653, Antoine Scaverain, fondeur de laiton, reçoit 127 £ 4 s. pour avoir refondu une cloche de cette église (2).

Bien que le document de Muyssart n'en fasse pas mention explicitement, la Madeleine possédait un carillon; les comptes paroissiaux de 1668 (3) et de 1738 (4) le démontrent.

En 1709, d'après l'inventaire, il y avait dans le clocher de la Madeleine dix-sept cloches pesant 3200, 2000, 1900, 1200, 900, 550, 500, 400, 300, 160, 125, 100, 90, 45, 30, 25 et 15 livres: total 11.540 livres.

On ne relève aucune modification de cet effectif dans l'inventaire de 1745; Barbieux avait pourtant livré une cloche nouvelle en 1734 (5).

Etat actuel.

Cinq cloches; les quatre premières au second étage, la cinquième au troisième étage.

1. Marie. Hauteur 104 ctm. Diamètre 134 ctm. Poids (6) 1800 kilog. Ton UT.

(1) Cloquet, *Notice sur l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine à Tournay*, dans Mém. de la Soc. Hist. de Tournai, t. XVII, p. 387. — Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 303. — Bozière, *op. cit.*, pp. 240 et 405. — *Monographie de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine à Tournay*, par un membre de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc (Bruges, Soc. Saint-Augustin, 1879). — *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XV, p. 121.

(2) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, pp. 331 et 378.

(3) Au carillonneur pour livrance de fil d'archau, 2 s. 8 d.

(4) Au carillonneur pour avoir carillonné pendant la procession et à la messe...

(5) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, page 332.

(6) *Courrier de l'Escaut* du 31 mars 1893.

Digitized by Google

Inscription sur une ligne, à la calotte: ✠ MARIE SUI QUY SONE AU LEVER JHUXRS (1). JE SERS CŌT. L'ORAGE ❀ Q DE LAIR TONE ❀ ET IST. AU MOIS DE MARS NŌ TROIS Ō NŌ POSA CEĀS E LĀ XVJ AVEC XIIIIe.

Dans le corps de la cloche deux petits écussons, une figurine effacée, une autre représentant l'Ecce homo sous un dais, un ruban vertical avec ces mots: *Ave Maria.*

2. JEANNE. Hauteur 91 ctm. Diamètre 115 ctm. Ton RÉ.

Inscription sur une ligne, à la calotte: ✠ AU DESSUSDICT MOIS ET ANNÉE MOI JEHANE SUI REFORNÉE DES BIĒS DES FOULŌS PLAINEMĒT. PRIÉS DIEU POUR EULX HUMBLEMĒT.

Dans le corps, les mêmes ornements qu'à la cloche précédente, moins le ruban à l'Ave Maria. De part et d'autre des figurines, instruments des foulons en forme de fers de pelles.

3. LOUISE AMÉLIE. Hauteur 83 ctm. Diamètre 108 ctm. Ton MI.

Inscription sur deux lignes, à la calotte: *Je m'appelle Louise Amélie. Je suis dédiée à sainte Marimagdelaine* [sic] *par Monsieur Antoine Louis.*

❀ *marquis de Wignacour et par Amélie Thérèse Colette Adolphine de la Croix née de Vertegans.*

Aux faussures: *Drouot frères fondeurs 1825.* Crucifix traditionnel de ces fondeurs.

4. (sans nom). Hauteur 64 ctm. Diamètre 92 ctm. Ton FA.

Inscription à la calotte sur deux lignes:

(1) Au lever Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Élévation.

Digitized by Google

✠ I H S. MARIA (1). A LAN MIL CVXII [1512] ME LEVÈRENT ⚜ DAMPS QUENTIN BENOIST ABBÉ DE SAINT-GISLAIN ET KATERINE DE LIGNE DAME DE BOSSUT, D'ENZIENS, [écusson]

DE BLEAUGIES.

Dans le corps, figurine: la Vierge.

Dom Quentin Benoît fut abbé de Saint-Ghislain à partir d'avril 1491, en remplacement de dom Jean Fabri, démissionnaire; il mourut en juin 1528. Dom Pierre Baudry, dans ses Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, dit de lui: « Vers ce temps-là (août 1518), il alla baptiser les cloches de Wasmes, qui passoient alors pour les plus belles et les plus grosses des villages du Hainau, comme elles le sont encore aujourd'huy... On trouve, dans plusieurs autres comptes, qu'il en baptisa un grand nombre ailleurs ». Je n'ai pas trouvé trace d'un passage de dom Quentin Benoît à Tournai en 1512; l'annaliste Baudry nous le montre le 20 février de cette année aux Etats de Mons, le 20 à Malines, à la mi-mars à Bruxelles, le 14 juillet aux Etats de Mons, et il ajoute que l'abbé fut gravement malade du 26 juillet jusqu'au 4 octobre. Ceci, parce que divers auteurs prétendent que l'inscription doit se lire 1522 au lieu de 1512 (2).

5. Rose. Ton SI♭.

Inscription à la calotte sur trois lignes:

(1) Pour avoir mal lu cette inscription, un auteur infère d'une similitude supposée des noms entre la cloche 1 et la cloche 4 que cette dernière a été amenée d'ailleurs. Le fait est peut-être vrai, mais l'explication est mauvaise: *Maria* n'est point le nom de la cloche, mais complète l'invocation initiale *I H S Maria*.

(2) *Ann. de l'abbaye de Saint-Ghislain*, édit. de Reiffenberg (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg;* Bruxelles, Hayez, 1848, t. VIII, pp. 583 à 625).

Digitized by Google

Je m'appelle Rose Je suis dédiée à Notre Dame de bonne fin. Parrain Auguste

Joseph de Cambry de Siracourt; marraine Rose Guillemine Jeanne Ghislaine

Cornet de Grez.

Aux faussures: *Drouot fondeurs 1819*, avec leur figurine habituel (le crucifix).

Eglise Sainte-Marguerite.

Louis XIV ayant fait raser l'abbaye de Saint-Mard, qui se trouvait près de la porte de Valenciennes, afin d'en incorporer le terrain à l'esplanade de la nouvelle citadelle, fit supprimer la paroisse de Sainte-Marguerite par l'évêque Gilbert de Choiseul et en donna l'église aux moines en remplacement de celle qu'il leur avait enlevée; sur le terrain voisin, les religieux de Saint-Mard construisirent une nouvelle abbaye qui est occupée de nos jours par la filature de MM. Van Sprang et Cie et par l'établissement de MM. Dumortier frères. Lorsque, au siècle suivant, les Jésuites durent évacuer leur collège, qui est actuellement occupé par le séminaire épiscopal, les religieux de Saint-Mard transportèrent en 1783 leurs pénates dans ce collège et Sainte-Marguerite redevint une église paroissiale, que les moines continuèrent à desservir comme curés et vicaires.

En 1709, l'abbaye de Saint-Mard possédait à Sainte-Marguerite dix-huit cloches, pesant 900, 700, 500, 300, 200, 125, 100, 80, 75, 45, 40, 30, 25, 20, 15, 11 et 8 livres; total 3194 livres. Aucune de ces cloches ne provenait de Sainte-Marguerite, car, aux termes de l'acte de suppression de la paroisse, le mobilier, les vases sacrés et toutes les valeurs en avaient été répartis entre les paroisses auxquelles on

Digitized by Google

avait annexé les paroissiens de Sainte-Marguerite; disons pourtant que l'acte de partage ne nous a pas été conservé, en sorte qu'on ne peut suivre les anciennes cloches de la paroisse dans leur migration.

Quant aux cloches reprises à l'inventaire, elles furent détruites dans l'incendie qui le 30 décembre 1733 anéantit la flèche de l'église (1); on les remplaça en partie en 1734.

En 1745, l'inventaire fait mention de trois cloches de 4707, 525 et 396 livres; la plus grosse date de 1737, les deux autres de 1734.

Lors de la Révolution française, on réussit à cacher trois cloches sous le porche: le bourdon et deux petites cloches. Ces deux dernières, *Nicolas* et *Marie*, sont encore aujourd'hui dans le clocher de Sainte-Marguerite. En 1837, on leur adjoignit la plus grosse cloche de la paroisse, *Caroline-Marie-Joseph* en remplacement du bourdon *Marie-Joseph*, qui avait été transporté, comme nous l'avons vu, dans le clocher *Pontoise* de la cathédrale. Depuis 1899, deux autres cloches sans nom, don de feu M. le chanoine Verdure, bienfaiteur insigne de la paroisse, sont venues compléter la sonnerie (2).

Etat actuel.

1. Caroline-Marie-Joseph. Ebréchée et menacée d'une fêlure prochaine. Hauteur 111 ctm. Diamètre 143 ctm. Poids 1530 kil. Ton UT♯.

(1) Cloquet, *Monogr. de l'égl. paroiss. de Saint-Jacques à Tournai*, p. 111.

(2) Cf. Bozière, *op. cit.*, p. 399; — Vos, *Notice sur l'église paroissiale de Sainte-Marguerite à Tournai*, dans *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XVII, p. 189; articles de M. Cambier, curé actuel de Sainte-Marguerite, dans la *Croix des Syndicats*, édition *B*, 1903; — Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, pp. 304, 305 et 309.

Digitized by Google

Inscription:

Afferte Domino gloriam et honorem. Ps. 28.

Nominor Carolina Maria Josephina.

Suscepêre Dominus Joseph de Gaest de Braffe et Domina Carolina Maria Josephina de Carnin conjux comitis di Wignacourt

reverendissimo domino A. Dupire pastore, D[us] G. de Roissart, A. Savart, A. Laigneaux œdituis.

Pio prœcipuè œre dominœ Cordier de Boûrnonville.

Fratres Drouot fuerunt [sic] *anno 1837.*

2. (Sans nom). Hauteur 905 mmt. Diamètre 114. Poids 912 kil. Ton FA.

Inscription:

Venite exultemus Domino. Jubilemus Deo salutari nostro. Psalm XCIV. Ex dono R. D. Alfredi Joseph Verdure sacerdotis

canonici atque equitis sancti sepulcri nati Tornaci die 29ₐ decembris 1825 defuncti die 13ª Julii 1898.

Sub R. D. Julio Cambier pastore fusa sum a Marcello Michiels Tornaci anno Domini 1899.

Figurines dans le corps de la cloche: calvaire, croix du Chapitre noble du Saint-Sépulcre, saint Eleuthère, sainte Marguerite.

3. (Sans nom). Hauteur 75 ctm. Diamètre 95. Poids 587 kil. Ton SOL♯.

Inscription: *Laudate eum in cymbalis benesonantibus. Psalm. C. L. Ex dono...* etc., comme à la cloche. 2.

Figurines: crucifix, croix du Saint-Sépulcre, sainte Marguerite, saint Joseph.

Digitized by Google

4. Nicolas. Hauteur 58. Diamètre 69. Poids 200 kil. Ton MI. Date 1734.

Inscription:

Leonardus De Coninck presbiter, sacræ theologiæ doctor, juris utriusque licentiatus,

ecclesiæ tornacensis canonicus, excellentissimi episcopi tornacensis vicarius

generalis necnon officialis et diæcesis judex ordinarius me Nicolaum nominavit

et benedixit. F. Barbieux fecit 1734.

Sceau de l'abbaye de Saint-Mard.

5. Marie. Hauteur 48. Diamètre 62. Poids 150 kil. Ton FA ♯.

Inscription de la cloche 4, sauf que le nom du fondeur est supprimé, et que celui de la cloche est *Marie.*

La cloche *Caroline* est ébréchée par suite du choc répété du marteau tintant; la fêlure est commencée sans qu'elle soit jusqu'ici perceptible à l'ouïe. Il est à craindre que cette cloche ne soit bientôt condamnée à la refonte et que la fabrique paroissiale ne la remplace par un bourdon composé du métal des cloches *Caroline*, *Nicolas* et *Marie*, ce qui serait regrettable puisque ces deux dernières sont d'une sonorité remarquable, tandis que les cloches 2 et 3 sont de qualité beaucoup inférieure.

Chose curieuse! nombre de gens, tant de la paroisse Sainte-Marguerite que des environs, sont persuadés que *Caroline* a été fondue sous le roi de France [Louis XIV?] qui jeta dans la fonte des joyaux et des écus d'or en abondance. On retrouve en beaucoup d'endroits cette légende d'argenteries mises au creuset pour la confection de cloches, légende dont la science et l'histoire ont fait bonne justice.

Digitized by Google

La qualité des sons de *Caroline* légitimait du reste jusqu'à un certain point cette réputation royale.

Eglise Saint-Lazare.

La paroisse de Saint-Lazare a été détachée en 1852 (1) de celle de Sainte-Marguerite. Son église, bâtie en 1852, possède une cloche provenant de la chapelle de la Léproserie appelée la Bonne Maison du Val d'Orcq (2).

L'inventaire de 1709 et celui de 1745 ne mentionnent pas les cloches de cette chapelle, qui en possédait néanmoins. Le 23 décembre 1566 les Gueux avaient brisé les cloches de la Bonne Maison (3). Sous Louis XIV, lors de la confiscation de la commanderie du Val au profit de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, la chapelle possédait des cloches. Nous voyons, par une requête des laboureurs de ce quartier, qu'en 1709 la chapelle fut ruinée par les assiégeants; cette requête ne parle nullement des cloches.

Après l'établissement de la nouvelle paroisse, le culte se fit d'abord dans la petite chapelle de la Léproserie; peu de temps après fut bâtie l'église actuelle où l'on transporta la statue du patron et la petite cloche. Pendant le choléra de 1866 le curé Ch. de la Roche se dévoua d'une façon admirable, et ses paroissiens, pour lui en donner une marque de reconnaissance, lui offrirent la cloche *Charlotte* dont il fut en même temps le parrain.

(1) Première pierre le 15 nov. 1852. Bénédiction le 31 oct. 1853. *Feuille de Tournai*, 1853, II, 71.

(2) Bozière, *Tournai ancien et moderne*, page 415.

(3) Arch. de l'Etat a Mons, Fonds du Tournaisis, *Registre aux sentences criminelles*, 24 R°.

Digitized by Google

État actuel.

1. Charlotte. Hauteur 715 mmt. Diamètre 90 ctm. Ton MI ♭.

Dans le corps, cinq figurines et un écusson aux armes des de La Roche. Inscription dans le corps, sous l'écusson:

Je m'appelle Charlotte - Julie - Louise - Marie - Céline - Gasparine.

Je fus offerte par les habitants du faubourg de Lille à mon parrain Charles de la Roche, curé de cette paroisse

en souvenir de son dévouement durant le choléra de 1866.

J'eus pour marraine Céline Dubonny épouse d'Emérent De Rasse

et fut (sic) *baptizée par le chanoine Respilleux curé doyen de Notre-Dame à Tournai.*

A. L. J. Vanaerschodt major successor A. L. Vandengheyn me fudit Lovanii.

2. Hauteur 38 ctm. Diamètre 464 mmt. Ton MI ♭.

Inscription à la calotte sous une frise ornementale: YE CROY EN DIEV LE PERE TOV PVISSANT. Dans le corps, médaillon floral entourant un buste de femme, de profil. Bozière voit dans ce buste celui de Marie-Thérèse. Les caractères et l'orthographe de l'inscription, le costume de la femme représentée, me font croire qu'il s'agit plutôt de l'archiduchesse Isabelle. Le buste est entouré d'une inscription indéchiffrable où je n'ai pu voir que ...FI DEI...

Eglise Notre-Dame Auxiliatrice.

La suppression de la paroisse Saint-Nicaise en 1770 eut pour corollaire l'établissement d'une chapelle succursale de

Digitized by Google

la paroisse de Notre-Dame. Cette chapelle fut construite quelques années plus tard au faubourg Saint-Martin. Un prêtre y résidait pour administrer les sacrements et dire la messe aux paroissiens extra muros.

Par un édit du 26 juin 1784, publié à Tournai le 15 juillet suivant, Joseph II interdit les inhumations dans les églises et lieux couverts des villes et des campagnes et dans les cimetières des villes et des bourgs; il ordonnait la création de cimetières extra muros, avec chapelle, oratoire ou chambre mortuaire; le terrain devait être acheté à leurs frais par les paroisses.

Le cimetière de Mulette, officiellement cimetière du Sud, fut béni le 27 novembre 1784 (1) et la chapelle de Notre-Dame, nouvellement construite, lui fut attribuée.

Un siècle plus tard, cette chapelle fut remplacée par celle que nous voyons aujourd'hui; celle-ci, due à l'architecte tournaisien Bruyenne, fut bénite le 29 septembre 1889.

Un arrêté du 27 décembre 1893 érigea le faubourg en paroisse et la chapelle auxiliaire en église paroissiale (2).

L'ancienne église possédait une petite cloche qui dut disparaître parce qu'elle ne sonnait pas d'accord avec les deux cloches nouvelles de 1889 et de 1890. Cette cloche fut donnée par les frères Danel, paroissiens de Notre-Dame Auxiliatrice, au couvent des Barnabites de Mouscron où elle se fêla. On dit qu'elle provenait d'un couvent de Tournai, supprimé lors de la Révolution française. Les pères Barnabites se sont refusés à me communiquer l'inscription que portait cette cloche. Par l'inscription de la cloche 3 ci-après M. le curé Gallez a conservé le souvenir du donateur de

(1) Ms 218ter de la Bibl. communale de Tournai, p. 126.

(2) *Moniteur* du 27 décembre 1893.

Digitized by Google

cette cloche aujourd'hui chez les Barnabites: c'était un sieur Dubois.

ETAT ACTUEL.

1. GERVAISE. Poids 611 kil. et demi. Drouot fondeur.

Inscription: *Anno Dñi MDCCCLXXXIX, RR. DD. Isid. Jos. Du Roussaux epô Tornac., D. Aug. Leroy dec. Capit. ac vic. gen. me sacravit. Je suis Gervaise Julie Emilie grosse cloche de l'église N. D. Auxil. au faub. S. Martin, donnée par mes parrains et marraine Gervais, Julie et Emile Vivequin.*

2. JOSÈPHE. Drouot fondeur.

Inscription: *Anno Dñi MDCCCLXXXX in festo patroc. B. Joseph, RR. DD. Isid. Jos. epô Tornac., D. Aug. Leroy dec. capit. ac vic gen. me sacravit. Je suis Josèphe Louise Adèle Marie, donnée à l'église N. D. Auxil. au faub. S. Martin par mes parrain et marraine Louis Jos. Marchand, Adèle Jos. Delepier son épouse, à leur mémoire et celle de leur fille unique Marie, dame S. J.-B^te^. des Ursulines, et en souvenir de leurs parents défunts.*

Dans son voyage de la fonderie à l'église de Notre-Dame Auxiliatrice, cette cloche fut introduite dans le cloître des Urselines de Tournai où résidait Madame Marie Marchand, mentionnée dans l'inscription.

3. MARIE. Drouot fondeur. Poids 238 kil et demi.

Inscription: *Veteris campanæ, quam anno... fornax evomuit et ineunte sæc. XIX capellæ B. M. V. in suburbio S. Martini D. Dubois donavit, munere fungor. Anno Dñi MDCCCLXXXIX, RR. DD. Isid Jos. Du Roussaux epô Tornac.,*

Digitized by Google

D. Aug. Leroy dec. Capit. ac vic. gen. me sacravit. Nominor Maria Joseph Germana Julia; patrinum habui R. D. can. G. André dec. B. M. V. Torn., matrinam D. Mariam De Brouwer uxorem D. Julii Peeters fabr. præs.

Couvent des Carmes.

Ce couvent est de nos jours l'Ecole Normale.

Jossine-Anne Planchon, par son testament du 2 novembre 1693, légua aux Pères Carmes « la somme de deux cens florins une fois pour estre emploiée à une cloche sur laquelle sera gravée mon nom en qualité de donatrice, qui sera posée dans le clocher de leur église (1).

Les Carmes bâtirent leur nouvelle église avec le consentement du Chapitre. En août 1705, ils s'excusaient d'avoir commencé leur clocher sans s'être munis d'une nouvelle autorisation des chanoines, et demandaient de pouvoir le terminer et y suspendre leurs petites cloches, *companulas*, ce qui leur fut accordé (2).

Le clocher des Carmes contenait en 1709 deux cloches de 480 et 320 livres.

En 1745, ces deux cloches avaient été refondues ou remplacées par deux plus grosses de 607 et 434 livres.

Couvent des Dominicains.

Ce qui en subsiste est occupé actuellement par la *Maison des ouvriers* et par les habitations connues sous le nom de *Cour des Dominicains.*

(1) De la Grange, dans *Annales de la Soc. Hist. et Archéol. de Tournai*, t. IV, p. 175.

(2) Arch. du Chapitre de Tournai, 12 août 1705. *Act. Capitular.*, 12 août 1705.

Digitized by Google

Le clocher de l'église contenait en 1709 quatre modestes cloches de 400, 250, 180 et 125 livres. En 1745, on mentionne trois cloches pesant ensemble 987 livres; la plus grosse a subsisté, les trois petites ont été livrées à la fonte et transformées en deux autres.

Aujourd'hui il subsiste une clochette de quelques kilogs, ébréchée, de 185 mmt. de diamètre ; inscription à la calotte, sous une guirlande qui rappelle celles de Jean Grongnart: IESVS ∘ MARIA ∘ DOMINICVS ∘ 1627.

Couvent des Augustins.

Situé au coin de la rue des Augustins (autrefois rue d'Audenarde) et de la rue Frinoise.

Les Augustins possédaient en 1709 dans leur clocher trois cloches du poids de 300, 200 et 100 livres.

En 1745, le clocher menaçait ruine et les experts déclarent n'oser s'y risquer.

Le couvent fut supprimé en 1795, et l'église, consacrée en 1364 par Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, fut démolie, quelques années après.

Collège Notre-Dame (des Jésuites).

Une seule cloche presque piriforme, sa hauteur dépassant son diamètre. Placée en 1857. Attribuée à Vanaerschodt. Aucune inscription.

Couvent des Rédemptoristes.

Deux cloches à volée dans la tour droite de l'église.

1. Diamètre 0,51. Hauteur 0,46. Poids 85 kil. Ton SOL.

Digitized by Google

Inscription: *Copiosa apud eum redemptio*. Monogramme de la Congrégation des Rédemptoristes. *Cong. SS. Redemptoris.*

Nomen Virginis Mariæ. Monogramme de la Vierge. *Venite adoremus.*

2. Diamètre 0,46. Hauteur 0,39. Poids 38 kil. Ton LA.

Inscription: *S. Alphonsus de Lignori episcopus. Venite ad me omnes.* Figurine: saint Alphonse, évêque.

Salvum fac populum tuum Domine et benedic benefactoribus congregationis meæ sanctissimi Redemptoris.

Deux timbres pour la sonnerie des heures, fournis en 1885 par P. et C. Drouot, de Tournai, mais non fondus par eux.

3. Diamètre 0,58. Hauteur 0,50. Poids 120 kil. Ton FA.

4. Diamètre 0,30. Hauteur 0,24. Poids 17 kil. Ton UT.

RÉCOLLETS — CLAIRISSES.

L'ancien couvent des Récollets est occupé aujourd'hui par le monastère des Clairisses. En 1709, son clocher contenait deux cloches de 630 et 430 livres. Il en avait renfermé jusqu'à treize, fondues ou refondues en 1585 (1) et qui sans doute avaient disparu lors de l'incendie de l'église conventuelle en 1633.

Quant au couvent des Clairisses, fondé en 1630, il possédait des cloches dont l'inventaire de 1709 et celui de 1745 ne donnent ni le poids ni le nombre, parce que les religieuses furent exemptées de la taxe à raison de leur excessive pauvreté. Ce couvent fut supprimé par Joseph II et remplacé

(1) ARCH. DE TOURNAI, Fonds Desmazières, Carton 70: dossier *Saint-Martin*.

Digitized by Google

par la manufacture de tapis démolie depuis une vingtaine d'années.

Les Clairisses établirent en 1837 un nouveau monastère dans l'ancien couvent des Récollets. Elles y possèdent une seule cloche. Hauteur 0,37. Diamètre 0,477. J.-B[te] Drouot, fondeur 1842. Nom: Maria Francisca Clara Coletta. Sur la cloche, figurine: Immaculée Conception.

Monastère de Sion.

En 1709, une cloche de 130 livres.
En 1745, une cloche de 152 livres.

Monastère des Ursulines.

Cette maison, fondée en 1667, ne fut supprimée ni par Joseph II ni par la République française.

En 1709, elle possédait une modeste cloche de 100 livres.

En 1832, une cloche nouvelle avec l'inscription suivante:

Aux Ursulines de Tournai. 1832.
Maria Joseph Angèle Geneviève.

Figurine dans le corps de la cloche: la Vierge Souveraine.

Poids 78 kil. Diamètre 0,51. Hauteur 0,40. Attribuée aux Drouot.

Cette cloche fêlée vient d'être remplacée par une autre. Ton LA ♯. Diamètre 0,54. Hauteur 0,45. Poids 105 kil.

Inscription: *Ma voix sans cesse redira gloire, amour, réparation au Sacré-Cœur de Jésus! Mon nom est Marguerite Marie Françoise Josèphe Angèle Anne. Bénite le 14 mai 1905, fête du patronage de S[t] Joseph. J'ai pour parrain M[r] le chanoine F[cois] Stimart et pour marraine Mère S[te] Marguerite. ✠ J'ai été fondre par Marcel Michiels.*

Figurines: Sacré-Cœur; Vierge.

Digitized by Google

La cloche avec cette inscription se brisa au refroidissement; elle fut refondue avec la même inscription sauf qu'on y burina *28* au lieu de *14* mai; le 28 mai est réellement la date de son baptême, mais la fête du patronage de saint Joseph en 1905 tomba le 14 et non le 28 mai. Le fondeur n'y regarde pas de si près, mais les Bénédictins des siècles futurs se creuseront la tête pour interpréter cette anomalie.

Couvent des Filles-Dieu.

Etabli en 1513 et supprimé en 1783 par Joseph II.

En 1745, il possédait une petite cloche de 92 livres.

Abbaye des Prés-Porcins.

Aujourd'hui la Maison de Saint-Vincent de Paule, rue Frimoise. En 1709, on y trouva dans le clocher de l'église quatre cloches de 300, 200, 170 et 50 livres.

Lors de la suppression des couvents en 1798, l'abbaye des Prés fut mise en vente; en 1801, l'acquéreur fit démolir l'église qui datait de 1613 (1).

Actuellement deux cloches sans inscription que les religieux ont apportées de leur maison de Paris. Le clocher fut trop faible de charpente pour les abriter toutes deux; il n'a pu supporter que la plus petite.

Couvent des Sœurs-Noires.

Chassées de leur couvent de l'esplanade exproprié par Louis XIV lors de la construction de la citadelle, ces

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VIII, p. 152.

Digitized by Google

religieuses s'étaient fixées rue Claquedent, dans les locaux occupés de nos jours par l'imprimerie Casterman. Le clocher de leur église ne possédait en 1709 qu'une cloche de 250 livres.

Les Sœurs-Noires furent épargnées en avril 1797, quand on supprima les couvents, en vertu de la Résolution de l'Administration départementale du 24 vendémiaire an V. (15 octobre 1796), parce qu'on leur reconnut un cachet d'utilité philanthropique. Leur cloche fut néanmoins condamnée au silence, et en 1798 confisquée.

Les Sœurs-Noires possèdent actuellement, dans leur couvent de la rue de l'Hôpital, une cloche de 0,45 de diamètre, avec l'inscription suivante.

A. L. J. Vanaerschodt major successor A. L. Vandengheyn me fudit Lovanii 1866. Figurines: sainte Elisabeth, saint Augustin. *Die 12 decembris 1866 baptizata sum sub nomine Mariæ Vincentii, patrino Rev. D. Bened° Jos° Respilleux past. dec. B. M. V. torn. matrinâ Rev. Matre Vincentio sor. nig torn. superiorissâ.*

Les religieuses Augustines, appelées Sœurs-Noires, n'ont qu'une communauté de nom avec les anciennes Sœurs-Noires, dites d'Arctevie, établies autrefois à Tournai à Sainte-Catherine et ensuite rue Claquedent.

Eglise du Béguinage.

On y trouva, en 1709, une cloche du poids de 240 livres.

En 1799, l'orfèvre Manesse acheta à la nation, pour 300 francs, l'église et le clocher du béguinage, et les fit bientôt démolir (1). La cloche avait pris auparavant le chemin de la Monnaie de Lille.

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai,* t. VIII p. 151.

Digitized by Google

Séminaire épiscopal.

Ce fut primitivement le collège des écoles latines occupé par les Jésuites jusqu'à la suppression de la Compagnie. L'abbaye de Saint-Mard l'occupa en 1783. Sous le régime français on en fit la sous-préfecture de l'arrondissement.

En 1598, François Legrand, fondeur, y livra une petite cloche pesant cinq livres (1).

En 1709, cet établissement possédait deux cloches de 1000 et 115 livres, dont l'une avait été bénite le 8 février 1664, par l'évêque de Tournai Maximilien Vilain de Gand (2). L'inventaire dressé par le commissaire du Gouvernement, le 23 septembre 1773, mentionne « au-dessus du grenier une horloge avec son carillon composé d'onze cloches, compris la cloche dite domestique, et dans le clocher deux cloches plus grosses ». Ces cloches devinrent la propriété des religieux de Saint-Médard jusqu'à la Révolution française.

Hôpital Notre-Dame.

Aujourd'hui l'Académie de dessin.

En 1709, on trouva dans le clocher de l'église de cet hôpital une cloche pesant 230 livres.

Le 31 août 1798, dit Chotin, on vendit pour être démolis les clochers des trois hôpitaux de la ville: Notre-Dame, Marvis et Delplanque. Les registres de l'Administration municipale n'en renferment pas la mention.

(1) *Mém. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XX, page 372.

(2) Arch. de l'Etat a Mons, Fonds de l'Evêché de Tournai., *Reg. du vicariat*, à cette date.

Digitized by Google

Hôpital Delplanque.

Aujourd'hui l'hospice des vieillards.

En 1745, il possédait une cloche de 249 livres.

Abbaye de Saint-Martin.

Le clocher de l'abbaye, qui ne renfermait aucune cloche en 1606 [1] fut détruit par un ouragan et restauré en 1612 [2].

En 1709, l'abbaye possède, y compris son carillon, trente-trois cloches. Leur poids était de 7500, 3400, 2700, 1800, 1200, 1000, 530, 500, 400, 270, 260, 230, 170, 130, 120, 100, 50, 38, 35, 30 et 20 livres; deux cloches pesaient chacune 1100 livres, deux 630, deux 90, deux 64, deux 40 et deux 25 livres. Total 24.371 livres. Pendant le siège, les moines avaient fait dépendre leurs cloches, leur carillon et le tambour de leur horloge [3] aujourd'hui employé à l'horloge de Saint-Piat [4].

En 1745, l'inventaire constate le même effectif.

L'abbé Jean Flameng († 1510) avait fait élever le clocher [5] qui fut détruit en 1612 et y logea les cloches *Marie* et *Stéphanie.* Les cinq plus grosses cloches de l'abbaye avaient été fondues pour la plupart du temps de Dom Jean du Quesne (1557 † 1582), 29e abbé du monastère, comme le démontre leur inscription; et d'après ce que j'ai rapporté plus haut (§ *Saint-Piat)* d'un conflit entre les égliseurs de Saint-Piat et les fondeurs Duhem, on peut supposer qu'elles

(1) Cousin, livre IV, chapitre 60.

(2) Arch. de Tournai, *Reg. 200 B,* Consaux du 17 juillet 1612.

(3) Bibl. de Tournai, manuscrit 204, p. 37.

(4) Cloquet, *Tournai et Tournaisis,* p. 271.

(5) *Gallia Christiana,* t. III, col. 282.

Digitized by Google

étaient dues à ces fondeurs. Les cloches portaient les inscriptions suivantes (1):

ANNA mihi nomen. Meus utile dat sonus omen.
 Dum fundo sonitum, pax sit et omne bonum.
Anno millesimo quingentos jungite sexque
 Fusa fui monachis atque Joanne patre.

Me qui noverunt MARTINAM nomine dicunt.
 An° MDLX monachis, abbate Joanne, fusam.

Anno mil. quingen. sexto velut unda fluebam
 Quam modò tu fixam cernis. Res tempora mutant!
Est JOANNA mihi nomen; monachisque Joannes
 Præfuit, abbatum bis denus deniquè quartus.
MDLX.

Nomine dùm proprio reliquas io pastor honorat
 Me benedic, Jesu! sat BENEDICTA vocor.
MDLXVI.

Angelus ille tibi Mariæ qui prima salutis
 Dona tulit, nomen dat: GABRIELA vocor.
MDLXVI.

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum
Defunctos ploro, hostem fugo, festa decoro.
MARIA vocor.
1506.

STEPHANA fusa fui anno 1506.

(1) ARCH. DE TOURNAI, Fonds Desmazières, carton 70: dossier *Saint-Martin*.

Digitized by Google

« Le 13 février 1797, on descendit les cloches de Saint-Martin ainsi que celles du carillon de l'abbaye. Le poids (1) des cloches fut passé à dix sous de France par livre; on mit au rabais la descente des cloches des couvents supprimés » et on l'adjugea à 900 livres (2).

Il resterait à déterminer où se trouvaient, en 1606, les sept cloches dont je viens de donner l'inscription.

Peut-être la clochette du Parc, mentionnée ci-après (due à Fiefvet, 1676) provient-elle du carillon de Saint-Martin. L'hôtel-de-ville de Tournai et le Parc qui l'entoure occupent les locaux et les jardins de l'ancienne abbaye supprimée lors de la Révolution française.

CLOCHE DU PARC.

La correction faite ci-devant au § *Dispensaire Saint-Georges* s'applique ici également.

Petite clochette avec l'inscription suivante: *Dominicq Fiefvet m'a faict à Lille. 1676.*

Dominique Fiévet appartenait à une famille de fondeurs lillois. Daniel et Nicolas Fiefvé ont fait, en 1403, une cloche de Sainte-Catherine à Lille; Dominique a fait, en 1669, une cloche pour l'hospice Comtesse de la même ville; François a fait, en 1662, une cloche pour Erquinghem-sur-la-Lys (3).

---

(1) La pesée?

(2) BIBL. DE TOURNAI, manuscrit 218ter, page 350.

(3) *Epigraphie du Nord*, t. I, p. 344; t. II, pp. 493 et 683. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Th. Leuridan, archiviste des Facultés Catholiques de Lille, bien connu par le nombre et la haute valeur de ses travaux historiques et archéologiques.

Digitized by Google

VI.

Eglises disparues.

Eglise de Saint-Pierre.

L'inventaire de 1709 et celui de 1745 nous y font connaître dix-huit cloches. Elles pesaient 1600, 1200, 800, 630, 500, 350, 300, 250, 170, 125, 80, 45, 40, 30, 25, 20, 16 et 10 livres; au total 6191 livres.

Onze de ces cloches dataient de 1640. A la séance du Chapitre du 29 février 1640, le chanoine de Steenhuys rapporta avoir visité avec le chanoine du Chambge onze cloches destinées à la paroisse Saint-Pierre et les avoir trouvées d'accord; ils avaient aussi constaté que le clocher pouvait les recevoir. Le Chapitre autorisa la suspension de ces onze cloches (1).

L'une des anciennes cloches de cette paroisse portait la bizarre inscription suivante:

Pour servir Dieu suy establie Et chy mese.
Passé longtemps ⁂ *Et du nom de Pierre anoblie.*
En may l'an MD. XVI.
Ung trognon et ungne bonne langue
Ce doibt estre bonne viande.

L'inscription était accompagnée de figures d'homme, de chien, de cerf, et de langues, ce qui confirme l'hypothèse que cette cloche appartenait à la corporation des bouchers, tripiers

(1) Arch. du Chapitre, *Acta Capitul.*, ultimâ febr. 1640. — *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XV, p. 293.

Digitized by Google

et charcutiers dont les boutiques furent toujours communes dans le quartier. Cette cloche, la seconde de Saint-Pierre, fut vendue par les marguilliers de la cathédrale de Tournai à ceux de la paroisse de Leers-Nord, pour le prix de 2050 francs, à raison de 3 francs le kilo, tous frais de transport et de montage compris. Elle pesait 588 kilog. et 1/2. On la sonna pour la première fois le 8 décembre 1846. On l'a refondue en 1903 (1).

La paroisse Saint-Pierre fut supprimée et rattachée à celle de Notre-Dame en 1803; l'église, d'abord conservée comme oratoire public, servit en 1812 de cuisine populaire à l'usage des indigents, puis de temple protestant; elle fut démolie, au nom de l'hygiène, en 1821 (2).

Eglise Sainte-Catherine.

Elle était située sur l'emplacement actuel de l'esplanade et fut démolie lors de l'établissement de la citadelle sous Louis XIV. La paroisse était fort petite et toute composée de menu peuple; les seules familles patriciennes qui y résidaient étaient les Succre de Bellaing et les Luytens d'Esparqueaux. La majeure partie des maisons de la paroisse furent rasées; le reste de la paroisse fut annexé à Saint-Piat ou à Saint-Maur. L'église elle-même fut démolie le 2 mars 1671; mais à la fin de cette même année il subsistait encore des contestations entre les égliseurs de Saint-Piat et ceux de Sainte-Catherine (3) sur l'application de l'acte du 11 mars

(1) Extraits des archives paroissiales de Leers-Nord, communiqués par M. Desablens, révérend curé.

(2) Bozière, *op. cit.*, pp. 157 et 162.

(3) Arch. de Tournai, *Reg. 61*, page 411 *Reg. 221*, 37 R°.

Digitized by Google

1671, par lequel les vicaires-généraux, *sede vacante*, et le Chapitre de Tournai supprimaient la paroisse (¹).

En ce qui concerne les cloches de Sainte-Catherine, nous relevons dans cet acte le passage suivant.

... Et quant aux biens de la fabricque, des pauvres, ornemens, vases sacrez et non sacrez, *cloches*, plomb, bois, ferrailles, tuilles et générallement tous les matériaux et autres effects appertenans à ladite paroisse, à cause que pour l'opposition des paroissiens nous n'en avons sceu prendre parfaicte cognoissance, nous surcéons d'en disposer jusques à ce qu'en serons informez à fond, à quel effect nous ordonnons aux déserviteur, mergliseurs, pauvriseurs et tous autres administrateurs et dépositaires des biens meubles et immeubles de ladite paroisse de nous administrer les comptes, criées, inventaires et autres munimens y servans, affin qu'iceux veuz nous puissions en disposer selon droict et raison.

Je n'ai pu rien découvrir de plus.

Eglise Saint-Nicaise.

On y trouva quinze cloches en 1709. Elles pesaient 2400, 2000, 1700, 1400, 350, 250, 140, 125, 110, 90, 50, 40, 25, 20 et 15 livres, soit un total de 8715 livres. Les plus petites constituaient un carillon dont une chanson disait en 1770:

Il n'y a plus beau carillon
Qu'à l'église Saint-Nicaise...

Le clocher avait grandement souffert du siège de 1709, comme celui de Saint-Piat et de la Madeleine. Les marguilliers de ces paroisses sollicitèrent l'intervention du Chapitre, pasteur principal des églises de la rive gauche Le

(1) Ibid., *Reg. 220*, 211 R°. — Arch. de l'Etat a Mons, Fonds de l'Evêché de Tournai, *Reg. 19^{III}*, à cette date.

Digitized by Google

Chapitre était peu disposé à intervenir en ce qui concerne les deux dernières; quant à Saint-Nicaise, il consentit à payer les 2000 Livres Flandres qu'il fallait, mais à la condition qu'on abaisserait le clocher délabré (1). Les paroissiens le firent réparer et accrurent le nombre de leurs cloches. En 1745, on en trouve dix-sept du poids de 2525, 1673, 1182, 963, 784, 536, 357, 265, 158, 123, 120, 80, 55, 42, 24, 22 et 19 livres: total 8932 livres. Deux des cloches de 1709, la 2e et la 4e, avaient été livrées à la fonte et transformées en quatre nouvelles, la 3e, la 4e, la 5e et la 6e de l'inventaire de 1745.

Les archives de Tournai ne m'ont livré qu'une note insignifiante sur les cloches de Saint-Nicaise (2).

La paroisse de Saint-Nicaise fut supprimée en 1770; l'église fut démolie (3) et ses habitants répartis, malgré leurs protestations (4), entre les paroisses voisines de Saint-Quentin et de Notre-Dame; quelques-uns furent annexés à la paroisse d'Ere.

Que devinrent ses cloches? L'article VII de l'acte épiscopal de suppression indique assez qu'elles devaient être

(1) Arch. du Chapitre, *Act. Capit.*, 7 octobre 1709.

(2) « Sur la représentation faite par Antoine Rys carillonneur que le sr Carette prêtre et 1er clercq profitoit du droit de cloche et qu'il estoit en diffaut d'y veiller, requérant qu'il luy seroit accordé quelque chose pour en avoir soin, sur quoy ouy ledit Sr Carette qui a offert de luy donner 48 patars par an ce qui a esté accepté par ledit Rys.... » 21 janv. 1714. Arch. de Tournai. *Reg. 4321 B*, p. 52.

(3) L'évêque de Tournai, comte de Salm, supprima la paroisse le 19 juin 1770. Un décret du Conseil Privé invita le 15 novembre les Consaux à faire démolir l'église sans délai.

(4) Voir Hoverlant, t. 92, 1er fascicule, pp. 186 à 191, et Bozière, *op. cit.*, p. 216.

Digitized by Google

vendues pour diminuer les charges de la paroisse supprimée, charges réparties entre les paroisses auxquelles on attribuait les paroissiens de Saint-Nicaise. Mais les marguilliers de Saint-Nicaise n'étaient pas disposés à se laisser faire. A la fin de l'année 1770, comme on commençait à démolir l'église, le Chapitre s'adressa à Dom Robert Delezenne, abbé de Saint-Martin, pour qu'il permît de déposer les cloches dans la cour de son abbaye: on ne savait où les mettre pour les soustraire aux revendications des égliseurs dépossédés. L'abbé donna son consentement, mais les cloches étaient à peine remisées dans la cour de Saint-Martin que les égliseurs de Saint-Nicaise déposèrent une protestation juridique entre les mains de l'abbé pour maintenir leur propriété. Une seconde tentative du Chapitre n'eut pas plus de succès (1). Je n'ai pu jusqu'ici découvrir quel fut le sort de ces cloches.

---

(1) Bibl. communale de Tournai, Ms 218ter, dit *Registre des vêtures de Saint-Martin*, page 15.

Digitized by Google

VII.

La comparaison de tant de cloches permet d'établir quelques conclusions basées sur la statistique.

L'*indice* $\frac{D}{H}$, ou rapport entre le diamètre et la hauteur d'une cloche, est une donnée qui n'est pas constante. Il varie non-seulement selon les siècles, mais même selon les fondeurs d'une même époque. On peut cependant dire qu'il est assez constant dans les fabricats d'un même fondeur.

Théoriquement on divise le diamètre d'une cloche en 15 parties appelées *bord*. Dans la pratique, le bord est plus considérable; il est d'un quinzième du diamètre, plus le tiers de ce quinzième, plus encore le quinzième de ce quinzième.

Soit donc D le diamètre d'une cloche, le bord sera

$$B = \frac{D}{15} + \frac{\frac{D}{15}}{3} + \frac{\frac{D}{15}}{15}$$

ou, pour une cloche de 1 mètre de diamètre, 93 mmt 332.

La hauteur varie, dans les cloches anciennes, entre 10 ½ et 11 ½ bords; 11 bords est le chiffre le plus ordinaire. Les cloches modernes ont une hauteur de 11 bords à 11 ½ bords dans les calculs de gabarit du fondeur, mais souvent elles ont plus et on peut admettre que la proportion la plus habituelle est $\frac{H}{D} = \frac{12}{15}$, c'est-à-dire que le diamètre égale 1,25 fois la hauteur. Le diamètre doit être mesuré bords compris. La hauteur se prend entre le plan horizontal qui passe par le sommet de la calotte et le plan sur lequel reposerait la cloche placée sur le sol.

Digitized by Google

Le poids d'une cloche est d'environ 550 à 600 kilog. par 1000 mmt. de diamètre, avec progression cubique.

$P = D^3 \times 600$ kilog. (Michiels).

Le poids d'une cloche est au poids d'une autre comme le diamètre de l'une est au cube du poids de l'autre (Golenvaux).

Il n'y a pas de rapport constant entre le poids d'une cloche et le ton chromatique qu'elle sonne. Le même ton peut être donné par des cloches de poids différent. C'est ainsi que, pour n'en citer qu'un exemple, le même ton FA est donné avec le même timbre chromatique par 5 cloches de Tournai :

Beffroi	*Nº 3*	D. 1105.	P. 850.	H. 820.	Vanaerschodt 1873.
Cathédrale.	*Eleuthère.*	D. 1183.	P. 1100.	H. 1000.	Michiels 1898.
Notre-Dame.	*Philippine.*	D. 1120.			Bollée 1846.
Sainte-Marguerite.	*Nº 2.*	D. 1140.	P. 912.	H. 905.	Michiels 1899.
Saint-Piat.	*Octavie.*	D. 1370.		H. 1190.	Bollée 1847.

La gradation chromatique des cloches ne correspond pas non plus à une progression mathématique de leur poids, ni de leurs dimensions, même pour une série sortie des ateliers d'un même fondeur. Dans les carillons constitués de vieux et de nouveaux timbres, on remarque une discordance dans le rapport du ton aux dimensions.

Carillon du beffroi de Tournai :

Fa.	Bord 79.	(1873).
Fa ♯.	82.	(1755).
Sol.	71.	(1744).
Sol ♯.	70.	(1755).

. . . .

Mi.	Diamètre 306.	(1873).
Fa.	323.	(1754).
Sol.	285.	(1754).
Sol ♯.	289.	(1873).

Digitized by Google

La.	Diamètre	275.		(1754).
Si.		255.	Bord 22.	(1873).
Do.		255.	25.	(1754).

Carillon d'Alost :

Fa ♯.	Poids	238.	Vanaerschodt (moderne).
Sol.		268.	Duméry (ancienne).

. . . .

LA.	29,5.	Duméry.
LA ♯.	35,5.	Vanaerschodt.
SI.	26,0.	Duméry.
DO.	28,5.	Vanaerschodt.
RÉ.	18,5.	Duméry.
RÉ ♯.	21,0.	Vanaerschodt.

Carillon de Steenockerzeel :

RÉ ♯.	Diamètre	325.	Bord 24.	Jordens 1635.
MI.		350.	28.	Vanaerschodt 1880.
FA.		315.	23.	Vandengheyn 17:3.

Carillon de Hal :

RÉ.	Diam. 353.	Bord 23.	Poids 28,5.	Pierre Vandengheyn 1651
RÉ.	360.	28	32,5.	Jan van Laer 1747.
RÉ ♯.	305.	21.	18 3.	Jan Declerck 1661.
RÉ ♯.	365.	30.	35,8.	André Vandengheyn 1761
MI.	338.	23.	23,5	X 1721
FA.	330.	28.	25,0.	Guill. Witlockx (fin XVIIe)
FA ♯.	295.	25.	20,9.	Pierre Vandengheyn 1654
FA ♯.	325.	25.	19,8.	Jordaens Smets 1711.

Ce dernier exemple est particulièrement concluant.

Les 24 timbres du *carillon de Saint-Brixe à Tournai* peuvent être répartis en quatre groupes : ceux de Barbieux fils, ceux de Flincon, celui de 1700, celui de 1750. Laissant de côté les cloches non datées, on constate que le rapport entre les dimensions et le ton est différent entre

Digitized by Google

chaque catégorie et que proportionnellement les plus anciennes sont plus légères relativement au ton. Cela tient peut-être à la composition du métal sonnant. On remarque du reste une différence tres appréciable dans la teinte de la patine; la patine verdâtre des cloches de Barbieux fils suffirait presqu'à les faire reconnaître.

***

Et si maintenant nous comparons entre elles, au point de vue de leur épigraphie, les nombreuses cloches que nous venons de passer en revue, après les avoir rangées selon l'ordre chronologique, nous remarquerons d'abord que les cloches anciennes portent autant de noms masculins que de noms féminins, tandis que les cloches modernes portent toutes des noms féminins. Ceci ne présente sans doute qu'une minime importance. Ce qui est plus curieux à constater, c'est que, en règle générale, les inscriptions modernes sont beaucoup plus prolixes et dénotent le souci plaisant qu'ont nos contemporains de faire passer leurs noms et qualités à la prospérité; certaines cloches sont, à cet égard, de vrais monuments de vanité bavarde.

***

Un détail qui pourra intéresser le lecteur, c'est le prix des cloches à l'époque actuelle. Il résulte de documents que j'ai eus en main qu'on peut le fixer comme suit:

Timbres de moins de 25 kilog.:	4 frs. le kilog.
de 25 à 40	3 frs. 80
de 40 à 50	3 frs. 40
de 50 à 150	3 frs. 25

Digitized by Google

Cloches	de 150 à 300	3 frs. 10
	de 300 à 500	2 frs. 90

***

Je reviens ici au carillon de la cathédrale de Tournai et au fameux François Mignot dont j'ai parlé ci-devant (page 31).

Le carillon fut établi en 1576; il était logé dans le clocher de la Treille. Il y avait jusque là deux *batteleurs de cloche* à la cathédrale. En 1594, après rapport d'une commission spéciale, le Chapitre nomma Jean-Louis Lesar *in tympanizatorem campanili de le Treille.* Celui-ci dut se démettre de cette charge en 1645 et le Chapitre eut quelque peine à lui trouver un remplaçant compétent. Dominique Leclercq et Gaspard Bourla démissionnèrent après quelques mois d'exercice. C'est alors que se présenta François Mignot, carillonneur d'une paroisse de Lille.

Il fut examiné sur ses connaissances mécaniques et musicales, on s'enquit de sa vie et il fut admis à prêter serment devant le Chapitre assemblé, et officiellement institué carillonneur de la cathédrale de Tournai, aux charges et émoluments attachés audit office.

Les fonctions de sa charge consistaient à entretenir le carillon, c'est-à-dire à raccommoder les fils d'archal brisés, à les allonger ou raccourcir selon le besoin, seul ou à ses frais, la Fabrique lui fournissant le fil et l'outillage. Il devait garder soigneusement la clef du clavier, et carillonner selon les règlements, à savoir: trois quarts d'heure, en commençant un quart d'heure avant le premier coup pour finir avec le dernier coup, les jours de grande fête, aux offices d'évêque, de doyen, etc.; une demi-heure avant

Digitized by Google

les grand'messes, vêpres, salut, *recordare*, messes et grands saluts du Vénérable.

Il ne pouvait carillonner à la réquisition de personne sans une permission écrite des maîtres de la Fabrique; il promettait en outre de ne pas s'absenter sans leur congé ni sans avoir pourvu à son remplacement, même en cas de maladie.

Le Chapitre n'eut d'abord qu'à se féliciter de l'acquisition qu'il avait faite. Mignot était un artiste carillonneur, un virtuose qu'aucune fatigue ne rebutait, doux et presque pieux dans son jeu, n'ayant point son pareil pour adapter ses fantaisies cloche-toquantes aux solennités ecclésiastiques, grave en carême, piteux le Vendredi-Saint, triomphant à Pâques, solennel à la Pentecôte, alerte et pimpant à la Procession de la Ville, plaintif aux anniversaires de deuil, délicat et bucolique à Noël. Le 19 novembre 1649, le Chapitre lui accorda un logement gratis. Tout allait bien; entouré de la considération générale, bien logé et grassement salarié, Mignot songea à se marier. A cette occasion il réclama le vin de ses noces accordé traditionnellement aux suppôts de l'église. Bien qu'il n'y eût aucun droit, les présents de vin étant réservés aux clercs qui portaient la robe, il reçut six quennes de Bordeaux rouge (près de sept litres) et fut inscrit sur la liste de ceux à qui la cave du Chapitre faisait annuellement une distribution de vin le jour de la grande procession.

Ce vin n'était point sans vertu et malheureusement Mignot y prit goût. Bientôt le Chapitre dut lui adresser des remontrances propter crebriorem popinarum frequentationem, vel vespertinam! Mignot promit de s'amender. Serment d'ivrogne. L'infortuné en vint à boire comme un lansquenet. Le jour de la procession de Notre-Dame, en

Digitized by Google

1656, il s'aventura dès le matin dans un tripot avec un de ses confrères, s'attarda à jouer aux dés et se vit bientôt hors d'état de monter au clocher. Son confrère, pour ne point le laisser dans l'embarras, s'avisa de le remplacer, l'esprit en gaîté; et, au grand scandale de toute la ville, au moment où la procession se mettait en marche, on entendit tout d'un coup les cloches du carillon de la cathédrale mêler au chant des hymnes liturgiques les couplets bachiques d'une chanson populaire:

Bande de gueux, voulez-vous danser
Le branle, le branle?
Bande de gueux, voulez-vous danser?
Le branle va commencer.

Le Chapitre manda Mignot à comparaître le 17 mai; on le tança d'importance et on lui enjoignit d'accommoder désormais son jeu au chant de l'Eglise, *lusum suum cantui Ecclesiæ respondere curet.*

Tant d'indulgence encouragea Mignot plutôt que de le corriger. Il sentit qu'on avait besoin de lui et il abusa de cette situation toutes et quantes fois son vice l'y sollicita. En 1667, son salaire fut réduit à 376 £ 14 s. flandres. Il trouva tout naturel de se montrer plus négligent et de n'en donner aux chanoines que pour leur argent. Le 20 octobre 1669, le Chapitre excédé lui donna sa démission; mais au bout d'un mois, faute de pouvoir lui trouver un successeur, on dut le réintégrer dans sa charge! Mignot mourut, comme je l'ai dit, en novembre 1676. Il avait justifié le proverbe populaire: *boire comme un sonneur!* (1).

* * *

(1) Cf. *Souvenirs religieux de Lille et de la région*, mars 1892, p. 44.

Digitized by Google

Il n'est pour ainsi dire point de nos concitoyens qui n'ait répété plaisamment qu'à Tournai il y a *cinq clochers et quatre sans cloches*. La consonnance de ce dicton permet une équivoque plaisante : on dit *cinq clochers et quatre sans cloches*, et on laisse sous-entendre *quatre cents cloches*. Chacun paraît convaincu que les cinq clochers sont ceux de notre cathédrale, et le reste du dicton, manifestement erroné, passe avec le reste, bien qu'il soit notoire, pour la plupart des Tournaisiens, que trois clochers seulement de la cathédrale n'abritent point de cloches.

Mon grand-père prétendait qu'avant la Révolution française, le dicton était tout autre et qu'on l'énonçait ainsi : *Tournai aux chint* (cent) *clochers et aux quatre chints cloches.*

Qu'il y ait eu réellement dans Tournai, *cent clochers*, la chose peut paraître douteuse; les anciennes gravures n'en montrent certainement pas un si grand nombre. Cependant, si l'on veut bien se souvenir que bon nombre de veuvés et de fondations ont eu un modeste petit clocheton et qu'il y avait par-dessus le marché des clochers sans cloches dans certains couvents pauvres et des tourelles purement ornementales au-dessus de diverses églises (façade de la cathédrale, de Saint-Nicolas, de Saint-Quentin) et de monuments publics ou privés (le Mont-de-Piété, le refuge de l'abbaye de Saint-Amand, l'évêché, par exemple), on comprendra que le populaire ait naïvement fait état de cette abondance de clochers et en ait chiffré le nombre à cent.

Quant aux *quatre cents cloches*, c'est une autre affaire. Mes recherches n'ont abouti qu'à un maximum de 357 cloches recensées à une même époque, en 1745. J'ai relevé :

en 1709, 331 cloches;
en 1734, 316 cloches;

Digitized by Google

en 1745, 357 cloches;
en 1747, 338 cloches;
en 1753, 352 cloches;
en 1773, 316 cloches.

La conclusion est que si le dicton actuel *cinq clochers et quatre sans cloches* est faux, le dicton ancien *cent clochers et quatre cents cloches*, sans être tout à fait exact, s'approchait bien plus de la vérité; et cette proximité de la verité me fait penser que cette seconde version doit être considérée comme ayant réellement fait partie des locutions populaires tournaisiennes.

Dr F. DESMONS.

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

des fondeurs, des *carillonneurs* et des LOCALITÉS cités dans ce travail

---

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

JULES CORBLET. *Notice historique et liturgique sur les cloches.*

J. D. BLAVIGNAC. *La Cloche. Etudes sur son histoire et sur ses rapports avec la société aux différents âges.* In-8°. Paris. Firmin Didot et Cie. 1877.

FERNAND DONNET. *Variétés campanaires.* (Ann. de l'Académie royale d'archéologie de Belgique. LVI. 1904).

VOISIN. *De l'orgue, des cloches et du carillon.* 1868. (Bull. de la Soc. hist. de Tournai, t. XIII, page 7).

JOS. BERTHELÉ. *Enquêtes campanaires.*

DONNET. *Les cloches chez nos pères.* (Ann. de l'Acad. Roy. d'Archéol. de Belg., 5e série, t. I, pp. 13 et 501. 1898-1899).

Œuvres du cardinal Giraud. Lille, Lefort. In-12°. t. II, p. 268: *Mandement sur les cloches.*

COUSIN. *Histoire de Tournay.* (1620).

HOVERLANT. *Essai chronologique sur l'histoire de Tournai.* (1804).

BOZIÈRE. *Tournai ancien et moderne.* 1868.

CLOQUET. *Tournai et Tournaisis.*

B.-N. DU MORTIER. *Recherches sur les principaux monuments de Tournai.* (Bull. de la Soc. hist. de Tournai, t. VIII, p. 137). 1861.

DE LA GRANGE et CLOQUET. *Fondeurs de cloches tournaisiens.* (Mém. de la Soc. hist. de Tournai, t. XX, p. 323).

Archives du Chapitre de Tournai.

Archives paroissiales de Saint-Quentin, Saint-Piat, Saint-Jacques,

Digitized by Google

Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Brixe, Saint-Nicolas.

LE MAISTRE D'ANSTAING. *Recherches sur la cathédrale de Tournai.* 2 vol.

CHANOINE VOS. *Les fêtes, offices, cérémonies et usages de l'ancienne église cathédrale de Tournai.* Ath, Coppin-Goisse 1894, in-8° de 87 pp.

G. H. *Le carillonneur François Mignot,*

CLOQUET. *Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques à Tournay.* 1878.

(CLOQUET). *Monographie de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine à Tournay,* par un membre de la gilde de Saint-Tomas et Saint-Luc.

BÉTHUNE D'YDEWALLE. *Notes sur l'église de Sainte-Marie-Magdeleine à Tournai.* (Bull. de la Soc. hist. de Tournai, t. XV, p. 113). 1870.

CLOQUET. *Notice sur l'église paroissiale de Saint-Nicolas à Tournay.* (Mém. de la Soc. hist. de Tournai, t. XVII, p. 331). 1882.

CLOQUET. *Notice sur l'église paroissiale de Sainte Marie-Magdeleine à Tournay.* (Ibid., p. 367).

Cte DU CHASTEL. *Epitaphes et blasons des églises de Tournai.*

FERNAND DONNET. *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois.* Anvers. V^e De Backer. 1899.

L. STROOBANT. *Fondeurs de cloches malinois.* 1900.

BARON DE RIVIÈRE. *Cloches et clochettes, mortiers et pilons des fondeurs van den Gheyn.*

DE MAERSCHALCK. *Klokkenagie van Dendermonde.*

DE MAERSCHALCK. *Klokkenagie van het arrondissement Dendermonde.*

VANLERBERG et RONSSE. *Audenaersche mengelingen.*

GOLENVAUX. *Esquisses namuroises. Cloches et carillons.* Namur 1896.

Digitized by Google

de Behault de Dornon. *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*, 1900. (Ann. de l'Acad. Roy. d'Archéol. de Belg., 5e série, t. III, p. 213).

Revue de l'Art Chrétien, 1893, p. 126.

Chanoine Alfred Margerin. *Les cloches et le cloqueman de l'ancienne église métropolitaine de Cambrai.* 1900.

Edm. Geudens. *Les cloches de Pulderbosch et Wyshagen et le carillon de Hasselt.* 1903. (Ann. de l'Acad. Roy. d'Arch. de Belg., 5e série, t. IV, p. 616).

Chanoine Alfred Margerin. *Les cloches de Cambrai avant la révolution.* in-8°, 42 pp. Cambrai, Régnier ff. (Mém. de la Soc. d'Emulat. de Cambrai, t. LIII, p. 43).

Mémoires de la Société des Lettres... de Bar-le-Duc. 1887. 2e série, t. VI, pp. 83-104. Article de M. Léon Germain de Maidy sur les *Fondeurs de cloches lorrains.*

Journal de la Société d'archéologie lorraine, juillet 1898, article du même sur les fondeurs *Burel.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Arc 273.2
CXIII. 73

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVII.

5e SÉRIE — TOME VII. — 3e LIVRAISON.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE J. VAN HILLE-DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1905.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

Digitized by Google

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»
Couverture non imprimée	1	»
» imprimée	5	»

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»

Brochage: de 3 feuilles au moins	3	»
» de 3 à 6 feuilles	6	»
» de plus de 6 feuilles	8	»

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

Digitized by Google

NOTES
ARTISTIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
SUR
LA PROVINCE D'ANVERS

Lors des multiples visites, que nous avons faites au nom du Comité provincial de la Commission royale des monuments, dans les églises et autres constructions publiques de la province d'Anvers, nous avons rencontré à maintes reprises des objets d'art ou des monuments divers qui offraient un intérêt remarquable. Ils valaient mieux qu'une modeste mention dans les inventaires officiels. Au point de vue artistique, archéologique ou historique, ils méritaient incontestablement une description détaillée. D'autre part, les recherches que, depuis de nombreuses années, nous avons poursuivies dans les divers dépôts d'archives, nous ont fait découvrir plus d'une fois des documents inédits, fournissant d'utiles indications au sujet de monuments encore existants, ou bien disparus depuis longtemps. Leur publication pouvait offrir une réelle utilité pour l'histoire du passé artistique de la province d'Anvers. Nous avons donc cru bien faire en réunissant en une notice les documents puisés à ces diverses sources. Nous en publions ici une première série.

Digitized by Google

I. — BOUCHOUT

Construction de la tour de l'Église. — Livraison d'un buffet d'orgue.

L'église de Bouchout a été, il n'y a pas bien longtemps, complètement reconstruite. Il paraît que la démolition de la tour s'imposait, en raison des craintes existant au sujet de son degré de solidité. Cette crainte ne devait guère être bien fondée, puisqu'il fallût, lorsque la démolition fut entamée, renoncer aux procédés ordinaires, reconnus inefficaces. On fut obligé de réclamer le concours de l'armée qui ne trouva d'autre moyen pour vaincre la résistance incroyable des matériaux, que de faire sauter à coups de mine, les pans de murailles récalcitrants.

Cette tour, d'une solidité si extraordinaire, avait été bâtie dans la première moitié du xv[e] siècle. En effet, un acte scabinal nous donne la date exacte de cette construction. C'est le 16 août 1431, que Jean van den Haseldonck s'engagea à construire la tour en maçonnerie, au moyen des matériaux qui devaient lui être fournis par les marguilliers de l'église. La femme du constructeur, Catherine Ardemiekens, de son côté, prit l'engagement de terminer les travaux dans le cas où son mari viendrait à mourir avant l'achèvement complet de l'église. D'autre part, les marguilliers promirent, dès que la tour serait construite jusqu'à une hauteur de 20 pieds, de faire don à van den Haseldonck d'un cheval et

Digitized by Google

d'instruments de travail (1) ou d'une gratification pécuniaire.

Voici copie de cette pièce importante (2):

Jan van den Haseldonck bekende dat hy den torre vander kercken van Boechout ghenomen heeft te maken van metselryen elke roede voer X mottoenen XIII 1/2 voer elken mottoen ende dat hy dair werken sal tallen tyde als hem de kerckmeesters stoffe leveren sullen, en waert dat hy aen den voerscreven torre yet meswrachte dat hy der kerken dat oprichten soude ter werclude pryse unde obligaverunt se et sua. Ende wairt dat zake dat de voerscreven Jan aflivich worde voer ende eer den voerscreven torre volmaect waere soe quam mede voer ons Katlyne Ardemiekens syn wyf met Janne haeren man geloefde de selve voirwaerde te voldoen cum se & suis salvo dat so wanneer den voerscreven torre XX voete hoghe ghewracht sal syn vander eerde opwairt dat dan de voirscreven kercmeesters cose hebben sullen weder zy den voerscreven Janne leveren sullen een paert ende een ghewint ende met dat dair toebehoirt oft dat zy hem vande voerscreven XX voete opwaert van elke roeden XII der voirscreven mottoene gheven sullen.

Fiat lettera soluto modo pro pinsoribus XVI augusti.

B III guldens.

***

Plus tard, l'église de *Bouchout* eut besoin d'un nouveau buffet d'orgues. Celui-ci lui fut donné en 1739, et nous avons retrouvé le contrat de sa construction (3). Le 24 janvier 1739, un accord officiel fut dressé entre Laurent van den Poel, vicaire de Bouchout, et Pierre Sjonghen, échevin,

(1) Le texte porte *ghewint*, qui à proprement parler peut se traduire par « treuil ».

(2) Archives communales d'Anvers. Actes scabinaux. A° 1431, II, f° 321 V°.

(3) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Balthazar van den Berghe.

Digitized by Google

d'une part, agissant au nom du drossart, des échevins et de la communauté, et d'autre part, Jérôme Convent, charpentier, habitant Contich. Le buffet et la balustrade devaient être confectionnés en bois de première qualité, dont l'épaisseur fut soigneusement spécifiée pour les diverses parties de l'ouvrage. Le travail devait être expertisé par des gens compétents avant d'être accepté. Le prix fut fixé à mille florins, payables en diverses fractions échelonnées. Ce travail devait être assez promptement exécuté, de manière à ne pas faire attendre le facteur d'orgues. Voici reproduction du contrat relatif à cette transaction:

24 Januari 1739.

Comparerde d'heer Laurentius van den Poel onder pastor vande prochie van Bouchout ende Petrus Sionghen dienende schepenen der voorscreven prochie, alle luyde als ghecommitteerde van die drossaert, schepenen ende de vernaeste ghegoyde noopende het aenbesteeden van d'orgel kasse aldaer ter eendere, ende Jeronimus Convent schrynwercker van synen stiele inghesetenen alhier tot Contich, welck voorscreven twee ierste comparanten bekende ende verclaerde aen hem tweeden comparant aenbesteedt te hebben de voorscreven orgel kasse in hunne kercke tot Bouchoudt den tweeden comparant alhier present ende de voorscreven kasse op de conditien naervolgende accepterende, voor eerst soo engageert ende obligeert hy aen neemer tot de voorscreven kasse ende den thuyn te leveren schoon drogh hout sonder speck ofte weeren te weeten de steylen van de kasse 2 duym, reggels 2 duym 1 1/2 en vyff quaert duyms alles volgens het model aen hen aenneemer ghethoondt, de vergeevingh van den thuyn van het ocsael 2 duym, het eyser werck soo leeden sloeten als andersints sal hy aen neemer moeten becosteghen midtsgaders de best handerye, ende de voorscreven kasse met den thuyn te maecken ende ter plaetse te stellen sonder cost

Digitized by Google

opt last van hun aenbesteeders, t'welck alsoo gheeffectueert synde sal ter visitatie en examinatie staen van meesters by hun aenbesteeders daer toe t'assumeren is boven dat sy aenbesteeders sullen leveren t'huner coste de vier binnen steylen van de pillaeren, die den aenneemer sal moeten becleeden met waeghen schedt, alles volgens model, daer en boven sal hy aen neemer noch moeten leveren twee cniel bancken, met twee schappruykens op het voorscreven ocsael, waer voore sy aen besteeders aen hun aen neemer hun syn obligerende te bethaelen eene somme van duysent guldens courant, d'ierste payement contant te weeten dry hondert guldens, 2 payement van dry hondert guldens als werck ghestoert sal syn, en de resterende vier hondert guldens alst werck behorelyck sal ghevisiteert en goedt ghekeurt wesen, alles ende het voorscreven werck sal hy aen nemer weten ghevuedt hebben datter den orgelmaecker daer niet er is naer wachtende, met welcken wetraete partyen syn verclaere waer voore sy syn verbindende hunnen persoon en goederen roerende en onroerende, &c. constituerende sy comparanten onverdercoepelyck... en alle tschoonder deser over te gaen en te compareren soo voor syne majesteyt in raede van Brabant, schepenen van Conticq, Bouchoudt en voorts voor alle anderen dusdaenighe heeren, hoeven, wetten en ghrerechten daer het de comparanten goedt dunckt en gelieven sal, en het gene aldaer vernieuwende en ver kommende hun comparante int onderhoudt en volbrenghen vant geene voore vrywillieglyck te doen ende laeten wedernemen tot coste vande ghebreckelyck &c. actum ut supra ter presentie van Anthonii van Dyck, Hendrick Laermans en Franssus Lemmens als ghetuygen.

L. Vandenpoel, vice past in Bouchoudt
Pr Sionghens
Hieronimus Convent
Hendericus Laeremans
B. van den Berghe.

Digitized by Google

II. — CONTICH

Construction d'un tabernacle. — Ostensoir du xviii[e] siècle. — Calice du xvii[e] siècle. — Pierre tombale de la famille Van Hove. — Chœur de l'église. — Cérémonies funèbres.

L'église Saint-Martin, à Contich, est une des plus anciennes de la province d'Anvers. Malheureusement, des bâtiments primitifs il ne subsiste plus que la tour. Celle-ci constitue un des derniers spécimens de l'art roman encore existant dans les environs d'Anvers. Construite en pierres blanches, elle est formée d'un rez-de-chaussée, surmonté de deux étages ornés d'arcatures simulées et percés de quelques baies en plein cintre. Elle est surmontée d'une flèche aiguë, fort élevée, couverte d'ardoises et couronnée par une croix en cuivre de style renaissance. A ce dernier style appartient aussi le portail, accolé plus tard, en guise d'encadrement, contre la porte d'entrée principale, sous la tour; il porte la date de 1708. Le chœur, bâti en briques avec cordons en pierres blanches, dénote encore le style ogival du xvi[e] siècle. Les bas-côtés sont modernes et n'offrent aucun caractère.

C'est dans cette église qu'on résolut, dans les premières années du xvi[e] siècle, d'édifier un tabernacle. Il s'agit ici d'une de ces constructions isolées, placées ordinairement sur un des côtés du chœur, et construites en forme de tourelles ajourées et ornées de clochetons. Le tabernacle

Digitized by Google

de Léau constitue le type le plus parfait des monuments religieux de ce genre.

Ce fut le 20 novembre 1507, que les marguilliers de l'église de Contich passèrent un contrat devant les échevins d'Anvers avec Jean Leeuwercx et Michel van Rystlebeyde, tailleurs de pierres. Ceux-ci s'engageaient à construire ce tabernacle en pierres d'Avesnes: *een sacraments huys van goed custbaer steene van Abènes die men hout voer den besten.* Le tabernacle devait être haut de 28 pieds et devait coûter 20 livres de gros. L'église ne pouvait être forcée de nourrir les ouvriers pendant le travail de placement; par contre, elle s'engageait à fournir quatre chariots avec chevaux pour aller chercher les matériaux à Anvers.

De cette œuvre d'art religieuse il ne reste malheureusement plus trace. L'intérieur de l'église a été complètement remanié au XVIIIe siècle et des ornements en style renaissance, de mauvais goût, ont remplacé ceux que les siècles précédents y avaient accumulés et qui étaient en concordance parfaite avec le style de l'édifice sacré.

* * *

Si l'église de Contich ne possède plus le moindre vestige de son ancien tabernacle, elle conserve néanmoins d'autres œuvres d'art qui méritent une mention spéciale.

Il faut citer d'abord un ostensoir en argent de très grandes proportions. En forme de soleil, comme la plupart des pièces d'orfèvrerie de même destination datant du XVIIe siècle, il est d'une grande richesse, quoiqu'on puisse peut-être reprocher à cette œuvre un certain manque de simplicité et peut-être d'unité. Du reste, ce dernier défaut n'est pas étonnant, quand on considère que cette œuvre d'art a été exécutée par parties, et à trois époques distinctes.

Digitized by Google

Le pied est ancien; il date de 1709; sur une base très ornée, divisée en plusieurs compartiments, ornés d'arabesques fleuris, sont posées deux charmantes statuettes, ciselées avec talent et représentant l'Espérance et la Charité. La première de ces vertus est figurée par une femme assise tenant une ancre, tandis que la seconde est personnifiée par une mère qui donne le sein à un enfant, pendant qu'un second se cramponne à ses genoux. Adossés à la tige, dans deux cartouches, se voyent, d'une part, le monogramme du curé van den Sanden, donateur de cette œuvre d'art, et, d'autre part, ses armoiries qui sont: écartelées, aux 1 et 4 de... aux deux roues de... posées en fasce; aux 2 et 3, de... aux trois poissons de .. placés en fasce et superposés. L'artiste auquel est due cette partie de l'ostensoir est l'orfèvre Antoine Le Pies, surnommé Dedalus.

En 1853, l'orfèvre anversois, Verschuylen, renouvela la partie supérieure de cette œuvre. Il exécuta, notamment, le soleil central et l'entoura gracieusement de nombreux ex-votos, formés de bijoux anciens ornés de diamants et disposés en couronne autour du disque en verre, destiné à recevoir la Sainte Hostie. Plus haut, est suspendue une croix, composée de beaux diamants et donnée à cette époque par Mlle Gillès.

Enfin, en 1863, grâce aux soins du curé Jean Michel Torfs, cette pièce d'orfèvrerie fut complétée, notamment par l'adjonction de petites statuettes d'anges adorateurs, agenouillés devant la partie inférieure du soleil symbolique. L'auteur de cette dernière partie du travail est Jean Henri Raas.

Du reste, une inscription gravée sur le pied de cet ostensoir permet d'en établir minutieusement l'histoire; elle est conçue comme suit:

Digitized by Google

Invenit Joannes Antonius Le Pies alias Dedalus et fecit Antverpiæ pro reverendo domino Joanne Carolo van den Sanden pastore in Contich amicitiæ ergo anno 1709. Deinde perfecit Joannes Henricus Ferdinandus Raas Antverpiæ pro reverendo domine Joanne Michaele Torfs pastore in Contich anno 1863.

*
* *

Dans le trésor de la même église se remarque encore un calice en cuivre doré de la plus grande simplicité. Haut de 18 1/2 centimètres, il est composé d'un pied et d'une coupe complètement unis et réunis par une tige que coupe un simple nœud. Sur le pied a été grossièrement gravée à la point une croix de la passion, dressée sur un tertre. A droite, se croisent en sautoir la lance et le roseau sur lequel est fichée une éponge, tandis qu'à gauche est représentée la robe sans couture, et plus haut les treize deniers de Judas.

Sur le pied, une inscription permet d'apprendre quelle est l'origine de ce vase sacré; elle est conçue comme suit: *Dominicus Benedictus Geerts past. in Contick et decan. christianitatis districtus Lyrensis — 1604.* A la suite de cette inscription se trouve gravée une palme, placée sur une petite terrasse.

*
* *

Dans le chœur de l'église de *Contich* se remarquait autrefois une pierre tombale rappelant la mémoire de Jean Charles van Hove. Elle a été enlevée il y a quelques années, lorsqu'un nouveau pavement a été posé. On l'a

Digitized by Google

transportée avec diverses autres dans le cimetière, où, derrière le chœur, elles servent à former une chaussée permettant de se rendre à pied sec de la petite porte du cimetière jusqu'à l'entrée de la sacristie. Placée sur le seuil de cette dernière, l'épitaphe de Jean Charles van Hove souffre énormément de l'usage malencontreux auquel on l'employe, et déjà une partie des blasons qui l'ornent sont devenus indéchiffrables.

Cette épitaphe a été publiée autrefois dans les inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers (1). Elle est conçue comme suit:

D. O. M.
Joannes Carolus van Hove
Vincentii fil. Joan nep. Caroli
proncp. Ioan dencp. dn̄s feudalis
in Altena drossardus regius
in Berghem et cohortis equitum
servitio imperiali sub
chiliarchia ducis Picolomini
capitaneus obiit X Oct A° MDCXLI
generosus ac nobilis adolescens
Guilielmus van Hove Despomereaulx
antedicti dn̄i Ioan Caroli van Hove
ex sorore nepos et ex asse institutus
heres poni curavit.
Requiscat in pace.

Porta monumenti.

(1) Vol. VIII, p. 6.

Digitized by Google

Au-dessus de cette inscription est sculpté le blason des van Hove qui est: de sable à la bande échiquetée de gueules et d'or de deux tires, accostée de deux quinte-feuilles d'argent, une en chef et une en pointe. Cimier: une tête et buste sans bras, habillé, échiqueté de gueules et d'or, la tête ceinte d'un tortil du même. Bourrelet et lambrequins de sable et d'or.

Sous l'armoirie principale sont rangés quatre blasons d'alliance. Ils sont: partis de van Hove et van den Cruyce, van Hove-de Smidt, van Hove-van Corpt et Van Corpt-Wilmaer.

Jean Charles van Hove, drossart de Berchem, qui décéda, comme l'atteste son épitaphe, en 1641, était cependant malade depuis plusieurs années, s'il faut en croire les divers testaments que successivement il rédigea depuis l'année 1638, et dans lesquels l'état précaire de sa santé est officiellement constaté.

Dans le testament, passé le 15 décembre 1638, et confirmé le 20 décembre de la même année, par devant le notaire Doppegieter [1], il exprimait d'abord la volonté d'être enterré dans le chœur de l'église de Contich, du côté de l'Evangile, sous une pierre armoriée: *syn doot lichaem der gewyde aerde, kiesende syne sepulture inde hoogh choor van de kercke van Contich neffens de hoogh aultaer noortwaerts, daer nu t' heylich evangelie is gewoen te singen of te lesen, begeerende aldaer eene sarck geleyt te worden daer op staende syne wapenen beneffens d'inscriptie, met affixie van den blasoen aen den muer.*

Puis, il ordonnait, qu'immédiatement après son décès, le curé de Contich célébrerait sans délai vingt-quatre messes

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter.

Digitized by Google

de requiem; au service funèbre, qui devait avoir lieu après son décès, serait faite une distribution de pains de froment aux pauvres de la localité; enfin, une messe serait encore dite pour le repos de son âme, tous les jours, pendant un an et six semaines. Il fit ensuite de nombreuses aumônes à diverses églises, à de nombreux couvents; il laissait 6 florins à la fabrique de l'église de Contich, et tout autant à la table du Saint-Esprit du même village.

Puis, il s'occupait des membres de sa famille; il allouait 50 florins à son frère Nicolas van Hove, prêtre de la compagnie de Jésus, et à ses sœurs Maria van Hove, supérieure des religieuses annonciades à Anvers, et Jeanne van Hove, carmélite à Bruges. A sa nièce Béatrice Zanoli, religieuse au couvent des Faucons à Anvers, il léguait 12 florins. A son père, il faisait don d'une coupe en argent armoriée, *eene silvere telloire metten voet daer op gesneden is hunne wapene.*

Il avait quatre sœurs mariées: Catherine, femme de Guillaume Despomereaulx, échevin d'Anvers; Claire, qui épousa Ferdinand Quisthout, avocat au grand conseil à Malines; Eléonore, qui avait épousé Jean Losson, ancien aumônier d'Anvers, et Constance, qui s'était alliée avec Pierre de Haze, ancien aumônier. Il leur fit partager son grand collier d'or, leur donnant, à chacune, une part égale: *eenen tour van syns testateurs goude ketene dry dick wesende, begeerende dat men daer toe sal maecken den vierden tour van gelycke dickte ende gewichte te suppletie van de vierde, ende dat tot eene memorie.*

Jean Charles van Hove énonca alors plusieurs legs particuliers, allouant à sa nièce et filleule, Anne Marie Despomereaulx, une salière en argent ornée de son blason: *een silveren soutrat daerop gesneden is zijne wapene;* à ses

Digitized by Google

autres neveux et nièces, tels: Guillaume, Luc, Vincent et Thérèse Despomereaulx, il donnait quatre livres de gros par tête.

Il se rappelait aussi ses serviteurs, léguant à Maria Anna de la Verdure, habitant Bruxelles, six livres; à son ancienne nourrice, Alice Pits, *syns testateurs oude memme*, 12 florins; à Jean Reynaert, bourgmestre de Berchem, 12 florins et un habit de deuil, *een rouwcleet van baeye*. Le locataire de la ferme du château d'Altena, Laurent Van Campe, lui devait quatre livres pour location arriérée. Par son testament, Jean Charles van Hove lui en fit remise.

A quelques membres de sa famille il laissa à titre de souvenir, de généreux cadeaux. A sa sœur Catherine, femme de Guillaume Despomereaulx, il légua son portrait en costume espagnol et un des blasons provenant de ses ancêtres: *syns testateurs contrefeytsel in spaensch habyt ende een blasoen van hunne voorouders t' haeren keuse.* Par contre, ses cousins et cousines germains, Jean-Baptiste, Jean-Augustin, Digne et Catherine van Hove, enfants de son oncle Jean van Hove, seigneur de Burght, étaient gratifiés chacun, à leur choix, ou d'une paire de gants parfumés d'ambre, de la valeur d'une pistole d'or, ou d'une somme de huit florins: *elck een paer ambre hantschoenen van een goude pistolet of acht guldens.* A son neveu, Guillaume Despomereaulx, il réserva son épée avec ses buffleteries, ainsi qu'une nouvelle paire de bottes munies d'éperons: *syns buffels cleynste kulder met een geamailleert vergult rappier ende gebordeert hengsel ende een paer van nieuwe leersen ende sporen.*

Enfin, passant à ses biens immeubles, Jean Charles van Hove attribua aux enfants de sa sœur Catherine, la propriété du château d'Altena, à Contich, et à ceux de sa

Digitized by Google

sœur Constance, les propriétés qu'il possédait à Edeghem et dans les environs. Tous ses autres biens, ainsi que ses meubles, devaient être partagés entre ses quatre sœurs, à charge de fonder dans l'église de Contich un service anniversaire pour le repos de son âme.

Mais, trois ans plus tard, Jean Charles van Hove modifia ses dernières volontés. Il rédigea un nouveau testament par devant le notaire Doppegieter, sous la date du 4 septembre 1641. Il confirma toutes ses dispositions précédentes; toutefois, il apportait quant à la disposition de ses propriétés une modification importante. Il créait un fidéi-commis, une sorte de majorat, qui devait subsister pendant trois générations et en rendit bénéficiaire son neveu Guillaume Despomereaulx, fils de Guillaume Despomereaulx et de Catherine van Hove, ou, à son défaut, le frère de celui-ci, Vincent Despomereaulx. Si ce dernier ne pouvait en jouir, cette faveur devait échoir successivement à Vincent Losson, fils d'Eléonore van Hove et de Jean Losson, puis à Vincent de Haze, fils de Constance van Hove et de Pierre de Haze de Guillielmo. Ce majorat était créé en faveur de la terre seigneuriale d'Altena, comprenant un château avec prés et bois, d'une contenance de 33 bonniers ainsi que des bénéfices provenant de certaines redevances y afférentes: ***het heerlyck leengoedt van Altena gelegen onder Contich consisterende in omwaterden huyse, hove, lande, bemde, bossche lyde gronde ende toebehoorten, groot dryendertich bunderen ombegrepen met seker thiendeken daer toe toeberoerende.***

Ce bien seigneurial, d'après les conditions stipulées dans les dernières volontés de Jean Charles van Hove, ne pourrait se transmettre que par droit d'aînesse et celui qui le premier en bénéficierait devait immédiatement prendre le nom et les armes des van Hove: ***sal gehouden syn terstont***

Digitized by Google

aentenemen ende te voeren de toenaem van hem testateur te wetene van Hove ende de wapenen de selver familie soo ende gelyck hy testateur die is voerende.

Malgré la mort qui le guettait, Jean Charles van Hove se préoccupait du sort futur de ses propriétés, et il crut nécessaire de faire des recommandations toutes spéciales pour leur entretien. Aussi, il conseillait de faire le plus tôt possible élaguer les allées du parc d'Altena et de remplacer à tour de rôle les arbres tout en respectant le bosquet planté devant l'entrée et dont il ne serait permis de couper d'autre bois que celui nécessaire à l'entretien des bâtiments du château: *Metter eerster gelegenheyt sullen werden gedunt de lyden van thuys Altena ende de boomen overhandt vuytgecapt uytgenomen het groot prieel staende voorde poort daer vuyt men zal mogen halen en cappen t' geene noodich wesen sal tot onderhoudt ende reparatie van t' huys Altena.*

Mais ces dispositions testamentaires ne tranquillisaient pas encore Jean Charles van Hove. Il crut nécessaire d'ajouter un codicille à son dernier testament. Il le fit par l'intermédiaire du notaire Doppegieter en date du 6 octobre 1641. Dans cette pièce additionnelle, il accordait encore quelques libéralités à des personnes qu'il avait sans doute oubliées lors de la première rédaction de ses volontés dernières, entre autres à ses servantes, puis au brasseur du village de Contich, Gaspar Mertens, auquel il laissait un gobelet en argent de la valeur de 24 florins en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus lors de la construction des nouveaux bâtiments d'Altena: *in recompense vand assistentie hem comparant gedaen inde nieuwe bouw tot Altena.*

Jean Charles van Hove habitait à Anvers une maison située rue Saint-Antoine. Dès le lendemain de sa mort,

Digitized by Google

c'est-à-dire le 11 octobre 1641, ses héritiers firent dresser l'inventaire de tout ce que contenait la mortuaire (¹). Le mobilier est assez sommaire; les œuvres d'art n'abondent pas; le défunt semble avoir été installé assez modestement. Parmi les objets renseignés dans cet inventaire, nous en rencontrons plusieurs dont la destination est indiquée dans le testament du défunt.

Dans une chambre de derrière, à l'étage, étaient conservés les bijoux et l'argenterie. Nous y voyons figurer un plateau d'argent orné des armoiries des van Hove: *een silvere schale int midden hebbende de wapen der afflyvigen wegende 24 once 5 engelssen*; puis une médaille du même métal portant l'effigie de l'évêque d'Anvers, Laevinus Torrentius: *een silvere medalie mette effigie van Levinus Torrentius bisschop wegende 8 oft negen gulden.* Dans la même chambre était aussi appendu un petit portrait du grand-père de Jean Charles van Hove; puis, plus loin, se remarquaient une plaque en cuivre, portant ses armoiries, et un collier d'or formé de trois tours de cou et pesant 37 onces: *een cleyn ront contrefeytsel van ouden sr Jan van Hove, een coper plate mette wapenen van den afflyvinge; een goude ketene van drye touren by den afflyvinge gelegateert aen susteren van 37 oncen.* Cette chambre ne contenait plus guère que quatre pièces de tapisseries garnissant les murs, un tableau ornant le manteau de la cheminée et une carte des Pays-Bas.

La chambre voisine, du côté de la rue, renfermait trois portraits: ceux de Jean van Hove et de sa femme, et celui du défunt en costume espagnol: *twee contrefeytsels van den oude*

(1) Minutes du notaire Doppegieter, aux archives communales d'Anvers. A° 1650.

Digitized by Google

s.r Jan van Hove en zyn huysvrouwe; een contrefeytsel van den afflyvigen op syn spaensch. Un autre portrait était encore appendu dans une chambre du rez-de-chaussée, du côté du jardin; il représentait Jean Charles van Hove en pied: *een contrefeytsel van den afflyvinge in syne volle lenghde.*

En dehors des quelques objets que nous venons de signaler, la maison de la rue Saint-Antoine ne renfermait aucun autre meuble ou objet d'art digne de mention.

La propriété d'Altena, dont Jean Charles van Hove fit le siège d'un majorat, comprenait un château qui a été entièrement restauré au XIXe siècle. Des vues anciennes nous ont été conservées de cette demeure seigneuriale (1). L'aspect en est assez modeste. Le château est composé d'un corps de bâtiments à un seul étage, surmonté d'un toit double, terminé par deux pignons à redents. La porte d'entrée est surmontée d'armoiries sculptées. Une petite tourelle carrée, couronnée par une plate-forme à balustrades, s'élève sur les toitures. La propriété est entourée d'un fossé. L'accès se fait par un pont, dont la dernière partie est mobile et fait office de pont-levis. La porte est ménagée dans un petit bâtiment à côté duquel s'étend un édifice sans étage, servant sans doute d'écurie ou de dépendances. Au-dessus d'une porte peuvent encore se voir sculptées dans la pierre les armoiries de la famille van Hove. Les estampes du XVIIIe siècle, qui fournissent une représentation du château, portent, gravées dans un des angles, le blason de la famille Despomereaulx.

* * *

La famille van Hove, à laquelle appartenait le seigneur

(1) DE CANTILLON. *Vermakelykheden van Brabant.*

Digitized by Google

d'Altena, se rencontre fort anciennement à Anvers et plusieurs de ses membres y jouèrent un rôle important (1).

I. JEAN VAN HOVE, qui avait épousé, en 1456, Catherine Colibrant, fut père de:

II. JEAN VAN HOVE. Celui-ci remplit à maintes reprises, à Anvers, des fonctions échevinales, notamment en 1496, 1499 à 1504. C'est pendant l'exercice de cette dernière magistrature communale qu'il décéda, le 1r novembre. De N. Wilmaers il eut un fils:

III. JEAN VAN HOVE, qui fut négociant et mourut le 26 février 1555; il avait épousé Digne van Corept, qui décéda le 11 janvier 1552. Ils furent enterrés dans l'église Notre-Dame, à Anvers. Ailleurs, sa femme est appelée van Corp ou Corpt. Leur fils,

IV. CHARLES VAN HOVE, eut pour femme Marie de Smidt. Il mourut le 26 janvier 1561, et elle en 1545. Leur fils,

V. JEAN VAN HOVE, s'enrichit dans le commerce et acheta, en 1558, la grande maison appelée *de Cancellerye*, située au Marché aux Œufs. Il se maria avec Marie van den Cruyce, qui trépassa le 3 septembre 1573. Peu après, il se remaria avec Marie van Santvoort, qui décéda sans laisser d'enfants, le 6 décembre 1603. Jean van Hove avait, en 1588 et 1594, rempli les fonctions d'aumônier. Une épitaphe, rappelant son souvenir et celui de ses deux femmes, fut inscrite sur une plaque en marbre qui se voit encore dans la chapelle du Saint-Sacrement en l'église Notre-Dame. Il avait acquis le château et la seigneurie d'Altena. De sa première femme, il eut cinq enfants:

(1) Voir au sujet de cette famille: *Le théâtre de la noblesse du Brabant* D. S. D. H. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne.* — *Les magistrats d'Anvers.* Manuscrit de notre collection. — *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

Digitized by Google

VI. 1° JEAN VAN HOVE, qui devint seigneur de Burght, Swyndrecht et Beirendrecht; il habita, à Anvers, une maison située rue du Couvent qu'il avait achetée en 1642. Il mourut le 25 mars 1648. Il eut pour femme Digne de Deckere, qui le suivit dans la tombe le 20 juillet 1649. Ils délaissèrent:

A) PIERRE VAN HOVE, mort en 1633;

B) JEAN AUGUSTIN VAN HOVE, qui fut nommé chevalier par Philippe IV, par diplôme de 5 septembre 1663, et épousa Anne Marie Hellemans. Il mourut en 1684, délaissant un fils,

JEAN CHARLES VAN HOVE, plus tard bourgmestre d'Anvers en 1695 et 1700 à 1703. Il se maria avec Anne Marie Roose, qui le rendit père de

a) JEAN ALBERT VAN HOVE, conseiller et pensionnaire d'Anvers, député aux Etats de Brabant, nommé baron de Schilde par lettres patentes de Charles VI, en date du 17 avril 1728;

b) JEAN AUGUSTIN VAN HOVE, major de cavalerie;

e) JEAN CHARLES VAN HOVE, capitaine d'infanterie, major de la ville d'Anvers;

d) JEAN GUILLAUME VAN HOVE;

e) SIMON BALTHAZAR VAN HOVE, major de la ville d'Anvers;

f) DIGNE VAN HOVE, femme en premières noces de Ernest, comte de Winterfelt, gouverneur de Termonde, mort le 12 octobre 1724, et en secondes noces, en 1726, de Maximilien

Digitized by Google

Joseph, comte de Lalain, vicomte d'Audenarde, gouverneur de Bruges, décédé le 19 avril 1756;

g) THÉRÈSE JOSÈPHE VAN HOVE, qui fut unie à Louis, comte de Fantoni, et

h) MARIE CONSTANCE, qui épousa Thomas Hertop, gouverneur de Lierre;

c) DIGNE VAN HOVE, femme de Geoffroy van den Werve, sergent major commandant cinq cents arquebusiers à cheval au service de Sa Majesté Catholique;

D) CATHERINE VAN HOVE, qui s'allia avec Alphonse de Gras, seigneur de Bouchoute, bourgmestre de Bruges;

E) JEAN BAPTISTE VAN HOVE, qui eut pour femme Isabelle van den Werve;

F) ANNE VAN HOVE;

G) JOSINE VAN HOVE;

H) JEANNE VAN HOVE:

2° FRANÇOIS VAN HOVE;

3° VINCENT VAN HOVE, qui suit;

4° CHARLES VAN HOVE;

5° MARIE VAN HOVE, femme de Jean Zanoli, qui en eut:

JEAN ZANOLI, prêtre;

LUCIE ZANOLI, femme de Ferdinand Quisthout;

ANGÈLE et MARIE ZANOLI, béguines;

CATHERINE ZANOLI et BÉATRICE ZANOLI, religieuses, qui ont été citées dans le testament de Jean van Hove.

VIbis. VINCENT VAN HOVE, que nous avons nommé ci-dessus, était négociant; il épousa, le 13 septembre 1637, Catherine Mahieu, dont il eut de nombreux enfants. Ce furent:

Digitized by Google

1° CATHERINE VAN HOVE, dont nous reparlerons plus loin;

2° ELÉONORE VAN HOVE, qui épousa Jean Losson, négociant, aumônier d'Anvers en 1631, dont provinrent:

PIERRE, FRANÇOIS, VINCENT, MARIE, JEANNE, JEAN, PHILIPPE, CATHERINE et CONSTANCE LOSSON;

3° NICOLAS VAN HOVE, qui entra dans la Compagnie de Jésus;

4° CONSTANCE VAN HOVE, femme de Pierre de Haze, négociant, qui, pour se distinguer de ses homonymes, ajouta à son nom celui de Guillielmo; il fut père de

VINCENT DE HAZE;

5° CLAIRE VAN HOVE, qui épousa Ferdinand Quisthout, avocat au Grand Conseil de Malines, lequel se remaria plus tard avec Lucie Zanoli;

6° JEAN CHARLES VAN HOVE, seigneur d'Altena, dont nous avons longuement parlé dans ces notes et qui mourut en 1641;

7° MARIE VAN HOVE, prit le voile chez les religieuses Annonciades;

8° JEANNE VAN HOVE, entra au couvent des Carmélites à Bruges.

CATHERINE VAN HOVE, indiquée plus haut, se maria avec GUILLAUME DESPOMEREAULX, trésorier communal, puis échevin d'Anvers de 1632 à 1635, de 1638 à 1640, en 1642, 1644, 1652 à 1656, 1659, 1661, 1662, enfin bourgmestre de la ville en 1665. En 1649, il acheta, pour 4570 florins, la seigneurie de Hove. Guillaume Despomereaulx et Catherine van Hove eurent de nombreux enfants, savoir:

1° CATHERINE DESPOMEREAULX, qui épousa en pre-

Digitized by Google

mières noces Thierry Fabri, notaire, dont elle eut Pierre et Théodore Fabri, et en secondes noces, le 20 avril 1650, Louis Pedro de San Juan;

2° MARIE ANNE DESPOMEREAULX, qui devint femme de Georges Bosscharts, négociant, qui, plus tard, acquit la seigneurie de Boom et fut créé chevalier.

3° GUILLAUME DESPOMEREAULX, dont nous parlerons ci-après;

4° MARIE ROBERTINE DESPOMEREAULX, femme de Jacques Bouton;

5° CONSTANCE DESPOMEREAULX, qui fut unie à Ernest de Ramlo, de Liége;

6° VINCENT DESPOMEREAULX. Celui-ci testa le 4 septembre 1651, laissant tous ses biens à ses quatre sœurs Marie-Anne, Marie-Robertine, Digne-Constance et Christine-Suzanne Despomereaulx (1);

7° LUC DESPOMEREAULX, remplit les fonctions de maître des orphelins en 1596 et de 1608 à 1622;

8° THÉRÈSE DESPOMEREAULX;

9° CHRISTINE SUZANNE DESPOMEREAULX, fut mariée avec Ignace de Wichem, de Nymègue.

GUILLAUME DESPOMEREAULX, que nous avons cité en sa place ci-haut, fut bénéficiaire du majorat créé par son oncle Jean Charles van Hove, et, suivant les clauses du testament, en prenant possession de la seigneurie d'Altena, il releva le nom et les armes des van Hove. Plus tard même, il fut, par faveur royale, créé baron de Hove, par lettres patentes du 10 mai 1675. Guillaume Despomereaulx fut doyen de la halle en 1657, 1658, 1660 et 1663; il remplit de plus les fonc-

(1) Archives communales, minutes du notaire Doppegieter.

Digitized by Google

tions d'échevin d'Anvers de 1665 à 1667. Mais dans l'entretemps, il s'était fait recevoir à Bruxelles, le 15 septembre 1665, dans le lignage de Sweerts, et fut, le 19 juillet 1669, créé bourgmestre de la capitale. Ce mandat lui fut renouvelé pendant les deux années suivantes. Il mourut en 1679. Il avait épousé Marie Caverson, qui décéda au mois d'octobre 1682 et fut enterrée dans l'église Saint-Laurent à Hove. Ils délaissèrent plusieurs enfants. Nous citerons:

1° Jean Charles Despomereaulx, dit van Hove, qui mourut le 15 janvier 1695 et est enterré à Hove;

2° Marie Isabelle Despomereaulx, femme de Nicolas de Brouchoven, intendant des finances royales, dont furent issus plusieurs enfants;

3° Guillaume Despomereaulx.

La famille Despomereaulx, est originaire d'Anenties, près de Lille, en France. Le premier qui s'établit à Anvers fut *François Despomereaulx*, épicier qui, habitait la maison appelée « Blyenberg » à la Grand'Place. Il fut reçu bourgeois de la ville en 1491. En cette année les registres scabinaux portent en effet mention du nom de *Francisco de Pomereaulx Mathysone;* il mourut en 1518. Il fut marié deux fois; d'abord avec Catherine Daems, qui trépassa en 1518, et ensuite avec Anne Copman qui, plus tard, se remaria avec Vincent de Smit. Il eut du premier lit:

1° François Despomereaulx;

2° Mathieu Despomereaulx, mort en 1502; ce dernier épousa en premières noces Cécile van der Strate et en secondes noces Cornille van der Voort. Du second mariage il eut Luc Despomereaulx, plusieurs fois échevin d'Anvers, de 1587 à 1599.

Digitized by Google

Il fut aussi maître des orphelins en 1596 et 1608 à 1622 Il se maria avec Anne van Brecht, qui le rendit père de

GUILLAUME DESPOMEREAULX, mari de Catherine van Hove, ci-dessus;

3° CATHERINE DESPOMEREAULX, femme de Jean Staussaert, avocat au Conseil de Brabant.

Du second lit il eut:

4° GERTRUDE DESPOMEREAULX, femme de Balthazar Charles, et

5° GÉRARD DESPOMEREAULX.

La famille Despomereaulx porte pour armoiries: de sinople à trois étrilles d'or posées 2 et 1, au chef d'argent à trois pommes de gueules feuillées et tigées de sinople.

Pour plus de facilité nous donnons ci-après un tableau résumant les indications généalogiques que nous avons fournies au sujet de la famille van Hove.

Digitized by Google

Jean

J

Marie van Hove
Jean Zanoli

Angèle Zanoli béguine | Marie Zanoli béguine | Catherine Zanoli | Béatrice Zanoli religieuse

Pierre van Hove + 1633

Jean Augustin van Hove chevalier
Anne Hellemans

Digne van Hove
Geoffroy van den Werv

Catherine van Hove
Guillaume Despomereaulx

Eléonore
Jean

ove

Marie van Hove religieuse annonciade

Jeanne van Hove carmélite

Pierre Losson

Catherine Despomereaulx
1) Thierry Fabri
2) Louis Pedro de S. Juan

Marie Ann
Despomereau
Georges Bosscharts

èse
reaulx

Christine Suzanne Despomereaulx
Ignace de Wichem

Jean Charles Despomereaulx
+ 15 janv. 169

Digitized by Google

***

Nous possédons dans notre collection un croquis manuscrit sur papier, représentant, dessiné au trait, le plan du chœur de l'église de Contich. Cette pièce porte pour titre: *Plan van de groote choor der parochiale kercke van Contigh.* Ce document, qui semble dater du XVIIIe siècle, offre un certain intérêt vu qu'il rappelle les emmenagements intérieurs de l'église, tels qu'ils existaient avant la révolution française.

Au centre de l'abside est placé le maître-autel, *de tafel des autaers*, qui est élevé sur un soubassement à degrés, *den voet van den autaer.* L'abside est séparée de la partie antérieure du chœur par le banc de communion, *de communie banck*, qui, dans sa partie centrale, s'avance en demi-cercle vers la nef. A l'intérieur du banc de communion, et à droite du chœur, en face de la porte de la sacristie, *de deure van het sacristyn*, est disposée une petite tribune dans laquelle prenait place la dame de Contich, *de scabelle van Mevrouw van Contigh.* En dehors du banc de communion, les murs latéraux du chœur sont pourvus de part et d'autre de stalles. A l'extrémité des stalles de droite, vers l'autel, est ménagée une place clôturée, destinée au seigneur de Contich, *stoel van den heere van Contigh.* Les autres places des stalles de droite étaient réservées aux échevins, *schepene bancke.* Enfin, dans les stalles de gauche se plaçaient les chantres, *bancke der sangers.* Une échelle de mesure indique que le chœur est large de trente pieds.

Si l'on tient compte de la particularité qu'une place spéciale est destinée à la dame de Contich et qu'on lui donne la préséance sur le seigneur, on peut en conclure presqu'avec certitude que le plan que nous venons de décrire

Digitized by Google

a été dressé vers la fin du premier quart du xviii[e] siècle. En effet, à cette époque, Francisco Franco y Feo, seigneur de Contich et Helmont, était mort, et sa veuve, Marie Philippine Tax, prenait dans les actes officiels le titre de dame de Contich. Le siège du seigneur était alors réservé à son unique enfant François Alexandre Franco y Feo de Miez. capitaine au service de Sa Majesté impériale dans le régiment d'infanterie du prince de Ligne, qui, vers 1740, tenait garnison à Luxembourg (¹).

Celui-ci donna, en 1739, procuration au secrétaire de Contich, Matheus, pour le remplacer en cas de décès de sa mère, car il faisait remarquer que celle-ci, qui habitait Malines, était fort âgée et qu'elle pouvait mourir, tandis que lui aurait été appelé par son service loin du pays. Toutefois, ce décès ne se produisit que le 8 janvier 1750 à Malines (²).

François Alexandre Franco y Feo vécut jusqu'en 1761; il mourut à Contich, ayant épousé Marie Madeleine de Villegas, qui lui donna trois fils et quatre filles.

Les Franco y Feo, originaires du Portugal, furent anoblis aux Pays-Bas en 1650; ils portaient écartelé: au 1, d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, au chef cousu du même chargé d'une croix alaisée d'argent; au 2, d'or à 5 porte-globes ou piédestaux de globes, alias sphères, de gueules rangés en sautoir, à la bordure d'azur chargée de 8 têtes d'aigles arrachées d'or et languées de gueules; au 3, d'or à la croix de gueules, cantonnée de

(1) Minutes du notaire Balthazar van den Berghe, aux archives communales d'Anvers.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Balthazar van den Berghe.

Digitized by Google

quatre fleurs de lys d'azur; au 4, d'argent à l'arbre de sinople.

* * *

Au commencement du XVIII[e] siècle, un différend s'était élevé entre le curé de Contich et son clerc, au sujet de la manière de célébrer les cérémonies funèbres. Il fallut pour trancher les difficultés établir quels étaient, en cette matière, les anciens usages. Une enquête fut donc instituée, et les témoins appelés firent une déposition par devant notaire. A la requête du curé De Leeuwe, Matthieu van Put, âgé de 61 ans, Antoine Leemans, 68 ans, Jean Baptiste Brauw, 66 ans, François Schilders, 40 ans, et Jean van den Wyngaerde, 60 ans, tous habitants de Contich, déclarèrent que l'usage était tant à Contich que dans les villages voisins, lors de la célébration d'une messe solennelle de requiem, que trois fois de suite le clerc devait inviter les parents du défunt à se rendre à l'offrande, et qu'après chacune de ces offrandes le prêtre célébrant se tint au pied de l'autel pour réciter un *de profundis* pour le repos de l'âme du défunt. Sans doute, le clerc se refusait à accomplir cette cérémonie et il fallut recourir aux formalités d'une enquête pour lui prouver qu'il ne pouvait se dérober à cette tâche. Voici reproduction de l'acte dans lequel est relatée la déposition des divers temoins (1):

31 janvier 1731.

Comparerde Mattheus van Put out 61 jaeren, Anthonii Leemans out 68 jaeren, Jan Baptista Brauw out 66 jaeren, Franciscus

(1) Minutes du notaire Balthazar van den Berghe, de Contich. 31 janvier 1731.

Digitized by Google

Schilders out 40 jaeren ende Jan van den Wyngaerde out 60 jaeren allė ingeseten alhier welke voorscreven attestanten ten versoecke ende instantie vanden eerweerdighen heere de Leeuwe pastor ter voorscreven prochie van Conticq verclaeren ende attesteren midts desen op hunne manne waerheydt, eedt presenterende des noodts ende aensoght synde hoe dat het de manniere ende altydt het ghebruyck is geweest dat de kosters der voorscreven kercke soo alhier als op alle andere omliggende dorpen alswanneer men is singgende eene uytvaert misse van requiem, de selve kosters alsdan de vrinden vanden overledenen roepen ten offeren ende alsoo consecutivelyck drymael naer malkaer, op welcke respective drykeerighe roepen (nae dat ieder van de vrinden die het ghelieffl ter offeren gheweest is) den celebrant aen den voet vanden autaer ieder reyse is lesende den psalm de profundis tot laeffenisse der overleyders ziele. Redenen van wetenschap allegerende t'selve alsoo altyd ghesploeger, ghedaen ende present gheweest te hebben soo alhier als elders ende want het goddelyck ende redelyck is van syne kennelyckheyt d'opprechte waerheydt te seggen naementlyck daer toe aensoght synde soo en hebben sy attestanten dese in fauveur van justitie niet connen weygeren. Actum ut supra ter presentie van d'heer Walfelt ende... als ghetuygen hier toe versoght synde

merck van + Jan Ba[t] Brauw
Joes Cornelis Malfeydt vice pastor
Adriaen de Heerdt
B. van den Berghe.

Mattheus Van Put
merck van † Antoine Leemans
Jacobus van den Wyngaerde
Fransus Schilders.

III. — EECKEREN

INSCRIPTIONS DIVERSES. — RESTAURATION DE LA TOUR.

L'Eglise Saint-Lambert, à EECKEREN, est ancienne. Des actes du XVIe siècle en font déjà mention. Quoiqu'il en soit, un incendie, survenu en 1682, a été cause vers cette époque de sa reconstruction presqu'entière. Seuls la tour et le chœur échappèrent aux ravages du feu. Quelques vestiges intéressants, provenant de la première église, ont été sauvés et plus tard encastrés dans les murs extérieurs des nouveaux bâtiments. C'est d'abord une pierre qui date du milieu du XVe siècle; elle porte l'inscription suivante gravée en caractères gothiques:

Hier leet Jā Boemaert hi sterf
in jaer M CCCC LXIIII XXVI
dach ī sprokille en Lisbet
vā Putte jās wyf was sterf
ī jaer M CCCCL IIII.

La seconde pierre, appliquée également contre le mur, est assez intéressante. On peut lire l'inscription suivante rédigée en vers flamands:

Digitized by Google

Alt † Alt
Lenaert vā der Alt en zyn wyf.
ooc mede, Lysbet Karels syn heer begraven
God verleenen den zillen vrede
en wille in syn rycke laten
hi sterf XIIII^c LXIX jaer
op sinte Lucas dach voor waer
ē zy XIIII^c tseventich eñ een
in de passe wēke als dat scheen.

Les inscriptions du xve siècle, conservées dans nos églises rurales, sont rares; c'est à ce point de vue qu'il nous a semblé que celles d'Eeckeren méritaient d'être reproduites.

* * *

Il y a lieu de remarquer, qu'avant l'incendie de 1682, l'église avait déjà subi d'importantes restaurations. C'est ainsi qu'en 1614, la partie supérieure de la tour subit des réparations considérables; l'appareil ancien fut renouvelé, la toiture remplacée par une nouvelle. D'autres parties de l'église durent également être livrées aux ouvriers.

Pour les travaux de la tour, une adjudication eut lieu, et les travaux furent confiés, pour la maçonnerie à un entrepreneur nommé Jacques Fourmanoir, et pour la menuiserie à diverses artisans, tels Georges van den Berghe et Vincent van Eeckele.

Voici copie des pièces qui furent signées, d'un côté par les curé, drossart, écoutête, échevins et marguilliers de la seigneurie d'Eeckeren, et de l'autre côté par les spécialistes chargés des travaux (1):

(1) Minutes du notaire L. Van den Berghe, 1614. Archives communales d'Anvers.

Digitized by Google

Besteck ende voorwaerde waer op de heere pastoor, drossaert, schouteth, schepenen & kercmeesteren der heerlyckheyt van Eeckeren sullen besteden het metswerck totten thoren alhier doenende inder manieren hier naer volgende.

Item den aenemer is gehouden het voerscreven metswerck datter tegenwoordich staet op den thoren boven ende rondomme aff te nemen alsoo verre alst los ende doorweyckt is ofte bevonden sal mogen worden noodich te syn affgenomen te worden ende tselve wederom op wercken de selve hoochde soo het nu tegenwoordich is ende dit alles ter visitatien van hen des verstaende.

Item den aenemer sal gehouden wesen te doen tot behoeff vanden voorscreven thoren allen den witten arduyn, careel steenen, calck, mortel als andersins daer toe noodich wesende ende sal het selve werck macken met goeden witten herten mortel op den keur ende ter visitatien als vore ende allen den arduyn op het kerckhoff liggende ende oock inde kercke niet vast wesende sal syn tot proffyt van den aennemer ende sal den aennemer den voorscreven arduyn behoorlycken met steenhouwers doen houden tsynen coste daer ende des van noode wesen sal al naer den heysch van de wercke ende patroon van voorscreven thoren.

Item den aenemer sal gehouden wesen den voorscreven thoren rontomme wel te versien van onder tot boven en hem stellen behoorlyck in syne forme ende patroon inden rechten loote ende allen tselve volcomelycken te volmacken met goeden mortele ende voerscreven alle andere losse brecksame plaetsen te versien soo sulckx behooren sal al naer den heysch van voorscreven wercke ende oock ter visitatien voorscreven.

Item den aennemer sal gehouden wesen inden wercke te comen als de besteders gelieven sullen mits hen veradverteren 19 dagen te voren.

Item den aennemer is gehouden te doene alle de stellingen, cordagie ende andere noochdicheden die hy tot desen wercke van doen sal hebben.

Digitized by Google

Item de besteders sullen gehouden wesen de eerste solderinge inden voerscreven thoren te doen volmacken dwelck voor den aennemer sal dienen voor een stellinge eer sy sullen beginnen te wercken op dat sy daer geen gebreck by en sullen hebben, maer nopende de voordere stellingen ende andere noodicheden dienende totten voorscreven wercke sullen wesen tot laste van den aennemers.

Item sullen de besteders allen de stellingen en andere noodicheden dienende totten voorscreven wercke gehouden wesen ane te halen van Antwerpen tot hier ofte elders den selven wech belangende sonder voorders ende dat ten laste vande voorscreven besteders.

Item de betalingen sullen geschieden in drye payementen, te weten een derde paert op den dach als den aennemer inden wercke comen sal ofte acht dagen daer naer ende de tweede paye als den voorscreven wercken volcomelycken volmackt sal wesen ende de derde paye een jaer daer naer.

Item de leste insetter ofte leechste sal hebben voor syn vroomicheyt acht guldens eens dies moet hy borge stellen daer de besteders ende kercke mede bewaert is voor het voldoen van dat contrackt ende ofte hy geen bege en coste crygen sal de naeste minste geaccepteert worden ende soo tot de 3 toe ende de besteders sullen met den wyn mogen volstaen om het voorscreven werk hem te laten ofte aen heur te houden.

Op heden lesten april des jaers XVI^c ende vierthien, soe bekende Jacques Fourmanoir metser, aengenomen ende aenveert te hebben het metswerck vanden thoren breeder inden voorscreven contracte gevuert, ende dat op de conditien aldaer naeder verhaelt, voor de somme begrepen int originel besteck oft voorwaerde daer synde berustende onder den secrētaris Wybrecht Fyens, beloopende volgende tverclaren vanden voorscreven Fourmanoir acht hondert vyftich guldens int geheel, ende heeft Symon de Craeyer dese mede geteeckent hebbende hen als borge voorden voorscreven Jacques Fourmanoir &̄

voor het voldoen vanden voorscreven accorde ende conditien vooren verhaelt verbonden ende verobligeert, gelyck hy hem verbindt ende vobligeert midts desen, des hebbende heer Dierick Cremers pastoor tot Eeckeren, s[r] Jacques Cloet droosaert en Niclaes van Dyck als stadthouder van den schouteth voor heñ en in name van gemeyne ingesetenen van Eeckeren voorscreven, geloeft ende geloven midts desen des voorscreven Jacques Fourmanoir te betaelen de voorscreven somme ten tyde ende termynen breeder in voorscreven accorde ende aenbestedinge gevuert, verbindende daer voore hunne persoonen ende goederen present ende toecomende verconden hebben dese geteeckend ten dage voorscreven ter presentien van my notaris dese mede geteeckend hebbende.

Dierick Cremers pastor.
Jaccques Clout als drossaert
Nicolaes van Dyck

Symon de Crayere
Jacques de Fourmanoir
L. vañ Berghe nts 1614.

Die ultima aprilis 1614.

Compareerde Vincent van Eeckele residerende tot Ranst, ende bekende ende verclaerde alsoo Pauwels de Rycke timmerman oock woonende tot Ranst voorscreven aengenomen ende aenveert heeft te maecken het houtwerck vanden thoren vande heerlyckheyt van Eeckeren, breeder inden accorde oft voorwaerde daer gemaect synde berustende onder den secretaris Wybrecht Fyens soo eeste dat hy comparante voor het voldoen van selven accorde ende van elck poinck van dien hem als borge voorden voorscreven Pauwels de Rycke verbonden ende verobligeert. verbindt ende verobligeert midts desen, verbinden daer voore se et sua quicumque aut presentibus, Symon de Craeyer Franq Mangeliaers getuygen.

L. vanden Berghe nots
1614

Vincent van Eeckel.

Digitized by Google

Die ultima Aprilis 1614.

Joris vanden Bergh timmerman alhier, bekende ende verclaerde alsoe Jan Ruts oock timmerman aengenomen heeft te maecken ende decken den thoren van de heerlyckheyt van Eeckeren breeder inden bescheede van besteck oft verwaerde berustende onder den secretaris Fyens tot Eeckeren, soe eest dat hy comparant voor het voldoen maecken ende decken van de voorscreven thoren ende de conditien in de voorscreven verwaerde gevuert ten voorden voorscreven Jan Ruts verboven ende aen borghe geconstitueert, verbindende daer voore se et sua quecumque sonder argelist actum presentibus ut ut supra.

L. vanden Berghe nots.
1614

by my Joris vanden Berghe.

Il faut constater que les restaurations que nous venons de détailler, ne furent pas les dernières, car sur une pierre placée dans la façade de la tour, peut se lire la date de 1757, indiquant l'époque à laquelle de nouveaux travaux furent exécutés aux bâtiments de l'église d'Eeckeren.

Digitized by Google

IV. — ETTENHOVEN

Dommages causés en 1727 par une tempête. Restauration de la tour de l'église.

Au mois d'août de l'année 1727, une violente tempête, accompagnée de grêle, ravagea les polders anversois. Le village d'Ettenhoven eut particulièrement à souffrir de l'ouragan. Les récoltes furent partiellement détruites; de nombreuses maisons et granges furent renversées. Le chaume et la paille arrachés des toitures, jonchaient de toutes parts les champs; les arbres déracinés par le vent en furie avaient été projetés au loin. C'est alors que le curé du village, qui était bénéficiaire de la dîme perçue dans les limites de la paroisse, parcourut tous les champs avec le receveur qui était chargé pour son compte de la perception de cette redevance, afin de se rendre compte exactement des dommages éprouvés par les habitants de la paroisse. Le résultat de cette enquête lui permit de constater que soixante à soixante-dix bonniers de terres avaient eu particulièrement à souffrir et que là, environ la moitié de la récolte était perdue. Il trouva aussi que nombre de maisons ou de bâtiments étaient endommagés et, malheur plus grand, que la tour de l'église d'Ettenhoven avait partiellement été détruite, la flèche en ayant été renversée par le vent. C'est à la suite de cette enquête, qu'il fit reproduire

Digitized by Google

le résultat de ses constatations en un acte officiel, rédigé le 17 février 1729, par le notaire J. Basseliers, habitant Eeckeren ([1]). Voici reproduction de ce procès-verbal:

Op heden desen seventhiensten february seventhien hondert ende negenentwintigh voor my Joannes Josephus Basseliers conincklycken notaris te Eeckeren resideerende ende inde presentie van de getuygen hier naer genoempt, compareerde den eerw. heere Petrus Peeters pastoor in Ettenhoven my notaris bekent, den welcken in faveur van justitie ten versoecke van de regeerders van den dorpe en de heerlyckheyt van Ettenhoven, resort onder Eeckeren quartiere van Antwerpen, heeft verclaert ende geassisteert eet biedende des noodt ende aensocht synde, waerachtigh te syn, als dat hy comparant ten versoecke ende bekent maeckinghe van de pachters van de thiende competeerende aen den voerscreven comparant uyt den hoofde als pastoor van den voorscreven dorpe in de maendt van Augusti van den jaere seventhien hondert ende sevenentwintigh sigh personelyck vervoeght ende getransporteert heeft op alle de landen liggende in den voorscreven dorpe van Ettenhoven, met de pachters van des comparants thiende om als dan op te nemen de schaede aldaer voorgevallen aen de vruchten doer de verhaegelinghe in de voorscreven maendt van Augusti, soo verclaert den voorscreven comparant bevonden te hebben omtrent sestigh a seventigh gemeten beschaedighe gewest te syn ontrent de helft alle gelegen onder Ettenhoven voorscreven redenen van wetenschap allegerende dat hy in qualiteyt als pastoor van den voorscreven dorpe met syne voorscreven pachters het voorscreven belry alsoo heeft gedaen ende op de landen hier vooren gespecificeert alsoo beschadight heeft gevonden, naer dien hy de selve van stuck tot stuck hadde besightight ende gevisiteert tot dien noch volgende dat hy seer vele huysen schueren ende

(1) Archives communales d'Anvers.

Digitized by Google

stallingen aldaer bevonden heeft ter aerde gesmeten, ende harte ruichten daer innegetast als mede het stroy ofte riet waer mede de selve huysen schuuren ende stallingen bedeckt waeren seer verre van daer op de landen verstroyt te sijn, de boomen ende dreven uytter aerde genickt ende door den wint seer verre van daer gesmeten, als oock gesien te hebben den thoren van Ettenhoven voorscreven om verre gesmeten ende afgewaeyt te syn, ende want het goddelyck ende redelyck is van de waerheyt getuygenisse te geven, besonderlyck des aensocht synde soo consenteerde den comparant hier van gemaeckt te worden instrument in forma sonder argelist. Actum in Ettenhoven ter presentie van Petrus Franciscus Peeters ende Emanuel vande Sande als getuygen.

P. Peeters past in Ettenhoven
Petrus Franciscus Peeters
E. van den Sanden
quod attestor
J. J. Basseliers nots pubs.

Nous ne nous serions peut-être pas bien expliqué la nécessité ou même l'utilité de l'acte que nous venons de reproduire, si nous n'avions trouvé à la même source une seconde pièce officielle rédigée par le même notaire et dans laquelle le curé d'Ettenhoven, Pierre Peeters, fait constater que la tour de son église ayant eu besoin de restaurations, on avait chargé un ardoisier d'Herenthals, Jean De Vos, de les exécuter. Celui-ci avait entrepris de refaire la flèche, mais, malgré cet engagement, il s'était borné à un simple commencement d'exécution. C'est-à-dire qu'il démolit la boiserie de la flèche et enleva les ancrages du sommet de la tour. Puis, après avoir simplement commencé la reconstruction, il avait abandonné ce travail à peine ébauché, laissant la flèche complètement inachevée, et n'ayant pas,

Digitized by Google

malgré les conditions acceptées, pourvu à la stabilité de la croix qui surmontait la tour. Aussi, lors de la tempête qui sévit au mois d'août 1727, le vent eut-il beau jeu et réussit-il à jeter bas toute la partie supérieure de la tour. Ce sont ces dégradations que le curé fit décidément constater par un acte officiel dans le but sans doute de rendre l'entrepreneur responsable des dégâts. Nous donnons ici copie textuelle de cette pièce (1):

Op heden desen dryentwintighsten Meert seventhien hondert ende negenentwintigh voor my Joannus Josephus Basseliers coninckl ycken notaris te Eeckeren residerende ende dat in de presentie van de getuygen hier naer genoempt, compareerde den eerw. heere Petrus Peeters pastoor van Ettenhoven, Hendrick Henderickx, Thomas Pauweli timmerlieden van hunnen stiel woonende tot Cappellen onder de juridictie van Eeckeren, Christiaen Waimans, Charel Danckaerts ingesetenen van Ettenhoven en Jan Janssens alle van Ettenhoven voorscreven de welcke in faveur van justitie ten versoecke van den heere drossaerdt ende schepenen van Ettenhoven ende geattesteert eedt biedende des noodt te hebben ende aensocht synde, gesien ende waerachtich te syn, dat Jan de Vos schalledecker van synen stiel inwoonder der stadt Herentals, den welcken in den jaere seventhien hondert ende seven twintigh heeft aengenoemen te hermaecken de naelde van den toren van Ettenhoven voorscreven niet en heeft bekleedt ses schilden van den selven tooren met nieuwe balck deelen ende nieuwe schallien, item dat den selven schallidecker oock niet en heeft van den selven tooren af ende nederen opgedaen het cruys daer op staende om te sien ofter iet aen den maekeleer was manquerende daer het cruys gestaet, gelyck de conditien daer van gemaeckt ende door den voorscreven schallidecker onderteekent mede

(1) Minutes du notaire Basseliers.

Digitized by Google

bracht, boven het welck de voorscreven comparanten gesaementlyck verclaeren als vooren dat den voorscreven schallidecker heeft afgenomen de vier wint schoeven staende op de vier hoecken van de selve naelde onder het steen werck, dienende tot steyvinghe van de voorscreven naelde omme naer het gevoelen van de comparanten het hout en schallien daer van te connen amploieren tot syn proffyt aen de voorscreven naelde ende dat hy schallidecker ten mensten veerthien daegen er den naelde van den voorscreven tooren op den.... Augusti van den jaere seventhien hondert ende seventwintigh leestleden door eercracht af geworpen is geweest, syn werck heeft laeten staen ende eene leere vande kercke daer aen heeft laeten hangen sonder het selve voltrocken te hebben dan alleenelyck tot boven het vaen gat met schallien gedeckt geweest synde, ende maerdaen naer heeft comen omme sien eenighe daegen naer dat de voorscreven naelde gevallen is geweest, ende want goddelyck ende redelyck is van de waerheyt getuygenisse te geven besonderlyck der aensocht synde, soo consenteeren de voorscreven comparanten hier van gemaeckt te worden instrument in forma sonder argelist. Actum binnen Ettenhoven ter presentie van Gabereel Goesens, Domien Celleman als getuygen

P. Peeters past in Ettenhoven

Gabriel Goossens — *dit is het handtteeken van*

Domien Kekeman — Hendrick Hendrickx *verclaerde niet te connen schrijven*

Thomas Pauli

Christiaen Woumans

Ciaerdus Danckaerts

Jan Janssens

Quod attestor

J. J. Basseliers nots pubs.

Aujourd'hui il ne reste plus trace des dégradations sur-

Digitized by Google

venues à la tour, à la suite de la tempête du mois d'août 1727. Cette tour même, massive construction en pierres blanches, surmontée d'une flèche couverte d'ardoises, avec sa porte et ses lancettes en ogives aiguës encadrées d'arc reposant sur des consoles sculptées, accuse clairement, par son caractère architectonique, une origine remontant au XIIIe siècle.

On le sait, le village d'Ettenhoven n'existe plus. Les hautes marées de l'Escaut, et surtout la désastreuse inondation de 1585, le détruisirent complètement. L'église seule résista aux attaques des flots. Après le dessèchement opéré au milieu du XVIIe siècle, à la suite de la construction de nouvelles digues, l'église conserva encore le nom de l'ancienne paroisse. Ce n'est que plus tard qu'elle prit le nom du hameau voisin sur le territoire duquel les habitants du village détruit s'étaient réfugiés et qu'elle devint l'église d'Hoevenen, succursale de celle d'Eeckeren. Celle-ci ne fut érigée en paroisse indépendante qu'en 1843.

Digitized by Google

V. — HALLE

AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE. — PIERRE TOMBALE.

L'église Saint-Martin de la petite commune campinoise de HALLE, a été en grande partie restaurée et rebâtie au XVIIe siècle; son ameublement date de la même époque. Toutefois, devenue trop exiguë pour les besoins du culte, elle fut agrandie en 1846. La première pierre de ces travaux fut posée le 23 mars de cette année, par le bourgmestre de la commune, G. A. de Caters. Sur cette pierre a été gravé un chronogramme commémoratif, conçu comme suit:

DIU FuI eXIgUa nUnC
aMpLIfICor In UtroqUe Latere.

Une autre inscription rappelle le souvenir du bourgmestre Guillaume André de Caters van Halle, qui décéda le 9 février 1859.

Il y a lieu de signaler une pierre tombale intéressante ornée de deux armoiries et placée contre le mur de l'église. Elle porte l'inscription suivante:

Digitized by Google

D. O. M. S.
et piae memoriae
D^{ni} Adriani Brauwerts
equitis aurati toparchæ
de Halle Voorschoten
Massenhoven et Do^{a}
Annæ Despomereaulx
conjugum et posterorum
obiit ille. . . . .
illa vero 29 junii 1657.

Cet Adrien Brauwerts, chevalier de la toison d'or, était drossart de Brouchem. En 1644, il acheta de Philippe IV, les seigneuries de Halle, Voorschoten et Massenhoven, au prix de 11.000 florins. Il réunit en un seul collège les magistrats de ces trois villages. Ces seigneuries échurent par héritage à sa fille unique Anne-Marie Brauwerts qui les apporta en dot à son mari, Alexandre François van Zinnick. Ce dernier céda, en 1672, la seigneurie de Voorschoten à Melchior de Villegas, et, peu après, celle de Massenhoven à Evrard van Cannart (1).

---

(1) J. Le Roy. *Notitia marchionatus sacri romani imperii.*

Digitized by Google

VI. — LIERRE

MONUMENT DU CHANOINE VAN HORNE. — FAMILLE VAN HORNE.

L'église Saint-Gommaire, à LIERRE, renferme quelques monuments remarquables. Parmi ceux-ci, il en est un, qui, placé dans la chapelle de la Vierge, attire l'attention. Voici la description qu'en donne un auteur moderne (1): « Le monument est en marbre, adossé au mur et composé d'un portique dont la distance est occupée par l'inscription au-dessus de la corniche, et correspondant aux colonnes, sont de chaque côté des enroulements ou portions de frontons, improprement appelés tympans. Au milieu s'élève du dé de forme bizarre, portant une petite statue de la Vierge, également en marbre, mais d'une très médiocre exécution. Cet ensemble ne plaît pas à l'œil; mais à côté de parties d'architecture *moderne*, il s'y reflète des traces d'une renaissance dégénérée. Un blason entouré d'ornements est placé en-dessous. »

L'inscription que porte ce monument est conçue comme suit:

Deo immortali Sacrum
et
R^{do} D. Guilielmo Van Horne Ant

(1) REDIG. *Epitaphes et objets remarquables de l'église collégiale de Lierre.*

Digitized by Google

verp. Juris utriusque licentiato
hujus collegiatae ecclesiae
canonico et thesaurario
qui incorrupta semper fide, et pro-
bitate annis quatuor sexagenario
major ad longiorem vitam abiit
nonis Decemb. annis Deiparae partus
MDCXXXVIII
Pie lector
animae ipsius pie apprecare.

Nous avons réussi à découvrir le contrat, en vertu duquel ce monument fut édifié. Ce document fort intéressant nous fait en même temps connaître le nom du sculpteur qui l'exécuta (1). C'est en vertu des dispositions testamentaires du chanoine van Horne que ce travail fut commandé. En effet, le 28 septembre 1639, Guillaume Wellens, exécuteur testamentaire de feu Guillaume van Horne, signait un contrat en l'étude du notaire Ghysbert, à Anvers, avec Jacques van den Cruyce, représentant son fils Jean van den Cruyce. Ce dernier, en vertu de cet accord, s'engageait à exécuter un monument funéraire de marbre, pierre de touche, albâtre et pierre d'autre provenance, d'une hauteur de 15 pieds, y compris la statue qui le couronnait et qui devait être une figure de la Vierge en albâtre. Wellens fournit un dessin du monument, destiné à occuper un emplacement choisi dans la chapelle de la Vierge, dans l'église Saint-Gommaire. Pour ce travail, il fut alloué à van den Cruyce, tous frais compris, la somme de six cents florins, dont la

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire P. Ghysbert.

Digitized by Google

moitié devait être payée au comptant et l'autre moitié après l'achèvement du monument, lorsqu'une expertise aurait prouvé que tous les matériaux employés étaient sans défauts. Un nommé Michel van Eertbruggen intervint comme garant du sculpteur lors de la signature de cet acte. Nous donnons ci-dessous copie de ce document:

Inden jaere XVIcXXXIX op den XXVIII september.

Compareerden sr Guilliam Wellens als testamentelycken executeur van t' sterfhuys van wylen heer Guilliam van Horne ter eenre ende meester Jacques vanden Cruyce inden naeme van synen soone Jan voor den welcken hy hem is verobligerende ter anderen syde, bekende ende verclaeren onderlingen ter weder syden met malcanderen overcomen ende veraccordeert te syn inden manieren naervolgende, te weten dat de voorscreven tweede comparants soone heeft aengenomen te maecken eene sepulture van marber, toetsteen, abast ende anderen steen, hooch met de figure die daer boven op te staene heeft XV voeten de welck sal wesen een marien belt van abast, soo ende gelyck het model daer van in t' cleyn geteeckent is op pampier, met de aenteeckeninge van letteren van wat sorte van steen het selve moet syn, geteeckent by my notaris gewoonelyck handteecken ende den voorschreven vande Cruyce sal schuldich ende gehouden wesen de selve sepulture te setten ende te stellen in onse lieve vrouwe choor in Sinte Gommaers kercke binnen Lier op synen cost sonder voor vracht, lossen oft arbeyt iet te hebben ofte pretenderen, ende den voorscreven eerste comparant geloeft daer voore te betaelen aen voorscreven tweede comparant de somme van ses hondert guldens eens, d'een helft op de handt contant ende d'ander helft soo haest als de voorscreven sepulture inde voorscreven choor sal wesen volstelt ende gemaeckt, synde conditie dat allen den steen tot het voorscreven werck sal wesen goeden suyveren ende reynen steen, sonder eenige fouten ende daer inne eenigen genrocht hebbende, sal den selven gehouden

Digitized by Google

wesen ut te doen en anderen in te setten, ende voort volbrengen van dien soo haest s^r Michiel van Eertbruggen ten desen mede comparerende hem borge ende cautionaris gestelt voor den voorscreven Jan vanden Cruyce aenden voorscreven eerste comparant ende tot onderhout van tgene voorscreven is hebben partyen ter weder syden verbonden &c. versoeckende ende consenterende &c. aldus gedaen ende gepasseert binnen de voorscreven stadt van Antwerpen ter presentien van Carel Beselaers ende August van Bacle &c.

dit is het handteecken **Guilliam Wellens.**
van **Jacques vanden Cruyce** **Michiel vanden Eertbrugghe**
die verclaerde niet te connen scryven. **P. Ghysberti nots.**
quod attestor

Ce monument est en effet placé à une grande hauteur, contre le mur extérieur de la chapelle de la Vierge, à droite du chœur de l'église. Il est construit sur le modèle de ces nombreux monuments commémoratifs qu'on plaça dans toutes nos temples au XVIIe siècle et qu'on nomme épitaphes. Il est de style classique, d'ordre corinthien, et construit en marbres blanc et noir. Des colonnes et pilastres en marbre blanc servent d'encadrement à l'inscription commémorative, placée dans un cadre doré. A la base de ce cadre, sur une petite console, est placée une tête de mort en marbre blanc. Le couronnement est formé d'une frise, au-dessus de laquelle, entre deux volutes, s'élève un motif architectonique, contenant un cadre plus petit, destiné à recevoir le portrait du défunt, mais qui, ici, est inoccupé et surmonté d'une statue de la Vierge en marbre blanc ou albâtre. Le soubassement du monument est relevé, des deux côtés, par les bases en marbre noir des colonnes, terminées par des culs de lampe en forme de grappes dorées. La partie inférieure est sou-

Digitized by Google

tenue par une tête d'ange ailée. Au centre de ce soubassement se trouvent sculptées, en marbre blanc, les armoiries du défunt. Ces armoiries, ainsi que l'inscription commémorative, comme du reste presque tous les blasons et autres inscriptions de l'église, ont été repeints, il n'y a pas bien longtemps, par une main fort inhabile, et dépourvue de toute notion héraldique. Ainsi, plus moyen aujourd'hui d'identifier les meubles du blason du chanoine van Horne. Ce sont évidemment des oiseaux. Mais à quel genre appartiennent-ils? Ce ne sont pas des merlettes. Ils ont une vague ressemblance avec des corbeaux. Du reste, la reproduction de ce blason, faite à deux reprises dans les inscriptions funéraires de la province d'Anvers, semble donner raison à cette dernière supposition, car sur la tombe de Jacques van Eycke et de Elisabeth van Horne reparaît le même blason. Quoiqu'il en soit, les armoiries du monument de Lierre sont d'or à trois.... (oiseaux) de sable, posés 2 et 1. Cimier: un cheval issant de.... Bourrelet et lambrequins de.... et de....

Nous avons vu que le sculpteur, auquel fut confiée l'exécution du monument funéraire du chanoine van Horne, fut Jean van den Cruyce, fils de Jacques. Nous ne possédons malheureusement pas de renseignements sur la personnalité de cet artiste. Les *Liggeren* de la gilde Saint-Luc d'Anvers, renseignent pendant l'exercice 1638-1639, l'admission comme franc maître, d'un sculpteur de ce nom; *Jan van de Cruys beltsnyder* (1).

Pendant l'année subséquente, le même nom ne se retrouve plus que parmi les membres de la chambre de Rhétorique *de Violier*, formant la section littéraire de la Gilde, et

(1) Rombouts et Van Lerius. *Liggeren de la Gilde Saint-Luc à Anvers.*

Digitized by Google

chaque fois, malgré la qualification de sculpteur, il ne figure que sur la liste des amateurs. Ce renseignement concorderait assez bien avec le genre de talent du sculpteur van den Cruyce, tel qu'il nous apparaît par l'exécution du monument de l'église Saint-Gommaire à Lierre. Ce serait plutôt un amateur qu'un artiste de profession.

Le chanoine van Horne fut enseveli dans la même chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Gommaire et pour fermer son caveau fut placée une pierre sur laquelle fut gravée une seconde inscription dont voici la teneur:

Hier leet begraven den eerw. Heere
Mynheere Guiliam van Horne licentiaet
in beyde de rechten, canonick deser colesiale
kercke en rentmeester van 't capittel
sterft den 5 December 1638
Bidt voor de siele (1).

Au sujet du chanoine Guillaume van Horne, qui mourut, comme nous venons de le voir, le 5 décembre 1638, nous trouvons quelques détails succincts dans le *Lyra Sacra* de Christophe Drymans (2). Il fut le vingtième bénéficiaire de la septième prébende du chapitre de Saint-Gommaire à Lierre. Voici la courte note qui lui est consacrée: *Guillielmus ab Horne, clericus antverpiensis, canonicus vi literarum patentium diei 19 octobris 1600; juris utriusque lauream adeptus Lovanii 6 februarii 1609. Obiit*

(1) Inscription funéraires et monumentales de la Province d'Anvers.

(2) Reproduits par M. L. Theunissens dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. XVII.

Digitized by Google

tempore summi sacri 5 decembris 1638; sepultus in sacello beatae Mariae Virginis. Testavit 28 februarii 1638.

* * *

Le chanoine van Horne n'appartenait pas, comme on pourrait le supposer, à l'illustre maison de Hornes.

La famille dont il était issu avait une origine toute autre, et comme son histoire présente certaines particularités dignes d'intérêt, nous croyons utile de fournir à son sujet quelques détails complémentaires.

Il est à remarquer que le nom de cette famille s'est ortographié van Horen, van Horn, van Hoorn, van Hoerne, van Hoorne, van Horne, etc. La forme primitive était van Horen; van Horne devint plus tard la forme définitive.

I. GUILLAUME VAN HOREN habitait Tongres. Il y est qualifié de marchand, *cremer*. On le trouve dans cette ville comparaissant plusieurs fois devant les autorités scabinales, notamment le 29 novembre 1560, quand il achète une rente; le 3 avril 1565, quand il vend à Wierick Tocop une redevance annuelle de trois muids d'épeautre; le 26 avril 1569, quand il réalise une rente de 5 florins, hypothéquée sur une maison appelée *de helm*, etc. (1). Il eut plusieurs enfants, parmi lesquels nous connaissons (2):

1° ODILE VAN HOREN, qui épousa Jean Moors. Ils

(1) Archives du Limbourg. Actes scabinaux de Tongres. Rég. 191, f° 40 V° et f° 175. Rég. 192, p. 113 V°. Renseignements dus à l'obligeance de notre confrère M. Van Neuss, archiviste honoraire de l'Etat à Hasselt.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1605, K B, II, 155 — 1608, K B, II, 55 — I.

Digitized by Google

étaient, tous les deux décédés avant 1605, laissant un fils, Jean Moors, raffineur de sucre.

2° CATHERINE VAN HOREN, qui mourut en 1605, à Aix-la-Chapelle, veuve de Laurent Grootloon;

3° MARIE VAN HOREN, qui de son mari, Nicolas De Plaet, eut une fille unique, Angèle De Plaet.

II. 4° GUILLAUME VAN HOREN, quitta Tongres pour se fixer à Anvers, où il exerça le métier de raffineur de sucre. Il se fit recevoir bourgeois de la ville, le 3 octobre 1567. Nous retrouvons, en effet, dans les registres de l'époque la mention à cette date de l'inscription de *Van Horen Willem*, *Willemsone*, *van Tongeren*, *suyckerbacker* (1).

Il est à remarquer, que vers la même époque différents personnages, portant un nom identique et originaires des mêmes parages, par exemple de Hasselt, Maeseyck, etc., sont reçus bourgeois d'Anvers. Nous retrouvons même, plus tard, leur descendance, sans pouvoir découvrir s'il existe des liens de parenté entre eux et Guillaume van Horen. C'est dans les archives du Limbourg que la solution de ce problème généalogique devrait être recherchée.

Il y a lieu de constater que Guillaume van Horen, peu à peu, modifia la forme de son nom et s'appela indifféremment van Horen ou van Horne. C'est plus tard cette dernière forme qui prévalut et finit par être adoptée par ses descendants.

Nous trouvons mention de Guillaume van Horen dans divers actes officiels, procurations commerciales, etc. (2).

(1) *Loc. cit.* Poortersboecken.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1600, M N, I, 200. 1608, K B, II, 55. 1577, II, 634. 1611. N G, IIII, 30.

Digitized by Google

En 1603, il eut besoin d'un certificat d'orthodoxie et d'honorabilité, et les actes scabinaux renseignent (1), qu'à la requête de « Guillaume van Horen, marchand succrier », Jehan van den Eynde et Antoine Fredericx, tous deux marchands, viennent affirmer, que depuis longtemps, ils connaissent van Horen, que c'est un marchand de bonne renommée et réputation, et qu'il n'a pris aucune part aux affaires publiques ou à la guerre. De plus, le curé de la cathédrale, Henry Coesvelt, délivra en même temps, en sa faveur, une attestation témoignant qu'il appartenait à la religion catholique.

Guillaume van Horen mourut à Anvers, le 15 mai 1618; il avait épousé Elisabeth Verbiest, qui l'avait précédé dans la tombe, le 30 octobre 1614. Ils furent enterrés dans la cathédrale. Plus tard, lorsque leur fils Pierre et sa femme eurent été déposés dans la même tombe, il fut placé sur cette sépulture une inscription conçue comme suit (2):

D. O. M.
GUILIAM VAN HOREN COOPMAN
STERF DEN 15 MEY A° MDCXVIII
ENDE ELISABETH VERBIEST SYNE
HUYSVROUWE STERF DEN XXX
OCTOBER A° MDCXIIII
ENDE
PEETER VAN HOREN HUNLIEDER
SONE OUDT AELMOESSENIER DESER
STADT STERF DEN VI AUGUSTO
ANNO MDCXXXVII

(1) *Loc. cit.*
(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, I, 344.

Digitized by Google

ENDE
CATHARINA WELLENS SYNE
HUYSVROUWE STERFT DEN XXV
SEPTEMBER A° MDCXXVII
BIDT VOOR DE SIELEN.

Du mariage de Guillaume van Horen et d'Elisabeth Verbiest naquirent:

1° ELISABETH VAN HORNE, morte à Anvers, le 8 mai 1639, qui épousa Guillaume Wellens, négociant, mort le 18 juillet 1620, dont elle eut:
  a) PIERRE WELLENS, négociant;
  b) SUSANNE WELLENS;
  c) ELISABETH WELLENS, femme de Balthazar van Haeften, négociant, dont: Thérèse van Haeften, qui épousa Pierre Jasparssen, négociant, Guillaume et Balthazar van Haeften;
  d) ANGÈLE WELLENS, qui épousa Jean van Haeften, négociant, dont: Adrien van Haeften, qui eut deux enfants de Isabeau van Hontsum: Jean Paul van Haeften, qui s'allia avec sa cousine Marie van den Per, et Pierre van Haeften;
  e) GUILLAUME WELLENS.

2° ABRAHAM VAN HORNE, qui suit;

3° AGNES VAN HORNE, morte le 25 août 1659, ayant épousé Antoine van Deynse, négociant, décédé le 26 novembre 1639. Ils n'eurent pas d'enfants, mais Antoine van Deynse qui avait épousé, en premières noces, Jeanne Du Mont, avait eu de ce premier lit plusieurs enfants. Il fut enterré avec ses deux femmes et son fils du premier lit dans un caveau à la

Digitized by Google

cathédrale (1). Agnès van Horne habitait à Anvers, au Kipdorp, une maison portant pour enseigne *de twee Hespen*. C'est là qu'elle fit son testament le 29 octobre 1657. Elle laissait de nombreux dons à ses beaux-enfants, à des membres de sa famille et à des institutions pieuses, mais léguait la majeure partie de sa fortune aux nombreux descendants de ses frères Pierre, Abraham, Jean, et de sa sœur Elisabeth (2);

4° PIERRE VAN HORNE, qui suivra après son frère Guillaume;

5° SUSANNE VAN HORNE, qui mourut sans descendance à Middelbourg en Zélande;

6° JEAN VAN HORNE (3). Nous ignorons quelle fut sa femme, mais par le testament de sa sœur Agnès van Horne, nous apprenons qu'il eut plusieurs enfants, entr'autres:

a) SARA VAN HORNE;

b) JEAN VAN HORNE;

c) N. VAN HORNE, qui devint femme de N. Scharenborgh, dont plusieurs filles.

d) ELISABETH VAN HORNE, qui épousa Paul van Erp.

Le même testament cite encore un Jean van Horne, frère capucin, dont nous ignorons l'ascendance exacte.

7° GUILLAUME VAN HORNE. Celui-ci est le chanoine de

(1) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, I, 77.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire J. B. Colyns.

(3) La plupart des renseignements relatifs à ces degrés de la famille van Horne, sont puisés dans le testament du chanoine van Horne et dans les actes de partage des biens de son frère Abraham.

Digitized by Google

l'église Saint-Gommaire, à Lierre, dont nous venons de décrire le monument funéraire.

Cette épitaphe avait été exécutée à la suite des prescriptions testamentaires du chanoine. Celui-ci, en effet, avait formulé ses dernières volontés par devant le notaire P. Ghysberti, le dernier jour du mois de février 1638 (1). Dans cet acte, il stipulait d'abord sa volonté d'être enterré dans l'église Saint-Gommaire et commandait de faire ériger dans la chapelle de la Vierge un monument funéraire qui devait coûter trois cents florins (2).

Il énumérait ensuite toute une série de legs qu'il destinait à des œuvres pieuses. Nous citerons entre autres:

50 florins à l'autel de la Vierge ainsi que ses chasubles en soie rouge, verte et violette; 200 florins à l'hôpital de Lierre; 300 florins à son confesseur, le père Janssens, dominicain, qui devait en disposer suivant les instructions verbales du testateur; 300 florins pour faire immédiatement, après son décès, célébrer des messes pour le repos de son âme, dans la chapelle de la Vierge et dans la chapelle des boulangers, à Lierre.

Une rente annuelle de 40 florins pour faire annuellement célébrer un service anniversaire.

150 florins à l'administration de bienfaisance de Lierre, *offitie van distributie,* dont il était trésorier.

50 florins aux chantres de Saint-Gommaire.

50 florins aux aumôniers de Lierre pour être distribués aux pauvres.

(1) Archives communales d'Anvers.

(2) Le sculpteur Jean van den Cruyce, auteur du monument du chanoine van Horne, dans l'église Saint-Gommaire, à Lierre, exécuta aussi, en 1648, la balustrade en marbre de la chapelle Saint-Roch, dans l'église Saint-Jacques, à Anvers. (Th. van Lerius. *Notice des œuvres d'art en l'église Saint-Jacques).*

Digitized by Google

50 florins à la table du Saint-Esprit.

55 florins pour faire confectionner une lampe en argent qui devait être suspendue dans la chapelle de l'ermitage des dominicains.

6 florins à chacun des hospices de Saint-Antoine, Sainte-Barbe, Sainte-Anne et Saint-Jacques.

Au couvent de Vredenberch, 25 quarts de froment et 25 florins, à charge de faire chanter pour le repos de son âme une messe avec vigiles, plus un service annuel.

Il s'occupait ensuite de sa famille, et léguait différentes sommes à plusieurs de ses neveux et filleuls. Il donnait, notamment à son neveu Guillaume van Horne, son corporal rouge avec accessoires, un calice en argent avec burettes et une paix du même métal, une chasuble en damas blanc, et ce, à condition qu'il entre lui-même dans les ordres.

Il divisait ensuite tous ses biens en quatre parts, qu'il laissait à ses sœurs Elisabeth et Agnès, ainsi qu'aux enfants de ses frères Abraham et Pierre.

Cet acte important fut signé dans la demeure du chanoine, appelée Saint-Georges, et située à Lierre près du pont Saint-Georges, *ten woonhuyse van den voorscreven testateur, gestaen aen St Joris bruggesken genaemt St Joris.*

Un peu plus tard, les 5 et 6 septembre 1638, le chanoine van Horne ajouta deux codicilles à son testament (1). Il augmentait encore quelques legs charitables, notamment celui destiné à la chapelle de la Vierge dans l'église Saint-Gommaire, qui est porté à 200 florins, et faisait encore quelques dons à des membres de sa famille.

Il leur distribuait notamment diverses pièces d'argenterie. C'est ainsi que Elisabeth et Agnès van Horne, ses sœurs, reçu-

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire P. Ghysberti.

Digitized by Google

rent chacune un plateau en argent; son neveu, Pierre van Horne, une assiette en argent, l'échevin Jacques van Eycke un couteau en argent; Pierre Wellens, sa coupe en argent; François van den Per, un grand gobelet de même métal; Abraham van Horne, une sonnette, avec obligation de la léguer à ses héritiers, en conditionnant qu'elle ne pourrait être vendue et devait rester dans la famille; à Guillaume Wellens, une salière et des fourchettes en argent et une grande croix en or, etc., etc.

Nous avons vu que le chanoine van Horne était mort le 5 décembre 1638. Le partage de ses biens eut lieu peu après. Dès le mois d'avril 1639, ses héritiers procédèrent à la répartition des rentes et obligations, et décidèrent en même temps que les biens immeubles du défunt seraient vendus publiquement les 10 et 11 mai suivants (1). A la même époque, Guillaume van Horne, fils d'Abraham, reconnût avoir pris réception du legs particulier que lui avait fait son oncle (2), c'est-à-dire des diverses pièces d'orfèvrerie et vêtements sacerdotaux: *alsulcke roode corporael doose met syn toebehoorten mitsgaders eenen silveren kelck, twee silvere appullekens, ende eenen silveren peys met eenen witten syden damasten cassuyffel ende syne toebehoorten.* Toutefois, il s'engageait à les restituer à la mortuaire dans le cas où il n'entrerait pas dans les ordres sacrés: *op den last ende conditie nochtans hy alsoo verre hy comparant priester wordt en anderssints dat het sal moeten comen ter gemeynen sterfhuyse vande voorscreven heer van Horne.* Son beau-frère, François van den Per, se porta garant

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire P. Ghysberti, f° 56 et 96.

(2) *Loc. cit.* f° 8.

Digitized by Google

de l'exécution de cette dernière condition. Comme nous le verrons plus loin, le jeune van Horne n'eut guère la vocation ecclésiatique et se livra au commerce à l'étranger.

III. ABRAHAM VAN HOREN ou VAN HORNE, exerçait à Anvers le métier de droguiste; il habitait rue au Fromage, dans une maison qui portait pour enseigne « la roue de la fortune », *trat van avonturen inde Keestrate tegen over Dappelstrate*, et qu'il avait achetée le 17 avril 1600 (1). Il épousa Barbe van der Golde, qui mourut le 12 octobre 1616. Lui-même décéda le 18 août 1625. Ils furent enterrés dans l'église Sainte-Walburge, sous une pierre sépulcrale qui portait en lettres de cuivre l'inscription suivante (2):

D. O. M.
MARTINA TACKX WEDUWE
SALIGHER MEMORIE STERF
DEN 21 FEBRUARI AN° 160...
ENDE
ABRAHAM VAN HOREN
STERF DEN 18 AUG. AN. 1625
BARBARA VAN DER GOLDE
SYN HUYSVROUW STERF
DEN 12 OCTOBER AN. 1616
ANNA BARBARA VAN HOREN
STERFT DEN 21 7ber
A° 1695
BIDT VOOR DE SIELEN

(1) Archives communales. Schepenbrieven, 1603, K B, I. Certificaetboek, 1577, II. 634.

(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, 355, II.

Digitized by Google

MONUMENTUM
ABRAHAM VAN
HOREN ET
LIBERORUM EIUS.

Mais un siècle plus tard, cette modeste inscription ne contentant plus les descendants d'Abraham van Horne, dont la position sociale s'était sensiblement modifiée, ceux-ci firent, ce que commirent, au XVIIe siècle, tant de familles anversoises, ils remplacèrent l'ancienne pierre par une nouvelle, et dans une inscription pompeuse, ils dotèrent le défunt d'armoiries et de qualifications peu en accord avec l'honnête, mais modeste profession qu'en réalité il exerçait dans sa petite boutique de la rue au Fromage. Sur un monument funéraire, orné de la statue de l'apôtre saint André, entouré de petits anges, œuvre attribuée à Artus Quellin le vieux, fut inscrite une nouvelle inscription que nous reproduisons ici (1):

ABRAHAMUS VAN HORNE
EMPHORII HUIUS CIVIS ET ELEMOSINARIUS
CURAVIT ERIGI EPITAPHIUM HOC
CHARISS^{mæ} CONJUGI BARBARAE VAN GOUWEN
OBIIT ILLE 15 7^{bris} 1625, ILLA 4 8^{bris} 1616
ABRAHAMUS VAN HORNE EORUM FILIUS
MAGDALENA VAN DER VORST EIUS UXOR
OBIIT ILLE 2 MAII 1661, ILLA 25 AUG^{ti} 1652
GASPAR JOSEPHUS VAN HORNE EQUES AURATUS

(1) *Loc. cit.*, f° 311.

Digitized by Google

D. Ludovica M. Francisca Ganzacker
CONJUGES
Epitaphium hoc renovari et è navi
ECCLESIAE AD CHORUM TRANSFERRI CURAVERUNT
ANNO 1743

(Double blason illisible.)

Cette nouvelle inscription fourmille d'erreurs. Abraham van Horne ne fut jamais aumônier des pauvres; c'est son frère Pierre qui remplit cette charge en 1612. Sa femme ne s'appelait pas van der Gouwen, mais van der Golde. Il ne mourut pas le 15 septembre, mais le 15 août.

Quelques mois après le décès d'Abraham van Horne, l'inventaire de ses biens fut dressé en présence de ses héritiers (1). Cette pièce est précieuse parce qu'elle nous fournit quantité de détails précis au sujet du défunt et de ses enfants.

Nous y lisons que, Abraham van Horne *coopman droogist*, était décédé le 18 août 1625, délaissant sept enfants, que nous énumérerons ci-bas. Les marchandises qu'il laissait dans sa boutique furent estimées par Jacques et Abraham Verspreet, droguistes, et reprises, moyennant une somme de 2314 livres, par son fils Abraham, qui continua les affaires paternelles, de concert avec sa sœur Marie van Horne. Parmi les créanciers de la firme se trouvaient de nombreux pharmaciens, tant de la ville que de l'étranger.

Le défunt possédait deux tableaux importants qui furent mis en vente; c'étaient un « Lazare », par Abraham Janssens,

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire L. Van den Berghe. Staeten. Mars 1626.

Digitized by Google

et un baptême royal: *twee stucken schilderyen, het groot stuck van Lazarus dat staende op de groote voorcamer ende gemaeckt door den schilder Abraham Janssens ende dander voor de schouwe van een coninex doopinge.*

Dans les derniers temps de sa vie, Abraham van Horne avait quitté la maison *trat van avonturen* et l'avait louée; il avait par contre achetée la maison voisine, appelée *den witten schilt*, et l'habitait. Il possédait encore diverses autres propriétés, notamment: une petite maison au *Craeywyck aent pensgat*, une ferme de 10 1/2 bonniers à Ballaer, près de Lierre, une échoppe de vente au marché aux Poissons, *een vischbancke metten appendencien op de vischmert.* Ce dernier bien provenait des parents de sa femme. Enfin, il était encore co-propriétaire avec son frère Pierre, de deux maisons habitées autrefois par son père, portant pour enseignes *den cleyne rinck* et *de grau ganse*; elles étaient situées au canal au Sucre.

Les époux van Horne-van der Golde, eurent les enfants suivants:

a) Pierre van Horne, mort inopinément à Lyon, pendant un voyage d'affaires, le 26 janvier 1626, sans avoir été marié (1);

b) Elisabeth van Horne, qui épousa, le 25 septembre 1624, François van den Per, négociant, veuf en premières noces de Marie van der Bruggen. Ils habitaient rue aux Pommes, la maison *den draeck*, et firent un testament réciproque le 21 novembre 1626. Devenu veuf, François van den Per testa encore une fois le 30 novembre 1642 (2).

(1) Minutes du notaire B. van den Berghe, 1626, f° 76 et 98.

(2) Notaire A. Sébille.

Digitized by Google

François van den Per mourut le 29 décembre 1650. De sa femme Elisabeth van Horne il eut deux filles (1):

Marie van den Per, née en 1628, qui se maria avec Jean Paul van Haeften, et

Elisabeth van den Per, née en 1634.

c) MARIE VAN HORNE, femme de Pierre Cooman, pharmacien à Gand.

d) BARBE VAN HORNE, béguine à Malines.

e) ABRAHAM VAN HORNE, droguiste, qui reprit les affaires paternelles. Il mourut le 2 mai 1661, ayant épousé Madeleine van der Vorst, qui l'avait précédé dans la tombe le 25 août 1652.

La date du décès d'Abraham van Horne, qui est donnée telle dans les inscriptions funéraires de la province d'Anvers, doit être inexacte, car il était déja décédé lorsque sa tante, Agnès van Horne, fit son testament, le 29 octobre 1657. Il eut sept enfants. Nous connaissons : Jacques van Horne, déjà décédé en 1657, laissant cinq enfants de sa femme Jeanne De Bruxelles; Guillaume van Horne; Anne-Barbe van Horne; Madeleine van Horne; plus trois enfants encore mineurs en 1657.

Anne Barbe van Horne mourut le 21 septembre 1695 et fut enterrée dans l'église Sainte-Walburge. Elle fit placer sur son caveau une inscription en l'honneur de ses grands-parents Abraham van Horne et Barbe van der Golde (2).

f) JACQUES VAN HORNE, né en 1609, s'établit comme négociant à Amsterdam. Il eut un fils, Jacques van Horne, médecin, qui devint professeur à l'université de Leyden (3), une fille

(1) Archives communales d'Anvers. Weeskamer, 5 août 1652, Rekeningen. Minutes du notaire B. van den Berghe, 14 février et 21 novembre 1626, et minutes du notaire Doppegieter, 1651.

(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, II, 355.

(3) Schepenbrieven, 1660, III, 307.

Digitized by Google

appelée Lucrèce, plus trois enfants encore mineurs en 1657 [1].

g) GUILLAUME VAN HORNE, né en 1614, partit aussi pour Amsterdam, où il s'associa avec son frère Jacques. C'est lui qui avait hérité des vêtements sacerdotaux et des vases sacrés, delaissés par son oncle, le chanoine de Lierre, à condition de se faire prêtre. On voit que sa vocation ne le porta pas dans la voie vers laquelle sa famille supposait le voir se diriger [2].

IIIbis. 4° PIERRE VAN HORNE, s'établit comme marchand de sucre. Il fut d'abord associé avec son père, comme il appert d'une déclaration qu'il fit en 1615, et, dans laquelle il attestait que toutes les marchandises qu'il soumettait à l'acquit des droits, appartenaient ou à son père, ou à lui:

Peter van Hoorne, suyckersieder, ingeseten poorter deser stadt juravit dat alle alsulcke coopmanschappen van suycker ende ander als hy opt tollen in Brabant verclaren ende overgeven zal als hem ende Guille van Hoorne zynen vader oic ingeseten poorter deser stadt toebehoerende, sullen wesen competerende ende toebehoorende hem affirmant ende voorscreven zynen vader ende nyemanden anders onvercocht ende onverlaest dwelc.

Die 8^a^ Augusti 1616 [3].

Les affaires de Pierre van Horne semblent avoir prospéré, et en 1612, il fut créé aumônier des pauvres. Il épousa Catherine Wellens, fille de Jacques Wellens. Il succéda dans cette fonction, en 1612, à Guillaume t'Kint et, chose

(1) Voir le testament d'Agnès van Horne.

(2) *Loc. cit.* Schepenbrieven, 1621, I, 280. Minutes du notaire P. Ghysberti, 1639, f° 145.

(3) *Loc. cit.* Schepenbrieven, A° 1615, G K, I, 87.

Digitized by Google

curieuse, à l'occasion de cette nomination, la femme de son prédécesseur remit à sa femme un mémoire détaillant toutes les obligations qui lui incombaient de ce chef vis à vis des pensionnaires des divers hospices de la ville. Mertens et Torfs, dans leur *Geschiedenis van Antwerpen* (IV, 602), reproduisent cette pièce. Nous en possédons dans un receuil manuscrit une copie de l'époque, si pas l'original. Cette curieuse pièce porte pour titre: *Memorie overgegeven byde huysvrouwe van frere Guillam tKint aende huysvrouwe van frere van Horen. — Memorie voor fre van Horne aengaende het godtshuys van de infermerye — id. vande blauwenbroeders.* Pierre van Horne mourut le 6 août 1638 et sa femme le 25 septembre 1627 (1). Le partage de leurs biens eut lieu le 12 août 1640.

Ils furent enterrés à la cathédrale sous une pierre portant l'inscription suivante:

D. O. M.
PETRUS VAN HORNE
EGREGIAE PROBITATIS ET FAMAE H. S. E.
ELEEMOSYNIS REIP. ALIISQUE MUNIIS
PULCHRE ADMINISTRATIS
CUM A CURIS MOLESTIISQ AD QUIETEM
VOTA TRANSTULISSET
FATO INOPINATO CONJUGIS
CATHARINAE WELLENS
EHEU! INFELIX FUIT
CONJUGIS OPTIMAE PIISSIMAE

(1) Schepenbrieven, 1621, I, 280, 357. 1619, III, 60, 1619, I, 350. Minutes du notaire G. Verbracken, 1581, 98. Id. P. Ghysberti, 1639, 9.

Digitized by Google

PRUDENTISSIMAE
QUAE MODERATIONE IN PROSPERIS
CONSTANTIA IN ADVERSIS
MARITO UXOR ET LIBERIS MATER
IMCOMPARABILIS
OBIIT 25 SEPTEMBRIS A° CIↃ. IↃC. XXVII
COMITEM MARITUM HABUIT
VI AUGUSTI A° CIↃ IↃC. XXXVIII
LECTOR PRECARE ILLIS QUAE MOX TIBI (1).

Inutile de faire remarquer que cette inscription, comme toutes celles qui furent placées sur les tombes des membres de cette famille, n'est pas contemporaine du décès des défunts qu'elle commémore et qu'elle fut composée plus tard par des descendants désireux de flatter quelque peu leur ascendance.

Les enfants de Pierre van Horne et de Catherine Wellens furent :

1° ANGÈLE VAN HORNE, religieuse à l'hôpital d'Anvers, morte le 17 mai 1643;

2° PIERRE VAN HORNE, qui suit;

3° ELISABETH VAN HORNE, morte le 3 septembre 1678, qui épousa Jacques van Eycke, négociant et échevin d'Anvers. Celui-ci décéda le 23 avril 1656. Il fut enterré en l'église cathédrale, sous une pierre tombale qui, encore une fois, fut remplacée plus tard par une autre, sur laquelle fut gravée une inscription des plus pompeuses (2). Les qualifications que l'on donne au défunt ne concordent en rien avec sa situation réelle, telle qu'elle ressort de l'étude des

(1) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, I, 379.
(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, I, 283.

Digitized by Google

actes authentiques de l'époque ([1]). Il est à remarquer que sur l'un des piliers en cuivre de la clôture de la chapelle de la présentation de Notre-Dame, en l'église Saint-Jacques, à Anvers, se trouvent gravées les armoiries d'Elisabeth van Horne, parties de celles de son mari Jacques van Eycke. Le blason d'Elisabeth van Horne est encore identique à celui que nous avons trouvé sur le monument du chanoine van Horne à Lierre; il porte les trois oiseaux, posés 2 et 1. Nous verrons bientôt ce blason subir aussi des modifications.

Jacques van Eycke testa le 12 décembre 1637. Il ordonnait, qu'endéans l'année, il fut placé sur sa tombe une épitaphe pouvant coûter 600 à 700 florins. Il faisait ensuite de nombreux dons, notamment d'une rente viagère à son oncle Pierre Cobner. A la mortuaire, appartenaient trois tableaux, savoir: une « Judith », par Jean van Heymissem, « Les trois rois », par François Francken, et « saint Jérôme », par Pierre van Aelst ([2]).

4° LUC VAN HORNE, licencié en droit et avocat au conseil de Brabant ([3]). Il se maria avec Anna-Maria Vits. Il fut enterré avec sa femme dans l'église d'Assche (Brabant) ([4]). Ils délaissèrent trois enfants:

a) ISABELLE PHILIPPINE VAN HORNE, femme de N. Cole, avocat au conseil de Brabant;

b) CATHERINE VAN HORNE, qui épousa Louis Fabri, dont une fille, qui devint femme de N. Papenbroeck, conseiller au conseil de Brabant ([5]);

(1) Minutes du notaire P. Ghysberti, 1639, f° 96-145-185.

(2) Minutes du notaire Placquet. 12 décembre 1637.

(3) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire P. Ghysberti, 1639. 99-9.

(4) Théâtre de la noblesse de Brabant.

(5) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1660, III, 307.

Digitized by Google

c) JACQUES PHILIPPE DE HORNE, prêtre et président, en 1685, du collège des bacheliers à Louvain.

Il abandonna cette charge en 1699 et mourut à Bruxelles, le 21 août 1772; il fut enterré dans l'église du Finistère (1).

5° PHILIPPE VAN HORNE, qui s'établit à Venise (2).

IV. PIERRE VAN HORNE, fut aussi négociant en sucre. En 1642, il remplit les fonctions d'aumônier des pauvres, et l'année suivante celles de proviseur de la table du Saint-Esprit dans l'église Notre-Dame d'Anvers (3). Il épousa, le 27 janvier 1636, Catherine van Heylaer (4) dont il eut (5):

1° GASPAR VAN HORNE, qui suit;

2° GUILLAUME VAN HORNE, né le 4 septembre 1642;

3° PHILIPPE VAN HORNE, né le 2 mars 1647;

4° SUZANNE CATHERINE VAN HORNE, née le 31 mars 1649, décédée le 14 décembre 1727. Elle fut femme de Michel van der Vorst, mort le 14 juin 1689; ils procréèrent:

a) Pierre Joseph van der Vorst, mort le 19 novembre 1745;

b) Claire Marie van der Vorst, fille dévote, morte le 7 décembre 1711;

c) Michel Ignace van der Vorst, mort le 8 septembre 1744;

d) Susanne Catherine van der Vorst, morte le 30 juillet 1724;

e) Angèle Paxasie van der Vorst, fille dévote, morte le 16 octobre 1737;

(1) *Analectes pour servir à l'histoire écclésiastique de Belgique*, XVII, 337.

(2) Schepenbrieven, 1641, I, 200.

(3) Schepenbrieven, 1642, III, 103, et 1643, I, 142.

(4) Notes manuscrites de J. B. Van der Straelen (de notre bibliothèque).

(5) *Loc. cit.*, f° 37-65. 93-137.

Digitized by Google

f) François Séraphin van der Vorst, mort le 30 avril 1698;

g) Anne Thérèse van der Vorst, morte le 7 avril 1744.

6° ANGÈLE VAN HORNE, née le 1 avril 1651;

7° PIERRE VAN HORNE, né le 9 décembre 1636;

8° BARBE VAN HORNE, née le 18 octobre 1638;

9° AGNÈS VAN HORNE, née le 19 juillet 1640.

V. GASPAR VAN HORNE, fut baptisé à l'église Notre-Dame Sud, à Anvers, le 25 janvier 1644 et mourut dans cette ville le 2 avril 1693. Il fut échevin de sa ville natale. Il épousa, le 4 mars 1681, Marie Ullens, morte le 2 décembre 1715, laissant:

1° ANNE MARGUERITE VAN HORNE, née le 9 juin 1683, qui épousa, le 9 juillet 1716, Arnold François de Pret, aumônier d'Anvers en 1717, dont descendance.

2° VI. GASPAR JOSEPH VAN HORNE, né le 9 juillet 1688, seigneur de Hoogpoorte, à Hemixem, échevin d'Anvers. Mort le 26 février 1748, après avoir épousé, le 13 février 1717, Louise-Marie-Françoise Gansacker, qui décéda le 2 septembre 1757.

Par diplôme du 22 février 1717, le roi Charles VI lui accorda maintenue de noblesse avec annoblissement pour autant que de besoin, le créant en même temps, lui et tous ses descendants mâles, chevaliers du Saint-Empire, leur octroyant de plus la faveur de porter sur leur blason une couronne d'or au lieu de bourrelet. Toutefois, ce diplôme n'ayant pas été entièrement régulier, la chancellerie royale en délivra un nouveau en date du 3 novembre 1734, confirmant le titre de chevalier, précédemment concédé, et auto-

Digitized by Google

risant l'usage non seulement d'une couronne sur les armoiries, mais encore de supports et de bannières.

Il est à remarquer que Gaspar van Horne abandonna les armoiries dont quelques-uns de ses ascendants avaient usé, et qu'il en adopta d'autres. Les diplômes que nous venons de citer les décrivent comme suit:

« d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de sable. L'écu timbré d'un casque d'argent grillé, liseré et couronné d'or, assorti de ses lambrequins d'or et de gueules, et au-dessus en cimier une tête et col de cheval d'argent, supporté de deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, les têtes contournées, tenant chacun une bannière, à droite aux armes de l'écu et à sénestre d'argent à l'aigle de sable » (1).

Gaspar van Horne eut de Louise Gansacker une fille: Marie Isabelle Josèphe van Horne, dame de Hoogpoorte, qui fut la grande bienfaitrice de l'église d'Hemixem. Elle posa, le 13 septembre 1770, la première pierre des travaux de reconstruction de ce temple. Elle mourut à Anvers, le 29 mai 1773 et fut enterrée à Hemixem.

Après son décès, la seigneurie d'Hoogpoorte passa à son cousin germain Jacques de Pret, échevin d'Anvers, mort en 1784.

Nous résumons ci-après, en un tableau généalogique, les renseignements que nous venons d'exposer au sujet de la descendance directe de la famille van Horne:

(1) **Théâtre de la noblesse du Brabant, 270. Le vrai supplément du Nobiliaire des Pays-Bas, 259.**

Digitized by Google

Pierr
Weller

Thé
van H
Pie
Jaspa

IV.
van
† 26 ja

Digitized by Google

VII. — MINDERHOUT

DEUX TABLEAUX DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES. — EPITAPHES DE RELIGIEUX PRÉMONTRÉS.

L'église Saint-Clément, à MINDERHOUT, possède un tableau de grandes proportions et de réelle valeur. Il dut être exécuté vers le déclin de l'époque ogivale, par un artiste de l'école d'Otto Vénius. La toile a subi une préparation spéciale qui s'employe surtout en Italie. Cette particularité ferait croire que le peintre a exécuté son travail au moyen de matériaux rapportés de ce pays. Le tableau représente un religieux Norbertin, agenouillé en prières devant un prie-Dieu, sur lequel est posé un calice. Derrière lui se tiennent debout, d'une part, le Christ qui presse son côté divin pour en exprimer le sang qui s'écoule de sa blessure jusque dans le calice, et, d'autre part, la Vierge qui fait jaillir de son sein le lait qui retombe également dans cette coupe. Sur la draperie du prie-Dieu est reproduit un blason, chargé d'un monogramme, dans lequel dominent les lettres C. S. Il est accompagné de la devise: *Res bona quies*, et de la date de 1586.

Ce monogramme nous a permis d'établir que le donateur de cette œuvre d'art, dont le portrait figure au premier plan de la toile, n'était autre que Corneille Standonc, qui fut prieur de l'abbaye Saint-Michel, à Anvers, et mourut le 30 janvier 1590.

Il avait également fait don, en 1587, à l'église de l'abbaye,

Digitized by Google

d'un tableau orné de son portrait, le représentant agenouillé devant un ange qui lui montrait le Père céleste. A ses côtés se trouvait la mort, debout près d'un catafalque, sur lequel était représenté le même blason avec le monogramme du religieux.

On sait que la paroisse de Minderhout dépendait de l'abbaye Saint-Michel, et que c'étaient des religieux de ce monastère qui y remplissaient les fonctions pastorales.

C'est ainsi que dans la même église de Minderhout d'autres monuments sont encore consacrés à la mémoire de religieux Norbertins qui y exercèrent la charge de curé. Nous croyons intéressant d'en décrire deux qui se trouvent placés en face, l'un de l'autre, contre les murs de la nef.

Au-dessus de la porte du baptistère peut se lire l'épitaphe de Nicolas Tasse, entourée d'un encadrement en marbre, qu'ornent de petits anges, et qui est surmonté du portrait peint du défunt. L'inscription suivante y a été placée:

D. O. M.
den eerw. heere F. Nicolaus Tasse
canonick van het order van
premonstryt voortyts provisor
der abdye van S. Michel t'Antwerpen
ende nu pastor deser
parochie van Minderhout
naer dat hy door syne sorch
dese kerck van haere drygende
ruinen teenemael had herstelt
de autaeren met de voordere
ciraeden merckelyck soo vergroot
als vernieuwt hadde en de tot
luyster van den godtsdienst

Digitized by Google

haer daerenboven met een nieuw
hoogsael en orgel had verrykt
soo heeft hy tot noch meerder
ciraet derselve oock dit denkstuck
t' synder gedachtenisse hier
gestelt A° 1767 op dat syne
parochianen hem in hunne gebeden
souden gedencken soo in syn
leven als naer syne doot.

Cette inscription que le défunt avait eu soin de faire placer lui-même pour que ses paroissiens ne l'oubliassent pas, rappelle, que c'est grâce à ses soins que l'église avait été relevée de ses ruines et agrandie, et qu'il avait fait don des nouveaux autels ainsi que du jubé avec orgue.

Le curé Nicolas Tasse ou Taets, qui avait été économe de l'abbaye Saint-Michel, était né à Schooten, le 15 avril 1712. Il avait reçu l'habit des disciples de saint Norbert le 27 novembre 1732, avait prononcé ses vœux le 26 août 1734 et avait été consacré prêtre le 22 septembre 1736. Il fut nommé curé de Minderhout, le 15 mai 1750, et mourut le 12 novembre 1781.

En face de cette première inscription, au-dessus de la porte d'entrée latérale, se trouve une seconde épitaphe consacrée à commémorer le souvenir de Jérôme van Diependael, qui, après avoir été prieur de l'abbaye Saint-Michel, devint curé de Minderhout et doyen du district d'Hoogstraeten. Il mourut le 20 juillet 1704, âgé de 61 ans, en faisant par son testament des legs importants à son église.

L'épitaphe est surmontée du portrait peint du défunt, et ornée de ses armoiries qui sont: écartelé aux 1 et 4 d'or à la fasce d'azur chargée d'une rose d'argent et accompagnée en pointe d'un double mont de sinople; aux 2 et

Digitized by Google

3, bandé de gueules et d'or, au franc canton d'or chargé de trois fleurs de lis de sable placées 1 et 2.

Cette épitaphe porte l'inscription suivante:

D. O. M.
Tot eeuwiche ghedachtenisse van
den eerweerdichen heer
Hieronymus van Diependael
in syn leven prior der abdye van
S. Michiel t'Antwerpen.
Daernaer pastoor ende persoon
deser parochie van Minderhout,
en de lant deken van het district
van Hoogstraten, die tot vervoorde
rinck der saligheyt synder schaepen
alhier aan dese kerck p. s. ghefondeert
heeft eene rente van twaelf gûldens
sjaers: waer uyt den kerckmeester
moet betaelen de ghewoonelycke
rechten van eenen schellinck voor den
heere pastoor en den coster van allen
de voorvallende berechtinghen der
siecken zoo dat alle de parochianten
van dese betaelinghe, ten alle tyden
vry syn.
Bidt voor zyne ziele
die om aen den oppersten rechter
rekeninghe te geven van syne schaepen
van hier ghepasseert is naer
het eeuwich leven
den 20 July 1704.
R. I. P.

Digitized by Google

Le curé van Diependael plaça également une pierre sépulcrale dans l'église Saint-Michel. Il y rappelait le souvenir de ses parents François van Diependael et Marie Muytinckx et y énumérait tous ses titres.

Le chanoine van Diependael qui, dans le monde, avait porté le prénom de François, était né à Anvers, le 4 mars 1644, il était entré dans l'ordre de Prémontré le 1 octobre 1665; c'est à Hoogstraeten qu'il décéda en 1704.

Au-dessus du tabernacle, une troisième inscription fixe le souvenir d'un autre religieux de Saint-Michel qui fut curé à Minderhout. En voici la reproduction:

Tabernaculum
Christo regi
sub speciebus panis
substantialiter præsenti
liberali dono extruxit
Rev. adm. ac eruditiss. dominus
Joannes August Leo Dellafaille
eccl. S. Micha. Antv canoniç s. t. licentiat
et in canonia quond. s. theol. lector
pastor et persona in Minderhout
ac district Hoogstratani
arch. presbyter.
QUI MANDUCAVERIT EX HOC PANE VIVET.

(Blason des della Faille.)

Jean Augustin della Faille, qui reçut en religion le prénom de Léon, était fils de Jérôme Joseph della Faille et de Marie Agnès van Langenbergh. Né à Anvers et baptisé à la cathédrale, le 30 mars 1693, il entra à l'abbaye Saint-Michel le

Digitized by Google

8 décembre 1712, fit profession le 13 novembre 1714 et fut sacré prêtre, le 13 mars 1717. Il remplit dans son couvent successivement les fonctions de lecteur, de trésorier, puis de directeur pendant la vacance du siège abbatial. Le 9 novembre 1732, il fut nommé curé de Minderhout, puis, plus tard, archiprêtre du doyenné d'Hoogstraeten. Il mourut à Minderhout en 1759. Le chronogramme, reproduit ci-dessus, démontre, que c'est en 1738 qu'il fit don à l'église du tabernacle.

Enfin, une dernière inscription rappelle le souvenir de plusieurs autres anciens curés de Minderhout, de l'ordre de Saint-Norbert. La voici :

D. O. M.
S. Clemento patrono nostro
F. Waltm. van Dyck. pers. P. C.
1643
quod
F. N. Tasse. past. revi. et aug. cur.
1766
quod.
A. De Coninck pastor S. T. B. F.
renovavit
1813.

Théodore van Dyck qui, en se faisant religieux, fut appelé Waltmann, était le fils de François van Dyck et de Maria Cuperis. Il fut baptisé, à Anvers, le 7 avril 1605. Il remplit successivement pendant 28 ans les fonctions de vicaire, puis de curé de Minderhout et mourut dans ce village le 25 février 1668. Il était frère de l'illustre peintre Antoine van Dyck, qui lui fit don, pour son église, du tableau ornant encore aujourd'hui le maître-autel. Toutefois cette toile a été autrefois restaurée

Digitized by Google

de si malheureuse façon que plus rien n'est visible de l'œuvre primitive.

Waltmann van Dyck fut un prêtre des plus zélés, et le nécrologe de l'abbaye Saint-Michel s'exprime ainsi à son sujet: *vir fuit placidus moribus nec non zelosus pro ecclesia et ovibus suis* (1).

Enfin, Anselme De Coninck, qui avait été baptisé à Anvers, dans l'église Saint-André, le 27 septembre 1745, sous le nom de Guillaume-Jacques de Coninck, entra le 30 mars 1765 à l'abbaye Saint-Michel, prononça ses vœux le 28 mars 1767 et fut sacré prêtre le 23 décembre 1769. Il remplit diverses fonctions dans l'abbaye, lorsqu'en 1794, arrêté comme otage par les républicains français, il fut interné au fort d'Escharpe, près de Douai, puis envoyé à Paris où il fut enfermé au Luxembourg. Revenu dans sa patrie, il fut nommé curé de Minderhout, le 20 juin 1801, et mourut le 11 septembre 1811.

L'église de Minderhout renferme encore diverses pierres tombales qui mériteraient d'être relevées, notamment celle du curé Luc Lauwereys, mort en 1519.

Signalons encore les armoiries de grand module sculptées en bois qui ornent la tombe de l'autel du transept gauche. Elles appartiennent sans doute à un donateur local. Elles représentent un écartelé: au 1 de... à trois gerbes de... posées 2 et 1—; au 2 de... à la tête à l'antique et couronnée de... posée de profil; au 3 de... à l'étoile à 8 rais de...; au 4 de... à la bêche de... posée en pal. Casque de face. Cimier: une gerbe issante entre un vol de... Supports deux anges volants de....

* * *

(1) **Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.**

Digitized by Google

Mais l'église de Minderhout possède encore une autre toile importante.

Sur l'autel latéral du transept droit, se remarque un tableau de grandes dimensions, qui dénote de réelles qualités artistiques. La Vierge, tenant sur ses genoux son divin enfant, est assise au pied d'un arbre, derrière lequel s'étagent des buissons. Saint Joseph, appuyé d'une main contre le tronc de l'arbre, est debout derrière son épouse. L'enfant Jésus, d'un geste gracieux, tend le bras vers un groupe de quatre petits anges, qui, aux pieds de la Vierge, sur le tapis de gazon, jouent avec un lapin blanc.

Plus haut, dans une échappée de ciel nuageux, se jouent en un groupe charmant, trois autres petits anges. Dans l'angle droit du tableau, la figure de saint Joseph et quelques arbustes semblent procéder d'un pinceau différent; ce que confirmerait encore une couture facilement visible qui rattache cette partie de la toile à l'œuvre principale. La figure de la Vierge a grand caractère; l'enfant Jésus est charmant de grâce et de naturel, et plusieurs angelots sont exécutés d'une façon magistrale. Tout, dans cette œuvre de talent, dénote d'une façon indéniable l'influence de l'école de Rubens.

En étudiant la reproduction de cette œuvre picturale, nous avons été frappé des nombreux points de ressemblance qu'elle présente avec les tableaux d'un peintre qui longtemps travailla dans l'atelier de Rubens.

François Wouters, né à Lierre en 1612, s'établit de bonne heure à Anvers, où il fut l'élève du peintre Pierre van den Avont. Plus tard, il passa sous la direction de Rubens et collabora activement aux nombreux travaux du maître. Il mourut en 1659. On a souvent confondu, en les identifiant, les œuvres de Van den Avont et de Wouters. La

Digitized by Google

similitude de sujets aidait à cette confusion. Mais ici, nous voulons simplement attirer l'attention sur certaines toiles du second de ces artistes, telles la sainte Famille du musée impérial de Vienne, celle de l'église Saint-Pierre de Gand et celle du musée des Beaux-Arts de la même ville. Si on compare ces diverses œuvres, on sera frappé des traits d'étroite parenté qu'on remarque entre elles. Chaque fois la Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux est assise aux pieds d'un arbre formant l'avant-plan d'un bosquet de verdure. Quand saint Joseph paraît dans la composition il occupe la même place, à l'entrée du bosquet, derrière ou à côté de sa divine épouse. Chaque fois, en un groupe, plusieurs angelots jouent aux pieds de la Vierge, soit entre eux, soit avec un agneau. Chaque fois aussi, sur le côté du tableau opposé aux arbres, est peint un coin de ciel avec une perspective de paysage et un groupe d'anges volant dans les airs.

Dans la figure de la Vierge, dans la facture du paysage, dans la composition et le rendu des groupes d'anges, on remarquera facilement des concordances telles qu'une origine commune s'impose pour ainsi dire d'une façon indubitable pour ces diverses œuvres. Ces concordances, ces ressemblances, nous les retrouvons avec certitude dans le tableau de Minderhout. La parenté est évidente. Nous croyons donc ne pas faire une supposition trop hasardée en attribuant au peintre François Wouters l'exécution du tableau de Minderhout (1).

---

(1) Au sujet de Fr. Wouters, voyez: Van den Branden, *Frans Wouters, kunstschilder* et L. Maeterlinck, *Gérard Zegers et Frans Wouters au musée de Gand.*

Digitized by Google

VIII. — MOLL (ESAERT)

La chapelle d'Esaert. — Inscriptions des vitraux.

A une demie heure de marche de Moll, sur la route qui se dirige vers Gheel, est situé le hameau d'Esaert. Au centre de l'agglomération, sur une butte qui côtoye le chemin, s'élève, à l'ombre de quelques arbres touffus, une vaste chapelle, dédiée à saint Willebrord et à saint Marculphe.

Au xve siècle déjà, en cet endroit existait une chapelle, et dès l'année 1491 un bénéfice avec célébration de messes y fut fondé (1). Depuis lors, les legs pieux faits à ce sanctuaire, dans lequel on honorait spécialement saint Willebrord, se succèdent. C'est sous l'administration de Martin Steyaert, vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, que la chapelle fut rebâtie, grâce à diverses libéralités. Les chronogrammes que nous allons reproduire fixent cette restauration à l'année 1696, quoique, d'après d'autres indications, d'importants travaux aient dû être exécutés aux bâtiments en 1720.

C'est le 1 mai que se célébrait annuellement, à Esaert, le grand pèlerinage de dévotion auquel de nombreux pèlerins assistaient. D'autres cérémonies avaient lieu principalement le 7 juillet et le 2 octobre. Au cours du xviie siècle

(1) Kuyl, *Moll.* — Welvaarts. *Geschiedkundige bijdragen over de voogdij van Molle.* — De Ridder. *Notice succincte sur l'ancienne avouerie de Moll, Buelen et Desschel.*

Digitized by Google

surtout, de pieux fidèles, à diverses reprises, enrichirent le gracieux sanctuaire de libéralités diverses, à charge de célébrer des messes à des époques régulières.

Les services religieux étaient réglés par le curé de Moll, dont dépendait la chapelle. Esaert faisait donc partie de l'avouerie de Moll, Baelen et Desschel, et au spirituel appartenait au diocèse de Bois-le-Duc.

De la primitive chapelle, en style ogival, il ne subsiste plus grand' chose ; probablement, les murs en briques des bâtiments, les croix en fer qui surmontent le campanile, l'absidiole et surtout la sacristie, quelques pentures de porte et d'autres fragments peu importants. Les voûtes antérieures ont été refaites en lambrisées dans le goût de l'époque, en 1720, comme l'indique le millésime inscrit dans les cartouches ménagés à l'extrémité des nervures simulées en plein cintre, qui coupent les plafonds et les partagent en caissons ornés de trophées, composés des emblèmes des vertus théologales ou d'instruments de musique.

La façade a été complètement refaite en style renaissance de la fin du XVIIe siècle. Elle est percée d'une porte encadrée d'un portique en style rustique, couronné d'un tympan triangulaire. Plus haut est ménagée une niche surmontée d'une fenêtre en plein cintre. Quand à la facade elle-même, elle est fort simple ; soutenue de part et d'autre par deux contreforts, elle aboutit par une double série d'enroulements étagés, à un petit fronton triangulaire. L'emploi de la brique, joint à celui des pierres blanches utilisées pour les encadrements et les ornements, donne au bâtiment un aspect gracieux que complète d'une façon fort pittoresque la disposition des lieux et le cadre de verdure.

Dans la façade sont, comme nous l'avons vu, encastrées plusieurs pierres, portant des incriptions gravées. C'est

Digitized by Google

d'abord dans le tympan de la porte d'entrée, sur une pierre carrée, le chronogramme suivant:

DEO ET DIVO
WILLEBRORDO
IUBILANTI
EXTRUITUR
1696

date qui se rapporte à la reconstruction de la chapelle et notamment à l'érection de la façade actuelle.

Au-dessus de la porte, des deux côtés d'une niche, aujourd'hui vide, sur deux pierres carrées, peuvent se lire, d'une part, ces mots:

HERBOUT OPT
JUBEL VANT DUY
SENSTE JAER VAN
WILLEBRORDUS
SENDINGHE

Et d'autre part:

SINTE MARCOENS
WAERE RELIQUIEN
WORDEN HIER
BINNEN VERHEVEN
EN GEVIERT

Ces deux inscriptions forment chronogrammes et se résolvent toutes deux encore une fois par la date de 1696.

Digitized by Google

Enfin, au sommet de la façade, peuvent ce déchiffrer ces simples mots :

R. D.
THEODORUS
POTS

Ce dernier nom a sans doute été inscrit sur la façade de la chapelle d'Esaert, en reconnaissance de dons faits pour la restauration des bâtiments, en 1696.

Théodore Pots, que le chanoine Welvaarts inscrit au nombre des chapelains qui furent attachés, au XVII[e] siècle, à la paroisse de Saint-Pierre, à Moll (1), a, en réalité, rempli pendant trente-quatre ans les fonctions de vicaire dans cette église. Il mourut le 9 mars 1710, comme l'apprend l'inscription suivante qui se trouvait autrefois inscrite sur une pierre tombale dans l'église de Moll (2). Sous un calice accosté de deux anges, se lisaient ces mots :

D. O. M.
SEPULTURE | VAN MYNHEER | THEODORUS
POTS | ONDERPASTOOR | TOT MOL
DEN TYT | VAN 34 IAEREN | STERFT
DEN | 9 MEERT 1710
R. I. P.

Sur la petite porte latérale de la chapelle, une inscription plus moderne, indique au passant quels sont les saints qui

(1) *Geschiedkundige bydragen over de voogdy van Molle.*

(2) Chanoine DE RIDDER. *Collection d'inscriptions funéraires d'églises de la province d'Anvers.* Manuscrit de notre collection.

Digitized by Google

sont spécialement vénérés dans cet agreste sanctuaire. Elle est conçue comme suit :

Hier offert men
ter eere van den H. Wille-
brordus en den H. Marculphus
byzondere patroonen tegen
allen besmettelyke ziektens.

***

Dans six des fenêtres de la chapelle, fenêtres fort simples, sans meneaux, ouvertes à l'époque de la réédification en style de la renaissance, se voyent encore des restes d'anciens vitraux avec blasons et inscriptions. La plupart sont aujourd'hui mutilés et parfois difficilement déchiffrables. Quoiqu'il en soit, ils offrent assez d'intérêt pour être relevés.

Au centre de la première fenêtre peut se lire l'inscription suivante :

Rdus̄ adm̄ dominus
dus̄ Joannes Lievens
Ezartensis Begginasii
Hoogstratani pastor
A° 1696

Plus bas, un blason, parti de sable aux deux épées d'or posées en pal, au chef d'argent à la fasce formée de cinq losanges de gueules. Au 2 d'or à trois têtes et cols d'aigle, arrachés de sable, posés 2 et 1. Sous le blason, un ange tient un listrel sur lequel est inscrite la devise :

... mus ōpere et veritate.

Jean Lievens, né à Hoogstraeten, fit ses études religieuses

Digitized by Google

à l'université de Louvain et fut, en 1688, nommé d'abord chapelain du béguinage de Malines, puis, la même année, curé du béguinage d'Hoogstraeten.

Un second vitrail contient une inscription encore en grande partie intacte. La voici :

.... ne tepidus

Rdus adm ac amp^mus D
D. Guilielmus Lauwen D
gelen decanus epatus Sy....
offlis pastor in millege...
A° 1696

puis, se voit un blason, d'argent aux trois fasces ondées de sinople, chargées chacune d'un poisson au naturel.

D'après une source manuscrite (1), les poissons qui figurent dans ce blason, seraient des tanches, et l'inscription devrait se compléter à la fin des troisième et quatrième lignes de la façon suivante :

.... epatus Sylv.
... millegem, ætatis 85.

Guillaume Lauwen, qui était natif de Gheel, fut de bonne heure nommé curé de Milleghem et il en remplissait depuis un certain temps les fonctions, quand il fut, en 1660, nommé chanoine de l'église collégiale de Gheel. En 1662, il se fixa à Moll, tout en continuant à remplir les fonctions sacerdotales à Milleghem. Il était en même temps pourvu de la

(1) Achives archiépiscopales de Malines. FOPPENS (?) *Biographies d'ecclésiastiques originaires des villages de la province d'Anvers*. Manuscrit.

Digitized by Google

charge de doyen et il remplit ces dernières fonctions jusqu'à sa mort, survenue en 1701. En 1698, il avait renoncé à la cure de Milleghem (1).

Dans la troisième fenêtre on ne remarque pas d'armoiries, mais de simples inscriptions. C'est d'abord une devise:

Cœlum non cœnum

puis, quatre lignes, commémorant le souvenir d'un enfant d'Esaert.

rdūs adm̄ dominus
dūs Andreas van den.... ortel
S. T. B. F. Ezartensis
pastor in Asperen etc A° 1669.

Cette inscription rappelle le souvenir d'André van den Mortel, qui naquit à Esaert, obtint en 1667, à Louvain, le grade de bachelier en théologie et était en 1696, lors de la restauration de la chapelle de son hameau natal, curé d'Asperen, localité hollandaise du diocèse d'Utrecht, située près de Leerdam et appartenant à la maison d'Arkel.

D'après le manuscrit de Foppens(?) l'inscription ci-dessus était accompagnée d'un blason, tiercé en pal: au 1 de... au porc issant de... au 2 d'argent à l'ancre de.... et au 3 d'azur à une étoile à huit rais de....

Dans le vitrail suivant se remarquent d'abord des armoiries tenues par un ange; elles sont:

D'argent aux deux fasces d'azur, au chef cousu d'argent chargé dans le canton dextre d'un lion issant de gueules. Comme devise:

Lem... a de forti agressus est dulcido.

(1) Kuyl. *Gheel vermaerd door den eeredienst der Heilige Dimphna.*

Digitized by Google

Puis, plus bas, ces mots:

Erud^mus^ ac amplissimus dn̄us
D. Joes Oom. s. t. l. ex patre licent.
medico Ezarten̄ eccl. cath.
Gandaven̄. can. graduat.
Archiprb. A° 1696.

D'après une autre source, les armes de ce prélat seraient: fascé de gueules et d'argent de quatre pièces, au chef d'argent à un griffon naissant de gueules (1). Il était fils d'Henri Ooms, docteur en médecine, né à Esaert, qui s'établit à Gheel, et d'Elisabeth Claes. Il naquit dans cette commune en 1656. Il fut curé de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, puis, après deux ans, en 1693, créé chanoine. Le 18 juin 1694, il fut désigné pour remplir les fonctions d'archiprêtre.

Il mourut à Gheel inopinément, le 24 juillet 1710, et fut enseveli dans l'église Saint-Amand de cette commune. Parmi les legs pieux qu'il stipula par son testament, il faut noter la fondation à Louvain, au collège du Saint-Esprit, de deux bourses en faveur de ses parents ou, à défaut de ceux-ci, en faveur de jeunes gens natifs de Gheel.

Ne prévoyant pas les circonstances fortuites qui devaient mettre subitement un terme à son existence dans son village natal, il avait d'abord désigné la cathédrale de Gand comme lieu de sa sépulture et avait composé, pour être placée sur sa tombe, l'épitaphe suivante:

(1) HELLIN. *Histoire chronologique des évêques et du chapitre de Saint-Bavon à Gand*, I, 213.

Digitized by Google

JOANNES OOMS
S. T. LICENTIATUS
HUJUS EXEMPTAE CATHEDRALIS ECCLESIAE
PRIMUM PASTOR, DEIN
CANONICUS GRADUATUS ET ARCHIPRESBYTER
SERVUS JESU CHRISTI HIC REQUIESCIT IN SPE
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

Le chanoine Ooms, qui avait d'abord enseigné la théologie au séminaire de Gand, s'était occupé avec grande autorité de cette science religieuse. Il publia divers ouvrages traitant de matières ascétiques; il faut citer notamment:

Leven van de edele Jouffrouw Taffin wonderbaer soo in de maeghdelycken, houwelycken, als weduwelycken staet, naemaels instelder en eerste eerweerdige moeder der religieusen penitenten, gezeyde Capucinersen. (1767).

Verclaeringhe van het leven ende mysterien van de alderheyligste maget ende moeder Gods Maria. (1703).

Godvruchtige ecclesiastycke theologie van de deughden getrocken uyt de heylighe scrifture ende de heylighe vaders, principaelyck uyt de twee honnigh vloeyende leeraers St Augustinus en St Bernardus (1708 et 1712).

Tous ces ouvrages furent imprimés à Gand; le premier chez Goesin; les deux autres chez J. Eton (1).

Dans le vitrail voisin se voyent des armoiries bandées de gueules et d'argent. Puis une inscription dont il ne subsiste plus qu'un fragment:

(1) KUYL. *Gheel vermaerd door den eeredienst der heilige Dimphna.*

Digitized by Google

. . . *D* . . .
. . *T. prof.* . .
. . . *ioris* . . .
. . . *eccl* . . .
. . . *can* . . .
. . . *elsis* . . .
. . . *1696* . . .

Ce blason nous permet de reconnaître que l'inscription était consacrée au souvenir de Martin Steyaert, vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc.

Né à Somergem, en Flandre, il prit ses grades théologiques à l'université de Louvain, dont il devint plus tard professeur et conservateur des privilèges. Il occupa également, dans la même ville, les fonctions de chanoine et de doyen de l'église Saint-Pierre. En 1691, le pape Innocent XII lui confia la charge de vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, et c'est à ce titre qu'il fut en rapport avec la paroisse de Moll et enrichit la chapelle d'Esaert de ses libéralités.

Il eut une grande réputation, non seulement comme théologien, mais aussi comme historien, et un auteur ancien qui résume sa biographie, porte sur lui un jugement qui mérite d'être reproduit :

Fuit omnis historiae sacrae et profanae callentissimus; nulla in arte bona, liberali aut mechanica peregrinus, ubique sciens, doctor universalis, ingenio et lectione tostato abulensi suppar, castigatiore doctrina superior, licet editorum inferior numero voluminum (1).

Parmi les ouvrages qu'il produisit, on cite: *Annotationes*

(1) Foppens. *Historia episcopatus silvarducensis*, 128.

Digitized by Google

in damnatas propositiones — Positiones pro romani pontificis infallibilitate — Theses sabbatinae et aliae — Aphorismi theologiae, etc. [1].

Il mourut à Louvain, le 17 avril 1701, et fut enterré dans l'église Saint-Pierre. Sur sa tombe fut placée l'inscription suivante :

D. O. M.
MARTINUS STEYAERT
SOMERGHEMIUS
S. TH. DOCTOR ET PROFESSOR
COLLEGII MAJORI PRAESES,
VICARIUS GENERALIS ET APOSTOLICUS
DIOECESIS SYLVAEDUCENSIS,
HUJUS ECCESIÆ CANONICUS ET DECANUS
PRIVILEGIOR. ACADEM. CONSERVATOR,
HUNC LAPIDEM RENOVATI PAVIMENTI PRIMUM,
SIBI SUPREMUM,
POSUIT ANNO DOMINI CIƆ. DC. XCIX. AET LIII.
OBIIT XVII APRILIS CIƆ. DCCI
REQUIESCAT IN PACE.

La devise du défunt, qui probablement accompagnait ses armoiries dans le vitrail de la chapelle d'Esaert, était :

ADEPS DOMINO.

Enfin, le dernier vitrail ne possède plus que des débris du médaillon qui, autrefois, en ornait le centre. On peut encore déchiffrer ces mots :

(1) Voir liste des ouvrages et portrait de Steyaert dans FOPPENS. *Bibliotecea Belgica*, II, 861.

Digitized by Google

. . . *Non quomodo* . . .

. . . . *Venerabil* . . . .
. . . . *.istianus. M* . . . .
. . . *.municipii M.* . . .
. . . . *sacelli et* . . . .
. . . . *patronū* . . . .

Grâce au manuscrit que nous avons cité plus haut (1), il nous est permis de reconstituer cette inscription commémorative. Elle était surmontée d'un blason d'argent portant une croix ordinaire, de forme peu héraldique, percée au centre d'un losange et placée en bande. Plus bas se lisaient ces mots :

Adm. venerabilis dnus
D. Christianus Meullens
vigesimo anno municipii
Mōll pastor, hujus sacelli
et beneficii patronus, &c.

Chrétien Mullers ou Meullens, originaire de la Gueldre, qui fut nommé curé de Moll en 1677, mourut dans ce village le 7 septembre 1701 et fut enseveli dans l'église paroissiale sous une pierre portant l'épitaphe suivante :

D. O. M.
MONUMENTUM
R. ADM. DOMINI
D. CHRISTIANI MULLERS
PASTORIS IN MOL
OBIIT 7 SEPT. 1701.

(1) Archives archiépiscopales. FOPPENS.

Digitized by Google

Il est probable que les deux autres fenêtres étaient autrefois également ornées d'inscriptions. Du moins, certains renseignements le feraient supposer. Ainsi dans le manuscrit attribué à Foppens [1], on trouve une indication précise à cet égard:

In praedicto S. Willebrordi sacello in quadam fenetra:

Gratitudini rev^rum D. Petri Knaeps Mollensis pastoris in Waerloos ac memoriae fratrum suorum R D Cornelii Knaeps, presbyteri in Hulsem. R D Josephi Knaeps.

Dans l'église de Waerloos, une épitaphe était en effet consacrée à la mémoire du curé Knaeps. Elle était conçue comme suit:

D. O. M.
HIER LEET BEGRAEVEN
DEN EERWEERDIGHEN HEER
PETRUS KNAEPS MOLLENSIS
PASTOR IN WAERLOOS DEN
WELCKEN DE MISSE VAN
HET ALDERH. SACRAMENT
HEEFT VERMEERDERT
STERF DEN 29 OCTOB.
1696.
BIDT VOOR SYNE SIELE.

Joseph Knaeps, dont il est fait mention dans l'inscription de la verrière, avait été pendant 28 ans curé de Halle.

(1) Malines. Archives archiépiscopales.

Digitized by Google

Il fut enterré dans le chœur de son église, et sur son tombeau fut placée cette inscription:

D. O. M.
HIER LIGT BEGRAVEN DEN
EERW̄ HEER JOSEPHUS KNAEPS
S. T. B. F. PASTOR DESER
PROCHIE DE TYD VAN 28 JAEREN
DIE GEFONDEERT HEEFT TWEE
WEKELYCKSCHE MISSEN
STERFT DEN 5 JUNII 1715
R. I. P. (1).

D'après la même source, dans la huitième fenètre, se serait trouvée une verrière portant ces mots:

R. D. Gisbertus
Mangelschots
abbatiae Tongerloen-
sis filius, pastor
in Hessel et ibidem
mortuus.

Jean Mangelschot naquit à Moll le 2 avril 1623. Il entra dans l'ordre de Prémontré et fut moine de l'abbaye de Tongerloo, sous le nom de frère Giselbert Mangelschot. Il fut ordonné prêtre le 12 février 1615. Après avoir obtenu le grade de bachelier en théologie, il fut nommé en 1654 curé à Herselt, village dont l'abbaye de Tongerloo possédait le patronat. Plus tard, il occupa successivement, en 1657,

(1) *Loco. cit.* ms. Foppens (?)

Digitized by Google

la cure de Ramsel; en septembre 1669, celle d'Oosterwyck et le 15 août 1669, celle de Petit-Zundert. Il mourut le 23 février 1697. Dans les archives de l'abbaye, une note est consacrée à sa mémoire et témoigne de son zèle apostolique. On peut y lire en effet:

Ubique vigilantem se exhibuit, ac præsertim in catechizandis rudibus indefessum, nec contentus suos viva voce, dum audire vacaret, instituisse, instructionibus suis prelo commissis, operam dedit frequenter habere suos etiam privatim, imo et post obitum suum, ut harum memoriam faciant.

Le résumé de ses instructions religieuses fut imprimé, mais ce traité religieux est aujourd'hui introuvable (1).

---

(1) Fr. Waltmannus van Spilbeeck. *Necrologium ecclesiae B. M. V. de Tongerloo.*

Digitized by Google

IX. — OORDEREN

RESTAURATION DE L'ÉGLISE AU XVe SIÈCLE.
CONSTRUCTION DE LA TOUR.
TRAVAUX EXÉCUTÉS A L'ÉGLISE AU XVIIe SIÈCLE.

L'église D'OORDEREN est aujourd'hui entièrement moderne. Il y a quelques cinquante ans les bâtiments anciens furent démolis pour faire place aux constructions actuelles dans lesquelles on chercherait vainement quelque mérite artistique. Et cependant, la primitive église avait certaine valeur si on en juge d'après les débris qui en ont été conservés. On peut, en effet, étudier au musée d'antiquités d'Anvers divers motifs sculpturaux qui en proviennent. Ce sont notamment un lion grimaçant, un chien, une clef de voûte représentant l'agneau pascal et divers chapiteaux. Toutes ces pièces appartiennent au XIIe siècle. Elles provenaient sans aucun doute des bâtiments principaux de l'église et étaient donc antérieurs à la restauration qui fut faite au XVe siècle. En effet, nous avons trouvé un document scabinal, daté du 1 mars 1426, que nous reproduisons ci-dessous (1). Cette pièce constate que Godescalc de Bruysscher, curé d'Oorderen, son frère Godent de Bruysscher et Matthieu Wilssoen, marguilliers, vendent aux enfants de Gérard Nieuwelants une rente de deux livres de gros, hypothéquée sur les biens de l'église, dont le capital reçu en échange,

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1426, f° 229.

Digitized by Google

devait servir à couvrir les frais des restaurations faites à l'église.

Heere Godscalc de Buysscher priester ende prochiaen inder kerke van Oerderen — Godent de Buysscher ende Mathys Wilssoen als regeerderen ende Kercmeesteren vander voerscreven kercke by contente ende goetdunckene vanden gemeynen dorpe van Oerderen ende bekenden dat sy mids openbaren nootsaken van metsene ende tymerene aen de voerscreven kerke omme de meeste scade metten minsten te berhoedene, vercochten Lysbett ende Katline wettelichen kinderen, Gheert Nieuwelants daer moed af es Katline Winters ad vitam superstites tjaers II lib groote prout tunc communiter op alle der voirscreven kerken goede het sy lant, tiende, chyse, renten ofte pachten welken die wesen mogen &c de welke &c dandum prima septembris et mediatim prima martii, gebrake yet soe verorende de vorscreven prochiaen ende oec de voergenoemde kercmeesteren daer vore seipsos & sua. Conditione quod predictus Gerardus et uxor ejus et ambo et superstites eorum de vorscreven rente op heffen, innemen, wechgeven ende vercoepen zelen mogen ende disponeren ad placitum sine contradictione cuiuscumque

prima martii.

Vers la même époque, la tour de l'église d'Oorderen était en construction. Nous en avons la preuve dans un document daté du 7 mars 1427, par lequel Guillaume Schellemans, son fils Pierre et Jean van der Maelen entreprennent les travaux de maçonnerie pour la construction de la tour et s'engagent à les exécuter pour une somme de 24 livres de gros. Voici reproduction de cet acte important (1):

Willem Schellemans, Peter sine soene ende Janne vanden Moelen bekende ende verlyden gesamen der hant ongesondert dat zy geloeft

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven. A° 1427.

Digitized by Google

hebben en geloefde te volmeeren alsulke werck van metselrie als zy geloeft ende genomen hebben te maken jegens den prochiaen den kerckmeesteren ende scepenen van Oerderen aen den torren vanden kerke van Oerderen gelyc ende in alle de manieren dat de chyrographen die daer af gemaect siin claerlike inhouden ende begrepen unde obligaverunt se ipsos & sua ende elc van hen een voer al gebrake aen hen yet soe quamen mede voer ons Bertelmeeus Wielancke, Jan van Couwenhoven ende Jacob van Loe ende geloefden dat te voldoene cum se & suis en elc van hen een voer al ende mids dese soe bekenden heer Godschalc de Buysscher prochiaen vanden voerscreven kerken ende Godenaert siin brueder als kercmeesters sculdich synde den vorscreven arbeyders XXIII ll. groote eens prout tunc & dandum ten dage geliic de chyrographen daer af begrepen hebben unde obligaverunt se ipsos cum suis ende elc van hen een voer al &c.

VII martii.

Au XVIIe siècle, l'état de la nef et du chœur de l'église d'Oorderen, nécessitait de nouvelles et urgentes restaurations. Les autorités paroissiales s'adressèrent au chapitre de la cathédrale d'Anvers, et après de laborieuses négociations, un accord fut conclu, le 25 octobre 1624, entre Aubert Miræus, doyen du chapitre de la cathédrale, François van Zype, archidiacre, Zeger van Hontzum, pénitentiaire, François Dinghens, trésorier, et Jean Anthoni, tous chanoines d'Anvers d'une part, et Pierre De Decker, curé, Charles Poels, écoutête, Jean Verschueren et Jean Janssens, échevins, Guillaume Lemmens, marguillier, Joos Cornelis, Corneille Adriaenssens de Licht, Antoine van Bommel, Antoine Severyns, André Laureys, Mathieu Cornelissens, Nicolas Conraets et Arnoult Peeters, représentant les habitants de la paroisse. Le chapitre consentait à octroyer une somme de 1000 livres carolus qui devait servir à payer les frais de restauration de

Digitized by Google

l'église et du chœur et offrait en plus un vitrail, à placer dans une fenêtre, surmontant une des portes latérales. Toutefois, il fut convenu que, quelles que fussent les circonstances pendant vingt ans, le chapitre ne pourrait plus être contraint d'intervenir dans aucuns frais relatifs à l'église. L'acte qui relate cet accord s'exprime ainsi (1):

Opten vyffentwintichsten dach der maendt van October inden jaere sesthienhondert & vierentwintich compareerde voor my Gaspar de Witte openbaer notaris byden rade van Brabant geadmitteert ende den getuygen naergenoemt den eerw. heere heer Aubertus Mireus choordeken vande cathedrale kercke van onser lieve vrouwen t'Antwerpen, heer Franciscus vanden Zype archidiaken, heer Zegerus van Hontzum penitentier, heer Franciscus Dinghens tresorier ende heer Joannes Anthonii beyde canonicken der voorscreven kercken als gedeputeerde van wegen d'eerw heeren vanden capittel alhier ter eenre, heer Pieter de Decker pastoir ende Charles Poels schouteth der heerlyckheyt van Oorderen inden name ende als omme tgene nabeschreven wordt te mogen doene gemachticht byde wethouderen kerck & heylich geestmeesteren mette andere gemeyne ingesetenen der voorschreven heerlyckheyt van Oorderen volgende de procuratie daer van geexpedieert den eenentwintichsten Juny lestleden onderteeckent Hans Verschueren schepenen, Hans Janssen de Bock schepenen, item metten mercke van Willem Lemmens kerckmeester, Joos Cornelissen gemeyteneyr, Cornelis Adriansens de Licht, item mette mercken van Anthoni van Bommel, van Anthonie Severyns, van Andries Laureys, van Mattheus Cornelissen ende van Niclaes Coenraets, midtsgaders was noch onderteeckent Arnoult Peeterss, te desen originelycken gethoont indyer qualiteyt ter andere syden, ende bekenden ende verlyden onderlinge ten beyden syden met mal-

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. De Witte.

Digitized by Google

canderen int minelyck overcommen ende veraccordeert te syne nopende tgene de voornoemde heeren vanden capittele souden gehouden mogen syn te geven ende te betalen totte restauratie ofte reparatie vanden choore ofte kercke van Oerderen voorschreven met des daer aff dependeert, ende dat inder manieren nabeschreven, te wetene dat de voorscreven heeren vanden capittele totte voornoemde restauratie oft reparatie sullen gheven opleggen ende betalen aende voorscreven tweede comparanten inder voorscreven qualiteyt de somme van thienhondert carolus guldenen eens, ende daerenboven sullen de selve heeren gehouden syn thunnen coste te doen maecken het gelas boven de lyckpoorte inde selve kercke, van welcke voorschreven thienhondert guldenen de voornoemde heeren vanden capittele oversulcx de tweehondert guldens aende voorschreven tweede comparanten contant opgeleet ende betaelt hebben gelyck de selve tweede comparanten die midts desen bekennen ontfangen te hebben, ende daer toe noch een bewys van vier hondert guldenen op de tegenwoordighe pachters vande thiende tot Oorderen, dwelck de voorschreven tweede comparanten voor goet hebben aengenomen ende daer mede sy te vreden syn midts desen. ende de resterende vierhondert guldenen eens hebben de voorschreven heeren vanden capittele aende voorschreven tweede comparanten beloeft ende beloven by desen opteleggen ende te voldoen te bamisse vanden jare sesthienhondert ende vyffentwintich toecommende waer mede ende met welcke betalinge de voorschreven heeren vanden capittele sullen vrye ende gelibereert syn ende blijven van allen de pretentien die de voorscreven tweede comparanten ten laste vanden voornoemde capittele souden mogen hebben oft connen moveren tot wt crachte vande reglemente vanden hove op het stuck vande reparatien gemaect in date den vijffden Mey anno sesthienhondert elff, oft wt eenige andere oorsaecken in hunne requeste gementionneert en de namentlycken den pretensen ontfanck vande pastorale thienden ende alle andere hoedanich die souden mogen wesen bedacht oft onbedacht egeene gereserveert, van alle welcke

Digitized by Google

pretensien de selve tweede comparanten hun midts desen hielden voor wel vervuecht ende geconsenteert, de selve oversulcx geheelyck ende al affgaende ende daer van renuncheerende & verthyende ende alwaere oock soe dat geviele (daert Godt voor behoeden wille) dat de kercke voorschreven namaels tsy by brandt oft andersints geraeckt gedemolieert oft geraseert te worden, dat evenwel de voorscreven heeren vanden capittele nu synde oft namaels wesende inden tydt van twintich jaren toecommende niet en sullen mogen worden gemolesteert tsy vanden hoogen choor, kercke, clocke, ornamenten oft andersints in eeniger manieren, maer sal al tselve binnen middelen tyde byde voorscreven tweede comparanten inder voorscreven qualiteyt moeten worden gerestaureert thunnen coste, alle welcke poincten ende conditien hebben de voornoemde contractanten ten beyden syden ende elck in hunnen respecte beloeft te volbrengen ende tonderhouden onder de verbintenisse nae rechte daer toe staende, renunchierende alle behulpen ende exceptien ter contrarien, sonder argelist, versoeckende voorts hier aff by my notaris (tgene voorscreven is nuttelyck stipuleerende) gemaect te worden een oft meer openbare instrumenten inder bester formen, aldus gedaen ende gepasseert tAntwerpen ter presentien van heer Thomas Speeckaert priestere ende Adrianus Bossuyt dienaer vanden voorscreven eerw. heere den choordeken als getuygen daer over geroepen.

Allen ende eenen igelycken, den genen die dese letteren sullen sien oft hooren lesen, wy schepenen kerck & heylich geestmeesteren mette andere gemeyne ingesetene des dorps van Oerderen, saluyt hebben wettelycken geconstitueert machtich gemaect ende in onse stede gestelt, constitueren maken wettelycken machtich ende stellen in onse stede midts desen, heer Peeter De Decker pastoor, mons^r Charles Poels schouteth & Adriaen Michielssen schepene alhier, omme wten name van ons constituanten, te commen in communicatie met myne eerw heeren vande capittel van Antwerpen, nopende voor soo vele myne voerscreven heeren gehouden syn, int opmaecken vande kercke,

Digitized by Google

ende choor onser voorscreven kercke van Oerderen, die welcke desolaet liggende is, de penningen daer van commende, te mogen ontfangen, quitantie ende alle andere bescheeden des noodich wesende te gevene ende te verlydene ende voorts daer inne te doen ende te hanterende, al oft wy constituanten selver voor oogen wesende, doen souden, alwaert dat de sake, breeder ende speciaelder mocht behoeffden dan voorscreven staet, gelovende in goeder trouw voor ons ende onse nacommelingen wes by onse geconstitueerde sal worden gedaen ende voortsgeheert, dat wy tselve houden voor goed vast gestentich ende van weyrden, nu ende ten eeuwigen dage, behoudelycken dat sy geconstitueerde gehouwen syn te doen goede wettige rekeninge, altyts des versocht synde, sonder argelist, ende des hoirconden soo hebben wy constituanten dese met ons gewoonelyck hantteecken onderteeckent. Actum desen XXI Juny anno 1624.

Digitized by Google

X. — PUURS

TABLEAU DE JEAN LE SAIVE.

Dans l'église Saint-Pierre, à PUURS, à l'extrémité du bas-côté nord, contre la muraille obscure, au-dessus du réduit dans lequel sont renfermés les fonts baptismaux, est placé un tableau de grandes dimensions, peint sur bois et représentant la descente de croix. Cette œuvre picturale qui a beaucoup de mérite, est signée dans l'angle inférieur:

Jean le Saive
de na^r pin^t

Les œuvres de cet artiste ne sont guère nombreuses et à ce titre il nous paraît intéressant de signaler celle que possède l'église de Puurs.

Jean le Saive, aussi appelé Jean de Namur, naquit dans cette dernière ville vers 1540. Dans les comptes communaux on trouve trace, vers 1576, de travaux de polychromie qui lui furent confiés. Quelques années plus tard, il se rendit à Bruxelles où il fut nommé peintre de Son Altesse, et le prince de Parme lui accorda encore la jouissance d'une sinécure, à laquelle étaient sans doute attachées certaines faveurs pécuniaires ou autres, en lui concédant la charge de concierge du vignoble de la cour. Mais peu après il changea encore une fois de résidence et s'établit à Malines, où il épousa, le 25 janvier 1603, Marie Wyaerts. Il mourut dans cette même ville le 6 avril 1624 et fut enterré dans l'église Notre-Dame au delà de la Dyle. Il avait eu sept

Digitized by Google

enfants, parmi lesquels un fils, Jean le Saive, le jeune, qui s'adonna également à la peinture. Jean le Saive le vieux avait eu un frère qui resta à Namur; il s'appelait François le Saive et était aussi peintre.

On connaît encore aujourd'hui quelques tableaux de Jean le Saive le vieux. Ce sont notamment, le baptême du Sauveur, à Notre-Dame au delà de la Dyle, deux volets d'un triptyque au musée de Namur, des tableaux à l'hôpital de Malines, deux volets dans l'église de Bonheyden, et plusieurs œuvres chez divers particuliers [1].

---

(1) AD. SIRET. *Jean de Sayve.* — ALFRED BEQUET. *Les deux de Saive, peintres namurois.* — EMM. NEEFS. *Les deux de Saive,* etc.

Digitized by Google

XI. — SANTHOVEN

TABLEAU DE JACQUES DE ROORE.

Sur le maître-autel de l'église Sainte-Catherine, à SANTHOVEN, est placé un grand tableau représentant le mariage mystique de la sainte patronne. Le mérite de cette œuvre n'est pas transcendant. Mais elle est surtout remarquable par l'inscription qu'elle porte et qui est concue comme suit:

Ghemaeckt uyt jonst tot dese
kerck en d'heer Josē Cremers
schō van Stabroeck door my Jac
De Roore XXV febr. MDCCXX

Jacques De Roore, artiste dont il est peu parlé aujourd'hui, naquit à Anvers le 20 juillet 1686; il fut élève de Jean Sébastien van Looybos, puis, plus tard, de Louis van Schoor. Après s'être perfectionné en suivant les cours de l'Académie de dessin de sa ville natale, il acheva sa carrière artistique dans l'atelier de Jacques van Opstal. Il fut, en 1707, admis comme maître dans la gilde de Saint-Luc.

De Roore peignit divers tableaux religieux dont on en retrouve encore un dans l'église Saint-Jacques, à Anvers, représentant le rachat d'esclaves par des religieux.

Mais son œuvre principale a été exécutée pour l'hôtel de ville d'Anvers où elle peut encore se voir. C'est cet artiste, en effet, qui de 1716 à 1719, exécuta les diverses peintures

Digitized by Google

allégoriques qui ornent les plafonds de la salle de réunion du collège échevinal et de plusieurs appartements voisins.

Quelques années plus tard, De Roore, après avoir travaillé à Amsterdam et Rotterdam, se fixa à La Haye. Il peignit également des plafonds en Hollande, mais finit par s'établir comme marchand de tableaux. C'est lui qui, avec son associé Gérard Hoet, avait acheté le Saint-Martin d'Antoine van Dyck que possède l'église de Saventhem. Il se disposait à l'emporter, quand il dut fuir pour éviter la colère des villageois qui se refusaient, à juste titre, à laisser dépouiller leur église de ce chef-d'œuvre.

Jacques De Roore mourut à La Haye le 17 juillet 1747 (1).

---

(1) Van den Branden. *Geschiedenis der Antwerpsche Schildersschool.*

Digitized by Google

XII. — SANTVLIET

Restauration de l'Église et de la tour.
Commande d'un ostensoir. — Contrat d'emprunt.

L'église de Santvliet qui s'élève sur une butte contre la grand' route, n'offre presque plus de vestiges anciens. Elle a été entièrement reconstruite et ne constitue plus aujourd'hui qu'un ensemble de bâtiments sans caractère et sans valeur architectonique. C'est à peine, si on retrouve dans trois travées de la grande nef et dans quelques contreforts du chœur, certains fragments peu apparents de l'ancienne église.

Celle-ci existait encore entièrement au commencement du XVIIe siècle quand elle eut à subir des restaurations sur la valeur desquelles il n'est plus possible de se prononcer aujourd'hui. Un document que nous avons trouvé, prouve qu'un anversois, Guillaume van den Berghe, était chargé d'effectuer des réparations à la tour et de renouveler la couverture en ardoises du bâtiment principal. Il avait été chargé de ce travail à la suite d'une adjudication publique qui eut lieu à Santvliet, au mois de janvier 1619, en la demeure du secrétaire du village, Adrien Thyberius, et en présence de l'écoutête, Jean van Halle. Toutefois, les autorités du village voulurent imposer à l'adjudicataire la condition d'accepter en payement et à valoir pour le travail accompli, dix à douze quarts de froment. Van den Berghe refusa

Digitized by Google

catégoriquement de prendre livraison du grain et ne voulut pas continuer le travail entamé.

Ces péripéties diverses nous sont détaillées dans un document passé, le 12 mars 1619, par devant le notaire F. Ketgen et dont voici copie (1):

XIIe martij 1619.

Ten versuecke van schouteth schepenen, kerck en heylichgeestmeesteren ende gemeyne ingesetenen des dorps van Santvliet als vore in rechte alhier staen tegens Guillaume vanden Berghe schaliedecker aenhouder mitsgaders oock ten versuecke van Jacques Melyn & Abraham van Dapele, schaliedeckers als gevuechde met die van Santvliet voorscreven, Philips Sleegers, gelaesmaecker, oppidanus, woonende op de brugge vande sandt ruye inden gulden hazewint, oudt XXIIII jaere affirmavit, waerachtich te zyn, dat hy affirmant met meer andere persoonen is geweest tot Santvliet ten huyse vanden secretaris aldaer Mr Adriaen Thyberius, des is geleden den vorestlesten dach januarij lestleden, alswanneer de voorscreven producenten aldaer vergadert waren om te besteden hoe decken vande daken vande kerck ende thorre aldaer, alwanneer tvoorscreven werck innegeseth is geweest by den voorgenoemde Guillaume vanden Berghe als minste innesetter voor de somme van eenduysent twintich guldens eens, op de conditien aldaer in geschrifte voorgehouden hebbende sy affirmant aldaer voorts oock by ende present geweest des anderen daechs smorgens opt scheyden alswanneer den schouteth aldaer Jan van Halle, aen voorgenoemde Guillaume vanden Berghe affvraecht of hy in mindernisse vanden eerste paye van tvorscreven werck betalinge soude nemen thien oft twelff veertelen roggen, soo hy de bestedinge ende werck soude mogen behouden, want aldaer con-

(1) Archives communales d'Anvers.

ditien ende bespreck was dat pastoor, schouteth, schepenen, kerckmeesteren ende heylichgeestmeesteren voorscreven hen reserveerden het kiesen vande minsten IIe ofte derden vande aennemers, theure beliefste, sonder becrooninge van yemanden, en dat den minsten innesetter, het werck nyet behouden metten wyngelage sonder mo ten te vreden zyn, maer offe hy affirmant alsdan gehoort heeft dat de voorgenoemde Guillaume vanden Berghe die conditie aenveerde en seyde dat hy de voorscreven granen in betalinghe aenveerden soude, zoo hy het werck behielde. Waeroppe de voorgenoemde gevuechde alsdien oock antwoorden dat sy beiden soo vele granen oock in betalinge nemen souden, ingevalle hen tvoorscreven werck gelaten werde, tot een merckelyck teecken van dat tvoorscreven werck den voorgenoemde Guillaume van den Berghe ten voorscreven eerste dage noch oock ten voorscreven IIe daghe yet alsulutel byden voorscreven producenten en is gelaten geweest, affirmerende voorts meer dat ten voorscreven IIe daghe namentlyck lesten januari byde voorscreven producenten die stalen voorscreven granen gepresenteert ende mede gegeven werden, zoo wel aende gevuechde als aen aenderen seggende de voorgenoemde Jacques Melyn ghy mocht ons de granen te dier setten, waer oppe de voorscreven schouteth voorgenoemde antwoorde int gemeyn, dat de granen nyet hooger gegeven noch geseten en souden worden, als merct ganck ende daer oppe dede den schouteth eenen pot franschen wyn tapen drincken op de gesontheyt van alle de schaliedeckers, seggende voord meer de voorgenoemde schouteth opt leste vande affscheyden dat men des vrydachs over acht dagen bescheet soude weten wie dat tvoorscreven werck hebben ende behouden soude sonder argelist ende consenteerde &c actum ten huyse des affirmants voorgenoemde presentibus Gheeraert de Roore weert inde sterre inde Claverstraet alhier & Hans de Roore desselfs sone, oppidanis testibus rogatis.

Philips Slegers   quod attestor

Ketgen nots.

Digitized by Google

Le refus de l'ardoisier van den Berghe provoqua des suites judiciaires. Il fut sommé d'avoir à exécuter le travail entrepris et dès le 26 mars 1619, le batelier Godevaert de Beempde lui signifia qu'il était à sa disposition pour transporter à Santvliet tous les matériaux et outils nécessaires pour le travail à exécuter à l'église. Pour accomplir cette besogne van den Berghe était associé avec un autre ardoisier anversois Jacques Melyn. Ce dernier, sans doute plus craintif, consentit, sous réserve de tous ses droits et sans préjudice du jugement à intervenir, à faire transporter tous ses instruments de travail à Santvliet. Les deux actes ci-dessous détaillent plus amplement ces péripéties diverses (1):

XXVI Martij 1619

Compareerden Godevaert de Beempde, my notaris bekent inden naeme van schouteth schepenen kerck & heylichgeestmeren & de gemeyne ingesetenen vande prochie van Santvliet, heeft gesecht & verclaert in voldoeninge van de vonnisse onlancx alhier gewesen ten voordeele van Guillaume vanden Berghe schaliedecker ende ten achterdeel van die van Santvliet voorscreven, hy comparant aende voergenoemde vanden Berghe sal doen eene schuyte ofte schip omme syne gereetschappen ende materialen te voeren naer Santvliet voerscreven, om aldaer te decken de kercke ende thorre ende dat hy voor die van Santvliet sal afspreken ofte by provisie betalen de thollen ende licenten ende alles nochtans ongeprejudicieert de saeck principale, en dat de voorgenoemde vanden Berghe comen den principal te succumberen, hy schuldich en gehouden sal wesen hen comparant syne vrachte te betalen en voor de voorscreven thollen ende licenten in te staen, daer van wel expresselyck protesterende mits desen versoeckende hier aff den voorgenoemde vanden

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire F. Ketgen.

Digitized by Google

Berge wese infirmatie van desselfs antedictum notitie gehouden te worden, welcke volgende ick en metten voorgenoemde getuygen vinden ten huyse van voorgenoemde vanden Berghe gestaen inde langen nyeustaet alhier omtrent S[t] Jacops kercke hebben tgene voorscreven staet by lecture geinfirmeert aen moeder vanden s[r] vanden Berge, de welcke versocht dat icht soude insinueren aen Adriaen de Clerck synen compagnon ende hen alzoo van daer gegaen naer synen huyse geseten inden Wyngaertstaet alhier ende hebben hen tgene voorscreven staet insgelycx by lecture geinsinueert, den welcken seyde dat men metten schepe soude zyn in S[t] Jans vliet opde zyde daer het schip van Brussel laeyt, tegen den twee uren naer noen, hy soude mette gereetschappe ende materialen alsdan daer oock wesen, actum ter presentien van Franchoys van Lavere timmerman ende Gilles Ketgen schrijver, testibus rogatis

Quad attestor
Ketgen Nots.

Die eodem

Jacques Melyn schaliedecker my notaris bekent heeft geseyt ende verclaert alsoo hy ongelancx geleden vanden pastoor, schouteth, schepenen van prochie van Santvliet heeft aengenomen en hen by henlieden gegunt is het decken vande kerck en torre aldaer, alsoe wel de saecken van dien tegenwoordelycke questie in geschilt valt, wesen by interlocutie vonnisse vanden wethouderen alhier geseyt dat Guillaume vanden Berghe oock schaliedecker (pretenteren de naest totte voorscreven wercke te syn) by provisien inden wercke gaen soude) dat omme syn saecke nyet te postponeren oft te negligenteren, hy comparant zoo wel als den voorgenoemde vanden Berghe syne materialen ende gereetschappen naer Santvliet is scheydende ende dat op coste van ongelyck, daer aff wel expresselyck protesterende mits desen, versoeckende ut se usque en welcken seyde dat hy protesteerde ter contrarien, actum presentibus respec-

Digitized by Google

tive capitaine Godevaert de Beempde, Franchoys van Havere timmerman & Gillis Ketgen schryver testibus rogatis.

Quod attestor
Ketgen nots.

Les travaux qui furent exécutés à cette époque aux bâtiments du temple, durent être considérables, car les ressources de la fabrique furent insuffisantes pour payer les ardoisiers, menuisiers, plombiers et autres ouvriers. La commune dut contracter un emprunt de 1000 florins. C'est Jean van der Does, concierge de la porte rouge, à Anvers, qui les lui prêta moyennant un intérêt calculé au denier 16. Lors de la signature de cet acte d'emprunt, les autorités de Santvliet et la commune elle-même, furent représentées par le secrétaire Adrien Thyberius et par l'échevin Adrien Casus, comme nous l'apprend l'acte que le notaire F. Ketgen dressa le 10 novembre 1620 (1).

10 novembris 1620.

Mr Adriaen Thyberius secretaris van Santvliet als geaustoriseert omme tnabeschreven te mogen doen van pastoer, schoutethe, schepenen ende gemente van Santvliet voorscreven, by acte vanden viio deser geteeckent J. van Halle, ten deesen gethoont ende met hen Adriaen Casus, stadthouwer ende schepenen aldaer, hen elck een voor al voor pastoor, schouteth, schepenen ende gemeyne voorscreven sterckmaeckende Constituerunt Gheeraerden de Roore facteur aen tbeerhooft & Gillesen Ketgen clerck inde secretarye alhier pariter et insolitum omme vanwegen schouteth, schepenen, kerck & heyligeestmeesteren ende gemeynte voorscreven te gaene ende te comparerene voor wethouderen deser stadt, ende aldaer op parare, reele ende heerlyck

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire F. Ketgen.

Digitized by Google

&c ende opt vonnisse, met renunciatie vande letteren van reliemente, respyte, gratie, atterminatie, merct vryheden ende hoedanige andere te vryen wen ende herkennen tot behoeff van Hans vande Does portier van roode poorte deser stadt, alsulck obligaverunt als die van Santvliet van hen den iiij^{n} dach deser maent hebben verleent van sien van een duysent guldens, metten verloope rentsgewyse den penning sesthien, ter saecken van goeden geleenden gelde by hen voor den voorscreven dorpe verschoten aen timmerlieden, schaliedeckers, loodgieters ende andere wercklieden, willende het innehoudt der voorscreven obligatie gevisereert te worden inden voorscreven contracte voor schepenen alhier datum van te passeren, ende voorts &c daer waert. &c. geloovende &c sub obligatie sonder argelist. Actum alhier t'Antwerpen presentibus Philippus vanden Borche lynewever ende Authoon vande Velde mandemaker, oppidanis, testibus rogatis.

1620. quod attestor

Ad Tyberius Ketgen nots.

Sig. Adriani J. Casus.

***

Vers le milieu du XVIIe siècle l'église de Santvliet devait jouir d'une situation fort prospère, car un acte qui existe encore dans les minutes du notaire Doppegieter, conservées aux archives communales d'Anvers, et dont nous donnons copie ci-dessous, prouve, que le 22 décembre 1633, le curé qui avait nom Augustin Hoochschaert, acheta à l'orfèvre Jean Lescornet un ostensoir en argent de grande valeur, pesant 88 onces et 3 esterlins au prix de 4 florins par once, plus le verre destiné à protéger l'hostie sainte et l'écrin pour le renfermer, ce qui formait l'important total de 356 florins et 2 sous.

Jean Lescornet était un orfèvre fort connu d'Anvers. Il

Digitized by Google

fut reçu, en 1592, dans la gilde Saint-Luc et, à moins qu'il ne s'agisse d'une confusion produite par une similitude complète de nom et de prénom, il y fut reçu en qualité de vendeur de coffres, profession qui a peu d'analogie avec celle d'orfèvre. En 1636, il fut doyen de la nation des orfèvres; il était un des fournisseurs attitrés de la ville, et c'est lui qui livrait en grande partie les objets d'orfèvrerie dont le magistrat gratifiait les personnages auxquels il voulait faire honneur:

Die vigesima secunda Decembris 1633.

Compareerde deerweerdige heer Augustinus Hoochschaer presbyter & pastoor van Santvliet jegenwoordelyck wesende binnen deser stadt, ende bekende dat s^r Jan Lescornet goudtsmit alhier hem comparant heeft laeten volgen ende in handen gelevert eene silvere remonstrantie metter gelas daertoe dienende ter behoeve der kercke van Santvliet voorscreven wegende de selve remonstrantie achtentachtich oncen & drye engelsen in silver, waer van den prys tot vier guldens d'once bedraecht dry hondert tweenvyftich guldens & twelff stuyvers comptant met twee guldens voor 't gelas ende dertich stuyvers voer eene casse t'samen dry hondert sessenvyftich guldens en twee stuyvers, ende daer aen gecost t'sestich guldens — by den voorscreven s^r Lescornet alsnu gereet ontfangen, soo bedraecht de reste alnoch twee hondert sessentnegentich guldens & twee stuyvers eens, welcke reste oft somme de voorscreven heer comparant geloeft heeft & geloeffde midts desen den voorgenoemde s^r Lescornet oft syns actie hebbende opte leggen ende te betaelen binnen deser stadt ten langhste binnen ses maenden naestcommende sonder voorder vuytstel oft dilaey, met conditie hier inne ondersproken indyen de voorscreven somme binnen den voorscreven tyt van ses maenden nyet voldaen en ware, dat hy comparant gehouden sal syn gelyck

Digitized by Google

hy geloeffde midts dese daer aff te betaelen interest rentsgewyse ter vier ten hondert opt jaer die beginnen sal te loepen t'eynde der voorscreven ses maenden, waer vore heeft de voorscreven heer comparant in syn eygen name verbonden en te pande gestelt hem selven ende alle zyne goeden roerende ende onroerende jegenwoordige ende toecommende, constituerende voorts inswederoepelyck ende om allen t'gene voorscreven is voor alle heeren, hove ende gerecht geestelycke ende weerlycke te herkennen en ondermer van inden voorscreven oft latere forme te passeren ende forme van volontaire condemnatie met renuntiatie van alle behulpen ende exceptien die hem heer comparant hier tegens eenichsints te staen bate souden mogen commen ende besundere den rechte seggende dat generale renuntiatie van geender weerde en is te sy dat speciael voorgaet, en voorts allen daer inne te doen ende te hantoren dat hy heer comparant selver present ende voore oogen wesende doen soude &c, geloevende t'selve te houden voir goet vast ende van weerde, ende obligatione &c actum Antverpiae ter presentie van Lenaert Doppegieter & Jacob Geertss testibus.

Augustinus Hoochschaer
pastoir tot Santvliet

Doppegieter nots.

Digitized by Google

XIII. — SCHOOTEN

CONSTRUCTION DU MAITRE AUTEL DE L'ÉGLISE. — MONUMENT FUNÉRAIRE DE LA FAMILLE RESPANI. — FONDATION PIEUSE. — LAMBRIS DU CHŒUR. — LA FAMILLE RESPANI OU DE RESPAIGNE.

De grands travaux sont projetés à SCHOOTEN; ils sont destinés à modifier complètement l'aspect de ce village et à en faire en quelque sorte un faubourg d'Anvers. Il y aura donc intérêt à rappeler quelques souvenirs du passé archéologique de son église. Récemment, des restaurations ont été exécutées. Mais au XVIIe siècle déjà, de grandes modifications avaient été apportées à l'aménagement intérieur du temple. C'est d'abord en 1648, l'érection d'un nouveau maître-autel. A cette époque la seigneurie de Schooten était possédée par Cornélie Draeck, veuve de Nicolas de Respaigne. Celle-ci résolut à la suite du décès de son mari de se faire aménager, pour y déposer les restes du défunt et de sa famille, un caveau funéraire dans le chœur de l'église. Dans ce but elle s'adressa au sculpteur Sébastien de Nève. Celui-ci s'engageait à faire placer d'abord une pierre servant de clôture au caveau, puis une seconde pierre bleue, longue de neuf pieds, sur laquelle devait être taillé en creux un encadrement contenant le blason de la famille et une inscription funéraire. Tous ces dessins et lettres devaient être en marbre blanc. Mais en même temps un travail plus important était commandé au sculpteur; c'était le maître-autel. Celui-ci,

Digitized by Google

d'apres le dessin accepté par les parties contractantes, devait être composé d'une tombe en pierre bleue polie, surmontée d'un retable formant encadrement pour le tableau existant alors. De part et d'autre devaient s'élever deux pilastres en marbre noir et blanc, dont les bases et les chapiteaux devaient être exécutés en pierre d'Avesnes et dorés. Les ornements et le blason couronnant l'encadrement devaient être en marbre blanc. Voici reproduction de cet important contrat, grâce auquel nous a été conservée une description intéressante de l'autel de Schooten (1):

Op den XXIX Decembris anno XVI^{c} achtenveertich soo bekende vrouw Cornelia Draeck, weduwe van wylen d'heer Nicolaes de Respaigne, heer van Schooten aenbesteet ende Sebastiaen de Neve, beltsnyder, aengenomen te hebben te maecken eene aultaer van blauwen gepolysterden steen met twee marberpilaren in wit en swert gemengelt, twee marberen wapenen en marberen schilt boven het taeffereel van witten marber, de basementen en capitelen van avendel steen vergult, ende voorts in sulcke formen als int model by partyen op heden onderteeckent affgebelt & gefigureert staet, daertoe gerefereert wordt, welcken aultaer sal moeten volmaeckt ende gestelt wesen t' St. Laureys dach naest commende in Augusto in jaere XVIe negenenveertich inde kercke van Schooten in sulcke grootte als het taeffereel ende schilderije vanhoogen aultaer inder selver kercke verheyst, item sal moeten leveren en voor den selven aultaer inden hooge choor leggen eenen blauwen sarck steen van negen voeten lanck ende breed naer behooren met een steen opden mondt van den kelder, bijde gepolysheert mette supercriptie van letteren ingeleyst in witten marber & de wapene inde selver steen in wit marber met eenen

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter, 29 décembre 1648.

Digitized by Google

witte marberen randt rondtsomme den sarck; item de aennemer sal moeten leveren alle de materialen in yser, loot, en ander daertoe van noode, midtsgaders den aultaer stellen ende de stellingen daertoe te bevestigen ende alles watter soo van noode is, uytgenomen dat de materialen daer toe van noode sonder cost des aennemers sullen gelevert worden op de plaetse.

Waer vore de voorscreven vrouwe van Schooten aende voorscreven s^r de Neve sal in betalinge geven een marbelen beelt van onse lieve vrouwe, item een naect marberen kindeken ende noch ses hondert guldens eens in contanten gelde te betalene als den voorscreven aultaer tot contentemente sal wesen gemaeck, en t' voorscreven beelt van onse lieve vrouwe en het marberen kindeken te leveren ten geliefe des aennemers, voor d'onderhoude en volbrengen ende allen d'welck verbinden de voorscreven partyen hunne persoonen ende goederen in des t'oirconden deze onderteeckent in Antwerpen.

Robert De Bolle 1648. Cornelia Draeck.
my present als getuige Doppegieter. S B. D. Neve.

Cet autel n'existe malheureusement plus. Quoique plus ou moins remanié il y a une cinquantaine d'années, il avait subsisté jusqu'en 1904. Il était, comme le stipule le contrat de 1648, construit en marbre de diverses couleurs. Au-dessus de la tombe, quatre colonnes d'ordre corinthien et de marbre verdâtre soutenaient un couronnement sur lequel étaient placées diverses statues, entr'autres deux anges adorateurs, sculptures en bois de bonne exécution. Pour pouvoir percer la fenêtre absidiale, on a abattu cet immense retable, et l'autel du XVIIe siècle a été remplacé par une construction bizarre, dans laquelle des fragments, appartenant à divers styles, voisinent de la plus étrange facon. La tombe en marbre, ornée d'emblèmes empruntés à la symbolique des catacombes, est soutenue par de petites colonnes avec

Digitized by Google

chapiteaux, bases et ornements divers en métal doré, sur la table d'autel s'élève un tabernacle en cuivre, également doré. Aux deux côtés ont été placées deux volutes en marbre noir surmontées des deux anges adorateurs de l'autel primitif. Enfin, contre les bases qui supportent ces volutes ont été accolées deux médaillons en marbre blanc, œuvres du sculpteur de Nève et portant, l'un, les armes des Respagni, qui sont de gueules au chevron d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable, au chef d'argent chargé de deux roses de gueules. Sur l'autre sont sculptées les armoiries: parties de Respagni, comme ci-dessus et de Draeck, qui sont d'azur aux trois têtes arrachées de dragon d'or, languées de gueules, posées 2 et 1. Ce sont les médaillons qui, placés sur l'ancien autel, rappelaient le souvenir des donateurs Nicolas de Respagni, seigneur de Schooten et Cornelie Draeck, sa femme. Le retable était orné d'un grand tableau qui existe encore et qui représentait la descente de croix. C'est une bonne copie de l'époque du célèbre tableau de Rubens, conservé dans la cathédrale d'Anvers.

La pierre funéraire de Respagni a disparu; elle a été remplacée par deux autres, l'une consacrée aux religieux de l'abbaye de Villers, co-seigneurs du village, et l'autre à la famille Cornelissens. Toutefois, la petite pierre qui sert de fermeture au caveau de Respagni a été conservée; elle est en marbre blanc et porte l'inscription suivante:

D. O. M.
OSTIUM MONUMENTI
FAMILÆ D. RESPANI
REQUIESCANT IN PACE.

Mais la générosité de la famille de Respagni ne devait

Digitized by Google

pas s'arrêter au don du maître-autel. Le 1 avril 1650, le nouveau seigneur de Schooten, Nicolas de Respagni, fils de Nicolas et de Cornelie Draeck, d'accord avec le curé Robert de Bolle, donna à Marie de Coninck, veuve du menuisier Jacques van Eetvelt, représentée en cette occasion par son chef-ouvrier, Joos Argent, ordre d'exécuter des lambris en bois pour garnir le chœur et une partie du transept de l'église. Ce travail devait être achevé avant la Pentecôte de l'année suivante. Les ornements qui relevaient ces lambris devaient être confiés pour être sculptés à un artiste capable. Le menuisier reçut pour son travail 400 florins plus 20 sous de Brabant pour chaque pièce complètement achevée, tandis qu'un tonneau de bière devait être mis en perce pour les ouvriers. Enfin, la croix surmontant la tour devait être enlevée, nettoyée et replacée sans que l'église eut à intervenir dans les frais. Les prescriptions détaillées de cette commande furent spécifiées officiellement dans un acte que redigea le notaire Doppegieter à Anvers. En voici le texte (1) :

Op den eersten Aprilis A° XVI^c vyftich soo bekenden heer Robertus de Bolle, pastoor te Schooten, ende Jo^r Nicolaes de Respaigne, heer der selver heerlyckheyt aenbesteet, ende Joos Argent, meester knecht van Maria de Coninck, weduwe wylen Jacques van Eetvelt des timmermans met de selven Maria de Coninck mede present synde aengenomen te hebben te lambrisseren oft met hout te welven den hoogen choor vande kercke van Schooten ende een vierendeel van eersten boghe daer buyten te weten den punct van t' cruyswerck op de conditien ende voorwaerden naervolgende, te wetene dat het selve werck sal moeten volmaeckt wesen voor sincxen naestcommende, item sal

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter.

Digitized by Google

den aennemer moeten leveren alle t' hout daer toe behoorende dwelck wesen moet goet drooch wagenschet, item sal de roosen moeten doen snyden dyer toe noodich syn naer den heysch van d'werck, item alle de nagelen daer toe noodich sal den aannemer moeten leveren, item de stellingen daertoe dienende sal den aennemer oock moeten leveren ende voorts alles daer dat soe loffelyck werck noodich is en behoort, waer voor de voorscreven heeren aenbesteders aende voorscreven aennemersse als t'voorscreven werck naer den heysch volmaekt sal wesen, sullen geven ende betaelen de somme van vier hondert gulden eens tot twintich stuyvers brabants t' stuck daerenboven noch sullen de heer aenbesteders aende wercklieden geven een tonne goed bier oft twee tonnen thien schellinck bier sonder iemers voorder oft aenderssints inne gehouden te zijn wel verstaende dat het voerscreven houdt en gereetschap daer toe dienende sullen gevoort ende gelevert worden opt werck en wederom thuys gevoert sonder cost van de aennemersse, den lesten oft het gebeurde dat int voorscreven werck eenich gebreck viel oft quam te scheuren, dat de aennemersse t'selve sal moeten repareren ende verbeteren t'haeren coste, item sal den aennemer t' cruys voor den choor moeten affnemen en wederom in stellen sonder cost van de heeren aenbesteders voor d' onderhoude ende volbrengen van alle d'werck verbinden de voors partijen hunnen persoonen in goeden ende des t' oirconden dese onderteekent is Antwerpen.

N. de Respaigne.	Maria de Coninck, weduwer van Jacques van Eertvelt.	Robertus de Bolle, pastoor, in Schooten. 1650.

Ces stalles existent encore, en grande partie du moins. Elles sont appliquées des deux côtés du chœur. Le dossier seul est orné de sculptures d'une exécution assez fruste; celles-ci consistent en une frise parsemée de roses et soutenue par des pilastres sur lesquels sont appliquées des têtes d'anges

Digitized by Google

et des cornes d'abondance. Dans les bas-côtés existent encore d'autres stalles en bois. Peut-être s'agit-il ici de celles qui, d'après le contrat de 1650, devaient garnir le transept, quoique les dates ne concordent pas fort bien. Les motifs sculptés sont exécutés avec plus de talent que sur les lambris du chœur. Ils forment une frise dans laquelle ont été entremêlés de petits anges, des oiseaux et des fruits. Les pilastres qui la soutiennent sont d'ordre composite et d'une ordonnance fort simple. Les stalles sont surmontées d'un petit fronton triangulaire, portant d'une part les armoiries de J. B. de Respani et la date de 1682, et d'autre part le blason de Cornélie Draeck, veuve de Nicolas de Respani et le millésime 1672.

Le curé de Bolle, que nous venons de voir intervenir dans le contrat relatif aux lambris, est enterré dans l'église de Schooten. On peut y voir sa pierre tombale dans le transept gauche, devant l'autel de Saint-Sebastien et Saint-Hubert. L'inscription nous apprend que ce curé de Schooten était en même temps protonotaire apostolique; elle est surmontée de son blason qui porte: écartelé; aux 1 et 3 de... à la bande, de... chargée de 3 tourteaux ou besants de..., et de... aux trois fleurs de lys de..., placées 2 et 1, et accompagnées en cœur d'un petit losange de...

Dans le chœur de l'église de Schooten, se remarque, du côté droit, appliqué contre le mur, au-dessus des stalles, un grand cadre en pierres de style renaissance. Dans la partie supérieure a été sculpté le portrait de Jean Baptiste de Respani. Il porte la perruque à multiples étages si fort en honneur sous le règne de Louis XIV. Dans la partie supérieure se trouve un grand ange qui porte le blason des Respani; à ses côtés, de petits anges jouent parmi les ornements. La partie centrale de ce cadre est occupée par une inscription dont voici la teneur:

Digitized by Google

SEPULTURE
VAN JONCKER JAN BAP. RESPANĪ
STERFT DĒ ... DIE DĒ EERSTEN
DONDERG^H NAER SYN OVERLEYDEN
HIER BESET HEEFT DESE JAERGHETYDE
GHELYCK OOCK GHEDAEN HEEFT CYN [1]
HEER VADER OP 21 NOVEMBER
EN SYN VROUW MOEDER OP 3 AUGUSTUS
ENDE DEN VOORNAEMDE JONCKER HEEFT
NOCH GHELAETEN EEN RENTE VAN
TWAELF GULDEN 'S JAERS VOOR DĖ HEERE
PASTOOR ENDE COSTER MITS CONDITIE
DE BERECHTINGHEN VAN HEEL HET
DORP SULLEN MOETEN VOOR NIET DOEN
EN TOT SUPPLEMENTUM VAN EEN
WECKELYCKSCHE HEYLICH SACRAMENTS
MISSE HEEFT NOCH GHELAETEN EEN
RENTE VAN ACHTTIEN GULDEN 'S JAERS
R. I. P.

De la fondation dont il est ici question, il ne reste plus trace et le souvenir même s'en était perdu. Les révolutionnaires de la fin de XVIIIe siècle en ont enlevé le capital. Seule l'inscription témoigne de la générosité du donateur et des obligations auxquelles était soumis autrefois le curé de Schooten.

La famille de Respani ou de Respaigne se rencontre déjà à Anvers dès le XVe siècle. Son nom s'ortographiait alors de Respaille, de Respalie, de Respalien, de Respagne,

(1) Nous avons conservé la forme exacte de l'inscription, respectant les fautes qu'elle contenait.

Digitized by Google

mais surtout de Respaigne. Il est à remarquer, que dans de nombreux actes officiels de la seconde moitié du XVII[e] siècle, tous les membres de cette famille signent uniformément de Respanigne. Peu après, ils adoptent la forme italienne de Respani, quand les généalogistes du XVII[e] siècle affirmèrent leur prétendue origine vénitienne.

Le plus ancien membre de cette famille dont nous ayions trouvé mention dans des actes authentiques, est un ecclésiastique, Matthieu de Respaigne, dont on rencontre le nom dans les comptes de l'église Notre-Dame, à Anvers, dès 1444 et jusqu'en 1483; il exerçait les fonctions de chapelain et même de vicaire, s'il faut en croire un acte dans lequel il est qualifié, en 1477, de *presbitero vicario habituato* (1).

Peu après, nous relevons dans de nombreux actes scabinaux le nom de *Jean de Respaigne*, bourgeois d'Anvers et marchand, né en 1493. Il épousa Jeanne Charles, fille de Jean Charles et sœur du greffier communal Melchior Charles et de Balthazar Charles. Elle mourut à Anvers en 1556.

En 1543, Jehan de Respaigne, âgé de 47 ans, « bourgeois et marchand demouran en ceste ville d'Anvers », habitait rue Haute, une maison qui portait pour enseigne *den grooten Baers* et qui avait une sortie au Vieux-marché-au-blé. Cette même année, il acheta de Jean Brouwaert une autre maison, sise dans cette dernière rue et appelée *den rooden Schilt*. Il en resta propriétaire jusqu'en 1549, quand il la revendit à Jean van Schooten. C'est cette demeure qui, convertie en hôtellerie, fut plus tard habitée par la famille Rockox (2).

(1) Archives communales d'Anvers. Notes manuscrites du chevalier de Burbure.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Stryt, 1540, 118. Minutes du notaire Shertoghe j[r], 1544. Schepenbrieven, 1543, R H, I, 23, 400, 401. 1543, W G, II, 126. 1549, R H, I, 90.

Digitized by Google

Lorsque Jeanne Charles fut décédée en 1556, Jean de Respaigne fit un accord avec ses enfants. Le 15 décembre de cette année, en présence de ses beaux-frères Balthazar et Melchior Charles, il céda à ses enfants tous ses biens et ceux de sa femme, à condition d'être entretenu par eux jusqu'à la fin de ses jours (1). Ces biens comportaient notamment: la grande maison de la rue Haute, *den grooten baers* et deux maisons situées au Petit Goddaert, portant pour enseignes, *den witten engel* et *Ronceval.* Ces biens furent dès lors partagés entre les enfants. C'est ainsi que la maison de la rue Haute échut à un des fils, Thomas de Respaigne, qui racheta, en 1559, les parts de ses frère et sœurs (2).

Jean de Respaigne et Jeanne Charles eurent six enfants, savoir:

1° *Dymphne de Respaigne*, qui épousa Adam Loyers ou Loyen, négociant;

2° *Marie de Respaigne*, qui se maria en 1557 avec Jacques Bove;

3° *Martine de Respaigne*, qui devint femme de Gabriel van Winderbeke, épicier;

4° *Adrienne de Respaigne*, femme de Jean Succaert;

5° *Jacques de Respaigne.*

Dans plusieurs actes il comparaît soit comme tuteur d'un innocent, Corneille de Hase, fils de Pierre de Hase et d'Elisabeth Van Achterhout, soit comme tuteur également des enfants mineurs de Catherine de Hase, sœur du précédent et de Nicolas Laureyssens, ce qui ferait présumer que lui-même s'était allié par le mariage à cette famille (3).

(1) Schepenbrieven, 1556, W G, I, 197.
(2) Schepenbrieven, 1559, G A, I, 230.
(3) Schepenbrieven, 1570, M N, II, 254.

Digitized by Google

6° *Thomas de Respaigne*, négociant, devint en 1550, propriétaire d'un terrain et d'une ruelle avec diverses maisonnettes, dans la rue appelée *Beuckeleeren strate* (1). Il acheta aussi, le 13 mars 1563, une maison située dans la courte rue des Chevaliers, mais il la revendit le 15 mars 1574 (2). Il avait épousé Elisabeth Lemssens, fille d'Antoine. Elle mourut probablement au commencement de l'année 1574, laissant tous ses biens à son mari, en vertu de son testament passé à Anvers, le 21 février 1536, par devant le notaire Jean Onche.

Chose curieuse, à partir de cette époque, les noms des membres de la famille de Respaigne ne se retrouvent plus à Anvers dans les actes officiels. On les a vus décliner rapidement: possesseurs d'immeubles importants; s'en débarrasser; acquérir de modestes demeures dans des quartiers populaires; les vendre également; puis, pendant vingt ans, ne plus comparaître dans aucun acte. Après cette époque, un de Respaigne se retrouve en Flandre; il est bourgeois d'Anvers de naissance, puisque les actes ne mentionnent pas son admission à la bourgeoisie; dans sa jeunesse il a fait le voyage d'Italie, comme le prouve son titre de membre de la Sodalité des romanistes; à la suite d'un brillant mariage, conclu en Flandre, il s'empresse de revenir s'établir à Anvers, et bientôt ses descendants y occupent une place importante parmi les premières familles de la ville.

Nicolas de Respaigne, négociant, épousa en premières noces Elisabeth Stappaert, fille de Roland Stappaert, habitant à

(1) Schepenbrieven, 1550, W G, II, 254, R H, I, 146. — 1551, W G, I, 46. W G, II, 291. — 1552, R H, 49. — 1557. G A, I, 291.

(2) Schepenbrieven, 1574, M N, II, 411.

Digitized by Google

Zulte, près de Courtrai. Après le décès de sa première femme, il se remaria en 1619, à Gand, avec Cornélie Willemsen Draeck, fille de Corneille Willemsen Draeck, de Bruges. On sait qu'un bourgeois d'Anvers qui se mariait hors de la ville ne pouvait séjourner à l'étranger sans autorisation, sous peine de perdre tous les droits afférents à sa qualité de bourgeois. C'est pourquoi le bourgmestre d'Anvers dut accorder l'autorisation, le 24 octobre 1619, à Nicolas de Respaigne, de passer sa première nuit de noces à Gand sans devoir craindre en quoique ce soit la perte de ses droits civiques (1). Cornélie Willemsen Draeck était veuve de Jacques Speecq, négociant anversois, dont elle avait eu un fils, Jacques Speecq, docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain.

Jacques Speecq, père, fit son testament le 11 décembre 1618 (2) en vertu duquel, après avoir spécifié quelques legs en faveur de parents, il laissait toute sa fortune à sa femme. Et cette fortune était considérable ; elle comptait notamment la maison qu'ils habitaient, située au Kipdorp, en face de l'église Saint-Jacques et formée de la réunion de deux maisons plus petites appelées *St Baptist* et *Dancker;* puis, la grande maison qui portait pour enseigne *de groote gulde poorte*, s'élevant au marché au Bétail, etc. C'est cette fortune que Cornélie Willemsen Draeck apporta à son second mari, Nicolas de Respaigne, et au moyen de laquelle celui-ci s'empressa d'acheter à Lazare Tucher la seigneurie de Schooten. Il en fit le relief le 20 mai 1637, à la cour féodale du Brabant.

(1) Rombouts et Van Lerius. *De Liggeren der Antwerpsche Sint Lucas gilde*, I, 604.

(2) Minutes du notaire G. Van den Bossche.

C'est dans la maison du marché au Bétail que Nicolas de Respaigne habitait. Nous en trouvons la preuve dans un certificat collectif que le magistrat lui délivra en même temps qu'à Daniel Fourment, le vieux, et à Corneille Lancelots, le 3 septembre 1625, et dans lequel il déclare que sa maison est indemne de tout germe de maladie contagieuse et que par conséquent il lui est permis de circuler partout et de voyager sans entraves.

Il ajoute que Nicolas de Respaigne qui était bourgeois d'Anvers, habitait la maison du marché au Bétail avec son fils Louis: *Niclaes de Respaigne en .. syn onse ingesetenen poorters deser stadt als woonende de voorscreven Niclaes de Respaigne met Lodowyck syn sone op de Veemerckt, ende dat sylieden noch heurlieden huyse (door Godts gratie) van egeene contagieuse sieckte en syn geenfectieert noch besmet sulcx dat sylieden over al sonder eenige suspectie van besmetheyt oft infectatie der voorscreven sieckte mogen passeren, repasseren ende ontfangen worden* (1).

Nicolas de Respaigne devait s'intéresser aux choses artistiques, car nous trouvons qu'en 1623 il fut admis à titre d'amateur au nombre des membres de la chambre de rhétorique *de Violieren*, qui formait la section littéraire de la gilde Saint-Luc. Toutefois, en 1631, il donna sa démission et se retira de cette association artistique (2).

Nicolas de Respaigne fut admis, en 1629, dans la gilde des romanistes en remplacement du peintre Otto Vénius. On sait que de cette association pieuse faisaient uniquement partie les pieux laïques qui avaient visité l'Italie. En 1635, il devint même doyen de cette gilde.

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1625, I, 302.

(2) ROMBOUTS ET VAN LERIUS. *De Liggeren van Sint-Lucasgilde.*

Digitized by Google

Nicolas de Respaigne mourut le 24 novembre 1647, laissant du premier lit:

1° *Louis de Respaigne*, négociant et marguillier de de l'église Saint-Jacques, à Anvers; il épousa Jeanne Martens (1).

Nous les trouvons en 1651 vendant à leurs co-héritiers une maison située à Gand, rue Neuve, avec sortie rue aux Vaches (2). Il est à remarquer que dans les actes de cette époque les membres de la famille de Respaigne, orthographient tous leur nom: De Respanigne.

Leurs enfants furent:

a) Nicolas de Respaigne, négociant à Anvers;

b) Jeanne de Respaigne;

c) Cornélie de Respaigne;

d) Isabelle de Respaigne.

2° *Pierre de Respaigne*, mort en 1659, à Marseille.

Nicolas de Respaigne eut du second lit:

3° *Nicolas de Respaigne*, qui suivra.

4° *Jean Baptiste de Respaigne*, qui fit dans l'église de Schooten la fondation dont nous avons donné les détails plus haut. Il mourut sans alliance.

5° *Corneille de Respaigne*, embrassa la carrière des armes et devint capitaine au service du roi d'Espagne. Il fut tué au mois d'août 1647, lors de la prise de Tribel, près de Pilsen, en Bohême. Il est enterré dans l'église du couvent des dominicains de cette ville. Il n'avait pas été marié.

Nicolas de Respaigne fut également capitaine de cavalerie au service de Sa Majesté Catholique. Il succéda à son

(1) Théâtre de la noblesse du Brabant.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter, 8 août 1651.

Digitized by Google

père dans la succession des seigneuries de Schooten et Horst. Il mourut le 11 février 1678 (1).

Par contrat du 19 octobre 1651 (2), il épousa, à Anvers, Anne Josine van Stembor. Lors de ce mariage, il apporta en dot la seigneurie de Schooten avec trente bonniers de terre et tous les droits y afférents: *geloeffde de voorscreven toecommende bruydegom tot subsidie van desen houwelycke inte brengen de heerlyckheyt van Schoote met badt dan dertich bunderen landt onbegrepen, appendentien ende dependentien van dyen nyet uytgenomen.* Cette seigneurie était estimée valoir 51.000 florins.

Nicolas de Respaigne et son frère Jean Baptiste furent annoblis par le roi Philippe IV, par lettres patentes du 13 juin 1661 (3). Ils reçurent pour armoiries:

de gueules, au chevron d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable; au chef d'argent, chargé de deux roses de gueules. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré et couronné d'or. Lambrequins d'argent et de gueules. Cimer: huit plumes d'autruche, alternativement d'argent et de sable, chargées d'une rose de gueules.

Nicolas de Respaigne et Anne van Stembor eurent plusieurs enfants, notamment:

a) Jean Frédéric de Respaigne, qui reçut en héritage la seigneurie de Schooten. Il la releva le 5 mai 1678. Il épousa Florence Charlotte de Haudion et mourut sans enfants le 18 avril 1718;

(1) Pour la famille Respani, voir DE AZEVEDO. *Généalogie de la famille de Coloma* 251.

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter.

(3) D. S. D. H. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, II, 398.

Digitized by Google

b) Charles Marianus de Respaigne, qui se maria le 17 juillet 1705, à Oudenbosch, avec Marie Catherine van der Creeke. Il décéda en 1737; il fut enterré dans le caveau de sa famille à Schooten, le 6 décembre de cette année;

c) Corneille, qui suit;

d) Nicolas Antoine de Respaigne;

e) Cornélie Barbe de Respaigne, fille dévote.

Corneille Hyacinthe de Respaigne, qui épousa Isabelle Sara Josèphe Bauwens. Il fut enterré à Schooten, le 10 mai 1703. Sa veuve mourut à Malines, le 6 décembre 1758, après avoir encore été remariée deux fois, avec le général Alexandre van Appelterre et avec le comte Gaspard d'Espinosa. Corneille de Respaigne fut père de *François Frédéric Charles Hyacinthe Joseph de Respaigne*, qui fut créé comte le 30 mars 1757, par diplôme de l'impératrice Marie-Thérèse, obtenant en même temps deux lions d'or comme supports de ses armoiries. Il mourut à Malines le 13 juillet 1759 ayant épousé, en 1729, Isabelle Alexandre Josephine van Parys, née le 7 juin 1704, qui mourut le 26 décembre 1792, délaissant une fille et un fils:

1° *Alexandre Joseph François Ghislain comte de Respani*, seigneur de Vremdyck, qui naquit à Malines le 22 décembre 1736. Il avait hérité de son cousin Alexandre Joseph Rubens, seigneur de Vremdyck, le dernier descendant en ligne directe du grand peintre Pierre Paul Rubens, le fief appelé *het hoff ter Holen*, à Beerse.

Son père François Frédéric de Respani se présenta en son nom pour en faire relief à la cour féodale de Brabant (1). Il était également propriétaire depuis 1785 du château de

(1) Archives générales du royaume, n° 640. 81e liasse n° 7474.

Digitized by Google

Pull, à Wyneghem, mais à sa mort il le légua avec tous ses biens à sa sœur (1). Il épousa le 19 avril 1763 Marie Joséphine Florence, comtesse de Ryckel, née le 23 janvier 1743, qui décéda à Malines, sans descendance, le 8 août 1815.

Il nous a été donné de voir dans une collection particulière un grand plat d'étain, portant gravées au centre les armes accolées de Respani et de Ryckel. Les premières sont fautives, étant dessinées de gueules au chevron d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable, surmonté d'une fasce d'argent à deux roses de gueules. Celles de Ryckel sont d'argent aux trois chevrons de sable. Les blasons sont sommés d'une couronne comtale et soutenus, à dextre par un lion, à sénestre par un griffon. En dessous se lit le chronogramme suivant:

VOOR DE LOONING VAN HET SLYK
UYT TE SCHIETEN LANGS DEN DYK.
1628.

Ce monogramme forme le millésime de 1773, mais nous ne savons pas à quel événement se rapporte la date de 1628, ni quelles sont les circonstances auxquelles le chrogramme fait allusion.

2° *Catherine Hyacinthe Ghislaine, comtesse de Respani*, née à Malines le 19 février 1734, mariée le 2 juillet 1763 avec Jean-Baptiste-Nicolas vicomte van der Fosse, conseiller au grand conseil de Brabant. Elle mourut à Bruxelles en 1801, délaissant six enfants dont plusieurs eurent une nombreuse descendance (2).

(1) AUG. THYS. *Bulletins de la propriété*, 1888, 130.

(2) FR. VERACHTER. *Généalogie de Pierre-Paul Rubens et de sa famille.*

Digitized by Google

Alexandre et Catherine de Respani firent placer en souvenir de leurs ascendants dans l'église Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines, une longue inscription, dont voici le texte:

D. O. M.

Memoriae Philippi de Parys, equitis, toparchae de Mercxem & Dambrugge, ordinum Brabantiae quondam a Consiliis queastoris ac thesauri; generalis & Clarae Joannae Rubeniae, conjugum. Obiit ille 4 oct. 1699, illa vero 24 Martii 1689, eorumque filii Philippi Constantini De Parys & Catharinae Franciscae Rubeniae conjugum. Obiit hic 12 Martii 1729, haec vero 11 Augusti 1717, nec non illorum trium liberorum R. D. Alexandri Jacobi De Parys I. V. L. obiit 10 Aprilis 1756, R. D. Joannis Baptistae De Parys ejusq. conjugi Francisci Frederici De Respani.

Pro posteritate relinquerunt Alexandrum & Catharinam De Respani.

Postérieurement, à côté du nom de F. F. De Respani, furent ajoutés les mots S. R. I. comes (1).

---

(1) *Provincie, stad ende district van Mechelen.* I, 394.

Digitized by Google

Nicolas de Respaigne
† 24 novembre 1647
1) Elisabeth Stappaert
2) Cornélie Draeck † 3 août 16...

1) Louis de Respaigne
Jeanne Martens

- Nicolas de Respaigne
- Jeanne
- Cornélie
- Isabelle

Pierre de Respaigne
† 1659

2) Nicolas de Respaigne
† 11 février 1678
Anne Josine van Stembor

- Jean Frédéric de Respaigne † 18 avril 1718 — Florence de Haudion
- Charles de Respaigne † 6 décembre 1737 — Marie Catherine van der Creeke
- Corneille de Respaigne ou Respani † 10 mai 1703 — Isabelle Bauwens † 6 déc. 1758
  - François comte de Respani † 13 juillet 1759 — Isabelle van Parys † 26 décembre 1792
    - Alexandre comte de Respani — Marie comtesse de Ryckel † 1815
    - Catherine de Respani — Jean B[te] V[te] van der Fosse
      - Van der Fosse
  - Hyacinthe Charles de Respani
- Nicolas Antoine de Respaigne
- Cornélie Barbe de Respaigne

Jean Baptiste
de Respaigne

Corneille
de Respaigne
† 1647

Digitized by Google

Digitized by Google

XIV. — VORST

Tableau de Quellin. — Chaire de vérité.
Ostensoir de Verberckt.

Dans l'église Sainte-Gertrude à Vorst se remarque un très bon tableau portant la date de 1644 et qui serait l'œuvre d'un artiste anversois, d'Erasme Quellin.

Il représente la patronne de la paroisse et porte de plus des armoiries qui sont sans doute celles du donateur; très peu héraldiques, elles représentent une fasce d'argent chargée d'un meuble difficile à identifier; au chef d'azur à 3 étoiles à six rais de... placées 1 et 2 et en pointe d'or à 3 fleurs de lys de... placées 2 et 1.

La chaire en bois, de style renaissance, composée d'un pied orné des emblèmes des évangélistes et d'une cuve sur laquelle a été sculptée le buste du Sauveur du monde dans un médaillon, a été faite en 1806 comme l'atteste le chronogramme suivant:

taCeant: at LapIDes CLaMabUnt.

Dans la sacristie est conservé un ostensoir en argent sur lequel est ciselé une scène représentant le baptême de Saint-Jean. Le donateur y a fait apposer ses armoiries toutes aussi peu héraldiques que les précédentes. C'est un blason contenant successivement deux besants ou tourteaux, une fleur de lys et un besant ou tourteau entre deux fleurs de

Digitized by Google

lys. Cette pièce d'orfèvrerie est l'œuvre d'un artiste anversois qui avait nom Verberckt. Il s'agit sans doute ici de Jean-Baptiste Verberckt qui remporta de beaux succès à l'Académie d'Anvers et s'acquit plus tard une grande réputation comme orfèvre. Il forma divers élèves fort habiles, notamment Lecocq-Martin, Egide et Jean Watlé. Il fut un des dix orfèvres qui, sous le régime français, fut chargé, après les brutales réquisitions de 1794, de jeter au creuset les riches dépouilles en or et en argent de nos églises (1).

---

(1) P. Génard. *Notice sur la corporation des orfèvres d'Anvers.*

Digitized by Google

XV

WECHELDERZANDE

TRADITIONS LOCALES. — AUTELS DU ROSAIRE ET DE SAINTE-AMELBERGE. — TABLEAU DE C. DE VOS. BANNIÈRE ET COLLIER DE LA GILDE DE SAINT-SÉBASTIEN.

Le village de WECHELDERZANDE est situé presqu'au centre d'un carré, formé au nord par la ligne du chemin de fer vicinal d'Oostmalle à Turnhout, à l'ouest par celle d'Oostmalle à Lierre, au midi par le canal d'Anvers à Herenthals, à l'est par le chemin de fer de cette dernière ville à Turnhout. Il faut environ une heure de marche pour gagner la gare la plus proche. C'est grâce à cette situation spéciale, au milieu de bruyères, coupées par des sapinières et des marais, que cette localité soit une de celles où les coutumes d'antan aient persisté avec le plus de fidélité.

C'est ainsi, par exemple, que lors du décès d'un habitant, qu'à chacun des voisins est dévolu un rôle parfaitement déterminé, suivant son degré de parenté ou la situation de son habitation. Les plus proches parents ou voisins font la toilette du mort, l'ensevelissent, le mettent au cercueil ou le portent lors de l'enterrement. Si le défunt est un jeune homme, le cercueil est porté par les jeunes filles. Si au contraire il s'agit d'enterrer une fille non mariée, c'est aux jeunes gens qu'incombe le pieux devoir

Digitized by Google

de transporter le corps à l'église. Quand au voisin le plus éloigné, il est forcé, de par les coutumes, de creuser la fosse. Lors de la cérémonie funèbre, les plus proches parentes revêtent, en signe de deuil, la faille de soie, qui, dans ce cas, couvre la tête et les épaules et cache, en retombant, le haut du visage. Quelques familles seulement possèdent ce vêtement spécial dont le port était autrefois si répandu à Anvers et dans les environs, mais elles le prêtent volontiers aux villageoises moins fortunées pour leur permettre de s'en revêtir lors de l'enterrement. Il est intéressant de constater la persistance de ces usages et d'autres habitudes tout aussi typiques à une époque où malheureusement ils disparaissent presque partout, en même temps que les costumes et les mœurs patriarcales, qui s'étaient conservées si pures et si caractéristiques pendant tant de siècles dans la Campine anversoise.

L'église de Wechelderzande est moderne; elle a été reconstruite sans caractère architectonique spécial il y a une quarantaine d'années (1). Seule la tour a été conservée. Elle est du type des tours campinoises. Bâtie en briques, de forme carrée et très élevée, elle n'est ornée que d'arcatures simulées, également en briques; mais cette ornementation pourtant si simple, donne à la construction un aspect élégant et une pureté de style qu'on rechercherait vainement dans les monuments plus riches ou plus importants. L'ancien mobilier a presqu'entièrement disparu lors de la reconstruction de l'église. Toutefois, dans la tour sont encore conservées deux cloches des XVIe et XVIIe siècles qui offrent

(1) Voir dans les Bulletins de la commission royale des monuments l'inventaire de l'église à Wechelderzande.

Digitized by Google

un puissant intérêt ([1]). Mais de plus, l'église a encore heureusement gardé deux objets mobiliers des plus intéressants. Ce sont les deux autels latéraux, surmontés de tableaux de grandes dimensions et placés dans les transepts.

A droite, c'est un autel dédié à Notre-Dame du Rosaire. Construit en bois de chêne, il est conçu en style classique. Sur une predella assez élevée, coupée au centre par un tabernacle qu'encadrent de petits pilastres, s'élèvent de hautes colonnes d'ordre composite. Celles-ci soutiennent un couronnement composé d'une frise que surmonte une niche, accostée de deux volutes. Contre la predella et la base des colonnes sont appliquées des petites figures d'hommes, en forme de cariatides très délicatement sculptées. Le tabernacle, la partie inférieure du fût des colonnes et la frise sont également réhaussés de motifs sculptés formés de rinceaux fleuris, au milieu desquels se détachent des petites figures d'une exécution remarquable. Tout cet ensemble conçu dans le goût des compositions de Pierre Coeckx, constitue un remarquable spécimen de sculpture du xvi[e] siècle. Au centre du retable est placé un tableau peint sur bois, de vastes proportions. Il semble dater de la même époque et être l'œuvre de quelque artiste appartenant à la catégorie des derniers romanisants. Au centre se voit la vierge qui distribue des rosaires à de nombreux saints, agenouillés à ses pieds. Tout autour de cette composition sont tracés quinze médaillons dans lesquels sont représentés les mystères du rosaire. Ces petites scènes sont exécutées avec une délicatesse de touche et un souci des détails réellement remarquables. Dans les quatre coins du tableau sont représentés les quatres évangélistes que caractérisent les emblèmes dont

(1) Nous les avons décrites dans nos variétés campanaires. 2[e] série.

Digitized by Google

ils sont accompagnés. Ce tableau constitue une œuvre de valeur et dénote un talent d'exécution peu commun.

L'autel du transept gauche, tout en offrant de l'intérêt, n'est pas aussi ancien. Il ne date que du XVIIe siècle. Quoique les sculptures dont il est orné ne soient pas d'une exécution aussi parfaite, celles-ci constituent cependant un ensemble bien homogène et digne d'attention. L'ordonnance de cet autel, qui est dédié à sainte Amelberge, patronne de l'église, est en tout semblable à celle de l'autel de Notre-Dame du Rosaire. La seule différence qui le distingue est que, sur la frise du couronnement d'une largeur plus grande, s'élève non une niche, mais un piédestal. Sur celui-ci a été placée une délicieuse petite statue de sainte Amelberge de style ogival. Au milieu de la frise est sculptée une figure de Dieu le père. Le tableau qui occupe la partie principale du retable est signé F. Boyermans 1664. C'est une vaste composition allégorique. Au centre, sur un piédestal élevé, se trouve sainte Amelberge, portant un curieux costume espagnol à vertugadins de couleur grise et noire. Elle tient en main une branche de lys fleuri; dans le ciel voltigent des petits anges, délicatement exécutés. Dans la partie de droite de cette vaste toile, une foule de malheureux et d'opprimées se prosternent et implorent la sainte, tandis qu'à gauche s'enfuyent en se bousculant, l'orgueil représenté par une femme qui porte un globe de cristal, puis l'amour figuré par Cupidon, et enfin le roi Charles-Martel. Ce groupe de personnages est exécuté avec maîtrise, et la couleur de cette partie de la composition est particulièrement riche et harmonieuse.

La signature de ce tableau doit sans doute être lue *Fecit* Boyermans 1664, car sans conteste cette toile doit être attribuée à Théodore Boyermans, né à Anvers le 10 novembre

Digitized by Google

1620. Reçu en 1654 dans la gilde Saint-Luc, il mourut à Anvers le 24 janvier 1678. Il est possible aussi qu'il faille lire T. Boyermans, car c'est ainsi que la plupart des œuvres de cet artiste sont signées. Quoiqu'il en soit, la toile de l'église de Wechelderzande dénote en certaines parties des qualités remarquables et correspond parfaitement aux caractères qui distinguent les autres œuvres du maître.

L'église de Wechelderzande possède une troisième toile de grandes dimensions; elle ornait autrefois le maître-autel, avant qu'il ne fut démolit. Elle représente l'élévation de la croix. Au centre de la composition, un groupe de cinq bourreaux s'efforce de dresser la croix; deux autres bourreaux tirent dans le même but à une corde fixée à la partie supérieure de l'instrument de supplice, tandis qu'un troisième groupe, également composé de deux bourreaux, aide à la besogne, en soutenant la croix au moyen d'une échelle. A droite du tableau, deux guerriers agenouillés observent la scène, tandis qu'à gauche un groupe de saintes femmes se lamente en contemplant ce sanglant spectacle. Au pied de la croix sont dispersés sur le sol divers instruments de travail. La toile est signée dans un des coins inférieurs:

C. De Vos fecit
Anno 1626.

Ce tableau constitue une œuvre de peu de valeur et semble exécuté par une main novice. On dirait une toile d'atelier, une œuvre d'élèves, sur laquelle le peintre a simplement apposé sa signature. Car jamais on ne pourra admettre que la même main qui a si magistralement rendu le portrait de Grapheus, le messager de la Gilde de Saint-

Digitized by Google

Luc, au musée d'Anvers, a exécuté l'œuvre médiocre de l'église de Wechelderzande. On ne peut non plus supposer une œuvre de jeunesse, car né en 1585 et mort en 1651, Corneille de Vos était en 1626 en pleine possession de son talent.

* * *

La gilde de Saint-Sébastien qui, depuis plusieurs siècles, a son siège dans l'église de Wechelderzande et fait célébrer des offices religieux à l'un des autels du transept, possède encore divers insignes intéressants qui sont conservés dans la sacristie de l'église. Ce sont d'abord deux bannières. La première de forme carrée, est en soie et fort usée. Au centre est fixé un médaillon peint, représentant sainte Amelberge debout sur le légendaire poisson. Cette pièce est moderne, comme l'indique la date de 1868. Quant à la bannière même, elle porte sur un fond de soie blanche une grande croix de saint André et divers accessoires de tir, tels que arcs, flèches, papegay, etc., le tout en soies appliquées et de diverses couleurs parmi lesquelles domine le vert.

La seconde bannière est plus intéressante. Elle date de la fin du XVIIe siècle et est parfaitement intacte; seules les couleurs des figures sont un peu effacées. De forme oblongue, elle se termine par deux pointes arrondies; elle est en toile teinte d'une belle coloration bleue et bordée de franges d'or. Sur les deux faces sont peintes les figures de sainte Amelberge et saint Sébastien. Ce dernier est revêtu d'un curieux costume de l'époque de Louis XIV, avec chapeau à plumes. Entre les figures se trouvent représentés deux grands blasons, le premier aux

Digitized by Google

armes d'Espagne, le second à celles de Nassau. En dessous, sur une banderole, peuvent se lire en lettres presqu'effacées les mots: *gulde S[t]-Sebastiaen Wechelderzande.*

Le gilde possède aussi un remarquable collier en argent. La plaque principale, de grand module, est ciselée avec art et en fort relief; elle est uniface; au milieu, en un cercle en saillie, se voit l'image de sainte Amelberge, et aux deux côtés sont suspendus à des branches des médaillons dorés, le premier aux armes de saint Sébastien qui sont celles de Jérusalem, le second parti au 1 de... au chevron de... accompagné de trois maillets de... posés 2 et 1; au 2 de. . au lion de... couronné de...

Le cercle est soutenu par deux grandes figures de guerriers romains, tandis que dans la partie supérieure est représenté un amour assis, tenant en laisse deux chimères; tout autour s'enroulent gracieusement des rinceaux, tandis qu'à la partie inférieure, dans un petit médaillon, se voyent deux flèches en sautoir et la date de 1538. A cette plaque, à une chaînette, est suspendu un perroquet en argent massif. Sous ses pattes sont gravées les lettres PP.

Si on consulte la liste des orfèvres qui vers 1638 étaient membres de la corporation à Anvers, on remarque le nom de Pierre Proest (1). Il est fort possible qu'il faille attribuer à cet artiste la confection du si artistique bijou de la gilde de Saint-Sébastien.

A cette plaque principale sont suspendues, formant un collier, de nombreuses plaques moins importantes, et toutes offertes par les divers rois qui, au cours des siècles, remportèrent les prix aux concours de tir de la gilde. Nous

(1) GÉNARD. *Note sur la corporation des orfèvres d'Anvers.*

Digitized by Google

donnons ici la description des principales d'entre elles; toutes sont en argent et à deux faces:

Plaque portant les armoiries de la famille Proost, qui sont d'azur à la fasce bretessée et contre-bretessée d'or aux trois étoiles à 8 rais du même posées 2 et 1. Cimier : un cerf issant au naturel. Tenants deux vautours essorant au naturel. Devise: *meminisse prodest.* En dessous se lit l'inscription:

Jo^r^ Lucas Proost heere van Dinter
hooftman en coninck der gulde
van Wechelderzande 1666.

—

Plaque ronde portant gravé un mouton passant, puis ces mots:

Rombout Geenkens A° 1663 A° 1665.

—

Arc et flèches gravés.
Henderick van Eeckhoven coninck
tot Wecheldersa. 1659.

—

Arc et flèches.
Peeter Marcelis. Anno 1635.

—

(En forme d'écu.)
Dirick van Oudenhuysen
Coninck indē jaer 1655.

—

(De forme ronde.)
Arc et flèches et couronne de verdure piquée de quatre roses.

Huybrecht vanden Ouwenhuys
coninck. Anno 1644.

—

Digitized by Google

Arc et flèches.

Joos Proost coninck tot Wecheldersande.
1661.

—

En relief, un paysan conduisant une charrue attelée de deux chevaux. Au-dessus, en gravure, un arc et des flèches surmontées d'un oiseau volant.

Rombout Geenkens als hooftman vande
guld. 1668-1669.

—

(En forme d'écu.) Un arc.

Joris Vos Huybrachts soon den
coninck van Wechelders. 1652.

—

(De forme ronde.)

Un marteau de tonnelier et une lanière enroulée sur un bâton:

Peeter Borchmoes koninck 1669.

—

(En forme d'écu.)

Un blason, de... aux trois sangliers de... Cimier: une tête casquée posée de profil.

François Verbraecken 2 keeren coninck
geschoten in het iaer 1720 en 1723 tot
Wecheldersanden.

—

(En forme d'écu.) Un arc et des flèches.

Peeter Marcelis. Anno 1643.

Les autres plaques sont plus modernes ou n'offrent qu'un intérêt beaucoup moindre.

Digitized by Google

XVI. — WESTERLOO

EPITAPHE D'UN CUISINIER.

Dans l'église Saint-Lambert, à WESTERLOO, nous avons rencontré une très curieuse épitaphe.

A l'extrémité du transept droit, dans le mur latéral du jubé, est encastrée une petite pierre. De forme carrée, surmontée d'une petite plinthe qui soutient un couronnement triangulaire, elle a tous les caractères des pierres votives de l'époque romaine. Toutefois, dans sa partie inférieure elle est agrémentée de rinceaux datant de la renaissance. Enfin, l'inscription elle même est tracée en caractères gothiques, semblant avoir été rafraîchis à une époque postérieure. Un tel bizarre assemblage de caractères, appartenant à diverses époques, ne se rencontre guère souvent. La période de transition à laquelle la date qu'elle porte peut faire attribuer l'épitaphe, rendrait cependant ces diverses anomalies assez plausibles.

Quoiqu'il en soit, voici copie de cette inscription:

Hier leet begraven M.
Jacop Fuytens in zynder
tyt cock van mijnen heē
re van Merode die stierf
int iaer ons heeren
1541 den 31 dach
Octobris. Bidt voor de
ziele.

Digitized by Google

Nous ne croyons pas pouvoir trouver dans nos provinces d'autres exemples d'inscriptions de ce genre. Nous ne possédons aucun détail sur la personnalité de Jacques Fuytens. Nous savons seulement, ce que la pierre nous apprend, qu'il fut cuisinier de la famille de Mérode. Il est à supposer que son talent culinaire fut assez transcendant pour mériter la gloire de passer à la postérité au moyen d'un monument lapidaire.

Le seigneur de Mérode qui bénéficia des services du cuisinier Fuytens ne peut être que Henri de Mérode, chevalier, baron de Petersheim, qui, à la mort de son cousin Jean de Mérode, décédé sans postérité, hérita, non seulement d'un titre comtal, mais encore du comté d'Oolen, de la baronnie de Perwys, Leefdael et Duffel et de diverses seigneuries parmi lesquelles il faut citer celles de Gheel et de Westerloo. Il était fils de Richard de Mérode, et épousa en 1525 Françoise de Bréderode dont il eut plusieurs enfants.

Ce n'est toutefois pas la seule épitaphe de ce genre, dont on conserve le souvenir. Dans l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, il en existait une du XIVe siècle qui témoignait, comme à Westerloo, de la reconnaissance que le défunt avait méritée sans doute pour ses talents culinaires. Elle était conçue comme suit :

Hic jacet
Jacobus de Lupara in Parisiaco
coquus Guillelmi episcopi Parisiensis.

Jacques de Louvre était cuisinier de Guillaume de Chanac quatre-vingt-quatrième évêque de Paris, décédé en 1348 (1).

(1) *Le livre des Singularités*, 164.

Digitized by Google

XVII. — WESTMALLE

OSTENSOIR DU XVIIe SIÈCLE.

L'église Saint-Martin à WESTMALLE est encore en possession d'un ostensoir en argent du XVIIe siècle, en forme de soleil. Il est du modèle usité à cette époque et dont on retrouve encore tant d'exemplaires dans nos églises. Toutefois l'intérêt de cette pièce réside principalement dans l'inscription qu'elle porte gravée sous le pied, et qui est conçue comme suit:

Me a spoliatione gallica salvaverunt rev.
D. Jac van Oers pastor & P. G. Delen custos

Cette inscription nous apprend, que lors de l'occupation du pays par les républicains français, cette œuvre d'orfèvrerie fut cachée et sauvée ainsi de toute profanation, grâce aux soins du curé de Saint-Martin, Jacques Van Oers, et de son sacristain P. G. Delen.

Sur le calice se remarquent trois poinçons. C'est d'abord une main couronnée, puis la lettre R également couronnée et enfin la lettre W. On sait qu'à Anvers, les orfèvres étaient tenus de marquer toutes les pièces de leur fabrication, d'un triple poinçon; le premier indiquant l'atelier dont elles provenaient. Ici c'est la marque d'Anvers, la main cou-

Digitized by Google

ronnée. Le second indique l'année de la fabrication; malheureusement pour le XVIIe siècle, la spécification des lettres indicatrices des années n'a pu être faite de façon précise. Enfin, la lettre W, est le poinçon particulier de l'artiste, auteur du travail. A cette époque, il existait trop d'orfèvres dont le nom commençait par cette lettre pour qu'il soit possible de procéder à une identification avec quelque sûreté.

Digitized by Google

XVIII

WILMARSDONCK

UN CALICE DU XVe SIÈCLE. — UN OSTENSOIR DU XVIIe SIÈCLE.

ARMOIRIES PARLANTES.

L'église Saint-Laurent, à WILMARSDONCK, doit dater du XIVe ou des premières années du XVe siècle. Car, en 1410, déjà elle existait. Nous en avons trouvé la preuve dans un acte de cette année, par suite duquel Gisbert Meliis, curé de Wilmarsdonck achetait à Henri de Bere, un terrain situé derrière le chœur de l'église, à l'est du temple. Peut-être s'agissait-il d'un emplacement pour la construction de la cure. Quoiqu'il en soit, voici comment s'exprime l'acte auquel nous faisons allusion (1):

Heinric de Bere van Wilmersdonc-vercockt heer Ghiisbrechte Meliis prochiaen van Wilmersdonc, 5 bunderen min luttel min of meer ghestaen ende gelegen te Wilmersdonc aen doesteynde vande kerke achter den coer tusschen Jans Wouters stede ende de steghe, daer op te ware op XX schellings en IIII mitten van erfchyse — item I sister rogxs leefrente te Wouters Boos ende Heynric Vyloys kinderen live ende I hast rogxs erfelic die kerke ende den heylige geest aldaer &c.

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, 1410, 193 V°.

Digitized by Google

Quelques années plus tard, le 5 juin 1454 (1), un acte officiel fut dressé par devant les échevins d'Anvers, en vertu duquel le clerc de l'église Saint-Laurent, Servais van den Broek reconnaît devoir à Pierre Luycx et Gérard de Buysscher, marguilliers de l'église, la somme de 3 livres de gros, représentant la valeur d'un ciboire qui avait été détruit par le feu. Nous ignorons à la suite de quelles circonstances le clerc dut accepter la responsabilité de cette perte (2).

Voici reproduction de cet acte:

Servaes van den Broeke coster tot Wilmersdonc op desen tyt debet Peten Luycx ende Ghoorde de Buysscher als kercmeesteren der kerken van Wilmersdonc aut latori ter zelve kerken behoef III ₰ gr toecomende van 1 Kelcke die aldaer ontbrandt en verloren is. Dandum 1 ₰ gr daer af ter stont ghereet ende dander II ₰ gr. daer af Bamis proximo unde obligavit se et sua

V^ta Junii.

* * *

L'église de Wilmarsdonck possède encore aujourd'hui une pièce d'orfèvrerie remarquable. C'est un ostensoir en argent du XVIIe siècle. D'une grande richesse d'exécution, il est conçu dans le style surchargé de l'époque.

Le pied, orné de têtes d'anges repoussées, est surmonté d'une tige que coupent deux nœuds. Une ornementation composée surtout de grappes de raisins, relève cette partie du vase sacré.

(1) Schepenbrieven, A° 1454, II, 16.
(2) *Loc. cit.*, II, 16.

Digitized by Google

Au centre est placé un soleil dont les rayons sont dorés. Autour du disque destiné à recevoir la sainte Hostie sont enchassées des pierres précieuses de différentes tonalités, formant un encadrement très décoratif. De part et d'autre s'élèvent des colonnes torses autour desquelles s'enroulent des guirlandes fleuries, et qui sont accostées de bouquets ciselés composés d'épis et de grappes de raisins. Les colonnes soutiennent un entablement, au milieu duquel s'élève un campanile de forme ronde, que termine un petit crucifix, et dans lequel est placée une statue de la Vierge. Aux deux extrémités du couronnement sont fixées deux statues de Saint-Laurent et Saint-Jean-Baptiste, dont la première surtout est très finement ciselée.

Sous le pied de l'ostensoir peut se lire une inscription qui fait connaître les noms des donateurs et la date de l'exécution de cette pièce d'orfèvrerie. Elle est conçue comme suit:

Gegeven van Balthazar Voets en jofurou Lowisi van Overstraten syn huysvrou 1662. Voor de kerck van Wilmerdonck.

Sur le pied se remarquent trois poinçons fort difficiles à déchiffrer. Le premier semble devoir représenter la lettre A, le second une main, celle de la ville d'Anvers, et le troisième les initiales $\frac{M}{R}$.

Le poinçon portant la main fait naturellement supposer que nous nous trouvons ici en présence de l'œuvre d'un artiste anversois, quant aux autres poinçons ils sont difficilement identifiables.

* * *

Digitized by Google

Dans le chœur de l'église de Wilmarsdonck se remarque un blason qui, à cause de sa nature spéciale, mérite d'être décrit. Il se trouve placé sur le socle d'une statue de Saint-Roch, de bonne exécution, et datant du commencement du XVIII[e] siècle. Cette statue est placée contre le mur à la droite du maître-autel.

Le blason est écartelé: aux 1 et 4 de gueules à trois bouteilles d'or, placées en fasce; aux 2 et 3 d'azur à trois mortiers d'or placés 2 et 1; brochant sur le tout une fasce d'azur chargée d'un serpent couronné d'or. Pour cimier une des bouteilles de l'écu. Nous ne savons pas à qui appartient ce blason fort fantaisiste, mais les pièces qui le meublent font supposer qu'il constitue des armoiries parlantes et qu'il a sans doute été composé pour quelque droguiste ou apothicaire, originaire de Wilmarsdonck.

Au moment où l'église de ce village est sans doute condamnée à disparaître, se trouvant située au milieu de l'emplacement des futurs établissements maritimes projetés du port d'Anvers, il nous a semblé intéressant de recueillir et de conserver les quelques renseignements que nous venons de résumer.

Digitized by Google

XIX. — WILRYCK

RETABLE DU XV[e] SIÈCLE.

L'église de WILRYCK, non loin d'Anvers, possédait autrefois, dans le chœur, un retable sculpté dont malheureusement il n'existe plus que le souvenir. Et encore celui-ci se serait perdu, si un acte scabinal, passé devant les échevins d'Anvers, Laurent Volkaerts et Jean de Schermer, le 20 février 1421, ne nous eut pas rappelé que les marguilliers reconnaissaient devoir à Eustache de Coeman la somme de 28 florins d'or pour prix de ce retable. Les actes de l'époque ne nous fournissent malheureusement aucun renseignement complémentaire sur la personne d'Eustache de Coeman que nous supposons être le sculpteur, auteur du retable de Wilryck. Quoiqu'il en soit, nous donnons ici reproduction de l'acte en question qui fournira des détails plus circonstanciés sur cette transaction artistique (1) :

Jan Thys ende Aerd Andries alse kercmesteren vande kerken van Wilrike debent vande voerscreven kerken wegen Stase de Coeman vel latari alse van eenre autaer taflen staende inden coer te Wilrike XXVII gulden pennige geheeten Vranscx gouden even goed ende custbaer van goude ende van gewicht vel valorem prout tunc ende dandum purificatione proxima VI crone daer af, item purificatione deinde VI croene daer af, item purificatione daer naer V crone daer af ende alsoe voert telken onsvrouwe dage licht misse V crone daer af dandum predicta summa integraliter sint persol vita unde obligaverunt de vorscreven goede XX die februarii.

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, A° 1421, f° 409 V°.

Digitized by Google

XX. — WOMMELGHEM

RETABLE DES FRÈRES LAMMENS.

RESTAURATION DE LA TOUR DE L'ÉGLISE.

L'église de WILMARSDONCK est fort ancienne, comme en témoignent du reste certains vestiges architectoniques encore existant, conçus en style roman, notamment la porte qui donne accès du chœur dans la sacristie. Toutefois, pendant la période ogivale, l'église s'enrichit d'œuvres d'art qui malheureusement ont complètement disparu. Il s'agit entre autres d'un retable qui fut sculpté par les frères Renier et Henri Lammens. C'est en payement de ce travail que, par un acte scabinal du 8 février 1424, les marguilliers reconnaissaient devoir à ces artistes 80 couronnes. Cet acte est conçu comme suit (1):

Heinric van Abroec ende Claus Gommaes als kercmeesteren der kerken van Wommelgheem debent elc voer al Reyneer Lammens ende Henricke Lammens gebroederen aut latori als van eender auter tafelen die inde voerscreven kerken staet voer den hogen autaer die de voerscreven ghebroederen der kerken gemaect ende ghelevert hebben de somme van LXXX vranx cronen V stuyvers geld present come voer elc crone gerekent dandum medium te Sinxene

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, A° 1424, 313.

Digitized by Google

naest toecomende et medium te Sinxene daer nae naest volgende unde obligaverunt &.

VIII die februarii

Solverunt dierste payment de kercmeesteren den voerscreven gebroederen, voor van den yesten Sinxene.

* * *

Vers le milieu du XVIIe siècle les bâtiments mêmes de l'église étaient en mauvais état et une restauration s'imposait. C'est dans ce but, que le 5 avril 1641, le curé Reynier Michiels, les échevins de Wommelghem, Adrien Braeckmans et Adrien Goormans, ainsi que les marguilliers Jean van Berendonck et Pierre Raet, conclurent un contrat avec un maçon appelé Antoine Maeycx [1]. Celui-ci s'engageait à remplacer complètement l'appareil extérieur de la tour et à le refaire en pierres blanches d'ardoises, taillées exactement sur le modèle des anciennes. Les meneaux des fenêtres et les cordons devaient être en pierres de même provenance. L'intérieur de la tour, y compris le beffroi des cloches, devait également être renouvelé par lui. Ces travaux, dont on trouvera le détail ci-dessous, furent entrepris pour la somme de 900 florins, payables au maçon, auxquels il fallut ajouter 25 florins, pour permettre à sa femme de s'acheter un mouchoir, sans doute brodé.

Opden vyffden dach der maendt van April inden jaere XVI^c ende eenenveertich voer my notaris en getuygen ondergenoemt compareerde heer Reynier Michiels pastoor, Jan van Berendonck & Peeter Raet kerckmeesters, Adriaen Braeckmans & Adriaen Goormans schepenen des dorps en heerlyckheyt van Wommelgem soo voer hem selven als inden ende als commissie hebbende van dandere

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Doppegieter.

Digitized by Google

wethouderen ende gemeyne ingesetene der voorscreven heerlyckheyt, soo verclaerde ende bekenden ende verclaerden aenbesteedt te hebben gelyck zij aen besteden midts desen aen Mr Anthoni Maeycx metser binnen deser stadt te desen mede comparerende ende accepterende ende reparatie vanden thorren der kercke van Wommelgem voorscreven inder manieren naervolgende te wetene dat de voorscreven Anthoni Maeycx gehouden sal syn den voorscreven thorren van buyten van beneden aff tot boven toe te versien en te vermaecken met witte arduyn steen behoorlyck gesrablen en geprepareert naer de heysch van het oudt werck. Item sal gehoudt zyn te maecken inde galengaten seven nieuwe bogen oock van arduyn naer de heyst van owerck, boven welcke bogen hy sal moeten leggen een viercante biese oft plint waer boven sullen comen de stelgaten, ende daer boven sal moeten leggen een dacklyste alles van arduyn behoore vuytspringende conform de oude hoochde. Item van binnen den thorren beginnende van d'opperste aff totten solder toe van het beelefort sal de voorscreven aennemer de selven thoren moeten repareren achtervolgens d'oudt werck uytgenomen den trap. Item sal de aennemer inde mueren moeten leggen vierysere oogen daert noodict is ende behoort, tot alle welcke reparatien d'aennemer allen den steen soo, arduyen als anderen metsen calck ende d'yser tot voorscreven vier oogen sal moeten doen en leveren, item sal de stellingen daer toe van noode oock moeten daer op te maecken, allen welck werck sal moeten mesen wel loffelyck ende costwaerlyck gemaect op visitatie. Indyen den aenbesteders gelieft, te doene by goeden meesters hen des verstaende by partyen daer toe van wedersyden te kiesen, eener sal t'voorscreven werck moeten volmaeckt wesen int beginsel van Augustus naestcommende voor allen zulck voorscreven reparatien wercken ende stoffen de voorscreven aenbesteders geloeft hebben en geloeffden midts desen aender aennemer te geven ende te betaelen de somme van negen hondert guldens eens, ende daerenboven noch vijffentwintich guldens eens voor syne huysvrouwe tot eenen doeck, waer op de aenbesteders ter goeden-rekeninge alsnu getelt hebben de somme van vyff hondert guldens die d'aennemer oock bekende ontfangen te hebben,

Digitized by Google

ende de resterende vier hondert vyffentwintich guldens sullen aen den aenemer betaelt worden soo haest als t'voorscreven werck behoorlyck sal wesen gemaeckt, voor welcke betalinge ende voldoeninge van leste paeye borghe blyft midts desen als principael Mr Jaspar Verbeeck secretaris des voorscreven heerlyckheyt ten desen mede comparerende, ende sullen de voorscreven aenbesteders gehouden syn sonder last des aennemers aentebrengen ende te voeren alle de voorscreven materialen & stellingen, behoudens dat zy nyet voorder ende sullen moeten haelen oft voir als van deser stadt oft deergelycke wyse en de selve leveren aent werck opt kerckhoff, ende naer t'volmaecken van d'werck sullen de voorscreven stellingen en overschot van materialen moeten voeren ende leveren t'hunnen coste binnen deser stadt Antwerpen ter aennemers huyse voorts oft het gebeurder dat door gewelt oft orloghs ongeval eenige materialen oft stellinge en toebehooren genomen oft verbrandt oft verdestruert werden, de selven schade sal aen den aennemer moeten op gericht worden ende goetgedaen, ende dat het voorscreven aengenomen werck ten voorscreven besproken tyde ende inder manieren als voorscreven staet behoorlyck sal worden voldaen ende volbracht, soo is borge gebleven voorde aennemer Jacques Ruts timmerman alhier te desen oock present synde gelovende in syn eygenen naem de voldoen alle t'gene aen voorscreven werck soude mogen comen te manqueren.

Voor d'onderhouden en volbrengen van allen t'gene voorscreven is hebben de voorscreven partyen contractanten der wedersyden midtsgaders hunnen borgen, verbonden en verbinden midts desen hunne persoonen ende goeden.

Actum Antverpien ter presentien van Jan Gieles & Wybrecht Suetendaels geseten tot Schilde als getuygen hier tot versocht.

het merck v. Jan van Berendonck

Peeter Raet	R. Michiels pastor
Adriaen Braeckmans	in Wommellghem
Adriaen Goormant	Anthoni Maycx
Jacques Ruts	L. Verbeeckt.

Digitized by Google

XXI. — WORTEL

Construction de la tour de l'église.

Comme pour la plupart des églises des paroisses rurales de la province d'Anvers, la tour de l'église de Wortel fut bâtie au xve siècle. Elle compléta les bâtiments sacrés, dont la majeure partie existait déjà à cette époque. Nous pouvons ici prouver l'exactitude de cette affirmation en reproduisant un acte daté du 8 août 1429, en vertu duquel le vicaire de l'église, les marguilliers et échevins, ayant besoin d'argent pour construire la tour, vendirent à Agnès van Bommele une redevance annuelle payable en froment, à percevoir sur les biens de l'église.

Voici reproduction de cet acte: (1)

H. Jan Clements als vicecureyt des prochiaen van Wortele, Jan Rombauts ende Jean Frerix als kercmeesteren, Jan Godent Schelkens als heylichgeestmeesters, Henric Noyts ende Jan Lambrechts als scepenen, Jan vanden Leemputte ende Henrix de Visscher als toesienden vander kerken van Wortelle, bekende ende verleiden dat sy by consente orlove ende goetduncken vanden goeden lieden

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, A° 1429, f° 12 V°.

Digitized by Google

gemeynlic vanden dorpe van Wortelle voerscreven die sy vervingen omme eene somme van penninge die hen al ende wel est vergonden en die sy voert gegeven ende bekeert hebben, in noot orboer ende proffite van eene torre die sy ter selven kerken behoef hebben doen maken, vercocht hebben wel ende wettelic Juffvrouwe Yneten vande Bommele tjaers erfflich iiij ziste rocx op alle alsulken erfrogge welck &c die de voorscreven kerke van Wortelle nu heeft oft vercrigen, mach, dandum purificatione te leveren te Wortelle metter made van Hoegstraeten ter stede &c

iiij die Augusti.

Digitized by Google

XXII. — WUESTWEZEL.

Statue de Saint-Jean Nepomucène.

Il y a lieu de signaler dans l'église de Wuestwezel, une statue de Saint-Jean Nepomucène; les caractères d'exécution permettent de l'attribuer au xviii[e] siècle. Elle provient d'Anvers et était placée autrefois au Canal des Récollets. Dans cette artère, actuellement voûtée depuis plusieurs années, en face de la rue des Récollets, existait jadis un pont, appelé *Pottenbrug* et plus tard *bruerkens brug*. Sur le parapet de ce pont se trouvait alors une statue de Saint-Jean Nepomucène. Lorsque la canal fut voûté, dans la seconde partie du xvii[e] siècle, la statue fut placée sur une colonne érigée sur la petite place en face de la rue des Récollets. Un chronogramme que porte encore cette colonne rappelle le souvenir d'une statue, placée en cet endroit en 1777 et qui sans doute y remplaça l'ancienne image; il est conçu comme suit:

T' BEELT EN 'T LICHT WORT DOOR WELDOENDERS
VERRIGHT

Cette statue fit à son tour place en 1793 à une autre qui fut sculptée par J. Verschueren. Cachée à la révolution et replacée en 1814, elle subit plus tard de tels dégats, qu'elle dut être enlevée. On placa sur la colonne en 1874 la statue actuelle, œuvre des frères Kockerols (1).

C'est sans doute la statue exécutée en 1777, que nous avons retrouvée à Wuestwezel.

1) Aug. Thyssen. *Antwerpen vermaard door den eeredienst van Maria.*

Digitized by Google

XXIII. — WYNEGHEM

Construction de la tour de l'église.

L'ancienne église de Wyneghem n'existe plus. Autrefois elle s'élevait aux bords du chemin qui conduit de la grand' route à la distillerie Meeus. Il n'y a pas bien longtemps, quelques pans de murs ruinés et des pierres tombales brisées, permettaient seuls de retrouver l'emplacement du premier temple sacré. Ces débris indiquaient jadis le centre d'une agglomération habitée, dont les habitants ont, il y a longtemps, abandonné leurs demeures pour se fixer plus à proximité d'une route de création plus récente. C'est la manifestation d'un phénomène de déplacement dont on rencontre plus d'un exemple dans la province d'Anvers et qui explique parfaitement la position écartée de plusieurs églises, s'élevant aujourd'hui solitaires dans les champs à l'écart des habitations du village. Et cependant, l'ancienne église de Wyneghem n'était pas dépourvue d'œuvres d'art. Plusieurs tableaux de valeur, conservés aujourd'hui dans l'église actuelle, en témoignent. La tour de l'église, comme ce fut le cas dans beaucoup de villages environnants, ne fut bâtie qu'au commencement du xve siècle. Nous avons, en effet, retrouvé deux documents (1) en vertu desquels, à la date du 19 avril 1424 et du 17 août 1426, Jean van

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, A° 1426, f° 295 et A° 1424, f° 41 V°.

Digitized by Google

Hoppelbruggen, curé de Wyneghem ainsi que les marguilliers de l'église et les maîtres de la table du Saint-Esprit, au nom de la paroisse entière, vendaient, la première fois, à Gilles Aerts et, la seconde fois, à Arnould et Guillaume Molenberch, des rentes annuelles d'une demi-mesure de froment à percevoir sur les biens de l'église et ce, dans le but de se procurer les ressources nécessaire pour permettre d'abord de construire la tour, puis d'achever les travaux en cours d'exécution. Voici reproduction de ces actes, passés devant les échevins d'Anvers:

Heer Jan van Oppelbrugge priester prochiaen van Wyneghem, Wauter vander Beke, Claus vanden Zoeme, kercmeesters vande selve kerken, ende Jan van Wyneghem, alle wonachtich inde voirscreven dorpe bekende ende verlide dat zy van des ghemeyns dorpsweghen vercocht hebben wel en wettelich omme eene somme ghelts, &c ende die zy voert belegge en bekennen zullen in orboer ende profite der voirscreven kerken omme den torre vande voirscreven kerke daermede te maken, Gielys Aerts elx jaers een sist rogs leest ad vitam suam et non ultra opter voirgenwende kerken goede van Wyneghem geheellic ende altemaele soe waer dat die belege zien dandum in natalitate mette stad maete van Antwerpen.

XIX die Aprilis.

Heer Jan van Hoppelbruggen prochian vande kerke van Wyneghem, Wauter vander Beke ende Claus vanden Zoeme als kercmeesteren, Wynant vanden Wedebossche ende Jan vanden Byest als heyligheestmeesteren van den selven kerken by consente ende goetdunkene vanden goeden lieden gemeynlic vanden dorpe van Wyneghem voorscreven quas in se susceperunt ende bekenden dat zy omme eene somme ghelts die hen al ende wel es vergonden, en

Digitized by Google

die zy voert bekeert hebben in arboer ende proffyte vanden voirscreven kerken omme den torre ende metselrye die begonst is te volbrengen vanden solven kerken wezen, vercocht hebben wel ende wettelich Aernoulde Molenberch ende Willeme sine broeder, ad supst vitam elx jaers een halft rogs, op alle der voirscreven kerken goede van heur &c die naer ende te wat steden dat die gelegen siin, die de vorscreven kercke nu heeft ende namaels vercregen mach, dandum alterum often heyligen Kerssavont, ende te leveren bynnen Antwerpen cum missa ter stede &c.

XVII Augusti.



Digitized by Google

XXIV. — ZOERSEL

Testament du curé Flinguyts. — Fondations diverses.

L'église de Zoersel a été, durant ces derniers mois, tellement restaurée, si malheureusement modifiée, qu'il est nécessaire de consigner autant que possible tous les détails intéressants se rapportant à l'ancien temple, avant que le souvenir n'en soit entièrement perdu.

A la fin du xvii[e] siècle, Egide Flinguyts était curé de Zoersel. Etant tombé malade, il résolut de rédiger son testament et s'adressa à cet effet à Anvers, au notaire J. M. Lodewyckx junior. L'acte fut signé le 26 octobre 1693. Dans cette pièce, le curé songeant d'abord à fixer un lieu de repos pour sa dépouille mortelle, demanda à être enterré dans le chœur de l'église du village et ordonna que sur sa tombe fut placée une pierre avec inscription. Il recommanda en même temps qu'un service funèbre serait célébré dans les mêmes formes que celui que l'on avait l'habitude de faire, lors du décès des curés : *verkiest den heer testateur syne begraefenisse inde hooghen choor der kercke van Soursel ende datter op syn graff sal geleyt worden eenen sarck steen met de superscriptie van synen sterff dach, welcke begraeffenisse oft uytvaert sal gedaen worden in gelycke forme gelyck die van de heeren pastoors aldaer gewoon syn te geschieden, laetende alles ter directie van den naestenoemene exercuterse* (¹).

(1) Archives communales d'Anvers.

Digitized by Google

Il ordonna aussi que le jour de ses funérailles un repas fut servi à ceux qui y assisteraient. Puis, songeant au repos de son âme, il spécifia la célébration de deux cents messes par les récollets d'Herenthals et de quarante messes par le chapelain de la paroisse.

Il légua ensuite à l'église de Zoersel la somme de 115 florins, qui devait être convertie en rente et dont l'intérêt servirait à célébrer un service funèbre le jour anniversaire de son décès. Pour ce service il devait être payé au curé un demi-pattacon, au chapelain et au clerc deux escalins à chacun. Le surplus du revenu annuel devait servir à couvrir les frais de luminaire, des ornements sacerdotaux, etc.

Item laet ende legateere den heer testateur aende kercke van Soursel de somme van een hondert vyftien guldens de gene sal bewesen worden in rente of wel daer toe aengeleyt worden met den last van uyt het innecomen te doen ende besorgen een memorie jaergetyde op de sterff dach van den heer testateur bestaende in eene singende misse te geschieden door den heere pastoor van de parochie die daer voore sal genieten eenen halve pattacon, den cappelaen ende coster elck twee schillinghen mits dat sy inde selve misse sullen assisteren met sanck ende den overschot van t'innecomen sal blyven om de kercke voor het gebruyck vande ornamenten, den wasch op den authaer ende t' gene daer voorder wort vereyscht.

FERNAND DONNET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LA

Suppression des Couvents

par l'empereur JOSEPH II

DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS

ET PLUS SPÉCIALEMENT DANS LE BRABANT.

(1783-1794.)

INTRODUCTION

Le décret de l'empereur Joseph II, du 17 mars 1783 « concernant la suppression de quelques couvents inutiles dans les Pays-Bas », n'a pas encore fait jusqu'ici l'objet d'une étude spéciale.

Les historiens qui ont traité du règne de ce prince novateur parlent assez brièvement de ce décret, et leur manière d'apprécier cet acte procède plutôt de leurs sympathies personnelles ou de leurs préventions que de l'examen objectif et impartial des documents.

Ceux-ci sont d'ailleurs assez nombreux.

Digitized by Google

Aux archives générales du Royaume, les documents qui concernent la suppression des couvents sont répartis dans trois fonds principaux:

A) Dans le fonds du Comité de la Caisse de Religion. — Ce Comité fut établi au mois de mars 1783, pour diriger les opérations de la suppression et administrer les revenus et propriétés des communautés dispersées.

Le fonds du Comité de la Caisse de Religion ne comprend pas moins de deux cent quatre-vingt-neuf registres et deux cent quarante-quatre cartons.

Parmi les registres, il convient de relever surtout les n°s 1 et 2, qui renferment la copie de tous les décrets adressés au Comité, et les n°s 3 à 22 contenant les protocoles de ses délibérations.

B) Dans le fonds du Conseil de Gouvernement général. — En 1787, le Comité de la Caisse de Religion fut supprimé et ses attributions passèrent au Conseil de Gouvernement général. Dans ce fonds nous avons plus spécialement consulté les protocoles du conseiller Limpens et les cartons 688 à 771.

C) Dans le fonds du Conseil des Finances. — Après la Révolution Brabançonne la gestion des biens ayant appartenu aux couvents supprimés, passa sous l'administration immédiate du nouveau Conseil des Finances. Dans ce fonds il y a à signaler surtout une série de trente-trois cartons contenant des documents relatifs aux mesures prises, de concert avec les Etats des provinces, pour la rentrée dans leurs couvents des religieux et religieuses supprimés.

En dehors de ces trois fonds principaux et d'un intérêt capital pour notre sujet, les registres de la Chambre des Comptes, les cartons du Conseil Privé, les registres de

Digitized by Google

ses Consultes, ainsi que les répertoires, les registres aux dépêches et les portefeuilles de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas à Vienne, nous ont fourni de nombreux et précieux renseignements.

Aussi nous tenons à présenter nos plus vifs remercîments à Messieurs les Archivistes des Archives du Royaume, qui, avec le plus grand empressement, se sont efforcés de guider et de faciliter nos recherches.

Bien que dans une lettre au nonce Garampi, le chancelier de Cour et d'Etat, comte de Kaunitz, affirme que tout ce qui concerne les ordres religieux « ne peut appartenir que privativement au souverain, qui seul commande et a droit de commander dans l'Etat », il n'en reste pas moins vrai que l'épiscopat est intervenu à diverses reprises, tantôt pour faire, au nom de la Religion, des représentations au souverain, tantôt pour seconder les vues du gouvernement dans la distribution des dépouilles des monastères, ou bien encore pour régler au point de vue ecclésiastique la condition des religieux et des religieuses supprimés.

D'intéressants détails nous ont été fournis à ce sujet par les Archives de l'Archevêché de Malines. Nous y avons consulté les registres des Actes de l'archevêque Jean-Henri de Franckenberg et des évêques d'Anvers Wellens et de Nelis, ainsi que le carton intitulé: *Suppression des couvents*.

Grâce aussi à l'obligeance de notre collègue, M. l'abbé Dubrulle, sous-archiviste du diocèse de Cambrai, nous avons pu obtenir quelques intéressants extraits de la correspon-

Digitized by Google

dance des nonces de Bruxelles et de Vienne, aux Archives vaticanes à Rome (1).

Enfin, nous avons largement profité des nombreuses correspondances politiques et diplomatiques qui ont été publiées ces dernières années (2) et plus particulièrement dans les savants travaux de M. Eugène Hubert (3) et de M. H. Schlitter (4).

Grâce au dépouillement de tous ces documents, dont la plus grande partie n'avait jamais été étudiée de près, nous croyons avoir réussi à remettre sous son jour véritable ce triste épisode du règne malheureux de Joseph II.

Ce qui ressort surtout de cette étude, c'est d'abord la tenace volonté, ou pour mieux dire l'obstination, avec laquelle l'empereur réalise ses vues contre le vœu des populations et malgré les représentations des évêques, des Etats et même de ses propres conseillers; c'est encore la modération avec laquelle ceux qui furent chargés de diriger les opérations de la suppression, s'acquittèrent de leur

(1) La correspondance des nonces ne manque certes pas d'intérêt, mais elle est malheureusement fort incomplète. Les lettres particulières notamment font défaut. Il en est de même de la collection des lettres des princes, — que nous avons eu l'occasion de dépouiller nous-même il y a quelques années; — cette correspondance, tout comme celle des nonces, a perdu beaucoup de son importance dès le XVIIIe siècle.

(2) Une bibliographie étendue de ces publications se trouve dans les travaux de M. Hubert et de M. Schlitter.

(3) EUGÈNE HUBERT. *Le Voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781-27 juillet 1781). Etude d'histoire politique et diplomatique.* Bruxelles, 1900; in-4° de 483 pp.

(4) Dr HANNS SCHLITTER. *Die Regierung Josefs II in den Osterreichischen Niederlanden. I Theil, von Regierungsantritt Josefs II bis zur Aberufung des Grafen Muray.* Wien, 1900; in-8°.

Digitized by Google

tâche, ainsi que la scrupuleuse honnêteté qu'ils mirent dans leur gestion financière et la bienveillance sympathique, qu'à de rares exceptions près, ils ne cessèrent de témoigner aux victimes du despotisme impérial; c'est enfin, encore à cette époque, la force du principe monarchique, qui fit accepter par l'autorité ecclésiastique, sinon sans larmes, du moins sans opposition, ces mesures antireligieuses dont le prestige de l'autorité souveraine semblait devoir couvrir l'injustice et l'illégitimité.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

LA PRÉPARATION DU DÉCRET DE 1783.

SOMMAIRE. — Premières mesures contre les communautés religieuses sous le règne de Marie-Thérèse. — Le décret du 13 mai 1771 concernant les dots des religieuses. — Le décret du 18 avril 1772 concernant l'âge de la profession religieuse. — Représentations de l'archevêque de Malines. — Représentation du corps épiscopal. — Les dispositions de l'impératrice et de ses ministres. — Diminution des vocations religieuses. — Le véritable but des décrets de 1771 et 1772. — Avènement de Joseph II. — Edit du 28 novembre 1781 concernant l'indépendance des ordres religieux de leurs supérieurs étrangers. — Les congrégations nationales. — La suppression des couvents dans les pays héréditaires d'Allemagne. — Mesures préventives prises par les évêques des Pays-Bas. — Ouverture de classes gratuites dans les couvents. — Démarches des couvents et des magistrats des villes. — La note discordante: quelques monastères demandent leur propre suppression. — L'empereur ordonne au Conseil Privé de consulter au sujet de la suppression des couvents. — La suppression des couvents ne fut pas une mesure de défense économique contre l'absorbtion de la propriété par les gens de mainmorte. — Consulte du Conseil Privé. — La décision du Souverain. — Représentations des Etats de Brabant et de Hainaut. — Conduite des évêques. — Réponse de la Cour de Vienne aux représentations des Etats. — Envoi de commissaires chargés de dresser des inventaires dans les couvents. — Les commissaires et les évêques. — Edit du 17 mars 1783.

Digitized by Google

Le décret de Joseph II portant la suppression des couvents inutiles doit être considéré plutôt comme une étape que comme l'aboutissement d'un projet plus vaste qui tendait à englober dans une perte commune tous les monastères des Pays-Bas.

Ce projet se trouvait arrêté déjà sous le règne de Marie-Thérèse, sinon dans les vues de l'impératrice du moins dans l'esprit du prince de Kaunitz et des ministres de la Conférence (1).

En effet, c'est de cette époque que datent les premières entreprises du pouvoir civil contre l'existence et les droits des ordres monastiques en général.

Ce fut d'abord l'édit du 13 mai 1771 (2), par lequel l'impératrice défendit aux monastères, couvents et maisons religieuses des Pays-Bas de recevoir, à quelque titre que ce fût, aucune somme soit en argent soit en valeurs, pour la réception ou l'admission des novices de l'un ou de l'autre

(1) Sur la Conférence ministérielle et son rôle prépondérant dans les affaires du gouvernement voyez notre étude sur *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse* (1749-1753). Anvers. 1900; pp. 55-58.

(2) Il y avait eu, il est vrai, avant cette date, le décret du 16 septembre 1753, concernant les biens des gens de mainmorte. On ne peut cependant faire rentrer cet édit dans la catégorie des lois antireligieuses, son caractère, comme nous l'avons montré ailleurs, était essentiellement fiscal, et il ne faisait que rappeler une ancienne législation. C'est ce que l'archevêque de Malines avait lui-même déclaré au nonce Molinari, « Mi responde egli », écrivit celui-ci au cardinal secrétaire d'Etat, « che sarebbe bene di sospendere per ora ogni passo, che quanto al prima punto di placard non e novita, essendo stato in ogni tempo proibito di acquistare imobili senza amortizatione, che nelle essazioni in oggi per procederla vi sono de gli abusi, ma che si vedra in appresso ». Cf. J. Laenen. *Le ministère de Botta-Adorno*, pp. 238-242.

Digitized by Google

sexe. « Notre volonté étant, disait Marie-Thérèse, que l'admission à l'état religieux, soit à tous égards entièrement gratuite » (1).

Cette disposition, à vrai dire, n'était que la mise en vigueur des lois ecclésiastiques et plus spécialement des prescriptions du Concile de Trente. Seulement ces règles étaient tombées en désuétude et la pauvreté réelle de certaines maisons religieuses avait fait accepter par les évêques une situation devenue inévitable.

A ce premier édit succéda celui du 18 avril 1772, défendant l'admission des novices à la profession religieuse avant l'âge de vingt-cinq ans (2).

Avant de publier cette ordonnance, l'impératrice, par une lettre de cabinet, signée de sa main, avait tenu à demander l'avis du cardinal-archevêque de Malines (3).

(1) *Eerste deel van den zesden placcaert-boek van Vlaenderen*. Gand, 1786, p. 34.

(2) *Zesde Placcaert-boek*, p. 45.

(3) Archives de l'Archevêché de Malines. Carton : *Suppression des couvents. — Original.*

Vienne, le 15 mars 1771.

Monsieur l'Archevêque. Je vous envoye la note cy-jointe en grand secret souhaitant de savoir sur la matière qui en fait l'objet votre sentiment: vous pourriés me l'exposer en allemand ou en français, mais toujours avec cette franchise, dont vous devés répondre à la confiance, que je veux bien avoir en vous dans une affaire aussi intéressante: vous m'adresserés ensuite votre mémoire sur ce sujet par le canal de mon secrétaire du cabinet Püchler. Au reste je suis très contente de la bonne harmonie, qui subsiste entre vous et le prince de Starhenberg, qui vous rend une parfaite justice: j'en espère bien pour les affaires de l'Eglise et de l'Etat, et vous assure de ma constante affection.

Marie-Thérèse.

Digitized by Google

Le cardinal de Franckenberg répondit à cette marque de confiance par un mémoire, où il s'efforça de montrer le peu fondé du seul argument invoqué dans la note jointe à la lettre de l'impératrice: le défaut de jugement avant l'âge de vingt-quatre ans (1).

« Cet argument, disait l'archevêque, ne paraît pas concluant, ou il prouverait trop, car il s'en suivait incontestablement que puisque la maturité du jugement n'est point le partage de la jeunesse, les jeunes gens ne pourraient donc jamais avant l'âge de vingt-quatre ans prendre aucun parti raisonnable dans le choix d'un état fixe et immuable » (2).

Le gouvernement ne tint aucun compte de la représentation de l'archevêque. Lors de la publication de l'édit, le cardinal de Franckenberg crut devoir revenir à la charge, de concert cette fois avec les évêques de Bruges, Anvers, Ypres, Ruremonde, Gand et Namur (3).

Le mémoire des évêques relevait article par article les dispositions des deux décrets de 1771 et 1772 en montrant ce que chacune de ces dispositions avait de fâcheux pour l'état religieux en général, et en faisant un appel pressant aux sentiments chrétiens de la pieuse princesse.

« Nous savons, ajoutaient les évêques, que les souverains sont les protecteurs de l'Eglise et de ses canons. Nous hono-

(1) Le projet primitif fixait l'âge de la profession religieuse à 24 ans, et non vingt-cinq comme porta plus tard l'édit.

(2) Ibidem. *Minute.*

(3) Ibidem. *Original.* L'évêque de Ruremonde, comme il paraît par deux lettres que lui adressa le cardinal de Franckenberg, refusa d'abord de signer la représentation. « J'avoue, lui écrivit le cardinal, que je ne m'attendais pas que notre mémoire fut refuté par vous et notre démarche totalement désapprouvée ». — Ibidem. *Minute.* Le siège de Tournai était vacant à cette époque.

Digitized by Google

rons dans la sacrée personne de Votre Majesté cet auguste titre et les droits qui y sont attachés. Nous nous ferons toujours une gloire de reconnaître avec saint Augustin que les rois doivent servir Dieu en rois et qu'ils s'acquittent de ce service en faisant ce que seuls les rois peuvent faire. Mais nous savons en même temps que les protecteurs ne sont que les évêques du dehors, que Dieu n'a point établi les deux puissances pour qu'elles fussent opposées et que, selon l'expression d'Yves de Chartres, si l'heureux gouvernement et le bonheur de l'Eglise résultent de leur concert, leur désunion menace les institutions les plus sages d'une ruine prochaine. »

« ... On ne suit point l'ordre de Dieu et par conséquent on s'expose de s'égarer lorsqu'en négligeant cette institution divine, on veut régler ce qui concerne la religion indépendamment des évêques, qui par état sont chargés du gouvernement de l'Eglise. »

Un tel langage ne pouvait être agréable aux ministres césaristes.

On lui opposa une fin de non recevoir. « Sa Majesté vient de me faire connaître, écrivit le 24 août 1773, le prince Charles de Lorraine, qu'Elle n'avait pu qu'être surprise, que, tandis que Votre Excellence ne saurait ignorer que les évêques des Pays-Bas ne forment pas de corps, Elle ait pris sur Elle de présenter les dites remontrances dans une forme par laquelle on affecte qu'ils en constituent un... Elle me charge en conséquence de Vous rendre la représentation telle que vous me l'avez remise... » [1].

L'impératrice, toutefois, ne semble pas avoir été insen-

(1) Ibidem. *Original.*

Digitized by Google

sible aux conseils des évêques, ni aux représentations de la cour de Rome. De même qu'elle avait fait quelques concessions au sujet de la dot de certaines religieuses (1), la souveraine avait fait entrevoir qu'elle pourrait se déterminer pour l'âge de 21 ans. Malheureusement, Marie-Thérèse se trouvait sollicitée d'une part par ses conseillers (2) et d'autre part, « je ne sais pas quelle fatalité », écrivit le secrétaire du cabinet Puchler, « la Cour de Rome ait différé presqu'une année de s'expliquer là-dessus; entretemps l'arrangement qui prescrit l'âge de 25 ans a toujours pris plus de consistance et la Cour de Rome ayant à la fin proposé le terme de 18 ans, on en a été tout à fait rebuté et on a déclaré nettement qu'on ne voulait rien relâcher du terme de 25 ans » (3).

Malgré le renvoi de leur représentation, les évêques essayèrent à diverses reprises d'obtenir la révocation de ces deux édits, dont ils firent ressortir les conséquences désastreuses au point de vue des vocations religieuses.

Dans un mémoire présenté par le cardinal de Franckenberg à l'impératrice, lors de son séjour à Vienne en

(1) L'impératrice admit, en effet, quelques exceptions à la règle de la dot en faveur des couvents pauvres, sauf pour l'évêque à demander le consentement du gouvernement dans chaque cas particulier. Cf. E. Hubert. *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781-27 juillet 1781).* Bruxelles, 1900; pp. 140-142, et p. 143, note 2.

(2) Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des couvents*. Lettre du secrétaire du cabinet Puchler à l'archevêque de Malines, du 26 septembre 1773. *Orig.:* « Je ne m'en suis jamais caché vis à vis de S. M., mais mon sentiment est trop inefficace pour gagner le dessus sur celui de tant d'autres, qui ont le plus de part aux affaires. »

(3) Ibidem. Même lettre.

Digitized by Google

1778, l'archevêque fait un relevé très suggestif à cet égard.

« Les Minimes, dit-il, depuis l'émanation des deux placards ont perdu vingt-cinq sujets et n'en ont reçu aucun.

» Les Petits-Carmes en ont perdu quarante et n'en ont reçu que sept.

» Les Augustins, chargés dans quatorze de leurs couvents des écoles publiques, depuis l'année 1771, sur cent et onze sujets qu'ils ont perdu n'en ont reçu que trente-sept.

» Les Dominicains depuis la même année en ont perdu quatre-vingt-deux et n'en ont reçu que treize.

» Les Grands-Carmes en ont perdu cent et vingt-un et n'en ont reçu que dix.

» Les Récollets, dont la province comprend le missions de Hollande, ont perdu depuis la même année deux cents environ et n'en ont reçu que cent et vingt.

» Les Capucins en ont perdu cent vingt-cinq et n'en ont reçu que cinquante-quatre » (1).

L'un et l'autre décret avaient été rendus sous de spécieux

(1) Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des Couvents*. Supplique du cardinal de Franckenberg à Marie-Thérèse. *Minute*. Cette supplique appelle, cependant, quelques réserves. Il est probable que l'infiltration des idées nouvelles n'a pas été étrangère à cette diminution dans les vocations religieuses; du reste, comme le fit remarquer le gouvernement, « il avait été trouvé que le calcul articulé dans votre représentation devait d'autant moins inquiéter sur une disette de secours spirituels du côté des religieux, que l'intervalle sur lequel ce calcul porte, tombe précisément sur l'époque qui a fait reculer tout à coup de 4, 5, 6 et peut-être de plus d'années les vœux de ceux qui, avant la détermination de l'âge de 25 ans, auraient, au moins d'après ce qui existait par le fait, pu y être admis autant d'années plus tôt. » Ibidem. Lettre du gouverneur général à l'archevêque de Malines, du 27 octobre 1779. *Orig.* Cf. *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I.*, édité par X. de Feller, 1789. Supplément III, pp. 110-111.

Digitized by Google

prétextes. En réalité, le prince de Kaunitz et les hommes qui se faisaient écouter dans les conseils à Vienne avaient d'autres visées. On s'y inspirait de plus en plus des idées philosophiques en vogue et on en appelait aux principes qui allaient trouver en Joseph II un ardent, mais malheureux champion.

Au reste, les évêques des Pays-Bas ne se faisaient pas illusion sur les tendances du gouvernement.

« Ce que les évêques eussent eu le plus à cœur, écrivaient-ils à l'impératrice, de faire apercevoir à Votre Majesté, c'est l'affligeant présage que fait naître le coup d'œil général des deux édits, c'est la funeste tentative de préparer par une décadence progressive la chute de l'état monastique, c'est l'art avec lequel on a réuni tous les moyens propres à le conduire à sa ruine » (1).

(1) Dans une lettre adressée à l'empereur, le cardinal Bathiani, archevêque de Prague et primat de Hongrie, avait exposé les mêmes craintes. « S'il était vrai, dit-il, que sous le spécieux prétexte du bien public, il soit venu dans la tête de plusieurs gens à projet d'outrepasser ou même de contredire les intentions pieuses de Votre Majesté très sacrée, afin de supprimer petit à petit et autant que faire se pourra, tous les ordres religieux dans la Hongrie, — plût au Ciel que je me trompe! mais le vœu de beaucoup de gens, leurs raisonnements qui ne sont rien moins qu'obscurs, ces bruits sourds, ces murmures qui se répandent peu à peu dans toute la Hongrie, les craintes, les soupçons, tout semble indiquer qu'on ne tend qu'à ce but... » Le mémoire du cardinal Bathiani fut réimprimé aux Pays-Bas, mais le Conseil Privé en ordonna la saisie. ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil Privé.* Protocoles des délibérations, reg. 102, fol. 116 V°. — Aux ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, *Fonds des Archevêques*, Card. de Franckenberg, Carton: *Correspondance avec les évêques*, est conservée une copie latine de ce mémoire accompagnée de la lettre originale d'envoi du Cardinal lui-même, qui enlève par conséquent tout doute sur l'authenticité de ce document que le Conseil Privé jugea bon de considérer comme apocryphe.

Digitized by Google

Eussent-ils, d'ailleurs, conservé des illusions, le gouvernement lui-même se fut chargé de les détromper. C'est ce qui ressort pleinement de la réponse que le prince de Lorraine fit à de nouvelles et pressantes remontrances du Cardinal.

« Mais quand même, disait-il, les édits souvent rappelés plus haut, entraîneraient contre toute ressemblance, l'anéantissement d'une grande partie de couvents d'hommes des ordres mendiants ou même la plupart de ces couvents, — ce qui dans aucun cas ne saurait être à craindre, — S. M. n'y trouverait point de motif pour résilier les dispositions portées ou pour les altérer; outre que la religion ne saurait être intéressée à ce grand nombre de religieux mendiants, dont peut-être le quart seulement et même moins encore, est employé au tribunal de la confession, sans fournir beaucoup de sujets intéressants par leur doctrine, par un zèle éclairé ou par le talent de la prédication. La religion a subsisté avant l'existence des ordres religieux et si même contradictoirement à toutes les vraisemblances, il était possible, comme il ne l'est pas,... [qu']on ne saurait plus compter du tout sur les religieux de cette classe pour l'assistance des curés, on trouverait dans l'obligation des décimateurs le moyen de procurer des vicaires aux villages qui peuvent en manquer » (1).

Déjà à cette époque et pour mettre ces théories en pratique, on avait proposé dans les conseils à Vienne la suppression des chanoines de la Sainte-Croix, et le couvent de Namur avait été supprimé de fait (2).

(1) Archives de l'Archevêché. *Ibidem*. Lettre de Ch. de L. au Card. de Fr., 27 oct. 1779. *Orig*. Cf. *Zesde Placaert-boek*, I, 47.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, répertoire 1777, ad vocem : *Croisiers*. Vers la même époque, l'évêque de

Digitized by Google

Le 29 novembre 1780, mourut Marie-Thérèse.

Malgré l'ascendant qu'avait pris sur son esprit le comte de Kaunitz, la piété sincère, si pas toujours bien éclairée de la princesse, avait arrêté bien des mesures hostiles à l'Eglise. L'esprit philosophique et sectaire du chancelier de cour et d'Etat ne devaient pas se heurter aux mêmes scrupules chez l'empereur Joseph II.

Aussi les ordonnances destructives de l'organisation monastique se succèdent-elles à bref délai.

Le 28 novembre 1781, parut l'édit de l'empereur sur « l'indépendance des ordres religieux aux Pays-Bas de toute autorité étrangère » (1).

Par cet édit, l'empereur « décrétait l'indépendance complète et absolue de toute supériorité et autorité prétendue ou exercée ci-devant à quelque titre ou sous quelle dénomination que ce puisse être par des congrégations, monastères, couvents, généraux et supérieurs établis dans des pays étrangers à notre domination aux Pays-Bas ».

L'autorité supérieure sur les maisons qui n'étaient pas soumises immédiatement aux évêques, devait être exercée dorénavant par les congrégations propres de chaque ordre. Ces congrégations seraient composés des supérieurs des

Liége demanda à la Sacrée Congrégation romaine des évêques et réguliers l'autorisation de supprimer, lui aussi, le couvent des Croisiers de cette ville. La congrégation ne s'y montra pas défavorable au début, mais plus tard elle changea d'avis, pour ne pas donner un faux espoir à d'autres qui supportaient avec impatience le joug de la vie religieuse. Parmi les motifs que l'évêque avait fait valoir, il cite la vie inutile et la paresse de ces chanoines. ARCHIVES DU VATICAN. *Lettere di principi*, reg. 266, lettre du 21 avril 1778. *Orig.*

(1) *Zesde Placcaert-boek*, I, 58.

Digitized by Google

différentes maisons et d'un religieux choisi capitulairement par chaque monastère ou couvent. Elles seraient tenues de se réunir tous les quatre ans, et devaient, dans l'intervalle, déléguer leurs pouvoirs à un visiteur-général assisté de quatre consulteurs et d'un secrétaire.

Quant aux ordres qui ne comptaient qu'une ou deux maisons dans les Pays-Bas, qui n'étaient donc pas susceptibles d'être érigées en congrégation, l'empereur les soumettait à la juridiction directe des évêques (Art. 31) (1).

Cet édit bouleversait absolument l'économie des instituts religieux; malgré cela, l'empereur voulait y procéder de sa propre autorité. On aurait pu invoquer, cependant, une bulle accordée en 1552 par le pape Jules III, par laquelle le souverain Pontife, exemptait les monastères des Pays-Bas de tout droit de visite d'un supérieur étranger et permettait l'établissement de congrégations nationales dans le genre de celles que l'empereur venait d'introduire; mais, intentionellement, on ne parla pas de cette bulle, pour mieux affirmer, disait-on, le droit absolu du gouvernement à régler les conditions d'existence des couvents.

Dans un même ordre d'idées, les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît furent soumises à la juridiction directe des évêques par décret du 8 mars 1782 (2), et un décret du 3 avril suivant défendit aux Congrégations qui allaient se réunir, de se séparer sans avoir obtenu de l'évêque la

(1) Voyez une étude complète concernant ce décret et d'autres mesures de même genre prises sous le règne de Marie-Thérèse, dans E. Hubert. *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781-27 juillet 1781)*. Bruxelles 1900; pp. 228-235. — Voyez aussi J. Gendry. *Les débuts du Joséphisme* dans la *Revue des questions historiques*, t. 55.

(2) *Zesde Placcaert-boek*, I, p. 66.

Digitized by Google

confirmation de l'élection du premier supérieur ou visiteur (1).

Les réunions des diverses congrégations eurent lieu sans incidents à Bruxelles, du 15 avril au 26 juin, et leurs élections furent approuvées par le cardinal de Franckenberg, par une formule qui disait assez la contrainte sous laquelle agissait l'archevêque: *vidimus acta haec*, disait le cardinal, *et requisiti ut ea auctoritate ordinaria nostra confirmare vellemus, id in quantum possumus, non renuimus* (2).

Par dépêche du 19 août 1782, l'empereur autorisa toutefois les nouveaux visiteurs à faire part de leur élection aux généraux d'ordre résidant à Rome, « notre intention étant cependant que vous ne demandiez ni n'acceptiez de ce général aucune espèce de droits ni de pouvoirs et que vous remettiez à notre gouvernement votre lettre de notification sous cachet volant » (3).

Ces ordonnances et l'autorité que malgré eux l'empereur attribua aux évêques, ne laissèrent pas de préoccuper ceux-ci. Le Cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, fit de pressantes représentations à l'empereur à l'occasion de mesures semblables prises dans les états héréditaires d'Autriche, et l'archevêque de Malines joignit sa voix à celle du primat autrichien pour demander l'autorisation de recourir au Saint-Siège afin d'obtenir soit pour eux-mêmes une délé-

(1) Ibidem, p. 67.

(2) Archives de l'Archevêché. Carton : *Couvents supprimés*. Procès-verbaux des Congrégations. *Orig.*

(3) Ibidem. Dépêche du 19 août 1782. *Orig.*

Digitized by Google

gation apostolique, soit l'établissement de vicaires-généraux délégués par les généraux d'ordres (¹).

Il ne semble pas, cependant, que ces démarches aient eu des suites.

Des événements plus graves se préparaient d'ailleurs, et des mesures plus rigoureuses allaient frapper les couvents.

Quotidiennement, les feuilles apportaient la nouvelle de la suppression de l'un ou de l'autre monastère dans les pays héréditaires d'Allemagne, sous le prétexte que les couvents qui ne s'occupaient ni de l'instruction de la jeunesse, ni du soin des malades étaient inutiles tant à l'Etat qu'à l'Eglise.

Ces nouvelles jetèrent l'émoi dans les monastères, et l'autorité ecclésiastique voyait avec douleur approcher le moment où les couvents des Pays-Bas subiraient le sort de ceux des provinces autrichiennes de la monarchie.

Certes, les évêques devaient prévoir qu'il serait difficile de faire changer l'empereur d'avis, mais du moins voulurent-ils essayer de sauver le plus grand nombre des couvents, en amenant les maisons qui étaient plus spécialement exposées à la suppression, à s'occuper de l'instruction des enfants (²).

(1) Ibidem. Supplique du card. Migazzi, 20 mars 1781. *Copie.* — Lettre du card. Migazzi au card. de Franckenberg, 31 mars 1781. *Orig.*

(2) « Il y a encore un autre moyen qui me paraît propre, écrivait l'évêque d'Anvers, au cardinal de Franckenberg, le 6 janvier 1782. On veut détruire ces religieuses parce que l'on dit qu'elles ne sont point utiles à l'Etat. Ne pourrait-on pas dans la plus grande partie de ces couvents ériger des écoles pour y enseigner à lire et écrire aux pauvres filles d'un district à l'entour

Digitized by Google

L'évêque d'Anvers notamment écrivit dans ce sens aux religieuses de Luythagen, aux Capucines, aux Sœurs Blanches, au couvent de Nazareth, aux Facontines, aux Victorines, au couvent des Oostmallen, aux Dominicaines, aux Annonciades, aux Tertiaires de Saint-François et aux Norbertines. Toutes, sauf les Victorines que l'évêque se vit obligé d'abandonner à leur sort, s'empressèrent de répondre à cet appel et d'ouvrir des classes pour enfants pauvres. Quant aux Carmélites déchaussées ou Thérésiennes, l'évêque n'avait pas cru pouvoir les engager à s'occuper d'une œuvre aussi étrangère au but de leur fondation.

Les classes s'ouvrirent le 4 février 1782. Elles furent fréquentées chacune par douze enfants pauvres de 6 à 8 ans, choisies par les administrateurs de la table des pauvres parmi celles dont les parents recevaient des secours. Plus tard, quand ces premières élèves seraient quelque peu habituées à la discipline de l'école, on devait augmenter leur nombre (1).

Dans le diocèse de Malines, de même, plusieurs couvents se firent un devoir de suivre en cette matière la direction de l'autorité, et durent leur conservation aux classes qu'ils avaient ouvertes. Tel fut le cas notamment pour le monastère de Blijdenberg à Malines, qui se glorifiait d'avoir été le premier monastère de la ville et d'avoir eu comme fondateur saint Rumold lui-même.

Dans le décret par lequel les gouverneurs généraux

qu'on leur assignerait et alors les magistrats des villes pourraient dire dans leurs avis que de tels et tels couvents servent le public ». ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ. Carton: *Suppression des couvents. Orig.*

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ. *Actes des évêques d'Anvers*, HH, fol. 119-120 V°.

Digitized by Google

communiquaient aux évêques l'arrêt de suppression d'un certain nombre de couvents, les princes eurent soin d'ailleurs d'insister sur le fait que c'étaient les écoles gratuites qu'avaient ouvertes certaines communautés religieuses, qui avaient engagé l'empereur à en maintenir d'autres (1).

Au reste, la plupart des couvents avaient multiplié les démarches pour échapper à l'anéantissement. Les cartons du Conseil Privé aux Archives du Royaume regorgent de suppliques en ce sens et presque toujours le magistrat des villes appuient ces requêtes.

Quelques communautés toutefois firent entendre une voix discordante et réclamèrent elles-mêmes leur propre suppression.

Tel fut le cas pour les Croisiers de Brandebourg au duché de Limbourg. Ceux-ci, prenant prétexte de ce qu' « étant depuis quatre ans sans supérieur, ne pouvant plus faire les offices divins à cause de leur petit nombre », supplièrent « très humblement » Leurs Altesses Royales de

(1) Arch. de l'Archevêché. Carton : *Suppression des couvents*, dépêche du 8 avril 1783. *Orig.* D'autres monastères, en assez grand nombre même, refusèrent de rien changer à leur institut. Plus tard, quand la suppression avait été décrétée, quelques-uns revinrent, mais trop tard, sur cette décision. « Les religieuses de l'Annonciade de cette ville, écrivit le secrétaire d'Etat et de guerre, Crumpipen, au comité de la Caisse de Religion qui avait été chargé de tout ce qui concernait la suppression des couvents, « ayant adressé la requête ci-jointe à LL. AA. RR. tendant à obtenir la permission d'ouvrir une école publique gratuite dans leur couvent, j'ai ordre du ministre de Vous la remettre, Monsieur, quoique vous sachiez d'ailleurs que d'après les dispositions prescrites, il ne saurait s'agir de faire attention à ces sortes de propositions. » — Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion.* Reg. aux dépêches, reg. 1, p. 26.

Digitized by Google

disposer d'eux comme Elles trouveraient le mieux convenir pour leur bien-être, celui de la Religion et de l'Etat » (1).

Cette requête était signée par tous les religieux.

Quelques religieuses Pénitentes Récollectines de Poperinghe firent des instances dans le même sens. Le 30 octobre 1782, le prince de Kaunitz présenta à la Cour une requête de quelques-unes de ces religieuses demandant la suppression de leur maison (2).

Cette supplique, nous ignorons à la suite de quelles circonstances, n'eut aucun effet. Aussi, le 6 mai 1783, la sœur Pétronille de Clercq s'adressa de nouveau au gouvernement. « Votre Majesté sait, écrivait-elle, « que nous avons été un an dans la liste de suppression: ce qui a fait plaisir à beaucoup dedans notre maison, espérant de voir la fin de notre misère. C'était un petit paradis, mais voyant qu'il faut rester c'est un purgatoire parce qu'elles croyaient vraiment de sortir. »

Petronille Le Clercq demandait à l'empereur d'envoyer un député pour entendre les membres de la communauté, chacune en particulier (3).

(1) Arch. gén. du Royaume. *Conseil privé.* Carton 830. Lettre des chanoines de l'ordre de Sainte-Croix du couvent de Brandebourg à Leurs Altesses Royales: s. d., *orig.* — Le Conseil Privé satisfit aux vœux des Croisiers en proposant la suppression; — Ibidem. *Protocoles des délibérations,* reg. 200, fol. 62, — mais la pauvreté de cette maison en fit retarder l'exécution jusqu'au mois de mai 1784. Cf. Annexe I.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Répertoires,* nº 306, p. 338.

(3) Arch. gén. du Royaume. *Conseil privé.* Carton 330, lettre du 6 mai 1783, *orig.* L'annonce d'une prochaine suppression était faite d'ailleurs pour plaire à quelques religieux peu fervents qui y voyaient un moyen pour rentrer dans le monde tout en tranquilisant leur conscience, et l'empresse-

Digitized by Google

Tandis qu'aux Pays-Bas les magistrats locaux et les Etats aussi bien que les couvents eux-mêmes s'efforçaient de détourner la suppression, celle-ci était discutée dans les conseils du gouvernement et résolue par l'empereur.

Une dépêche impériale du 4 janvier 1782 ordonna aux conseillers fiscaux de former « une liste exacte de tous les couvents des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe qui mènent une vie purement contemplative sans contribuer d'une manière visible au bien-être du prochain » (1).

La première consulte du conseil privé formée sur le besogné des conseillers fiscaux conclut à la suppression, dans toute l'étendue des Pays-Bas, de nonante et un monastères. Mais quand l'empereur manifesta son intention de comprendre dans la suppression les Clarisses, les Capucines, les Carmélites et autres religieuses purement contemplatives le Conseil porta successivement ce nombre à cent trente-neuf et à cent soixante-six.

Il est bien probable, et nous en donnerons d'ailleurs des preuves ci-après, que le gouvernement ne s'en serait pas

ment que certains monastères, certains ordres même, tels que les Chartreux, mirent à demander la sécularisation complète de leurs membres, — ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ. *Fonds des Communautés religieuses*. Carton : *Chartreux de Bruxelles, Louvain, etc.*, Suppliques à l'archevêque, *orig.* — laisse la plus triste impression sur le relâchement qui s'y était introduit. Lors du voyage de Joseph II dans les Pays-Bas, les chartreux de Zeelhem estimèrent déjà que « tout bien considéré, Sa Majesté faira (*sic*) une œuvre plus sublime en réformant leur ordre que saint Bruno en l'instituant. » — E. HUBERT. *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, pp. 144-145. — Par bref daté de la veille des Ides d'avril et adressé à l'évêque de Brünn en Moravie, le pape Pie VI avait d'ailleurs fait défense aux Ordinaires d'accéder à ce désir de sécularisation. — ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ. *Ibidem.*

(1) ARCHIVES GÉN. DU ROYAUME, *Conseil Privé*. Carton 831. *Orig.*

Digitized by Google

tenu à ces cent soixante-six maisons, s'il n'avait eu dans cette question à lutter avec des difficultés financières.

On s'est plu assez souvent à représenter la suppression des couvents comme une mesure de défense économique contre l'absorbtion de la propriété privée par les gens de mainmorte.

« Cette mesure, dit Schlitter, était la conséquence des exigences économiques des populations; elle ne fut pas le fruit des idées philosophiques de l'époque » (1).

Telle n'est pas l'impression que laisse l'examen des documents.

Jamais l'empereur n'invoque ce motif et les représentations des Etats provinciaux ainsi que les consultes des conseils de gouvernement s'appuient précisément sur l'utilité des monastères pour demander leur conservation.

D'ailleurs, les délibérations du Conseil Privé montrent combien peu on s'attendait, en 1782, à trouver dans les monastères les trésors que les historiens modernes veulent bien y chercher. D'après les rapports des conseillers fiscaux, les cent trente-neuf couvents que l'on se proposait de supprimer d'abord, possédaient en biens meubles et immeubles, en cens et rentes, un revenu net de 593.927 fl. 6 sous

(1) Dr Hanns Schlitter. *Die Regierung Josefs II in den Osterreichischen Niederlanden. I Theil, vom Regierungsantritt Josefs II bis dur Aberufung des Grafen Murray.* Wien, 1900, in-8o, p. 26. Ce beau livre constitue le meilleur travail d'ensemble que nous possédions sur le règne mouvementé et malheureux de Joseph II. L'auteur toutefois, à force d'étudier les documents de la chancellerie impériale, s'est laissé pénétrer de leur esprit et bien souvent, il a épousé leurs tendances. C'est ce qui le rend parfois peu juste à l'égard des hommes et des choses des Pays-Bas. Cfr. *Revue d'histoire ecclésiastique,* t. IV, p. 418-420.

Digitized by Google

et 8 deniers dont pour fl. 38 410.17.9 de biens situés sous une domination étrangère, et comptaient ensemble 3109 religieux et religieuses et 165 novices. Si bien qu'en ne comptant la pension à payer aux religieux que sur le pied établi en Allemagne, — ce qui semblait insuffisant aux Pays-Bas —, et en escomptant les revenus des biens situés en dehors du pays, le Conseil Privé en arrivait à constater qu'il y aurait un déficit annuel de fl. 121.180, 1 s. 1 d. pour faire face aux charges que la suppression allait entrainer (1).

Aussi proposa-t-il de ne supprimer que les maisons dont les revenus pourraient suffire au payement de la pension, soit septante-huit couvents en tout (2), encore les conseillers exprimèrent le désir de sauver de la suppression les couvents de Sainte-Ursule à Louvain, des Norbertines à Gempe, des Capucines et des Oostmallen à Anvers, des Annonciades à Tirlemont, de Mariendaal à Diest, du Mont-Saint-Nicolas à Aerschot, des Norbertines d'Herenthals, des Annonciades à Alost, de Sion à Tournai et de Blijdenberg à Malines (3).

Quant aux monastères qui ne devaient pas être compris dans la première suppression, on devait leur défendre l'admission de nouvelles novices et on les supprimerait au fur et à mesure que des vides se produiraient dans les rangs des pensionnés.

(1) En réalité, les revenus des couvents surpassèrent l'estimation au Conseil Privé, comme on peut le voir par les bilans que le Comité de la Caisse de Religion présenta annuellement au gouvernement général et par le bilan général de toutes les opérations du Comité que nous reproduisons en annexe. Il faut remarquer, cependant, qu'il n'était pas encore question en 1782 de supprimer les riches monastères des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Conseil Privé.* Carton 830. *Rapport au ministre,* s. d. *Min.*

(3) Ibidem. *Même rapport.*

Digitized by Google

Ce fut dans ce sens que l'empereur notifia sa décision. Celle-ci fut communiquée aux membres du Conseil Privé par une dépêche de la Cour de Bruxelles (1). Cent vingt-six couvents seraient supprimés dans les Pays-Bas, mais on procéderait par étapes successives. L'empereur agréait de plus la proposition qui lui était faite de soumettre à la surveillance du gouvernement les pensionnats et écoles de religieuses à conserver (2).

On devait avertir aussi les maisons qui étaient épargnées, que cette mesure de clémence ne leur assurait pas l'existence pour l'avenir « puisqu'il pouvait arriver qu'elles ne répondissent pas par la suite à l'idée qu'on s'en forme actuellement. » Enfin, le souverain déclarait approuver le projet de suppression des Trinitaires (3).

Toutes ces délibérations et les enquêtes qui les avaient précédées, n'avaient que trop confirmé les appréhensions du pays, et les Etats des différentes provinces s'étaient aussitôt mis en devoir de faire des représentations à l'empereur.

Ceux du Brabant, dès le mois de mars 1782, avaient transmis une supplique au souverain, dans laquelle ils lui avaient rappelé les immenses services rendus par les monastères

(1) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *Conseil des finances. Comité de la Caisse de Religion.* Carton 12, dépêche du 8 mars 1783.

(2) IBIDEM. « Elle (Sa Majesté) a trouvé qu'il était d'autant plus nécessaire d'y donner des soins particuliers que ce n'est qu'en mettant ces établissements sur un bon pied qu'on empêchera les gens de mise d'envoyer leurs filles dans des couvents de France. »

(3) Déjà sous le règne de Marie-Thérèse, en 1773, le Conseil Privé avait consulté sur la suppression des Trinitaires. — ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil Privé.* Carton 462. — Cfr. E. HUBERT. *Le voyage de l'empereur Joseph II*, page 147, note 1.

Digitized by Google

et le bien-être qu'ils procuraient aux populations. Mais ils avaient insisté surtout sur les lois constitutionnelles du pays et sur le serment qu'avait prêté l'empereur de respecter « les droits, privilèges, libertés, chartes et coutumes des prélats, abbayes, églises, maisons-dieu, barons, chevaliers, villes et franchises du Brabant. »

Il en fut de même dans les autres provinces. En Hainaut les Etats firent valoir, d'après les idées économiques de l'époque, les avantages que procuraient les monastères à la province en consommant sur place les revenus de leurs biens. « Ainsi ces communautés y ont toujours été envisagées comme la plus grande ressource du pays et leurs biens comme le patrimoine de la nation qui étant particulièrement affecté à la Province, ne pouvait être détourné à l'avantage de l'étranger » (1).

Plus tard encore, lorsque les commissaires du gouvernement s'étaient mis à la confection des inventaires de tous les biens mobiliers et immobiliers des couvents menacés de suppression, les Etats de Brabant, réunis à Bruxelles, envoyèrent une députation solennelle aux gouverneurs généraux pour porter à nouveau leurs doléances au gouvernement (2).

Quant aux évêques, ils ne manquèrent pas d'implorer à diverses reprises la clémence de l'empereur en faveur « de ces monastères affligés en ce pays, qui menacés encore toujours du même malheur que plusieurs couvents des autres pays héréditaires ont déjà essuyés, se reposent cependant avec confiance sur la religion et la piété de

(1) Archives de l'Archevêché. Carton: *Couvents supprimés. Copie.*

(2) Archives de l'Archevêché. *Actes des évêques d'Anvers*, reg. HH, fol. 110 V°.

Digitized by Google

Sa Majesté qui leur a si solennellement assuré leur état et leurs possessions » ([1]).

Ils n'offrirent, cependant, pas de supplique en forme à l'empereur, parce qu'ils étaient convaincus, note le secrétaire de l'évêque d'Anvers, dans les registres de l'évêché, que leur démarche n'aurait aucun effet et que l'empereur ne se laisserait pas toucher par leurs prières ([2]).

Les représentations des Etats n'eurent du reste pas plus de succès.

L'empereur leur fit répondre que le serment prêté à la Joyeuse Entrée ne s'étendait nullement aux mesures que Sa Majesté croyait devoir prendre dans l'intérêt public ([3]). C'était la raison d'Etat, l'excuse à toutes les tyrannies. Le Conseil Privé avait paru y souscrire en consultant que « l'existence des communautés religieuses n'est fondée notoirement que sur la franche et libre volonté du souverain qui les a admises ou tolérées dans ses Etats » ([4]).

En vue de la future suppression, le gouvernement envoya, au mois d'avril 1782, des commissaires dans les divers

(1) Ibidem. Carton: *Couvents supprimés.* Lettre du card. de Franckenberg aux gouverneurs généraux, s. d. *Minute.*

(2) Archives de l'Archevêché. *Actes des évêques d'Anvers,* reg. HH, fol. 140 V°.

(3) Ibidem, reg. FF, fol. 189 V°.

(4) Archives gén. du Royaume. *Conseil privé.* Carton 381, consulte du 21 mars 1782. *Orig.* L'empereur ne se préoccupait guère d'ailleurs des privilèges du pays: il faut appliquer, écrivit-il à son ministre Belgiojoso, le 28 mars 1787, la Joyeuse Entrée « selon la convenance publique, les lois n'ayant de valeur par leur ancienneté, mais par le bien qui en résulte ». Félice Calvi. *Curiosita storiche e diplomatiche de secolo demottavo.* Milan, 1872.

Digitized by Google

couvents à l'effet de dresser un inventaire de tous les biens meubles et immeubles.

La mission de ces commissaires mit les évèques dans un singulier embarras. Fallait-il, comme le demandaient les envoyés du gouvernement, leur accorder l'autorisation de pénétrer à l'intérieur de la clôture, au risque de coopérer aux entreprises néfastes de l'empereur? Faillait-il leur refuser l'autorisation en termes formels?

L'archevêque de Malines, qui n'avait peut-être pas la fermeté de caractère que ses biographes se sont plus à lui reconnaître (1), céda aux injonctions du conseiller fiscal, Stassart de Noircourt, qui avait été chargé des inventaires dans le ressort immédiat du Grand Conseil, et permit aux religieuses de laisser entrer à l'intérieur de leur clôture le commissaire du gouvernement (2).

A Anvers, c'était le substitut procureur général van Gastel que la Cour avait député pour la rédaction des inventaires. Il se présenta, lui aussi, à l'évêché, mais il n'y trouva que le secrétaire van Celst. Celui-ci déclara que l'évêque, qui était en ce moment à la réunion des Etats

(1) Cfr. Claessens. *Histoire des Archevêques de Malines*, Louvain 1881, t. II, pp. 122 et ss. Cfr. *Revue d'histoire ecclésiastique*, 6e année, 1905, p. 420.

(2) Jean Henri, etc. Nous permettons aux supérieures des monastères des religieuses de notre juridiction et diocèse, situés sous le ressort du Grand Conseil de Sa Majesté l'Empereur et Roi, de laisser entrer dans la clôture de leurs monastères respectives, M. de Stassart, conseiller fiscal de Sa Majesté en son dit Grand Conseil ou telle autre personne députée par lui, à l'effet d'y faire les recherches conformes aux ordres qu'il en a reçus de par Sa Majesté.

Fait à Malines, le 23 d'avril 1782.

Etait signé: Jean-Henri Card. Arch. de Malines.

Plus bas: Par Son Eminence. *Contresigné* P.-J. van Helmont. — Arch. de l'Archevêché. *Mechliniensia. Actes des évêques*, reg. FF, p. 296.

Digitized by Google

à Bruxelles, ne lui avait laissé là-dessus aucun pouvoir, qu'il ne voulait s'y mêler en aucune façon, ni entrer pour rien dans cette affaire (1). L'évêque confirma cette résolution à Van Gastel lui-même en lui écrivant le lendemain : « Vous sentez parfaitement bien, qu'étant évêque et en particulier père de ces pauvres orphelines, je ne puis vous y introduire sans scandaliser mes ouailles et sans manquer à ce que je dois à moi-même. J'en suis d'autant plus éloigné parce que je suis moralement certain que votre arrivée mettra plusieurs de ces religieuses à deux doigts de la mort » (2).

La confection de l'inventaire était un préliminaire de la suppression. L'édit qui la prononçait parut le 17 mars 1783 (3).

---

(1) IBIDEM. Carton: *Couvents supprimés*, lettre de van Celst au chanoine van Helmont à Malines, 6 mai 1782. *Original.*

(2) IBIDEM, lettre de l'évêque d'Anvers au substitut procureur général van Gastel, 30 avril 1782. *Copie.*

(3) *Zesde Pluccaert-boek*, I, 106.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LA SUPPRESSION

SOMMAIRE. — Le rédacteur du décret du 17 mars 1783. — Considérants et principales dispositions de ce décret. — Opposition du Conseil de Flandre et de celui de Brabant. — Réponse du gouvernement aux représentations des Etats de Brabant. — Les couvents supprimés dans les diocèses de Malines et d'Anvers. — Les couvents supprimés en 1784 et postérieurement. — La première suppression. Conduite de Stassart de Noircourt et des autres commissaires. — Projet de nouvelles suppressions. — Consulte du Conseil Privé concernant la suppression de l'ordre de Citeaux. — Projet de suppression de tous les monastères des Pays-Bas. — Consulte du Conseil Privé. — Hésitations de l'empereur au sujet des grandes abbayes. — Suppression des Trinitaires et des Confréries pour la rédemption des captifs. — Représentations du nonce Garampi de Vienne. — Réponse du prince de Kaunitz. — Attitude des évêques des Pays-Bas. — Attitude des évêques de Trèves et de Liége. — Règlement de la situation matérielle des religieux et religieuses supprimés. — Règlement de leur situation morale. — La sécularisation est refusée aux religieux. — Dispenses spéciales. — Instructions du cardinal de Franckenberg.

Digitized by Google

Le décret de l'empereur Joseph II, du 17 mars 1783, fut rédigé aux Pays-Bas mêmes par le ministre plénipotentiaire (1) d'après les instructions qui avaient été transmises à de Starhemberg par le prince de Kaunitz, le 19 février de la même année (2).

« L'obligation, disait-il, où nous sommes de seconder et procurer tout ce qui peut intéresser le plus essentiellement le bien de la Religion et celui de l'Etat, nous ayant déterminé à faire contourner d'une manière plus directe à l'avantage de la religion et du prochain les biens qui y ont été destinés par la piété des fondateurs, nous avons jugé qu'entre les moyens qui pourraient conduire à ce but salutaire il n'y en avait point de plus convenable, que celui d'employer une partie des revenus des biens du clergé régulier à un usage plus utile que ne l'est celui qu'on a fait jusqu'à présent.

» A ces causes, Nous avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, résolu d'éteindre et de supprimer, dans tous nos royaumes et terres de notre obédience différents couvents et monastères de l'un et de l'autre sexe. »

Ces maisons religieuses l'édit ne les nommait pas: elles ne devaient être désignées que plus tard.

Quant aux « individus particuliers des maisons à supprimer », l'empereur leur promettait de veiller « immé-

(1) Sur le rôle et l'activité du ministre plénipotentiaire en général, cf. notre travail sur *le ministère de Botta-Adorno*, ch. I, § 1.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Dépêches*. Reg. 352, pp. 419-433. Dans une lettre au prince de Kaunitz, Starhemberg avait proposé de ne pas parler de l'inutilité des couvents, mais d'insister sur les œuvres pieuses et humanitaires qu'on se proposait de faire avec leurs biens. Cf. Dr Hanns Schlitter, p. 26.

Digitized by Google

diatement à leur sustentation, d'une manière honnête et convenable, et qui pourvoira même les besoins de l'âge pour ceux qui se résoudraient à retourner dans leurs familles ou à rentrer dans le monde. Et pour nous assurer d'autant plus efficacement de l'accomplissement de nos intentions à ces égards, Nous avons résolu de faire former aux Pays-Bas sous le nom de Caisse de Religion, une caisse dans laquelle on versera généralement les revenus de tous les couvents qui seront supprimés, pour être employés au paiement des pensions et aux destinations susdites. »

L'édit suscita aussitôt de nouvelles protestations, et au sein des conseils de justice et par l'organe des Etats.

Le Conseil de Flandre fit des observations sur les termes trop généraux du décret. Celui de Brabant alla plus loin et en refusa la publication. Il fallut deux dépêches consécutives de la Cour, du 6 et du 8 avril, pour amener le Conseil à l'obéissance. « C'est notre volonté, disait la dernière dépêche, que vous procédiez à cette publication dans le terme de vingt-quatre heures, à peine de désobéissance » (1).

Encore le Conseil ne voulut-il publier l'édit que sous la réserve que par cette publication il n'entendait pas porter préjudice aux privilèges de la province ni aux stipulations de la Joyeuse Entrée (2). Et quand l'heure de procéder à

(1) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil Privé.* Carton 831. Dépêche des gouverneurs-généraux au Conseil de Brabant. *Orig.*

(2) Dr H. SCHLITTER, p. 27; — POULLET. *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française de 1794. Mémoires cour. de l'Acad. royale de Belgique*, in-8°, t. XXVI; — voyez aussi : GÉRARD. *Ferdinand Rapédius de Berg. Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Révolution brabançonne.* Bruxelles, 1842, I, 131; — DESDOYARS. *Lettres d'un pénitencier*, éd. de 1790, p. 37.

Digitized by Google

l'exécution du décret était venue, plusieurs des officiaux de justice se dérobèrent et refusèrent de se charger d'une mission qui répugnait à leur conscience (1).

Quant aux Etats de Brabant, en leur remettant la réponse du gouvernement, le ministre plénipotentiaire était chargé de déclarer verbalement à leur pensionnaire, combien ces protestations réitérées étaient peu agréables à l'empereur, d'autant plus que de pareilles remontrances n'avaient pas été faites lors de la suppression des Jésuites. Le prince de Starhemberg ajouta que Sa Majesté avait sujet de s'étonner que les Etats eussent, à cette époque, obéi sans protestations à la bulle du pape qui avait prononcé cette suppression et que maintenant ils refusaient de se soumettre à la volonté suprême de leur prince (2).

Le 5 avril, le gouvernement général communiqua à l'archevêque de Malines la liste des couvents à supprimer sans délai dans son diocèse et une seconde liste de ceux dont le sort était aussi décidé, mais dont on remettait la suppression effective à plus tard.

La première liste comprenait les Chartreux de Bruxelles, de Louvain et de Grammont, les Carmélites ou Thérésiennes de Bruxelles, de Louvain, de Vilvorde, de Willebroeck, d'Alost et de Malines, les Carmélites chaussées de Louvain, les Urbanistes ou Riches Claires de Bruxelles, de Louvain et de Malines, les Dominicaines de Louvain et d'Auderghem, les couvents de Saint-Pierre et de Sainte-

(1) Archives de l'Archevêché. *Actes des évêques d'Anvers*, reg. HH, fol. 140, note du secrétaire van Celst.

(2) Arch. de l'Archevêché. *Actes des évêques d'Anvers*, reg. HH, fol. 189 V°.

Digitized by Google

Elisabeth à Bruxelles, le monastère de Terbanck près de Louvain, celui de Daelenbroeck à Tirlemont, le couvent de Béthanie ou des Madelonnettes à Bruxelles, le couvent de Jéricho à Bruxelles, les Dames Blanches de Louvain, les Norbertines à Tusschenbeeck, le couvent de Siekenlieden à Malines, les Norbertines de Leliëndaal à Malines, les Bernardines de Muysen ainsi que les couvents de Thabor et de Béthanie à Malines.

La seconde liste, arrêtée le 5 mai 1784 (1), comprenait les prieurés des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin de Rouge-Cloître, de Sept-Fontaines, de Groenendaal, de Saint-Martin à Louvain, de Bethléem, des Ecoliers de Saint-Augustin du Val des Ecoliers à Léau et d'Hanswyck à Malines, ainsi que la maison des Célestins à Héverlé et celle des Guillemites à Alost (2).

Dans la lettre d'envoi qui accompagnait ces listes, le gouvernement demandait à l'archevêque de seconder les commissaires en facilitant leurs opérations.

Une autre dépêche des gouverneurs-généraux, du 3 avril 1784, prononçait encore la dissolution du couvent des Pauvres Claires à Bruxelles et à Malines, des Capucines et des Brigittines à Malines, des Annonciades à Bruxelles et à Louvain, du couvent de Cabbeeck et de celui de Barberendaal à Tirlemont (3).

Dans le diocèse d'Anvers, les premières maisons à supprimer étaient celles des Chartreux, des Thérésiennes espagnoles, de Terzieken, des Dominicaines, des Norber-

(1) Ibidem. *Original.*

(2) Ibidem. *Original.* La dépêche du 5 mai 1784 y ajouta le monastère de Lens-les-Béguines à Hannut.

(3) Ibidem. *Original.*

Digitized by Google

tines et des Urbanistes à Anvers, des Chartreux à Lierre, et des Clarisses à Hoogstraeten.

Le décret de leur suppression est daté du 25 avril 1783. L'année suivante, le 3 avril, le gouvernement résolut encore la suppression des Brigittins à Hoboken et des Chanoines réguliers de Saint-Augustin à Corsendonck et le 6 du mois de mai de la même année celle des Clarisses, des Annonciades, des Facontines, des Sœurs Blanches, de Luythagen et de Nazareth à Anvers, et du couvent de Mont-Sainte-Catherine à Baerle.

Dans les autres diocèses aussi il fut procédé à la suppression par étapes successives en 1783 et 1784 (1).

Parmi les couvents supprimés en 1784, il y en avait plusieurs qui se croyaient en pleine sécurité et où en 1782 les commissaires ne s'étaient même pas présentés pour dresser un inventaire. S'il faut en croire le nonce, leur suppression était dictée par l'unique mobile de trouver les fonds nécessaires pour le payement des pensions aux membres des communautés plus pauvres (2).

Plus tard encore, il y eut d'autres suppressions. Les

(1) Cf. Annexe I. Liste des Couvents supprimés avec la date de leur suppression effective.

(2) Archives vaticanes. *Nonciature de Flandre*. Reg. 135 Rr, lettre du 20 avril 1784. « Tutti questi convocati non sono nel numero di quelli che furono inventoriati l'anno passato e che nella massima parte subirono la loro soppressione, e parte rimasero ni sospeso che sono appunto i piu poveri essendo compasti di Religiose Cappuccine, Povere Clarisse, e di qualche altro instituto povero. Anch' essi ben presto subiranno la sorte degl' altri, ma siccome mancherebbe il fondo per fare un' annua pensione agl' individui percio si è venuta alla soppressione di quelli mancati all' anessa lista che sono nella massima parte convenientemente ricchi di beni stabili. »

Digitized by Google

religieuses de Godsboomgaart à Rurmonde durent quitter leur asile au mois d'août 1785, les Chanoines de Saint-Augustin de Caudenberg furent supprimés en 1786, leur église convertie en église paroissiale et leur couvent en locaux pour le Conseil de gouvernement (1), en 1787 ce fut le tour aux Récollectines de Rurmonde et aux Lorraines de Bruxelles, enfin, au mois de mars 1789, fut prononcée la suppression de l'abbaye du Parc. L'antique asile des Fils de saint Norbert subit le triste sort de tant d'autres pieux refuges, parce que son prélat, Simon Wouters, avait refusé d'appuyer l'empereur dans sa lutte contre l'épiscopat au sujet du Séminaire Général (2).

Le premier couvent supprimé dans les Pays-Bas, fut celui du Val des Lys ou Leliëndaal, prieuré de chanoinesses Norbertines à Malines. Le conseiller fiscal du grand Conseil, de Stassart de Noircourt s'y rendit le lundi 21 avril, second jour de Pâques, à six heures du matin. Il intima à la communauté réunie l'ordre de la dissolution, nomma un receveur pour gérer les revenus de la maison et un économe chargé de pourvoir à la subsistance des religieuses jusqu'au jour de leur dispersion. De Stassart ne fit rien pour adoucir la rigueur de la sévère mission dont il se trouvait chargé: à peine avait-il lu sa commission qu'il se rendit aussitôt à la chapelle, fit enlever les chandeliers d'argent qui étaient sur l'autel et ordonna d'ouvrir le tabernacle pour s'assurer la remise immédiate de l'osten-

(1) Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion.* Carton 180.

(2) Voyez sur la suppression de l'abbaye du Parc : A.-J.-L. Jacobs. *Le prélat Simon Wouters et la première suppression de l'abbaye de Parc sous Joseph II.* Louvain, 1887.

Digitized by Google

soir, dont il fit déposer les Saintes Espèces, qui y reposaient encore.

Une conduite aussi pénible pour les religieuses n'était certes pas dans les intentions du gouvernement, qui avait recommandé expressément de procéder à la suppression « avec toute la décence et la modération convenables » (1).

Il ne semble pas du reste que les autres commissaires aient suivi l'exemple de Stassart. Van Gastel qui fut chargé de l'exécution du décret de suppression à Anvers, remplit sa mission, au dire du secrétaire van Celst, « modo mansueto et pacifico ».

Il fut laissé, d'ailleurs, aux religieuses un temps suffisant pour se choisir un refuge. D'après les ordres de l'empereur, les maisons ne devaient être évacuées que le 3 juillet suivant.

Tandis que les premières maisons religieuses étaient fermées aux Pays-Bas, le comte de Kaunitz préparait la suppression des autres. Au mois de juillet 1783, il présenta un rapport à l'empereur où il demanda la suppression de l'ordre de Cîteaux et de tous les autres monastères de nos provinces (2).

Ces propositions furent remises au Conseil Privé pour consulte.

Quant à l'ordre de Cîteaux, l'empereur avait déclaré à propos d'une nouvelle élection à faire à l'abbaye de Villers

(1) « La modération et la décence que S. M. a témoigné vouloir qu'on mette dans les procédés relatifs à cette suppression, exige qu'on préfère pour l'exécution des personnes qui par leur état, leurs facultés, et leur éducation soient plus à même de se diriger d'après ces principes... » *Protocoles de la séance du Comité de la Caisse de Religion*. Séance du 31 mars 1783.

(2) Archives générales du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, Répertoires*, reg. 307, p. 156.

Digitized by Google

« qu'il croyait que l'ordre de Cîteaux pourrait être compris parmi les ordres purement contemplatifs et se trouver dans le cas d'être supprimé et qu'il ne saurait par conséquent être question du choix d'un nouvel abbé » (1).

Le Conseil Privé prit la défense de l'ordre menacé en faisant valoir, comme les villes et les Etats l'avaient déjà fait à plusieurs reprises, les multiples services que les maisons religieuses rendaient à la population, aux ouvriers surtout et aux pauvres.

« Chargés de consulter sur la matière, déclara-t-il le 12 novembre suivant, nous observons qu'il se trouve en tout dans ces provinces quatorze abbayes d'hommes et trente-neuf abbayes de filles de l'ordre de Cîteaux qui peuvent avoir ensemble environ un million de revenus, ... En général, quoique l'ordre en lui-même soit indubitablement contemplatif ou purement ascétique, toutes ces maisons ne laissent pas que d'être d'une grande utilité au public par les dépenses considérables qu'elles font en bâtiments et défrichements de bruyères et terrains incultes, par les pensions dont elles sont chargées, par les charités et secours qu'y trouvent d'ailleurs bien des familles indigentes et les ressources qu'elles fournissent à une infinité de laboureurs, d'artisans et d'ouvriers » (2).

Au fond, les membres du Conseil Privé connaissaient trop bien les Pays-Bas pour ne pas prévoir d'un côté les difficultés que pouvaient entraîner les atteintes répétées de

(1) Ibidem, reg. 306, p. 334; reg. aux dépêches, nº 352, p. 407; *Conseil Privé*. Carton 841. Décret de LL. AA. RR. au Conseil Privé, du 14 janvier 1783 relatant une consulte du 12 novembre 1782 concernant l'extinction successive de l'ordre de Cîteaux. *Orig.*

(2) Ibidem. *Conseil Privé*, Carton 831. *Copie.*

Digitized by Google

l'empereur contre les privilèges des provinces et pour ne pas partager d'autre part quelques-unes des sympathies do la population. Toutefois, c'est un spectacle attristant de voir comment le conseil se plie à tous les désirs, à toutes les lubies de son maître, comment il abandonne au bout de quelques mois ces mêmes institutions qu'il venait de défendre avec tant de conviction.

Au mois de juin 1784, le chancelier de Cour et d'Etat manda au ministre plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, « que Sa Majesté venait de faire connaître que pour qu'elle pût prendre en connaissance de cause une résolution définitive sur la conservation ou la suppression des communautés religieuses en général, qui subsistaient encore aux Pays-Bas, son intention était que le gouvernement formât le plus tôt possible une liste ou tableau de toutes les communautés en y ajoutant le montant du temporel de chacune, ce qui en est situé sous la domination de Sa Majesté ou en pays étranger, l'utilité ou l'inutilité de chaque communauté, enfin tout ce qui peut avoir de l'influence dans la conservation ou suppression ou exiger du changement dans la manière d'être actuelle. »

Le Conseil Privé, appelé à consulter sur la dépêche du chancelier, proposa cette fois la suppression complète de toutes les communautés religieuses, à la seule exception des grandes abbayes, pour ne pas avoir l'air, disait-il, de toucher à l'organisation des Etats. Mais on leur imposerait une somme annuelle au profit de la Caisse de Religion, on les obligerait à ouvrir une école gratuite et on les forcerait à envoyer quelques religieux dans les paroisses où le nombre des prêtres était insuffisant (1).

(1) Ibidem. Carton 831.

Digitized by Google

L'empereur semble, du reste, avoir hésité sur le parti à prendre au sujet des abbayes. Vers 1786, il voulait les conserver pour les donner en commende (1). Cette fois, Kaunitz lui-même déconseilla cette nouvelle infraction aux franchises garanties par la Joyeuse Entrée et aux stipulations du Concordat de 1564 ; du moins, disait le chancelier, il faut attendre « jusqu'à ce que le nouveau système sur la composition des Etats et de leurs représentants soit établi... vu qu'alors on arrangera sans doute plus facilement cette affaire et les autres auxquelles les Etats veulent mettre obstacle. » L'empereur répondit « qu'il importait peu pour le moment d'introduire dans le Brabant et le Luxembourg des abbés commendataires puisqu'on avait la ressource sûre de pouvoir supprimer dans ces provinces toutes les abbayes qui se croiraient par la Joyeuse Entrée et le Concordat exemptes de recevoir des abbés commendataires (2) », ce qui leur fera demander comme une grâce, ajouta-t-il, la nomination d'un de ces abbés commendataires, tant abhorrés jusque là.

En même temps que les couvents inutiles, l'empereur, par sa déclaration du 2 juillet 1783, supprima les maisons des Trinitaires et les confréries de la Très Sainte Trinité pour la rédemption des captifs.

Le 11 février 1783, le prince de Kaunitz avait fait rapport sur cette affaire. Le chancelier de Cour et d'Etat

(1) La commende était un titre de bénéfice pour une abbaye régulière accordée à une personne complètement étrangère à cette abbaye, avec droit pour le commendataire de disposer sa vie durant des fruits et revenus de la mense abbatiale.

(2) Cf. Dr H. Schlitter, p. 156.

Digitized by Google

proposa la suppression, mais s'opposa aux vœux émis par d'autres membres du gouvernement concernant l'établissement d'un bureau particulier pour la rédemption des esclaves chrétiens.

Kaunitz voulait verser tout l'avoir de ces confréries dans la Caisse de Religion (¹). L'empereur se rangea de cet avis tout en ordonnant « que les deniers de cette caisse seraient emploiés entre autres aussi au rachat de nos sujets des Pays-Bas, qui sans être au service d'une puissance étrangère auraient le malheur de tomber dans la captivité chez les Barbaresques » (²).

La suppression des couvents s'était faite en dehors de toute intervention de la part des évêques ou de la Cour de Rome. Lors de la mise à exécutien des ordonnances impériales dans les pays héréditaires d'Allemagne, le nonce Garampi de Vienne avait cru devoir protester contre cette suppression au nom des droits du Saint Siège. Il lui fut répondu par une lettre du prince de Kaunitz, par laquelle le chancelier déclinait nettement tout droit d'intervention

(1) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Répertoire,* reg. 307, p. 154.

(2) Déclaration du 2 juillet 1783. Cf. *Zesde placcaert-boek,* I, 109. — Une déclaration du même jour supprimait encore les hermites, qui vivaient dispersés à la campagne. IBIDEM, p. 112.

Un état envoyé le 21 décembre 1784 par H. Brandel, consul impérial à Alger, mentionne les noms de douze esclaves flamands. — ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion,* Carton 241. *Orig.* — En 1787, toutefois, le Comité dut déclarer que pas un florin n'avait encore été dépensé dans ce but, alors que les fonds reçus à cet effet montaient à 61 090 fl. 33 s. — IBIDEM. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas,* liasse nº 813, D, 109, ad litt. K, 2, nº 1.

Digitized by Google

du pape dans cette question et réclamait comme « un droit inhérant à la suprême puissance de la souveraineté celui de régler tout ce qui n'est pas purement dogmatique et spirituel » [1].

Cette réponse et l'échec complet du voyage de Pie VI à Vienne avait suffisamment montré l'inutilité de nouvelles représentations. Aussi le cardinal secrétaire d'Etat se borne-t-il de remercier le nonce de Bruxelles qui lui donne des nouvelles concernant les événements des Pays-Bas sans y ajouter d'autres réflexions [2].

Quant aux évêques des Pays-Bas, l'empereur ne se faisait aucune illusion sur l'appui qu'il avait à escompter de leur part.

« On se flatterait, en vain, disait-il, que le pape ferait la moindre chose pour lever les scrupules que nos évêques pourraient avoir touchant la suppression des couvents » [3].

(1) Nous reproduisons en annexe cette lettre du prince de Kaunitz parce qu'elle caractérise bien ce qu'on est convenu d'appeler les tendances du *Joséphisme*, et qu'elle montre les progrès des idées césaristes depuis la suppression des Jésuites.

(2) Archives vaticanes. *Nonciature de Flandre*, reg. 193, lettre du secrétaire d'Etat au nonce, 15 mai 1784. *Minute*. « Il riscontro che Vostra Signoria ci da dell' intimata soppressione in cotesta provincia d'altri Monasteri e conventi di vari Ordini Regolari, non escluse le Monache, è una prova sempre maggiore della fermezza non solo, ma dell' estensione della determinazione fissata di distruggere quei Corpi Ecclesiastici i quali finora meritato come in qualche meritano tuttavia un giudizio più vantaggioso che si può dire di più dove non apparisce rimedio? Quanto a Lei non posso che commendare la di Lei diligenza nel ragguagliarmi di ciò, che. . . . . . »; etc.

(3) Arch. gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Répertoires*, reg. 306, p. 329.

Digitized by Google

Ajoutons que l'on ne désirait pas une intervention de l'épiscopat, fût-ce même pour imposer l'obéissance aux ordres souverains. Joseph II voulait agir de sa propre autorité, et les craintes exprimées tout d'abord par l'évêque d'Anvers au sujet des difficultés que cette abstention complète des évêques pouvait entraîner, n'avaient rien de fondé (1).

Il est vrai, les évêques allemands dont les diocèses s'étendaient sur le territoire des Pays-Bas avaient montré plus de condescendance.

A propos de la suppression des Trinitaires à Bastogne et à Vianden, les évêques de Liége (2) et de Trèves (3) avaient écrit à l'empereur en des termes qui impliquaient une coopération active aux décrets impériaux.

Cependant, il fallait régler la situation matérielle et morale des individus des maisons supprimées.

Au point de vue matériel, l'avenir des religieux supprimés

(1) « J'ignore sur quoi sont fondées les craintes que V. E. témoigne là-dessus. Mais puisque cette exécution fait saigner les cœurs de LL. AA. RR. et du prince de Stahremberg, je ne crois pas qu'ils voudraient multiplier les désastres et préparer volontairement d'autres coups fatals. Et je pense que V. E. en discourant avec eux sur l'exécution ferait bien de leur faire envisager les suites que ces ordres auraient s'il était question de vouloir employer notre ministère ». ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ. Carton : *Couvents supprimés*, lettre de l'évêque d'Anvers au cardinal de Franckenberg, 18 mars 1783. *Orig.*

(2) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil Privé*, carton 831. Lettre de l'évêque de Liége aux gouverneurs généraux, du 16 juillet 1783. *Orig.* « Toujours empressé de plaire à Sa Majesté et de lui marquer mes soumissions, je ferai dans cette occasion comme dans toutes les autres possibles, tout ce qui dépendra de moi pour remplir ses vues et ses dispositions. »

(3) IBIDEM. Lettre de l'évêque de Trèves, du 18 juillet 1783. *Orig.* « Je n'ai pas tardé à donner les ordres y relatifs à mon suffragant de Hontheim et ne manquerai pas par la suite de remplir les intentions de S. M. impériale ».

Digitized by Google

avait été assuré, et cela, il faut le dire, non sans une certaine générosité, par les « Instructions des commissaires de Sa Majesté chargés de l'exécution de ses ordres dans les respectifs couvents à supprimer aux Pays-Bas. »

Ces instructions devaient être lues aux communautés rassemblées au moment de leur dissolution, et on devait laisser aux individus avant de se séparer le temps d'adopter l'un ou l'autre parti proposé par le gouvernement.

Les religieux et religieuses étaient réparties en quatre classes.

Ceux qui voulaient s'expatrier recevraient un viatique convenable, mais pas de pension; ceux qui désiraient entrer dans d'autres ordres jouiraient d'une pension allant de 210 à 420 florins argent courant; ceux qui demanderaient à rentrer dans le monde toucheraient une pension annuelle de 300 à 350 florins pour les religieuses et de 420 à 480 florins pour les religieux; enfin, on permettait à ceux « qui souhaiteraient de servir Dieu en repos et dans une entière séparation du monde » de « continuer de suivre les règles de leur institut, sans contrainte » dans un couvent d'un autre ordre ou dans l'un ou l'autre couvent supprimé qui serait désigné à cet effet.

A leur sortie du couvent, chaque religieux devait, de plus, recevoir un habillement « complet et décent » [1]. A cet effet, il lui fut allouée une somme de 120 florins « au moyen de laquelle somme chaque individu se choisira, avant sa sortie du couvent, tel habillement séculier, linges et autres besoins tenant à l'habillement qu'il trouvera convenir » [2]. Cette somme fut augmentée de vingt florins

(1) *Zesde Placcaertboek*, p. 103, décret de suppression.

(2) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*. Protocole des délibérations. Séance du 25 avril 1783. Reg. 3, fol. 32.

Digitized by Google

en faveur des membres d'ordres à vie austère parce que les autres pouvaient emporter en même temps les objets à leur usage personnel tels que livres, objets de piété, literies, couvert et gobelet (1).

Quant à la situation morale des religieux supprimés, les commissaires chargés de notifier la suppression devaient « faire connaître à tous les individus profès que ceux ou celles qui désireraient être relevés de leurs vœux devaient s'adresser à cet effet à leur évêque diocésain » (2).

Il ne semble pas que les évêques songèrent un instant à accorder ou à obtenir la sécularisation en masse des religieux.

Dans un bref à l'évêque de Brünn en Moravie le pape avait, du reste, formellement condamné cette pratique. Mais il fallut, cependant, accorder les dispenses les plus larges aux religieux et religieuses évincés.

Le cardinal de Franckenberg s'adressa à Rome, afin d'obtenir des facultés spéciales nécessaires et des instructions positives (3).

D'après ces instructions les religieux et religieuses, qui à cause de leur grand nombre ne trouveraient pas à entrer dans un autre couvent du même ordre, étaient autorisés à vivre dans le monde, tout en continuant à observer, autant que les circonstances le permettaient, les prescriptions de

(1) Ibidem. Séance du 9 mai 1783, Reg. 3, fol. 102.

(2) Cf. *Annexe*, n° 3. « Ces prélats », écrivait de Kaunitz au prince de Starhemberg, le 5 juin 1782, « devant savoir eux-mêmes ce qu'ils ont à faire lorsque quelqu'un s'adresse à eux pour obtenir une pareille dispense » Dr H. Schlitter, p. 154, note 81.

(3) Archives de l'Archevêché. Carton : *Couvents supprimés*. Lettre du cardinal de Franckenberg au Pape, s. d. *Minute*.

Digitized by Google

leur règle et sans obtenir pour cela une sécularisation en forme (1).

Afin de répondre à ces instructions, les évêques de Malines et d'Anvers engagèrent les religieuses à se retirer dans les béguinages, qui constituent, disait l'évêque Wellens, « la retraite la plus sûre où vous pourrez servir Dieu en toute sécurité et remplir le plus parfaitement vos devoirs de religion. »

Les évêques prescrivirent en même temps certaines règles de conduite, concernant l'habillement, le bréviaire, l'abstinence et les jeûnes.

Ils ordonnèrent aussi aux religieux de ne pas abandonner le lieu de résidence qu'ils choisiraient sans l'autorisation de leurs supérieurs diocésains (2).

Ces instructions furent lues aux diverses communautés après le départ des commissaires impériaux et chaque individu en reçut un exemplaire imprimé. L'archevêque de Malines fit distribuer de même une lettre manuscrite et signée de sa main, à toutes les religieuses pour les exhorter à la soumission aux volontés de la Providence et à la fidélité à leur vocation religieuse (3). Quant à l'évêque d'Anvers, il se rendit en personne dans les couvents supprimés de son diocèse pour consoler et réconforter celles que les ordres arbitraires de l'empereur arrachaient à leurs paisibles retraites (4).

La conduite des évêques, toute respectueuse qu'elle fût

(1) Ibidem. Bref du 19 octobre 1782. *Copie.*

(2) Cf. Annexe II.

(3) Arch. de l'Archevêché. Carton : *Couvents supprimés. Orig.*

(4) Ibidem. *Actes des évêques d'Anvers.* Reg. HH, fol. 191 Vo.

Digitized by Google

des décisions impériales, que l'archevêque de Malines appelait « une chose à l'égard de laquelle je dois respecter la volonté suprême de Sa Majesté, sans cependant pouvoir coopérer d'aucune façon... » [1] ne manqua pas de susciter au cardinal de Franckenberg des difficultés. Le procureur Stassart de Noircourt et les substituts Cuylen et de Lannoy furent chargés de faire des recherches à Malines, à Louvain et à Tirlemont [2] et l'affaire fut portée devant le Conseil Privé. Celui-ci estima qu'on ne pouvait « tolérer que tandis que les autres évêques accordent dans leurs diocèses aux individus des couvents supprimés qui rentrent dans le monde toutes les facilités compatibles avec leur état et les circonstances, celui de Malines imposerait... des gênes... » [3]

L'affaire cependant n'eut pas d'autres suites.

Les opérations de la liquidation des biens des communautés dispersées montrèrent, du reste, que le gouvernement général ne cherchait pas à exciter les esprits.

---

(1) Arch. de l'Archevêché. Carton : *Couvents supprimés.* Lettre du card. de Franckenberg à Stassart de Noircourt, s. d., (vers le 21 avril 1783). *Minute.*

(2) Arch. gén. du Royaume. *Cons. Privé,* Carton 831, lettre de Stassart de Noircourt, du 25 juin 1783; lettre de Cuylen et de Lannoy, du 24 juin 1783. *Orig.*

(3) Ibidem. Consulte du 21 juin 1783.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LA CAISSE DE RELIGION ET L'ADMINISTRATION DES BIENS DES COUVENTS SUPPRIMÉS.

Sommaire. — La Caisse de Religion, son but, ses charges. — Le Comité de la Caisse de Religion : son institution, sa composition, sa compétence. — L'administration du Conseil de gouvernement général depuis 1787. — L'administration du Conseil des Finances après la Révolution Brabançonne. — Le sort des immeubles provenant des couvents supprimés. — Les reliques. — Les vases sacrés. — Les ornements sacerdotaux. — Le mobilier d'église. — Les diamants et pierres précieuses. — Les tableaux. — Les livres. — Les manuscrits et archives. — Les évêques interviennent dans la distribution des objets provenant des couvents supprimés. — La gestion financière du Comité de la Caisse de Religion: appréciation générale. — Résultat financier de la suppression. — Valeur totale des biens possédés par les couvents. — La part des pauvres dans les revenus des monastères. — Les aumônes distribuées par la Caisse de Religion.

Digitized by Google

La gestion des biens qui avaient appartenu aux communautés religieuses supprimées, fut confiée, en 1783, à un Comité spécial qui prit le nom de Comité de la Caisse de Religion.

La Caisse de Religion devait constituer, dans les vues de l'empereur, un espèce de budget du culte et de la bienfaisance, destiné à l'entretien de toutes sortes d'œuvres religieuses et humanitaires et principalement à subvenir aux besoins des églises paroissiales. En dehors des pensions dont elle était grevée en faveur des anciens religieux et des secours extraordinaires qu'elle leur distribuait, la Caisse de Religion intervenait dans la création de paroisses et d'églises auxiliaires à la campagne, dans l'érection d'hôpitaux et contribuait au soutien d'écoles et d'établissements d'enseignement. C'est avec les fonds de la Caisse de Religion, notamment, que fut construit le Séminaire Général de Louvain [1].

L'empereur ne voulait pas que les revenus de la Caisse de Religion fussent employés à d'autres usages. Lorsque, en 1785, le prince de Kaunitz proposa au souverain de mettre gratuitement à la disposition de l'armée les bâtiments occupés jadis par les couvents pour les convertir en casernes et en hôpitaux, Joseph II s'y refusa. Il déclara que le département militaire pouvait y loger gratuitement ses hôpitaux, mais qu'il avait à payer un loyer s'il voulait y établir des casernes [2].

(1) A cet effet, le gouvernement céda les matériaux provenant de la démolition des couvents supprimés des Urbanistes et des Carmélites de la même ville. — ARCHIVES GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*. Reg. II. Registre aux dépêches. Fol. 77. Dépêche du 18 juillet 1786, — et avança l'argent nécessaire à l'entrepreneur. Le coût total fut estimé à 160,000 fl. — IBIDEM, fol. 78 V°.

(3) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas.* Répertoires, reg. 308, p. 150. — Le loyer à payer pour ces couvents était

Digitized by Google

Le Comité de la Caisse de Religion, d'après une dépêche du 12 mars 1783 au Conseil Privé, devait se composer de quatre membres, auquel on ajouta plus tard un cinquième. Il était présidé par le conseiller d'Etat et privé, de Külberg. Le conseiller maître de la Chambre des comptes, baron de Feltz fut nommé caissier ou receveur général de la caisse centrale ou générale établie à Bruxelles; il avait sous ses ordres des receveurs particuliers commissionnés en province.

Le Comité n'avait pas seulement la gestion des biens et revenus des couvents supprimés, il devait diriger aussi les opérations de la suppression elle-même et consulter sur toutes les affaires qui pouvaient s'y rapporter, le tout sous la haute surveillance du Conseil Privé et de l'agrément des gouverneurs généraux (1).

Le Comité entra en fonctions le 25 mars 1783 (2) et se réunit régulièrement tous les jours, sauf le dimanche, jusqu'au 5 mars 1787. A partir de cette date, les attributions du Comité de Religion passèrent au Conseil de gouvernement général (3). Le conseiller au Conseil des finances

calculé à raison de 4 p. c. sur la valeur des immeubles. — Ibidem. Carton 180. Tableau qui désigne l'évaluation faite des couvents supprimés qui seraient à céder au département militaire... *Orig.* — Quant aux hôpitaux, on en établit et meubla complètement aux frais de la Caisse de Religion dans les villes de Bruxelles, Bruges, Gand, Tournai, Malines et Nieuport. — Ibidem, reg. 17, fol. 275 et ss. Protocole de la séance du 23 février 1786.

(1) Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion*. Reg. I. Rég. aux dépêches. Fol. 1, dépêche du 12 mars 1783. — Ibidem. *Protocoles des séances*. Reg. 3, fol. 16 V°.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion*. Reg. III. Protocoles des séances. Séance du 5 mars 1787.

(3) Ibidem. Reg. 22, fol. 1.

Le 1r janvier 1787, Joseph II remplaça les trois conseils collatéraux par le Conseil de Gouvernement général qu'il chargea de diriger toutes les affaires

Digitized by Google

Limpens fut dès lors plus spécialement chargé des affaires d'administration des biens de la Caisse de Religion (1).

Le 18 janvier 1791, lors de la restauration autrichienne, l'administration de la Caisse de Religion fut confiée à une commission spéciale dans le Comité des finances, qui reprit le 27 juillet de la même année, l'ancien titre de Conseil des finances. Enfin, après la première invasion française, le gouvernement céda cette même administration, dans plusieurs provinces du moins, aux Etats eux-mêmes ou (2) à des commissions spéciales chargées de travailler au rétablissement des couvents.

Quelques-uns des immeubles provenant des communautés supprimées furent cédés à d'autres couvents en échange de leurs propres bâtiments. C'est ainsi, par exemple, que les Ursulines de Malines obtinrent le beau prieuré de Leliëndaal en échange de leur maison humide et malsaine de la

administratives et politiques du pays. Le Conseil de Gouvernement général était composé d'un président, le ministre plénipotentiaire, et de neuf conseillers qui avaient chacun leur département. — Cfr. Poullet. *Origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas.*

Gachard. *Rapport de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères sur les Archives générales du Royaume,* en 1838.

E. de Breyne. *Inventaire sommaire des Archives du Conseil de Gouvernement Général.*

(1) Ibidem. Inventaire I, p. 1. — Depuis le 1 mai 1786 l'administration de la Caisse avait été confiée à des employés principaux et subalternes du trésor royal, qui avaient remplacé les employés particuliers de la recette générale de la même caisse.

(2) Les Etats de Luxembourg étaient déjà en possession de cette administration dès l'année 1790. — Arch. gén. du Royaume. *Conseil des Finances,* cartons intitulés: *Couvents supprimés,* carton 4, Rapport du 28 février 1794.

Digitized by Google

rue des Bâteaux ([1]). Généralement, cependant, les anciens couvents furent occupés par le Commissariat de la Guerre qui y établit des casernes, des hôpitaux ou des dépôts pour la nouvelle régie des vivres. D'autres furent démolis soit pour tracer de nouvelles rues, soit sous prétexte que le gardien que l'administration était tenue d'y entretenir coûtait trop cher, soit enfin pour en employer les matériaux à de nouvelles constructions.

D'autres couvents encore furent mis en vente et cédés à des particuliers ([2]).

C'est en vue de ces destinations, qu'au mois de septembre 1784, ordre fut donné aux évêques d'extraire les reliques

(1) IBIDEM. Reg. 18, fol. 182. Protocoles des séances du Comité, séance du 30 juin 1786. — Cf. SCHŒFFER. *Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen*, Malines, s. d., II, p. 92, et pp. 110-111. — A l'occasion de l'occupation du couvent de Leliëndaal par les Ursulines, l'archiprêtre Huleu chanta dans le nouveau couvent un salut solennel suivi de Te Deum. — L'église de Leliëndaal, construite d'après les plans de Faid'Herbe, appartient aujourd'hui à la résidence de la Compagnie de Jésus. Plusieurs meubles de l'ancien prieuré, un magnifique banc de communion notamment et la chaire de vérité, se trouvent actuellement à l'église métropolitaine. Le couvent sert d'hospice pour vieillards.

(2) Le plein-pouvoir de l'empereur « concernant l'aliénation des parties onéreuses des biens appartenant à la même Caisse » fut communiqué au Comité par décret des Gouverneurs généraux du 5 février 1785. Cfr. ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*, reg. 29, intitulé: *Registre des ventes des biens ayant appartenu aux Couvents supprimés*, fol. 1. Le produit de ces ventes devait être affecté « soit pour la libération des charges dont les autres (biens) sont affectés, soit pour acquérir au profit de la Caisse de Religion d'autres biens dont la jouissance sera plus profitable, soit enfin pour employer les deniers de ces produits de toute autre manière pour le plus grand avantage de la Religion et de l'Humanité. »

Digitized by Google

qui se trouvaient dans les autels fixes des églises de ces couvents et d'en enlever les pierres d'autel portatives (1).

A la demande des évêques, il leur fut permis aussi de se mettre en possession, ce qu'ils firent aussitôt, de toutes les autres reliques conservées dans les couvents, sauf à laisser aux administrateurs les reliquaires de prix ou leur valeur (2).

En ce qui concerne les calices, ostensoirs et autres objets en or et en argent, le Comité de la Caisse de Religion

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ. *Antverpiensia. Actes des Evêques,* reg. JJ, fol. 46.

(2) Cette décision fut prise sur consulte conforme du Comité de la Caisse de Religion du 3 avril 1783. — ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion.* Protocoles des séances, reg. 3, fol. 38. — Voici le décret rendu sur la matière: « Mon cousin. Comme j'ai résolu de vous faire remettre toutes les reliques qui seront trouvées dans les couvents de votre diocèse, dont j'ai ordonné la suppression, je vous fais la présente pour vous en informer, vous prévenant qu'il est mon intention que vous disposiez de ces reliques en faveur de telles églises paroissiales de votre diocèse que vous trouverez à propos, et que vous devrez nommer à cet effet dans les endroits respectifs des ecclésiastiques qui pourront s'entendre avec les administrateurs des biens de ces couvents supprimés, auxquels j'ai fait adresser des directions dont ces derniers leur donneront connaissance. A tant, mon cousin, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 2 mai 1783. »

Les instructions aux administrateurs des couvents portaient qu'ils étaient tenus de remettre gratuitement aux délégués de l'évêque les reliques enchassées dans des reliquaires en cuivre, mais qu'ils devaient se faire rembourser la valeur de reliquaires en argent pour autant que leur valeur était inférieure à 20 fl. Les autres reliquaires devaient être retenus, pour être envoyées à la monnaie. Cette dernière décision fut réformée par apostille de LL. AA. RR. à une consulte du Conseil Privé du 30 mars 1783, en ce sens qu'il fut permis aux évêques de racheter tous les reliquaires. — IBIDEM. Protocole de la séance du 1 mai 1733, reg. 3, fol. 67 V°.

Digitized by Google

fit remarquer « qu'il est régulièrement aussi avantageux de livrer la vaiselle à la monnaie pour le prix de la matière que d'en faire une hausse publique. Sur quoi nous remarquerons d'ailleurs, ajoutèrent les membres, que quand même il faudra sacrifier quelque léger profit que l'on pourrait faire sur les vases sacrés, ce sacrifice paraît toujours préférable à une vente qui contraste trop avec leur destination et qui par cette raison exciterait aussi dans le public une impression que nous croyons convenable d'éviter » (1).

Un décret du Comité de la Caisse de Religion permit toutefois aux curés de se procurer les objets qu'ils désiraient posséder pour leur église paroissiale en les échangeant contre une qualité équivalente de métal. Le reste fut jeté au creuset, indistinctement, quelle que fut sa valeur artistique (2).

(1) Ibidem. Protocole de la séance du 25 avril 1783.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion.* Carton 215. — La valeur de toute cette argenterie avait été évaluée à 144,993 florins argent de change. — Ibidem. *Protocoles des séances du Comité,* reg. 3, fol. 87. — Les Protocoles des séances du Comité font très souvent mention de sommes levées sur la monnaie comme payement des matières d'or et d'argent livrées par la Caisse. Voici à titre d'exemple les sommes payées pour les objets d'or et d'argent provenant de quelques couvents, et mentionnées au reg. 3 des protocoles: (fol. 127) des Chartreux de Bruxelles, 1263 fl. 3 s. argent courant; (fol. 127) des Urbanistes de Malines, 1684 fl. 6 d.; (flol. 127 V°) des Carmélites de Malines, 1192 fl. 16 s.; (fol. 127 V°) du couvent de Sainte Elisabeth à Bruxelles, 3679. fl 6 d.; (fol. 127 V°) du couvent de Thabor à Malines, 2430 fl. 5 s. 8 d.; (fol. 134) du couvent de Siekenlieden à Malines, 1255 fl. 4 s. 4d ; (fol. 134) du couvent de Saint-Pierre à Bruxelles, 1423 fl. 16 s.; (fol. 142 V°) du couvent de Leliëndaal, 12,045 fl. 12 s. 8 d.; etc., etc. — Les détails si précis et si clairs que nous fournissent les protocoles du Comité de la Caisse de Religion nous permettent de douter de la véracité du gazettier de Feller, quand il écrit qu' « une com-

Digitized by Google

La faculté de racheter les objets d'orfèvrerie ne s'étendait pas, toutefois, aux communautés religieuses qui émigrèrent en pays étranger « parce qu'il serait contraire aux placards de les (les objets en or et en argent) laisser sortir du pays: notre monnaie a besoin de matière qui sera destinée à la fonte et il sera plus juste de donner à nos églises la partie restante que d'en enrichir les églises étrangères » (1).

Quant aux ornements sacerdotaux et au linge d'autel et d'église, on en fit deux catégories: les objets d'usage quotidien et les ornements de prix. Les premiers furent mis à la disposition des évêques pour être distribués gratuitement aux églises paroissiales, les autres, pour les mêmes motifs que ceux invoqués pour les calices et vases sacrés, ne furent pas exposées « aux enchères publiques, mais uniquement à des offres et hausses privées, auxquelles ne seront admis que les curés et régents des églises cathédrales, collégiales et paroissiales, et de chapelles publiques tant dans les villes qu'à la campagne, ainsi que les supérieurs des maisons religieuses, communautés régulières et congrégations » (2).

Il en fut de même des autels et meubles d'église. Ce qui

pagnie de Juifs de Brunn en Moravie, qui avaient acheté tous les vases sacrés et autres ornements d'église ou meubles des couvents supprimés, offrait d'acheter le produit des suppressions en ajoutant 10 pour cent au prix fixé. » Cf. L. Delplace. *Joseph II et la Révolution Brabançonne.* Bruges. 1891, p. 71.

(1) Arch. gén. du Royaume. *Comité de la Caisse de Religion.* Reg. 3. Protocole de la séance du 14 mai 1793, sur la requête présentée par les Carmélites de Bruxelles à l'effet de pouvoir racheter leur argenterie.

(2) Arch. de l'Archevêché. Carton: *Suppression des couvents.* Dépêche du 17 mai 1783. *Orig.*

Digitized by Google

ne fut pas cédé gratuitement à des églises paroissiales leur fut vendu à vil prix.

Les mêmes motifs n'existaient ni pour les diamants et pierres précieuses, ni pour les livres et tableaux, ni pour le mobilier des couvents supprimés, qu'on décida de mettre en vente publique.

Les diamants furent vendus à Bruxelles, à la maison du roi, le 21 juillet 1785 et jours suivants. Ils rapportèrent avec les perles et autres pierres précieuses la somme de 26 457 fl. 18 s. argent de change. Ce fut le joaillier van den Schrieck, de Bruxelles, qui se rendit acquéreur, moyennant 190 fl., du plus beau diamant, qui pesait 1 carat et 3 grains (1).

Les tableaux, qui ornaient en grand nombre les églises et les salles des couvents supprimés, furent divisés en deux catégories: les toiles de valeur, au nombre de deux cent trente-deux, qui furent réunies aux trois dépôts de Bruxelles, Anvers et Gand pour y être exposés en vente, et les tableaux de moindre importance qui furent vendus sur les lieux mêmes. Ce classement avait été fait par le greffier de la chambre d'Uccle, Bosschaert, aidé du peintre André Lens. Le catalogue général comprenait 7168 articles avec

(1) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil des Finances. Caisse de Religion.* Carton 210. — *Catalogue* (avec les prix marqués) *de diamans, roses et autres rubis, éméraudes, hyacinthes, grenats, et autres pierres ainsi que de perles de toutes grandeurs et qualités dont la vente se fera, en argent de change, le 21 juillet 1785 et jours suivans à neuf heures du matin et à trois heures l'après-dîné en la maison du roi, dite Brood-huis, sur la grande place à Bruxelles, à Bruxelles. De l'imprimerie d'Emmanuel Flon, rue des Fripiers, 1785.*

Digitized by Google

plus de vingt-deux mille tableaux (1). L'empereur s'était réservé quelques toiles pour son cabinet de Vienne, notamment des toiles de Garibaldo, de van Oost, de van den Gabel, de Houthorst, ainsi qu'une adoration des Mages par un inconnu et, mandait-il, les deux plus beaux tableaux de De Crayer (2).

En général, les tableaux furent vendus à des prix fort en dessous de leur valeur. Le prix le plus élevé fut atteint par un Rubens, représentant l'adoration de Mages, provenant du couvent des Dames Blanches de Louvain et qui était considéré comme étant tout entier de la main du maître (3).

(1) ARCHIVES GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*. Carton 204.

(2) Voyez: PIOT. *Les tableaux enlevés à la Belgique en 1785*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XLIII. L'auteur reproduit la lettre de l'empereur Joseph II réclamant ces tableaux, lettre qui marque aujourd'hui au carton 204. La valeur de ces tableaux fut estimée à 3483 florins, 10 s. y compris les frais d'emballage et de transport qui furent également mis à la charge de la Caisse de la Religion. A la même occasion l'empereur se fit offrir par les Dominicains d'Anvers un tableau de Michel Ange représentant la Vierge remettant à saint Dominique des rosaires pour les distribuer au peuple, et qui se trouve encore aujourd'hui à Vienne. En échange de ce tableau la Caisse de Religion céda aux religieux un Van Dyck douteux ou du moins presque entièrement repeint provenant des Facontines ainsi qu'une copie du tableau de Michel Ange, exécutée par le directeur de l'Académie d'Anvers, André Quertemont, qui reçut en payement 1050 florins. Cf. ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*, carton 204, farde intitulée: *Copie du tableau de Michel Ange*.

(3) Ce tableau fut acheté, à raison de 8400 fl., par un collectionneur de Bruxelles, Henrion. Après la mort de celui-ci, il fut vendu, le 1er septembre 1788, au prix de 8000 florins, à Donckers, pour l'Angleterre. Il fait partie aujourd'hui de la collection du duc de Westminster. — Cf. ED. VAN EVEN. *Renseignements sur un tableau que Rubens exécuta en 1633 pour le cou-*

Digitized by Google

Il en fut de même des livres. On vendit sur place ceux de moindre valeur et on réunit pour des ventes générales les ouvrages de prix (1). Quant aux manuscrits, pour autant qu'ils ne concernaient pas les titres de propriété, ils furent réunis au local du Comité de la Caisse de Religion. au nouvel hôtel de la Chambre des Comptes. « Comme ils sont la plupart sans titre », disait le comité dans le protocole de la séance du 1 juillet 1785, « et qu'on ne connaît pas les matières auxquelles ils ont rapport, l'Académie et le Département héraldique pourraient en prendre inspection et former des listes de ce qui pourrait leur convenir » (2). L'Académie et le Département héraldique obtinrent peu après la disposition de ces manuscrits, ainsi que de nombreux ouvrages imprimés destinés à compléter leurs collections (3).

vent des Dames Blanches à Louvain, dans le *Bulletin Rubens*; I, 99; — MAX ROOSES. *L'œuvre de P. P. Rubens*. Anvers, 1886; t. I,p. 232. Ce dernier ouvrage donne une reproduction de la gravure de ce même tableau par J. Witdoeck.

(1) Des ventes eurent lieu à Bruxelles en 1792. Cf. Catalogue des livres... Aux ARCHIVES GÉN. DU ROYAUME. *Bibliothèque*, n° 416.

(2) IBIDEM. *Comité de la Caisse de Religion*, reg. 14, fol, 210. L'Université de Louvain avait également demandé des livres pour sa bibliothèque, mais sans les obtenir. — IBIDEM, reg. 10, fol. 114 R°.

(3) IBIDEM. Reg. II, fol. 22 V° et 85 V°. — Les manuscrits qui furent cédés à la chambre héraldique furent transportés dans la suite à Vienne. Les uns font encore partie aujourd'hui de la Bibliothèque impériale, d'autres furent restitués en 1803. Cf. A. D'HOOP. *Aperçu général sur les archives ecclésiastiques du Brabant*. Renaix. 1905, p. 14. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, t. III.)

Les archives des couvents supprimés à Anvers semblent avoir été déposées, en partie du moins, à l'évêché de cette ville, d'où elles passèrent, en un éta assez déplorable, aux archives de l'Archevêché de Malines.

Digitized by Google

L'empressement avec lequel les évêques acquiescèrent aux désirs du gouvernement en installant des paroisses dans les églises des couvents supprimés (1) et en distribuant aux curés ruraux les ornements qui étaient mis à leur disposition (2), contraste singulièrement avec la ligne de conduite

(1) Des paroisses furent installées, entre autres, dans les églises des couvents supprimés des Célestins à Héverlé près de Louvain et des Dominicaines d'Auwerghem. L'église de la Chapelle à Bruxelles, aussi, fut largement doté de meubles provenant des monastères.

(2) Archives de l'Archevêché. Carton: *Couvents supprimés*. Voici en quels termes le secrétaire de Lantsheere annonça cette distribution dans une lettre à l'archiprêtre de Malines: « Admodum reverende et venerabilis domine. Cum jam inde omnium suppressorum in hac civitate conventuum ornamenta, linteamina, caeterique ad usum sacrum destinati effectus, quorum distributio ad Eminentiam Suam pertinet, ad seminarium nostrum sint asportata, per Ven. Dom. Vestram in eum finem deputatum, distribuenda, hinc Ven. Dom. Vestre pastoribus sui districtus communicanda transcribo sequentia:

» 1° Ut praememorati RR. DD. Pastores, quorum illi, in quibus parochiis Caesarea sua Majestas aut nuperrime suppressi conventus decimas percipiebant, praeferentia gaudebunt, de pretactis effectibus participare possint, necesse erit, ut ante 2° mensis currentis litteras ad Ven. Dom. Vestram mittant, quibus inscripta erunt ornamenta, linteamina, etc., quibus pro suis respective ecclesiis necessario egent, quibus receptis, dignabitur Ven. Dom. Vestra indagare utrum per eos allegata necessitas vere subsistat.

» 2° RR. DD. Pastores qui pro toto vel pro parte decimas percipiunt, illud in supradictis litteris dignabuntur exprimere, cum et tunc praeferentiam quamdam habeant.

» 3° Non opus erit ut ante tempore praefixum sese Mechliniae sistant, neque ut litteris commendatiis frustra nos gravent, sufficiet in litteris saepius dictis nominare quemdam e seminarii nostri alumnis, qui portionem ipsis distribuendam nomine eorum recipiet, quique de tempore, quo praefata portio ad eorum respective parochias transferri poterit, item de modo quo de eiusdem portionis receptione constare facient, iuxta instructionem per Ven. Dom. Vestram dandam tempestive monebit.

» 4° RR. autem DD. Pastoribus, quorum fabricis abunde provisum est, Ven.

Digitized by Google

qu'ils prescriront dix années plus tard. Le contraste est tout aussi frappant en ce qui concerne les religieux supprimés eux-mêmes qui tous acceptent leurs pensions tandis que beaucoup refuseront les *bons* qui leur seront offerts plus tard par le gouvernement républicain. La tare qui jusqu'aujourd'hui même, malgré toutes les déclarations du Saint Siège, s'attache encore aux *biens noirs, zwart goed*, ne semble pas, du moins jusqu'en 1787, avoir affecté les biens des couvents supprimés par Joseph II, puisque nous voyons d'autres communautés religieuses, de l'agrément de l'évêque, occuper les immeubles mis à leur disposition par le gouvernement, les paroisses acquérir l'orfèvrerie et les meubles, et les particuliers, en général, acheter à leur valeur réelle les biens des monastères et les bâtiments conventuels eux-mêmes.

Tout cela mérite d'être relevé et s'explique peut-être par les théories du droit divin et par les droits que l'union intime de l'Eglise et de l'Etat conférait au souverain.

En tout cas, il y eut loin de cette pratique universelle aux théories que le cardinal de Franckenberg développera en 1793 quand il écrira que tout « en recommandant la modération et le désintéressement aux religieux et religieuses supprimés de son diocèse, il n'entend pas excuser

Vestra Dom. ornamenta, etc. denegabit quod prudentiori Ven. Vestrae Dom. discretioni relinquens eidemque omnia a Deo fausta apprecans sincerissima veneratione perennando subscribor. Adm. Rev. ac Ven. Domine, Revd. adm. ac Ven. Dominationis Vestrae humillimus et obsequentissimus famulus. De mandato suae Eminentiae. J. H. De Lantsheere, secret.

» Mechliniae, 13 martii 1784.

» P. S. Pro antipendiis litteris includent cordulam ut ita altarium quibus praedicta antipendia aptari debebunt cognoscatur tam latitudo tum altitudo.

» Adm. Rev. ac Ven. Domino archipresbytero metropolitico. »

Digitized by Google

ceux qui croiraient pouvoir retenir leurs biens aliénés par la suppression » (1).

Dans un autre passage de la même lettre, l'archevêque appellera la restitution qu'il réclame, « une obligation que la justice impose » (2).

C'est qu'au point de vue des idées, on venait de faire un immense pas. La Révolution Brabançonne avait définitivement consacré le principe du régime constitutionnel et le prince lui-même s'était vu obligé de reconnaître comme illégal tout ce qui avait été fait contrairement à la Joyeuse Entrée (3).

Une liquidation aussi importante que celle des biens des couvents supprimés devait nécessairement entraîner des indélicatesses ou des négligences de la part des personnes qui en furent chargées, et il n'était pas dans le pouvoir du gouvernement ni du Comité de la Caisse de Religion d'examiner dans le détail les cent cinquante-neuf comptes que devaient lui rendre, en 1788, cinquante-quatre admi-

(1) Cf. Annexe n° 6.

(2) Il existe aux Archives de l'Archevêché, carton : *Suppression des Couvents*, une demande d'explication à l'archevêque au sujet de la conduite d'un vicaire de La Hulpe qui aurait déclaré, en 1789, à une de ses pénitentes, femme du concierge du couvent de Groenendaal, qu'elle ne pouvait faire son salut dans cette maison : « C'est, avait-il ajouté, comme si vous connaissiez un voleur qui aurait pris une bourse et qui vous donnerait une part, n'est-ce pas voler ? C'est ici la même chose. » Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à retrouver la réponse de l'archevêque.

(3) Le gouvernement reconnut en particulier l'illégalité de la suppression des couvents en consentant, en 1794, que les termes de payement d'un subside accordé par les Etats ne commencerait à courrir « que lorsque les infractions commises par cette suppression auront complètement été réparées. » IBIDEM. Carton 4, consulte du 18 février 1794.

Digitized by Google

nistrateurs différents (1). Cependant, les Etats de Flandre durent reconnaître, en 1791, que les opérations avaient été conduites, de la part du gouvernement, en toute honnêteté. « Le commissaire nous a montré, disent-ils, les bilans et registres ordinaires de la régie et nous a montré entre autres choses, la fausseté du bruit qui avait été répandu, d'après lequel une partie de l'argent de la Caisse de Religion aurait été envoyé à Vienne » (2).

Malgré cela, il n'en reste pas moins vrai qu'au point de vue financier, l'opération ne fut pas brillante. L'empereur avait eu beau déclarer en réponse à la première consulte du Conseil Privé que les capitaux qui avaient suffi à nourrir les religieux et religieuses vivant en communauté devaient aussi suffir à leur subsistance après la suppression, les appréhensions manifestées dès le début par le Conseil se réalisèrent. Le produit des aliénations et celui des revenus

(1) Arch. gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, liasse 813, Note du chancelier d'Etat, du 10 novembre 1788. *Orig.*

(2) Ibidem. *Conseil des Finances*. Cartons intitulés: *Couvents supprimés*, nº 1. Rapport aen de heeren Gedeputeerden ter vergaderinge der Staeten van Vlaenderen gedaen... *Imprimé*. « Den heere Commissaris ons latende zien de bilans ende gemeene registers der Regie, heeft ons onder andere bewezen de valschheyt van het uytgestroyt gerugt, draegende dat een deel van het geld der Religiekasse zoude gesonden zijn geweest naer Wienen; valschheyt welke nog meer is geaccrediteert geweest op het einde van het jaer 1789 door de declamatiën onder het publiek gedaen tegen het zenden naer de munte van al het zilverwerk der gesupprimeerde kloosters, al of deze schikkingen voor object hadden dit zilverwerk aen de koninglijke schatkist te appropriëeren, terwylent het consteert dat de waerde van diere tot eene duyt toe aen de Religiekas vergoed is, ende deze schikkinge geen ander motif en heeft gehad als om te voorkomen de groote en schandelijke misbruiken die eene publieke verkoopinge naer haer zoude gesleept hebben ».

Digitized by Google

étaient insuffisants à acquitter les charges de la Caisse de Religion (1).

Il résulte d'un rapport présenté à l'empereur par le Gouvernement général qu'en 1794 la somme requise pour le payement des seules pensions dépassait les revenus des biens non aliénés de 114,500 florins (2), et encore faut-il remarquer que les provinces de Flandre, Hainaut, Namur, Malines et Luxembourg n'entraient pas dans cette évaluation (3).

(1) ARCH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil Privé.* Carton 830. Parmi ces charges il faut citer l'exonération des messes et autres fondations dont les biens des monastères étaient grevées et dont le gouvernement fit dresser un état général.

(2) IBIDEM. *Conseil des finances.* Cartons intitulés: *Couvents supprimés*, n° 4. Rapport du 28 février 1794. — Ce déficit se subdivise comme suit:

Limbourg, pour 3 religieux, 400 fl. de déficit.

Flandre occidentale ou pays rétrocédé, 105 religieux et religieuses, 16,900 fl. de déficit.

Tournai, pour 56 religieux et religieuses, 4900 fl. de déficit.

Gueldre, pour 117 religieux et religieuses, 33,200 fl. de déficit.

Brabant, déficit de 60,000 fl.

Dans les autres provinces la gestion des biens provenant des couvents supprimés avaient été remise aux Etats ou à des Commissions spéciales.

(3) Pour apprécier équitablement l'institution de la Caisse de Religion, il convient d'examiner ce qui serait advenu de ses biens après l'extinction des religieux supprimés, si la Révolution Brabançonne d'abord et l'invasion française ensuite n'avaient pas violemment bouleversé les projets de l'empereur. Le sort de la caisse, il est permis de le supposer, aurait été le même que celui du *Religionsfonds* en Autriche. Or, dans la monarchie autrichienne la Caisse de Religion subsiste toujours. Organisée par les décrets des années 1781, 1783 et 1792, l'administration du *Religionsfonds* a subi à diverses reprises des modifications, mais celles-ci n'ont pas affecté l'essence de son organisation. Le *Religionsfonds* autrichien est formé tout d'abord des biens provenant des couvents supprimés par Joseph II et de ceux ayant appartenu à d'autres institutions religieuses supprimées postérieurement; il jouit ensuite des revenus des bénéfices vacants, de pensions payés par la mense épiscopale

Digitized by Google

Quant à la valeur totale des biens possédés par les couvents supprimés, le Comité de la Caisse de Religion, dans le bilan général de son administration, l'estimait à trente millions au moins, ce qui ne semble pas excessif, eu égard au nombre de cent cinquante-six couvents sur lesquels porte cette estimation et à l'emploi charitable d'une partie de cette fortune.

En effet, ceux qui n'eurent pas à se féliciter de la suppression des couvents ce furent les pauvres et les nécessiteux.

« On doit aux maisons religieuses de ce pays en général, disait le Comité de la Caisse de Religion, la justice de dire et d'assurer qu'elles sont et ont toujours été la plus grande ressource pour les pauvres et les nécessiteux (1).

de certains évêchés et d'une contribution annuelle imposée sur les monastères opulents.

En général le *Religionsfonds* doit pourvoir à toutes les exigences du culte catholique pour autant que celles-ci ne sont pas à charge d'une personne nettement déterminée. Il doit procurer le *titulus fundi religionis*, il supporte les pensions à payer aux prêtres émérites et démérites, il accorde des aumônes aux ordres mendiants et subventionne les monastères de religieuses qui s'occupent de l'instruction. La Caisse de Religion intervient aussi dans la dotation der nouvelles paroisses, elle procure un traitement aux chapelains, contribue à l'entretien des séminaires et facultés de théologie et paye les honoraires des professeurs de religion dans les établissements de l'Etat. Enfin, toutes les charges, anniversaires, fondations, entretien d'églises rurales, etc., qui grevaient primitivement chacun des biens composant aujourd'hui le Fonds, continuent à être exonérées par lui. Cf. *Kirchenlexicon*, 2e éd., t. IX, col. 751-752. A côté du *Religionsfonds* l'Autriche possède encore le *Studienfonds* dont le nom indique suffisamment la destination, et dont les biens jésuitiques forment la principale dotation.

(1) IBIDEM. Protocole de la séance du 28 avril 1783.

Digitized by Google

» Si du chef de ce que la vie purement contemplative des personnes renfermées dans des cloîtres rendaient ces établissements inutiles à l'Etat et susceptibles de remplacement dans les vues supérieures qui ont dirigé notre auguste monarque pour le plus grand avantage de ses sujets, il est cependant de la ressource dont elles étaient pour la classe des pauvres et des indigents une utilité intéressante qui leur méritait la considération, l'attachement et la reconnaissance du public, qui en sent la perte dans les circonstances présentes et qui s'en afflige »

Le Comité estimait à un quinzième du revenu brut des couvents la part des aumônes et proposa en conséquence de mettre une somme équivalente à la disposition des curés pour être distribuée aux pauvres.

La proposition ne fut pas agréée, mais elle mérite d'être rappelée. A de rares intervalles toutefois, on distribua quelques aumônes. En 1784, on accorda 1000 fl. pour établir des chauffoirs à Bruxelles et pour faire une distribution de couvertures pendant l'hiver qui était excessivement rigoureux (1). En 1786, l'aumônerie générale de Tournai obtint de même 1000 fl. (2). Ce fut la Caisse de Religion aussi qui, sous couleur d'œuvre de bienfaisance, paya les terrassiers qui travaillèrent à l'arrangement de la Place Royale à Bruxelles.

D'après le bilan général de 1787, la dépense totale en œuvres pies, où les hôpitaux militaires figurent pour la grande part, montait à cette époque à 175,401 fl. 10 s. et 9 d.

---

(1) Ibidem. Protocole de la séance du 31 janvier 1784.

(2) Ibidem. Protocole de la séance du 6 février 1786, reg. 17, fol. 201 v°.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ESSAIS DE RÉTABLISSEMENT DES COUVENTS SUPPRIMÉS

SOMMAIRE. — Les religieux pendant la suppression. — La Révolution Brabançonne. — Plusieurs communautés rentrent dans leurs couvents. — Circonstances qui facilitèrent cette réintégration. — Encouragements du cardinal de Franckenberg : sa lettre pastorale du 26 juin. — La restauration des couvents dans le diocèse de Gand. — Le Jointe formée par le prince de Lobkowitz. — La restauration autrichienne. — Les préliminaires de La Haye et l'édit du 27 juin 1791. — Concessions progressives du gouvernement impérial. — Bases de l'accord entre le gouvernement et les Etats des provinces. — La Commission des Etats de Brabant. — Les Commissions établies par le gouvernement. — Les premières réintégrations. — La renonciation préalable aux biens aliénés demandée aux religieux qui désirent renter dans leurs monastères. — L'opinion du cardinal de Franckenberg sur cette renonciation. — Attitude des religieux et religieuses. — L'invasion française.

Digitized by Google

Au milieu de toutes leurs tribulations, les évêques eurent du moins la consolation de voir que les conseils que, dans leur sollicitude pastorale, ils avaient donnés aux religieuses supprimées, avaient été écoutés. Presque toutes demeurèrent fidèles à leur vocation. Celles parmi les religieuses qui n'entrèrent pas dans un autre institut ou qui n'émigrèrent pas en France (1), se retirèrent pour y vivre selon les prescriptions épiscopales, soit dans leur famille soit dans les béguinages. Le seul grand béguinage de Malines donna l'hospitalité à soixante-dix-sept anciennes religieuses (2).

Cette fidélité à leur vocation religieuse éclata mieux encore dès que les circonstances permirent de songer au rétablissement des communautés.

L'exaspération qu'avaient fait naître les réformes suc-

(1) Sur les religieuses emigrées en France, on peut consulter: Elie Harel. *Histoire de l'émigration des religieuses supprimées dans les Pays-Bas et conduites en France, redigée d'après les mémoires de l'abbé de Saint-Sulpice par le R. P. Elie Harel.* Bruxelles. B. Le Franc, 1785, in-16° de 134 pp ; — et la traduction flamande du même ouvrage parue sous le titre de : *Historie van het wegtrekken der geestelijke dogters van de afgeschafte kloosters in de Nederlanden, en het overvoeren der overblijfselen der H. Coleta... opgesteld in het Fransch door den E. P. Elias Harel,... uit het Fransch vertaald door B. D. Valenciennes, te koop tot Brugge by J. Bogaert...* op d'Oude Beurs, in-16° de 62 pp.

Les Carmélites de Bruxelles, lesquelles, ensemble avec leurs consœurs d'autres villes, emigrèrent à Versailles, durent à la protection de la prieure du Carmel de cette ville, Madame Louise de France, la faveur de pouvoir emporter le corps de leur fondatrice et celui de saint Albert de Louvain. — Cfr. Arch. de l'Arch. Carton: *Carmélites de Bruxelles.*

(2) Archives de l'Archevéché. Carton: *Couvents supprimés.* Etat des personnes habitant le grand béguinage à Malines. *Orig.*

Digitized by Google

cessives, imposées par la volonté impériale et la violation répétée des droits et privilèges de nos provinces, avaient fini par provoquer la Révolution Brabançonne.

Pendant quelques mois, les provinces belges connurent l'enivrement d'une éphémère indépendance, pendant lesquels les Etats Souverains s'empressèrent de révoquer ce qui restait encore en vigueur des mesures décrétées par l'empereur déchu.

Bien que le décret de suppression des couvents ne fut pas compris dans ces mesures générales, l'on vit cependant, du consentement exprès ou tacite des Etats, plusieurs communautés se reformer aussitôt et renter dans leurs pieuses retraites.

Le 11 octobre 1790, l'évêque d'Anvers reconduisit en grande solennité les Thérésiennes dans leur couvent (1). Les Carmélites Déchaussées de Bruxelles de même, revenues de Versailles, s'étaient reformées en communauté dans l'hôtel du marquis de Chasteler qu'elles venaient d'acheter (2). Les religieuses de Terbanck (3), les Pauvres Claires de Bruxelles (4), les chanoines de Rouge-Cloître (5) et une trentaine d'autres monastères imitèrent cet exemple (6).

La réintégration de plusieurs de ces communautés était facilitée par le fait que de nombreuses religieuses avaient

(1) Arch. de l'Archevèché. *Antverpiensia. Actes des évêques*, reg. LL, fol. 17.

(2) Arch. gén. du Royaume. *Cons. Privé*, carton 830, requête des Carmélites au gouvernement pour demander la reconnaissance de leur nouveau couvent, 12 février 1791. *Orig.*

(3) Ibidem. Requête de Marie d'Azevedo à l'empereur, 4 février 1891. *Orig.*

(4) Ibidem. Carton 822, protocole du Cons. Privé, du 31 mars 1791.

(5) Arch. de l'Archevèché. *Antverpiensia. Actes des évêques*, reg. LL, fol. 147 V°.

(6) Cf. ci-après, annexe n° 1.

Digitized by Google

continué à vivre ensemble sous le même toit, tout en abandonnant momentanément l'habit de leur ordre. Les membres du Comité de la Caisse de Religion avaient même favorisé ces sortes de pseudo-communautés. « L'humanité et la religion exigent », avaient-ils résolu à la séance du 25 mars 1783, « qu'on ne leur ôte pas une liberté dont elles auraient incontestablement joui si elles étaient restées dans le monde » (1).

Les évêques approuvèrent et encouragèrent le mouvement. L'archevêque de Malines rappela à cette occasion les devoirs de la charité chrétienne et fit un pressant appel en faveur des communautés qui allaient se reconstituer.

« Gy waert met reden bedugt », disait-il dans une lettre aux fidèles du diocèse, du 26 juin 1790, « voor de deugd en onnoozele zeeden van die teere maegden de welke gejaecht wierden naer eene bedorve wereld; maer ziet! hunne standvastigheid in hunnen eersten roep, hunne geduerige gebeden, hunne stigtende voorbeelden hebben den Heere beweegt om ons alle te troosten; sy syn in syne Almogende Hand geworden de eerste werktuigen van de Verlossinge van ons Vaderland, gelyk sy geweest waren de eerste slagoffers van onze Verdrukkinge. Eene gelukkige omwentelinge geeft hun regt tot eene spoedige herstellinge van hunne kloosters, en wel haest zoud Gyl. met vreugd hun zien herneemen het kloosterlyk leven... » (2).

(1) Arch. gén. du Royaume. *Protocoles du Comité de la Caisse de Religion*, reg. 3, fol. 46 V°. Le protocole est apostillé par les gouverneurs généraux et la délibération fut prise à la demande de Stassart de Noircourt, à propos de plusieurs religieuses du couvent de Leliëndaal qui se proposaient de continuer à vivre ensemble.

(2) Archives de l'Archevêché. Lettres et mandemants du cardinal de Franckenberg. Lettre de 26 juin 1790. *Imprimé.*

Digitized by Google

Ce fut particulièrement dans le diocèse de Gand que le mouvement en faveur de la restauration des couvents prit de l'extension. L'évêque, le prince de Lobkowitz, soutenu par les Etats de la Province, forma lui-même une jointe composée de membres du clergé et de quelques laïcs, parmi lesquels un échevin de Gand, le bourgmestre de Courtrai et des députés aux Etats de Flandre, pour travailler au rétablissement des maisons religieuses de son diocèse et de la province de Flandre (1).

Les membres de cette jointe s'adressèrent aussitôt au cardinal pour le supplier d'obtenir de Rome des facultés spéciales en vue de ce rétablissement. Ils s'agissait surtout d'obtenir un indult permettant aux évêques de régler, quant au for ecclésiastique, la situation des biens confisqués au profit de la Caisse de Religion et qui avaient été aliénés par elle (2).

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ. Carton : *Couvents supprimés*, lettre du 11 février 1790. « Je viens d'ériger une jointe », écrivit l'évêque au cardinal de Franckenberg, « de quelques membres de mon clergé, savoir : Mr. de Waepenaert, archidiacre, Mr. Bernaerts, pénitencier, Mr. van den Hecke, chanoine de ma cathédrale, Mr. van Beughem, chanoine de Ste Pharaïlde, Mr. de Bast, curé de St Nicolas, Mr. de Smet, curé d'Ertvelde, Mr. de Backer, mon secrétaire et Mr. Gobert, prêtre, lesquels conjointement avec Messieurs Helias, échevin de Gand, Mr. van Beveren, Bourguemaître de Courtrai et van Saceghem, homme de fief du Vieux-Bourg, députés des Etats de Flandre et sous l'assistance de quelques autres messieurs de cette ville vont travailler incessamment au rétablissement des couvents supprimés dans mon diocèse. Messieurs le Prévôt d'Alost et le président du Séminaire, Mr. de Pauw, y siègent aussi, puisque selon la Commission des Etats de Flandre, ici jointe en copie, il ne s'agit pas seulement de rétablir les couvents supprimés dans mon diocèse, mais anssi tous ceux qui ont subi ce malheureux sort en Flandre... »

(2) IBIDEM. Lettre du 11 juin 1790.

Digitized by Google

La restauration du régime autrichien n'apporta pas de modification à cet état de choses.

L'empereur Léopold II, par les Préliminaires de La Haye, s'était bien engagé à rétablir les affaires des Pays-Bas sur l'ancien pied, mais il n'entendait pas tout d'abord par là permettre le rétablissement des couvents supprimés. L'article 3 de la convention du 10 décembre 1790, publiée sous forme d'édit le 27 juin de l'année suivante, portait en effet:

« Comme il serait impossible de rétablir tous les couvents qui ont été supprimés sous le gouvernement précédent et comme ce rétablissement ferait naître plus d'un inconvénient, tant à l'égard des individus qui sont sortis, que par rapport aux biens qui en formaient la dotation, Sa Majesté promet de n'employer ni d'appliquer les revenus de ces biens autrement qu'à des usages religieux et s'accordant le plus possible avec la volonté des fondateurs » (1).

Néanmoins, en présence de l'attitude des Etats qui persistèrent à considérer comme illégale et nulle de plein droit la suppression des couvents faite en violation des privilèges de la Joyeuse Entrée, le gouvernement finit par céder à son tour.

Plus d'ailleurs la situation du régime autrichien devint critique, plus celui-ci s'engagea dans la voie des concessions.

Alors que immédiatement après la restauration du pouvoir impérial, le prince de Kaunitz, par dépêche du 18 avril 1791, écrivait encore « qu'il ne fallait avoir aucun égard aux moines qui sont rentrés de fait pendant la révolution dans l'une ou l'autre maison supprimée », une dépêche

(1) *Jaerboeken der Oostenrijksche Nederlanden van 1780 tot 1814.* Tot Gend, 1818, p. 179.

Digitized by Google

du gouvernement général du 15 mai 1793 établissait les bases d'un accord avec les Etats pour le rétablissement intégral des communautés religieuses.

Les bases de cet accord étaient les suivantes: 1° on évitera en tout état de cause de grever le trésor royal par des restitutions ou autrement; 2° les individus des couvents supprimés qui ne désireront pas reprendre la vie religieuse ne pourront pas y être obligés; 3° les pensions de ceux qui refuseront de rentrer devront être payés comme précédemment.

Plus tard encore, après la première invasion française, le gouvernement se vit obligé, pour obtenir un subside de quatre millions et demi de florins, de reconnaître expressément ses torts en admettant « que les termes du payement de cette somme ne commenceraient à courir que lorsque les infractions commises par la suppression auraient complètement été réparés » (1).

Pour travailler au rétablissement des couvents, les Etats de Brabant, comme ceux de Flandre, avaient, établi une commission spéciale. Les membres qui composèrent cette commission, qui s'intitulait elle-même, Commission pour le rétablissement des couvents, furent l'évêque d'Anvers, les abbés de Villers, de Saint-Bernard, de Saint-Michel, l'abbé comte de Gembloux, le baron de Peuthy et les bourgmestres des trois chefs-villes, accompagnés ou remplacés par leurs pensionnaires (2).

(1) Archives gén. du Royaume. *Conseil des Finances*. Cartons intitulés: *Couvents supprimés*, n° 4, consulte du 18 février 1794. Cf. ci-dessus p. 403.

(2) Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des couvents*. Lettre de l'évêque d'Anvers au card. de Franckenberg. 1793. *Orig.*

Digitized by Google

Les Commissions établies par les Etats furent remplacées bientôt par des commissions officiellement reconnues par le gouvernement et chargées par lui de rétablir « de concert avec le nonce du Saint Siège et avec les évêques diocésains respectivement au nom de Sa Majesté, qui l'autorise expressément à cet effet, ceux des dits couvents du Brabant, qui pourront facilement l'être, après que tous les individus qui voudront y rentrer, auront signé et présenté à la susdite commission leur acte de renonciation à tout recours direct ou indirect, contre le trésor royal ou ses représentants, tant du chef de l'administration antérieure des biens que des aliénations, qui peuvent avoir été faites au profit de la Caisse de Religion ou autrement, avec leur soumission de se contenter des biens de leur maison, tels qu'ils se trouveront actuellement... » [1].

Les premières maisons qui obtinrent leur reintégration furent celles de Carmélites de Bruxelles et des Pauvres Claires de la même ville. Ces religieuses, comme nous l'avons dit plus haut [2], étaient revenues de France pendant la Révolution Brabançonne et s'étaient empressées de renoncer volontairement à celles de leurs propriétés que le Comité de la Caisse de Religion avait aliénées.

En approuvant la restauration de ces deux monastères, l'empereur avait encore expressément déclaré que c'était

(1) Arch. gén. du Royaume. *Conseil Privé*. Carton. 822. Ce fut à ces commissions aussi que dans la plupart des provinces le gouvernement remit ce qui lui restait des biens provenant des monastères supprimés. Cf. ci-dessus p. 405, note 2.

(2) Cf. ci-dessus, p. 410.

Digitized by Google

son intention de rétablir aussi « toutes les autres maisons religieuses du Brabant qui avaient été supprimées pendant et depuis 1783 et qui après une renonciation formelle calquée sur les principes qui venaient de motiver la réintégration des Carmélites et Pauvres Claires, pourraient être rétablies sans grand inconvénient « (1).

L'archevêque, d'autre part, tout en engageant dans une lettre pastorale du 24 septembre 1793, les religieux et religieuses à la modération dans leurs revendications, avait fait observer aux membres de la Commission, » qu'il était plus naturel et plus conforme à la justice d'attendre du renoncement offert volontairement et par amour de la paix de la part des religieux que de le leur proposer comme une condition essentielle de leur réintégration. »

Ailleurs, le cardinal avait été plus explicite encore: « Je retrancherais aussi la clause du renoncement préalable, écrivit-il vers la fin du mois de novembre 1793, parce que cette clause préviendra d'abord contre tout le reste, et j'avoue qu'elle répugne tellement à mes principes qu'il m'est absolument impossible de l'approuver » (2).

La question de la renonciation préalable à faire par les religieux de leurs biens possédés antérieurement, ne rallia pas, du reste, toutes les opinions.

Le gouvernement auquel la guerre avec la France révolutionnaire ne permettait aucun sacrifice et qui ne se dissimulait pas les difficultés où pourrait l'entraîner une action

(1) ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ : Carton : *Suppression des Couvents.* **Décret du gouverneur général aux Etats de Brabant, 25 août 1793.** *Copie.*

(2) ARCH. DE L'ARCHEVÊCHÉ. Carton : *Suppression des Couvents.* **Lettre du card. de Franckenberg à la Commission de Flandre.** *Minute.*

Digitized by Google

judiciaire de la part des couvents, en faisait une condition essentielle à la réintégration; la Commission pour le rétablissement des couvents tant celle de Flandre que celle du Brabant firent d'instantes démarches auprès de l'archevêque pour obtenir son appui dans ce sens, l'évêque d'Anvers, de Nelis, travaillait également dans les vues du gouvernement.

Quant aux religieux et aux religieuses, beaucoup hésitèrent à faire la sacrifice demandé. Quelques-uns même, comme le prieur de Groenendael, le refusèrent en termes formels; d'autres tout en manifestant leur désir de reprendre la vie religieuse, évitèrent de se prononcer sur la condition posée par le gouvernement (1).

« Nous espérons que vous daignerez, Monseigneur », écrivait la Commission du Brabant, « faire sentir à tous ces religieux et religieuses le danger qu'il y aurait de scandaliser les fidèles si on les voyait balancer ultérieurement entre leur vocation et le vil intérêt auquel on attribuerait le retard de leur rétablissement, qui dépend de leur renonciation aux biens aliénés, surtout depuis le rétablissement des Carmélites Déchaussées d'Anvers, des Dames Blanches de Louvain et des Capucines de Bruxelles, qui de même que les Dominicaines d'Auderghem et les Carmélites de Bruxelles, ont obtenu leur confirmation de la part du

(1) Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des Couvents.* Déclarations des religieux et religieuses. *Orig.*; et registre intitulé: *Regulares redintegrati*, qui contient les noms de tous les religieux et religieuses qui firent une déclaration quelconque. Le nombre de ceux qui refusèrent de reprendre la vie de communauté est fort minime.

Digitized by Google

Souverain et ont tracé le chemin aux autres religieux et religieuses qui désirent efficacement leur rétablissement » (1).

Cette lettre fut écrite le 8 mars 1794.

Trois mois plus tard, la bataille de Fleurus suivie de la retraite des armées autrichiennes vers Liége et l'Allemagne, consomma la conquête de la Belgique par les Français et entraîna bientôt la suppression complète de tous les couvents et celle du culte catholique lui-même.

Abbé JOSEPH LAENEN.

---

(1) IBIDEM. Lettre de la Commission à l'archevêque de Malines, du 8 mars 1794. *Orig.*

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal. 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

Digitized by Google

Arc 273.2
CXIII. 73

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVII.

5e SÉRIE — TOME VII. — 4e LIVRAISON.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE J. VAN HILLE-DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1905.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

Digitized by Google

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»
Couverture non imprimée	1	»
» imprimée	5	»

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»

Brochage:	de 3 feuilles au moins	3	»
»	de 3 à 6 feuilles	6	»
»	de plus de 6 feuilles	8	»

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

Digitized by Google

ANNEXES

I.

LISTE DES COUVENTS SUPPRIMÉS (1).

N° d'ordre.	Noms des couvents — Rentrés en 1790-1791.	Noms des couvents — Non rentrés.	Lieux où ils étaient situés.	Date de la suppression.
1	Chartreux (2)		Bruxelles	5 mai 1783
2	Carmélites déchaussées		»	9 » »
3	Urbanistes		»	28 avril »
4	Pauvres claires		»	21 mai 1784
5		Annonciades	»	25 » »
6	Capucines		»	24 » »
7		Béthanie	»	14 » 1783
8		Jéricho	»	16 » »
9	Saint-Pierre		»	30 avril »
10	Sainte-Elisabeth		»	6 mai »
11		Brigittines	»	22 » 1784
12		Chartreux	Louvain	24 avril 1783
13		Carmélites déchaussées	»	29 » »
14		Carmélites chaussées	»	30 » »
15		Urbanistes	»	3 mai 1784
16	Dames blanches		»	21 » 1783
17		Dominicaines	»	1 » »
18		Annonciades	»	28 avril »
19		Chartreux	Anvers	26 » »
20	Carmélites espagnoles		»	2 mai »
21		Urbanistes	»	30 avril »
22		Pauvres Claires	»	3 mai 1784
23		Annonciades	»	24 » »
24		Tersieken	»	1 » 1783
25		Dominicaines	»	3 » »
26		Norbertines	»	29 avril »
27		Luythagen	»	28 mai 1784
28		Facontines	»	25 » »
29		Nazareth	»	21 » »
30		Sœurs blanches	»	27 » »

(1) Cette liste n'est ni absolument complète, ni absolument exacte. Le bilan général que nous publions ci-dessous fixe le nombre des couvents supprimés à 159.

(2) Les Chartreux de Bruxelles étaient rentrés dans la possession de leurs biens, mais ils refusaient de se réunir sous un supérieur légitime et de reprendre la vie de communauté. ACH. GÉN. DU ROYAUME. *Conseil de finances*. Cartons intitulés: *Couvents supprimés*, n° 4, lettre de l'évêque d'Anvers au gouvernement du 29 nov. 1793. *Orig.*

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS DES COUVENTS RENTRÉS EN 1790-1791.	NOMS DES COUVENTS NON RENTRÉS.	LIEUX OU ILS ÉTAIENT SITUÉS.	DATE DE LA SUPPRESSION.
31		Ternonnen	Anvers	26 mai 1784
32		Chartreux	Lierre	3 » 1783
33		Carmélites déchaussées	Vilvorde	22 » »
34		Urbanistes	Hoogstraeten	8 » »
35		Annonciades	Nivelles	26 » 1784
36	Daelembroeck		Tirlemont	2 » 1783
37	Cabbeeck		»	22 » 1784
38	Barbarendael		»	5 » »
39	Lens les Béguines		Hannut	24 » »
40		Mont Sainte-Catherine	Baerle	1 juin »
41		Carmélites déchaussées	Willebroeck	25 avril 1783
42	Dominicaines		Auderghem	19 mai »
43	Terbanck		près de Louvain	26 avril »
44		Trinitaires	Orival	28 juill. »
45	Trinitaires (1)		Lerrines	23 » »
134	Rouge Cloître		Forêt de Soignes	13 avril 1784
135	Sept Fontaines		»	14 » »
136	Groenendael		»	13 » »
137	Saint-Martin		Louvain	13 » »
138	Bethléem		près de Louvain	13 » »
139		Célestins	Héverlé	13 » »
140	Val des écoliers		Léau	1 juin 1873
141		Brigittins	Hoboken	13 avril 1784
142	Nizelles		près de Nivelles	19 » »
143		Guillemites	Nivelles	1784
145		Corsendonck	près d'Herenthals	15 avril 1784
158		Caudenbergh	Bruxelles	23 mai 1786
163		Lorraines	»	1787
156		Croisiers	Brandenbourg	4 mai 1784
51		Chartreux	Ruremonde	1783
52		Carmélites déchaussées	»	25 avril 1783
53		Pauvres Claires	»	21 mai 1784
54		Dominicaines	»	25 avril 1783
55		Godsweert	»	22 mai 1784
56		Mariëngarten	»	21 » »
147		Croisiers	»	13 avril »
157		Godtsboomgart	»	8 août 1785
159		Récollectines	»	1787
57	Chartreux		Gand	28 avril 1783
58	Carmélites déchaussées		»	29 » »
59	Urbanistes		»	1 mai »
60	Riches Claires		»	2 » »
61	Annonciades		»	21 » 1784

(1) Les Trinitaires de Lerrines, après s'être reconstitués en 1790, se dispersèrent de nouveau spontanément. — IBIDEM. Protocole de la jointe du Cabinet du 8 juin 179[illegible].

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS DES COUVENTS RENTRÉS EN 1790-1791.	NOMS DES COUVENTS NON RENTRÉS.	LIEUX OU ILS ÉTAIENT SITUÉS.	DATE DE LA SUPPRESSION.		
62		Pauvres Claires	Gand	28	août	1783
63	Capucines		"	22	mai	1784
64		Pénitentes de Saint-Pierre	"	21	"	"
65		Pénitentes Saint-Jacques	"	1	"	"
66		Dominicaines	"	1	"	1783
67		Sainte-Agnès	"	30	avril	"
68	Sainte-Barbe		"	30	"	"
69	Deynse		"	1	mai	"
70		Gallilée	"	29	avril	"
71		Conceptionistes	"	21	mai	1784
72		Chartreux	Bruges	28	avril	"
73	Chartreuses		"	29	"	"
74		Carmélites déchaussées	"	2	mai	1783
75		Carmélites chaussées	"	2	"	"
76		Urbanistes	"	5	"	"
77	Pauvres Claires		"	9	oct.	"
78	Récollectines		"	22	mai	1784
79		Annonciades	"	25	"	"
80		Sœurs grises	"	21	"	"
81		Dominicaines	"	30	avril	1783
82	Capucines		"	24	mai	1784
83		Béthanie	"	27	"	"
84		Sarepten	"	26	"	"
85	Carmélites déchaussées		Courtrai	1	"	1783
86	Capucines		"	24	"	1784
87		Carmélites déchaussées	Alost	6	"	1783
88		Carmélites déchaussées	Ypres	10	"	"
89		Urbanistes	"	8	"	"
90		Pauvres Claires	"	25	"	1784
91		Capucines	"	26	"	"
92		Terbunderen	"	9	"	1783
93		Carmélites déchaussées	Termonde	24	avril	"
94		Brigittines	"	21	mai	1784
95		Chartreux	Nieuport	13	"	1783
96		Annonciades	"	28	"	1784
97		Pauvres Claires	Audenarde	21	"	"
98		Pénitentes	Furnes	27	"	"
99		Norbertines	"	12	"	1783
100		Chartreux	Bois Saint-Martin	3	"	"
101		Urbanistes	Peteghem	28	août	"
102		Norbertines	Tusschenbeek	6	mai	"
103		Tiers-Ordre	Nevel	22	"	1784
149		Melle	Gand	13	avril	"
150		Guillemites	Alost	15	"	"
151		Guillemites	Beveren	16	"	"
152		Brigittins	Bois Saint-Sixte	13	"	"

Digitized by Google

N° d'ordre.	Noms des couvents — Rentrés en 1790-1791.	Noms des couvents — Non rentrés.	Lieux où ils étaient situés.	Date de la suppression.
104	*On ignore si parmi les couvents sub n° 104 à 108 inclus, 113, 114 et 153 il n'y en a pas dont les individus auraient pris possession, vu que l'administrateur provisionnel Couttume qui est official de la chambre des comptes a dû abandonner la recette pendant les troubles.*	Carmélites déchaussées	Mons	28 avril 1873
105		Annonciades	»	27 nov. »
106		Pauvres Claires	»	20 » »
107		Capucines	»	26 » »
108		Pénitentes	»	29 » »
109		Capucines	Ath	22 mai 1784
110		Nazareth	»	24 avril 1783
111		Récollectines	Binche	21 mai 1784
112		Chartreux	Herrines	26 avril 1783
113		Trinitaires	Lens	21 juill. »
114		Trinitaires	Audregnies	26 » »
153		Brigittines	Péruwelz	13 avril 1784
115		Croisiers	Namur	1783
116		Carmélites déchaussées	»	24 avril 1783
117		Carmélites chaussées	»	24 » »
118		Annonciades	»	21 mai »
119		Annonciades célestes	»	22 » »
162		Abbaye de Moulin		5 juill. 1785
120		Croisiers	Tournai	17 mai 1783
121	Carmélites déchaussées		»	14 » »
122		Pauvres Claires	»	27 août »
123		Annonciades	»	21 mai 1784
124		Dominicaines	»	16 » 1783
125		Chartreux	Chercq	28 avril »
126		Carmélites dechaussées	Malines	28 » »
127		Urbanistes	»	3 mai »
128		Pauvres Claires	»	15 sept. »
129		Siekelieden	»	29 avril »
130		Leliëndael	»	21 » »
131		Muysen	»	29 » »
132		Béthanie	»	2 mai »
133		Thabor	»	2 » »
155		Hanswijck	»	14 avril 1784

Nota. Il existe en tout 152
couvents dont 38
rentrés et 114
non rentrés . . . .

Arch. gén. du Royaume. *Conseil des Finances. Comité de la Caisse de Religion.* Carton 1.

Digitized by Google

II.

19 décembre 1781.

Réponse du prince de Kaunitz a un mémoire du nonce Garampi, relatif a la suppression des couvents.

Sommaire : S. M. charge le Nonce de remercier S. S. de son offre de concours. — S. M. a observé avec surprise diverses assertions du Nonce. — Réponse du chancelier à ces assertions. — L'empereur a le droit de statuer de son autorité souveraine dans tout ce qui n'est pas purement dogmatique et spirituel. — S. M. ne souffrira pas l'ingérence du Pape dans le règlement de tout ce qui se trouve être dans l'Eglise d'institution humaine. — En chargeant les évêques de reprendre l'exercice des droits originaires et incontestables de leur ministère, l'empereur n'a fait qu'abolir un abus plein d'inconvénients.

Le Chancelier de Cour et d'Etat, Prince de Kaunitz-Rietberg, a cru devoir mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale le billet lui écrit par M. le Nonce Apostolique Garampi, sous la date du 12 du courant, et S. M. y ayant trouvé les offres réitérées de tout concours possible de Saint Père à tout ce qui pourroit être de ses satisfactions dans les affaires Ecclésiastiques de ses Royaumes, désire que Votre Excellence en fasse parvenir ses sincères remercimens à sa Sainteté, se réservant d'en faire usage en tems et lieu.

Digitized by Google

S. M. y a observé au reste en même tems, non avec peu de surprise,

1° Que M. le Nonce a cru pouvoir qualifier les résolutions émanées successivement par ordre de S. M. dans différentes matiéres concernant les Ecclésiastiques, et nommément celles qui regardent les suppressions qui pourroient être ordonnées de Maisons Religieuses dans ses Etats, comme des Dispositions nuisibles à la Religion et à l'Eglise, au bien spirituel des âmes, et comme contraires en outre à des prétendues Loix et à des prétendus usages prescrits par la Religion.

2° Que V. E a supposé que la résolution s'étendoit jusqu'à l'extinction des Instituts Réguliers de Maisons Religieuses et approuvés solemnellement par l'Eglise.

3° Que par la Phrase « pas un de tant de Princes du Vaste » Empire Germanique, resté dans la communion Catholique » et la suivante peu mesurée « que parmi eux il n'en fut jamais qui » osât pousser l'exercice de sa puissance &c. ».

V. E. a avancé explicitement, que, par raison inverse, celui qui entreprendroit cela, ne peut être regardé comme un Souverain Catholique Romain.

4° Que V. E. a, d'un autre coté, voulu insinuer la possibilité de circonstances dans lesquelles les sujets pouvoient être dans le cas de devoir désobéir.

5° Et enfin, que S. M. avoit disposé de Droits qui compétent privativement au Souverain Pontife dans le Gouvernement de l'Eglise universelle, en voulant les rendre, pour former de règle, communs aux Evêques.

Ces assertions sont très graves sans doute, et ce non obstant S M. I. les auroit peut être excusées comme n'étant pas exposées par ordre du S[t] Père, mais un effet seulement du zèle surabondant de M. Le Nonce, si elles eussent été réservées à sa seule connoissance; mais étant parvenu à S. M. que M. le Nonce a trouvé

Digitized by Google

bon, sans même attendre la réponse à son billet susmentionné, de le communiquer à quelques Evêques, ses sujets, et à d'autres, S. M., dans la seule vue de prévenir les impressions sinistres que cette communication semble avoir été destinée à faire naître, veut que le chancelier de Cour et d'Etat vous réponde brièvement de sa part ce qui suit, savoir:

Ad 1um. Que bien loin que de la réforme des abus introduits successivement dans les matiéres de Discipline de l'Eglise, il puisse résulter aucun préjudice à la Religion, il n'en peut résulter au contraire qu'avantage et édification.

Qu'il n'y a pas eu un seul de ces abus dans la Doctrine de Jésus-Christ enseignée par ses apôtres, et telle qu'elle a été adoptée par les Princes de la Terre; qu'autrement elle n'auroit sans doute pas été admise, s'il y en eût eu aucun de ceux y introduits successivement, ou préjudiciable à la puissance souveraine ou contraire aux maximes de tout bon Gouvernement.

Que la réforme des abus qui ne concernent pas les *matiéres dogmatiques* ou *de pure spiritualité*, ne peut dépendre du Souverain Pontife, lequel, à l'exception de ces deux objets, n'a aucune autorité dans l'Etat.

Que par conséquent cette autorité ne peut appartenir que privativement au Souverain, qui seul commande, et a droit de commander dans l'Etat; que de cette cathegorie se trouve être, sans exception, tout ce qui concerne la Discipline extérieure du Clergé, et spécialement des ordres religieux, sans lesquels l'Eglise se trouveroit encore, comme elle s'est trouvée notoirement pendant l'espace de tant de siècles, s'ils n'avoient pas été admis successivement, plus ou moins, par les princes chrétiens dans leurs Etats.

Que les Ordres Religieux sont tout à fait étrangers à l'essentiel de la foi et de la Religion.

Que notoirement ils n'ont jamais dû, ni ne doivent encore leur existence dans les Etats des Princes dans les quels tel ou tel ordre existe actuellement, qu'à leur concession volontaire.

Digitized by Google

Que conséquemment tout ce qui a été statué à leur égard, S. M. I. a été en droit, et même dans l'obligation de le statuer, en vertu des droits inhérans privativement à la suprême puissance de la Souveraineté, *dans tout ce qui n'est pas purement Dogmatique et spirituel.*

Et finalement, qu'il ne peut pas être question de réparation de dommages prétenduement faits à la Religion et à l'Eglise, relativement aux objets dont-il s'agit, ces dommages étant tout à fait imaginaires et insubsistans.

Ad 2um. Il est si éloigné de l'Equité notoire de S. M. I. de blesser les droits légitimes d'autrui, qu'Elle n'a même jamais pensé de vouloir statuer sur l'extinction des Instituts Religieux approuvés solemnellement par le St Siége, et cela ne devoit pas même se supposer, en réfléchissant qu'il peut être entièrement indifférent à S. M. I. que l'institut des Maisons Religieuses, supprimées dans les Etats de sa Domination, existe ou n'existe pas dans ceux d'autres Princes.

Mais comme de son côté Elle ne s'ingérera jamais dans l'exercice de la jurisdiction fondée et légitime du Souverain Pontife de l'Eglise universelle dans les matières dogmatiques et purement spirituelles, Elle ne souffrira pas aussi que l'on s'ingère aucunement dans les déterminations qui se trouvent ou se trouveront appartenir incontestablement et privativement à la suprême puissance de la souveraineté, laquelle comprend, sans exception, tout ce qui se trouve être dans l'Eglise d'institution humaine, et ne s'y est établi, ni n'a pû s'y établir, que par concession expresse ou tacite de la puissance souveraine, dont les concessions de ce genre, à l'instar de toute autre Loi et Concession, peuvent et doivent être modifiées par la législation et même entièrement abolies, toutes les fois que la raison d'Etat, les abus ou les circonstances diverses des tems peuvent l'exiger.

Ad 3um. S M. I. se flatte que M. Le Nonce, après une réflexion

Digitized by Google

plus mûre, se dira à soi-même, ce qu'on pourroit lui dire sur cet article, et l'on s'en promet autant relativement à l'article 4, Sa Maj[té] devant cependant y ajouter, qu'incapable d'ordonner à aucun de ses sujets une chose qui pourroit se trouver fondamentalement contraire à sa conscience, elle saura se faire obéir par chacun d'eux, laissant cependant à tous ceux qui croiront ne pas pouvoir le faire, sans blesser leur conscience, pleine liberté de se transporter où bon leur semblera hors des Etats de sa Monarchie.

S. M. I. ne peut au reste se dispenser d'observer encore et finalement ad art. 5[um], que la classe des droits qui appartiennent privativement au Souverain Pontife, ne pouvant pas comprendre les droits qui, pendant tant de siècles de notre sainte Religion, se sont trouvés au contraire être notoirement du nombre de ceux qui appartenoient privativement à l'Episcopat, comme y inhérant et en étant inséparables; S. M. I. en chargeant les Evêques de Sa Domination de reprendre, dans ses Etats, l'exercice des droits originaires et incontestables de leur Ministère, n'a fait en cela autre chose, que d'abolir un abus plein d'inconvéniens et très préjudiciable aux facultés de ses sujets.

C'est l'effet de l'estime personnelle que fait S. M. I. de M. Le Nonce apostolique *Garampi*, et l'ordre précis de sad[e] Maj[té] qu'exécute dans ce billet le chancelier de Cour et d'Etat, pour mettre M. Le Nonce à même de savoir comment se régler à l'avenir dans tous les cas possibles, après quoi il ne reste au Chancelier de Cour et d'Etat, que de renouveller à S. E. les protestations de Son devouement inaltérable.

Vienne le 19 Décembre 1781.

Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des couvents. Copie.*

Digitized by Google

III.

5 avril 1783.

INSTRUCTIONS POUR LE COMMISSAIRE DE SA MAJESTÉ, CHARGÉ DE LA SUPPRESSION DES COUVENTS DES CHARTREUX DE BOIS S[t] MARTIN PRÈS DE GRAMMONT, DES CARMÉLITES A ALOST, DES NORBERTINES A TUSSCHENBEEK PRÈS D'ALOST, DES CLARISSES A PETEGHEM ET DES CARMÉLITES A COURTRAI.

ARTICLE PREMIER.

Vous vous rendrez successivement et le plûtot que faire se pourra dans les couvens désignés ci-dessus, dont S. M. a résolu la suppression.

ART. 2.

Vous ferez d'abord assembler la communauté, et après lui avoir prélu l'édit du 7 mars dernier, et ensuite votre commission, vous lui notifierez qu'elle est du nombre de celles que S. M. a résolu de supprimer.

ART. 3.

Vous tiendrez un procès verbal de cette notification, que vous ferez signer par les Supérieurs ou Supérieures et le plus ancien Religieux ou la plus ancienne religieuse du couvent, et vous joindrez ce procès verbal en original au rapport que vous nous ferez pour chaque couvent séparément.

Digitized by Google

ART. 4.

Après cette notification vous ferez connoitre aux individus, en leur en remettant même une note par écrit, que, relativement à leur état futur, Sa Majesté leur laisse leur liberté de choisir l'un ou l'autre des partis suivans savoir: pour les religieux:

1° Ceux qui voudront se transporter dans des couvens de leur ordre situés hors des états de S. M. auront pour cela la permission nécessaire, et même un viatique, qui sera proportionné à la distance des Lieux, mais ils n'auront aucune pension.

2° Ceux qui voudront passer en Religion dans quelque couvent d'un autre ordre subsistant dans ce pays auront un secours annuel de f 210, argent courant de brabant, qui sera porté à f 420 pour les religieux qui entreront dans un couvent ou autre maison ou l'on s'occupe de l'instruction de la jeunesse, et qui s'y devoueront à cette utile occupation.

3° Ceux qui deviendront prêtres séculiers auront une pension de f 420. S'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, et f 60 de plus par an, s'ils ont passé cet âge, ou lorsqu'ils l'auront atteint.

4° Ceux qui souhaiteront servir Dieu en repos et dans une entière séparation du monde, pourront continuer de suivre les règles de leur institut sans contrainte, mais ils devront se choisir, dans ce cas, pour leur séjour futur un couvent d'un autre ordre, auquel on payera régulièrement la pension de f 210 pour leur entretien.

5° S'il y a des religieux d'un âge si avancé ou tellement infirmes, qu'à cause de cela on ne voudroit pas les recevoir dans d'autres couvens, ou chez leurs parens ou leurs connoissances, on les transfèrera ensemble s'ils peuvent l'être sans danger, dans un des couvens supprimés, pour y vivre de leur pension, mais s'il y en a qui soient tellement accablés d'âge ou d'infirmités, qu'il ne seroit pas possible de les transférer sans mettre leur vie en danger, on les laissera dans ce cas tranquiles dans le couvent ou ils se trouvent.

Digitized by Google

Et quant aux religieuses

1° Celles qui voudront entrer dans un couvent de leur ordre en pays étranger, auront à cet effet la permission de s'expatrier avec un viatique convenable, mais elles n'auront aucune pension.

2° Celles qui voudront entrer comme religieuses dans un couvent d'un autre ordre non supprimé dans ce pays-ci, auront à cet effet un secours annuel de f 210, qui sera porté à f 280 pour celles qui entreront dans des couvents des hospitalières.

3° Celles qui rentreront dans le monde auront une pension de f 300 par an si elles n'ont pas 60 ans, et f 350, si elles ont atteint cet âge, ou lorsqu'elles y parviendront.

4° Celles qui ne voudront choisir aucun de ces trois partis pourront habiter ensemble dans l'un ou l'autre des couvents supprimés, qui, dans ce cas, leur sera designé à cet effet, pour y vivre en commun sous une régle à prescrire, de concert avec le gouvernement par l'Evéque diocésain, qui leur proposera de l'agrément du gouvernement un supérieur ecclésiastique, de même qu'aux religieux malades et decrépits qui resteront dans des couvens supprimés d'hommes pour veiller sur l'observance de la discipline et sur la conduite de ces individus, et il sera assigné à un tel supérieur un traitement annuel de f 840.

Art. 5.

Vous nous remettrez une liste exacte des individus actuels de chaque couvent avec leur âge, la date de leur profession et autres circonstances que vous croirez devoir annoter relativement à leur personne, et vous ajouterez dans cette liste le choix que chaque individu vous aura declaré avoir fait parmi les différens partis ci dessus énoncés, quant à leur état futur: à l'effet de quoi vous leur donnerez d'abord un delai d'une huitaine de jours pour pouvoir y délibérer.

Digitized by Google

ART. 6.

Quant aux frères Lais, leur pension sera de f 210, avec une augmentation annuelle de f 60 pour les sexagenaires.

ART. 7.

La pension des Sœurs Converses sera de f 200 par an, et on ajoutera une trentaine de florins pour celles qui auront atteint l'âge de 60 ans, en restant dans le monde, ou qui par la suite y parviendront.

ART. 8.

Les novices ainsi que ceux et celles qui quoiqu'aiant fini leur noviciat n'ont cependant pas encore fait leur profession, seront renvoiées, ils auront un viatique de f 210, une fois et vous leur fixerez un terme de quatre semaines pour se retirer.

ART. 9.

Si dans l'un ou l'autre des couvens susmentionnés le Supérieur ou la Supérieure est inamovible, vous en ferez mention expresse dans votre raport: la pension de pareils Supérieurs ou Supérieures ad vitam étant déterminée savoir pour les hommes à f 700 s'ils n'ont pas atteint l'âge de 60 ans et f 100 de plus s'ils ont passé cet âge, ou s'ils y parviennent, et pour les femmes à f 420, si elles n'ont pas 60 ans, avec une augmentation de f 60, si elles ont cet âge, ou lorsqu'elles y parviendront.

ART. 10.

A tout individu pensionné il sera accordé pour se pourvoir du nécessaire jusqu'à l'échéance du premier trimestre de sa pension,

Digitized by Google

une gratification de f 100, et un habillement complet et décent Les rentes viagères, dont quelques individus jouissent déjà, ou qu'ils pourront acquérir par la suite. seront imputées pour une moitié sur leur pension pour autant que cette moitié des dites rentes n'excéderoit pas la moitié du montant de la pension, laquelle moitié de la pension ils conserveront toujours, et dans tous les cas, à quelque somme que puissent monter leur rente viagère.

ART. 11.

Vous ferez connoitre a tous les individus profès que ceux ou celles qui désireront d'être relevés de leurs vœux, devront s'addresser à cet effet à leur Evêque diocesain.

ART. 12.

Après que vous aurez fait aux individus assemblés la notification de tout ce que dessus, vous demanderez les clefs et les renseignemens des caisses, des ornemens et trésor d'Eglise, des archives et des provisions de la maison, et vous apposerez le scellé à tout ce qui ne sera pas nécessaire pour l'usage journalier de l'église et du couvent, durant le sejour que les individus y feront encore.

ART. 13.

Vous placerez provisionellement dans chaque couvent un Econome laïque habile et intelligent, et d'un caractère doux et humain, vous le mettrez à serment, et lui confierez sous dû inventaire tout ce qui ne sera pas mis sous le scellé. Cet Econome fournira aux individus la nourriture et l'entretien journalier et accoutumé jusqu'au jour qui leur sera designé pour sortir du couvent, ou qu'il en sera autrement ordonné à charge de rendre compte de sa gestion en

Digitized by Google

tems et lieu, et vous conviendrez avec lui sous notre agrément du traitement qu'il aura par jour et en ferez mention dans votre rapport.

ART. 14.

Vous remettrez d'abord sous spécification et quittances pertinentes aux respectifs receveurs particuliers de la caisse de Religion, établis pour les Biens des couvens susmentionnés et qui sont désignés dans la note ci-jointe, tout l'argent comptant qui s'y trouvera, et que vous ne croirez pas devoir laisser entre les mains de l'Econome pour les besoins du ménage, vous vous concerterez au reste avec ces receveurs sur le choix des Economes provisionels ci-dessus mentionnés.

ART. 15.

Vous recevrez le serment desdits Receveurs et les mettrez d'abord respectivement en possession et en exercice de leurs commissions, à l'effet de quoi vous leur remettrez les Etats de biens qui ont été formés, en exécution de nos ordres du 18 avril de l'année dernière, que vous trouverez dans le paquet ci-joint, vous remettrez au surplus aux mêmes receveurs les registres, archives, papiers et documens quelconques qui se trouveront dans les maisons assignées à leurs entremises respectives.

ART. 16.

Vous trouverez également dans le paquet ci-joint les doubles des inventaires qui ont été faits en conséquence des mêmes ordres, des meubles et des effets desdits couvents vous les remettrez respectivement aux dits Receveurs qui seront chargés de vérifier ces inventaires et de s'en faire reproduire le contenu.

Digitized by Google

ART. 17.

Tout ce qui se trouvera dans les chambres des individus, ou chez leurs supérieurs, étant destiné pour leur usage personnel en fait de livres, images, meubles, et hardes, leur sera laissé, et pour le surplus de ce qu'ils réclament, selon les inventaires qui en ont eté dressés en conséquence de la dépêche du 18 avril 1782 que vous trouverez pareillement ci-joint, vous vous expliquerez après avoir entendu les supérieurs sur ce que vous croirez devoir être suivi à chaque individu.

ART. 18.

Comme il pourroit arriver que dans l'endroit de la situation de l'un ou de l'autre des couvens supprimés, la population exigeroit que l'on continuât d'y célébrer l'office divin après la sortie des individus, vous vous expliquerez particulièrement sur ce point dans votre rapport après vous être procuré à cet égard les notions les plus exactes pour y être disposé comme il sera trouvé convenir.

ART. 19.

Finalement vous nous direz par votre rapport à quand vous prévoyez que l'on pourroit fixer le jour pour la sortie des individus de chaque couvent. Fait à Brusselles le 5 avril 1783, paraphé Rolb^{ot}, étoient signés Marie et Albert plus bas par ordonnance de Leurs Altesses Royales, contresigné de Reul.

Pour copie collationnée
A. CULINX.

ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ. Carton:
Suppression des Couvents.

Digitized by Google

IV.

12 mars 1783.

Décret de Leurs Altesses Royales adressé au Conseil privé concernant l'établissement de la Caisse de Religion et ses opérations.

Par notre décret du 8 de ce mois relatif à l'affaire de la suppression des couvens inutiles, Nous avons prévenu le Conseil que, sur ce qui concerne l'établissement de la caisse de Religion, son organisation et sa direction, Sa Majesté avoit trouvé bon d'ordonner qu'il soit établi en cette ville une caisse générale ainsi qu'un comité qui en aura la direction immédiate sous les ordres du gouvernement et que l'on constitue des receveurs particuliers dans les provinces, le tout en conformité des détails que Nous Nous réservions de communiquer dans peu au Conseil.

Maintenant nous informons le conseil.

1° Que le Comité dont il s'agit, sera composé du Conseiller d'Etat et Privé De Külberg, qui en sera le président, du conseiller du conseil des finances, De Aguilar, du baron de Feltz, à qui Sa Majesté accorde le titre et les pleins gages de Conseiller Maître à la Chambre des comptes, et de l'auditeur de la même Chambre van der Dilft.

2° Que ce Comité sera chargé de diriger les opérations relatives à la suppression des couvens dont il s'agit et que son établissement sera lié avec ce qui touche la Caisse de Religion et arrangé de manière que les départements supérieurs du gouvernement puissent par le canal de leurs membres qui composent ce Comité être tenus au courant ou à portée de s'y tenir; quant à la connoissance des

Digitized by Google

opérations essentielles du Comité qui pourroient faire l'objet de leur délibération.

3° Que le président du Comité, le conseiller De Külberg rendra compte au conseil privé, dont il raportera ensuite le sentiment au comité, de toutes les affaires qui pourroient demander une indagation particulière quant au principe, et qu'il en sera de même pour celles des expéditions qui seroient dans le cas d'être faites par le canal du même conseil et que le conseiller de Aguilar rendrá également compte au Conseil des finances comme le conseiller de Külberg en fera au Conseil privé, des affaires qui demanderoient absolument une délibération ou des expéditions à faire par le ministère du conseil des finances.

4° Qu'on attachera quelques officiaux au service du Comité et qu'on y établira un actuaire pour diriger les expéditions.

5° Que le Comité nous fera ses raports sur les matières où il en échéra et recevra d'abord nos résolutions.

6° Que le conseiller maître baron de Feltz en même temps qu'il sera membre et rapporteur du Comité sera aussi le caissier ou receveur général de la Caisse générale de Religion en cette ville, laquelle caisse sera séparée et indépendante de toute autre caisse royale et qu'on pourra établir un ou deux officiaux pour le caissier général.

7° Qu'il sera établi autant de receveurs particuliers dans les provinces et villes qu'il sera trouvé nécessaire.

8° Que ces receveurs particuliers seront soumis directement à l'autorité du Comité qui leur donnera des directions et à qui ils feront leurs raports sur le même pied des relations que les receveurs domaniaux ont avec la chambre des comptes et que ces receveurs particuliers devront être des sujets non employés déjà au service de Sa Majesté.

9° Que ces mêmes receveurs seront chargés de la recette des revenus de leur respectif district ainsi que du payement des pensions des individus et autres dépenses concernant leur administration et

Digitized by Google

conformité des directions et ordres qui leur seront donnés à cet effet.

10° Que pour nous déterminer sur le choix des dits receveurs et sur les instructions à leur prescrire ainsi que sur le choix de l'actuaire et des officiaux tant pour le comité que pour le caissier général de même que sur le tantième à accorder aux receveurs particuliers au lieu de salaire fixe et le traitement de l'actuaire et des officiaux, nous attendrons que le comité nous informe de son sentiment sur tous ces objets et qu'il nous fasse ses propositions ainsi que sur l'ordre qu'il croira devoir être prescrit pour la comptabilité tant des receveurs particuliers que du caissier général et sur tous autres objets quelconques qui peuvent être à prévoir et faire partie des règles et directions à établir pour une administration de ce genre.

11° Que pour assurer l'établissement d'une marche claire exacte et certaine il a été résolu de charger le Comité lui-même de former incessamment le projet de sa propre instruction et de le soumettre à notre approbation.

12° Que pour ce qui concerne la forme de comptabilité de cette nouvelle branche d'administration S. M. a résolu de la faire diriger d'après le pied et le système déjà établis à Vienne et qu'elle veut aussi faire établir aux Pays-Bas à quel effet l'empereur a résolu d'envoyer ici deux sujets bien au fait de la comptabilité de ces pays-là et que le gouvernement pourra employer à mettre cette partie de la caisse de religion et de ses opérations sur le pied où elle doit être d'après le nouveau système.

Telles sont les différentes dispositions qui résultent des ordres de S. M. et le conseil s'appliquera incessamment après qu'il se sera entendu avec le conseil des finances sur ce qu'il pourra y avoir à faire pour leur exécution. Et comme le plus pressé sera d'établir le Comité et de le mettre dans le cas de nous présenter le projet d'instruction relatif à la direction dans laquelle il sera censé représenter tous les corps supérieurs du gouvernement ainsi que ses avis et observations sur l'ensemble, le Conseil commencera par ce qui concerne l'établis-

Digitized by Google

sement du comité et le travail préalable à lui demander afin que le tout soit préparé et déterminé au plus tòt et avant même qu'on ne procède à la suppression.

Rubriqué de LL. AA. RR.

Bruxelles le 12 mars 1783.

Au pied était: le Conseil privé.

ARCHIVES GÉN. DU ROYAUME. *Comité de la Caisse de Religion*. Reg. 1, fol. 1-2. *Copie.*

Digitized by Google

V.

DÉCLARATION DE SON EMINENCE MGR LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MALINES RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS AUXQUELLES LES RELIGIEUSES DES COUVENTS SUPPRIMÉS RESTENT ASTREINTES APRÈS LA SUPPRESSION.

1. Les dittes religieuses restent obligées à observer les jours de jeûne aux quels elles étoient adstreintes quand, elles étoient dans leur couvent pour ce qui regarde l'unique réfection à prendre dans le même jour, mais Son Eminence les dispense de l'abstinence soit des viandes soit du laitage tous les jours auxquels l'Eglise en permet l'usage aux séculiers.

2. Les mêmes religieuses sont obligées de réciter l'office divin conformément au Bréviaire Romain ou à celui de l'ordre dont elles étoient membres avant la suppression, selon que cela leur conviendra le mieux et S. E. les dispense en tant que religieuses de l'obligation stricte de toute autre prière; pour ce qui regarde le temps de la récitation du bréviaire et des meditations, qu'elles ne doivent pas négliger, S. E. ne le détermine pas, mais elle le laisse à la discrétion de chacune de religieuses, selon leur commodité.

3. S. E. laisse à la prudence et discrétion des confesseurs particuliers de chaque religieuse de leur prescrire quand elles doivent fréquenter les sacremens soit de la pénitence, soit de l'Eucharistie, et quant à l'intention à la quelle elles doivent faire les communions, il suffira qu'elles forment une intention générale de les offrir pour leurs bienfaiteurs, supérieurs, conseurs et tous ceux pour les quels elles peuvent avoir quelqu'obligation de prier, sans se former à ce sujet ultérieurement quelqu'anxieté ou scrupule.

4. Il est permis aux directeurs ou confesseurs ordinaires des communautés religieuses, ainsi qu'aux curés et autres supérieurs ecclésiastiques des Begginages de ce diocèse, à chacun dans sa

Digitized by Google

communauté ou Begginage respectif seulement, de même qu'aux curés des paroisses de notre Diocèse aussi pour leur Paroise respective seulement d'assigner aux religieuses des couvens supprimés un ou plusieurs confesseurs déterminés approuvés pour entendre les confessions des séculiers de ce diocèse, et Son Eminence les exhorte à se rendre très faciles sur cet objet, particulièrement par rapport à ceux qui étoient lors de la suppression les confesseurs ordinaires ou extraordinaires des couvents supprimés.

5. Celles qui désirent de se confesser à un Prêtre approuvé par S. E. pour toutes les religieuses en général et celles qui en auront obtenu une permission particulière relativement au choix d'un confesseur en donneront part à leur curé ou Supérieur Ecclésiastique, à la jurisdiction du quel elles sont soumises en vertu des articles 3 et 4 de la lettre imprimée adressée aux archiprêtres sans toutefois être obligées à déclarer le nom de ce confesseur, mais il suffira qu'elles en disent en général qu'elles s'adresseront à un confesseur approuvé généralement pour toutes les religieuses ou qu'elles ont obtenu une permission spéciale de Son Eminence pour s'addresser à un confesseur particulier.

6. Les religieuses des couvents supprimés de notre diocèse, qui se trouveront dans un diocèse étranger, sans y fixer leur domicile, y pourront se confesser au curé de la paroisse, sur la quelle elle se trouveront et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à son représentant pour les fonctions pastorales: elles pourront encore se confesser à tout autre prêtre du même diocèse, au quel l'évêque du lieu aura donné les pouvoirs pour les religieuses des couvents supprimés de ce diocèse.

Par ordre de Son Eminence,
A. de Broux, Secrets.

Archives de l'Archevêché. Carton: *Suppression des couvents. Orig.*

Digitized by Google

VI.

24 septembre 1793.

Lettre pastorale du Cardinal de Franckenberg concernant le rétablissement des couvents.

SOMMAIRE: L'empereur invite les religieuses à rentrer dans leurs couvents. — Devoir des religieuses. — Prétextes qu'elles pourraient invoquer pour ne pas obéir. — Exhortations à la modération dans la revendication de leurs propriétés. — Obligation des détenteurs des biens appartenant aux couvents supprimés. — Il faut des concessions de la part des religieuses. — Appel à la générosité des autres monastères. — Prescriptions quant aux formalités à remplir pour la réintégration.

JEAN-HENRI par la Miséricorde de Dieu Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, de Franckenberg & Schellendorff, Archevêque de Malines, Primat des Païs-Bas, Grand-Croix de l'Ordre de Saint Etienne Roi d'Hongrie, Conseiller actuel intime d'Etat de Sa Majesté l'Empereur & Roi Apostolique &c. &c. &c.

A tous les Religieux & Religieuses des Couvens supprimés dans Notre Diocèse,

Salut en Notre Seigneur.

Ce que les remontrances paternelles du Souverain Pontife, les vives instances des Evêques & du Clergé catholique, les réclamations persévérantes des hommes sages & chrétiennement observateurs,

Digitized by Google

n'avoient pu faire pendant plusieurs années de douleur, des prières & de larmes; le Tout-puissant l'a enfin opéré. Il a montré à l'univers par des secousses inconnues jusqu'à nos jours, les dangers que courent les sociétés en s'écartant des principes immuables, sur lesquels reposent & leur ensemble & leur félicité. Il a mis en jeu ces grands moyens qui étonnent les Puissances du monde & déconcertent les vains projets des hommes; il a fait entendre aux Princes & aux peuples la voix terrible des événemens, qu'il tient dans sa main, & que sa providence dévelope avec fracas lorsque les oreilles & les yeux sont fermés aux douces insinuations de la vérité.

Le jeune Monarque, qui nous gouverne s'est montré docile à cette leçon salutaire. Convaincu que les empires ne peuvent subsister sans la Religion & la justice, il a pris ces vertus pour fondement & pour règle de son gouvernement. De là ces sages dispositions qui ont illustré les commencemens de son règne, & qui se succèdent tous les jours malgré les obstacles multipliés que des causes disparates & contraires opposent encore à leur exécution.

C'est par une suite de cette conduite, si digne de nos éloges & de notre reconnoissance, Nos très-chers fils & filles en J. C., qu'il vous invite à rentrer dans les saintes retraites, qui font depuis si longtems l'objet de vos douloureux regrets. Il vous ouvre ces pieux aziles, que l'illusion des systèmes avoit fermés. Déjà des comités sont établis dans plusieurs grandes provinces, dont l'exemple va être suivi dans le reste de Notre Diocèse, pour faciliter les moyens de votre retour. Ces comités attendent votre consentement pour les mettre à exécution, & leurs pouvoirs restaurateurs ne connoissent de bornes que l'impossibilité du rétablissement des monastères.

Cette impossibilité, vous le savez, Nos très-chers fils & filles en J. C., est aussi la seule raison, qui pourroit vous exempter de rentrer dans le cloître, où le devoir vous rappelle pour remplir avec fidélité les obligations que vous avez librement contractées envers Dieu, pour y remettre la main à la charue & continuer, loin des frivolités

Digitized by Google

du siécle, le sillon qui doit vous conduire à la bien-heureuse éternité.

Nous ne saurions Nous persuader qu'il se trouvât parmi vous des individus, assez ennemis de leur salut pour ne pas saisir avec empressement cette occasion favorable, tant de fois désirée & enfin obtenue. Non, l'Eglise n'aura point la honte de voir triompher l'impie d'un infidélité si criminelle de ses plus chers enfans, ni la douleur de voir ceux, qui s'en rendroient coupables, errer dans le monde marqués du seau de l'inconstance, y trainer une existence ignominieuse & y courir le péril de la damnation éternelle.

En effet, des quels prétextes ces âmes infidéles pourroient-elles colorer leur résistance? diront-elles, que des dispenses légitimeront le refus qu'elles pourroient faire de reprendre leurs engagements clostraux & religieux? Mais est-il de puissance sur la terre qui puisse dispenser sans cause des obligations appuyées sur le droit divin, tels que sont les vœux solemnels & la régle monastique qui tient à leur exécution? Tous les théologiens répondent que non. Et la possibilité du rétablissement des monastères étant supposée; combien rares sont les causes qui peuvent autoriser ces dispenses! à moins qu'elles ne regardent comme une raison suffisante d'être dispensées de leurs vœux, la volonté opiniâtre de ne point les observer dans les circonstances où l'utilité de l'Eglise, la dignité de l'état monastique & la résurection particulière de leurs communautés respectives en exigent impérieusement l'observance.

Un autre prétexte, que le monde emploira peut-être pour vous retenir au milieu des dangers, dont il abonde, c'est que les circonstances étant changées depuis l'émission de vos vœux, l'obligation de rentrer dans le cloître n'existe plus. Il exagérera les aisances, les commodités que vous y trouviez avant la suppression; il vantera la liberté, les douceurs, les localités agréables que vous goutez depuis dans la société; d'un autre côté il vous montrera sous les couleurs les plus hideuses l'état de dépouillement & de dévastation, où vos monastères sont reduits en même tems qu'il

Digitized by Google

vous cachera avec astuce les réparations & les accomodemens qu'on est disposé à y procurer.

Rien n'est plus frivole que ces subterfuges, Nos très-chers fils & filles en J. C. D'abord la suppression n'avoit certainement pu vous libérer de l'obligation de vos vœux; elle vous avoit laissés morts au monde au milieu du monde même; vous y restiez chargés de l'exécution de la règle monastique pour autant qu'elle étoit possible dans les circonstances de votre dispersion: témoins les adoucissemens & les facilités que vous Nous avez souvent demandés, & l'indulgence dont Nous avons cru pouvoir user alors. La clôture étoit la seule Loi dont vous étiez dispensés, parcequ'elle étoit rompue & devenue impraticable. Aujourd'hui on vous offre de la rétablir avec tous les moyens d'observer l'ensemble de vos obligations. Quelle excuse pourroit-il vous rester? Vous n'y retrouverez peut-être plus les mêmes aisances, repliquerez-vous. Qui vous l'a dit? Qui a pu vous l'assurer en particulier? D'ailleurs, sont-ce les aisances de la vie ou la pénitence & la perfection chrétienne que vous cherchâtes dans le cloitre lors de votre profession? Seroit-il possible que des âmes consacrées à Dieu allégassent, pour s'exempter de la fidélité qu'elles lui ont vouée, une sollicitude terrestre que l'Evangile condamne même dans les gens du monde? Ne vous inquiétez donc point, dit J. C., & ne dites point: qu'aurons nous pour manger & pour boire, & de quoi nous habillerons-nous? *Nolite ergo solliciti esse, dicentes: quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur (Matth. cap. 6).* Car ce sont les gentils qui ont de l'inquiétude sur toutes ces choses: & votre Père céleste sait bien que vous en avez besoin. *Haec enim omnia gentes inquirunt: scit enim pater vester, quia his omnibus indigetis.* Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu & sa Justice, & vous aurez tout cela de surcroit. *Quaerite ergo primùm regnum Dei & justitiam ejus & haec omnia adjicientur vobis.* Si cette promesse de notre divin maitre s'est réalisée, Nos très-chers fils et filles en J. C.,

Digitized by Google

c'est bien certainement à l'égard de maisons Religieuses, dont les avantages temporels se sont accrus jusqu'à exciter l'envie des enfans du siècle. Cette considération seule ne couvriroit-elle point de confusion ceux d'entre vous, qui tenteroient de justifier leur infidélité par la crainte du besoin des choses nécessaires ou convenables à leur subsistance?

Enfin le monde par un rafinement de malice vous suggérera des moyens qui en apparence vous conduiront au parfait rétablissement de vos monastères; mais qui dans la réalité en éloigneront l'époque de plus en plus, & même en feront éclipser l'espoir pour toujours. Il vous portera, par exemple, à demander judiciairement votre réintégration, au mépris des comités établis par le concours des deux puissances, pour l'opérer par des moyens paisibles & conciliatoires; il vous instiguera à poursuivre sans ménagement les possesseurs de vos biens; en un mot il vous excitera à remplir l'Eglise & l'Etat de trouble & de confusion pour remettre les aziles de la paix & de la charité dans l'état identique, où ils étoient avant la suppression.

Nous n'examinerons pas, Nos très-chers fils & filles en J. C., si la justice pourroit approuver une pareille action; Nous nous bornerons à vous demander, si des personnes, qui font par état profession publique d'une abnégation entière & sans réserve, pourroient l'intenter sans scandale, dans le cas, où on leur présenteroit d'ailleurs tous les dédommagements convenables. N'oubliez point que c'est particulièrement à vous, qui vous êtes dévoués à la perfection chrétienne, que J. C. adresse ces paroles remarquables: Si quelqu'un vous attrait en justice & prétend avoir votre habit, cédez lui aussi votre manteau. *Ei qui vult tecum judicio contendre & tunicam tuam tollere, dimitte ei & pallium* (Matth. Cap. 5). Qu'auroit dit le divin législateur, de celui qui se seroit opiniâtré à recupérer en jugement ce qu'on lui auroit offert de bon gré sans ce moyen extrême?

Digitized by Google

Cependant qu'on ne s'imagine point, qu'en recommandant la modération & le désintéressement aux religieux & religieuses supprimés dans notre Diocèse, Nous entendions excuser ceux qui croiroient pouvoir retenir leurs biens aliénés après la suppression, & beaucoup moins, les personnes qui, comme il est assez généralement arrivé, auroient acquis ces biens à un prix beaucoup inférieur à leur valeur. Nous sommes pénétrés de respect pour les dispositions que la puissance temporelle pourroit faire de concert avec la puissance ecclésiastique à l'égard de ces acquisitions, mais Nous ne nous en croyons pas moins obligés, d'avertir des âmes, dont J. C. nous a chargés sous la responsabilité de la Notre, que ces dispositions, si elles justifient l'autorité d'où elles émanent en vue du bien public, n'absolvent pas toujours la conscience des particuliers qui en font usage; parce qu'elles sont souvent motivées par la crainte des désordres, où pourroit se porter l'iniquité de ceux à qui on les accorde, si l'on venoit à les leur refuser. C'est ce qui Nous fait désirer avec ardeur que les personnes, qui possèdent les biens des couvens supprimés, se hâtent d'en vuider leurs mains. Cet abandon volontaire mettroit leur salut en sûreté en même tems qu'il éloigneroit d'eux & de leurs familles les malédictions dont Dieu punit presque toujours dans ce monde même, ceux qui retiennent sa propriété, malgré tous les palliatifs dont ils cherchent à l'envelopper. Nous pourrions ouvrir ici les fastes de l'histoire pour constater cette dernière assertion par des faits aussi nombreux qu'ils sont effrayans. Mais l'état actuel de l'Europe est un tableau vivant, mouvant, & parlant avec un éloquence qui la prouve d'une tout autre manière.

Soyez de bonne foi, ô vous, qui tenez dans vos mains cette acquisition funeste des biens consacrés à Dieu! que disiez-vous autrefois pour la légitimer contre les reproches de votre conscience? vous disiez, que vous n'en prétendiez être que les dépositaires; que vous vous empresseriez de les restituer à leurs possesseurs légitimes, dès

Digitized by Google

l'instant que les couvens supprimés pourroient être rétablis. Voilà la seule raison plausible dont vous pûtes alors justifier l'appréhension de ces biens, que vous envisagiez vous-mêmes comme précaire. Hébien; aujourd'hui le terme en est fini; la réintégration des maisons religieuses est décrétée pour autant qu'elle est possible. A quoi tient le plus cette possibilité, sinon à la bonne volonté & à la justice de ceux qui jouissent de leurs biens? & s'il en est qu'il est impossible de rétablir; à qui devra-t-on imputer la principale cause de cette impossibilité, si non à ceux dont la cupidité retient volontairement les principaux moyens de leur rétablissement?

Cependant lorsque Nous exhortons ces personnes à remplir les obligations que la justice leur impose à votre égard, Nos très-chers fils & filles en J. C., à Dieu ne plaise que Nous voulions porter les choses à des extrémités déraisonnables. Nous concevons, & vous concevez avec Nous, que dans l'état, où se trouvent les biens de vos couvens supprimés, rien ne pourra s'effectuer si vous ne vous portez de votre côté à des arrangemens & à des sacrifices. Nous vous y avons exhortés, Nous vous y exhortons encore, & Nous osons nous promettre que vous vous y prêterez. Songez que les Finances de Sa Majesté bien loin de pouvoir fournir pour le présent à des répétitions, s'épuisent durant la guerre actuelle en dépenses énormes, non pas pour faciliter le rétablissement de quelques monastères, mais pour les sauver tous, & la Religion elle-même, des mains d'un ennemi qui a déjà prononcé l'arrêt de leur anéantissement, & qui brule de le mettre à exécution.

Cette considération Nous fait aussi espérer, que les monastères opulens qui ont échapé aux désastres de la suppression, ainsique les personnes à qui la divine providence a donné abondamment la substance de ce monde, apporteront de nouvelles facilités à ces arrangemens si désirables par des aumônes ou des avances, & que pour attirer les grâces du ciel sur les pénibles efforts des comités restaurateurs, ils se plairont à verser ces sacrifices propitiatoires dans les caisses destinées au rétablissement des couvens supprimés.

Digitized by Google

A ces causes, Nous faisant un devoir de correspondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, aux désirs des Etats des provinces, au vœu énergiquement prononcé de la généralité des fidèles confiés à Notre Sollicitude Pastorale, Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

1°. D'abord après la publication des Présentes tous les religieux & religieuses, sans exception, appartenant aux couvens qui ont été supprimés dans l'étendue de Notre Diocèse, se présenteront aux Curés respectifs des lieux où ils font leur résidence, pour s'y expliquer clairement & succinctement sur l'objet de leur réunion & de leur rentrée dans les couvens supprimés.

2°. A cet effet les Curés dresseront une liste qui contiendra les noms des individus supprimés qui se seront adressés à eux, leur ordre, le couvent dont ils seront, & leur vœu sur la réunion; le tout attesté par la signature de chacun de ces individus. Quant aux individus domiciliés hors de Notre Diocèse, ils adresseront leurs déclarations à Nous directement.

3°. Outre cette liste, qui doit être remise par Nous aux comités chargés du rétablissement des couvens, les Curés en prendront le double pour être déposé parmi les Archives de Notre Secrétairerie Archiépiscopale.

4°. Ces listes & leurs doubles seront adressés incessamment par les Curés aux Archi-Prêtres des Districts respectifs pour Nous être par eux envoyés sans délai.

5°. Si parmi les individus supprimés il s'en trouvoit contre notre attente qui refusassent de se réunir en communauté, les Curés leur remettront devant les yeux toute l'importance & la gravité de leurs obligations pour les engager à s'y soumettre; & s'ils demeurent inflexibles, ils prendront leur déclaration, aux charges & en la forme énoncées aux articles 2 & 3, en y joignant les raisons de leur refus.

6°. Les Curés recevront de la même manière les propositions des personnes disposées à prêter la main au rétablissement des couvens supprimés, soit par des aumônes, soit par la restitution des biens,

Digitized by Google

qu'elles auroient acquis, appartenant aux dits couvens ; si ces personnes n'aiment mieux s'adresser à Nous directement ou aux comités établis pour leur rétablissement.

7°. Dès que Nous aurons remis à ces comités respectifs les listes, dont il est parlé aux Articles 2 & 3, ce qui sera effectué aussitôt qu'elles Nous seront parvenues, les religieux & religieuses des couvens supprimés devront s'y adresser directement, en conservant toutefois la liberté de recourir à Nous pour tous les cas, où ils le jugeront à propos.

Donné à Malines en Notre Palais Archiépiscopal le 24 septembre 1793.

JEAN-HENR. Card. Archev. de Malines.
Par Ordre de Son Eminence,
J. H. Du Vivier, Secret.

Digitized by Google

VII.

31 janvier 1787.

Bilan général des opérations du Comité de la Caisse de Religion.

Madame, Monseigneur,

Nous remettons aujourd'hui à la Chambre des comptes tous les actes de la comptabilité de la Caisse de Religion, nommément les Etats de Biens, les bilans et les extraits de journaux: les comptes de receveurs administrateurs ayant directement été présentés à ce dernier departement.

Vos Altesses Royales daigneront se rappeler que, d'après les divers rapports, que nous avons eu l'honneur de Leur présenter dans le tems, toutes les opérations relatives à la comptabilité de cette caisse ont été divisées en trois classes, formant les trois parties différentes de cette branche essentielle de notre besogne.

La tenue des journaux des receveurs, d'après des modèles donnés, l'envoi mensuel que ces receveurs ont dû faire des Extraits de ces journaux, la formation et la transmission, également mensuelles, des bilans de chaque caisse, ont eu pour objet dès le principe, de nous procurer en tout tems la connoissance de toutes; d'en avoir continuellement la situation sous nos yeux, afin surtout de porter les secours là où ils étaient nécessaires et de mesurer toujours le montant des deniers que l'on laissoit entre les mains des receveurs, sur le degré de confiance que méritoient la confiance et la *probité* de chacun d'eux; cette partie de la comptabilité à laquelle nous avons donné le nom de *comptabilité d'aperçu*, étoit la plus néces-

Digitized by Google

saire et la plus essentielle de toutes ; aussi nous sommes nous efforcés, malgré tous les obstacles, non seulement à la tenir toujours de niveau; mais aussi à en surveiller tellement l'exactitude, qu'elle remplisse constamment son objet jusqu'à la fin; Nous osons nous flatter d'y avoir complètement réussi; et Vos Altesses Royales daigneront en juger par le compte que nous aurons l'honneur de Leur en rendre ci-dessous, après que nous aurons eu celui, de Leur exposer auparavant l'état actuel des deux autres parties de notre comptabilité.

Le renseignement effectif et la vérification légale de la recette et de la dépense, objets qui composent la *comptabilité finale*, doivent ensuite de résolution de Vos Altesses Royales, être opéré à la Chambre par la présentation et la reddition formelle des comptes et des receveurs. Nous avons rempli sur ce point tout ce qui nous incomboit en adressant à ces receveurs les formulaires de ces comptes, avec les directions nécessaires sur la manière dont chacun devoit rédiger présenter et rendre les siens, et en expédiant au surplus les ordonnances nécessaires aux receveurs qui ont remis les quittances qui devoient en être munies.

La reddition effective de ces comptes, n'est point encore commencée, parce que la Chambre, dépourvue ci-devant de sujets a cru de ne pouvoir entamer cette besogne; mais à présent, que la nomination d'un plus grand nombre de membres, et la cessation de l'administration du Domaine, l'ont mise en état d'y procéder, le coulement des comptes qui sont présentés, ne rencontrera plus d'obstacle, et les autres pourront également être coulés, à mesure qu'ils rentreront.

La rédaction des Etats de Biens, ainsi que des précis, qui doivent servir de base aux comptes de chaque entremise, rédaction, qui forme la dernière, mais en même tems la plus vaste partie des opérations de notre comptabilité est aussi avancée qu'ont pû le permettre et l'immensité des objets et la multiplicité des autres

Digitized by Google

besognes accumulées de toute part ainsi qu'il est connu de Vos Altesses Royales.

Le nombre des couvens supprimés jusqu'ici dans ces provinces Belgiques est de 159; mais comme les Prieurés d'Oigny, de Bois-Seigneur-Isaac et de Weert ont été réintégrés dans l'administration de leurs biens, le nombre effectif de nos entremises, n'est que de 156.

C'est une chose absolument impossible/: et qui la sera encore pendant bien du tems:/ d'énoncer précisément le montant de la masse des biens qui appartiennent à ces couvens; la même impossibilité se rencontre dans la détermination précise du montant des charges dont ces biens sont affectés.

Mais en supposant, d'après un aperçu général, que cette masse de biens ne monteroit en valeur qu'à trente millions, supposition que nous regardons comme inférieure à leur consistance réelle, Vos Altesses Royales jugeront de l'immensité du travail qui doit en résulter pour découvrir et constater, pour classifier et énoncer, pour apprécier et individuer, tant de milliers de parties de terres, de bois, d'étangs, de prairies, de bâtimens de cens, de rentes et d'autres biens actifs quelconques, de même que le grand nombre de rentes passives, de cens, de charges et autres dettes de toute espèce.

Nous avons d'abord proposé, et Vos Altesses Royales ont aprouvé les directions générales à suivre pour remplir cette besogne avec uniformité, clarté et précision; autant que les objets et leur multitude en sont susceptibles. Nous avons donné des modèles, d'après lesquels tous les états et les précis des états de biens doivent être rédigés ou réformés; nous avons chargé les administrateurs de cette besogne, quoique pénible et étrangère en quelque sorte à leur recette. Nous avons examiné ensuite les états et les précis qui étoient achevés. nous avons redressé la majeure partie de ces états et précis, et nous avons provisoirement approuvé ceux auxquels les receveurs avoient fait par nos ordres les corrections prescrites.

Nous disons que nous avons *provisoirement* approuvé, et non

Digitized by Google

définitivement, une partie de ces états de biens; parceque nous ne nous dissimulons point qu'avec quatre officiaux que nous avons dû former, avec le peu de tems que l'on a pû donner à ce travail, avec la multiplicité des objets, avec la confusion même qui se rencontre dans beaucoup d'actes et de registres des maisons supprimées; enfin avec le peu de secours que l'on a pû tirer des religieux et religieuses, il est impossible qu'il ne se soit glissé par-ci par-là dans ces états provisoirement approuvés, des erreurs, de peu de conséquence néanmoins, que le coulement des comptes et le travail des administrateurs feront successivement découvrir et redresser.

Sur les 156 entremises qui forment aujourd'hui l'ensemble de tous les biens de la Caisse de Religion, sans y comprendre la recette générale qui administre quelques rentes de nouvelle acquisition, il y en a 76 dont les états de biens sont achevés corrigés et approuvés; dix-huit dont les états et précis sont formés, mais renvoyés pour la correction; 51 dont les états sont achevés, mais présentement soumis à l'examen pour le redressement; et enfin onze dont les administrateurs sont encore actuellement occupés à la rédaction des états de biens et de leurs précis.

Nous remettons toutes ces pièces à la Chambre des comptes avec les instructions et autres actes y afférant, afin qu'elle puisse achever cette grande besogne.

Mais pour en revenir à la comptabilité d'aperçu, nous avons l'honneur de présenter ci-joint à Vos Altesses Royales, le bilan général de la caisse de religion, avec les trois tableaux particuliers qui retracent toute la recette et toute la dépense pour tout le tems de notre gestion, en commencant au 17 mars 1783, époque de l'établissement de ce comité, jusqu'au 31 du mois de décembre dernier, conséquemment pendant un espace de trois années, neuf mois et quinze jours.

La recette entière monte selon ce bilan, à *six millions quatre cent soixante et quatorze mille* 529 *florins* 16 *sols* 7 *deniers*.

Digitized by Google

Et la dépense totale à *six millions vingt-un mille* 23 *fls.* 11 *sols* 7 *deniers.*

Il se trouve donc un excédent de recette et fonds de caisse, *de quatre cent cinquante trois mille* 506 *florins et* 5 *sols.* La recette et la depense qui ont produit ce fonds de caisse sont individuées par cathégorie dans le tableau L: C: savoir:

Deux cent soixante-quatre mille 981 *florins* 11 *sols,* 11 *deniers,* trouvés en argent comptant dans les maisons supprimées.

Un million cinq cent quatre vingt huit mille 87 *fls. et* 6 *sols,* provenant de la vente des meubles et effets.

Huit cent trente sept mille 487 *fls.* 6 *sols* 7 *deniers* perçus du chef des dettes actives et revenus arriérés.

Deux millions deux cent cinquante neuf mille 221 *florins* 18 *sols* 3 *deniers,* pour revenus courants en *rentes actives, dîmes, cens et autres droits fonciers, bois, terres, prairies, étangs et maisons.*

Cinq cent soixante et quinze mille 235 *florins,* 6 *sols neuf deniers,* pour *capitaux* de rentes et de cens qui ont été *remboursés* à la caisse.

Sept cent soixante trois mille 80 *florins,* 13 *sols* 5 *deniers pour prix de Bâtimens* et autres *biens fonds vendus.*

Soixante et un mille quatre vingt dix florins 3 *sols,* reçus pour la *rédemption des captifs.*

Finalement, *cent vingt-cinq mille* 345 *florins* 10 *sols huit deniers,* du chef des *rentes sur les évêchés* et autres recettes *casuelles et extraordinaires.*

Ces huit sommes composant ensemble la recette totale susmentionnée, de fls. 6474,529 16 s. 7 ds.

Le premier objet de la dépense consiste en *sept cent soixante et douze mille* 291 *fl.* 13 *s.* 10 *deniers,* payés en *viatiques, gratifications et habillemens* des religieux et religieuses à leur sortie.

Les dépenses *faites dans les couvens* et *les frais de suppression* montent ensemble, *à trois cent soixante et treize mille* 312 *florins,* 6 *sols* 1 *denier.*

Digitized by Google

Nous avons liquidé et acquitté pour *quatre cent vingt sept mille* 204 *fls.* 1 *s.* 9 *deniers*, de dettes personnelles des maisons supprimées.

Les *pensions* acquittées jusques et compris le trimestre échu le dernier octobre 1786 portent une somme de *deux millions trois cent quatre vingt mille* 5 *fl.* 9 *sols*, 2 *deniers*.

Les payemens pour *charges réelles des biens*, *cens*, *impositions publiques*, etc. ont monté *à cent trente deux mille* 610 *florins*, 5 *deniers*.

Et les *rentes passives* tant héréditaires que viagères, ensemble à *cent treize mille* 181 *florins*, 2 *sols*, 2 *deniers*.

Mais nous avons *remboursé* aussi pour *trois cent soixante un mille* 542 *fls.* 9 *sols*, *trois deniers* des capitaux de ces rentes, indépendamment de celles des rentes viagères qui se sont éteintes par la mort des rentiers, de sorte, que la majeure partie de cette charge vient à cesser.

L'exonération des *fondations* a coûté en tout *vingt sept mille* 413 *florins* 2 *sols*, 10 *deniers*; mais il reste sur cet objet une liquidation à faire et dont on s'occupe, pour constater la nature de toutes les fondations à exonérer ainsi que la dépense qui en résulte.

La totalité des frais de *plantation* et autres ouvrages relatifs aux bois, ainsi que ceux des *ouvrages faits aux terres*, *prairies*, *étangs et jardins*, n'a porté en tout que *quarante-cinq mille* 910 *fls.* 8 *sols*, 7 *deniers*.

Mais *l'entretien*, *les réparations et restaurations des batimens* ont monté à *cent soixante mille* 232 *fls.*, 2 *sols*, 1 *denier*.

Etant néanmoins à remarquer sur ce dernier article, non seulement que cette dépense a été utile et nécessaire, mais aussi, comme nous l'avons déjà observé ailleurs, que comme d'après les nouvelles conditions, les fermiers sont successivement chargés de l'entretien des fermes, une partie de ces frais viendra de ce chef à cesser pour la suite.

Digitized by Google

Nous avons *appliqué à rente* ou autrement avancé au profit de la caisse, ensuite de divers ordres et autorisations de Vos Altesses Royales, *cinq cent quatre vingt quatorze mille* 191 *fls.* 9 *sols*, 4 *deniers*.

Laquelle somme de fls 594.191.9.4 étant jointe aux fls 361.542.9.3 il en résulte une acquisition virtuelle pour la caisse de fls 955.733.18.7.

Et nous avons encore indépendamment de ces deux sommes employé en œuvres pies, celle de *cent soixante et quinze mille* 401 *fls.* 10 *sols*, 9 *deniers*, dont une partie notable a servi pour *les hôpitaux militaires*, à Bruxelles, à Tournay, à Nieuport, à Malines, etc.

La Dépense destinée pour la rédemption des esclaves, n'a pas encore eu lieu jusqu'à présent, parce que nous n'avons jusqu'ici encore reçu aucune nouvelle sur les ordres qui, en suite du dernier Postcrit de S. A. le Chancelier de Cour et d'Etat, doivent depuis si longtemps avoir été envoyés à Constantinople pour effectuer ce rachat.

Les frais de vente et autres dépenses *casuelles et extraordinaires*, ont monté, pendant le susdit intervalle de 3 ans, 9 mois et 15 jours, à *cent soixante cinq mille* 232 *fls.* 9 *sols* 9 *deniers*.

La penultième cathégorie de dépense, portée dans le tableau des produits contient le *payement des gages et nécessités* de notre bureau; ces gages sont ceux de l'actuaire, des chefs de bureaux et des officiaux; les membres de ce comité n'ayant, comme il est connu de Vos Altesses Royales, joui en cette qualité, d'aucun traitement quelconque et ceux, qui n'en ont pas moins continué à déservir leurs autres emplois dans leurs départemens respectifs, n'ayant même jamais fait aucune représentation à ce sujet; dans l'espoir néanmoins que la bienfaisance de Sa Majesté, ne laissera point sans récompense un travail pénible et extraordinaire, dont indépendamment de tous les autres devoirs, plus de treize mille rapports attestent l'étendue, comme l'approbation supérieure, manifestée dans nombre d'occasions, et la satisfaction du public, en attestent le succès.

Digitized by Google

La dernière somme *de deux cent vingt neuf mille* 491 *fls.* 18 *sols*, 9 *deniers*, présente enfin les frais d'administration, de la recette générale et des 156 entremises particulières; cette somme, répartie sur la recette totale de 6 millions 474.529 florins, ne revient pas encore à 4 pour cent; elle se trouvera néanmoins augmentée après la reddition effective des comptes par les salaires qui restent dûs aux administrateurs, à titres de quelques besognes particulières dont ils ont été chargés; mais la totalité de ces frais réunis, demeurera toujours beaucoup en dessous de 5 pour cent de la recette totale.

Jusqu'ici, nous avons rendu compte à Vos Altesses Royales, de tout ce que la caisse de Religion a reçu et de tout ce qu'elle a payé, ou dépensé en général par toutes ses entremises, depuis l'époque de son établissement jusqu'au 31 decembre passé, terme auquel nous avons cessé d'en diriger la comptabilité; maintenant nous aurons l'honneur de Leur retracer sommairement l'état et la marche /: quant à la comptabilité :/ de chaque entremise particulière, abstraction faite de la nature des produits, ou des dépenses.

La tableau L[a] A. (1) présente sur ce point en une seule ligne, la recette de chaque entremise, la dépense, les secours, et les levées opérées entre elle et la recette générale; enfin le montant des deniers qui au 31 X[bre] se trouvaient dans chaque caisse.

Tous ces mêmes renseignemens se trouvent dans le tableau L[a] B. par rapport à la recette générale.

Les fonds de caisse rapportés dans ces deux tableaux, sont précisement conformes, sans qu'il y manque même un seul denier, à l'excédent de recette qui resulte de la balance des produits avec ceux de la dépense: la même somme de fls. 543.506.5 formant le résultat de l'un comme de l'autre.

(1) Nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire ce tableau, dont les principales données reviennent dans le tableau général que nous donnons ci-après.

Digitized by Google

Ces mêmes tableaux L[tr] A. B. présentent de plus l'aperçu général de toute la comptabilité qui, par les versemens des mêmes argens d'une caisse dans l'autre, et par le double renseignement qu'occasionnent chaque fois la recette d'une part et la dépense de l'autre, monte à près de vingt trois millions et demi savoir fls. 23.430.992,15 s. 2 d.

Il resulte des détails consignés dans ces tableaux et dont le résumé est porté sur le bilan général, que les opérations de caisse de la recette générale et des receveurs particuliers ont produit ensemble une recette de *onze millions neuf cent quarante deux mille* 249 *florins*, 10 *sols*, 1 *denier*; que ces opérations ont produit de même une dépense de onze millions quatre cent quatre-vingt huit mille, 743 florins 5 sols, 1 denier /: Recette et dépense qui font respectivement d'avance le contrôle des comptes dans lesquels elles doivent être renseignées et verifiées:/ et il résulte finalement de ces mêmes détails, que la balance de toutes les opérations de caisse quelconques, donne encore précisément pour excédent de recette la même somme de fls. 453.506.5 sols que présentent et le tableau des produits effectifs, et les deniers existans; de sorte qu'en terminant cette partie de notre gestion, nous avons la satisfaction d'y retrouver, ce que nous nous étions proposé par notre plan, un renseignement exact de l'ensemble par la réunion de toutes les branches, et la vérification complette de toutes les parties, par leur confrontation avec le résultat général.

Délibéré au Comité de la Caisse de Réligion, le 31 janvier 1787. Kulb[r].

F. E. Bonsifet.

Digitized by Google

BILAN GÉNÉRAL

de la Caisse de Religion depuis le 17 mars 1783, époque de son établissement jusqu'au dernier décembre 1786, jour auquel le comité de la même caisse a cessé d'en diriger la comptabilité.

PRODUITS ET PAÏEMENS EFFECTIFS.

Il a été perçu en tout pendant ces trois ans neuf mois et quinze jours	6.474.529.16.7
Il a été payé pendant le même intervalle . .	6.021.023.11.7
Les produits ont donc surpassé la dépense de .	453.506. 5.»

Le tout conformément aux trois tableaux ci-joints sub litt. A. B. et C. dont le premier présente le sommaire individué de toutes les recettes particulières; le deuxième contient le sommaire des opérations de la Caisse principale; et le troisième indique les sommes auxquelles a monté chaque espèce ou cathégorie de recette et de dépense.

OPERATIONS DE CAISSE ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

Les sommes reçues par les Administrateurs par-

A reporter . . . . . 453.506. 5.»

Digitized by Google

Report 453.506. 5.»

ticuliers pendant ces trois ans neuf mois et quinze jours ont monté en

tout à . . . f.	7.440.292»2»9	11.942.249.10.1
Et celle qui ont été reçues par la Recette Générale à	4.501.957»7»4	
Les payemens qui ont été faits par les administrateurs particuliers ont monté en tout pendant le même tems à . . . f.	7.110.334»0»1	11.488.743. 5.1
Et ceux qui ont été faits par la recette générale à	4.378.409»5»»	
Total de la comptabilité		23.430.992.15.2

BALANCE DE LA COMPTABILITÉ.

Toutes les opérations de la recette ont monté à	f.	11.942.249.10.1
Celle de la dépense à.	»	11.488.743. 5.1
Excédent de recette dans la comptabilité générale		453.506. 5.»

Digitized by Google

RÉSULTAT

DES FONDS DE CAISSE.

Il est resté en caisse à la recette générale au dernier décemb^re 1786 selon le tableau Litt. B. . f.	123.548.2.4
Dans les 156 caisses particulières selon le tableau Litt : A . . . . , ...	329.958.2.8
Total des fonds de caisse effectifs. . f.	453.506.5.»

Archives gén. du Royaume. *Chancellerie autrichienne. Orig. Pays-Bas*, Liasse, 813,D, 109 ad litt. K 2 ad. n. 1.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHIVES CAMPANAIRES

BELGES ET RHÉNANES

NOTES SUR DIVERS FONDEURS DE CLOCHES AMBULANTS DU BASSIGNY, AYANT TRAVAILLÉ A BRUGES, A TOURNAI, A MONS, A LIÉGE, A MALMÉDY, A AIX-LA-CHAPELLE, ETC.

Les *notes* qui suivent sont en quelque sorte la continuation, *pour la première moitié, et même dans certains cas, pour le troisième quart du XIXe siècle*, des articles consacrés par MM. de Marsy (1), de Wernicke (2) et Schaudel (3), aux fondeurs de cloches du Bassigny ayant voyagé et fondu sur place en Hollande et en Allemagne.

(1) Le comte DE MARSY. *Quelques fondeurs de cloches originaires de Lorraine ayant travaillé en Hollande.* Nancy, typ. Crépin-Leblond, 1886, in-8° de 7 pp. (Extrait du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* janvier 1886).

(2) VON WERNICKE. *Lothringische Glockengiesser in Deutschland,* dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde* (Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine), année 1891, pp. 401 à 409.

(3) L. SCHAUDEL. *Fondeurs de cloches lorrains en Allemagne,* dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* 42e année, n° de juillet 1893, pp. 161 à 169, [d'après le travail de M. de Wernicke], et 44e année, n° de mai 1894, pp. 110-111, [d'après une communication de M. le Dr Wolfram].

Digitized by Google

Les informations que nous apportons ont été puisées presque toutes dans des documents provenant d'anciens fondeurs ambulants. Deux fonds d'archives campanaires ont été particulièrement mis à contribution: 1° les papiers des anciens Drouot, qui nous ont été très obligeamment communiqués en 1898 par leur descendant M. Paul Drouot, ancien fondeur de cloches à Douai et à Tournai, aujourd'hui retiré à Clefmont (Haute-Marne); 2° les papiers des anciens Gaulard, d'Audeloncourt (Haute-Marne), que nous avons pu acquérir en 1900 et qui *voisinent* aujourd'hui, dans notre collection campanaire, avec divers stocks de documents analogues (1), relatifs à d'autres fondeurs ayant exclusivement travaillé pour la France.

Aux analyses des pièces conservées dans ces deux fonds (2), nous avons ajouté: 1° quelques détails empruntés aux papiers de famille de feu Abel Richebourg-Petifourt, ancien fondeur de cloches à Arbot (Haute-Marne); 2° plusieurs indications recueillies auprès des vieillards du Bassigny, que nous avons eu l'occasion d'*interviewer;* 3° quelques observations ou notes complémentaires, dont l'annexion nous a paru justifiée par la nature de notre sujet.

Nous avons divisé le tout en deux parties: d'abord *les fondeurs*, qu'il importait de présenter préalablement dans de courtes biographies; ensuite *leurs cloches*, groupées par *localités*. Ni l'une ni l'autre de ces deux parties n'étant

(1) Nous en publierons probablement quelque jour l'inventaire.

(2) En règle générale, nous nous sommes limité à l'*analyse* des marchés, certificats, etc., composant ces fonds d'archives campanaires. Ce n'est que par exception et à titre de spécimens, que nous avons publié quelques marchés *in-extenso*. Presque toujours nous avons laissé de côté les détails d'ordre financier se rapportant aux opérations campanaires que nous passions en revue.

Digitized by Google

susceptible d'une distribution *méthodique* satisfaisante, nous avons suivi, pour les fondeurs aussi bien que pour les localités, l'ordre purement *alphabétique*, qui est en somme le plus pratique pour les recherches. Dans ces « articles » juxtaposés alphabétiquement, nous avons, le cas échéant, adopté des subdivisions chronologiques ou topographiques.

Est-il besoin d'ajouter qu'un *catalogue* de cette façon n'a pas, et ne peut pas avoir, la prétention d'être une *histoire*, même incomplète, des fondeurs du Bassigny ayant fondu sur place en Belgique, en Luxembourg et en Allemagne, au XIXe siècle? Nous publions tout simplement les divers renseignements qu'il nous a été donné de recueillir, convaincu qu'ils ne seront pas sans utilité, malgré leur date relativement récente, aussi bien pour l'histoire générale de l'industrie campanaire, que pour la petite histoire particulière des diverses localités mentionnées. Nous apportons quelques *matériaux* à la grande enquête, qui se poursuit un peu partout en ce moment, sur les cloches et les anciens fondeurs de cloches. Notre ambition se borne à *compléter* par l'analyse d'un certain nombre de documents *conservés en France*, les sources historiques variées existant *sur place* en Belgique, en Luxembourg et dans une partie de l'Allemagne.

Montpellier, le 30 juin 1905.

Digitized by Google

I. — LES FONDEURS

Les fondeurs du Bassigny [1], spécialement des cantons de Bourmont et de Clefmont (arrondissement de Chaumont, Haute-Marne) [2], qui sont venus couler des cloches, sur place ou dans des ateliers momentanés d'une durée plus ou moins longue, en Belgique, en Luxembourg et en Allemagne, pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, forment, à notre connaissance actuelle, un chiffre total de *près de quarante*.

Ceux dont nous allons nous occuper aujourd'hui [3], sont, par ordre alphabétique: BASTIEN, de Damblain; le BAUDOUIN, de Champigneulles, surnommé *le Roi de Prusse;* BOITEL, d'Illoud; BRETON, de Germainvilliers; les frères CAUSARD, de Maisoncelles; PIERRE COURTEAUX, d'Urville; les DROUOT, père, fils, petits-fils, etc , de Romain-sur-Meuse, d'Hâcourt et de Maisoncelles; l'autre DROUOT, de Huillié-

(1) Nous permettra-t-on, à propos du Bassigny, de rappeler la réjouissante découverte géographique de Germain Bapst, dans son livre sur *l'Étain*. (Paris, 1884, in-8°, p. 307): « BASSIGNY, VILLAGE DU DUCHÉ DE BAR » !!!

(2) Les villages de Champigneulles, Germainvilliers, Goncourt, Hâcourt, Huilliécourt, Illoud, Levécourt, Romain-sur-Meuse et Saint-Thiébault (dont les noms reviendront périodiquement au cours de ces pages) font partie du canton de Bourmont; Maisoncelles, Breuvannes et Audeloncourt appartiennent au canton de Clefmont. Damblain et Robécourt, situés dans le département des Vosges, sont limitrophes du département de la Haute-Marne.

(3) Nous ajournons notamment les frères REGNAULT, d'Illoud (LOUIS-FRANÇOIS, etc.), qui voyagèrent spécialement en Bavière et sur lesquels nous ne sommes que très insuffisamment documenté.

Digitized by Google

court; les Dubois, père et fils, de Maisoncelles; Habert, d'Illoud; Hémery, de Saint-Thiébault; les frères Lainville, de Huilliécourt; Maitrot, de Thol-les-Millières; J. Michel, de Romain-sur-Meuse; les frères Perrin, de Maisoncelles; les frères Petitfourt, de Breuvannes et d'Arbot; Regnaud, de Levécourt, et Renaud, dit l'*abbé Sieyès*, de Goncourt.

Nous donnerons pour chacun d'eux, sous forme de notices biographiques sommaires, la substance des informations, de sources diverses, que nous avons pu réunir.

BASTIEN

James, ou plus exactement « Jules-Nicolas-James », né à Damblain (Vosges), le 25 germinal an X (15 avril 1802); non fils de fondeur de cloches; beau-frère du fondeur de cloches Habert;

Aurait travaillé, comme fondeur de cloches ambulant, d'après certains témoignages recueillis en Bassigny, seulement quelques années; d'après d'autres indications, depuis 1820 ou environ jusqu'aux alentours de 1840 (1); voyageait en Belgique et en Luxembourg, spécialement dans le Hainaut;

Mort à Damblain, le 7 novembre 1881, « âgé de 79 ans, rentier » et célibataire (2).

(1) *La Rouillies* (Nord), église paroissiale: trois cloches, fondues le 27 juin 1837, signées toutes trois « James Bastien me fondit anno 1837 ». (Communication de M. Gaston Bercet). — Voir ci-dessous v° *Lobbes* (Hainaut), année 1840.

(2) État-civil de Damblain. — Communications de M. Jacob, ancien maire de Damblain, de M. Paul Drouot, de M. A. Habert (de Bourbonne-les-Bains), etc.

Digitized by Google

BAUDOUIN

JEAN-BAPTISTE, fils, frère, oncle, etc., de fondeurs de cloches; époux de Françoise Barrard; domicilié à Champigneulles (Haute-Marne);

Décédé subitement à la gare de Culmont-Chalindrey (Haute-Marne), « en la salle d'attente de la compagnie », le 20 décembre 1861, âgé de 60 ans (1);

Avait été surnommé *le Roi de Prusse*, à cause de ses voyages dans ce pays, en qualité de compagnon-fondeur;

Travaillait en Westphalie, particulièrement à Paderborn, pour le compte de JEAN-BAPTISTE DUBOIS, de Maisoncelles; aurait remplacé FRANÇOIS BRETON, comme ouvrier dudit Dubois; par suite aurait fondu en Allemagne, pendant 18 ans environ;

Antérieurement, aurait voyagé pendant une vingtaine d'années avec son frère FRANÇOIS BAUDOUIN, qui venait régulièrement en Provence et qui finalement se fixa à Marseille (2).

BOITEL

PIERRE, né à Illoud (Haute-Marne), le 4 novembre 1765, fils de Claude Boitel et d'Élisabeth Chevresson; époux de Jeanne Michelin; par suite de ce mariage, beau-frère du fondeur de cloches JOSEPH DUBOIS, dit DUBOIS-MICHELIN, de Maisoncelles, et oncle du fondeur de cloches JEAN-BAPTISTE DUBOIS, dit DUBOIS-DUFOUR, également de Maisoncelles;

Domicilié à Illoud; voyagea comme fondeur de cloches

(1) État-civil de Culmont.

(2) Communication de M. E. Renaud, maire de Champigneulles.

Digitized by Google

en Allemagne, avant, pendant et après la Révolution; inscrit sur la liste des émigrés, par arrêté du 30 prairial an II (1); est encore dit fondeur de cloches à l'âge de 70 ans, en 1836 (2);

A peut-être été le maître de son beau-frère DUBOIS-MICHELIN et de son neveu DUBOIS-DUFOUR: celui-ci en tout cas reprit sa suite d'affaires en Allemagne;

Mort à Illoud, le 24 mars 1851, âgé de 85 ans, propriétaire (3).

BRETON

FRANÇOIS, né à Champigneulles (Haute-Marne), le 31 août 1785; fils de François Breton, cultivateur, et de Marie-Thérèse Petelot; domicilié d'abord à Champigneulles;

Marié, le 22 novembre 1808, à Germainvilliers (Haute-Marne), avec Marguerite Donguy; domicilié ensuite à Germainvilliers;

Est dit fondeur de cloches, en 1808 et en 1831, dans l'état-civil de Germainvilliers (4); en 1809, dans l'état civil de Champigneulles (5), et en 1842 dans l'état civil de Düren (Allemagne, province du Rhin);

(1) *Quatrième supplément à la liste générale, par ordre alphabétique, des Émigrés de toute la République* (à Paris, de l'imprimerie des administrations nationales, l'an troisième), lettre B, pp. 112-113.

(2) Dénombrement de la population de 1836 (archives communales d'Illoud). Le dénombrement de 1841 le dit « propriétaire » (ibid). — On nous a assuré que Pierre Boitel voyageait encore comme fondeur, à l'âge de 75 ans.

(3) Archives communales d'Illoud. Souvenirs recueillis à Maisoncelles (août 1892). Cf. nos *Enquêtes campanaires*, pp. 543-544.

(4) Actes de mariages des 22 novembre 1808 et 21 février 1831.

(5) Acte de mariage du 6 décembre 1809.

Digitized by Google

Mort le 2 janvier 1842, au dit Düren, où il se trouvait avec ses « amis » [et patrons] les fondeurs de cloches JOSEPH et JEAN-BAPTISTE DUBOIS, de Maisoncelles (1).

LES CAUSARD

JEAN-BAPTISTE, né à Maisoncelles (Haute-Marne), le 21 fructidor an X (9 août 1802); non fils de fondeur de cloches; vraisemblablement neveu du fondeur de cloches JOSEPH PERRIN (2); frère aîné du fondeur de cloches CHARLES CAUSARD, qui suit;

Élève de Joseph Perrin (3); d'abord, mais pendant peu de temps, fondeur exclusivement ambulant; ensuite, et jusqu'à sa mort, collaborateur de son frère Charles à la fonderie fixe de Tellin (Luxembourg belge);

Célibataire; oncle des fondeurs de cloches HIPPOLYTE, FIRMIN et ADRIEN CAUSARD, de Tellin;

Mort à Tellin, le 11 août 1857 (4).

CHARLES, né à Maisoncelles, le 1er fructidor an XII, (19 août 1804); frère cadet du fondeur de cloches JEAN-BAPTISTE CAUSARD, qui précède; comme lui, élève de

(1) Archives communales de Germainvilliers. Nous avons publié l'acte de décès de François Breton, dans nos *Enquêtes campanaires*, pp. 428 429.

(2) Jean-Baptiste Causard, le fondeur qui nous occupe, était fils d'autre Jean-Baptiste Causard et de *Reine Albert*. Joseph Perrin avait, lui aussi, épousé une demoiselle *Albert*.

(3) Les frères Causard auraient succédé à Charles Perrin, comme élèves de Joseph Perrin.

(4) État-civil de Maisoncelles. Communications de feu H. Perrin-Robinet, de M. Paul Drouot, de Mlle Marie Causard et de M. G. Slégers-Causard.

Digitized by Google

JOSEPH PERRIN; crée à Tellin, vers 1833 (1), une fonderie de cloches, qui est aujourd'hui dirigée par M. G. SLÉGERS-CAUSARD;

Marié à Tellin, le 3 mars 1834, avec Lucienne Slégers; père des fondeurs de cloches HIPPOLYTE, FIRMIN et ADRIEN CAUSARD;

Mort à Tellin, le 10 avril 1873 (2).

LES FILS DE CHARLES CAUSARD

HIPPOLYTE, l'aîné des trois frères, né à Tellin, le 20 janvier 1836; marié le 17 juin 1863, avec Thérèse-Joséphine Dinsart, de Tellin; travailla d'abord à Tellin, avec son père et ses frères; puis, en 1865, reprit la fonderie du baron DE ROSÉE [et de JOSEPH MICHEL] à *Moulins*, près Dinant; en 1887, transporta cette fonderie de Moulins à *Anhée* (également province de Namur), où elle a fonctionné jusqu'en 1893; à cette date, devenu malade, il quitta le métier et se retira chez son frère Adrien à Tellin, où il mourut le 3 avril 1894.

FIRMIN, second fils de Charles Causard; né à Tellin, le 22 avril 1839; marié à Tellin, le 9 septembre 1864; travailla d'abord à Tellin avec son père et ses frères; de 1871 à 1873, établi à Colmar (Alsace), en société avec HONORÉ PERRIN-MARTIN; après la mort de Perrin-Martin, dirige seul la fonderie de Colmar, en société avec son frère Adrien de

(1) Le 21 janvier 1830, dans un acte de vente à Joseph Perrin, le fondeur de cloches Charles Causard est encore dit *résidant à Maisoncelles*. (Papiers de famille de M. Paul Drouot). — Voir ci-dessous v° *Tellin*.

(2) État-civil de Maisoncelles. Communications de Mlle Marie Causard et de M. Slégers-Causard.

Digitized by Google

Tellin ([1]), d'où les rubriques: 1° *Fonderies de cloches, carillons, bourdons, de Firmin et Adrien Causard à Tellin (Saint-Hubert)* [*et*] *à Colmar (Alsace)*; 2° *Fonderies de cloches et carillons de F. et A. Causard à Tellin (Belgique) et à Colmar (Alsace)*; entre temps, en 1892, prend la succession de J.-Louis Edel, de Strasbourg, et fond parallèlement à Colmar et à Strasbourg.

Firmin Causard est mort à Colmar, le 3 octobre 1897; il n'a pas eu de fils fondeur de cloches.

La fonderie de cloches de Colmar appartient aujourd'hui à sa fille Sidonie Causard, épouse Dury; la succursale de Strasbourg n'existe plus.

Adrien, le plus jeune des trois frères, né à Tellin le 13 mars 1841, resté célibataire, travailla d'abord à Tellin avec son père et ses frères; dirigea ensuite quelque temps, vers 1865, la fonderie de cloches que Charles Causard avait établie à *Diekirch* (grand-duché de Luxembourg); après la mort de son père, reste seul à la tête des ateliers de Tellin; de 1873 à 1897, associé de son frère Firmin, de Colmar ([2]); de 1897 à 1900, dirige seul les trois établis-

(1) « Causard, F., Nachfolger von Perrin-Martin mit zwei Werkstätten, Firmin et Adrien Causard, in Kolmar und als Hauptwohnsitz zu Tellin (Belgien). Die Firma besteht seit 1824 und hat fur etwa 1000 Ortschaften in Elsass, Lothringen, Rheinprovinz, Belgien, Luxemburg, Frankreich u. s w. ganze Geläute von 8 bis 3 Glocken gegossen, und einzelne Glocken, davon die schwersten von 112 Centner für die Dionysiuskirche und von 100 Centner für den Dom zu Lüttich, von 90 Centner für Dammerkirch in Elsass, von 86 Centner für den Dom in Luxemburg. Mehrere sehr reich verzierte Glocken befanden sich auf der Brüsseler Ausstellung 1881. » (Heinrich Otte, *Glockenkunde*, 2e édit. [Leipzig, 1884], p. 184).

(2) D'après une statistique publiée en 1897, « la maison Causard » aurait

Digitized by Google

sements de Tellin, de Colmar et de Strasbourg; mort à Tellin le 23 février 1900; a pour successeur à Tellin, depuis le 18 mai 1901, M. Slégers-Causard [1].

COURTEAUX

Pierre, né à Auzainvilliers (Vosges), le 11 juillet 1782; fils de « Charles Courteau, laboureur, de cette paroisse, et de Marie Boulanger, son épouse »; marié à Urville (Vosges), le 20 avril 1813, avec Marie-Thérèse Antoine, fille du fondeur de cloches Nicolas Antoine et d'Anne Roger, du dit lieu d'Urville;

Père et maître du fondeur de cloches Nicolas Courteaux, de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) [2];

A voyagé comme fondeur de cloches dans les Ardennes,

fourni, antérieurement à cette date, « 1236 sonneries, savoir: 507 en Belgique, 52 dans le grand-duché de Luxembourg, 5 en Hollande, 355 en Alsace-Lorraine, 17 en Allemagne, 250 en France, 32 en Suisse... »

(1) Après la mort d'Adrien Causard et jusqu'à la liquidation de sa succession, qui eut lieu le 1r juillet 1900, la fonderie de Tellin fut gérée par ses deux nièces Marie Causard et Sidonie Causard, épouse Dury. A la suite de cette liquidation de succession, la fonderie de Tellin appartint exclusivement à Mlle Marie Causard, qui y continua seule la fabrication des cloches, sous la firme A. Causard, jusqu'au 18 mai 1901, jour où elle a épousé M. G. Slégers, d'Orthe.

(2) Joseph-Nicolas Courteaux, né à Urville, le 5 octobre 1825; fils de « Pierre Courteaux, fondeur de cloches, absent à cause de son état, âgé de 43 ans », et de Marie-Thérèse Antoine; époux de Nestorine Lallement, d'où la signature Courteaux-Lallement; établi à Lunéville, tout en continuant ses « tournées du Nord »; voyageait encore comme fondeur vers 1855; exerça ensuite la profession de négociant en vins; mort à Lunéville, le 14 avril 1896, âgé de 70 ans. (État-civil d'Urville et de Lunéville; registre de correspondance du fondeur de cloches Arsène Loiseau).

Digitized by Google

l'Aisne, la Belgique; a travaillé en société avec Antoine Antoine et Joseph Drouot, et ensuite avec son fils Nicolas Courteaux;

Mort à Urville, le 30 mai 1857, âgé de 75 ans, rentier (1).

LES DROUOT.

Les Drouot, fondeurs de cloches, qui ont travaillé — plus ou moins, et avec plus ou moins de talent — durant le cours du XIXe siècle, pour les départements du Nord de la France et pour la Belgique, sont exactement au nombre de *dix*, dont *neuf* se rattachant en lignes directes à Clément Drouot, de Romain-sur-Meuse.

Ce Clément Drouot, qui mourut en 1820, eut trois fils fondeurs de cloches: d'une part, Jean-Baptiste et Martin, qui tous deux se marièrent et se fixèrent à Hâcourt; d'autre part, Joseph, qui se maria et se fixa à Maisoncelles.

Martin mourut en 1831, laissant un fils Vital. Jean-Baptiste mourut en 1845, laissant également un fils, Charles. Charles et Vital doivent être mentionnés ici, mais leur œuvre a été mince et ce n'est pas à eux que le nom des Drouot doit sa notoriété si honorable.

Joseph Drouot, mort en 1864, eut deux fils fondeurs de cloches: Charles-Clément et Paul. Charles-Clément resta fidèle au village paternel et y créa, pour son fils Charles, une fonderie, qui ne dura que peu de temps et dont le matériel fut transporté finalement en Belgique. Paul, le fondeur le plus marquant de la famille, émigra vers le Nord et créa successivement, à Douai et à Tournai,

(1) État-civil d'Auzainvilliers et d'Urville.

Digitized by Google

deux fonderies importantes, qu'il dirigea seul d'abord, ensuite avec le concours de son neveu Charles.

Le dit Charles, représentant de la quatrième et dernière génération des Drouot, est mort en 1901, après avoir dirigé une dizaine d'années la fonderie de Douai. Cet établissement n'est plus actuellement entre les mains des Drouot, non plus que la fonderie de Tournai, à la tête de laquelle Paul Drouot est resté jusqu'en 1895.

Parallèlement au Clément Drouot de Romain-sur-Meuse, existait à Huilliécourt un autre CLÉMENT DROUOT, apparenté au premier et dont la descendance tient également une large place parmi les fondeurs de cloches ambulants qui ont travaillé en Belgique et en Allemagne.

Ce second Clément Drouot, qui mourut en 1821, fut père de quatre filles, lesquelles épousèrent chacune un fondeur de cloches. Ces quatre mariages rattachent aux Drouot: 1° JOSEPH PERRIN, de Maisoncelles; 2° ÉTIENNE-LOUIS-FRANÇOIS REGNAUD, de Levécourt; 3° et 4° les frères LAINVILLE, de Huilliécourt. — Joseph Perrin fut lui-même l'origine de tout un autre groupe de fondeurs de cloches.

Ce dernier groupe comprend: 1° HONORÉ PERRIN-MARTIN, fils de Joseph Perrin; 2° CHARLES PERRIN, son frère; 3° HONORÉ PERRIN-ROBINET, fils du dit Charles Perrin; 4° CHARLES MAITROT, petit-fils du dit Charles Perrin; 5° HÉMERY, gendre du susdit Joseph Perrin, sans compter POL PERRIN, fils de Perrin-Robinet, sans compter non plus les CAUSARD, élèves de Joseph Perrin, et les élèves relativement assez nombreux de Perrin-Martin.

Cette esquisse d'ensemble de la double descendance *campanaire* des Clément Drouot de Romain-sur-Meuse et de

Digitized by Google

Huilliécourt, permettra, croyons-nous, de saisir plus facilement les liens rattachant entre eux les divers *individus* que nous avons à biographier.

LE DROUOT DE ROMAIN-SUR-MEUSE

Clément, né le 20 mai 1756, à Romain-sur-Meuse (1); fils de François Drouot et de Barbe Vouriot; marié le 16 novembre 1779, à Romain-sur-Meuse, avec Anne Garnier, fille de François Garnier, greffier, et d'Anne Scribault; par suite de ce mariage, beau-frère du fondeur de cloches François Garnier, époux Martin, de Romain-sur-Meuse (2); par suite de ce mariage également, oncle du fondeur de cloches François-Joseph Garnier, époux Boulant, également de Romain-sur-Meuse (3);

Père des fondeurs de cloches Jean-Baptiste, Martin et Joseph Drouot; grand-père des fondeurs de cloches Charles (d'Hâcourt), Vital (d'Hâcourt), Charles-Clément (de Maisoncelles) et Paul (de Maisoncelles, Douai et Tournai); arrière-grand-père du fondeur de cloches Charles (de Maisoncelles et Douai) et du compagnon-fondeur de cloches Charles Protoy (de Clefmont);

Domicilié à Romain-sur-Meuse depuis son mariage jusqu'à sa mort, sauf pendant la durée de la Révolution, époque où il se retira momentanément à son moulin d'Harréville-

(1) Communication de M. A. Pernot-Garnier, ancien adjoint au maire de Romain-sur-Meuse.

(2) François Garnier, né en 1749, encore dit fondeur de cloches en 1823, mort en 1833, âgé de 84 ans (cf. nos *Enquêtes camp.*, p. 418).

(3) François-Joseph Garnier, né en 1793, mort en 1842 âgé de 49 ans (Ibid.).

Digitized by Google

les-Chanteurs [1]; dit fondeur de cloches, d'une façon régulière, dans les archives communales de Romain-sur-Meuse, de 1779 à 1790 et de 1810 à 1820 [2];

Mort à Romain-sur-Meuse, le 27 avril 1820, « âgé de 63 ans 11 mois et 17 jours » [3].

LE DROUOT DE HUILLIÉCOURT

Clément, né vers 1770, fils de Joseph Drouot, meunier, et d'Anne Noël, de la paroisse de Romain-sur-Meuse; marié à Huilliécourt, le 31 janvier 1792, avec Catherine Cornevin; domicilié à Huilliécourt;

Père de quatre filles: 1° Thérèse, née le 24 octobre 1793, qui épousa Joseph Perrin (de Maisoncelles), le 27 janvier 1813; 2° Catherine, née le 18 thermidor an IV, qui épousa Étienne-Louis-François Regnaud (de Levécourt), le 19 décembre 1816; 3° Marianne, née le 25 thermidor an VI, qui épousa François Lainville (de Huilliécourt), le 29 novembre 1820; 4° Élisabeth, née le 25 brumaire an IX, qui épousa Louis Lainville (également de Huilliécourt), le 18 janvier 1826;

(1) « Le sieur Clément Drouot, propriétaire des moulins et usinne d'Haréville, y demeurant; ... Anne Garnier, son épouse » (25 octobre 1791). (Papiers de famille de MM. Garnier et Pernot-Garnier, de Romain-sur-Meuse).

(2) Actes divers, dans les anciens registres paroissiaux, en date des 16 novembre 1779, 21 août 1780, 21 septembre 1781, 16 octobre 1783, 18 septembre 1785, 30 août et 19 septembre 1786, 24 novembre 1787, 26 octobre 1788, 25 juillet 1789 et 13 octobre 1790; patentes de 1810 à 1815; état-civil, décès du 27 avril 1820. — Clément Drouot est également dit fondeur de cloches, dans les papiers de famille de MM. Garnier et Pernot-Garnier, les 12 septembre 1780 et 20 février 1789, et dans l'état-civil d'Hâcourt, mariage du 17 février 1813.

(3) Archives communales de Romain-sur-Meuse (série GG. et état-civil), etc.

Digitized by Google

Semble bien avoir pratiqué la fonte des cloches dès avant la Révolution (1); pendant la Révolution, exerça divers métiers (2); l'état civil du Huilliécourt le mentionne comme « fondeur de cloches », autrement dit « fondeur de métal », ou simplement « fondeur », de 1816 à 1820 (3);

Maître de ses gendres JOSEPH PERRIN, É.-L.-F. REGNAUD et FRANÇOIS LAINVILLE, qui l'accompagnèrent dans ses fontes en campagne;

Mort à Huilliécourt, le 2 décembre 1821, âgé de 50 ans (4).

LES DROUOT D'HACOURT

JEAN-BAPTISTE, né à Romain-sur-Meuse, le 18 septembre 1785; fils du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT (de Romain-sur-Meuse) et d'Anne Garnier; frère aîné des fondeurs de cloches MARTIN et JOSEPH DROUOT;

Marié à Hâcourt, le 17 février 1813, avec Anne Dauvoin; domicilié au dit Hâcourt, depuis son mariage jusqu'à sa mort; père du fondeur de cloches CHARLES (d'Hâcourt); oncle des fondeurs de cloches VITAL, CHARLES-CLÉMENT et PAUL DROUOT (5);

(1) Le 31 janvier 1792, il est dit « fondeur de métal ». (État-civil de Huilliécourt).

(2) Il est dit, dans l'état-civil de Huilliécourt: le 24 octobre 1793, « charretier au service de la République »; le 18 thermidor an IV, « aubergiste »; le 25 thermidor an VI, « marchand mercier »; le 25 brumaire an IX, « marchand ».

(3) Actes divers, en date des 23 août et 19 décembre 1816, 20 novembre 1820 et 2 décembre 1821; cf. 18 janvier 1825.

(4) Archives communales de Romain-sur-Meuse (série GG) et de Huilliécourt (état civil). — Communications de M. Paul Drouot et de feu Honoré Perrin-Robinet.

(5) Archives communales de Romain-sur-Meuse (série GG) et d'Hâcourt (état-civil).

Digitized by Google

Fondeur ambulant pendant au moins 35 ans (1); vraisemblablement élève de son père Clément Drouot et de son oncle François Garnier; travailla en société, mais pas d'une façon régulière, d'abord avec son frère Martin, ensuite quelque peu avec son frère Joseph (2);

Mort en campagne, âgé de 59 ans, le 17 octobre 1845, à Pic-au-Vent (près Tournai) (3), où il avait un atelier (4);

Auteur, ou tout au moins auteur principal, du premier des deux bourdons de la cathédrale de Cambrai et du bourdon de la cathédrale de Tournai;

Il est dit fondeur de cloches, dans les archives communales d'Hâcourt, de 1813 à 1843 (5); on le trouve qualifié, en 1812, « fondeur de cloches se retirant ordinairement Porte Sept-Fontaines, au Lion d'Or, à Tournay » (6); en 1835, « fondeur de cloches à Tournay » (7), etc.

Charles, né à Hâcourt, le 15 octobre 1814; fils du fon-

(1) La plus ancienne fonte de cloches sur place, que nous connaissions actuellement de lui, remonte à l'année 1810 (cf. v° *Cambron-Casteau*).

(2) Cf. ci-dessous v° Joseph Drouot.

(3) Pic-au-Vent, hameau de la commune de Willemeau, sur la route de Douai à Tournai, à trois kilomètres environ de cette dernière ville. Jean-Baptiste Drouot a été enterré dans le cimetière de Willemeau.

(4) Tradition recueillie en Bassigny; communication de M. l'officier d'état-civil de Willemeau.

Le fourneau installé par Jean-Baptiste Drouot dans l'auberge de Pic-au-Vent, rappelle celui d'Antoine Antoine et Loiseau à l'auberge de la Maison-Rouge, sur la route de Laon à Reims (cf. nos *Enquêtes camp.*, p. 19).

(5) Actes divers, dans l'état-civil d'Hâcourt, en date des 17 février 1813, 15 octobre 1814, 14 janvier 1819 et 7 février 1821; dénombrements de la population d'Hâcourt en 1833 et 1841; délibérations communales d'Hâcourt, avril 1843.

(6) Certificat de Cambron-Casteau.

(7) Marché des cloches d'Ichteghem.

Digitized by Google

deur de cloches JEAN-BAPTISTE DROUOT et d'Anne Dauvoin; domicilié à Hâcourt; dit fondeur de cloches dans les archives communales d'Hâcourt, de 1836 à 1847; mort à Hâcourt le 2 décembre 1847, âgé de 32 ans, célibataire (1).

MARTIN, né à Romain-sur-Meuse, le 26 octobre 1788; fils du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT (de Romain-sur-Meuse) et d'Anne Garnier; frère des fondeurs de cloches JEAN-BAPTISTE et JOSEPH DROUOT;

Marié à Hâcourt, le 7 février 1821, avec Marguerite Dauvoin (2); domicilié au dit Hâcourt depuis son mariage jusqu'à sa mort; père du fondeur de cloches VITAL DROUOT; dit fondeur de cloches, dans l'état civil d'Hâcourt, en 1821 et en 1825, et dans l'état civil de Romain-sur-Meuse, en 1831;

Mort à Romain-sur-Meuse (3), le 2 octobre 1831, âgé de 42 ans 11 mois et 6 jours (4).

VITAL, ou plus exactement « Clément-Vital », né à Hâcourt, le 24 novembre 1821; fils du fondeur de cloches MARTIN DROUOT et de Marguerite Dauvoin; neveu des fondeurs de cloches JEAN-BAPTISTE et JOSEPH DROUOT; cousin germain des fondeurs de cloches CHARLES DROUOT (d'Hâcourt), CHARLES-CLÉMENT et PAUL DROUOT (de Maisoncelles);

(1) Archives communales d'Hâcourt (état-civil et dénombrements de la population).

(2) Les deux frères Jean-Baptiste et Martin Drouot épousèrent les deux sœurs.

(3) Martin Drouot serait mort des suites d'une congestion, occasionnée par une fonte de cloches manquée.

(4) Archives communales de Romain-sur-Meuse (série GG. et état-civil), d'Hâcourt (état civil) et de Saint-Thiébault (état-civil).

Digitized by Google

Digitized by Google



Joseph Drouot.

Digitized by Google

Elève et ensuite ouvrier de son oncle JOSEPH DROUOT;

Puis, fondeur ambulant à son compte personnel; voyagea dans les départements de la Meurthe et de la Moselle; marié le 28 janvier 1845, à Insming (Meurthe), avec Marie-Anne-Antoinette Damian; — travailla quelque temps en société avec HÉMERY, de Saint-Thiébault;

Aurait abandonné la fonte des cloches vers 1853, à l'âge de 32 ans; quitta Hâcourt pour aller habiter successivement Brainville et Saint-Thiébault; mort « manouvrier », au dit Saint-Thiébault, le 6 août 1870, âgé de 48 ans (1).

LES DROUOT DE MAISONCELLES

JOSEPH, né dans la commune d'Harréville-[les-Chanteurs] (Haute-Marne), le 8 pluviose an V (27 janvier 1797); fils du fondeur de cloches (alors meunier) CLÉMENT DROUOT (de Romain-sur-Meuse) et d'Anne Garnier; frère cadet des fondeurs de cloches JEAN-BAPTISTE et MARTIN DROUOT (d'Hâcourt); oncle des fondeurs de cloches CHARLES et VITAL DROUOT (d'Hâcourt);

Marié à Maisoncelles, le 7 avril 1823, avec Marie Perrin; par suite de ce mariage, beau-frère des fondeurs de cloches JOSEPH et CHARLES PERRIN (de Maisoncelles) et oncle des fondeurs de cloches HONORÉ PERRIN-MARTIN (de Robécourt) et HONORÉ PERRIN-ROBINET (de Mohon);

Père et maître des fondeurs de cloches CHARLES-CLÉMENT et PAUL DROUOT; grand-père, par son fils Charles-Clément, du fondeur de cloches CHARLES DROUOT, et par sa fille

(1) Archives communales (état-civil) de Saint-Thiébault, de Goncourt, d'Hâcourt et d'Insming (auj. Insmingen, Lorraine allemande); renseignements divers recueillis en Bassigny (à Saint-Thiébault, à Goncourt, etc.).

Digitized by Google

Virginie, du compagnon-fondeur de cloches CHARLES PROTOY;

Domicilié à Maisoncelles depuis son mariage jusqu'à sa mort; fondeur ambulant pendant plus de 45 ans (1); quitta définitivement la fonte des cloches après la campagne de 1862;

Mort à Maisoncelles, le 14 juin 1864, âgé de 66 ans (2).

CHARLES-CLÉMENT, né à Maisoncelles (Haute-Marne), le 25 octobre 1825; fils aîné du fondeur de cloches JOSEPH DROUOT et de Marie Perrin; frère du fondeur de cloches PAUL DROUOT, qui suit; époux, en premières noces, de Zoé Parmentier (de Clefmont), et en secondes noces, d'Éloïse-Constance Guillaume (de Champigneulles);

D'abord fondeur de cloches: voyageant, à titre de collaborateur et d'associé, avec son père, dont il avait été l'élève; de 1858 à 1863, associé de son frère Paul établi à Douai (3);

Ensuite cultivateur-propriétaire à Maisoncelles (4); encore dit « fondeur de cloches » en 1881, quoiqu'il laissât à son fils CHARLES tout le travail de la petite fonderie qu'il avait installée pour lui, en 1880, à Maisoncelles, sous la raison sociale: *Drouot père et fils* (5);

(1) Il avait commencé à travailler comme fondeur de cloches ambulant, à l'âge de 16 ans.

(2) Archives communales de Maisoncelles (état-civil); papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Charles-Clément Drouot s'occupait plutôt du commerce des cloches que de leur fabrication.

(4) Ce qui ne l'empêchait pas de prendre toujours le titre de fondeur et de suivre les adjudications de cloches.

(5) La maison de Charles-Clément Drouot a été achetée, il y a quelques années (le 17 octobre 1887), par la commune de Maisoncelles: elle sert aujourd'hui de mairie. Le terrain qui s'étend derrière cette maison, et dans lequel s'élevait la fonderie de cloches, est devenu le jardin de l'institutrice. La fonderie a été totalement démolie.

Digitized by Google

Mort à Maisoncelles, le 11 décembre 1882, âgé de 57 ans;

Est loin d'avoir eu, comme fondeur de cloches, une valeur et une importance comparables à celle de son frère Paul.

PAUL, ou plus exactement « Paul-Denis », un des fondeurs de cloches français les plus distingués et les plus estimés de la seconde moitié du XIXe siècle, né à Maisoncelles (Haute-Marne), le 8 avril 1832;

Fils du fondeur de cloches JOSEPH DROUOT et de Marie Perrin; frère cadet du fondeur de cloches CHARLES-CLÉMENT DROUOT, de Maisoncelles; petit-fils du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT, époux Garnier, de Romain-sur-Meuse; neveu, par son père, des fondeurs de cloches JEAN-BAPTISTE et MARTIN DROUOT, d'Hâcourt; neveu, par sa mère, des fondeurs .de cloches JOSEPH et CHARLES PERRIN, de Maisoncelles; cousin-germain, par son père, des fondeurs de cloches CHARLES et VITAL DROUOT, d'Hâcourt; cousin-germain, par sa mère, des fondeurs de cloches HONORÉ PERRIN-MARTIN, de Robécourt (Vosges), HONORÉ PERRIN-ROBINET, de Mohon (Ardennes), CHARLES MAITROT, de Blombay (Ardennes), et ANTOINE-JOSEPH HÉMERY, de Saint-Thiébault (Haute-Marne);

Élève de son père, avec qui il commença à voyager en 1849; fondeur ambulant seulement à ses débuts; fondeur fixe durant la majeure partie de sa carrière; a exercé le métier de fondeur de cloches jusqu'en 1895, c'est-à-dire pendant plus de 45 ans; a été le maître des fondeurs de cloches CHARLES DROUOT, de Maisoncelles, son neveu; CHARLES PROTOY, de Clefmont (Haute-Marne), également son neveu (1), et MARCEL MICHIELS, de Malines (Belgique).

(1) CHARLES PROTOY, né à Clefmont (Haute-Marne), en 1855, neveu (par

Digitized by Google

Après avoir fondu sur place, de 1849 à 1855, avec son père et son frère aîné, dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Belgique, Paul Drouot crée, en 1855, une fonderie de cloches à proximité de Douai (Nord), sur le terroir de la commune de Sin-le-Noble; à partir de 1856, établi à Sin-le-Noble, autrement dit « à Douai, faubourg Notre-Dame » (ainsi que le porte la signature de la plupart de ses cloches);

De 1856 à juin 1863, travaille à Douai en société avec son frère Charles-Clément; de 1863 à 1883, dirige seul la fonderie de Douai; en 1883, s'associe son neveu Charles, fils de Charles-Clément; en 1886, crée à Tournai (Belgique), boulevard du Nord, une succursale de la fonderie de Douai, en remplacement de la petite fonderie fixe que Charles Drouot et son père possédaient à Maisoncelles; jusqu'en 1891, dirige avec Charles Drouot les fonderies de Douai et de Tournai, sous la raison sociale: *Paul Drouot et Charles Drouot neveu;* le 9 juillet 1891, cède à son neveu Charles la fonderie de Douai; conserve jusqu'en septembre 1895 la direction de la fonderie de Tournai; en septembre 1895, cède la fonderie de Tournai à MARCEL MICHIELS, qu'il s'était en quelque sorte associé depuis 1893;

Retiré des affaires depuis 1895; habite aujourd'hui à Clefmont (Haute-Marne), à proximité de son village natal.

CHARLES, ou plus exactement « Marie-Charles-Jean-Baptiste », né le 31 août 1858, à Maisoncelles (Haute-Marne);

sa mère Virginie Drouot) des fondeurs de cloches Charles-Clément et Paul Drouot; filleul de Charles-Clément Drouot; cousin-germain de Charles Drouot; élève de Paul Drouot; a longtemps travaillé à Douai, chez Paul Drouot; dans l'intervalle a été voyageur de commerce; a également travaillé quelques mois comme mouleur (en 1894-95) chez le fondeur de cloches ARTHUR FARNIER, à Dijon.

Digitized by Google

fils du fondeur de cloches CHARLES-CLÉMENT-DROUOT et de Marie-Constance-Éloïse Guillaume; neveu du fondeur de cloches PAUL DROUOT;

A ses débuts, travaille à Douai sous la direction de Paul Drouot; de mai 1880 à la fin de 1882, dirige à Maisoncelles une petite fonderie de cloches, que son père avait installée pour lui et dont le matériel fut transporté finalement à Tournai; de 1883 à 1891, associé de Paul Drouot pour les fonderies de Douai et de Tournai; à partir du 9 juillet 1891, successeur de Paul Drouot à Douai; le 17 avril 1898, s'associe avec GEORGES THURIN, d'où la raison sociale: *Drouot et Thurin, fondeurs à Douai* (Nord);

Mort à Douai, le 10 mai 1901, dans sa 43[e] année; inhumé le 14 aux Attaques, près de Calais (P.-d.-C.); officier de l'ordre royal du Takodo de Serbie.

A la suite de la mort de Charles Drouot, la fonderie de cloches de Douai a été reprise par M. CHARLES WAUTHY, fils et, d'autre part, collaborateur du grand fondeur en fonte JOSEPH WAUTHY, de Douai (1).

LES DUBOIS.

Deux fondeurs de cloches de ce nom ont fondu sur place en Allemagne: le père et le fils, tous deux domiciliés à Maisoncelles (Haute-Marne).

JOSEPH, né à Maisoncelles, le 19 janvier 1784, fils de Claude Dubois, maître d'école du dit lieu, et de Reine

(1) C'est M. Charles Wauthy qui a fondu en 1904, pour la ville de Rouen, *la Normande*, remplaçante de *la Rouvel* ou *Cloche d'argent* devenue hors d'usage. (Cf. notamment le *Journal de Rouen*, n° du 16 octobre 1904).

Digitized by Google

Garnier; époux de Marie-Jeanne Michelin, d'où son nom de DUBOIS-MICHELIN; par suite de ce mariage, beau-frère du fondeur de cloches PIERRE BOITEL, d'Illoud;

Père du fondeur de cloches JEAN-BAPTISTE DUBOIS, qui suit; beau-père du fondeur de cloches NICOLAS MOLLOT;

Est dit fondeur de cloches dans l'état-civil de Maisoncelles, en 1816, à l'occasion de la naissance de son fils (1), et en 1832, à l'occasion du mariage de sa fille (2), et dans l'état-civil de Düren (Allemagne), en 1842, à l'occasion du décès du fondeur de cloches FRANÇOIS BRETON, de Germainvilliers; était donc encore fondeur ambulant à l'âge de 58 ans;

A voyagé en Allemagne avec son fils JEAN-BAPTISTE, mais peu de temps; a eu un atelier de cloches à Maisoncelles;

Mort au dit Maisoncelles, le 10 avril 1846, « maire de cette commune, âgé de 62 ans » (3).

JEAN-BAPTISTE, né à Maisoncelles, le 21 avril 1816; fils du fondeur de cloches JOSEPH DUBOIS, qui précède; neveu et successeur du fondeur de cloches PIERRE BOITEL, d'Illoud;

(1) Le 21 avril 1816, naissance de JEAN-BAPTISTE, fils de « JOSEPH DUBOIS, âgé de 32 ans, fondeur de cloches, demeurant à Maisoncelles » et de Marie-Jeanne Michelin, son épouse.

(2) Le 5 novembre 1832, mariage de NICOLAS MOLLOT, avec « Henriette-Thérèze Dubois, fille mineure, âgée de 20 ans, demeurant à Maisoncelles, née au dit Maisoncelles, le 13 novembre 1812, fille de JOSEPH DUBOIS, fondeur de cloches et maire, et de Marie-Jeanne Michelin, ses père et mère, de la commune de Maisoncelles, y demeurant tous les deux ».

(3) Archives communales de Maisoncelles (série GG et état-civil). — Communications de feu H. Perrin-Robinet. — Souvenirs recueillis à Maisoncelles (août 1892). (Cf. nos *Enquêtes campanaires*, pp. 428 et 546).

Digitized by Google

beau-frère du fondeur de cloches NICOLAS MOLLOT, de Maisoncelles (1);

Marié à Blevaincourt (Vosges), le 24 juin 1851, avec Marie-Élisabeth Dufour, d'où son nom de DUBOIS-DUFOUR;

Élève de son père, de son oncle BOITEL et de son beau-frère MOLLOT; fondeur ambulant de 1834 à 1860; n'a jamais travaillé en France; prit la suite d'affaires de BOITEL; voyageait spécialement en Westphalie; est dit, en 1842, « fondeur de cloches, demeurant à Munster (Westphalie) »; son principal établissement était à Paderborn (2); il a également fondu à Aix-la-Chapelle, à Cologne, etc.;

Les plus grosses cloches qu'il ait faites sont celle de *Düren*, du poids de 6000 kilos, et celle d'*Osnabrück* (Hanovre), d'un poids un peu inférieur;

Mort à Maisoncelles, le 29 mai 1883, « âgé de 67 ans, propriétaire » (3).

Aux Dubois père et fils de Maisoncelles, il convient de

(1) NICOLAS MOLLOT, né en 1793, mort en 1865, a peu voyagé en Allemagne. Il a surtout travaillé en Bourgogne.

Un prospectus de 1827 (Semur, de l'imprimerie de N. Lereuil), dont nous devons la communication à M. Paul Drouot, nous apprend que « NICOLAS MOLLOT, *marchand en métaux et fondeur de cloches, domicilié à Semur* [Côte d'Or], *à l'hôtel du Dauphin, chez M. Desvoys* », « connu dans l'arrondissement depuis plusieurs années », « vient d'établir une fonderie de cloches dans cette ville, depuis un an ».

Postérieurement, Nicolas Mollot monta un autre atelier à Dijon.

(2) A la fin de l'année 1847 et en février 1848, GAULARD fils, d'Audeloncourt, fut en relations avec « *Dubois, fondeur, Paderborn* ». (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(3) État-civil de Maisoncelles. Communication de feu M. Najean, alors juge d'instruction à Langres (janvier 1890). Souvenirs recueillis à Maisoncelles (août 1892, etc.)

Digitized by Google

rattacher leur parent d'Audeloncourt (ou plus exactement, de Dardu): celui que l'on appelait « le Dubois de Dardu ».

LOUIS-CHARLES, né à Levécourt (Haute-Marne), le 19 frimaire an VII (9 décembre 1798); non fils de fondeur de cloches; domicilié à Maisoncelles antérieurement à son mariage; domicilié ensuite à Dardu (commune d'Audeloncourt);

Marié en premières noces à Audeloncourt (Haute-Marne), le 26 novembre 1832, avec Cécile-Clémentine Flammarion; marié en secondes noces, à Audeloncourt, le 2 mars 1859, avec Jeanne-Adèle Gaulard; par suite de ce second mariage, gendre du fondeur de cloches AUGUSTIN GAULARD, d'Audeloncourt, et beau-frère du fondeur de cloches CHARLES GAULARD, également d'Audeloncourt;

Fondeur de cloches ambulant antérieurement à 1832; aurait voyagé en Belgique; aurait travaillé avec JOSEPH DUBOIS-MICHELIN et avec JEAN-BAPTISTE DUBOIS-DUFOUR; est dit « fondeur » dans l'état-civil d'Audeloncourt, lors de son premier mariage en 1832; abandonna les cloches à la suite de ce mariage;

Propriétaire à Dardu; a été longtemps maire de la commune d'Audeloncourt; est mort à Audeloncourt, le 13 décembre 1878, âgé de 79 ans (1).

LES GAULARD.

Quatre fondeurs de cloches ambulants, de ce nom, ont

(1) Souvenirs recueillis à Maisoncelles (août 1892 et août 1904). État-civil d'Audeloncourt. Souvenirs recueillis à Audeloncourt par M. Masson, instituteur (mai 1905). Communication de M. Camille Graillot, de Doncourt, petit-fils de Louis-Charles Dubois (mai 1905).

Digitized by Google

voyagé en Prusse, en Belgique et en Luxembourg, dans le courant du XIX[e] siècle. Deux étaient domiciliés à Romain-sur-Meuse (Haute-Marne): NICOLAS et son frère FRANÇOIS-ALEXANDRE. Leur carrière campanaire s'arrête, pour le premier, en 1849; pour le second, vers 1858. Les deux autres: AUGUSTIN, frère des deux précédents, et son fils CHARLES, étaient domiciliés à Audeloncourt (Haute-Marne). Augustin fondait encore en 1856; Charles est encore dit fondeur de cloches en 1867: il a été le dernier en date des fondeurs du Bassigny qui soient allés *faire sur place* en Allemagne (1).

LES GAULARD DE ROMAIN-SUR-MEUSE

NICOLAS, ou plus exactement « Jean-Baptiste-Nicolas », né à Romain-sur-Meuse, le 23 juin 1774; fils du fondeur de cloches MARTIN GAULARD; frère aîné des fondeurs de cloches FRANÇOIS-ALEXANDRE et AUGUSTIN GAULARD; oncle du fondeur de cloches CHARLES GAULARD;

Exerçait déjà le métier de fondeur de cloches en 1807 (2); a vraisemblablement été le maître, vers 1822, de son frère FRANÇOIS-ALEXANDRE, et vers 1832, de son frère AUGUSTIN et de son neveu CHARLES;

Est mort, le 9 septembre 1849, âgé de 76 ans, à Zurlauben (commune de Trèves), où il avait un atelier;

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper quelque peu de la biographie des quatre Gaulard du XIX[e] siècle. Cf. nos *Enquêtes campanaires* (Montpellier, 1903, in-8°), pp. 429 à 432.

(2) Les archives communales de Romain-sur-Meuse nous le montrent payant patente comme fondeur de cloches en cette dite année 1807.

Digitized by Google

Avait eu antérieurement, au moins pendant une quinzaine d'années, une fonderie à Tongres (1).

François-Alexandre, né à Romain-sur-Meuse, le 14 novembre 1791; frère cadet d'Augustin, qui suit, et de Jean-Baptiste-Nicolas, qui précède; marié à une demoiselle Gouvenot, d'où son nom de Gaulard-Gouvenot;

Exerçait encore le métier de cizelier en avril 1821; apprit vraisemblablement la fonte des cloches auprès de son frère Jean-Baptiste-Nicolas (2), qu'il accompagna régulièrement en Belgique, en Prusse, etc., jusqu'en 1849; après la mort de son dit frère aîné, continua encore la fonte des cloches pendant une dizaine d'années;

Est mort à Romain-sur-Meuse, le 24 septembre 1863, âgé de près de 72 ans.

LES GAULARD D'AUDELONCOURT.

Augustin, le second des trois fils de Martin Gaulard, qui furent fondeurs de cloches comme leur père; né à Romain-sur-Meuse, le 1r octobre 1784; marié à Audeloncourt à une demoiselle Chaudron, d'où sa signature Gaulard-Chaudron;

Exerce le métier de cizelier jusqu'en 1831; en 1832, commence à voyager comme fondeur de cloches avec son fils

(1) Voir ci-dessous v° *Tongres*.

(2) L'inscription de la cloche de Moll (Flandre occidentale) nous montre les deux frères fondant *et signant ensemble* au mois de *septembre 1824*. Quelques textes campanaires nous diront peut-être un jour à quelle date au juste, entre avril 1821 et septembre 1824, François-Alexandre Gaulard a commencé son nouveau métier.

Digitized by Google

Charles [1]; voyage, ainsi que ses frères et son fils, en Belgique, en Prusse, etc.; travaille, au moins un certain temps [2], en société avec son fils;

Crée avec lui, au plus tard au début de la campagne de 1834, une fonderie de cloches à Liége, faubourg Sainte-Marguerite [3]; pourrait bien avoir eu Liége comme principal centre d'opérations, pendant une quinzaine d'années, peut-être davantage [4]; en tous cas, nous sommes sûrs qu'il y travailla au cours des années 1845 et 1846 [5]; en 1846, on le trouve également à Aix-la-Chapelle [6]; en 1849 et en 1850, il travaille à Trèves [7]; en 1850, il est encore à Liége [8].

(1) « 1832, époque où il a appris à faire des cloches pour quitter son état de cisellier,... partant avec moi en campagne, 1832, mon père.... » (Note de Gaulard fils, écrite en 1851?). (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(2) Peut-être seulement jusques vers 1850.

(3) Le carnet de Joseph Drouot contient la note suivante, écrite en 1834: « *Les Gaulard, faubourg Sainte-Margueritte, n° 309, à Liége. Je dis Gaulard d'Audeloncourt.* ». — Voir plus loin, v° *Liége*.

(4) « Monsieur Gaulard-Chaudron, chez Monsieur Doumet, au Château de Bouillon, rue Souverain [?]-Pont, à Liége » (1842). (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(5) En 1845 et en 1846, Charles Gaulard conduit ou expédie, à plusieurs reprises, du métal à son père, à Liége. (Note intitulée: « Note de ce que j'ai à réclamer à mon père, de 1845 et 46 », dans les papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(6) « Gaulard-Chaudron, Aachen » (27 mai-4 juin 1846). (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(7) « Jugement du 25 juin 1850 contre mon père, lorsqu'il travaillait à Trèves » (note de Gaulard fils); le dit jugement, rendu en faveur du marchand de métaux Elven, de Cologne: « Gaulard-Chaudron, Glockengiesser, wohnhaft bei Trier », « Herr Gaulard-Chaudron in Trier: 1849, juny,... 1850, juny... ». (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt). — Voir plus loin, v° *Burgbrohl* et v° *Ringen*.

(8) Lettre écrite d'Aix-la-Chapelle, le 8 juillet 1850, par « Gaulard fils », à « Monsieur Gaulard-Chaudron, fondeur de cloches, à Liége ». (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

Digitized by Google

Augustin Gaulard exerçait encore le métier de fondeur de cloches ambulant en 1856 (1); il mourut à Audeloncourt, le 19 avril 1866, âgé de 81 ans.

Charles, né à Nogent-le-Roi (Haute-Marne), le 15 septembre 1809; fils d'Augustin Gaulard, qui précède; neveu [et probablement élève] des Gaulard frères de Romain-sur-Meuse; marié en premières noces, en 1836, à Audeloncourt, avec Jeanne-Clémentine Simon, d'où sa signature Gaulard-Simon (2);

Exerça le métier de fondeur de cloches ambulant au plus tard à partir de 1832; la dite année 1832, paraît avoir décidé son père à quitter son métier de cizelier pour celui de fondeur de cloches (3); voyagea en Belgique, en Luxembourg (4) et en Prusse, soit en société avec son père (5), soit pour son compte personnel; exerçait encore le métier de fondeur de cloches en 1866 (6); est encore dit fondeur de cloches en décembre 1867 (7);

(1) « Note des métaux que j'ai envoyés à mon père en 1856... », la dite note écrite de la main de Charles Gaulard. (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(2) Cf. plus loin, v° *Tohogne*.

(3) Cf. ci-dessus, v° Gaulard Augustin.

(4) « Gaulard fils, négociant à Luxembourg (grand-duché de Luxembourg) » (août 1863); « Gaulard fils, fondeur de cloches, chez M. Duchamp, aubergiste à Luxembourg » (septembre 1863). (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(5) Voir ci-dessus, v° Gaulard Augustin, et plus loin, les articles *Liège*, *Soiron*, *Burgbrohl*, *Ringen*, etc.

(6) Cf. plus loin, v° *Messancy*.

(7) Traite de la maison « Rolland et Secrétan, rue des 3 Pavillons, 12, à Paris; usine Saint-Victor (Oise), fonderie et laminage de cuivre et zinc », sur « Monsieur Gaulard fils, fondeur de cloches, à Audeloncourt (Haute-Marne) », en date du 3 décembre 1867. (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

Digitized by Google

Durant les 35 années ou environ qu'il voyagea comme fondeur, Charles Gaulard paraît avoir eu pour principaux centres d'opérations, avec ateliers ordinaires: 1° *Liége*, où nous le voyons avec son père, à la tête d'une fonderie de cloches, au plus tard à partir du commencement de la campagne de 1834 (1); 2° *Aix-la-Chapelle*, où il a son domicile et une fonderie pendant une quinzaine d'années, de 1841 à 1855 ou environ (2); 3° *Malmédy*, dont le fourneau semble avoir été créé en 1855 et avoir duré une douzaine d'années (3); le tout sans préjudice des fontes « sur place » proprement dites.

Charles Gaulard avait à Audeloncourt une distillerie, qu'il exploitait spécialement durant l'hiver: dès le mois de novem-

(1) Marchés divers ou autres documents, dans lesquels Charles Gaulard est dit *fondeur à Liége:* 1834, Liége; 1839, Tohogne; 1840, Immendorf et Grand-Manil; 1842, Soiron; 1849, Waldenrath.

(2) Marchés divers ou autres documents, dans lesquels Charles Gaulard est dit *fondeur à Aix-la-Chapelle:* 1841, Kerpen; 1842, Waldenrath, Zons; 1844, Willich, Neuwerk; 1845, Malmédy; 1847, Bardenberg; 1848, Wollseiffen, Welling, Ehrenbreitstein; 1849, Waldenrath, Coblence, Mechelen, Lontzen, Woringen; 1850, Röhe, Hamm; 1851, Schleiden, Dürbosslar; 1852, Burgbrohl, Laurensberg, Malmédy; 1855, Grosslangenfeld, Grosscampen, Sourbrodt, Habschied.

Marchés divers mentionnant d'une façon expresse la *fonderie de Charles Gaulard à Aix-la-Chapelle:* 1847, Bardenberg; 1849, Waldenrath; 1850, Hamm; 1852, Malmédy; etc.

(3) L'atelier de Malmédy est mentionné dès le mois de septembre 1855: cf. le marché avec le conseil de l'église de Habschied, le 22 septembre de la dite année.

Marchés divers et autres documents, dans lesquels Charles Gaulard est dit *fondeur à Malmédy*: 1856, Grosscampen; 1856, Schiefbahn; 1858, Cologne, Walck; 1860, Munshausen, Heltzingen; 1861, Senheim; 1863, Bockholz; 1866, Messancy.

Digitized by Google

bre 1854, nous trouvons mention de « M. Gaulard (Charles), distillateur dans la dite commune » (1); il s'occupa également, surtout après la guerre de 1870, du commerce des vins et des liqueurs (2); il mourut à Audeloncourt, le 31 mai 1890, âgé de 80 ans (3).

HABERT

CLÉMENTIN, ou plus exactement « Joseph-Nicolas-Clément », né à Huilliécourt (Haute-Marne), le 11 avril 1790; non fils de fondeur de cloches; neveu par sa mère du fondeur de cloches LOUIS-FRANÇOIS REGNAULT, d'Illoud (Haute-Marne);

Domicilié à Illoud, dont il fut maire; marié à Damblain (Vosges), le 18 novembre 1817, avec Marie-Rose Bastien, d'où sa signature: « HABERT-BASTIEN »; par ce mariage, beau-frère du fondeur de cloches JAMES BASTIEN, de Damblain;

Élève de son oncle L.-F. REGNAULT; n'a été fondeur de cloches que peu de temps; voyageait en Belgique; a travaillé en société avec JOSEPH DROUOT, de 1821 à 1823;

Mort en Belgique, en 1823 (antérieurement au 30 septembre) (4).

(1) Certificat du maire d'Audeloncourt, en date du 4 novembre 1854; quittance du 17 janvier 1856. (Papiers des Gaulard d'Audeloncourt).

(2) Communication de M. Jean-Baptiste-Amédée Bollée; papiers divers provenant de Charles Gaulard. Comme autres anciens fondeurs de cloches du Bassigny, ayant terminé leur carrière dans le commerce des vins, nous citerons: Arsène Loiseau (de Robécourt) et Claude Renaud (de Goncourt).

(3) État-civil d'Audeloncourt.

(4) Archives communales de Huilliécourt et de Damblain. Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille M. Paul Drouot. Communication de M. A. Habert, pharmacien à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), petit-fils du fondeur Clémentin Habert.

Digitized by Google

HÉMERY

ANTOINE-JOSEPH, né à Saint-Thiébault (Haute-Marne), le 12 juillet 1811; non fils de fondeur de cloches; marié, le 9 février 1835, à Maisoncelles, avec Adrienne Perrin, fille du fondeur de cloches JOSEPH PERRIN et de Marie-Thérèse Drouot; par suite de ce mariage, beau-frère du fondeur de cloches HONORÉ PERRIN-MARTIN, de Robécourt;

Apprit le métier de fondeur de cloches auprès de son beau-père JOSEPH PERRIN, qu'il accompagna dans ses voyages en Belgique, en Prusse, etc.; travailla aussi quelque peu en société avec VITAL DROUOT;

Aurait quitté la fonte des cloches vers 1853; est mort à Saint-Thiébault, le 13 juin 1872, âgé de 61 ans. Son fils a travaillé quelque temps chez le fondeur de cloches Paul Drouot (1).

LES LAINVILLE

Les deux frères Lainville: FRANÇOIS et LOUIS, de Huilliécourt (Haute-Marne), travaillaient ensemble, comme fondeurs de cloches ambulants, « surtout en Belgique et particulièrement à Namur » (2). Leur carrière correspond chronologiquement aux règnes de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe. Ils paraissent avoir abandonné la fonte des cloches vers 1850 (3).

(1) État-civil des communes de Saint-Thiébault et de Maisoncelles; souvenirs recueillis en Bassigny, notamment à Saint-Thiébault et à Gonaincourt (en août 1897).

(2) Communication de M. Ch. Dormois, maire de Huilliécourt (août 1890).

(3) M. l'abbé Vivier, curé de Huilliécourt *depuis 1853*, a toujours connu les frères Lainville *faisant valoir leurs terres*. (Communication de M. l'abbé Vivier, âgé de 85 ans; août 1897).

Digitized by Google

Ils n'étaient pas fils de fondeur de cloches. Ils eurent, ou tout au moins l'aîné d'entre eux, François, eut pour patron d'apprentissage le fondeur de cloches Clément Drouot, *de Huilliécourt*, dont ils épousèrent l'un et l'autre une fille. Par suite de ce double mariage, ils devinrent les beaux-frères des fondeurs de cloches Joseph Perrin, de Maisoncelles, et Louis-Étienne-François Regnaud, de Levécourt.

François, surnommé « Fanfan », né à Levécourt (Haute-Marne), le 9 floréal an III (28 avril 1795); marié à Huilliécourt, le 29 novembre 1820, avec Marie-Anne Drouot, « fille majeure de Clément Drouot, fondeur de métal, et de Catherine Cornevain »; mort à Huilliécourt le 9 août 1860, à l'âge de 75 ans; — l'état-civil de Huilliécourt le dit « fondeur de métal » le 29 novembre 1820, et « fondeur de cloches » le 3 décembre 1821 et le 18 janvier 1826; dans son acte de décès, il est qualifié « propriétaire ».

Louis, né à Huilliécourt, le 25 nivose an V (14 janvier 1797); marié à Huilliécourt, le 18 janvier 1826, avec Élisabeth Drouot, fille de « feu Clément Drouot, décédé à Huilliécourt, le 2 décembre 1821, ... en son vivant fondeur de cloches, et de dame Catherine Cornevain, son épouse »; mort à Huilliécourt le 30 janvier 1856, à l'âge de 60 ans; — l'état-civil de Huilliécourt le dit « fondeur de cloches », le 18 janvier 1826; dans son acte de décès, il est qualifié « cultivateur-propriétaire » (1).

(1) État-civil de Huilliécourt. Communications de M. Paul Drouot, de feu Honoré Perrin-Robinet, etc.

Digitized by Google

MAITROT

CHARLES, né à Thol-lès-Millières (Haute-Marne), le 7 décembre 1848; non fils de fondeur de cloches; par sa mère Désirée Perrin, petit-fils du fondeur de cloches CHARLES PERRIN, de Maisoncelles; par sa mère également, neveu du fondeur de cloches HONORÉ PERRIN-ROBINET, établi 1° à Mézières, 2° à Mohon, près Mézières (Ardennes) (1);

Élève, puis collaborateur de son dit oncle H. Perrin-Robinet (2); établi, de 1874 à 1876, à Muno (Belgique) (3); ensuite marié et établi à Charleville (Ardennes) (4); finalement retiré à Blombay (Ardennes) (5);

N'a eu, en somme, comme fondeur de cloches opérant à son compte, qu'une carrière assez courte.

LES MICHEL

JOSEPH, né à Rosières (Vosges), le 8 frimaire an XIII

(1) Sur le fondeur HONORÉ PERRIN-ROBINET, voir nos *Enquêtes campanaires*, pp. 488-489 et 617.

(2) C'est dans l'atelier de son oncle, à Mohon, que Charles Maitrot fondit, en 1873, les quatre premières cloches qu'il ait entreprises pour son compte personnel (Pussemange et Martilly). Il est dit, le 15 août 1873: « fondeur de cloches à Mohon », et les 29 novembre et 8 décembre 1873: « fondeur à Mézières ».

(3) Charles Maitrot est dit « fondeur de cloches à Muno », dans des documents en date des 30 mai 1874, 20 septembre 1874 et 4 novembre 1875.

(4) Le 8 mars 1891, il est dit « fondeur de cloches de résidence à Charleville ».

(5) Cette notice à été établie 1° d'après les renseignements à nous fournis en 1891 par feu M. POL PERRIN; 2° d'après les papiers à nous communiqués, en 1892, par M. CHARLES MAITROT lui-même; 3° d'après des informations recueillies en Bassigny, etc.

Digitized by Google

(29 novembre 1804); non fils de fondeur de cloches; marié, en premières noces, avec Philiberte Fèvre, et en secondes avec Marie Aubertin, de Romain-sur-Meuse; exerçait encore le métier de cizelier au dit Romain au commencement de l'année 1838 (1);

Apprit la fonte des cloches aux environs de 1840 (2); élève d'Honoré Perrin (plus tard Perrin-Martin), avec qui il travailla, soit en campagne, dans le Nord (3) et dans la Haute-Lorraine (4), soit à Romain-sur-Meuse, où le dit Honoré Perrin eut pendant trois ou quatre ans un atelier, avant d'aller s'établir à Robécourt;

Ayant quitté Honoré Martin, Joseph Michel se fixa en Belgique (5), à Moulins (commune de Warnant, province de Namur) (6), où il fondit des cloches [pendant une dizaine

(1) A la date du 7 janvier 1838, mention de « Joseph Michel, cizelier, âgé de 35 ans, demeurant au dit Romain », époux de Philiberte Fèvre. (État-civil de Romain-sur-Meuse).

(2) Le 13 septembre 1842, à l'occasion du décès de sa première femme Philiberte Fèvre, Joseph Michel est dit « fondeur de cloches, âgé de 39 ans ». (État-civil de Romain-sur-Meuse). Le 20 février 1845, à l'occasion de son remariage avec Marie Aubertin, il est dit « fondeur de cloches domicilié à Romain-sur-Meuse, âgé de 41 ans ». (Ibid.).

(3) Notamment à Somain (Nord, arr. de Douai), où ils fondirent sur place, en 1843 (?), trois cloches, pesant la première 750 kilos; la seconde, 545, et la troisième 375 kilos, les dites cloches signées: « Honoré Perrin et Michel, fondeurs à Romain-sur-Meuse, Haute-Marne ». (Communication de M. Paul Drouot, qui a refondu, en 1881, la seconde de ces cloches).

(4) Notamment à Insming (Meurthe), avec Vital Drouot.

(5) D'après un souvenir local, Joseph Michel serait parti de Romain-sur-Meuse le lendemain même de ses secondes noces, par conséquent le 21 février 1845. Nous ignorons s'il s'agit d'un départ ordinaire pour la « campagne » de l'année, ou bien de son exode définitif en vue de son établissement en Belgique. Cette seconde hypothèse nous paraît cependant plus vraisemblable.

(6) A proximité de la gare d'Yvoir.

Digitized by Google

d'années?] pour le compte du baron de Rosée, qui exploitait aussi, au dit Moulins, une fonderie de cuivre.

Joseph Michel mourut à Warnant, le 30 juin 1855 (1).

Après sa mort, son fils HENRI, ou plus exactement « Pierre Henry », né à Romain-sur-Meuse, le 31 mai 1834, reprit, pour son compte personnel (2), cette fonderie de cloches de Moulins et l'exploita pendant une dizaine d'années. HENRI MICHEL mourut à Anhée, près Warnant, le 13 mai 1865, âgé de 30 ans (3). Il eut pour successeur HIPPOLYTE CAUSARD, de Tellin.

LES PERRIN

JOSEPH, né à Maisoncelles (Haute-Marne), le 23 novembre 1788; non fils de fondeur de cloches; gendre du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT, *de Huilliécourt*, dont il épousa une des filles: Thérèse, le 27 janvier 1813, au dit Huilliécourt; beau-frère, par suite de ce mariage, des fondeurs de cloches FRANÇOIS et LOUIS LAINVILLE, de Huilliécourt, et LOUIS-ÉTIENNE-FRANÇOIS REGNAUD, de Levécourt;

Frère aîné du fondeur de cloches CHARLES PERRIN, de Maisoncelles; beau-frère, par le mariage de sa sœur Marie, du fondeur de cloches JOSEPH DROUOT, de Maisoncelles;

(1) État-civil de Romain-sur-Meuse. État-civil de Warnant. Communications de M. Drouot, coutelier à Romain-sur-Meuse, de feu Honoré Perrin-Robinet, de M. Charles Maitrot, de M. H. Lambremont (d'Yvoir), de M. Joseph Michel (d'Anhée), petit-fils du dit Joseph Michel, fondeur de cloches, et de M. Jules Rolen, secrétaire communal de Warnant.

(2) Dans le même atelier, qu'il louait au baron de Rosée.

(3) État-civil de Romain-sur-Meuse. État-civil d'Anhée. Communications de M. Joseph Michel, d'Anhée, fils du dit Henri Michel et de M. Colot, secrétaire communal d'Anhée.

Digitized by Google

Père du fondeur de cloches HONORÉ PERRIN-MARTIN, de Robécourt; beau-père du fondeur de cloches ANTOINE-JOSEPH HÉMERY, de Saint-Thiébault;

Oncle, par son frère Charles, du fondeur de cloches HONORÉ PERRIN-ROBINET, de Mohon (Ardennes); oncle, par sa sœur Marie, des fondeurs de cloches CHARLES-CLÉMENT DROUOT, de Maisoncelles, et PAUL DROUOT, de Douai et Tournai;

Élève de son beau-père CLÉMENT DROUOT, de Huilliécourt; maître de son frère CHARLES PERRIN, de son fils HONORÉ PERRIN-MARTIN, de son gendre HÉMERY et des frères JEAN-BAPTISTE et CHARLES CAUSARD, de Tellin;

Domicilié d'abord quelque temps à Huilliécourt, auprès de son beau-père (1); fixé ensuite définitivement à Maisoncelles; fondeur exclusivement ambulant; voyageait surtout en Belgique, en Prusse et en Luxembourg; a également travaillé en Hollande et en Lorraine (2);

Son œuvre principale paraît avoir été le bourdon de la cathédrale de *Trèves*, fondu en société avec son frère Charles;

Mort à Maisoncelles, le 8 décembre 1859, âgé de 71 ans (3).

CHARLES, frère cadet et élève du fondeur de cloches

(1) Dans l'acte de naissance de son fils Honoré, le 24 août 1816, Joseph Perrin est dit « fondeur, domicilié à Huilliécourt » (État-civil de Huilliécourt).

(2) En 1818, il donnait comme adresse: « PERRIN, *fondeur à Tongres* », [à l'auberge portant comme enseigne:] *au Pélican*. A cette date, il était associé avec JEAN-BAPTISTE-NICOLAS GAULARD. (Lettre de Joseph Perrin au maire de Tellin, datée de Tongres, le 23 septembre 1818; document communiqué par M. G. Slégers-Causard).

(3) État-civil de Maisoncelles et de Huilliécourt. Communications diverses de MM. Paul Drouot, Honoré Perrin-Robinet, etc.

Digitized by Google

JOSEPH PERRIN, qui précède; père du fondeur de cloches HONORÉ PERRIN-ROBINET, de Mohon; grand-père, par sa fille Désirée, du fondeur de cloches CHARLES MAITROT, de Muno et Charleville; oncle des fondeurs de cloches HONORÉ PERRIN-MARTIN, de Robécourt, CHARLES-CLÉMENT DROUOT, de Maisoncelles, et PAUL DROUOT, de Douai et Tournai;

N'a exercé le métier de fondeur de cloches que quelques années; voyageait avec son frère Joseph en Prusse, etc.;

Est dit, dans l'état-civil de Maisoncelles, le 7 avril 1822, « fondeur de cloches »; le 26 octobre 1825, « propriétaire »; le 9 février 1835, « aubergiste », et le 25 juin 1849, « cultivateur »;

Mort à Maisoncelles, le 25 juin 1849, âgé de 52 ans (1).

HONORÉ, dit PERRIN-MARTIN, l'un des plus importants fondeurs de cloches français du XIXe siècle; fils et élève du fondeur de cloches JOSEPH PERRIN, qui précède; né à Huilliécourt, le 23 août 1816; créateur vers 1848, de la fonderie de cloches de Robécourt (Vosges); mort au dit Robécourt, le 17 décembre 1873 (2);

Durant sa période de débuts, a quelque peu voyagé, soit avec son père, soit seul, en Prusse et en Belgique (3).

LES PETITFOURT

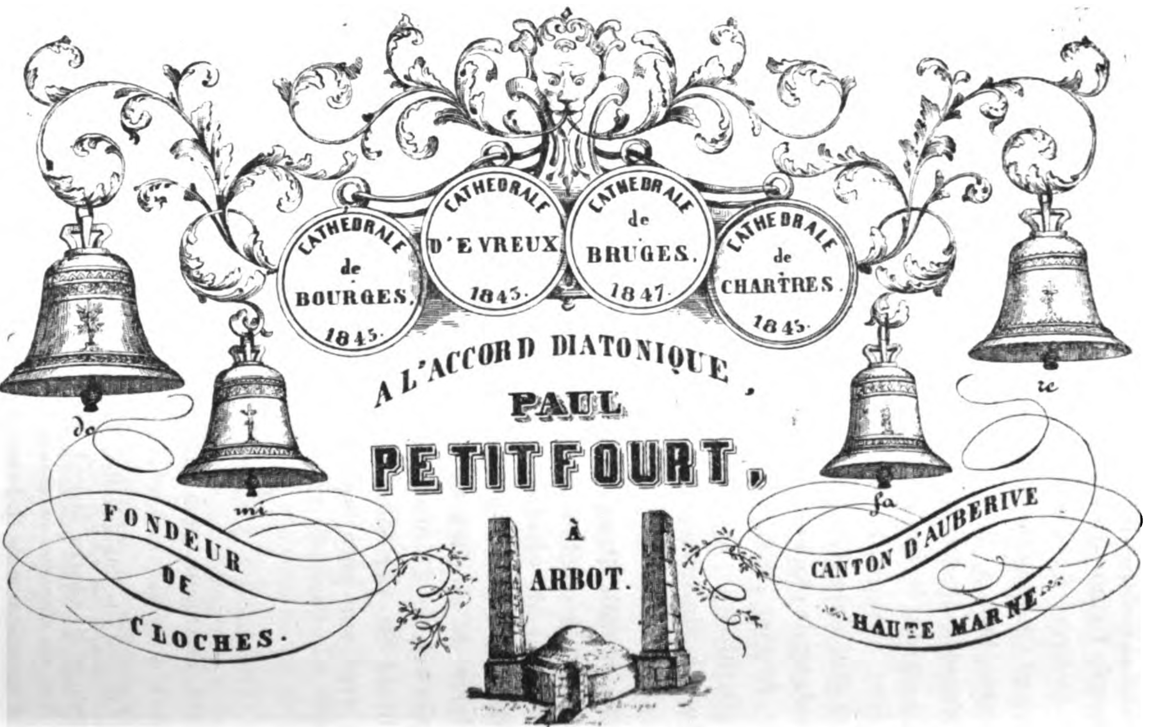
PAUL-FRANÇOIS, né à Breuvannes (Haute-Marne), le 24 jan-

(1) État-civil de Maisoncelles. Communications de feu Honoré Perrin-Robinet, de M. Charles Maitrot, etc.

(2) Voir nos *Enquêtes campanaires*, pp. 488 et 617.

(3) Communication de M. FERDINAND FARNIER, fondeur de cloches à Robécourt, successeur de PERRIN-MARTIN.

Digitized by Google



CARTE-RÉCLAME DU FONDEUR PAUL PETITFOURT

Digitized by Google

vier 1810; fils du fondeur de cloches MICHEL PETITFOURT [1]; frère aîné du fondeur de cloches HIPPOLYTE PETITFOURT; beau-père du fondeur de cloches ABEL RICHEBOURG, d'Arbot;

Élève de son père et de son grand-oncle, le célèbre ISIDORE CORNEVIN, de Breuvannes [2]; travaille en 1830 à Bourges, avec JEAN-BAPTISTE-AMÉDÉE BOLLÉE [3], sous la direction du dit Cornevin; celui-ci ayant quitté, peu de temps après, la fonte des cloches, Paul Petitfourt et son père reprennent sa suite d'affaires dans la Nièvre, le Cher, etc., avec fonderies « à Nevers, ... hôtel du Poids-de-la-Ville, et à Bourges, ... hôtel du Cheval-Blanc » [4]; Paul Petitfourt travailla aussi à plusieurs reprises avec les COCHOIS, à leur atelier d'Auxerre (Yonne) et ailleurs;

Marié à Arbot (Haute-Marne, canton d'Auberive, à proximité de la Côte-d'Or), le 9 mars 1837, avec Reine Desalle;

A la suite de son mariage, crée la fonderie de cloches d'Arbot; à partir de cette époque, fixé à Arbot [5], mais allant encore à l'occasion fondre sur place;

Maître de son frère HIPPOLYTE; l'a eu assez longtemps pour associé, à Arbot [6] et «en campagne»;

(1) Sur le fondeur MICHEL PETITFOURT, voir Brugière et Berthelé, *Exploration campanaire du Périgord* (publication de la Société archéologique de Périgueux, actuellement en cours d'impression), 3e partie, v° PETITFOURT.

(2) Cf. ibid., v° CORNEVIN.

(3) Cf. nos *Enquêtes campanaires*, pp. 433 à 436 et 564-565.

(4) Prospectus de « *MM. Petitfour, père et fils, successeurs de M. Cornevin, leur oncle, fondeurs de cloches et de timbres* » (impr. de Jollet-Souchois et Ce), s. l. n. d., placard in-8° carré.

(5) Un acte notarié du 2 mars 1840 mentionne Paul Petitfourt comme demeurant à Arbot. (Papiers de famille de feu Richebourg-Petitfourt).

(6) Nous avons estampé en 1891, à Arbot, chez Mme veuve Richebourg-Petitfourt, la matrice gravée d'une marque cordiforme, portant la légende suivante: « LES PETIFOURT FRÈRES FONDEURS A ARBOT HAUTE MARNE ».

Digitized by Google



Carte réclame du fondeur Hippolyte Petitfourt

Digitized by Google

De 1857 à 1872, travaille à Arbot avec son gendre ABEL RICHEBOURG (1), qui devait lui succéder;

Mort à Arbot, le 24 août 1872, âgé de 62 ans et demi (2).

HIPPOLYTE-JEAN-BAPTISTE, né à Breuvannes, le 2 septembre 1824; fils du fondeur de cloches MICHEL PETITFOURT; frère cadet de PAUL PETITFOURT, qui précède;

Élève de son frère; son associé durant assez longtemps, tant dans ses fontes sur place qu'à la fonderie d'Arbot; puis fondeur de cloches ambulant pour son compte personnel (3); fondeur très habile, mais très bohême; célibataire;

Mort à Breuvannes, le 10 novembre 1869, âgé de 45 ans (4).

REGNAUD

ÉTIENNE-LOUIS-FRANÇOIS, né à Levécourt (Haute-Marne), le 11 thermidor an V (29 juillet 1797); fils du fondeur de cloches ÉTIENNE REGNAUD (décédé à Levécourt, le 22 mai

(1) Le fondeur de cloches ABEL RICHEBOURG, né à Meuvy (Haute Marne) en 1828; cousin-germain du romancier populaire ÉMILE RICHEBOURG, mort à Bougival, le 26 janvier 1898 (cf. *le Monde illustré*, nº du 5 février 1898, p. 107); élève de son oncle GILLOT; marié à Arbot, le 21 juin 1858, avec Clémence Petitfourt; est mort à Arbot, le 19 mars 1891, dans sa 63e année.

(2) État civil de Breuvannes et d'Arbot. Communations de feu Abel Richebourg-Petitfourt, de M. Jules Perret, de MM. Jean-Baptiste-Amédée et Georges Bollée, etc. Papiers de famille de feu Abel Richebourg-Petitfourt.

(3) Nous avons estampé, en 1891, à Arbot, chez Mme veuve Richebourg-Petitfourt, la matrice gravée de la signature suivante: « PETITFOURD Hte fondeur à BREUVANNES Hte MARNE ».

(4) État-civil de Breuvannes. Communications de Mme veuve Richebourg, de M. Jules Perret, de feu M. Alphonse Martin, etc.

Digitized by Google

1811) et de Marie-Françoise Dubois; marié à Huilliécourt, le 19 décembre 1816, avec Catherine Drouot, fille du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT et de Catherine Cornevin; par suite de ce mariage, beau-frère des fondeurs de cloches JOSEPH PERRIN, de Maisoncelles, et FRANÇOIS et LOUIS LAINVILLE frères, de Huilliécourt;

Dit « propriétaire » lors de son mariage, en décembre 1816, on le retrouve qualifié: « fondeur de métal, domicilié à Levécourt, âgé de 23 ans », lors du mariage de François Lainville, le 29 novembre 1820; il est également dit fondeur de cloches dans son acte de décès;

Mort à Levécourt, le 23 janvier 1836, à l'âge de 39 ans (1).

REGNAULT

LOUIS-FRANÇOIS, originaire de Huilliécourt (?); voyagea en Belgique et surtout en Bavière; fondait non seulement des cloches, mais encore des canons et des statues (deux statues de lui décorent le pont de Munich); avait déjà quitté le métier de fondeur en 1836; retiré à Illoud (Haute-Marne), où il faisait valoir une tuilerie; mort au dit Illoud, le 23 décembre 1856, dans sa 86e année (2);

A été le maître du fondeur des cloches HABERT-BASTIEN, son neveu, avec lequel on le voit travailler à Mons en 1808 (3).

(1) État-civil de Levécourt et de Huillécourt. Communication de M. Girardin, secrétaire de la mairie de Levécourt (mai 1905).

(2) Jos. Berthelé, *Enquêtes campanaires*, p. 549.

(3) *Mons*, égl. par. Sainte-Élisabeth: une sonnerie de trois cloches, « dont la plus forte pèserait 2.500 livres, poids de Mons »; marché passé le 20 mai 1808. (Voir Armand de Behault de Dornon, *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome *LIII*, pp. 234-235).

Digitized by Google

RENAUD

CLAUDE, né à Goncourt (Haute-Marne), le 21 janvier 1786, fils de Henri Renaud, cultivateur et de Jeanne Rollet, époux d'Anne Julliot;

A voyagé comme fondeur de cloches en Allemagne, pendant assez longtemps; était surnommé *l'abbé Sieyès;* retiré à Goncourt, il y fit le commerce des vins; son acte de décès le qualifie « propriétaire »;

Mort au dit Goncourt, le 22 mars 1863, à l'âge de 77 ans (1).

---

(1) Souvenirs recueillis à Goncourt (août 1897). État-civil de Goncourt. Communications de M. Bastaille, instituteur, secrétaire de la mairie de Goncourt (octobre 1897).

Digitized by Google

II. — LES CLOCHES

Les cent-cinquante et quelques localités, que nous allons passer en revue dans l'ordre alphabétique, se répartissent géographiquement de la façon suivante :

BELGIQUE. — 1. PROVINCE D'ANVERS : Arendonck, Gheel, Grobbendonck, Lichtaert, Thielen.

2. PROVINCE DE BRABANT : Lennick-Saint-Martin.

3. PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE : Bruges, Coxide, Dadizeele, Furnes, Heerstert, Houthem, Ichteghem, Kerkhove, Messines, Moll, Moorseele, Ooteghem, Paschendaele, Pitthem, Pollinchove, Roussbrugge, Ruddervoorde, Thourout, Tiéghem, Vincken, Warneton, Zonnebeke.

4. PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE : Berchem, Meirelbeke.

5. PROVINCE DU HAINAUT : Baudour, Bauffe, Béclers, Bienne-lez-Happart, Boussu-lez-Mons, Boussu-lez-Walcourt, Bray, Brugelette, Buvrinne, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, la Chapelle-à-Oye, Charleroi, Cordes, Deux-Acren, Ellignies-Sainte-Anne, Familleureux, Froyennes, Gilly, Grandglise, Grosage, Hautrage, Havinnes, Houtaing, Lessines, Leugnies, Leuze-sur-Douaire, Lobbes, Lodelinsart, Lombise, Louvignies, Loverval, Marche-lez-Écaussines, Maulde, Momignies, Monceau-sur-Sambre, Mons, Moustier, Neufmaisons, Obourg, Ormont, Peissant, Pont-à-Celles, Quévy, Quiévrain, Roisin, Soignies, Souvret, Stambruges, Steenkerque, Thieulain, Thieusies, Thoricourt, Thulin, Tournai, Ville-Pommerœul, Villers-la-Tour, Wez-Velvain, Wodecq.

6. PROVINCE DE LIÉGE. Lambermont, Liége, Soiron.

Digitized by Google

7. PROVINCE DE LIMBOURG : Cosen, Herderen, Mechelen-sur-Meuse, Tongres.

8. PROVINCE DE LUXEMBOURG : Athus, Bastogne, Florenville, Grandménil, Helsingen, Martilly, Messancy, Muno, Offagne, Pussemange, Saint-Hubert, Tellin, Tohogne, Wellin.

9. PROVINCE DE NAMUR : Aisemont, Bure, Fontenelle, Fosses, Hansinelle, Laneffe, Saint-Aubin, Saint-Gérard, Serinchamps, Tamines, Thy-le-Château, Waulsort, Yves-Gomezée.

LUXEMBOURG (Grand-Duché de) : — Bockholz, Hosingen, Munshausen, Steinfort.

PAYS-BAS. — LIMBOURG HOLLANDAIS : Kerkraede : petit-séminaire de Rolduc.

PRUSSE RHÉNANE = auj. *Province du Rhin* (Allemagne).

1. GOUVERNEMENT DE COLOGNE : Cologne, Mödrath, Worringen.

2. GOUVERNEMENT DE DÜSSELDORF : Kaarst, Neuwerk, Schiefbahn, Willich, Zons.

3. GOUVERNEMENT DE COBLENCE : Arzheim, Burgbrohl, Coblence, Düngenheim, Ehrenbreistein, Hamm-an-der-Sieg, Immendorf, Oberwesel, Ringen, Senheim, Welling.

4. GOUVERNEMENT D'AIX-LA-CHAPELLE : Bardenberg, Doveren, Dürbosslar, Laurensberg, Lontzen, Malmédy, Röhe, Schleiden, Sourbrodt, Waldenrath, Wollseifen, Walck (Weismes).

5. GOUVERNEMENT DE TRÈVES : Grosscampen ou Campen gross, Grosslangenfeld ou Langenfeld gross, Habscheid.

Digitized by Google

Aisemont (province de Namur).

Vers le mois de juin 1827, JOSEPH DROUOT refondit pour cette localité, [en société avec PIERRE COURTEAUX?], une petite cloche qui pesait 68 livres; paiement le 2 juillet (1).

Arendonck (province d'Anvers).

La seconde cloche a été fondue en 1806 par « C. DROUOT et F. REGNAUT et THOUVENEL ». (Fernand Donnet, *Variétés campanaires,* dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique,* 5e série, tome VI, p. 509; tirage à part, p. 7).

Arzheim (gouvernement de Coblence).

Le 3 décembre 1848 (2), certificat de satisfaction délivré au fondeur [CHARLES?] GAULARD pour les cloches qu'il a fournies (3).

GAULARD fils semble bien avoir livré à cette même commune, au mois de juillet 1850, une cloche, [qui avait peut-être été fondue à Coblence?] (4).

Athus (Luxembourg belge).

« Facture des cloches fournies à la commune d'Athus, par GAULARD fils, le 15 juin 1864 »: trois cloches, pesant

(1) Carnet de Joseph Drouot.

(2) En outre de Arzheim et de diverses autres localités que nous citons plus loin, les Gaulard d'Audeloncourt semblent bien avoir fondu *vers 1848* pour
Lonnig (gouvernement de Coblence),
Rubenach (gouvernement de Coblence),
Alken (Limbourg belge),
Simpelveld (Limbourg hollandais), etc.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(4) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

la première, 1178 kilos; la seconde, 931 kilos, et la troisième, 628 kilos; poids total des trois cloches neuves: 2.737 kilos, ce qui représente, à raison de 4 fr. 50 c. le kilo, la somme de 12.313 francs; « la vieille cloche pesoit brutto 510 kilos »; la diminution de 6 kilos pour 100, accordée « pour l'épuration de la matière à la refonte, donne 31 kilos, et 4 kilos pour le vieux crochet en fer, fait en total à déduire 35 kilos; reste matière netto à déduire des neuves: 475 kilos; à 3 fr 50 le kilo, fait 1662 fr. 50 »; accessoires et suspension des cloches neuves: 900 francs; « somme totale de la fourniture des cloches d'Athus: 11.591 francs; »

Le fondeur Gaulard fils « prie Messieurs les administrateurs de la commune d'Aubange de prendre en considération que la mauvaise qualité des métaux dont la vieille cloche étoit composée, dont le *zing* et le *cuivre jaune* faisoient la majeure partie, » lui ont « fait éprouver en minimum une perte de matière, à la fusion, de 14 kilos pour °/ₒ » (1).

Le journal d'Arlon, *la Voix de Luxembourg*, publia, dans son « n. 159,.... un certificat concernant les [trois] cloches récemment fondues à Athus, par le sieur Gaulard fils, de Malmédy; .... les cloches portent les nos 206, 207, 208 » (2).

Bardenberg (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 5 décembre 1847, marché passé « zwischen dem Kirchenvorstande der Pfarrgemeinde Bardenberg und dem Herrn Carl Gaulard, Glockengieszer zu Aachen wohnhaft »:

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Ibid.: lettre signée: « A. M. », à « Monsieur le Rédacteur de *la Voix de Luxembourg* à Arlon », datée de « Rodange (Grand-duché de Luxembourg), 1 juillet 1864 ».

Digitized by Google

« Herr X. Gaulard übernimmt das Umgieszen der vorhandenen drei Glocken, wovon zwei geborsten und die dritte sehr verschlieszen, in zwei Glocken, wovon die eine den Ton *mi* und die andere den Ton *soll* in der groszen octave haben soll »; « beide neuen Glocken sollen ungefähr drei tausend l. wiegen; ein Mehrgewichtund zwar nur bis zu drei tausend sechssig l. wird vergütet werden »;

« Das Gewicht der alten Glocken..., zweitausend fünfhundert dreizehn Pfund betragt »; « fünf pro Cent für Metallverlust »; « das Geläute musz so hergerichtet werden, dasz es, wenn der Wind nicht daran hindert, im ganzen Bereiche der Pfarrgemeinde und selbst eine Stunde weit gehört werde »; garantie: deux ans; « der Kirchenvorstand hat das Material der alten Glocken nach Aachen bis an die Gieszerei des Herrn Gaulart zu bringen.... »; « der Kirchenvorstand soll.... vier Pfund gutes gelbes Wachs liefern zum Gebrauche bei den Inschriften.... » (1).

Bastogne (Luxembourg belge).

Les GAULARD, d'Audeloncourt, y eurent un atelier vers 1833-1834 (voir ci-dessous v° *Liége)*.

Baudour (Hainaut).

En 1827 (?), JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 152 livres (poids de Mons) (2).

Bauffe (Hainaut).

En 1828, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

cloche pesant 2.201 livres 3/4, poids de Mons (refonte d'une ancienne pesant 1031 livres).

Cette cloche fut fondue à Mons, au mois de juin (1).

Béclers (Hainaut).

En 1836, fonte par JOSEPH DROUOT, pour cette localité, de trois cloches pesant 725, 518 et 396 kilos; lesdites cloches fondues à Béclers au mois de juin (2).

Berchem (Flandre orientale).

CHARLES DROUOT, [fils de Jean-Baptiste, d'Hâcourt], fondit (vraisemblablement sur place) deux cloches pour Berchem ; certificat de satisfaction du bourgmestre, le 2 octobre 1839 (3).

Bienne-lez-Happart (Hainaut).

En 1824, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 857 livres, en remplacement d'une pesant 921 livres (4).

Bockholz, près *Hosingen* (grand-duché de Luxembourg).

Le 1r mai 1863, « GAULARD Sohn, Glockengieszer in Malmedy », s'engage « der Section Bockholz, Gemeinde Hosingen, Pfarrei Munshausen, zwei Glocken zu liefern, von vier hundert Pfund » ; la vieille cloche cassée sera comptée au prix de un franc 25 centimes, et les cloches

(1) Carnet de Joseph Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

neuves au prix de deux francs 25 centimes, la livre ; « die alte Glocke liefert die Section Herrn Gaulard bis Luxembourg, und die neuen liefert Herr Gaulard der Section bis Ettelbrück frei » (1). Il serait possible que ces deux cloches aient été fondues à Luxembourg (2).

Boussu-lez-Mons (Hainaut) [?].

En 1839, Joseph Drouot fondit deux cloches pour l'église paroissiale de Boussu: 1° la grosse (refonte), 2° une petite (nouvelle); marché passé le 31 mai; règlement de compte le 17 août; poids de l'ancienne cloche livrée au fondeur: 1796 kilos; poids total des deux cloches neuves: 2222 kilos (3).

Boussu, aliàs *Boussu-lez-Mons* (Hainaut).

En 1851, fonte de quatre cloches à Boussu, par Joseph Drouot et son fils Paul: une pour le dit *Boussu:* la grosse de l'église paroissiale, pesant 2.002 kilos (refonte), dont le marché fut passé le 26 août, et trois pour *Coxide* (Flandre occidentale) (4);

Boussu-lez-Walcourt (Hainaut).

En 1824, Joseph Drouot fondit pour cette localité une cloche (nouvelle), pesant 1315 livres, dont le compte paraît avoir été réglé le 2 octobre (5).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Ibid.: lettre écrite de Bockholz à « Monsieur Gaulard fils, fondeur de cloches, chez Mr Duchamp, aubergiste à Luxembourg » (4 septembre 1863).

(3) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(5) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Bray (Hainaut).

En 1824, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 771 livres, en remplacement d'une de 715 livres (1).

Brocq, dépendance de Ligne (Hainaut) [?].

Vers 1845, les GAULARD père et fils, d'Audeloncourt, fondirent une cloche pour « Broch » (2).

Brugelette (Hainaut).

Le fondeur JOSEPH DROUOT semble bien avoir refondu une cloche pour cette localité, en 1835, antérieurement au 11 avril (3).

Bruges. — Église cathédrale Saint-Sauveur.

Le 31 juillet 1847, les marguilliers passent marché avec PAUL PETITFOURT pour la fonte de trois cloches « qui devront former un accord de tierce majeure et dont la plus grosse devra sonner le *la* ... à l'aigu de la grosse cloche du bourdon de la Tour des Halles de la ville de Bruges ». Nous donnons in-extenso le texte de cet important marché :

Entre les soussignés ... marguilliers de la cathédrale de Saint-Sauveur à Bruges, d'une part,

Et le sieur PETIFOURT PAUL, fondeur de cloches à Arbot-sur-Aube, département de la Haute-Marne, d'autre part,

Est convenu et arrêté comme suit :

(1) Carnet de Joseph Drouot.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Article 1er. — Le sieur Petifourt s'engage à fondre pour la susdite cathédrale, trois cloches qui devront former un accord de tierce majeure et dont la plus grosse devra sonner le *la* au diapason du Conservatoire de Bruxelles ou autrement dit le *la* à l'aigu de la grosse cloche du bourdon de la Tour des Halles de la ville de Bruges.

Tous les accords tant entre les trois cloches à fondre qu'avec le bourdon de la Tour des Halles devront être d'une parfaite justesse. Les cloches ne seront point burinées ou rodées après la fonte afin de les accorder; toute cloche rodée sera refusée de plein droit.

Article 2e. — Les trois cloches devront être tracées selon les règles de l'art en quatorze bords sans aucune modification et cela de manière à ce que la tonique ou note fondamentale sortant du plein bord des cloches résonne avec assez de force pour couvrir toutes les harmoniques sortant des autres parties ou faussures des cloches.

Le rapport d'harmonie tant entre les trois cloches à fondre qu'avec la cloche du beffroi, devront être d'une parfaite justesse.

Toute cloche faisant entendre d'autres notes ou harmoniques que la tonique fondamentale sera refusée de plein droit.

Article 3e. — Les trois cloches à fondre seront composées ainsi qu'il suit: quatre-vingt parties de cuivre rouge et vingt parties d'étain fin, sans aucun autre alliage de quelque nature que ce soit.

Les métaux énoncés ci-dessus pour la composition du métal des cloches seront fournis et achetés par la fabrique et remis par celle-ci au fondeur avant la fonte des cloches, qui devra en reconnaître la qualité.

Article 4e. — L'adjudicataire sera tenu de composer les métaux nouveaux avant la fonte des cloches et de les couler en lingots. Tous les frais que coûteront cette opération demeureront à la charge du fondeur, mais le déchet provenant de cette première fusion demeurera à la charge de la fabrique, pour cette opération préparatoire seulement.

Digitized by Google

ARTICLE 5e. — Les trois cloches une fois fondues devront être saines intérieurement et extérieurement, c'est-à-dire sans aucun défaut de fonte.

ARTICLE 6e. — Les couronnes ou anses des cloches devront avoir *deux bords un tiers* de hauteur à partir du dessus de la cervelle et les brassaux *un demi bord* carré d'épaisseur.

Les colombettes en fer, servant à suspendre les battants, seront remises au fondeur avant la mise en œuvre du moulage des cloches.

ARTICLE 7e. — Comme condition expresse, il est bien entendu que les trois cloches seront fondues à Bruges, dans un endroit propice, et le plus près possible de l'église cathédrale.

ARTICLE 8e. — Le poids des dites cloches sera fixé avant la mise en œuvre du moulage par l'adjudicataire, et il est accordé au fondeur une latitude d'un dixième en plus ou en moins, eu égard aux accidents qui pourraient survenir pendant la fonte. Après la fonte le poids de chaque cloche sera vérifié.

ARTICLE 9e. — Les frais du transport des cloches, du lieu où elles seront fondues à l'église cathédrale, demeureront à la charge de l'adjudicataire, et elles demeureront également sous sa responsabilité jusqu'à leur entière réception.

ARTICLE 10e. — Aussitôt que la fabrique aura livré le métal au fondeur, celui-ci sera tenu d'en donner à la fabrique une reconnaissance motivée de la quantité et de la qualité, et il sera en outre obligé de fournir un cautionnement égal à la valeur des métaux, soit en espèces ou autre au gré du conseil de fabrique.

ARTICLE 11e. — Les cloches à fondre devront être livrées à la fabrique, pour être soumises aux épreuves de réception, dans un délai de trois mois et demi à dater du jour de la signature du marché passé entre la fabrique et l'adjudicataire, sauf accident de force majeure pendant la durée du travail de moulage et de fonte des dites cloches.

Dans le cas contraire, faute de livrer les trois cloches à la fabrique dans le délai prescrit, l'adjudicataire sera passible d'une

Digitized by Google

retenue, pendant *cinq ans*, du tiers des fonds qui lui seront dûs, sans que celui-ci puisse en réclamer les intérêts à la fabrique.

ARTICLE 12e. — Toutes les épreuves de réception seront faites dans l'église cathédrale de Bruges, ou dans un autre endroit désigné par le conseil de fabrique, et cela en présence de Monsieur Chicot, conducteur des travaux d'installation de la sonnerie de la dite cathédrale, de Monsieur Buyck, architecte de la Province, et d'une commission de membres du conseil de fabrique nommée à cet effet.

ARTICLE 13e. — Les épreuves de réception seront faites ainsi qu'il suit :

1° La preuve de la précision des accords, tant entre les trois nouvelles cloches qu'avec le bourdon de la Tour des Halles, ainsi que l'épreuve des sons harmoniques eu égard à la tonique ou note fondamentale des dites cloches, sera faite par gens de l'art musical, et instrumentalement.

A cet effet il sera nommé par la fabrique des experts, tous reconnus professeurs de musique résidant à Bruges.

2° Il sera détaché des cloches, en présence du fondeur, un morceau de métal, à tel endroit des cloches que la commission du conseil de fabrique le jugera convenable, afin de s'assurer par une analyse chimique que les métaux entrés dans la composition des dites cloches sont bien les mêmes qui ont été remis au fondeur avant la fonte et composition des métaux et s'il n'existe dans les cloches aucun métal étranger à ceux qui sont indiqués dans l'article troisième du présent cahier de charges.

L'analyse chimique des métaux sera faite tant pour la sûreté de la fabrique que pour celle de l'adjudicataire, par Messieurs les chimistes jurés du commerce d'Anvers ou de Bruxelles.

Les frais que coûteront cette opération seront à la charge de la fabrique, si les cloches sont acceptées; dans le cas contraire, ils seront à la charge de l'adjudicataire.

Digitized by Google

3° L'expertise des cloches comme objet d'art sera faite par gens reconnus professer la fonderie des grosses cloches, si la fabrique le juge convenable.

Et 4° les cloches seront pesées immédiatement après les épreuves de réception. Les frais que coûteront cette opération seront à la charge de la fabrique.

ARTICLE 14°. — Si les procès-verbaux, qui doivent être rédigés par les experts lors de la livraison des cloches, n'étaient pas en rapport avec les articles portant les conditions à remplir (c'est-à-dire que si les cloches fondues ne réunissaient pas toutes les conditions énoncées ci-dessus) celles-ci seront refusées de plein droit et l'adjudicataire sera tenu de briser les dites cloches et d'en présenter d'autres dans un délai de trois mois et demi. Toutefois en observant les clauses qui sont consignées dans l'article onze du présent cahier des charges, et dans ce cas les précautions prises par la fabrique seront les mêmes que celles énoncées ci-dessus et l'adjudicataire sera tenu de remplacer à ses frais le métal perdu par le déchet de la première fusion.

Et s'il ne réussissait pas la seconde fois, le marché passé entre celui-ci et la fabrique sera résilié.

Dans le cas, prévu par cet article, où l'adjudicataire viendrait à ne pouvoir réussir à fondre les cloches dans toutes les conditions voulues par le présent cahier de charges, le métal qui aurait été livré par la fabrique serait retiré au fondeur et soumis à une analyse chimique, et s'il était constaté que les dits métaux aient perdu de leur valeur, soit par la fusion réitérée, ou qu'il fut reconnu qu'un métal étranger soit entré dans la composition première, le dit métal sera laissé pour le compte du fondeur, lequel devra tenir compte à la fabrique non seulement de la valeur de la quantité reconnue après les fusions, mais encore du déchet occasionné par les fusions.

ARTICLE 15°. — Le prix de main d'œuvre et de fonte sera

Digitized by Google

payé par la fabrique à raison de cent quinze francs les cent kilogrammes et il est bien entendu que le déchet du métal provenant de la seconde fusion ou fonte des cloches demeure à la charge du fondeur, lequel devra en tenir compte à la fabrique immédiatement après la dite fonte.

ARTICLE 16e. — L'excédent du métal ayant servi à l'assurance de la fonte des cloches devra être repris en compte par le fondeur, si la fabrique l'exige, et au prix courant des métaux.

ARTICLE 17e. — Les paiements se feront en trois termes, savoir: un tiers de la somme totale due au fondeur, à la réception des cloches; le second tiers, *six mois* après la réception, et le troisième, *un an* après la réception.

Ce dernier tiers portera intérêt en faveur du fondeur de quatre pour cent pendant les six derniers mois.

ARTICLE 18e. — L'adjudicataire s'obligera à garantir les trois cloches fondues par lui pendant un an à partir du jour de leur réception.

ARTICLE 19e. — L'adjudicataire sera tenu en outre de graver en relief sur les cloches, les armes, inscriptions et emblèmes dont la fabrique lui remettra le modèle ou le croquis.

ARTICLE 20e. — La commission spéciale nommée pour la surveillance des travaux de fonte et d'installation de la sonnerie, ainsi que tous les membres de la fabrique, se réservent le droit de visiter à toute heure l'atelier devant servir de fonderie, et de prendre en outre toutes les mesures qu'elle jugera convenable pour s'assurer de la bonne exécution du présent cahier de charges.

ARTICLE 21e. — Il est bien entendu que tous les articles énoncés ci-dessus feront loi entre les parties, et en cas de contestation sur leur interprétation, elles nomment pour arbitres Messieurs le Bourgmestre de la ville de Bruges, le Président du tribunal civil et l'Ingénieur en chef de la Province, qui décideront en dernier ressort et sans appel.

Digitized by Google

Ainsi fait à Bruges, le trente un juillet 1800 quarante et sept.
[Suivent les signatures] (1).

Le chantier pour la fonte de ces trois cloches fut établi « sur le cimetière du côté nord de l'église ». La coulée eut lieu le 29 octobre. « Une quatrième cloche, destinée à sonner les offices », fut fondue le 22 novembre suivant. Le lendemain, 23 novembre, l'évêque consacrait solennellement la nouvelle sonnerie.

Un écrivain de l'époque, qui a gardé l'anonyme, relate de la façon suivante les noms, les parrains et marraines, les poids et les inscriptions, de chacune des quatre cloches:

« La grosse cloche a reçu le nom de *Salvator* et a pour parrain Mgr l'évêque et pour marraine Mme la baronne Gillès-De Pelichy. Elle pèse 3,802 kilogrammes et porte pour inscription:

» SALVATOR. *Anno a redempto mundo MDCCCXLVII, ab incendio cathed. Brug. IX, œs hoc consecravit Ill. D.D. Franc. Ren. Boussen XVIII eppus atque illi unà cum prœn. D. Maria Josepha Baronissa Gillès-De Pelichy, nomen imposuit Salvatoris. Æditius D. D. C. Van Beselaere past. et can. F. de Genellis prœs, J. Louwage, L. Ryelandt-Van Naemen, H. Van Merris, can. equite ord. Leop. et S. Gregorii. F. Jooris-De Vos. A. Verstraete-Iserbyt.*

» *Dirigente L. Chicot, Cadomensi, fuderunt Brugis Petitfourt fratres ex Arbot (Gallia).*

» La seconde, qui pèse 2,737 kilogrammes, se nomme *Eligius*. Le parrain en est Mr le baron De Pelichy-Van Huerne, la marraine Mme la douairière Van Tieghem. Inscription:

(1) Papiers de famille de feu Richebourg-Petifourt.

Digitized by Google

» ELIGIUS. *Anno a redempto mundo MDCCCXLVII, ab incendio cathed. Brug. IX, œs hoc consecravit ill. D. D. Franc. Ren. Boussen, XVIII eppus, atque nomen imposuêre Eligii prœn. D. Joannes Baro De Pelichy-Van Huerne, comitiorum Belgii senator, civitatis prœtor ac eques ord. Leop. ac aliorum ord. et prœn. D. Eugenia-Maria Van Tieghem-Soenens; œdituis D. D. C. Van Beselaere pastore et can. F. De Genellis, prœs. J. Louwage, L. Ryelandt-Van Naemen, H. Van Merris, can. B. Roels equite ord. Leop. J. O. Andries can. equite ord. Leop. et S. Gregorii, F. Jooris, A. Verstraete.*

» *Dirigente L. Chicot, Cadomensi, fuderunt Brugis Petitfourt fratres ex Arbot (Gallia).*

» La troisième a reçu le nom de *Maria*. Le parrain est Mr De Genellis et Mme Ryelandt-Van Naemen la marraine. Elle pèse 1,970 kilogrammes; son inscription porte:

» MARIA. *Anno a redempto mundo MDCCCXLVII, ab incendio cath. Brug. IX, œs hoc consecravit ill. D. D. Franciscus Ren. Boussen XVIII Brug, eppus; atque nomen illi imposuere Mariæ prœn. D F. De Genellis de Cleyhemmer et D. Rosalia Van Naemen conj. D. L. Ryelandt; œdituis D. D. C. Van Beselaere past. et can. F. de Genellis prœs. J. Louwage, L. Ryelandt-Van Naemen, A. Van Merris can. B. Roels equite ord. Leop. J. C. Andries equite ord. Leop. et S. Gregorii, F. Jooris, A. Verstraete.*

» *Dirigente L. Chicot, Cadomensi, fuderunt Brugis Petitfourt fratres ex Arbot (Gallia).*

» Enfin la quatrième, pesant environ 400 kilogrammes, a pour parrain Mr le curé Van Beselaere et pour marraine Mme Joos de ter Beerst, et a reçu le nom de *Joannes*:

» JOANNES *est nomen meum. Patrinum habui Rev. adm. Dom. Car. Van Beselaere pastorem et can. cathedralis hujus ecclesiæ, matrinam prœn. Dom. Theresiam Joos-Imbert. Me consecravit*

Digitized by Google

ill. D. D. Franciscus Renatus Boussen XVIII eppus. Anno a Christo nato MDCCCXLVII, ab incendio hujus cathed. IX.

» *Ego vox clamantis.... Parate viam Domini....*

» *Dirigente L. Chicot, Cadomensi, me fuderunt fratres Petitfourt ex Arbot in Gallia* » (1).

1854. « M. PAUL PETIFOURT a fait la refonte de la deuxième des trois cloches de cette cathédrale, avec un plein succès. » (Certificat de satisfaction des fabriciens, en date du 2 novembre).

En 1869, cette « seconde cloche *Éloy* s'est fêlée de nouveau ». (Lettre de M. Albert Verstraete, secrétaire du conseil de fabrique de la cathédrale, à Paul Petifourt, en date du 18 juin 1869) (2).

« MM. F. et A. CAUSARD, fondeurs de cloches [à Tellin], ont été chargés de la refonte de la deuxième cloche de la sonnerie de la cathédrale;... la nouvelle cloche pèse 3.288 kilogrammes... » (Certificat de satisfaction du bureau des marguilliers de la cathédrale, le 18 novembre 1869) (3).

Bruges. — Couvent des Religieuses Rédemptoristines.

En juillet 1847, marché passé avec Paul PETITFOURT, pour la fonte de trois cloches, devant former ensemble une tierce majeure et « dont la plus grosse pèsera environ

(1) *Sonnerie de Saint-Sauveur à Bruges*, dans les *Annales* de la Société d'Émulation de Bruges, année 1847, pp. 153 à 156.

(2) Papiers de famille de feu Richebourg-Petifourt.

(3) Cf. le prospectus intitulé *Fonderies de cloches de F. et A. Causard*,.. (imp. J. B. Jung et Cie, Colmar), (in-4o de 6 pp., s. d.), p. 5; — et la brochure-prospectus, intitulée *Fonderies de cloches et carillons de F. et A. Causard*,...., (Liége, imp. et lith. Daxhelet), (in-4o de 29 pp., s. d.), p. 5.

Digitized by Google

260 kilogrammes». — Nous donnons in-extenso le texte de ce marché :

Entre les soussignés : M. Jean-Baptiste de Vuyst, agissant comme fondé de pouvoirs de la dame Eugénie Dijon, supérieure du couvent des religieuses Rédemptoristines à Bruges, suivant procuration sous seing privé en date du 23 juillet 1800 quarante cinq, enregistrée à Bruges le 24 du dit mois par Prignot, d'une part,

Et Monsieur PAUL PETITFOURT, fondeur de cloches, demeurant à Arbot-sur-Aube, canton d'Auberive, dpt de la Haute-Marne, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le sieur Petitfourt s'engage à fondre pour l'église des Dames Rédemptoristines trois cloches formant ensemble une tierce majeure, dont la plus grosse pèsera environ deux cent soixante kilogrammes.

Ces cloches seront tracées en quinze bords et fondues d'après les indications de Mr Chicot, conducteur des travaux d'installation de la sonnerie de l'église cathédrale de Bruges. Cet accord de tierce majeure devra être juste et sans aucune dissonnance.

ART. 2me. — Le métal provenant des cloches actuelles sera donné au fondeur afin d'être employé dans la fonte de ces cloches et il sera mis au fourneau et coulé en moule en présence de Mr de Vuyst.

ART. 3me. — Les anciennes cloches, ainsi que les nouvelles, seront pesées au poids de la ville en présence de Monsieur de Vuyst et de Mr Chicot, conducteur des travaux.

Les frais que coûteront cette opération seront à la charge du sieur Petitfourt.

ART. 4me. — Le sieur Petitfourt s'engage à graver en relief sur les trois cloches les inscriptions et enblèmes dont on lui remettra le modèle.

ART. 5me. — Les cloches devront être fondues pour être bénites le huit septembre prochain.

Digitized by Google

Art. 6me. — La réception des cloches sous le rapport de l'art musical sera faite par deux musiciens de la ville, au choix de M. Vuyst.

Art. 7me. — M. de Vuyst payera au sieur Petitfourt le prix de refonte et de main d'œuvre des cloches à raison de cent-quinze francs par cent kilogrammes.

Et le déchet de la fonte restera à la charge de M. de Vuyst.

Le montant de la somme due au sieur Petitfourt pour la fonte des cloches lui sera compté dans un bref délai après la réception.

Art. 8me. — Le sieur Petitfourt garantira les cloches pendant un an à partir du jour de la réception.

Tous les articles énoncés dans le présent marché feront loi entre les parties, et en cas de contestation sur leur interprétation, elle nomment pour arbitres M. le Bourgmestre de la ville de Bruges, M. l'Ingénieur en chef de la Province et le Président du tribunal civil.

Pour l'exécution des présentes, M. Petitfourt fait élection de domicile à Bruges, rue des Pierres, nº 24.

Fait double à Bruges, le . . . juillet 1847.

Approuvé l'écriture cy-dessus.

[Signatures:] J.-B. Vuyst. — Petifourt (1).

Bure (province de Namur).

En 1833 ou vers 1833, fonte [à Tellin?] par les frères Jean-Baptiste et Charles Causard, de deux cloches pour Bure, pesant 650 et 400 kilos environ et donnant les notes *sol* et *la* (2).

(1) Papiers de famille de feu Abel Richebourg-Petifourt.

(2) Communication de Mme G. Slégers-Causard.

Digitized by Google



MATRICE DE LA MARQUE QUI SERVAIT AUX FRÈRES PAUL ET HIPPOLYTE PETITFOURT POUR LA SIGNATURE DES CLOCHES FONDUES PAR EUX EN SOCIÉTÉ.

D'après un estampage de Jos. Berthelé (Arbot, 1891).

Digitized by Google

Burgbrohl (gouvernement de Coblence).

GAULARD-CHAUDRON fondit à Trèves pour la commune de Burgbrohl en 1850 (1).

Le 2 avril 1852, marché passé avec « CARL GAULARD Sohn, Glockengieszer zu Aachen wohnbaft »: « Herr Gaulard übernimmt den Neugusz einer Glocke für die Pfarrkirche Burgbrohl, die ein Gewicht haben musz von tausend Pfund »; « diese neue Glocke musz den Ton *sol* haben, so dasz sie mit einer noch später zugieszenden Glocke und der grösztеn in hiesiger Kirche, welcher Herr Gaulard den Ton *si* gegeben hat, die Vollterze *sol, la, si,* bildet »; « Herr Gaulard liefert frei die neue Glocke bis Brohl oder Andernach »; « die zuliefernde Glocke musz spätestens bis zum fünfzehnten Juny dieses Jahres an einen der ergenannten Orte abgenommen werden können » (2).

Buvrinne (Hainaut).

En 1854, fonte sur place, pour cette localité, d'une cloche pesant 1450 kilos, par JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL; règlement de compte le 23 septembre 1854 (3).

Cambron-Casteau (Hainaut).

En 1810, fonte sur place dans cette localité, par JEAN-BAPTISTE DROUOT; durée du travail: « cinq semaines ou environ, ... dans le cours d'aoust et septembre ». (Certificat de satisfaction délivré, le 8 novembre 1812, par le maire de Cambron Casteau, au dit « Jean-Baptiste Drouot

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

fils, fondeur de cloches, se retirant ordinairement Porte Sept-Fontaines, au Lion d'Or, à Tournay » [1].

Cambron-Saint-Vincent (Hainaut).

En 1852, fonte sur place pour cette localité, par JOSEPH DROUOT « demeurant à Tournay », et son fils PAUL, d'une cloche pesant 848 kilos (refonte avec augmentation); marché passé le 20 juillet; travail commencé aussitôt après le marché [2].

La Chapelle-à-Oye (Hainaut).

En 1850, JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL fondirent, à Leuze-sur-Douaire, deux cloches pour la Chapelle-à-Oye: l'une de 410 et l'autre de 220 kilos; paiement le 9 décembre [3].

Charleroi (Hainaut).

Le 6 juin 1836, marché passé avec JOSEPH DROUOT, de Maisoncelles, « ayant son domicile à Leuze (province de Hainaut) »: une cloche pour l'église paroissiale Saint-Christophe (ville haute), la moyenne des trois composant la sonnerie, « du poids de 468 à 500 kilog. environ » (refonte, avec augmentation, d'une ancienne pesant 290 kilos) [4].

Coblence.

Le 28 avril 1849, certificat de satisfaction délivré par le

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(3) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

« Kirchenrath von St.-Kastor » au fondeur « CARL GAULARD Sohn in Aachen », qui a « für die Kirche von St.-Castor, im verfloszenen Jahre, fünf neue Glocken gegossen: N° 1, von 5621 1/2 l.; 2. von 3368 1/2; 3. von 2354 1/2; 4. von 1880; 5. von 1303, welche auf die Töne *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, gestimmt sind » (1). Ces cloches semblent bien avoir été fondues sur place.

Cologne.

« Kosten-Anschlag für den Wiedergusz der groszen Glocke (Gewicht circa 8.000 l. des alten Gewichts) in der Militair-Kirche zu Köln », signé: « GAULARD fils, à Malmédy », le dit devis, présenté « an den Landesbaumeister Herrn Maertens, Cöln », et daté de « Malmédy, den 24 Mai 1858 » (2).

Cordes (Hainaut).

Au mois de juin 1836, fonte à Béclers par JOSEPH DROUOT, d'une cloche pour l'église paroissiale de Cordes, du poids de 712 kilos (refonte); marché passé le 13 juin; [coulée: vers le 25 juin]; [livraison et] règlement de compte, le 27 juin (3).

Cosen (Limbourg belge).

En 1827 (?), JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant, au poids du lieu, 497 livres (4).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(4) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Coxide, aliàs *Coxyde* (Flandre occidentale).

En 1851, JOSEPH DROUOT et son fils PAUL fondirent à Boussu (Hainaut) trois cloches pour Coxide, pesant ensemble 1973 kilos, savoir la première 871, la seconde 653 et la troisième 455 kilos; les dites cloches, commandées le 15 avril et fondues en juin; règlement de compte, le 6 août (1).

Dadizeele (Flandre occidentale).

« REGNAULT (L. F.), fondeur, ... en 1807 fut chargé de fabriquer deux cloches pour l'église de Dadizeele ». (Edouard G. J. Gregoir, *Bibliothèque musicale populaire*, second volume, deuxième partie: *le Carillon dans l'ancien temps*, p. 16).

Il s'agit, selon toute vraisemblance, de LOUIS-FRANÇOIS REGNAULT, qui plus tard (antérieurement à 1836) fondit en Bavière, et spécialement à Munich, des cloches, des canons et des statues, et qui mourut à Illoud (Haute-Marne), en 1856, dans sa 86e année.

Deux-Acren (Hainaut).

En 1849, refonte d'une cloche; marché passé, le 9 octobre, par JOSEPH DROUOT, « domicilié à Tournay » (2). La cloche en question, du poids de 1425 kilos, fut fondue sur place à Deux-Acren par VITAL DROUOT, ouvrier de son oncle Joseph Drouot (3).

C'est à cette fonte sur place que se rattache la création de la fonderie de cloches MARQUEBREUCQ, de Deux-Acren. L. Marquebreucq était de son métier fondeur en fonte

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Cette cloche a été refondue à Tournai, en 1892, par M. Paul Drouot.

Digitized by Google

et mécanicien. Pendant son séjour à Deux-Acren, Vital Drouot l'initia au moulage des cloches et à la construction du fourneau, ... et Marquebreucq devint le concurrent de Joseph Drouot [1].

Le fondeur Marquebreucq (Léopold), dont M. Armand de Behault de Dornon a signalé les cloches fondues en 1860 pour Estinnes et en 1863 pour Lens [2], est mort à Deux-Acren le 11 août 1869. Son fils Gustave Marquebreucq a continué l'industrie paternelle jusques vers 1886 [3].

Doveren (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Les GAULARD père et fils, d'Audeloncourt, fondirent en société, pour cette localité [antérieurement à 1845?] une cloche que Gaulard fils fut obligé de refondre [en 1845?] [4].

Düngenheim (gouvernement de Coblence).

D'après la « Note des cloches de Düngenheim », signée de GAULARD fils (Coblence, le 12 août 1848), les trois cloches fournies par lui pour la localité en question, pesaient, la première 1436 livres, la deuxième, 974 livres, et la troisième, 724 livres; total: 3134 livres; « les vieilles pesoient ensemble 1720 livres ».

(1) D'après une communication de M. Paul Drouot.

(2) « La cloche de l'église de Lens... *fusa fuit Lentii anno 1863 a Leopoldo Marquebreucq ex Acren*... C'est Marquebreucq, fondeur à Deux-Acren, qui refondit, en 1860, la [ou les] cloches de l'église des Estinnes ». (A. de Behault de Dornon, dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, p. 238).

(3) Communication de M. Jules Fautres, secrétaire communal de Deux-Acren.

(4) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Dans la note en question, « la cire pour l'incription » est comptée à part, en surplus du prix de façon du métal neuf ([1]).

Dürbosslar (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 18 mars 1851, « Vertrag zwischen dem ... Kirchenvorstande zu Dürbosslar, Kreises Jülich, einerseits, und dem Glockengieszer Herrn Carl Goulard fil *(sic)*, zu Aachen, andererseits » : — « der Glockengieszer Herr Goulard übernimmt den Umgusz der grószten in dem Thurme der Pfarrkirche zu Dürbosslar sich gegenwärtig befindlichen Glocke» ; — «der Umgusz ist der Art zu bewerkstelligen dasz die neue Glocke mit der mittlern Kirchenglocke zu Dürbosslar, deren Ton zwischen A und H oder *la* und *si* liegt, eine kleine Terz nach unten bilde, also den Ton G oder *sol* erhalte» ; — «die neue Glocke darf das Gewicht von zwölfhundert Pfund nicht übersteigen» ; — lieu de la fonte : vraisemblablement Aix-la-Chapelle ; — «der Kirchenvorstand behält sich das Recht vor, die neue Glocke durch die Herrn : Musiker Wagemann zu Aachen, Mechaniker Kauf zu Linnich und Oberpfarrer Blum zu Aachen als Sachverständige, revidiren zu lassen» ; — le fondeur «verspricht die Glocke bis spätestens 3 Mai dieses Jahres an den Bürgermeister Franz Kleinermann... abzuliefern» ; — approbation du dit marché par le vicaire général de l'archevêché de Cologne, le 29 mars 1851.

Certificat de satisfaction, délivré au fondeur par le curé Blum, au nom des trois experts susdits, le 12 mai 1851 : « eine mehr als 1300 pfündige Glocke, die sowohl was

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Harmonie und Reinheit des Tones als Gediegenheit und Gefälligkeit der Arbeit, betrifft den ungetheilesten Beifall... » (1).

Ehrenbreitstein (gouvernement de Coblence).

Le 4 décembre 1848, certificat de satisfaction délivré par le conseil de fabrique au fondeur « Herr GAULARD, zu Aachen », qui a fourni à l'église d'Ehrenbreitstein trois cloches neuves, pesant ensemble 3.140 livres (2).

Ellignies-Sainte-Anne (Hainaut).

En 1850, fonte sur place, par JOSEPH DROUOT, de la grosse cloche de l'église paroissiale du dit lieu; poids: 1080 kilos (refonte avec augmentation d'une centaine de kilos); marché passé le 24 septembre (3).

Familleureux (Hainaut).

JOSEPH DROUOT doit avoir fondu pour cette localité, en 1822, en société avec HABERT (4).

Florenville (Luxembourg belge).

Trois cloches, pesant 1578, 1100 et 787 kilos, fondues à Muno par CHARLES MAITROT, fournies en octobre 1875. (Certificat du 4 novembre 1875) (5). Les trois cloches de Florenville constituent la plus forte sonnerie fondue par

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Carnet de Joseph Drouot.
(5) Papiers de M. Charles Maitrot.

Digitized by Google

Charles Maitrot durant les cinq ou six ans qu'il a été établi fondeur de cloches (1).

Fontenelle (province de Namur).

JOSEPH DROUOT semble bien avoir refondu une cloche pour cette localité, en société [avec Pierre Courteaux?], en 1825 ou 1826 (2).

Fosses (province de Namur).

En 1826, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité, en société [avec PIERRE COURTEAUX], une cloche pesant 811 livres (refonte d'une ancienne qui en pesait 663); règlement de compte, le 5 juillet (3).

Froyennes (Hainaut).

Le 20 ou le 30 juin 1850, JOSEPH DROUOT, de Maisoncelles, faisant « élection de domicile chez le sieur Leclercq, menuisier et cabaretier, rue du Bois blanc, à Leuze », passait marché pour la refonte d'une cloche de Froyennes pesant 650 kilos; la dite refonte fut faite à Leuze-sur-Douaire, par le dit JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL; poids de la cloche après sa refonte: 726 kilos; livraison et règlement de compte en septembre (4).

Furnes (Flandre occidentale).

En 1830, JOSEPH DROUOT, « fondeur de cloches à Tour-

(1) Communication de M. Charles Maitrot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Carnet de Joseph Drouot.
(4) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

nai », fond pour l'église paroissiale Saint-Nicolas de Furnes deux cloches, pesant l'une 766 kilos 400 (nouvelle), l'autre, 570 kilos (refonte d'une ancienne de 746 kilos); — marché passé par le dit Joseph Drouot les 22 avril et 1er mai; — les dites cloches fondues [à Ypres?] en société avec.... (?) (1).

Gheel (province d'Anvers).

En 1817, fonte de trois cloches, pour l'église Sainte-Dymphne. Sur la première « se trouvent inscrits les noms des fondeurs, qui sont: C. DROUT, J. B. N. GAULARD et B. L. F. REYNAUD ». (F. Donnet, *les Cloches d'Anvers*, p. 220).

Le nom du premier de ces trois fondeurs doit certainement se dire: DROUOT. L'année précédente CLÉMENT DROUOT et JEAN-BAPTISTE-NICOLAS GAULARD avaient fondu en société les cloches de *Lichtaert*.

Nous serions assez porté, au lieu de « B. L. F. Reynaud », à lire *E. L. F. Regnaud* et à identifier ce troisième fondeur avec ÉTIENNE-LOUIS-FRANÇOIS REGNAUD, de Levécourt, qui était alors âgé de vingt ans, et qui avait épousé, au mois de décembre précédent, l'une des filles du fondeur de cloches CLÉMENT DROUOT, de Huilliécourt. Si cette hypothèse est juste, nous nous trouverions en présence du beau-père et du gendre. Peut-être même aurions-nous là une des premières entreprises, auxquelles ait pris part le jeune É.-L.-F. Regnaud.

Gilly (Hainaut).

Du 18 mars au 4 juin 1824, fonte sur place à Gilly, par JOSEPH DROUOT, en société avec PIERRE COURTEAUX: 1° la

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

grosse cloche de l'église paroissiale du dit lieu (refonte, avec augmentation de 489 kilos 51 décagrammes, d'une ancienne cloche qui pesait 721 kilos 05), dont le marché fut passé le 6 mai, [après la fonte], et approuvé, le 24 du même mois par la députation des États du Hainaut; 2° deux autres cloches, pesant: la deuxième, 950 livres, et la petite, 690 livres. En quittant Gilly, les dits fondeurs allèrent ouvrir un nouveau chantier au *Nouvion* (Aisne) (1).

Grandglise (Hainaut).

En 1855, fonte dans cette localité, par JOSEPH DROUOT, de deux cloches, savoir: une pour *Grandglise*, du poids de 890 kilos, et une pour *Vinckem* (2).

Grandménil (Luxembourg belge).

Marché passé, le 6 mars 1840, « entre les sieurs CHARLES GAULARD, fondeur de cloches, faubourg Sainte-Margueritte, à Liége, d'une part; d'autre, le conseil de fabrique de Grandménil »: — « le conseil livrera une vieille cloche, du poids d'environ 700 livres, pour être refondue avec diminution de 6 pour cent, et cela au prix de 30 francs les 100 livres »; le fondeur « augmentera cette cloche du poids de 100 ou 500 livres, d'après l'information qu'il en recevra de M. le curé quand on lui livrera la vieille cloche; pour l'augmentation, il lui sera payé 1 franc 75 centimes par livre »; — « le sieur Gaulard s'engage à mettre d'accord la nouvelle cloche avec celle qui reste à Grandménil »; durée de la garantie: un an (3).

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) Communication de M. Paul Drouot.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Grobbendonck (province d'Anvers).

« La moins importante [des deux cloches anciennes, qui existent encore dans l'église Saint-Lambert de cette localité], est l'œuvre de C. DROUOT, L. F. E. REGNAUD et F. LAINVILLE ». (Fernand Donnet, *les Cloches d'Anvers*, p. 228).

Il s'agit, sans hésitation possible, de CLÉMENT DROUOT, de Huilliécourt, et de ses deux gendres ÉTIENNE-LOUIS-FRANÇOIS REGNAUD, de Levécourt, et FRANÇOIS LAINVILLE, de Huilliécourt.

Grosage (Hainaut).

Le 28 juin 1847, marché passé par JOSEPH DROUOT, « fondeur de cloches à Pic-au-Vent, près de Tournay »: une cloche pour l'église paroissiale de Grosage (refonte, avec augmentation de 50 kilos environ); [lieu de la fonte: Pic-au-Vent?]; poids de la cloche ancienne livrée au fondeur: 521 kilos; poids de la cloche neuve: 583 kilos (1).

Grosscampen (gouvernement de Trèves).

Le 10 août 1855, « Vertrag.... zwischen der Kirchenverwaltung zu Grosscampen und dem Glockengieszer Herrn C. GAULARD Sohn in Aachen, dermalen seines Geschäftes wegen in Malmedie wohnhaft, ... zum Umgieszen einer gerissenen Glocke der hiesigen Pfarrkirche, schwer elfhundert acht und vierzig Pfund »; — texte de l'inscription: *Ecclesiae parochiali in Grosscampen. In honorem B. Virg. Mariae et SS. Sebastiani mart. et Wendalini abbatis, aere fabricae eccles. fusa anno 1855. C. Gaulard* », plus, le nom du curé *Ballmann;* — « die neue Glocke hat diese vier

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Bildnisse zu erhalten: *a)* Christus am Kreuze; *b)* Maria, die Himmelskönigin, mit Krone und Scepter; *c)* das Bildnisz des heiligen Martyrers Sebastianus, dessen Fest am 20 Januar ist, und *d)* das Bild des heiligen Wendalinus mit einem Schäfchen » (1); la cloche neuve devra être du même poids que l'ancienne, et, comme ton, « mit der vorhandenen gröszern Glocke vom Jahre 1793 vollkommen harmoniren » (2).

Grosslangenfeld (gouvernement de Trèves).

Le 5 août 1855, marché passé, par le conseil de fabrique de Bleialf « mit dem anwesenden Glockengiezer Herrn CARL GAULARD, wohnhaft zu Aachen », pour « die Umgieszung einer gerissenen Glocke der Filialkirche zu Groszlangenfeld, zur Pfarrei gehörend »: — « der Herr Gaulard übernimmt die Umgieszung der Glocke zu ein tausend Pfund für den Betrag von zwölf Thaler courant vom hundert »; le dit fondeur « hat abgeschätzt dasz beim Neugieszen von hundert sieben Pfund Feuerverlust stattfinde »; — « eine kleine Glocke, welche gerissen ist, der Pfarrkirche zu Bleialf zugehörend, vom Gewicht von acht und neunzig Pfund, welche nachher der Pfarrkirche von der Filialkirche vergütet wird, wird beigegeben, und wird nachher von Herrn Gaulard nach Umgieszung der Glocke das übrigbleibende Glockenmetalle per Pfund zu eilf Silbgroschen vergütet »; durée de la garantie: « bis zum ersten September 1856 ».

Approbation du dit marché par le vicaire général de l'évêché: Trèves, le 12 août 1855. Quittance de 60 thalers, par Charles Gaulard: Malmédy, le 12 septembre 1855 (3).

(1) Saint Wendelin, patron des bergers.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Habscheid (gouvernement de Trèves).

Le 22 septembre 1855, « Vertrag zwischen dem Glockengieszer Herrn CARL GAULARD Sohn, in Aachen, und dem Kirchenrathe in Habscheid, über Umgusz einer Glocke der Kapelle Masthorn » : — « der vergenannte Gieszer verbindet sich die Glocke, welche hundert vier und achtzig und trei Viertel Pfund wiegt, in Malmedy, in Monatsfrist von heute an, umzugieszen » ; — « die Inschrift : *In honorem B. M. V. et St. Matthiae 1855*, wird ... an der Glocke angebracht » ; « die neue Glocke musz denselben Ton erhalten, wie die alte hatte, so dasz selbe mit der noch im Thurme bleibenden harmonirt » (1).

Hamm, aliàs *Hamm-am-der-Sieg* (gouvernement de Coblence).

Marché passé, le 20 juillet 1850, avec « dem zu Aachen wohnenden Glockengieszer Herrn CHARLES GAULARD » : « Herr Charles Gaulard übernimmt .... den Umgusz einer Kirchenglocke für das Dorf Hamm, und zwar in seiner Werkstätte zu Aachen » ; — « diese Glocke musz den Ton *mi* oder mit andern Worten den nächst tiefern Ton erhalten, welchen die gegenwärtig noch im Kirchthurme zu Hamm hängende gröszte Glocke hat, und ein Gewicht von 2050 l. bekommen » ; — « die Umschrift, welche am obern Rande anzubringen ist, lautet : *In gloriam Dei omnipotentis et in honorem S. Blasii refundere curavit civitas Hammensis.* MDCCCL » (2).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Hansinelle (province de Namur).

En 1824, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 1540 livres (1).

Hautrage (Hainaut).

Le 24 septembre 1860, JOSEPH DROUOT, « domicilié à Douai », passe marché pour la refonte d'une cloche (2).

Havinnes (Hainaut).

En 1836, refonte de la grosse cloche de l'église paroissiale de cette localité, par JOSEPH DROUOT, « résidant à Tournay »; marché passé le 28 avril; lieu de la fonte: Havinnes; travail commencé le 3 mai (3).

Heestert (Flandre occidentale).

Le 8 août 1837, marché passé par JEAN-BAPTISTE DROUOT, d'Hâcourt, pour la fonte d'une sonnerie de trois cloches en accord de tierce majeure, les dites trois cloches du poids total de 4.400 livres environ, poids de Courtrai (refonte d'une ancienne, avec addition de métal); lieu de la fonte: Heestert; travail exécuté en août et septembre (4).

Helsingen (Luxembourg belge).

En 1860, fonte d'une cloche neuve de 918 livres, à fr. 2,25 la livre, par « GAULARD Sohn, Glockengieszer wohnhaft in Malmedy »; marché passé le 20 mai (5).

(1) Carnet de Joseph Drouot.
(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(5) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Herderen (Limbourg belge).

En octobre-novembre 1818 ou bien en 1819, refonte, par Joseph Perrin, d'une cloche pesant environ 850 livres(1).

Hochtendung (... ?).

En 1849, Charles Gaulard fondit pour «Hochtendung» trois cloches, dont le prix total s'éleva à 1700 thalers (2).

Hosingen (Grand Duché de Luxembourg).

Joseph Perrin et Hémery fondirent pour cette localité, en 1845 ou 1846, trois cloches pesant ensemble 4.083 livres, savoir: la grosse, 1847; la deuxième, 1283 et la troisième, 953 (refonte, avec augmentation de 2614 livres de métal, d'une ancienne cloche pesant 1546 livres); prix de refonte: 30 francs les 100 livres; prix du métal d'augmentation: 2 francs la livre; le déchet, compté à 5 % du poids de la cloche à refondre (3).

Houtaing, aliàs *Houtaing-lez-Leuze* (Hainaut).

En 1850, Joseph Drouot et ses fils Charles et Paul fondirent, à Leuze-sur-Douaire, une cloche de 930 kilos pour Houtaing (refonte) (4).

Houthem (Flandre occidentale).

Le 17 juillet 1830, livraison par Joseph Drouot d'une

(1) Lettre de Joseph Perrin au maire de Tellin, en date du 10 octobre 1818. (Document communiqué par M. Slégers-Causard).

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(4) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

cloche (nouvelle) pesant 2378 livres, poids d'Ypres, soit 1025 kilos; le marché avait été passé, par le dit Joseph Drouot, « fondeur des cloches à Tournai », le 23 avril de la dite année (1).

Ichteghem (Flandre occidentale).

Le 15 septembre 1835, marché passé avec JEAN-BAPTISTE DROUOT, « fondeur de cloches à Tournai »: 1° une cloche pesant environ « 3000 livres, poids de Bruges » (refonte, avec augmentation, d'une cloche fendue pesant environ 1400 livres); 2° une cloche (nouvelle), pesant environ 500 livres; lieu de la fonte: Ichteghem (2).

Immendorf (gouvernement de Coblence).

Le 29 février 1840, marché passé « zwischen dem Kirchenvorstande von Immendorf und dem Glockengieszer CHARLES GAULARD, wohnhaft zu Lüttig » (3), pour la refonte (même ton et même poids) de la petite cloche cassée de la dite église (4).

Kaarst (gouvernement de Düsseldorf).

Au mois d'août 1846, Charles Gaulard d'Audeloncourt recommença, pour cette localité, une cloche [pesant 2328 livres?] (5).

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Pour *Lüttich* = Liége.

(4) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(5) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Kerkhove (Flandre occidentale).

M. Paul Bergmans a signalé, dans ses *Variétés musicologiques*, la cloche, ou plus exactement, les cloches fondues en 1643 pour cette localité par « François et Nicolas Delespine ». *(Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, pp. 6 et 13).

Ces deux fondeurs étaient du Bassigny. L'un et l'autre habitèrent le village de Doncourt (Haute-Marne). François mourut vers 1676. (Cf. nos *Enquêtes campanaires*, p. 404).

Nous pouvons citer comme autres œuvres de ces deux fondeurs: — 1634, *Armentières* (Nord): paiement de 1673 livres « à Me Joseph Micelin et Me François de l'Épine, pour avoir refondu les deux plus grosses cloches de l'église » (1);

1647, *Origny-en-Thiérache* (Aisne): refonte de la moyenne des trois cloches, par François de l'Épine, fondeur de cloches à Laon; marché passé en juin; lieu de la fonte: Origny; bénédiction le 15 août; cette cloche fut refondue en 1746 (2);

1652, *Bancigny* (Aisne), une cloche, signée: « Fondu par François et Nicolas Delespine » (3);

1609 [??], *Verneuil-sur-Serre* (Aisne), une cloche, pesant 600 kilos environ, signée: « fondu par François et Nicolas de Lespine » (4);

(1) Dehaisnes, *Invent. somm. Archiv. commun. Armentières*, série GG. p. 6, art. GG. 27.

(2) Communication de M. L.-B. Riomet.

(3) L'abbé G. Berriot, *le Village de Nampcelle-la-Cour* (Laon, impr. Cortilliot, 1887), p. 19. — Riomet, dans la *Thiérache*, tome XIV, p. 83, et dans le *Libéral de l'Aisne*, n° du 28 avril 1901.

(4) L'abbé Poquet, dans le *Bulletin archéologique* du Comité des Travaux historiques, année 1888, p. 341.

Digitized by Google

1662, *Reims* (Marne), église cathédrale: marché passé, le 26 août, par le chapitre « avec Nicolas de Lespine et Henri Guyot, fondeurs à Doncourt et à Trouville, près Ligny en Barrois », pour « refondre les trois coups de none et deux autres cloches » (1);

Enfin on trouve Nicolas Delépine, à *Marle* (Aisne), en 1664, en compagnie de Nicolas Lambert (2).

Kerkraede (Limbourg hollandais).

Le 26 juin 1848, marché passé avec François-Alexandre Gaulard, « fondeur de cloches dûment patenté à Maestricht et domicilié à Aix-la-Chapelle, » pour la refonte d'une cloche du Petit-Séminaire de Rolduc; poids: de 250 à 275 kilos; lieu la fonte: le dit Petit-Séminaire.

Nous donnons in-extenso le texte de ce marché:

Les soussignés directeurs et proviseurs du Petit-Séminaire du vicariat de Limbourg, établi dans l'ancienne abbaye de Rolduc, commune de Kerkrade, d'une part;

Et François-Alexandre Goulard, fondeur de cloches dûment patenté à Maestricht et domicilié à Aix-la-Chapelle, d'autre part;

Sont convenus comme suit, savoir:

1° Le sieur Goulard s'oblige à fondre, pour l'église du Petit-Séminaire de Rolduc, d'après les règles de l'art, une nouvelle cloche du poids de deux cent cinquante à deux cent soixante-quinze kilogrammes. Cette fonte doit avoir lieu au dit Petit-Séminaire

(1) Henri Jadart, *le Bourdon de Notre-Dame de Reims* (Reims, 1884, in-8°), p. 29.

(2) Riomet, dans la *Thiérache*, tome XIII, p. 132, et dans le *Libéral de l'Aisne*, n° du 28 avril 1901.

Digitized by Google

avant le 15 août prochain 1848. La cloche portera l'effigie de saint Louis de Gonzague, avec inscription.

2° Le sieur Goulard s'oblige à refondre le métal, cuivre et étain, fourni par le Séminaire, à raison de trente-deux florins des P. B. (1) par cent kilogrammes, après déduction de 5 par 100 de déchet, et à fournir les matériaux nouveaux à raison de fl 1.74 ou un thaler de Prusse par kilogramme, y compris les frais de fonte. Il s'oblige à fournir le battant de la cloche à raison de fl. 0.46 ou 8 silbergros le kilogramme.

3° La cloche à fournir ne doit rien laisser à désirer, quant à la composition ou à la beauté du son; ce défaut existant, le Séminaire n'est pas tenu d'en faire acceptation.

4° Le sieur Goulard se charge de monter la cloche dans la tour de l'église du Séminaire, sans indemnité. Il garantit et reste responsable, pour tous accidents qui pourraient arriver à la nouvelle cloche, pendant dix-huit mois, à compter du jour qu'elle sera mise dans la tour.

5° Les matériaux pour la construction du four, du hangar et accessoires de maréchal et de menuisier pour monter et suspendre la dite cloche, sont à charge du Séminaire.

6° Ce qui, d'après le présent contrat, reviendra au sieur Goulard, lui sera payé en deux termes, savoir la moitié au jour où la cloche sera montée, au mois d'août 1848, et l'autre moitié un an après la même époque.

Ainsi fait et signé en double au Petit-Séminaire à Rolduc, le 26 juin 1800 quarante-huit.

[Suivant les signatures] (2).

(1) Pays-Bas.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Lambermont (province de Liége).

Une cloche (refonte), fondue par CHARLES MAITROT à *Muno*, le 27 avril 1874, en même temps que les trois cloches de cette dernière localité (1).

Laneffe (province de Namur).

En 1826, JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent en société, à Gilly (Hainaut), deux cloches pour Laneffe, pesant 1052 et 737 livres (refonte de deux anciennes qui pesaient ensemble 1934 livres); règlement de compte, le 26 juin (2).

Laurensberg (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 4 juillet 1852, marché passé par le conseil de fabrique de Laurensberg (im Kreise Jülich), avec le fondeur de cloches « CARL GAULARD Sohn, wohnend in Aachen », pour la refonte « der beschädigten gröszten Glocke, ... in der Weise dasz dieselbe [Glocke, welche circa neunzehnhundert Pfund wiegt], mit der mittlern Glocke, welche den Ton E hat, eine kleine Terz nach unten bilde »; le poids de la cloche neuve ne devra pas dépasser 1940 livres; lieu de la fonte: Aix-la-Chapelle (3).

Lennick-Saint-Martin (province de Brabant, arrondissement de Bruxelles).

Il serait possible que JAMES BASTIEN y ait fondu sur place (4).

(1) Communication de M. Charles Maitrot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(4) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Lessines (Hainaut).

Le 14 avril 1821, les fondeurs [JOSEPH] DROUOT et HABERT-BASTIEN passent marché pour la fonte (ou la refonte) de sept cloches: six pour le carillon de la ville et une pour l'église paroissiale (1).

Leugnies (Hainaut).

En 1827, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité, [en société avec PIERRE COURTEAUX?], une cloche pesant 947 livres (refonte d'une en pesant 939); marché passé le 6 juillet; lieu de la fonte: vraisemblablement Momignies (2).

Leuze-sur-Douaire (Hainaut).

En 1850, importante fonte de cloches à Leuze, par JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL :

1° pour *Leuze*, église paroissiale Saint-Pierre, cinq cloches, en remplacement des cinq détruites par l'incendie du 3-4 octobre 1849: la plus grosse, pesant 2229 kilos, fondue séparément (refonte des débris de l'ancienne grosse); les quatre autres en accord (refonte, avec addition de métal nouveau, des débris des quatre autres anciennes), pesant la seconde 672 kilos, la troisième 461 kilos, la quatrième 349 kilos, et la cinquième ou cloche d'appel, dite « le dindin », 105 kilos; total des cinq cloches: 3.816 kilos; marché passé le 9 avril; travail exécuté sur place entre le 1er mai et le 1er août; — les poids prévus par le marché étaient les suivants: pour la grosse: 1800 kilos environ; pour la seconde:

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

575 kil. environ; pour la troisième: 400 kil. environ; pour la quatrième: 325 kilos environ, et pour la cloche d'appel: de 75 à 100 kilos (1);

2° six autres cloches: une pour *Froyennes*, une pour *Thieulain*, deux pour la *Chapelle-à-Oye*, une pour *Houtaing* et une pour *Moustier*.

Lichtaert (province d'Anvers).

« Les cloches de l'église ... furent refondues en 1816, par Clément Drouot et J.-B.-N. Gaulard ». (Fernand Donnet, *les Cloches d'Anvers*, p. 229).

Le second de ces fondeurs est certainement le Jean-Baptiste-Nicolas Gaulard, de Romain-sur-Meuse, qui mourut à son atelier de Trèves en 1849.

Quant au premier, il semble assez difficile de décider, sur cette simple donnée du nom et du prénom, s'il s'agit du Clément Drouot, de Romain-sur-Meuse, ou du Clément Drouot, de Huilliécourt. Toutefois, comme nous retrouvons en 1817, à *Gheel*, nos deux fondeurs C. Drouot et J.-B.-N. Gaulard, en compagnie d'un troisième qui paraît bien être Étienne-Louis-François Regnaud, de Levécourt, nous nous croyons autorisé à considérer comme vraisemblable que le premier des deux fondeurs des cloches de Lichtaert est Clément Drouot, *de Huilliécourt*.

Liége.

Nous transcrivons, en raison de sa rareté et à titre de

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

spécimen, le prospectus (1) que les GAULARD d'Audeloncourt distribuèrent à la suite de leur installation à Liege (2):

LIÉGE, [*le 25 avril 1834*].

AUGUSTIN et CHARLES GAULARD, père et fils, demeurant à Audeloncourt, département de la Haute-Marne, France, à la résidence de Liége, faubourg Sainte-Marguerite, n° 257. [*309*] (3):

Monsieur,

Nous avons l'avantage et l'honneur de vous informer que nous venons d'établir une FONDERIE DE CLOCHES, à Liége, et nous vous prions de vouloir bien nous honorer de votre confiance.

Nous refondons les cloches et en fondons des neuves de telle grosseur qu'on le désire; nous nous chargeons des transports, de les descendre et monter à la tour; nous faisons toutes les avances et donnons, autant que possible, toute facilité pour les paiemens; nous garantissons nos ouvrages tant pour la sonorité et solidité que pour tout accord; on peut nous écrire, nous nous rendrons à l'invitation qu'on nous fera; nous osons assurer que l'on sera satisfait de nous tant pour la modicité de nos prix que pour toute autre chose. Nous vous prions de nous recommander à Messieurs vos confrères, et vous n'en recevrez aucun reproche.

Nous conservons toujours notre atelier à Hougard et à Bastogne.

Nous vous prions de ne pas nous confondre avec JEAN-BAPTISTE et FRANÇOIS-ALEXANDRE GAULARD, fondeurs à Tongres, quoique fréres. [*Nous ne sommes nulement asossiés*] (4).

(1) Imprimé s. l. n. d., une page petit in-12.

(2) Nous imprimons *en italique et entre crochets* les quelques additions ou corrections faites à la main sur ce prospectus.

(3) Le n° « 257 » imprimé a été barré et remplacé à la main par le n° *309*.

(4) Document communiqué par M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Lobbes (Hainaut).

En 1840, fonte de quatre cloches pour cette localité, par JOSEPH DROUOT, en société avec JAMES BASTIEN:

1° pour l'église paroissiale, une sonnerie de trois cloches en accord de tierce majeure (refonte de quatre anciennes cloches) (1); — 2° « une petite cloche du poids de 50 kilog. à l'usage de l'administration communale »; — marché passé le 11 avril; coulée, le 24 septembre; poids total des anciennes cloches livrées aux fondeurs: 3702 kilos et 1/2; poids total des quatre cloches neuves: 4210 kilos; règlement de compte, le 11 octobre de la dite année 1840; certificat de satisfaction, délivré par le bourgmestre et le curé à « JOSEPH DROUOT, résidant à Tournay », le 2 mai 1851 (2).

Lodelinsart (Hainaut).

En 1824, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 390 livres (3).

Lombise (Hainaut).

Les registres de l'état-civil de cette commune contiennent le document suivant: « Le 17 juin 1792, LOUIS SIMON, maître fondeur de cloches, habitant du village d'Illou sous Bourmont, qui est la capitale du Bassigny, en Barrois, évêché de Toul, généralité de Lorraine, district du dit Bourmont, département de la Haute-Marne, ayant son épouse au dit Illou, décédé subitement à Lombize, à l'âge de 68 ans,

(1) La seconde cloche de cette sonnerie de 1840 à été refondue à Tournai, en 1891, par M. Paul Drouot.

(2) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

après avoir fondu une cloche, vers les 11 heures du soir, le 16 du dit mois, a été inhumé au cimetière de Lombize ». (Communication de M. Gaston Bercet, bibliophile, de Solre-le-Château, Nord).

Ce Louis Simon était frère du fondeur de cloches Joseph Simon (1) et oncle du fondeur de cloches Nicolas Simon, déjà signalés l'un et l'autre comme ayant travaillé en Belgique antérieurement à l'époque de la Révolution française.

« La cinquième [cloche de l'église paroissiale Saint-André d'*Anvers*], écrit M. Fernand Donnet, fut refondue le 19 juillet 1773, à Wommelghem, par un fondeur Lorrain Joseph Simon, établi à Mons. Il toucha pour cette opération 45 florins » (2).

Le même auteur mentionne « dans l'église Saint-Willebrord à *Casterlé*, deux cloches ... datées de l'année 1786, et [qui] portent gravé sur elles leur extrait de naissance: Wy zyn geboren door Joseph ende Nicolaes Simon vader en zoon in junius 1786 » (3).

La signature de ces cloches de Casterlé suffirait à établir, contrairement à l'hypothèse émise par Edouard G. J.

(1) Le 31 janvier 1756, à Goncourt, on trouve comme « parrein Joseph Simon, fondeur de cloches, ... de la paroisse d'Illoud, représenté par Louis Simon, son frère, de la même paroisse ». (Archives communales de Goncourt, série GG.).

A Illoud, les 6 février 1776 et 4 mars 1788, Louis Simon est témoin, en qualité d'oncle paternel de la mariée, aux mariages de Marguerite et de Jeanne, filles de « Joseph Simon, fondeur de cloches, et de défunte Marguerite Chevresson », et le 3 février 1784, en qualité d'oncle du marié, au mariage de Nicolas, fils des dits Joseph Simon et Marguerite Chevresson. (Archives communales d'Illoud, série GG.).

(2) Fernand Donnet. *Les Cloches d'Anvers*, p. 97.

(3) *Ibid.*, p. 228.

Digitized by Google

Gregoir (¹), que Joseph et Nicolas Simon étaient non pas *frères*, mais bien *père et fils*.

Gregoir n'a pas moins écrit ... à l'aventure, quand il a représenté Joseph et Nicolas, comme fixés en Belgique vers 1760. En réalité, Joseph resta domicilié à Illoud. Quand à Nicolas, il n'était pas précisément d'âge, vers 1760, à pratiquer la fonte des cloches. — « JOSEPH SIMON, fondeur de cloches, fils de Claude Simon et de Nicole Jeanson », avait épousé à Illoud, le 26 janvier 1751, Marguerite Chevresson, fille de Nicolas Chevresson et de feue Marguerite Julliot. — NICOLAS, fils du dit « Joseph Simon, fondeur de cloches, et de Marguerite Chevresson, paroissiens d'Illoud », était né, au dit Illoud, le 15 septembre 1755; il avait eu pour parrain « Nicolas Chevresson, et par procuration LOUIS SIMON » (²).

A l'époque où il fondit avec son père les cloches de Saint-Willebrord de Casterlé, NICOLAS SIMON était marié depuis un peu plus de deux ans. Le 3 février 1784, il avait épousé à Illoud, Anne Desforest, fille du fondeur de cloches CLAUDE DESFOREST et d'Élisabeth Chevresson, aussi de cette paroisse (³).

Joseph Simon et son fils Nicolas travaillèrent, dans la Flandre occidentale, en société avec plusieurs autres fondeurs du Bassigny:

M. Paul Bergmans a signalé, dans ses *Variétés musi-*

(1) « SIMON (Joseph et Nicolas), probablement frères, natifs de la Lorraine, se fixèrent en Belgique vers 1760. Ils fondirent en 1773 une cloche à l'église Saint-André d'Anvers.... Ils avaient une fonderie à Wommelghem (Anvers) ». (Edouard G.-J. Gregoir, *Bibliothèque musicale populaire*, second volume, deuxième partie, *le Carillon dans l'ancien temps*, p. 16).

(2) Archives communales d'Illoud, série GG.

(3) Archives communales d'Illoud, série GG.

Digitized by Google

cologiques, une cloche fondue en 1784 pour *Bavichove* par « J. et N. SIMON et C. DEFOREST » *(Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, pp. 6 et 10) (1);

La grosse cloche de *Waermaerde*, bénite le 20 août 1791, est signée: « *fusa sum per* JOSEPHUM SIMON ET C. FOISSEY, *mense augusti, anno 1791* » (Paul Bergmans, op. cit , dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, p. 15; cf. p. 6);

Enfin M. Paul Bergmans nous apprend que N. SIMON, « qui était un ivrogne », mourut en 1803 à *Sweregen*, où il venait de fondre trois cloches avec C. DROUOT *(Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, p. 10; cf. ibid., p. 266).

Deux fondeurs de cloches ambulants de la famille SIMON d'Illoud, LOUIS et NICOLAS, l'oncle et le neveu, se trouvent donc avoir été l'un et l'autre surpris par la mort, à onze ans d'intervalle, au cours de leurs pérégrinations professionnelles. Ce ne sont pas les seuls fondeurs du Bassigny qui soient ainsi décédés « en campagne », et nous avons

(1) Le fondeur de cloches CLAUDE DEFOREST (fils de Claude Deforest et d'Anne Simon), était né à Illoud (Haute-Marne), le 17 février 1725. Le 18 février 1760, il épousa, au dit Illoud, Élisabeth Chevresson, fille de feu JOSEPH CHEVRESSON, fondeur de cloches, et d'Anne Julliot. Sa fille Marguerite épousa, également à Illoud, le 14 février 1792, le fondeur de cloches J.-B. RENAUD, fils du fondeur de cloches NICOLAS RENAUD et de Thérèse Guillaume. Claude Deforest est encore dit fondeur de cloches (à l'âge de 64 ans) le 7 pluviose an II. (Archives communales d'Illoud).

« Le 30 août 1760, fut passé un contrat avec NICOLAS CHEVRESSON, LOUIS SIMON et CLAUDE DUFOREST, fondeurs de profession, pour la fonte et refonte de onze cloches... » du carillon de la Tour du château de *Mons* (voir Armand de Behault de Dornon, dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, p. 271).

Digitized by Google

eu l'occasion de mentionner, au cours de la première partie de ce travail, la mort dans des conditions analogues, tant en Belgique que dans la Prusse rhénane, de François Breton, de Jean-Baptiste Drouot, de J.-B.-N. Gaulard et d'Habert-Bastien.

Lontzen (gouvernement d'Aix-la-Chapelle). — *Busch* (ibid.).

Le 9 août 1849, marché passé par le conseil de fabrique de Lontzen avec le fondeur « GOULARD fils, zu Aachen »: 1° « für die Pfarrkirche *Lontzen* », une cloche de 1400 livres; — 2° « für die St. Anna Kapelle zu *Busch* », une cloche de 200 livres. Prix total, payé comptant: 882 thalers (1).

Louvignies (Hainaut, commune de *Chaussée-Notre-Dame-Louvignies).*

En septembre-octobre 1852, fonte de quatre cloches à Louvignies par JOSEPH DROUOT, « demeurant à Tournay », et son fils PAUL: trois pour l'église de Louvignies et une pour *Thoricourt;* les dites trois cloches de *Louvignies* pesant 268, 198 et 148 kilos (refonte de trois pesant 250, 210 et 140 kilos); marché passé le 6 septembre; travail commencé le 7 septembre; règlement de compte, le 21 octobre. Le marché du 6 septembre ne prévoyait que deux cloches: « une, du poids de la plus grosse qui est actuellement à la tour de l'église, et une moyenne, formant un accord parfait avec les deux autres » (refonte « des deux prédites grosses cloches ») (2).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Loverval (Hainaut).

En 1827 (vers le mois de juin), JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent pour cette localité une cloche pesant 316 livres (en remplacement d'une de 280) (1).

Malmédy (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 10 juillet 1845, lettre du bourgmestre de Malmédy à « Monsieur GAULARD fils, fondeur de cloches, rue Saint-Jacques, nº 237, à Aix-la-Chapelle », au sujet de la fonte de « deux cloches neuves pour l'église des religieuses » : — « des deux cloches commandées, l'une, la plus grosse, sera du poids de 180 livres, et la seconde, du poids de 110 livres; elles ne pourront, ni l'une ni l'autre, dépasser ces poids que de cinq pour cent, et tout ce qui sera en plus ne sera pas payé » ; « elles porteront les inscriptions suivantes, savoir la grosse: *Sanctæ Barbaræ. Fusa anno Domini* M D CCC XLV, *Doctore Geron, urbis præfecto, et G. Bragard, sacello præposito, curantibus; patrino Th: Jos: Renette, curiæ Malmundariensis ædilitate functo; matrinâ reverendâ Euphrosyne Place, instituti rectrice;* la seconde: *Sanctæ Ursulæ. Fusa anno* M D CCC XLV *in memoriam M. Susannæ Dethier, quæ hoc in cœnobio pristinam pauperum scholam anno 1834 restituit »;* « le prix en sera établi sur le pied de 15 sbgros la livre » (2).

— Le 4 août 1852, marché passé par le conseil de fabrique du dit lieu avec CHARLES GAULARD fils, « fondeur de cloches à Aix-la-Chapelle », pour la fourniture de deux cloches, l'une « de 3.200 livres au ton *ré* » et l'autre « de 2.200

(1) Carnet de Joseph Drouot.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

livres au ton *mi* naturel », en remplacement d'une cloche fêlée pesant approximativement 1.400 livres; lieu de la fonte: l'atelier du dit Gaulard à Aix-la-Chapelle; garantie: trois ans.

La plus grosse de ces deux cloches ayant été burinée, le fondeur la garantit spécialement pour dix ans au lieu de trois, le 20 novembre 1852; le dit jour, première quittance du dit fondeur (1).

Nous transcrivons in-extenso, 1° le dit marché du 4 août; 2° la garantie spéciale et la quittance, du 20 novembre.

Entre les soussignés, membres du conseil de la fabrique de l'église paroissiale de Malmédy et agissant ici en cette dite qualité, d'une part;

Et le sieur C[HARLES] GAULARD fils, fondeur des cloches à Aix-la-Chapelle, d'autre part;

Ont été faites les conventions suivantes, en conformité d'une délibération prise par le dit conseil le 4 avril dernier, approuvée par dépêche de l'ordinaire de Cologne, du 22 juillet dernier, n° 4492.

1° Le sieur Gaulard s'oblige envers le conseil de fabrique à fondre et fournir deux cloches neuves, savoir:

A. Une cloche de trois mille deux cents livres, au ton *ré*;

B. Une cloche de deux mille deux cents livres, au ton *mi* naturel.

2° La matière à fournir par l'entrepreneur est le métal ordinaire des cloches, c'est à dire de cuivre et d'étain. Ces matières doivent être de première qualité et il est libre au conseil d'envoyer un expert sur les lieux, lors de la fonte des cloches, pour s'assurer du bon aloi du métal. A cet effet, le sieur Gaulard sera tenu

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

d'informer huitaine auparavant le conseil de fabrique du jour où la fonte aura lieu.

3° La fonte aura lieu dans les ateliers du sieur Goulard à Aix-la-Chapelle.

4° Le conseil de fabrique s'oblige à payer au sieur Goulard les dites cloches à raison de quinze silbergros la livre, tous frais de construction et de fonte compris. Il est formellement stipulé qu'il ne lui sera rien payé pour surplus de poids, qui dépasserait trois mille deux cents livres, à la cloche de *ré*, et respectivement deux mille deux cents livres à la cloche *mi*.

5° En déduction de ce prix proportionnel, le sieur Goulard accepte une cloche fêlée du poids approximatif de mille quatre cents livres, actuellement appendue au beffroi de l'église paroissiale, au prix ci-dessus de quinze silbergros la livre, moyennant trois pour cent de déchet et sept thalers par cent livres de frais de refonte.

6° Le restant du prix, déduction faite du produit de la cloche fêlée, sera fourni comme suit: huit cents thalers seront payés immédiatement après la révision et l'acceptation, dont il sera fait mention dans l'article suivant; le restant du prix sera payé d'année en année à Malmédy, par sommes de trois cents thalers jusqu'à solde; le tout sans intérêts. Le premier paiement de trois cents thalers sera effectué un an après le paiement des huit cents thalers.

7° La révision et l'acceptation des deux cloches neuves aura lieu à Malmédy par trois experts nommés par le conseil de fabrique. Si au rapport de ces experts, les dites cloches n'ont pas les conditions voulues et principalement le ton, elles resteront pour compte du fondeur. Dans ce cas, il devra procéder à une nouvelle refonte des dites cloches aux mêmes conditions et les livrer franches de port à Malmédy.

8° Les frais de transport, tant de la cloche fêlée à Aix-la-Chapelle que des cloches neuves d'Aix à Malmédy, seront supportés par la

Digitized by Google

fabrique de l'église; toutefois comme le transport des deux cloches neuves aura lieu par les soins et aux risques du fondeur Goulard, il ne pourra lui être alloué de ce chef que le maximum de douze silbergros par cent livres.

9° Outre les charges ci-dessus, le sieur Goulard se soumet aux garanties suivantes, sans lesquelles le dit contrat n'aurait pas lieu:

A. Il devra livrer à ses risques et périls les deux cloches neuves aux portes de l'église paroissiale de Malmédy, où la livraison aura lieu; ainsi tous accidents quelconques, y compris ceux du transport et du déchargement et ceux qui proviendraient des mesures et travaux nécessités pour la vérification à leur arrivée, seront à ses charges.

B. Il devra garantir la solidité des deux cloches neuves pendant trois ans, à dater du jour de leur réception.

10° Le présent contrat ne ressortira ses effets qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure éclésiastique, en conformité de sa dépêche relatée en tête du présent contrat.

Le timbre légal sera casté (?) dans la quinzaine de la ratification et sera supporté par les deux parties contractantes.

Fait en double à Malmédy, le quatre août 1800 cinquante-deux.

[Suivent les signatures des] membres du conseil de fabrique [et de] l'entrepreneur: GAULARD fils.

La plus grosse des deux cloches fesant l'objet du contrat qui précède, ayant été taillée et coupée, et le conseil de fabrique craignant que cette opération n'affaiblisse ou ne diminue la solidité de la cloche, il est convenu entre les contractants que Monsieur CHARLES GOULARD s'engage à porter, quant à cette cloche, la durée de la garantie fixée par l'article 9, lettre B, du contrat, au terme de dix années au lieu de trois ans.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du susdit contrat.

Digitized by Google

Fait à Malmédy, en double expédition, le vingt novembre mil huit cent cinquante-deux.

[Suivent les signatures des membres du] conseil de fabrique [et de] l'entrepeneur: C. GAULARD fils.

Reçu de Monsieur Joseph Doutrelepont, caissier de la fabrique, la somme de huit cents thalers, stipulée sur l'article six du contrat précédent.

Malmédy le vingt novembre mil huit cent cinquante-deux.

[Signé :] GAULARD fils [1].

— A une date que nous ne pouvons préciser, Ch. Gaulard fit imprimer [2], pour sa fonderie de Malmédy, un prospectus que nous croyons devoir reproduire et qui n'est pas sans présenter quelques détails utiles pour l'histoire de l'industrie campanaire:

GLOCKENGIESZEREI ZU MALMEDY

Neues (Telagophone)System, womit eine Ersparnisz von 25 pro Cent verbanben ist.	VON GAULARD, Sohn	Altes gewohnliches System, nach den besten Zusammensetnungen.

Obengenannter Glockengieszer übernimmt den Gusz und Wiedergusz der Glocken, sowohl nach dem alten, als dem neuen (Telagophone) System [3]. Er garantirt für die Richtigkeit der Töne und

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) « Malmedy, gedruckt bei H. Scius ». Une page in-fol.

(3) Par le début de ce prospectus, Charles Gaulard se posait nettement en concurrent de son confrère JOSEPH GOUSSEL de Metz: « *J. Goussel jeune, rue*

liefert nur Stücke von bester Auswahl; er verpflichtet sich auf verlangen die Glocken franco an ihren Bestimmungsort befördern zu lassen, und liefert auch alles Zubehör, welches zum Aufhängen derselben erforderlich ist, gemäsz den Verbesserungen, welche neuerdings bei diesem Geschäfte getroffen worden sind.

Viele Gemeinden lassen sich leider durch lügenhafte Redensarten taüschen, und übergeben den Gusz ihrer Glocken unerfahrenen Gieszern, welche, wegen Mangel an Sachkenntnisz nicht im Stande sind, ihren Versprechungen nachzukommen. Und was sind die Folgen davon? Meistens liefert man ihnen, statt Glocken, unförmliche Guzsmassen, wobei weder von Schönheit, noch von Güte die Rede sein kann,

des Clercs, 11, à Metz (Moselle) », aliàs « *Goussel-François* » (originaire de Champigneulles, Haute-Marne).

Celui-ci écrivait, dans son prospectus en date du 1er avril 1857:

« SYSTÈME TÉLAGOPHONE *de J. Goussel jeune, inventeur, économisant la* » *moitié du poids*... Le nouveau système télagophone que j'ai inventé con» siste à donner aux cloches le même ton avec la moitié du poids du métal » employé dans les autres fonderies, et a l'avantage de ne nuire en rien, ni » à la solidité, ni à la beauté du timbre... Mon nouveau système télagophone » n'est plus à l'état d'étude; ma découverte date de la fin de 1852... Un » brevet d'invention de 15 années me garantit la propriété exclusive de mon » invention et interdit à tous les autres fondeurs de faire la contrefaçon... » (*Fonderie spéciale de cloches. J. Goussel jeune*... Metz, impr. Rousseau-Pallez, in-8° de [2]-24 pp.).

Joseph Goussel faisait également le « SYSTÈME ORDINAIRE *d'après les meilleures combinaisons* » (ibid.).

Le procédé des *cloches minces* (par opposition au procédé ordinaire des *cloches épaisses*) était connu bien avant 1852. Joseph Goussel lui donna un nom nouveau et réussit, grâce à une forte réclame, à le pratiquer « en grand » pendant un certain temps. Malheureusement, le succès ne pouvait pas être et ne fut pas durable. Les cloches télagophones manquaient de proportion et de solidité. Joseph Goussel fut obligé lui-même d'en refondre beaucoup; quantité] d'autres ont été remplacées par d'autres fondeurs: de telle sorte que les cloches télagophones commencent à être des raretés.

Digitized by Google

oder auch solche Glocken, welche, wegen des fehlerhaften Formens oder der mangelhaften, verhältniszlosen Zusammensetzung des Glockengutes keine Dauerhaftigkeit besitzen. — Solche Miszbraüche thun einem erfahrenen Sachkenner Weh, und darum finde ich mich veranlaszt, die Gemeinden in dieser Sache ein wenig aufzuklären, indem ich sie auf die Ursachen der Mängel, welche gar zu oft an den Glocken wahrgenommen werden, aufmerksam mache.

Um einen guten, wohlklingenden Ton zu haben, musz die Glocke dem unbewaffneten Auge eine ebene, gut polirte Fläche darbieten und frei sein von Rissen, Flecken und dgl. — Alle diese Mängel rühren von dem schlechten Aufbauen der Form her, welche sich alsdann im Augenblicke des Gieszens nicht hält; die Erde, die sich davon ablöszt vermischt sich mit dem Glockengute und so entstehen in der Glockenwand leere Raüme, welche dem Klange sowohl, als der Dauerhaftigkeit äuszerst schädlich sind. Das Auffallendste und Schlimmste aber hierbei ist, dasz es Verwaltungen gibt, welche solche Stücke ohne Weiteres annehmen, und ungerechter Weise keinen Unterschied machen, zwischen diesen und denjenigen Glocken, welche gewissenhafte und befähigte Gieszer liefern.

Wie vorsichtig geht man bei der Fabrikation der Kanonen zu Werke! Eben so vorsichtig musz man auch beim Gieszen der Glocken verfahren. Denn sowohl die Glocken, als auch die Kanonen werden aus Erz gegossen, und, gleichwie die Höhlungen, die Risse und dgl. der Sicherheit, der Tragweite und der Festigkeit eines Geschützes schädlich sind, also sind sie auch der Dauer und der Richtigkeit des Tones, so wie der Dauerhaftigkeit der Glocke zuwider, weil dadurch die Gleichartigkeit der Gusztheilchen zerstört wird.

Ferner geschieht es auch noch, dasz der Gieszer das Metall nicht hinreichend schmelzen läszt, und, da dasselbe alsdann nur geronnen ist, erreicht es nur mit Mühe den unteren Glockenrand, welcher jetzt, anstatt überhängend und glatt zu sein, ganz zackig und wie abgebissen erscheint.

Digitized by Google

Viele Glocken werden auf diese Weise verfuscht, und darum sollten die Herren Kirchen- und Gemeinderäthe nur mit solchen Fabrikanten Verträge abschlieszen, welche durch eine lange Praxis und zahlreiche Lieferungen ihre Tüchtigkeit bewährt haben und also in Stande sind, solide Garantieen zu stellen (1).

Marche-lez-Écaussines (Hainaut).

En 1852, fonte sur place, pour cette localité, par JOSEPH DROUOT, « domicilié à Tournay », et son fils PAUL, d'une cloche pesant 850 kilos (« refonte de la cloche communale »); règlement de compte, le 14 novembre (2).

Martilly (3) (Luxembourg belge).

Une cloche, pesant environ 500 kilos, fondue en 1873 par CHARLES MAITROT; marché passé le 15 août; lieu de la fonte: l'atelier d'HONORÉ PERRIN-ROBINET, à Mohon, près Mézières (Ardennes); livraison au mois d'octobre (4).

Maulde (Hainaut).

Le 11 mai 1844, marché passé par JEAN-BAPTISTE DROUOT, en société avec son frère JOSEPH: deux cloches pour l'église paroissiale de cette localité: 1° une cloche « pesant environ 2500 livres, poids de Leuze de 16 onces » (refonte de deux

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt. — Sur l'exemplaire du prospectus de la *Glockengieszerei zu Malmedy*, que nous venons de transcrire, le mot *Malmedy* a été barré et remplacé, à la main, par les mots *Audeloncourt* (*Haute-Marne*).

(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Dépendance de *Straimont*, canton de Neufchâteau.

(4) Communication de M. Charles Maitrot.

Digitized by Google

anciennes pesant ensemble 2556 livres); 2° une cloche (nouvelle), du poids de 350 livres environ (1).

Mechelen-sur-Meuse (Limbourg belge).

Le 3 août 1849, marché (2) passé avec « Heer GOULARD Zoon, Klokkengieter te Aaken woonachtig », pour la refonte d'une cloche de 1100 livres et la fourniture d'une cloche neuve de 800 kilos, les dites cloches devant donner les notes *sol dièze* et *fa naturel.* Prix de refonte: 44 francs par 50 kilos; prix du métal neuf en œuvre: 4 francs le kilog. Prix total de l'opération: 3660 francs (3).

Meirelbeke (Flandre orientale).

Il serait possible que MARTIN DROUOT ait fondu sur place dans cette localité. Le carnet de Joseph Drouot contient cette note: « *Adresse de Martin à Gand: à Meirelbeke, auberge du Cigne, route de Gand à Audenarde* ».

Messancy (Luxembourg belge).

Marché passé, le 21 avril 1866, entre le Conseil communal de Messancy et « CHARLES GAULARD, fondeur de cloches, domicilié à Malmédy (Prusse), et de droit à Audeloncourt (Haute-Marne, France) »: — « refondre la grosse cloche qui se trouve dans la tour de l'église de Messancy, d'un poids approximatif de mille kilogrammes » ; — « la nouvelle cloche à fondre aura un poids minimum de 850 kilogrammes, avec une tolérance de dix kilogrammes en plus ou en moins,

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) En langue flamande.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

sans augmentation ni diminution de prix »; — « le ton de cette cloche sera d'une note et demie plus bas que celui de l'ancienne qui reste dans la tour »; le fondeur gravera « sur cette nouvelle cloche la même inscription qui se trouve sur celle à refondre »; durée de la garantie; deux ans; la dite cloche livrable « en place pour le 15 juin prochain » (1).

Messines (Flandre occidentale).

Joseph Drouot fondit une cloche pour cette localité, antérieurement au 4 août 1828 (2).

Mödrath (gouvernement de Cologne).

Le 22 avril 1841, marché passé « zwischen dem Kirchenvorstande zu Kerpen (3) und dem Glockengieszer Carl Gaulard in Aachen », pour la fourniture à l'église de Mödrath, d'une cloche pesant environ 200 livres, en remplacement de la petite de 86 livres; la dite cloche nouvelle, destinée à être désormais la principale de la sonnerie, devra s'harmoniser avec la plus grosse des deux anciennes, qui reste au clocher et de *première* devient *seconde*; lieu de la fonte: Aix-la-Chapelle.

1. Der Glockengieszer Carl Gaulard gieszt für die Kirche zu Mödrath eine Glocke von circa zweihundert Pfund, so dasz sie nicht unter 185 l. und nicht über 215 l. schwer zein darf.

2. Diese Glocke musz um einen ganzen reinen Ton tiefer sein, als die gröszere der beiden alten Glocken zu Mödrath, so dasz wenn der Ton der alten gröszern Glocke *sol* ist, der Ton der neuen *fa* sein musz.

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Carnet de Joseph Drouot.

(3) *Kerpen*, gouvernement de Cologne.

Digitized by Google

3 Der Klang der neuen Glocke musz rein sein, wenigstens so rein als auch der Klang jener gröszern der beiden alten ist.

4. Die Glocke musz längstens bis zum ersten Juni d. J. fertig sein und beim Glockengieszer zu Aachen, Jakobsstrasze Nr 238, zum Abholen bereit stehen.

5. Die Gemeinde Mödrath solt dieselbe auf eigen Kosten und Gefahr an der genannten Wohnung des p. Gaulard in Aachen ab.

6. Die Glocke bleibt drei Wochen lang zur Beurtheilung des Kirchenvorstandes, und im Falle dieselbe nicht die unter Nr 1, 2 und 3 angegebenen Eigenschaften hat, so nimmt der p. Gaulard sie auf eigen Kosten und Gefahr zurück und liefert eine neue portofrei nach Mödrath.

7. Wird die Glocke dagegen als gut befunden, so zahlt die Gemeinde Mödrath dem p. Gaulard für die Glocke per Pfund sechszehn Silbergroschen und zwar gleich nach Verlauf jener drei Wochen.

8. Der p. Gaulard übernimmt die kleinere der beiden alten Glocken zu Mödrath, welche 86 l. wiegt und zu 80 Pfund gerechnet wird, und bezahlt dieselbe per Pfund zu acht Groschen. Die Gemeinde Mödrath liefert sie jedoch nach Aachen auf ihre Kosten.

9. Der p. Gaulard bürgt ein volles Jahr fur die Dauerhaftigheit der Güte der Glocke (1).

Moll (Flandre occidentale).

Cloche fondue en 1824, signée : « *Me fuderunt fratres* GAULARD *anno 1824 die 13 7bris* ». (Inscription publiée par M. Fernand Donnet, *Variétés campanaires*, dans les *Annales Acad. roy. Archéol. Belgique*, 5e série, tome VI, p. 532; tirage à part, p. 30).

Les frères Gaulard, auteurs de cette cloche, sont les deux Gaulard de Romain-sur-Meuse : 1o JEAN-BAPTISTE-NICOLAS, qui devait mourir à Trèves en 1849 ; 2o FRANÇOIS-ALEXANDRE,

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

encore à ses débuts comme fondeur. En 1824, AUGUSTIN GAULARD, d'Audeloncourt, exerçait encore le métier le cizelier. Ce n'est que huit ans plus tard qu'il devait, lui aussi, se faire fondeur de cloches, avec son fils CHARLES.

Momignies (Hainaut).

En 1827, JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent sur place pour cette localité une cloche pesant 875 kilos environ (refonte) (1).

Monceau-sur-Sambre (Hainaut).

En 1828, JOSEPH DROUOT fondit pour Monceau une cloche pesant 1206 livres, poids de Mons, (refonte d'une ancienne pesant 1165 livres). Cette cloche fut fondue à Mons au mois de juin (2).

Mons.

Le 7 août 1821, le bourgmestre et les échevins passent marché avec JOSEPH DROUOT et HABERT, pour la refonte de six cloches de la Tour du Château, « pesant [ensemble] environ 3.530 livres de Hainaut et donnant les notes de musique suivantes: *ut, ré, mi, fa, sol* de la seconde octave et *sol* de la première ». Nous publions in-extenso le texte de ce marché:

Les Bourgmestre et échevins de la ville de Mons, d'une part, et les sieurs DROUOT et HABERT, fondeurs de cloches, d'autre part, sont convenus de ce qui suit pour la refonte de plusieurs cloches à placer à la Tour du Château de cette ville.

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Art. 1[r]. Les sieurs Drouot et Habert refondront les six cloches actuelles, pesant environ 3.530 livres Hainaut, et donnant les notes de musique suivantes: *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol* de la seconde actave, et *sol* de la 1[re].

Art. 2. — Elles devront après la refonte peser le même poids environ, et donner les mêmes notes, au dire d'experts à nommer de main commune.

Art. 3. — La matière des cloches actuelles entrera dans la fonte nouvelle. Ce qui manquera, à raison du déchet, sera fourni par le fondeur au prix d'un franc 50[c].

Art. 4. — Le déchet sera calculé à raison de 5 p. °/₀, à compter sur la matière ancienne, avant qu'elle ne soit mise en fonte.

Art. 5. — La matière nouvelle sera composée de cuivre en chevilles de vaisseau ou métal semblable, le plus massif que possible, et d'étain anglais en saumon, le tout de première qualité et sur échantillon admis par la Régence.

Art. 6. — La proportion de la matière nouvelle sera de 4 parties de cuivre et une d'étain.

Art. 7. — Il sera payé aux dits fondeurs, pour tout salaire de la fonte des dites six cloches, huit cents florins de Brabant.

Art. 8. — S'il arrive que les nouvelles cloches pèsent plus ou moins que les anciennes, l'augmentation ou la diminution du poids sera calculée au prix stipulé à l'art. 3 et payée en plus ou en moins aux dits fondeurs.

Art. 9. — Les poilliers en cuivre seront refondus, s'il est nécessaire, aux mêmes prix et conditions que les cloches.

Art. 10. — Les matières ne seront mises en fonte qu'en présence des personnes commises par la Régence, et qu'après que les matières auront été reconnues conformes aux échantillons et dans les proportions requises.

Art. 11. — Les cloches à refondre seront livrées aux fondeurs, soit en entier, soit en morceaux, au pied de la Tour.

Digitized by Google

Elles seront conduites aux frais des fondeurs au poids de la ville, pour y être pesées aussi à leurs frais.

Art. 12. — Les cloches nouvelles seront, aux frais des dits fondeurs, conduites et pesées au susdit poids de la ville et de là conduites sous la Tour, dans la rue des Gades.

Art. 13. — Au moyen des prix et salaire ci-dessus, les fondeurs devront placer sans frais toutes inscriptions, armoiries et devises qui seront ordonnées et ne pourront, pour quelle raison et sous quel prétexte que ce soit, rien exiger de plus.

Art. 14. — Il est stipulé que la Régence peut, si elle le désire, conserver le *sol* de la seconde octave pesant 250 livres, sans que cela apporte aucun changement à la convention des prix, auquel cas le même *sol* sera remplacé par les fondeurs au moyen de la somme de huit cents florins stipulée pour la façon et le métal qui pourrait manquer.

Art. 15. — Il est aussi stipulé que si la Régence commande des cloches autres que les six spécifiées ci-dessus art. 1er, elles seront payées à raison d'un florin de Brabant la livre, compris la façon; la composition de la matière et les charges relatives aux fondeurs, restant les mêmes que ci-dessus.

Art. 16. — Il est stipulé enfin que toutes les cloches devront être relivrées à la ville, dans l'endroit indiqué, avant le 1er octobre prochain, et qu'à défaut d'avoir satisfait à cette condition les fondeurs devront souffrir une diminution de cinquante francs par jour à déduire sur la somme qui leur sera due ; à moins cependant qu'une ou plusieurs cloches aient été manquées à la fonte et qu'elles dussent être fondues de nouveau, auquel cas celles ainsi manquées pourront être livrées dans le courant du mois suivant.

Ainsi convenu et fait en double à Mons, le 7 août 1821.

[Signé :] Jh Drouot, Habert Bastien, Ch. Rousselle (?), secrétaire, Edmond du Pré, bourgmestre (1).

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

En 1827 (?), JOSEPH DROUOT fondit pour le couvent des Ursulines de Mons, une cloche pesant 409 livres (poids de Mons) (1).

En 1828, le dit JOSEPH DROUOT fondit pour Mons une cloche (nouvelle) pesant 1714 livres. Cette cloche fut fondue sur place à Mons, au mois de juin (2). En même temps que cette cloche, Joseph Drouot en fondit trois autres pour les paroisses de *Bauffe*, de *Monceau* et de *Quévy*.

Moorseele (Flandre occidentale).

En 1839, « fonte de deux cloches neuves, pendant le mois d'octobre », en accord avec la grosse dont la commune était déjà pourvue; fondeur: JEAN-BAPTISTE DROUOT, d'Hâcourt; lieu de la fonte: Moorseele; certificat de satisfaction de l'administration communale, le 1er mai 1840 (3).

Moustier (Hainaut).

En 1824, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité deux cloches, pesant l'une 697 et l'autre 516 livres (4).

En 1850, JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL fondirent à Leuze-sur Douaire, pour Moustier: 1° église paroissiale, une cloche (refonte) pesant 240 kilos; 2° chapelle, une petite cloche; règlement de compte, le 9 décembre (5).

Muno (Luxembourg belge).

Trois cloches, pesant 820, 580 et 426 kilos (en remplace-

(1) Carnet de Joseph Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Carnet de Joseph Drouot.
(5) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

ment d'une ancienne), fondues à Muno, par CHARLES MAITROT, le 27 avril 1874. (Certificat du 30 mai 1874. Le marché avait été passé en 1873) (1).

Munshausen (grand duché de Luxembourg, canton de Clervaux).

Marché passé le 1r août 1860, entre « Monsieur GAULARD, fondeur de cloches, demeurant à Malmédy, et les administrateurs de l'église de Munshausen »: — « fournir à la dite fabrique trois cloches en parfaite harmonie, sur les tons *mi*, *fa* et *sol;* la première du poids d'environ huit *(sic)* cent kilos; la seconde, du poids d'environ huit *(sic)* cents kilos, et la troisième, du poids d'environ quatre cent douze kilos »; garantie: trois ans; le fondeur « reçoit en compte les deux cloches qui se trouvent dans le moment à Munshausen et qui doivent servir à la fonte des nouvelles »; — « les deux anciennes cloches seront pesées et refondues à Malmédy, en présence de deux membres du conseil de fabrique de l'église de Munshausen et il en sera fait déduction de vingt demi-kilos pour [le déchet de] la refonte »; — « la fourniture des cloches... aura lieu pour le 15 septembre prochain »; — « sur la première de ces cloches sera fait l'image de saint Hubert; sur la seconde, celle de saint D .... [?], et sur la troisième, celle de la sainte Vierge. »

Une note complémentaire, en date du 1r septembre 1860, indique comme poids total des « trois cloches: 4100 livres » (2).

Neufmaisons (Hainaut).

En 1847, refonte d'une cloche en raccord avec deux autres;

(1) Communication de M. Charles Maitrot.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

fondeur: [JOSEPH] DROUOT; délibération du conseil de fabrique, du 20 juin; marché passé avec les marguilliers, le 24 juin; coulée: le 8 juillet; poids de l'ancienne cloche livrée au fondeur: 295 kilos; poids de la cloche neuve: 310 kilos environ; [lieu de la fonte: Pic-au-Vent, près Tournai?] (1).

Neuwerk (gouvernement de Düsseldorf).

Le 15 juillet 1844, marché passé «zwischen dem Kirchenvorstand von Neuwerk, einerseits, und dem Herrn GAULARD Sohn, wohnhaft zu Aachen, St.-Jakobs-Strasze. Nro 238, andererseits, ... über Umgieszung und Vergröszerung einer Glocke für hiesige Kirche, ... so dasz sie etwa 800 l. schwer wird, und mit der hier vorfindlichen Glocken in Harmonie stehen soll, so dasz da die kleinere der noch brauchbaren Glocken den Ton E, die gröszere derselben den Ton D gibt, die neu zu gieszende, welche dit gröszte wird, den Ton C geben soll»; — «der Kirchenvorstand gibt eine alte Glocke, etwa 250 l. schwer»; lieu de la fonte: vraisemblablement Aix-la-Chapelle.

Approbation du dit marché, par le vicaire général de l'archevêché de Cologne, le 10 août 1844 (2).

Oberwesel (3) (gouvernement de Coblence).

En 1845, JOSEPH PERRIN et son gendre HÉMERY fournirent pour cette localité une cloche pesant 456 livres (refonte d'une pesant 240 livres) (4).

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Ms. *Obrevaisel.*

(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Obourg (Hainaut).

Une cloche pesant 504 kilos, fondue à Obourg en 1863 (vers le mois de juin), par PAUL DROUOT. Cette fonte est la dernière que Paul Drouot ait faite sur place (1). Toutes les cloches de ce fondeur, postérieures à celle d'Obourg, ont été fabriquées dans ses ateliers de Douai ou de Tournai.

Offagne (Luxembourg belge).

Marché passé, le 21 juin 1866, par le conseil de fabrique avec « GAULARD fils, fondeur de cloches, domicilié à Athus, canton de Messancy » : fourniture, « pour l'époque du premier août prochain », de « deux cloches en bronze, dont l'une, donnant le ton de *sol*, pèsera 500 kilogrammes, et l'autre, sonnant dans le ton de *la*, aura un poids de 375 kilogrammes » ; prix des dites cloches neuves, rendues à Offagne : 4 francs le kilogramme ; « l'ancienne cloche fêlée, du poids d'environ 398 kilogrammes et que M. Gaulard consent à reprendre moyennant le prix de 2 francs 50 centimes le kilogramme, entrera dans la susdite fabrication ; le conseil de fabrique la fera transporter à ses frais, avant le 15 juillet prochain, à la gare de Libramont » ; durée de la garantie : dix ans (2).

Ooteghem (Flandre occidentale).

Le 5 mai 1849, marché passé par JOSEPH DROUOT pour la refonte d'une cloche de l'église paroissiale, la dite refonte avec augmentation de 425 kilos environ ; lieu de la fonte : Ooteghem ; règlement de compte, le 14 août (3).

(1) Communication de M. Paul Drouot.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

La cloche en question, du poids de 1412 kilos, fut fondue par Joseph Drouot et son fils Paul. Cette fonte sur place de Ooteghem est une des premières auxquelles ait pris part PAUL DROUOT à ses débuts (1). En même temps que la cloche d'Ooteghem, les fondeurs en firent une petite pour Tieghem (2).

Ormont, dépendance de *Kain* (Hainaut).

CHARLES GAULARD d'Audeloncourt travailla pour cette localité vers 1858; prix total du travail: 1690 thalers (3).

Passchendaele (Flandre occidentale).

En mai-juin 1851, fonte sur place, pour cette localité, par

(1) Le véritable début de PAUL DROUOT a été la fonte sur place faite à *Haubourdin* (Nord), aux mois d'avril, mai et juin 1849: une sonnerie de trois cloches pour l'église paroissiale du dit lieu, pesant au total 2530 kilos et 1/2, la première 1099 kil. et 1/2, la seconde 845 kil. et 1/2 et la troisième 585 kil. et 1/2 (refonte de deux anciennes pesant l'une 648 kilos et l'autre 26 kil.); marché passé le 16 avril, règlement de compte, le 22 juin. (Carnet de Joseph Drouot, etc.). Les inscriptions de ces trois cloches d'Haubourdin viennent d'être publiées par M. l'abbé Thre Leuridan, président de la Société d'études de la province de Cambrai, dans l'*Épigraphie du Nord*, tome III, pp. 793-794. Les deux plus grosses sont signées: « Joseph Drouot, fondeur à Maisoncelle, Haute-Marne ».

La même année, au mois de septembre, Joseph et Paul Drouot fondirent deux autres cloches à Haubourdin: une (nouvelle) pour l'église Notre-Dame-des-Anges de *Tourcoing* (Nord), pesant 1068 kilos (marché passé le 21 août; livraison le 28 septembre), et une autre pour l'église paroissiale de *Moulins-lès-Lille* (Nord, auj. commune de *Lille*), pesant 807 kilos (refonte, avec augmentation de 39 kilos, d'une pesant 768 kilos). (Carnet de Joseph Drouot, etc.).

(2) Communication de M. Paul Drouot.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Joseph Drouot et son fils Paul, de trois cloches pesant ensemble 1700 kilos, savoir la première 750 (refonte d'une pesant 665 kilos; augmentation de 85 kilos), la seconde 570 et la troisième 380 kilos.

La plus grosse de ces trois cloches s'étant cassée peu de temps après sa pose au clocher, Joseph et Paul Drouot la refondirent, au mois de septembre de la même année 1851, à Thourout, en même temps que celle du dit Thourout. Poids de la grosse cloche de Passchendaele après sa refonte à Thourout: 752 kilos (1).

Peissant (Hainaut).

En 1822, Joseph Drouot fondit pour cette localité une cloche (refonte avec augmentation) du poids de 1500 livres environ, dont le marché fut passé le 23 mars; lieu de la fonte: Peissant (2).

Pitthem (Flandre occidentale).

En 1855, fonte sur place, pour cette localité, par Joseph Drouot, de trois cloches pesant ensemble 2455 kilos, savoir la première 1080, la seconde 825 et la troisième 550 kilos (3).

Pollinchove (Flandre occidentale).

Le 16 août 1821, marché passé par Jean-Baptiste Drouot, d'Hâcourt, pour la fonte d'une cloche (nouvelle), pesant environ « 2.200 livres, poids de Poperingue » (4).

(1) Carnet de Joseph Drouot et autres papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(3) Communication de M. Paul Drouot.
(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

En 1854, fonte sur place, pour cette même localité, par JOSEPH DROUOT et son fils PAUL, d'une sonnerie de trois cloches pesant au total 2130 kilos, savoir la première 950, la seconde 713 et la troisième 475 kilos; marché passé le 31 mai; travail commencé au milieu de juillet(?) (1).

Pont-à-Celles (Hainaut).

JOSEPH DROUOT doit avoir fondu pour cette localité, en 1822, en société avec HABERT (2).

Pussemange (Luxembourg belge).

Trois cloches, entreprises par CHARLES MAITROT, fondues par lui en [octobre ?] 1873, à Mohon, près Mézières (Ardennes), dans l'atelier d'HONORÉ PERRIN-ROBINET. (Certificat du 8 décembre 1873) (3).

Quévy (Hainaut).

En 1828, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 1681 livres 3/4 (refonte d'une ancienne pesant 1576 livres). Cette cloche fut fondue à Mons, au mois de juin; règlement de compte, le 12 juillet (4).

Quiévrain (Hainaut).

Deux cloches, pesant 1200 et 600 kilos environ, fondues à Quiévrain à la fin de septembre 1862, par JOSEPH [et PAUL] DROUOT. Cette fonte est la dernière que Joseph Drouot ait faite

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Communication de M. Charles Maitrot.
(4) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

sur place. A cette époque, Joseph Drouot était déjà malade : son fils Paul vint l'aider et coula les deux cloches (1).

Ringen (gouvernement de Coblence).

Une note de GAULARD fils, en date du 30 juillet 1850, fournit les poids suivants pour l'ancienne et pour la nouvelle cloche: « la neuve pèse 1872 livres; la vieille pesait 1640 livres »; le déchet fut compté à 5 °/₀. Cette cloche fut fondue à Trèves par GAULARD-CHAUDRON (2).

Röhe (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 1er juillet 1850, « Contrakt des Kirchenvorstandes zu Röhe .... mit dem Glockengieszer GAULARD Sohn, ... wohnhaft in Aachen », pour la fonte d'une cloche neuve. « Aufschrift der Glocke: *Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum, defunctos ploro, nimbos fugo festaque honoro. S. Antonio dedicata. a. D.* (3) M D CCC L » (4).

Roisin (Hainaut).

Le 18 mai 1851, JOSEPH DROUOT, « domicilié à Tournay », passe marché pour la fonte de quatre cloches: deux pour l'église de *Roisin*, devant peser, l'une, de 14 à 1500 kilos, et l'autre, 150 kilos environ (refonte de deux anciennes), et deux pour l'église de *Meaurain* (5), devant peser 250 et 75 kilos environ (refonte d'une ancienne); les dites quatre cloches furent fondues à Roisin par JOSEPH DROUOT et son

(1) Communication de M. Paul Drouot.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) *A(nno) D(omini)*.

(4) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(5) *Meaurain*, dépendance de *Roisin*.

Digitized by Google

fils Paul et pesèrent exactement : celles de Roisin, 1210 et 153 kilos, et celles de Meaurain, 251 et 78 kilos (1).

Rousbrugge (Flandre occidentale).

Le 1er septembre 1838, Joseph Drouot fondit pour cette localité une sonnerie de trois cloches, pesant 967, 740 et 538 kilos (2).

Ruddervoorde (Flandre occidentale).

Au mois de septembre 1842, Joseph Drouot, en société avec son frère (3) et son neveu (4), fondit pour cette localité trois cloches pesant ensemble 3664 kilos (soit en livres de Bruges : 7897 livres 9 onces), savoir la première 1567 kil., la seconde 1247 kil. et la troisième 850 kil. ; les anciennes cloches livrées aux fondeurs ne pesaient ensemble que 1670 kilos (5).

Saint-Aubin (province de Namur).

En 1824, Joseph Drouot fondit pour cette localité une cloche pesant 601 livres (soit 280 kilos et 1/2) en remplacement d'une de 552 livres (6).

Saint-Gérard (province de Namur).

En 1824, Joseph Drouot fondit pour cette localité une cloche pesant 1150 livres (7).

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Jean-Baptiste Drouot, d'Hâcourt.
(4) Vraisemblablement Vital, fils de Martin.
(5) Carnet de Joseph Drouot.
(6) Carnet de Joseph Drouot.
(7) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Saint-Hubert (Luxembourg belge).

En 1833 ou vers 1833, fonte [à Tellin?] par les frères Jean-Baptiste et Charles Causard, d'une cloche pour Saint-Hubert, pesant 1800 kilos environ et donnant la note *ré* ♭ (1).

Schiefbahn (gouvernement de Düsseldorf).

Gaulard fils paraît avoir fondu [à Malmédy, au mois de mars 1856?] pour « l'église de Schiefbahn, près de Glabach, province Rhénane » (2).

Schleiden (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 12 mars 1851, marché passé par le « Kirchenvorstand von Schleiden mit dem Glockengieszer Gaulard Sohn, wohnhaft zu Aachen » :— « genannter Herr Gaulard verpflichtet sich die kleine beschädigte Kirchenglocke in Schleiden in der Weise umzugieszen, dasz dieselbe mit der gröszern Glocke harmonirt und die kleine Terz derselben bildet »; la dite cloche ne devra pas dépasser le poids de 592 livres (3).

Senheim (gouvernement de Coblence).

En 1861, Gaulard fils fondit pour cette localité; lieu de la fonte: vraisemblablement Malmédy; « bei Ermittelung des Gewichtes der neuen Glocken, wird der Herr Steuer-Controleur Dehez die Gemeinde zu vertreten, die Güte haben.... » (lettre du maire, en date du 31 mai 1861) (4).

(1) Communication de Mme G. Slégers-Causard.

(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(3) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(4) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Serinchamps (province de Namur).

JOSEPH PERRIN fondit pour cette localité en 1818 (1).

Soignies (Hainaut).

En 1826, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité, [en société avec PIERRE COURTEAUX?], une cloche pesant 152 kilos (vraisemblablement refonte d'une en pesant 150) (2).

Au mois de septembre 1828, le dit JOSEPH DROUOT fournit pour cette même localité une cloche pesant 4834 livres de Mons, soit 2250 kilos (refonte d'une pesant 4682 livres de Mons, soit 2180 kilos). Cette cloche fut refondue, par le même JOSEPH DROUOT, le 26 juin 1829, avec une augmentation de 729 livres; poids de la dite cloche, après cette nouvelle refonte: 5563 livres de Mons, soit 2590 kilos (3).

Le 3 octobre 1834, marché passé avec le dit JOSEPH DROUOT: fonte pour l'église paroissiale de cette même localité, d'une cloche (nouvelle) donnant « un ton plus haut et d'accord avec celle actuellement au clocher de la dite ville, nommée *Vincente* »; lieu de la fonte: Soignies; travail exécuté en octobre et novembre (4).

Soiron (province de Liége).

Le 18 mai 1842, « Messieurs GAULARD père et fils, faubourg Sainte-Marguerite à Liége, s'engagent à fournir à la

(1) Lettres du fondeur Joseph Perrin au maire de la commune de Tellin, en date des 23 septembre et 10 octobre 1818. (Documents communiqués par M. G. Slégers-Causard).

(2) Carnet de Joseph Drouot.

(3) Carnet de Joseph Drouot.

(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

fabrique de l'église de Soiron, ... une cloche d'un métal de première qualité à raison de 3 fr. 55 le kilo»; — «ils garantissent la solidité de la cloche pendant un an, ... ainsi que l'accord avec les deux cloches qui existent déjà»; — «son poids sera d'environ 560 kilos».

La cloche en question paraît avoir été livrée le 1r juillet 1842; «elle pesait 620 kilos. (1)

Sourbrodt (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Marché passé, le 19 août 1855, par «les membres du conseil communal, ainsi que ceux de la fabrique», avec le fondeur «GAULARD fils, domicilié à Aix-la-Chapelle»:—«fournir, pour le 10 octobre de l'année courante, deux cloches pour l'église de la paroisse du dit lieu, la première du poids de 2000 livres, faisant le ton *mi*, et l'autre d'environ 1350 livres, produisant le ton *fa*»; durée de la garantie: cinq ans; les administrateurs paieront au fondeur «seize silbergroschen par livre de la matière neuve; en outre, il sera payé au même 100 thaler pour refondre les deux petites cloches fournies par l'église; le poids de ces cloches sera soustrait hors de celui des neuves sans aucune diminution».

Il semble bien résulter d'une note de Gaulard fils, datée de «Malmédy, le 5 juin 1856», que les cloches fournies en 1855, [le 1er octobre], et qui pesaient ensemble 3749 livres, furent refaites par lui l'année suivante; les nouvelles cloches, «fournies à l'administration de Sourbrodt, le 3 juin 1856», pesèrent 82 livres de plus, soit au total 3831 livres (2).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

Digitized by Google

Sourret (Hainaut).

JOSEPH DROUOT doit avoir fondu pour cette localité, en 1822, en société avec HABERT (1).

Stambruges (Hainaut).

En 1832, fonte d'une cloche pour cette localité par les « DROUOT frères » (2); certificat de satisfaction du bourgmestre, le 8 avril 1844 (3).

Steenkerque (Hainaut).

Le 29 septembre 1854, marché passé par la fabrique avec « JOSEPH DROUOT père et fils, fondeurs de métaux à Tournay », pour la fonte d'une cloche du poids de 425 kilos environ (refonte d'une ancienne pesant 450 kilos environ) (4).

Steinfort (Grand Duché de Luxembourg, district de Luxembourg).

JOSEPH PERRIN et HÉMERY ont fondu pour cette localité en 1845; livraison, vraisemblablement le 1er novembre (5).

Tamines (province de Namur).

Vers le mois de juin 1827, JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent pour cette localité une cloche pesant 728 kilos et 1/2 ou 1561 livres (6).

(1) Carnet de Joseph Drouot.
(2) JEAN-BAPTISTE, d'Hâcourt, et JOSEPH, de Maisoncelles.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(5) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(6) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

Tellin (Luxembourg belge).

Marché, passé à Liége en date du 22 octobre 1818, par lequel « JEAN-BAPTISTE-NICOLAS GAULARD, fondeur de cloches, demeurant à Romain-sur-Meuze, département de la Haute-Marne,... s'oblige à reffondre la cloche de la commune du dit Tellin, la rendre du même poids ou environ, donner à cette nouvelle cloche un bon son claire et armonieux »; — « se chargera le dit Gaulard du transport de la vieille depuis Barveaux (1) à sa fonderie établie à Tongres, comme de celui de la neuve au dit Barveaux »; prix convenu: « pour main d'œuvre, fournitures et frais quelconques, cinquante centimes pour chaque livre »; — « le métal, s'il s'en trouve d'augmentation, sera payé à raison de deux francs par chaque livre »; garantie: un an.

Une lettre de J.-B.-N. Gaulard, écrite de Liége à « Monsieur Hérin, maire de la commune de Tellin, canton de Rochefort, par Marche-en-Famenne », le 9 novembre 1818, contient le décompte suivant de la cloche de Tellin, « après sa refonte au dit Tongres » [en société avec JOSEPH PERRIN, de Maisoncelles]: « la nouvelle, pesée au poids de la ville de Tongres, se trouve à 871 livres; la vieille, [pesée à Barveaux] (2), 836; augmentation: 35 livres, à 2 francs = 70 francs; la main d'œuvre et autres fournitures, fixée à 50 cent. par livre, produit 418 francs; total: 488 fr. » (3).

La cloche fournie en 1818 par J.-B.-N. Gaulard fut rem-

(1) *Barvaux-sur-Ourthe* (Luxembourg belge).

(2) La vieille cloche fut livrée « à Barveaux, le 24 octobre 1818 », au dit « Jean-Baptiste-Nicolas Gaulard, fondeur de cloches de présent à Tongres ». La nouvelle était de retour à Tellin le 15 novembre suivant.

(3) Documents [conservés aux Archives communales de Tellin?], communiqués par M. G. Slégers-Causard.

Digitized by Google

placée, en 1833, par les frères JEAN-BAPTISTE et CHARLES CAUSARD: poids 800 kilos environ, note *fa*. Cette fonte de 1833 peut être considérée comme le début de la fonderie de cloches de Charles Causard à Tellin.

En même temps que cette cloche de Tellin, ou tout au moins vers la même époque, les frères Causard fondirent deux cloches pour *Bure*, une pour *Saint-Hubert* et deux pour Wellin (1).

Thielen (province d'Anvers).

Deux cloches fondues en 1806 par « C. DROUOT » (Fernand Donnet, *Variétés campanaires*, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol Belgique*, 5e série, tome VI, p. 542 ; tirage à part, p. 40).

Thieulain (Hainaut).

En 1850, fonte par JOSEPH DROUOT et ses fils CHARLES et PAUL, d'une cloche pour Thieulain, du poids de 850 kilos (2).

Thieusies (Hainaut)

Le 12 juin 1847, marché passé par JOSEPH DROUOT, en société avec PIERRE COURTEAUX, pour la refonte de deux cloches de l'église paroissiale Saint-Pierre de Thieusies: 1° la grosse cloche pesant 1200 kilos; 2° « la petite cloche qui est sur le chœur »; lieu de la fonte: Thieusies (3).

Thoricourt (Hainaut).

En 1852, fonte par JOSEPH et PAUL DROUOT, à Louvignies,

(1) Communication de Mme G. Slégers-Causard.
(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

d'une cloche pour Thoricourt, pesant 380 kilos et 1/2 (refonte d'une ancienne pesant 379 kilos); règlement de compte, vraisemblablement le 19 octobre (1).

Thourout (Flandre occidentale).

En 1851, fonte de deux cloches dans cette localité, par JOSEPH DROUOT et son fils PAUL: une pour *Thourout*, pesant 980 kilos, et une pour *Passchendaele*, pesant 752 kilos.
L'ancienne cloche de Thourout pesait 925 kilos; il y eut, à la refonte, une augmentation de 55 kilos. Le marché de Thourout avait été passé en juillet; la fonte fut faite en octobre (2).

Thulin (Hainaut).

Au mois de septembre 1823, fonte de deux cloches à Thulin, par JEAN-BAPTISTE DROUOT; certificat de satisfaction des mayeur et échevins, le 15 novembre 1823 (3).

Thy-le-Château (province de Namur).

En 1826, JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent, pour cette localité, une cloche pesant, avec ses marbreaux (4), 1057 livres (refonte d'une ancienne pesant 1041 livres); règlement de compte, le 9 juillet (5).

Tieghem (Flandre occidentale).

En 1849, JOSEPH DROUOT et son fils PAUL refondirent,

(1) Carnet de Joseph Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(4) Coussinets en bronze.
(5) Carnet de Joseph Drouot.

Digitized by Google

à Ooteghem, une petite cloche de Tieghem, du poids de 110 kilos; date de la coulée: vers le 1er août (1).

Tohogne (Luxembourg belge).

Le 15 juillet 1839, marché avec « N. GAULARD (2), fondeur des cloches demeurant à Liége, faubourg Sainte-Marguerite », lequel signe « GAULARD-SIMON », pour la fourniture, dans le délai d'un mois, d'une cloche pesant de 950 à 1000 livres; lieu de la fonte: l'atelier du dit Gaulard à Liége.

Nous donnons in-extenso le texte de ce marché:

Entre nous sousignés N. GAULARD, fondeur des cloches, demeurant à Liége, faubourg Sainte-Marguerite, d'une part;

Entre CHARLES MNEIP, curé à Tohogne, FRANÇOIS BORLON, burgemestre, REMY LONEUX, et au nom et du consentement de tous les habitans demeurant dans la commune de Tohogne, d'autre part;

A été convenu ce qui suit, savoir:

Le sieur Gaulard s'oblige à livrer à la paroisse de Tohogne, pour le 15 d'août 1839, une cloche de bon aloi, nouvellement fondue à son atelier de Liége, du poids de 950 à 1000 livres, au prix d'un franc et soixante-quinze centimes la livre, antien pois de Liége;

Laquelle cloche il garentie trois ans à dater du jour où elle sera pendue, sauf qu'elle serait fendue par pure imprudence; dans ce cas, il ne la reprend pas à ses frais;

Il s'oblige en outre à la faire transporter à ses frais sur le bateau, pour être expédiée à Barveaux, et à venir la placer à Tohogne à ses frais; la commune fournira les accesoirs.

(1) Carnet de Joseph Drouot et communication de M. Paul Drouot.

(2) Lisez CHARLES GAULARD.

Digitized by Google

Et les sousignés habitants de Tohogne, avec leurs consorts, s'obligent à payer au sieur Gaulard la dite cloche suivant les conditions, savoir: en quatre paiemens égaux, d'année en année; le premier terme, le jour où on pendra la cloche. Le premier et [le] deuxième termes se paieront sans intérêts; mais les deux derniers termes se paieront avec un intérêt de cinq pour °/₀, qui commance à courir seulement au moment du deuxième paiement, c'est à dire un an après que la cloche aura été livrée. S'il arrivait que la première année on paierait plus que le premier terme, le sieur Gaulard s'oblige à payer à la commune les intérêts à 5 pour °/₀ du surplus pour cette année-là.

Ainsi fait et signé double à Tohogne, le 15 juillet 1839.

[Signé:] — MNEIP, curé de Tohogne, — F. BORLON, bgt., — R. LONEUX, — GAULARD-SIMON (1).

Tongres (Limbourg belge).

Les fondeurs JEAN-BAPTISTE et FRANÇOIS-ALEXANDRE GAULARD, de Romain-sur-Meuse, avaient un atelier à Tongres, lorsque leur frère AUGUSTIN et leur neveu CHARLES, d'Audeloncourt, établirent leur fonderie à Liége, vers 1834 (voir ci-dessus v° *Liége).*

Cet atelier de Tongres existait déjà en 1818. A cette date, JEAN-BAPTISTE-NICOLAS GAULARD y refondit la cloche de Tellin, en société avec JOSEPH PERRIN (voir ci-dessus v° *Tellin).*

Tournai (2).

En 1820, fonte de trois cloches pour l'*église Saint-Nicolas*,

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Un article intitulé: *Tournai à l'Exposition d'Anvers*, paru dans le journal *le Tournaisien*, du 4 octobre 1885, sous la signature: « QUELQU'UN

par JEAN-BAPTISTE DROUOT; certificat du curé le 15 décembre 1845 [1].

En 1837, fonte pour *l'église Sainte-Marguerite*, d'une cloche pesant 4000 livres environ, par « les frères JEAN-BAPTISTE et JOSEPH DROUOT »; certificat de satisfaction du curé, le 10 décembre 1845 [2].

Le 17 août 1840, marché passé pour la fonte du *bourdon de la cathédrale*, du poids de 7000 kilos environ, par JEAN-BAPTISTE DROUOT, d'Hâcourt [3].

Nous donnons in-extenso le texte de ce marché:

D'ICI », contient les notes suivantes sur les cloches fondues par les Drouot pour les diverses églises de cette ville:

« La plus grosse cloche de Saint-Jacques porte cette inscription: *les Drouot me firent en 1841*. Une autre de la même église est signée ainsi: *Drouot me fecit;* elle date de 1828....

» Saint-Quentin possède deux cloches fondues par les Drouot, l'une en 1831, l'autre en 1815.

» La cathédrale en a deux, une petite qui date de 1820, et *Marie-Pointoise*, la cloche tournaisienne par excellence, que les Drouot fondirent en 1843.

» Il y a encore des Drouot une cloche à la Madeleine et une à Saint-Nicolas. »

Cf. le petit article anonyme, intitulé: *A propos de cloches*, dans *le Belge*, journal de Tournai, nº du 30 décembre 1894.

Quatre de ces cloches sont mentionnées, avec l'indication de leurs poids respectifs, dans le prospectus de la *Fonderie de cloches de P. et C. Drouot à Tournai, 25 et 26, boulevard du Nord: nomenclature des principales sonneries sorties de la fonderie Drouot* (in-4º de 2 pp., litho. s. l. n. d.):

Cathédrale: un bourdon, 9000 kilos;

Saint-Jacques: une cloche, 2500 kilos;

Sainte-Marguerite: une cloche, 1800 kilos;

La Madeleine: une cloche, 750 kilos.

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(2) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Les soussignés : Messieurs les Administrateurs de la fabrique de la cathédrale de Tournai, d'une part ;

Et Monsieur JEAN-BAPTISTE DROUOT, fondeur, demeurant à Hâcourt, département de Haute-Marne, tant pour lui que pour son frère JOSEPH, aussi fondeur à Maisoncelle, même département, pour lequel il se fait fort, d'autre part ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Les sieurs Drouot s'engagent solidairement à fondre pour le service de la dite cathédrale une cloche pesant sept mille kilogrammes et à la livrer confectionnée sous le grand portail de la dite cathédrale dans le terme de trois mois.

Article 2me. Ils s'engagent en outre à la garantie solidaire de la réussite de cette cloche et de la livrer aussi bonne et d'un aussi bon timbre que celle du beffroy de la ville de Bruges.

Article 3me. Ils garantissent également cette cloche contre tout accident pendant une année de sonnerie, sauf les cas fortuits et de force majeure, et ils devront donner leurs soins et conseils à l'exécution de tous travaux préalables à la suspension et pour pendre la dite cloche jusqu'à son entier placement au clocher, comme aussi pour la faire sonner les premières fois.

Article 4me. La dite fabrique fournira le métal, qui consistera en un poids de sept mille huit cent quarante kilogrammes, dont soixante dix-huit centièmes et demi en cuivre rouge et vingt-un centièmes et demi en étain, mais tout ce qui ne sera pas employé retournera à la fabrique, si elle ne préfère le laisser aux fondeurs pour le prix d'achat, moyennant une remise de cinq pour cent.

Article 5me. Il sera payé aux dits fondeurs pour tous salaires et vacations quarante-huit centimes par kilogramme du poid net de la cloche confectionnée, de la manière suivante : moitié immédiatement après l'épreuve de la dite cloche, et l'autre moitié après l'année révolue de la dite épreuve sans intérêts.

Article 6me. Dans aucun cas les fondeurs ne pourront prétendre avoir

Digitized by Google



Ornements employés par le fondeur Jean-Baptiste Drouot pour la décoration du bourdon de la cathédrale de Tournai.

D'après la matrice appartenant aujourd'hui à M. Paul Drouot.

Digitized by Google

droit à aucune retenue, ni indemnité, ni gratification, sous tel prétexte que ce soit, même pour événement imprévu ou extraordinaire.

Article 7me. Messieurs les administrateurs, ou leur délégué, pourront assister à l'emploi des métaux pour la confection de la dite cloche.

Article 8me. Les fondeurs s'obligent solidairement à tout ce qui précède et à tous dommages et intérêts, en cas de non exécution ponctuelle du contenu au présent; ils font élection de domicile à l'auberge du Lion d'Or, rue des Sept Fontaines, à Tournay, et Messieurs les administrateurs au palais épiscopal en cette ville, où tous actes et exploits seront valables, nonobstant absence, changement de demeure ou décès.

Fait et signé en double à Tournay, le dix-sept août mil huit cent quarante.

[Signé :] — B. Vinchem, vic. gén., — C. J. Voisin, chan., — Lanthoine, chan., — C. J. Jonnart, ch., — J. B^{te} Drouot.

Bien que son frère Jean-Baptiste se fût fait fort pour lui, Joseph Drouot se refusa à signer le marché de *Marie-Pontoise*. Tout le travail fut fait, à Pic-au-Vent, par Jean-Baptiste, [aidé de son fils Charles et de son neveu Vital].

Ce bourdon fut manqué deux fois de suite. La première fois, en 1841, la fonte souleva la chape du moule et une partie du métal s'échappa par le bas, entre la chape et le noyau. Le moule des anses n'ayant pas été rempli et mis hors d'usage par le métal lors de cette première opération, on le réemploya l'année suivante. Mais au cours de la seconde coulée, une portion de ce moule des anses se détacha, entraîné par le métal : il en résulta une imperfection. D'autre part, la cloche ne fut pas trouvée assez pesante. Il fallut encore recommencer. A la troisième coulée, la réussite fut parfaite.

Digitized by Google

Marie-Pontoise pèse 8.500 kilos. Elle sonne entre le *fa* ♮ et le *sol*, la tonalité étant plus rapprochée du *fa* ♯. Elle mesure 2 m. 36 c. de diamètre. L'épaisseur du *bord* est, d'un côté, 0,162 mill.; de l'autre, 0,158 mill., soit en moyenne 0,160 mill. (1).

Le 26 avril 1841, marché passé par « JOSEPH et JEAN-BAPTISTE DROUOT, fondeurs, demeurant à Maisoncelles » (2) (les dits fondeurs « font élection de domicile à Tournay, hôtel du Lion d'Or, près la porte des Sept Fontaines) »: une cloche pour l'*église paroissiale Saint-Jacques*, du poids de 2500 kilos environ (refonte de « la grosse cloche actuelle de l'église, pesant environ 2000 kilog. », et de « 20 des 22 cloches du carillon, ... pesant environ 800 kilog. ») (3). Le 11 décembre 1845, certificat de satisfaction du curé de Saint-Jacques, au sujet de la cloche pesant « 6000 livres environ », fondue par « les frères Drouot », pour la dite église, le 9 juillet 1841 (4).

* * *

Au cours de son étude si complète et si documentée sur *les Cloches de Tournai*, parue dans le dernier fascicule des *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* (5e série, tome VII, 1e et 2e livraisons, 1905, pp. 21 à 178), M. le Dr F. Desmons a eu l'occasion de citer plu-

(1) Communications de M. Paul Drouot. — Cf. le Dr Desmons, *les Cloches de Tournai*, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, t. LVII, pp. 94-95.

(2) En réalité, JEAN-BAPTISTE DROUOT était domicilié à *Hâcourt*, et non pas à *Maisoncelles*.

(3) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

(4) Ibid.

Digitized by Google

sieuus anciens fondeurs du Bassigny: les Bernard, les Drouot, Ernest Bollée, etc.

Les Bernard. — 1714, refonte du gros bourdon de la cathédrale de Tournai *(Marie-Pontoise)*, par le lorrain Antoine Bernard, de Neufchâteau:

« Le chapitre [cathédral], écrit M. le Dr Desmons, traita avec le nommé Antoine Bernard, de Neufchâteau en Lorraine, et autorisa les maîtres de la fabrique à offrir jusqu'à 1500 florins pour les frais de l'opération » (Archives du chapitre, act. capit , 28 juillet; Desmons, p. 73). — « D'après son contrat, Antoine Bernard devait livrer une cloche donnant l'*ut* en plein ton, la seconde grosse cloche donnant le *ré*; le chapitre se chargeait de fournir le métal nécessaire » (Arch. du chapitre, act. capit., 17 et 18 août; Desmons, p. 76). — « La nouvelle Pontoise devait peser 15.196 livres, et le fondeur fournit, aux frais du chapitre, la quantité de métal qui manquait. La coulée se fit, postérieurement au 22 octobre; mais elle fut manquée: les oreilles de suspension étaient défectueuses et la fabrique de la cathédrale exigea la refonte. On ajouta 2600 livres de métal que le chapitre fit chercher à Douai. Cette fois l'opération réussit (le 4 décembre). Le 10 décembre, ... baptême de la cloche... C'est à partir de cette date que le bourdon prend le nom de *Marie-Pontoise*, que le peuple a conservé au bourdon actuel. Fondeur, charpentier et leurs ouvriers reçurent de larges pourboires du Chapitre et du Magistrat » (p. 77). — *Marie-Pontoise* était signée: « *J'ai été fondue par Antoine Bernard de Neufchâteau en Lorraine* ». Un inventaire de 1745 « assigne à Marie-Pontoise un poids de 19.878 livres. Les Français la brisèrent en 1798... » (p. 79).

« Peu avant de traiter avec Antoine Bernard, le Chapitre avait eu de pourparlers avec un fondeur de cloches étranger — dont on ne donne pas le nom — qui était en ce moment à Cambrai,

Digitized by Google

où il avait fondu plusieurs grosses cloches à un prix très raisonnable et à l'entière satisfaction des intéressés (Archives du Chapitre, act. cap., 14 juin 1714). Les investigations que j'ai faites (dit M. le Dr Desmons) pour rechercher le nom de ce fondeur et pour voir s'il n'était pas Antoine Bernard lui-même, ... n'ont pas abouti... Les cloches de Cambrai dont il s'agit ici à propos du fondeur Bernard sont probablement *Marie*, bourdon de la métropole, pesant 15.000 livres, refondue en 1706, et *Cécile*, fondue en 1714 des débris de la cloche *Glorieuse* ». (Desmons, pp. 74-75) (1).

Nous ne sommes pas beaucoup plus renseigné que M. Desmons sur les cloches fondues vers cette époque pour la cathédrale de Cambrai, mais nous croyons pouvoir tenir pour certain que le fondeur en question était bien un BERNARD: « 1713. *N. Bernard*, campanarum fusori, pro » fusura campanæ dictæ *Mariæ*, Im VIc l. » (Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. 232).

Par une coïncidence assez frappante, la désignation « *N. Bernard* », fournie en 1713, par les archives cambraisiennes pour un fondeur dont nous ne connaissons point le prénom d'autre part, se retrouve textuellement, en 1714, dans les archives tournaisiennes pour un fondeur du même nom,

(1) « *Glorieuse* .... fut refondue et diminuée en 1714, et c'est avec l'airain qu'on lui enleva que fut faite *Cécile* ». (Le chanoine Alfred Margerin, *les Cloches de Cambrai avant la Révolution*, pp. 31-32.)

Dans sa *Monographie de l'ancienne cathédrale de Cambrai*, M. l'abbé A. Pastoors donne une date différente — 1709 au lieu de 1714 — pour la refonte de *la Glorieuse*:

« La seconde [cloche] s'appelait *Glorieuse*. Refondue en 1709, elle reçut » le nom de *Cécile*. L'inscription en faisait foi: *De reliquiis Gloriosæ facta* » *sum*. J'ai été fondue avec les débris de Glorieuse ». (*Revue de l'Art chrétien*, année 1904, p. 117).

Digitized by Google

que nous savons très sûrement avoir porté le prénom d'*Antoine:* « à *N. Bernard*, fondeur de cloche de Neuf- » château en Loraine, a été payé la somme de 12 flo. » pour se récréer avec ses ouvriers en considération de la » refonte qu'il a fait de la plus grosse cloche de la cathé- » dralle de cette ville » (Archives de Tournai, comptes; Desmons, p. 77, note 5) (1).

Antoine Bernard avait déjà travaillé pour la cathédrale de Cambrai, quelques années auparavant: « 1706. *Andreæ » et Anthonio Bernard,* fusoribus, pro refusione majoris » campanæ, Im VIIIc l.; pro depositione et repositione dictæ, » Vc XX l. (2); pro bis mille libris metalli, IIm XXIIII l. » (Houdoy, *Hist. artist. cathédr. Cambrai,* p. 231; cf. p. 421).

Le 14 avril 1702, « André et Antoine Le Bernard » [lisez: *les Bernard*] avaient passé marché avec la ville de *Mons* pour la refonte de la *Cloche-porte.* (Desmons, p. 75; Armand de Behault de Dornon, dans *Annal. Acad. rôy. Archéol. Belgique,* tome LIII, p. 264).

En 1730-1731, Antoine Bernard, de Neufchâteau, fondit pour *Hasselt* (Limbourg belge), un carillon de 32 cloches (Desmons, p. 75; voir Edm. Geudens, dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique,* tome LIV, pp. 619 à 627).

Dès 1693, on trouve la signature « ANDRÉ ET ANTHOINE LES BERNARD » sur la cloche de *Mont-Saint-Martin,* dans les Ardennes. (Dr Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers,* p. 285)

(1) Serions-nous en présence d'un prénom-sobriquet, aussi employé ou même plus employé dans l'usage courant que le prénom officiel? L'histoire des anciens fondeurs de cloches nous fournit plus d'un exemple de ces dénominations anormales, bien faites pour nous embarrasser à distance.

(2) Houdoy donne ici « Vl XXl », qui est certainement une faute d'impression.

Digitized by Google

La marque d'ANTOINE BERNARD a été signalée par M. Léon Germain, sur la plus grosse des cloches de la ville-haute de Montmédy (Meuse), la dite cloche datant de l'année 1708 et provenant du couvent de Saint-Paul de *Verdun*. (Léon Germain, *les anciennes Cloches de la paroisse de Montmédy*, pp. 9-10).

De même que cette cloche de Montmédy, « la grosse cloche de *Grand-Verneuil* [Meuse], qui porte la même date, et l'une de celles de *Damvillers* [même département], de l'année suivante offrent le nom du fondeur ANTOINE BERNARD »; M. Léon Germain est porté à croire « qu'elles proviennent aussi de Verdun » (ibid., p. 12. Cf. le Dr Vincent, op. cit., p. 286).

Notons encore à l'actif d'Antoine ou des Antoine Bernard: — à *Bucilly* (Aisne), une cloche fondue en 1707, mesurant 87 c. de diamètre inférieur et portant la mention: « fusa est opera Antonii Bernard » (L.-B. Riomet, dans le journal *le Libéral de l'Aisne*, n° du 24 avril 1901), — et à *Treslon* (Marne), trois cloches, pesant 1000, 700 et 250 livres environ, bénites le 14 octobre 1696 (l'abbé Alfred Chevallier, *la Vallée de l'Ardres*, dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 34e année, 1892, p. 102).

En ce qui concerne ANDRÉ BERNARD, « maistre fondeur à Doncourt, proche Neufchâteau en Lorraine », M. le Dr Desmons rappelle (p. 74), d'après M. Léon Germain (*les Fondeurs de cloches lorrains*, p. 12), la cloche de la tour de l'horloge à *Bar-le-Duc* (Meuse), fondue en 1689, refondue en 1851, et les cloches de l'église paroissiale de *Stenay*, fondues en 1691 (Cf. Léon Germain, *Anc. Cloch. Montmédy*, p. 11, et le Dr Vincent, *Inscr. arr. Vouziers*, p. 286). M. Desmons ajoute qu'il lui « paraît assez vraisemblable

Digitized by Google

de supposer qu'Antoine Bernard a été le fils ou le successeur d'André » (p. 74).

« *André Bernard*, *Anthoine Bernard* et *Pierre Bernard* (écrit M. Léon Germain) figurent dans l'acte d'élection d'un maître-juré des fondeurs de cloches pour le bailliage de Bassigny, le 10 janvier 1704. » (*Anc. Cloch. Montmédy*, p. 12; — cf. Léon Germain, *Élection d'un maître juré des fondeurs de cloches à Bourmont en 1704*, [document communiqué par feu M. Jules Marchal], dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 47e année, no de juillet 1898, p. 159).

Les notes recueillies dans les archives de Bourmont sur les anciens fondeurs de cloches du Bassigny, par le regretté M. Jules Marchal, mentionnent, en 1669: un *André* Bernard, à Levécourt, et pour le premier tiers du XVIIIe siècle: un ou deux *André* Bernard, à Levécourt et à Doncourt; un ou deux *Antoine* à Doncourt et à Neufchâteau, et un *Pierre* Bernard, à Breuvannes (cf. nos *Enquêtes campanaires*, p. 399). — Antoine Bernard, de Neufchâteau, « fait campagne au pays de Liége, en 1730, avec FRANÇOIS QUENTIN comme apprenti » (ibid.). Il y a tout lieu de croire que ce dernier Antoine Bernard ne fait qu'un avec l'auteur du carillon de Hasselt.

Il résulte des informations recueillies par nous-même dans les archives communales du Bassigny, qu'il a existé à Doncourt (Haute-Marne), dans la seconde moitié du XVIIe siècle et au début du XVIIIe, un ANDRÉ BERNARD, *époux de Jeanne Delapaix* et fondeur de cloches, que nous serions porté à identifier avec l' « *André Bernard* », aliàs « A. BERNARD », qui fondit en 1664 avec « A. DE LA PAIX », pour l'église Saint-Nicolas-en-Havré de *Mons*, trois cloches dont la plus grosse pesait 5000 livres (cf. Armand de Behault de

Digitized by Google

Dornon, dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, p. 230) (1). Cet ANDRÉ BERNARD mourut entre 1703 et 1712. Nous le trouvons mentionné comme « fondeur de métal à Doncourt », le 21 février 1691, lors du mariage de sa fille *Françoise* avec Claude Henriot, au Bourg-Sainte-Marie. Le 28 avril de la même année, il est dit « fondeur de cloches, ... demeurant au dit lieu de Doncourt », lors du mariage de sa fille *Marie* avec Joseph Baudoin, à Romain-sur-Meuse. Il est encore dit « fondeur de métal », à l'occasion du mariage de sa fille *Elizabeth*, qui épousa le 13 février 1703, à Doncourt, JEAN LAMBERT, veuf (comme son nouveau beau-père) et, lui aussi, « fondeur de métal ». Le 26 février 1712, *Claude*, fille des défunts André Bernard et Jeanne Delapaix, épousa, à Doncourt, un autre « fondeur de métal », également veuf, JOSEPH VOISSOT, de Colombey-lès-Choiseul. (Archives communales de Bourg-Sainte-Marie, de Romain-sur-Meuse et de Doncourt, séries GG).

Nous serions porté à croire que les trois fondeurs de cloches *André, Antoine et Pierre Bernard, du commencement du* XVIIIe *siècle*, étaient fils des dits André Bernard et Jeanne Delapaix, mais jusqu'à présent nous n'en possédons pas la preuve. (Nous réussirons peut-être à éclaircir ce petit problème dans un de nos futurs voyages

(1) La fonte faite en 1664 par A. Bernard et A. De la Paix pour l'église Saint-Nicolas-en-Havré, est à ajouter — de même que le carillon de 35 cloches entrepris, le 14 octobre 1672, pour la tour du château de Mons, par FRANÇOIS DE LA PAIX (cf. A. de Behault de Dornon, loc. cit., p. 270), — aux catalogues de l'œuvre des De la Paix, dressés par MM. Paul Quesvers et Henri Stein, dans leurs *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens* (tome IV, pp. 358 à 360), et par M. Roger Rodière, dans son *Épigraphie historique, héraldique et campanaire de l'arrondissement de Montreuil* (fascicule VI, pp. 159-160).

Digitized by Google

en Bassigny). Ce que nous savons pour le moment se réduit à ceci :

1° ANDRÉ BERNARD, fondeur de cloches, demeurant à Doncourt, et sa femme Marie Vernisson (de Neufchâteau), eurent le 29 septembre 1691 un fils qui fut baptisé le 1r octobre et qui reçut le prénom d'*André* (Archiv. comm. de Doncourt);

2° De 1700 à 1707, on trouve un ANTOINE BERNARD, fondeur de cloches, paroissien de Doncourt, époux d'Élizabeth Huin (Archiv. comm. de Doncourt);

3° Le 16 février 1706, mariage à Neufchâteau d'ANTHOINE BERNARD, paroissien de Saint-Christophe, du dit lieu, avec Marguerite Richard, paroisienne de Rouceux [près Neufchâteau] (Archiv. comm. de Neufchâteau, série GG, paroisse Saint-Christophe);

4° Le 7 février 1668, « PIERRE BERNARD, fondeur de cloches », épouse à Breuvannes Marguerite Rongeux; en 1716, le dit Pierre Bernard était mort: sa fille Marguerite avait 40 ans et son fils, qui s'appelait, lui aussi, PIERRE BERNARD, était également maître fondeur de cloches (Archiv. comm. de Breuvannes).

La plus grosse des quatre cloches composant la sonnerie actuelle de l'église paroissiale de *Villenauxe* (Aube) a été fondue en 1676, par PIERRE BERNARD, en société avec NICOLAS CHAPPELLE ; la deuxième et la troisième cloche de la même sonnerie datent de 1674 et ont été également fondues par PIERRE BERNARD (1). Ces deux dernières proviennent de l'abbaye bénédictine, qui venait d'être transférée de Nesle-la-Reposte à Villenauxe et dont l'église nouvelle avait été bénite le 2 juin 1674. L'inscription de la seconde cloche actuelle constate qu'en juillet 1674, cinq cloches furent fon-

(1) Notre copie.

Digitized by Google

dues pour cette nouvelle église: *hæ quinque campanæ fusæ ac conflatæ fuerunt anno Domini 1674 die 23a julii...* (1).

Dans la liste de cloches, fondues par des fondeurs lorrains, qui termine ses *Notes sur quelques cloches anciennes de Picardie et d'Artois*, le savant épigraphiste et campanographe M. Roger Rodière mentionne: « ANTOINE BERNARD, *Givenchy-lez-La-Bassée*, 1725; C. et I. BERNARD, *Beaumetz-lez-Cambray*, sans date » (*Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, tome II, 3e livraison, p. 382; cf. le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, 1e année, no de novembre 1901, p. 262). L'un des deux fondeurs qui travaillèrent pour Beaumetz-lez-Cambray est, selon toute vraisemblance, le CLAUDE BERNARD, domicilié à Illoud (près Bourmont, Haute-Marne) et époux de Marguerite Guillaume, que les archives communales du dit village d'Illoud mentionnenent à plusieurs reprises comme fondeur de cloches, de 1742 à 1754.

L'église d'*Agnicourt* (Aisne, commune d'Agnicourt-et-Séchelles), possède une cloche « fondue par C. BERNARD en 1757 » (L.-B. Riomet, *les Cloches du canton de Marle*, p. 9).

L'ancienne cloche de l'église paroissiale d'*Illoud* (Haute-Marne), aujourd'hui à la mairie du dit lieu, a été fondue, en 1776, par N. BERNARD en société avec PIERRE GUILLAUME. (Notre copie, août 1898).

Revenons au travail de M. le Dr Desmons et aux cloches fondues pour Tournai par des fondeurs du Bassigny.

(1) E.-J. GÉROST. *Notice sur quelques cloches de l'évêché ancien et moderne de Troyes en Champagne* (ms. appartenant à la Société académique de l'Aube), pp. 2, 3 et 5.

Digitized by Google



Ornements employés par le fondeur Jean-Baptiste Drouot pour la décoration de diverses cloches.

D'après la matrice appartenant aujourd'hui à M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Ernest Bollée. — Le fondeur « Benoît Bollée, Manceau », cité par M. Desmons parmi les « fondeurs qui livrèrent des cloches de Tournai » (p. 25), n'est autre que le célèbre Ernest Bollée, du Mans (¹), lequel ne s'est jamais appelé *Benoît* ... ni *Émile*.

Ernest Bollée a fondu, au Mans, six cloches à destination de Tournai: en 1846, trois pour l'église cathédrale (pp. 95 à 97), et en 1847, trois pour l'église Saint-Piat (pp. 127 à 129). Ces six cloches furent montées par Louis Chicot, « de Caen (Calvados) », qui fit ajouter son nom à la signature du fondeur. Dans les deux signatures « *fusæ fuimus Cenomani ab Em° Bollée mense novembri 1846* » et « *fusa fui Cenomani ab Em° Bollée* » (p. 96), au lieu de *Em°*, il convient de lire *Ern°*.

Les Drouot. — « Les cloches des Drouot sont très abondantes », écrit M. le Dr Desmons (p. 29) et « on en trouvera mentionnées [dans son ouvrage]... un bon nombre (²) qui subsistent dans les clochers de Tournai » (cf. la table onomastique, p. 173).

« Clément Drouot fut le premier connu; il s'associa avec » divers, de 1806 à 1816; avec F. Regnaut et Thévenel » [lisez *Thouvenel*] il fond, en 1806, une cloche d'Aren- » donck, en Campine (³); avec J.-B. N. Gaulard et J. Perrin, » une cloche de Broechem en 1816 (⁴); avec Hubert [lisez » *Habert*]. la Clocheporte du Château de Mons en 1820 (⁵);

(1) Cf. nos *Enquêtes campanaires*, pp. 565-566.

(2) [Exactement: vingt cloches et deux timbres.]

(3) [Fernand Donnet, *Variétés campanaires*, p. 7.]

(4) [Nous n'avons pas retrouvé la source de cette information de M. le Dr Desmons.]

(5) [« La *cloche-porte* de 1735 fut refondue en suite d'un contrat, passé le 14

» avec Garnier en 1807 (1); avec Gaulard, Regnault et Lain-
» ville en 1815 et 1816 (2); avec Hubert et Bastien [lisez
» *Habert-Bastien*] en 1821 (carillon de Mons) (3). Clément seul
» livre deux cloches, en 1806, à l'église de Thielen. Associé
» avec ses trois frères Denis, Simon, un ivrogne fieffé, et
» Jean-Baptiste, il fond de très nombreuses cloches signées:
» *Drouot frères* (4). Vers 1842, Clément Drouot est associé

août 1820, entre la ville et le sieur Drouot... Cette cloche est actuellement la plus forte [de la tour du château] après le bourdon; elle mesure 1m48, sonne les demies heures et porte l'inscription..... LES DROUOT ET HUBERT M'ONT FONDUE. » (Armand de Behault de Dornon, *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, 3e livraison, p. 265).]

(1) [« En 1807, Cl. Drouot et Garnier livrent une cloche pour l'église de *Ligne*. (Bernier, *Ann. du Cerc. arch. de Mons*, t. XII, p. 324). » (A. de Behault de Dornon, ibid., p. 266).]

(2) [« En 1817, Cl. Drouot fondit trois cloches pour l'église de Sainte-Dymphne à *Gheel*, en association avec J.-B.-N. Gaulard et B.-L.-F. Regnaud. En 1815 et 1816, avec L.-F.-E. Regnaud, F. Lainville et J.-B.-N. Gaulard, ils fournirent des cloches aux églises de *Grobbendonck* et de *Lichtaert*. » (D'après F. Donnet). (A. de Behault de Dornon, ibid., p. 266).]

(3) [« Le 7 août 1821, il fallut de nouveau faire refondre six cloches: un contrat fut passé, à cet effet, avec les fondeurs de cloches Drouot et Hubert. Ces cloches pesaient environ 3.530 livres et donnaient les notes *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, de la 2e octave, et *sol* de la première; elles portent l'inscription : LES DROUOT, HUBERT ET BASTIEN M'ONT FONDUE M DCCC XXI. Les experts furent: François Gossart et Philibert Bron, amateurs de musique, Louis Fétis, musicien, et J. Robert, directeur de l'Académie de musique. » (A. de Behault de Dornon, ibid, p. 272).— Le marché passé le 14 août 1821 porte: « les sieurs Drouot et Habert ». Les signatures de ce marché sont, en ce qui concerne les fondeurs: 1o « Jh DROUOT », 2o « HABERT-BASTIEN ».]

(4) « DONNET, *Variétés campanaires*, pp. 4, 47 et 48. — P. BERGMANS, *Variétés musicolog.*, dans *Ann. Acad. R. d'Arch. de Belg.*, t. 53, 1900: 5e série, t. III, p. 10. » (Desmons).

Digitized by Google

» avec son fils Paul-Denis, qui lui succède peu après et » qui cède sa maison, en 1891 [lisez *1895*], au Malinois Marcel » Michiels, après une association de trois ans » (p. 29).

D'autre part, dans la table onomastique de son travail, M. le Dr Desmons mentionne les Drouot de la façon suivante, dans l'ordre alphabétique des prénoms: Clément, Denis, Jean-Baptiste, Paul-Denis, P. et C., Simon (p. 173).

Ces deux passages sur les Drouot appellent plusieurs rectifications. Et d'abord, dans les vingt premières années du xixe siècle, il y a eu, non pas seulement un, mais deux Drouot fondeurs de cloches, portant le prénom de *Clément* et plus au moins cousins entre eux. Tous deux appartenaient au Bassigny; ils étaient domiciliés dans deux villages limitrophes: l'un à Romain-sur-Meuse, l'autre à Huilliécourt (Haute-Marne). Il nous paraît impossible pour le moment de distinguer, d'après leurs seules signatures, toutes les cloches fondues respectivement par ces deux Clément Drouot; mais nous pouvons dores et déjà considérer comme certain que c'est *le Clément Drouot de Romain-sur-Meuse* qui travailla en société avec François Garnier (son beau-frère), et *le Clément Drouot de Huilliécourt* qui travailla en sociéte avec François Lainville, Joseph Perrin et Étienne-Louis-François Regnaud (ses gendres).

Clément Drouot (de Romain-sur-Meuse) n'a pas été associé *vers 1842 avec son fils Paul-Denis*, et cela pour trois bonnes raisons: 1° parce que le dit Clément Drouot n'a jamais eu de fils portant le prénom de Paul-Denis; 2° parce que, en 1842, Clément Drouot était mort depuis plus de vingt ans; 3° parce que, en 1842, son *petit-fils* Paul-Denis n'était encore qu'un bambin comptant au maximum une dizaine de printemps.

Le *Denis Drouot*, le *Paul-Denis Drouot* et le *P. Drouot*

Digitized by Google

(de l'association *P. et C. Drouot)*, cités par M. le Dr Desmons comme trois fondeurs distincts (p. 173), ne font qu'un seul et même personnage: le fondeur de cloches bien connu PAUL DROUOT, qui créa, en 1856, la fonderie de cloches de Douai, aujourd'hui dirigée par M. CHARLES WAUTHY, et qui compléta, en 1886, sa fonderie de Douai par une fonderie analogue, installée à Tournai et aujourd'hui dirigée par M. MARCEL MICHIELS.

M. Paul Drouot, petit-fils de Clément Drouot de Romain-sur-Meuse, est le fils de JOSEPH DROUOT, que M. Desmons ne mentionne pas (1). C'est Joseph Drouot (et non Clément) qui travailla en 1820 et 1821 pour Mons avec HABERT, aliàs HABERT-BASTIEN, lequel était, lui aussi, du Bassigny.

Joseph Drouot, marié et domicilié à Maisoncelles (Haute-Marne), avait deux frères: JEAN-BAPTISTE et MARTIN, mariés et domiciliés à Hâcourt (même département). Les prénoms *Denis* et *Simon*, donnés par M. Desmons sont inexacts.

Les cloches encore existantes à Tournai nous montrent Jean-Baptiste travaillant seul, ou tout au moins signant seul, 1° *en 1820* (trois cloches pour l'église Saint-Nicolas) (Desmons, p. 110), 2° *en 1842* (une cloche pour les Clarisses) (p. 151) (2). Entre ces deux dates, l'associé ordinaire de Jean-Baptiste fut, d'abord son frère *Martin*, ensuite

(1) M. P. Bergmans a cité deux cloches de JOSEPH DROUOT: — *Tieghem:* « la clochette appelée *Angelica* et datant de 1698, fut refondue, en 1849, par Jh Drouot, fondeur à Maisoncelle (Haute-Marne) »; — *Ooteghem:* « la grosse cloche, pesant 1214 kgr., a été fondue, en 1849, par Jh Drouot, fondeur à Maisoncelle. » *(Ann. Acad. roy. Archéol. Belgique,* tome LIII, pp. 12 et 15).

(2) M. P. Bergmans a cité une cloche de JEAN-BAPTISTE DROUOT: — *Marcke* (Flandre occidentale?): « la plus petite [des trois cloches] date de 1840 et a été fondue par J.-B. Drouot » (*Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique,* tome LIII, p. 12).

Digitized by Google

son fils *Charles*. Joseph travaillait le plus souvent d'un autre côté. La signature *Drouot frères*, que l'on rencontre notamment en 1820 à Mons (1) et en 1825 à Tournai (2), doit correspondre à l'*association Jean-Baptiste et Martin*. Après la mort de Martin (2 octobre 1831), Joseph collabora quelque peu avec Jean-Baptiste. Le bourdon *Marie-Pontoise* de la cathédrale de Tournai, signé: *Drouot me fecerunt* (cf. Desmons, pp. 94-95), a été fondu par Jean-Baptiste, aidé de son fils Charles et de son neveu Vital (fils de Martin).

Il ne sera pas inutile d'expliquer l'origine du *Simon Drouot* apocryphe de M. Desmons. En 1900, M. Paul Bergmans signala, dans ses *Variétés musicologiques*, les cloches fondues, en 1803, pour Swevegem, par « les fondeurs N. Simon et C. Drouot » (3). Dans sa *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*, M. Armand de Behault de Dornon reproduisit le passage de M. Paul Bergmans sur « Simon et Clément Drouot » (4) et fit de ces deux

(1) *Mons*, égl. de Sainte-Waudru: deux cloches, placées au mois de septembre 1820, signées: « *Les Drouot frères fondeurs* ». (A. de Behault de Dornon, dans *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, pp. 219-220).

(2) *Tournai*, église de la Madeleine: cloche signée: « *Drouot frères fondeurs 1825* ». (Desmons, loc. cit., p. 138).

(3) « *Swevegem*. Les cloches anciennes furent dépendues à l'arrivée des Français, à la fin du siècle dernier, brisées en morceaux et enterrées dans le cimetière, sauf la plus petite qu'on laissa dans le clocher, pour ne pas éveiller de soupçons et qui fut enlevée par les Français. Les fondeurs N. Simon et C. Drouot employèrent les débris pour fondre de nouvelles cloches en 1803. On raconte que Simon, qui était un ivrogne, mourut après l'opération, de sorte que l'on sonna pour la première fois les cloches à ses funérailles ». (Paul Bergmans, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, 1re livraison, p. 10).

(4) « Simon et Clément Drouot furent chargés de fondre de nouvelles cloches,

Digitized by Google

fondeurs, appartenant en réalité à deux familles distinctes, deux membres de la famille Drouot: « DROUOT, *Clément;* DROUOT, *Simon* » (1). M. Desmons a suivi M. de Behault de Dornon, en précisant, d'une façon toute imaginaire, la parenté de Clément Drouot avec son compagnon, et en corsant la réputation d'ivrogne laissée par le dit Nicolas Simon.

M. le Dr Desmons présente les Drouot comme ayant été établis à Tournai en qualité de successeurs des fondeurs tournaisiens F.-B.-J. FLINCON et F.-J. FLINCON père et fils, qui eux-mêmes avaient succédé aux BARBIEUX, dont le premier, « *François Barbieux*, [avait été] neveu et successeur de FRANÇOIS et PIERRE COLIN » : — « *après les Flincon, l'antique* » *maison des Collin passe aux frères Drouot et à leur* » *successeur Marcel Michiels, actuellement encore fondeur* » *à Tournai* » (p. 29). — La réalité est, croyons-nous, quelque peu différente.

Les Drouot, — de Clément (de Romain-sur-Meuse) à Paul, créateur de la fonderie de Douai, — représentent trois générations. En ce qui concerne la première génération, rien jusqu'à présent, à notre connaissance, ne permet d'affirmer que le dit Clément, — pas plus d'ailleurs que son homonyme et parent de Huilliécourt, — ait été établi à poste plus ou moins fixe à Tournai. Les deux Clément Drouot ont toujours

en 1803, pour l'église de Swevegem. On raconte que Simon, qui était un ivrogne, mourut après l'opération, de sorte que l'on sonna pour la première fois les cloches à ses funérailles ! » (Armand de Behault de Dornon, dans les *Annal. Acad. roy. Archéol. Belgique*, tome LIII, 3e livraison, p. 266).

(1) Table des noms de fondeurs de cloches cités dans cette notice. (Ibid., p. 286).

Digitized by Google

été domiciliés en Bassigny, de même que les Drouot de la seconde génération : Jean-Baptiste, Joseph et Martin.

Jean-Baptiste a eu pendant plusieurs années (vers 1840) *un atelier de campagne* dans l'auberge de Pic-au-Vent, près de Tournai (2). Joseph a séjourné à plusieurs reprises à Tournai et vraisemblablement y a fait plusieurs fontes dans des fourneaux improvisés. Mais c'est tout. — La mort vint surprendre Jean-Baptiste Drouot à Pic-au-Vent, au mois d'octobre 1845. Si Joseph a continué à fondre dans la dite auberge après le décès de son frère aîné (1), ce fut au maximum pendant trois campagnes (de 1846 à 1848).

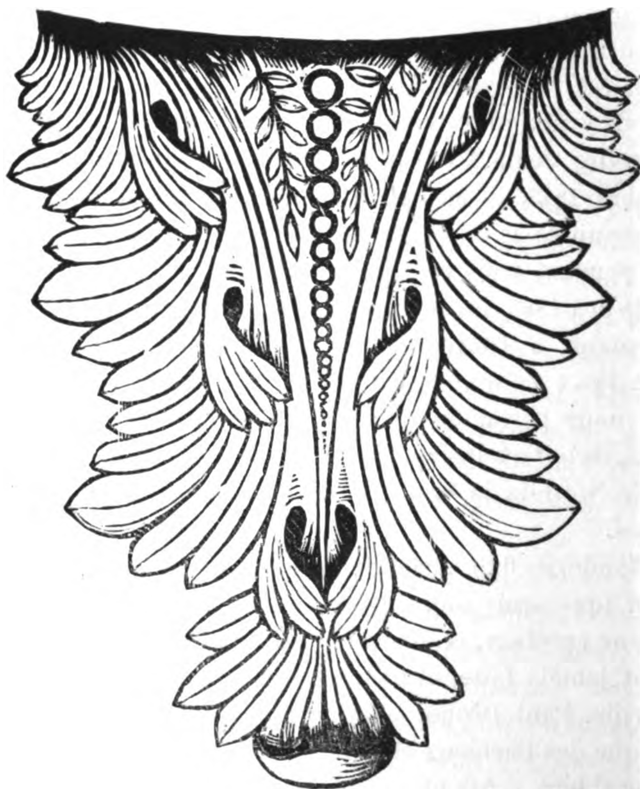
De 1849 à 1885, les Drouot n'ont eu aucun chantier, même momentané, à Tournai. M. le Dr Desmons ne cite aucune cloche d'eux pour cette période et nos informations personnelles nous permettent d'affirmer que, durant ces 36 ou 37 années, ils ont exclusivement travaillé ailleurs, soit sur place, dans le Nord de la France et en Belgique, soit en fonderie, à Douai.

La fonderie fixe installée à Tournai, en 1886, par Paul Drouot (qui avait alors pour associé son neveu Charles), a été *une création*, et une création comme les Drouot n'en avaient jamais faite, ni même essayée, antérieurement dans cette ville. Paul Drouot a fait revivre à Tournai l'industrie artistique des Barbieux et des Flincon, mais il ne peut pas être considéré — pas plus que son oncle Jean-Baptiste, — pas plus que son père Joseph, — comme le successeur de cette

(1) C'est à Pic-au-Vent qu'a été fondu le bourdon *Marie-Pontoise*, l'une des œuvres les plus importantes des Drouot.

(2) Dans le marché passé par lui, le 28 juin 1847, pour la refonte de la cloche de Grosage (Hainaut), Joseph Drouot est dit « fondeur de cloches à Pic-au-Vent, près de Tournay ».

Digitized by Google



ORNEMENT EMPLOYÉ PAR LE FONDEUR JEAN-BAPTISTE DROUOT POUR LA DÉCORATION DE DIVERSES CLOCHES.

D'après la matrice appartenant aujourd'hui à M. Paul Drouot.

Digitized by Google

double famille de fondeurs tournaisiens. En revanche, M. Marcel Michiels est bien réellement le successeur de M. Paul Drouot.

* * *

Ville-Pommerœul (Hainaut).

En 1819, refonte de la cloche de l'église paroissiale, par JEAN-BAPTISTE DROUOT; certificat de satisfaction, délivré au dit fondeur, par le mayeur de l'endroit, en mars 1821 (1).

Villers-la-Tour (Hainaut).

En 1827, JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité deux cloches pesant, la grosse 620 demi-kilos et la petite 463 demi-kilos (2).

Vinckem (Flandre occidentale).

En 1855, fonte à Grandglise, par JOSEPH DROUOT, d'une cloche pour Vinckem du poids de 1820 kilos environ (3).

Walck (près Weismes, gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 24 octobre 1858, marché passé avec CHARLES GAULARD, « fondeur de cloches, demeurant à Malmédy », pour la refonte (avec augmentation) de la cloche de la chapelle du dit Walck. Nous donnons in-extenso le texte de ce marché :

(1) Papiers de famille de M. Paul Drouot.
(2) Carnet de Joseph Drouot.
(3) Communication de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Entre les soussignés — 1° Charles Gaulard, fondeur de cloches, demeurant à Malmédy, d'une part, — et 2° Nicolas Toussaint, propriétaire, demeurant à Walck, commune de Weismes, agissant ici en qualité de caissier de fabrique de la chapelle du dit Walck, d'autre part, — a été convenu de ce qui suit:

1° Le premier nommé s'engage à fondre et fabriquer une cloche, pour la dite chapelle, dont le poids ne devra pas excéder trois cent-cinquante livres; il devra à cet effet refondre la cloche actuelle et ajouter le matériel manquant, cette dernière étant d'un poids inférieur à celui de la nouvelle à faire.

2° Après que la dite cloche aura été dépendue et avant d'être mise en œuvre, elle devra être pesée en présence de deux témoins, de l'entrepreneur et du susdit caissier.

3° L'entrepreneur dépendra la cloche en question et rependra la nouvelle à ses frais.

4° Il fera cette dernière convenablement et le matériel qu'il employera en sus de l'ancienne cloche, devra être de bonne qualité.

5° Le son devra être au gré des habitants de Walck, qui auront la faculté d'en juger pendant quinze jours, après avoir été pendue.

6° L'entrepreneur répondra, pendant trois années, de la bonne exécution de ses ouvrages et des événements qui pourraient survenir par sa faute; à la garantie de quoi il s'engage à fournir caution solvable et solidaire, habitant le territoire prussien et au gré du caissier de la dite fabrique.

7° Il recevra, pour refondre l'ancienne cloche, de la caisse de la dite chapelle, la somme de trente thalers.

8° Quant au matériel manquant qu'il employera, il lui sera bonifié à raison de vingt s.gros par livre.

9° Ces payements lui seront effectués immédiatement après que la cloche aura été agréée par le village de Walck.

Digitized by Google

Fait et signé en double à Malmédy, le vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-huit.

[Signé :] GAULARD fils, — NICOLAS TOUSSAINT.

Le soussigné HENRI CHAVET, propriétaire demeurant à Malmédy, après avoir pris lecture des arrangements ci-dessus, déclare se rendre et constituer volontairement caution et répondant solidaire de Monsieur CHARLES GAULARD, envers l'administration de la fabrique de la chapelle de Walck, pour l'exécution des charges, clauses et conditions y mentionnées.

Malmédy, le vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-huit.

[Signé :] GAULARD fils (1).

Waldenrath (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 17 juillet 1842, marché passé avec « CARL GAULARD, Glockengieszer zu Aachen wohnhaft », pour la refonte de la petite cloche cassée de l'église (2).

Le 1er février 1849, (conformément à la délibération municipale du 27 janvier), marché passé par le maire, avec le fondeur CHARLES GAULARD fils, pour la confection d'une sonnerie de trois cloches: « der Glockengieszer Carl Gaulard Sohn, aus Lüttich, welcher Domizil wählt in Aachen, bei dem Wirthen und Fruchthändler Carl Dautzenberg, N° 238, Stion B, Jakobstrasse, [übernimmt] die im hiesigen Thurme hängenden zwei Glocken, welche nach der durch ihn geschehenen Messung, auf 2000 Pfund respektive 1300 Pfund, mithin zusammen auf drei tausend drei hundert Pfund Metall geschätzt werden, umzugieszen,

(1) Papiers des Gaulard d'Andeloncourt.
(2) Papiers des Gaulard d'Andeloncourt.

Digitized by Google

und zwar in drei Glocken zu der Stimmung, die erste *sol* schwer 1400 l., zweite *la* schwer 1050 l., dritte *si* schwer 700 l., zusammen drei tausend ein hundert fünfzig Pfund »; lieu de la fonte: « die Werkstätte des Herrn Gaulard zu Aachen in Jakobstrasze ». Prix total, payé comptant: 800 thalers [1].

Warneton (Flandre occidentale).

En 1808, l'association GARNIER et DROUOT père et fils, [de Romain-sur-Meuse], fondit pour Warneton trois cloches, mesurant comme diamètre inférieur, la grosse 1 m. 27 c., la seconde 1 m. 15 c. et la troisième 1 m. 035 mill. [2].

Waulsort (province de Namur).

En 1826, JOSEPH DROUOT et PIERRE COURTEAUX fondirent pour cette localité une cloche pesant 345 kilos (en remplacement d'une de 44 kilos); règlement de compte, le 4 juillet [3].

Wellin (Luxembourg belge).

En 1833 ou vers 1833, fonte [à Tellin?] par les frères JEAN-BAPTISTE et CHARLES CAUSARD, de deux cloches pour Wellin, pesant 850 et 400 kilos et donnant les notes *fa* et *la* [4].

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(2) Communication de M. Charles Protoy.
(3) Carnet de Joseph Drouot.
(4) Communication de Mme G. Slégers-Causard.

Digitized by Google

Welling (gouvernement de Coblence).

Le 23 juillet 1848, marché passé avec « GAULARD, Sohn, Glockengiesser wohnhaft zu Aachen, in der Jakobs-Strasze, n° 238 »: le dit Gaulard « übernimmt den Gusz einer neuen Glocke für die Kirche zu Welling, welche dieselbe Schwere haben musz, welche die gröszte gegenwärtig noch in gedachten Kirche hangende gesprungene Glocke hat, und mit den beiden vorhandenen Glocken ein möglichst harmonisches Geläute geben musz; »; — « Herr Gaulard verspricht die neue Glocke bis zum ersten September ... zu liefern »; « die neue Glocke wird in Koblenz gegossen ... werden ». A la refonte, la cloche en question « gröszer und schwerer geworden ist »; règlement de compte, le 8 septembre 1848 (1).

Wez-Velvain près Tournai (Hainaut).

En 1852, fonte sur place dans cette localité, par PAUL DROUOT, de deux cloches, dont une pour *Wez-Velvain*, du poids de 420 kilos, et une pour un village voisin de Bruxelles, du poids de 370 kilos. Ce fut la première fonte faite par Paul Drouot seul pour le compte de son père Joseph Drouot (2).

Willich (gouvernement de Düsseldorf).

Le 23 mars 1844, « Monsieur Münch, [président de l'administration de l'église], percepteur de contributions à Willich, près de Crefeld », écrit à « Monsieur GAULARD fils, fondeur de cloches, rue Saint-Jacques, n° 238, à Aix-

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Communication de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

la-Chapelle » au sujet de la refonte d'une des trois cloches de Willich: conditions posées par le conseil de fabrique. Poids de la dite cloche: 2200 livres (?) environ. Certificat de satisfaction, délivré au fondeur, le 5 juin 1845 (1).

Wodecq (Hainaut).

En 1854, fonte sur place, pour cette localité, par JOSEPH DROUOT et son fils PAUL, d'une cloche pesant 1562 kilos et 1/2 (refonte d'une pesant 1260 kilos) (2).

Wollseiffen (gouvernement d'Aix-la-Chapelle).

Le 1r mai 1848, marché passé « zwischen Herrn GONLARD Sohn, Glockengieszer in Aachen, einerseits, und dem Kirchen- und Gemeinde Vorstand zu Wollseiffen, ... anderseits » : — « vorbemelde Einwohnern su Wollseiffen liefern, ... nach Aachen bei Herrn Gonlard die alte geberstene Glocke zirca 325 l., welche beim darbringen auf der Stadt-Wage zu wiegen ist und mit einem Wagen-Zettel belegt werden musz; von 110 l. geht 5 Pfund Verlust ab, und das alte Metall musz in die neue Glocke kommen; thut Herr Gonlard 200 l. Neu-Metall bei das vorstehende alte Metal » ; — « verspricht Herr Gonlard eine gute Glocke zu gieszen, die besonders starck mit der hiesigen schweren Glocke in Harmonie einstimmt, und circa fünf hundert l. schwer ist, und zu gleich mit einem amtlichen Wage-Zettel belegt ist » ; — « verbürgt Herr Gonlard sich auf achtzehn Monat,

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.

(2) Carnet de Joseph Drouot, etc. — Cette cloche a été refondue en 1868, à Douai, par M. Paul Drouot, avec une augmentation de 200 kilos.

Digitized by Google

vom Empfangs Tage an, für den Ton als auch für das Verunglücken der neuen Glocke » (1).

Worringen (gouvernement de Cologne).

Le 19 août 1840, « Vertrag zwischen dem Kirchenvorstande der Pfarrkirche zu Worringen und dem Glockengieszer Herrn CARL GAULARD Sohn, in Achen », pour la refonte des deux grosses cloches du vieux clocher. Approbation du dit marché, par le vicaire général de l'archevêché de Cologne, le 31 août. Poids des dites deux cloches: « première, 4600 liv.; deuxième, 2800 liv. » Prix total: 1062 thalers (2).

Yves-Gomezée (province de Namur).

En 1824 (?), JOSEPH DROUOT fondit pour cette localité une cloche pesant 1360 livres (3).

Zonnebeke (Flandre occidentale).

Le 13 août 1839, marché passé par JEAN-BAPTISTE DROUOT, d'Hâcourt: fonte de deux cloches (nouvelles) pour l'église paroissiale: l'une, du poids d'environ 1200 livres, ancien poids de Bruges, en accord avec les deux cloches existantes et un ton au-dessus de la plus petite de ces deux cloches; l'autre, du poids de 300 livres environ, aussi poids de Bruges (4).

(1) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(2) Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.
(3) Carnet de Joseph Drouot.
(4) Papiers de famille de M. Paul Drouot.

Digitized by Google

Zons (gouvernement de Düsseldorf).

Les 9 et 25 août 1842, marché passé « zwischen dem Glockengieszer CARL GAULARD in Aachen und dem Kirchenvorstande in Zons » : — « Gaulard wird eine neue Glocke für die Kirche von Zons gieszen und derselben den Ton *ré* geben, um mit der vorhandenen mittlern Glocke, welche den Ton *fa* hat, nicht nur die grosze Terze zu bilden, sondern auch in der Grösze und Schwere uberhaupt zu dieser Glocke zu stimmen; zu diesem Gusze liefert der Kirchenvorstand eine alte Glocke... nach Aachen »; la vieille cloche pèse environ 3200 livres; la neuve devra en peser environ 3600; on compte le déchet à 7 pour % (1).

JOS. BERTHELÉ.

---

(1) **Papiers des Gaulard d'Audeloncourt.**

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LVII, 5e SÉRIE, TOME VII,
DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

Digitized by Google

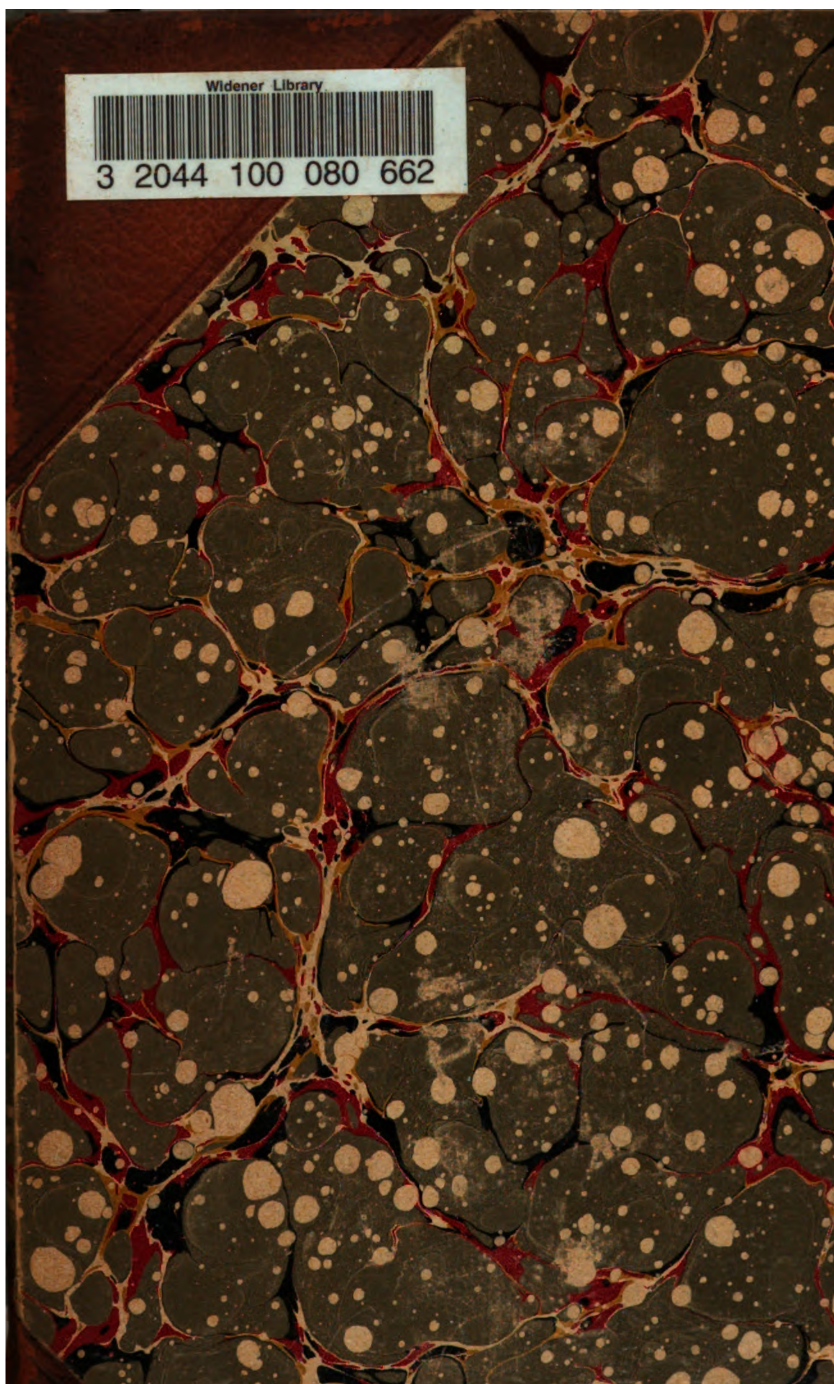
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Widener Library
3 2044 100 080 662

Digitized by Google